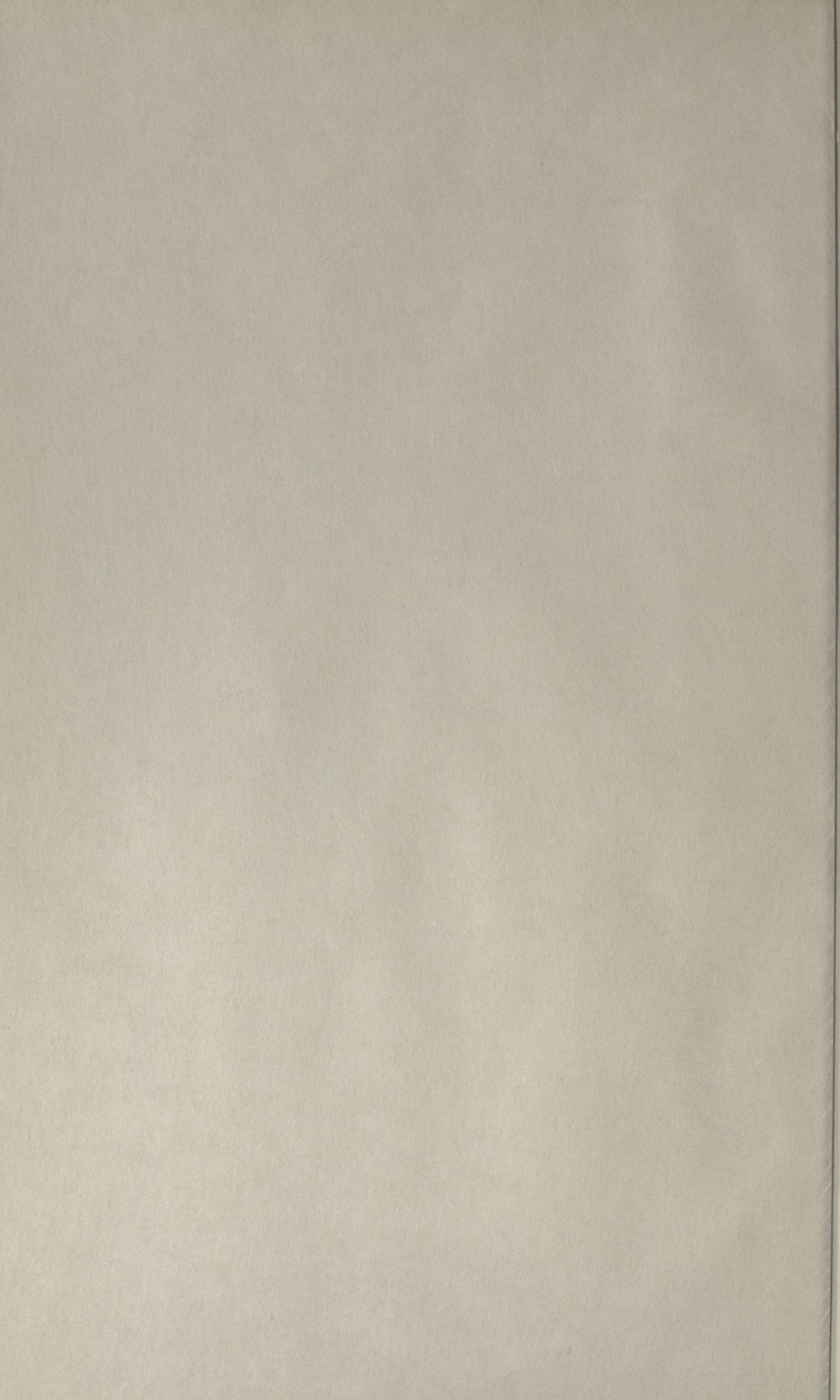
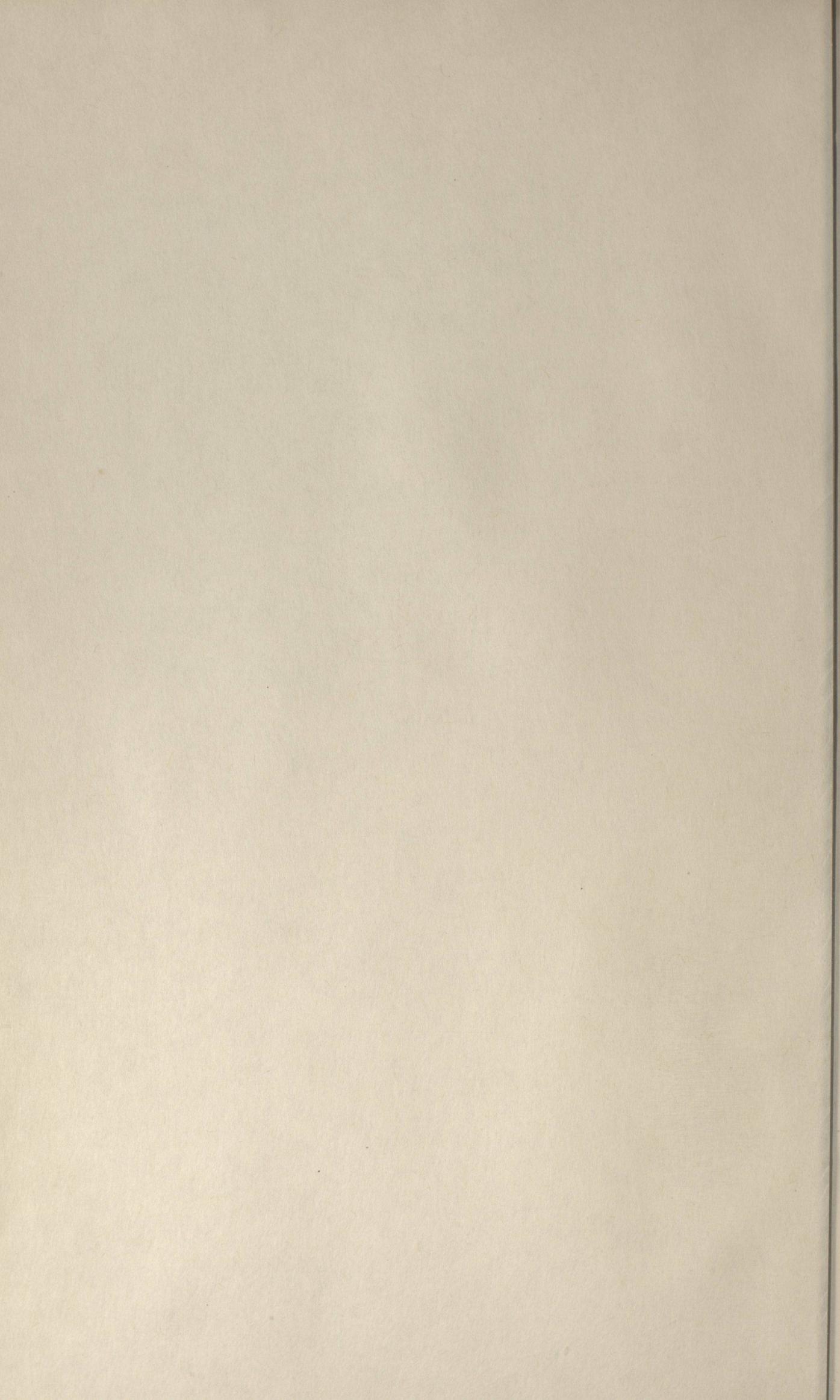


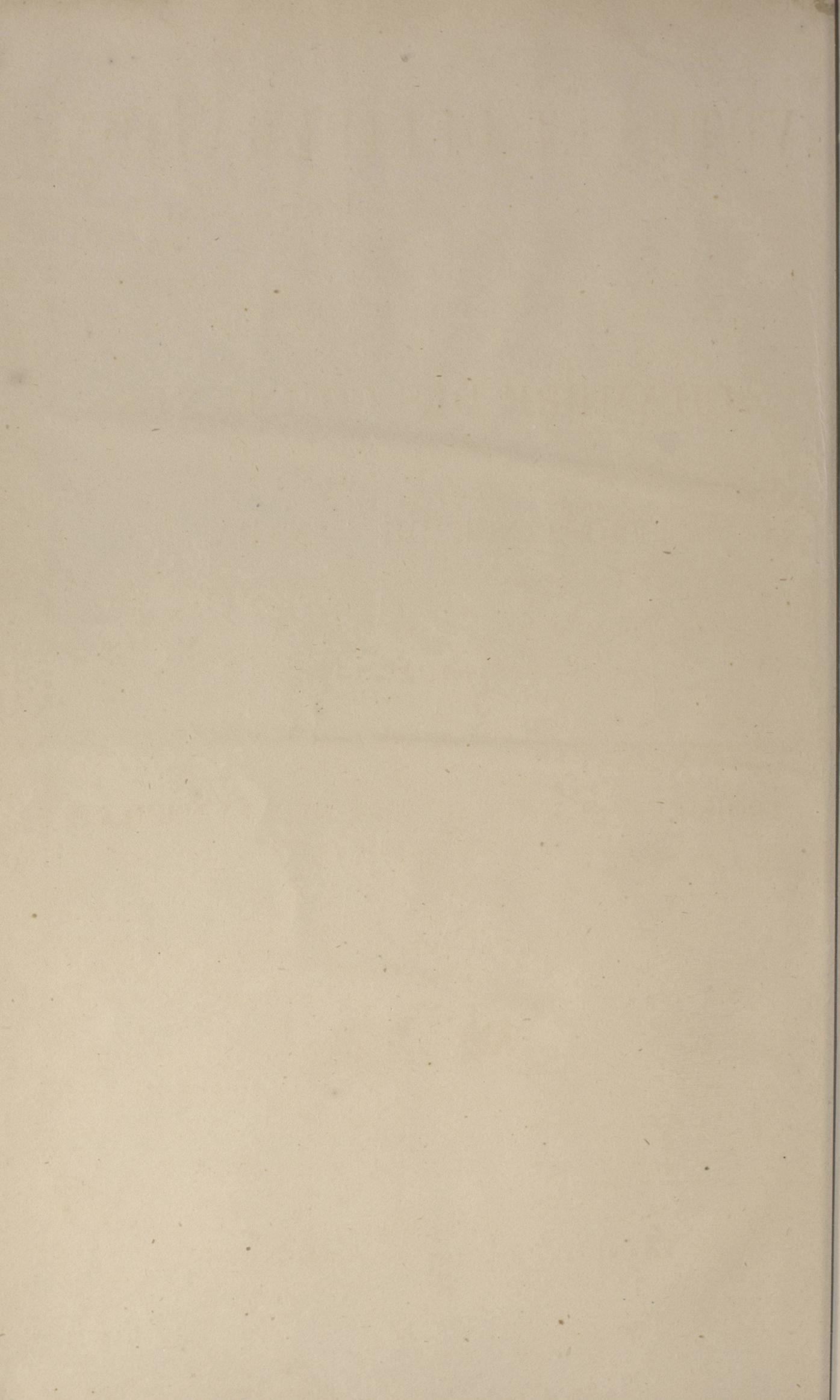
J
103
H44
1870

CANADA. PARLEMENT.
C. des C.
Procès-verbaux.

DATE	NAME - NOM







VOTES ET DÉLIBÉRATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES,

PUISSANCE DU CANADA.

.....
SESSION DE 1870.
.....

TROISIÈME SESSION DU PREMIER PARLEMENT,
DU 15 FÉVRIER AU 12 MAI.



OTTAWA:

IMPRIMÉ PAR I. B. TAYLOR, 29, 31 ET 33 RUE RIDEAU.

1870.

VOTES ET DELIBERATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

SESSION DE 1874

D^e

SESSION DE 1874

PROCES-VERBAUX DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

DE LA SESSION DE 1874



PARIS

IMPRIMERIE NATIONALE

1874

INDEX.

A.

- ACTE SEIGNEURIAL REFONDU,—Bill, 183. Bill retiré, 309.
- AGRICULTURE,—Rapport du Ministre de l'Agriculture, 299.
- ALGOMA,—Adresse (cour et prison), 154.
- AMÉLIORATIONS PUBLIQUES par la ci-devant Province du Canada,—Résolutions proposées par l'Hon. M. Wood ; Motion déclarée n'être pas dans l'ordre, 153.
- ANIMAUX,—Bill y relatif (maladies contagieuses), 190. Retiré, 309.
- ANNONCES dans les Journaux de Sorel,—Adresse, 238.
- ARBITRES OFFICIELS,—Bill, 29. Lu une seconde fois, 67. En comité général, 117. Passé, 120. Par le Sénat, 161. S. R., 312.
- ARCHIBALD, L'HON. M.,—Elu, 1. Prend son siège, 7.
- ARRANGEMENTS FINANCIERS ENTRE LA PUISSANCE ET LES PROVINCES,—Motion pour une adresse à Sa Majesté ; demandant qu'il soit introduit dans le Parlement Impérial une mesure pour empêcher à l'avenir la violation de l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique de 1867, 132, 140 et 141.
- ARTHABASKA,—Etat des baptêmes, etc., 131.
- ARTISTES CANADIENS,—Bill, 45. Lu, 111. Amendé en comité spécial, 147. Seconde lecture, etc., 152. Passé, 164. Par le Sénat, 185. S. R., 312.
- ASSURANCE, COMPAGNIES D'—Etat y relatif, 111. Autre état, 308.
- ASSURANCE DITE DU SOLEIL,—Bill, 112. Amendé, 143. Seconde lecture, 149. Passé, 152. Par le Sénat, 213. S. R., 312.
- AUBAINS,—Bill, 102. Retiré, 309.

B.

- BANQUE CANADIENNE DE COMMERCE,—Bill, 62. Amendé en comité spécial, 115. Lu une seconde fois, 120. En comité général, 152. Passé, 164. Par le Sénat, 180. S. R., 312.
- BANQUE DU PEUPLE,—Bill, 91. En comité spécial, 163. En comité général, 195. Passé, 230. Par le Sénat, 279. S. R., 312.
- BANQUE DES MARCHANDS D'HALIFAX,—Bill, 139. Amendé, 177. Honoraire remis, 179. Bill passé, 195. Par le Sénat, 233. S. R., 312.
- BANQUE DU HAUT-CANADA,—Adresse, 30. Réponse, 47. Imprimée, 70. Bill, 225. Seconde lecture, 248. Passé, 262, 268, 311. S. R., 313.
- BANQUE DE MONTRÉAL,—Adresse, 48. Réponse, 102. Renvoyée au comité des comptes publics, 108.
- BANQUES ET COMMERCE DE BANQUE,—La Chambre décide de se former en comité, 39. Motion à cet effet, 55. Amendement de M. Cartwright à cette motion, rejeté, 58. En comité, 59, 66. Résolutions adoptées en comité, 80 à 83. Renvoyées de nouveau à un comité général ; Résolutions adoptées, 91. Motion de concours ; Amendements rejetés, 102, 103, 104. Bill rapporté du Comité des Banques et du Commerce, 136. Amendé, 144. Motion de concours aux amendements ; Amendements à cette motion, rejetés, 147, 148. Bill passé, 160. Par le Sénat, 184. S. R., 312.
- BANQUES DE LA PUISSANCE,—Ordre de la Chambre pour un état indiquant les noms des actionnaires ; Impression de cet état ordonnée, 231.

- BANQUES ET DU COMMERCE, COMITÉ DES,—Nommé, 3, 35, 47. Quorum, 65. *M. Crawford* (Leeds) ajouté, 80. Second rapport, 115. Troisième, 136. Quatrième, 143. Cinquième, 163. Sixième, 177.
- BEATY, JAMES,—Adresse, 48.
- BEAUCE,—Etat des baptêmes, etc., 85.
- BEAUHARNOIS,—Etat des baptêmes, etc., 85.
- BEDFORD,—Etat des baptêmes, etc., 111.
- BEGLEY, MAD. T. A.—Réponse à une adresse relative à un douaire, 33. Pas à imprimer, 70.
- BELLEVILLE,—Bill (droits de havre), 97. Amendé, 131. Seconde lecture, 140. En comité général, 144. Passé, 149. Par le Sénat, 174. S. R., 312.
- BIBLIOTHÉCAIRE,—Son rapport, 3.
- BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT,—Message du Sénat annonçant la nomination des membres du Comité de la Bibliothèque, 26. Message au Sénat relatif à la formation d'un comité conjoint, 35. Premier rapport ; Renvoyé au comité conjoint des impressions, 76.
- BILLETS DE BANQUE DANS LA NOUVELLE-ECOSSE,—Résolutions y relatives adoptées en comité général, 165. Bill, 169. Par le Sénat, 230. S. R., 312.
- BILLETS DE LA PUISSANCE EN CIRCULATION,—État y relatif mis devant la chambre, 39. Autre état, 113.
- BILLETS DE LA PUISSANCE,—La Chambre décide de se former en comité pour examiner certaines résolutions y relatives, 42. Résolutions adoptées en comité, 66. Renvoyées de nouveau à un comité général et rapportées, 104. Adoptées, 116, 117. Bill, 117. Amendé, 144. Passé, 149, 160, 161. Par le Sénat, 184. S. R., 312.
- BILLETS PROMISSOIRES ET LETTRES DE CHANGE,—Bill (de *M. Harrison*), 48. En comité général, 62. En comité spécial, 87. Rapporté, 102. Passé, 266. Par le Sénat, 311. S. R., 313.
- BILLETS PROMISSOIRES ET LETTRES DE CHANGE,—Bill (de *M. Savary*), 70. Renvoyé à un comité spécial, 87. Rapporté, 102.
- BILLS PRIVÉS,—Comité nommé, 3, 34, 47. Quorum, et délai pour recevoir des pétitions prolongé, 65. *M. Cayley* ajouté, 87. Second rapport, 115. Troisième, 131. Quatrième, 147. Délai pour recevoir des rapports, prolongé, 160. Trois jours d'avis déclarés suffisants pour le reste de la session, 163. Cinquième rapport, 173.
- BONAVENTURE,—Etat des baptêmes, etc., 111.
- BREVETS D'INVENTION,—Bill, 48. Retiré, 266.
- BROCK, SIR ISAAC,—Motion pour un comité au sujet d'un monument à sa mémoire ; Motion retirée, 163.
- BRUNEL, ALFRED,—Adresse, 238. Réponse, 291.
- BUDGETS, 148, 149, 266, 287.

C.

- CABOTAGE DU CANADA,—Bill, 55. En comité général, 128. Passé, 136. S. R., 312.
- CANADA, CHEMIN DE FER CENTRAL DU,—Bill ; En comité spécial, 97. Rapporté, 160. Lu une seconde fois, 164. En comité général, 174, 184. Rapporté, 195. Motion pour la troisième lecture, 203. Amendements de l'Hon. *J. S. Macdonald* et de l'Hon. *M. Chauveau*, 204, 223, 230. Bill passé, 230. Par le Sénat, 258. S. R., 312.
- CANADA, DETTES DE LA CI-DEVANT PROVINCE DU,—Adresse, 87.
- CANALISATION,—Motion de *M. Masson* (Soulanges) y relative ; L'Orateur décide qu'elle n'est point dans l'ordre ; Motion retirée, 155.
- CASERNES,—Adresse, 154. Réponse, 174. Imprimée, 242.
- CHAMBRE DES COMMUNES, COMPTES DE LA,—Du 1er Janvier au 31 Décembre 1869, 69.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL,—Bill, 70. Bill retiré, 266. Rapport des Commissaires, 91. Imprimé, 107. Adresse (entrepreneurs qui ont abandonné leurs contrats), 35. Réponse, 90. Imprimée, 152. Autre adresse (frais, charges, etc., se rattachant au bureau des commissaires), 30. Réponse supplémentaire à une adresse du 19 Avril 1869, 33. Imprimée, 70. Réponse à une adresse du 24 Février 1870, 90. Imprimée, 107. Adresse (correspondance entre le gouvernement impérial et celui du Canada au sujet de l'emprunt pour le chemin de fer intercolonial, 26. Réponse, 70. Imprimée, 108. Motion de Sir *A. T. Galt* en amendement à la motion à l'effet que la Chambre se forme en comité des subsides; Rejetée, 179. Motion de M. *Francis Jones* à l'effet de placer la construction et l'administration du chemin sous le contrôle direct du Gouvernement; Rejetée, 203. Adresse (personnes employées à l'exploration dans le comté de Cumberland), 237. Réponse, 257. Adresse (ponts requis), 265.

CHEMIN DE FER DU NORD,—Etat pour l'année 1869, 159.

CHEMINS DE FER,—Bill (M. *Masson* de Soulanges), 97. Renvoyé au comité des chemins de fer, 283.

CHEMINS DE FER, CANAUX ET TÉLÉGRAPHES,—Comité nommé, 3, 34, 47. Rapports, 115, 124, 136, 152, 160, 237, 238. Pétitions pour et contre le chemin de fer urbain d'Ottawa renvoyées à ce comité, 131.

CHEMINS,—Adresse (chemins de Fort Garry à la Baie du Tonnerre), 25.

CHIPMAN, W. H.,—Ajournement de la Chambre par respect pour sa mémoire, 177. Mandat pour une nouvelle élection, 199.

COLLINGWOOD,—Bill (droits de havre à l'embouchure de la Rivière des Castors), 80. Renvoyé à un comité spécial, 80. Rapporté, 115. Lu une seconde fois, 119. En comité général, 132. Passé, 140. Par le Sénat, 180. S. R., 312.

COMITÉ SPÉCIAL nommé pour préparer les listes de membres devant composer les comités spéciaux permanents, 26. Rapport, 34. Adopté, 47.

COMITÉS SPÉCIAUX PERMANENTS, devant être nommés, 3.

COMMERCE ET NAVIGATION, TABLEAUX,—Pour l'année 1868, 25. Pour l'année 1869, 47.

COMPTES,—Adresse (comptes entre les Provinces d'Ontario et de Québec et le gouvernement de la Puissance, 30. Réponse, 139. Imprimée, 152.

COMPTES PUBLICS,—Comité nommé, 3, 35, 47. Quorum, 65. Etat des dépenses imprévues renvoyé à ce comité, 65. Second rapport, 76. Membres ajoutés, 102. Etat relatif à la Banque de Montréal, renvoyé à ce comité, 108. Comptes Publics pour 1869, renvoyés à ce comité, ainsi que la réponse relative aux défalcations dans les départements des finances, 117. Troisième rapport, 159. Comptes entre Ontario et Québec renvoyés à ce comité, 174. Quatrième rapport, 183. Autres rapports, 189, 242, 257, 292, 307.

CORNWALL, COMP. MANUFACTURIÈRE DE,—Adresse (propriétés louées à *George Stephen*), 132. Réponse, 233. Pas à imprimer, 307.

COUR SUPRÊME,—Bill, 108. Sa Chambre décide de se former en comité, 165. Bill retiré, 308.

CRÉDIT FONCIER,—Bill, 103. Renvoyé au comité des Banques, 283.

CRUAUTÉ ENVERS LES ANIMAUX,—Bill, 140. Lu une seconde fois, 144. Passé, 147. S. R., 312.

CUIR,—La Chambre décide de se former en comité, 86. Résolutions rapportées et adoptées; Bill introduit, 150. Passé, 283. Par le Sénat, 311. S. R., 313.

D.

DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES,—Comité nommé, 48. Permis au comité de faire rapport de temps à autre, 76. Premier rapport et Messages, 80. M. *Brousseau* ajouté au comité, 86. M. *McPherson* ajouté au comité; second rapport, 89. Motion de concours; Amendements, 230, 231.

DÉFALCATIONS DANS LE DÉPARTEMENT DES FINANCES,—Adresse, 62. Réponse, 115. Renvoyée au Comité des comptes publics, 117. Imprimée, 241.

DÉTROIT, TUNNEL DE LA RIVIÈRE,—Bill, 62. Rapporté du comité des chemins de fer, 115. Lu une seconde fois, 119. En comité général, 132. Passé, 140. Par le Sénat, 174. S. R., 312.

DETTE DE LA PROVINCE DU CANADA,—Adresse, 48. Réponse, 91. Imprimée, 135.

DISCOURS DU TRÔNE,—Lu par M. l'Orateur, 1. Devant être pris en considération, 2. Considération remise, 7. Considéré et 2 paragraphes adoptés, 10. Paragraphes 3 à 9 adoptés, 17. Paragraphes 20 à 14 adoptés; Projet d'adresse rapporté, 23. Réponse de Son Excellence, 48. Discours de prorogation, 312.

DIVORCE, CAUSES MATRIMONIALES ET DE,—Bill, 91. Lu une seconde fois, amendé, etc., 117. Motion pour la troisième lecture, et amendement de M. *Pelletien*, etc., 120. Bill retiré, 144.

DORCHESTER,—Etat des baptêmes, etc., 25.

DOUANES, REVENU INTÉRIEUR ET DES,—Bill, 254. Motion pour la seconde lecture et amendement de l'Hon. M. *Dorion*, 274. Amendement de M. *Workman*; Bill passé, 275. Par le Sénat, 308. S. R., 312.

DOUANE, OFFICIERS DE,—Adresse (sommes perçues par des officiers de douane), 237.

DOUBLE MANDAT,—Bill, 39. Seconde lecture renvoyée à 6 mois, 70.

DROIT SUR LE BLÉ, ETC.—Motion pour une adresse demandant qu'il soit imposé des droits sur le blé, etc.; Motion retirée, 62.

DRUMMOND,—Etat des baptêmes, etc., 25.

DUNDAS ET WATERLOO, CHEMIN DE,—Adresse (Comptes entre *Thos. Robertson* et le Gouvernement), 154. Réponse, 189. Pas à imprimer, 307.

DUNKIN, HON. C.—Son siège vacant; Réélu, 1.

E.

ÉCOLES MILITAIRES,—Adresse (cadets qui ont fréquenté ces écoles), 48. Réponse, 174. Pas à imprimer, 242.

ÉDIFICES DU PARLEMENT,—Adresse (comptes soumis aux arbitres), 26. Réponse, 123. Pas à imprimer, 307. Réponse à une adresse du Sénat (dépenses d'entretien); Imprimée, 70.

ELECTION DES MEMBRES DES COMMUNES,—Bill, 29. Seconde lecture, 77, 108, 124. Motion pour que la Chambre se forme en comité, etc., 136. En comité général, 136. Bill retiré, 262.

EMPLOYÉS DU GOUVERNEMENT,—Adresse, 266.

ESPÈCES ET DÉBENTURES,—Ce qu'elles auraient été sous le système proposé par le gouvernement, 113.

EXCISE,—Adresse (remise de droits d'excise à MM. *Gooderham* et *Worts*), 132. Réponse, 183. Pas à imprimer, 242.

EXTRADITION,—Bill du Sénat, 140. Lu une seconde fois, 144. Passé, 147. S. R., 312. Bill de M. *Mills*, 39. Retiré, 309.

F.

FAILLITE DE 1869, ACTE DE LA,—Bill de M. *Keeler*, 119. Renvoyé à un comité spécial, 283. Rapporté refondu, 291. Bill de M. *Savary*, 199. Retiré, 266. Bill de M. *Savary*, 239. Renvoyé à un comité spécial, 283. Rapporté, 291.

FINANCES, DÉPARTEMENT DES,—Bill, 179. Lu une seconde fois, 190. Passé, 222. Par le Sénat, 248. S. R., 312.

FRONTENAC,—Nouveau bref d'élection, 141. *George Airey Kirkpatrick*, Ecr., élu, 242. Prend son siège, 258.

G.

GÉOLOGIE,—Sommaire de l'Exploration; Imprimé, 212.

GOUVERNEUR GÉNÉRAL,—Voir *Discours*.

GOUVERNEUR GÉNÉRAL, SA COMMISSION ET SES INSTRUCTIONS,—Réponse à une adresse; Imprimée, 136.

GRAIN IMPORTÉ,—Réponse à une adresse, 62. Imprimée, 70.

GRAND TRONC ET DE BUFFALO ET DU LAC HURON, COMPAGNIES DES CHEMINS DE FER DU,—Bill, 70. Rapporté d'un comité spécial, 115. Seconde lecture, 119. En comité général, 140. Passé, 144. Par le Sénat, 174. S. R., 312.

GRAND CHEMIN DE FER OCCIDENTAL,—Bill, 70. Rapporté d'un comité spécial, 124. Renvoyé au comité des ordres permanents, 132. Rapporté, 136. Seconde lecture, 136, 140. En comité général, 144. Passé, 149. Par le Sénat, 174. S. R., 312.

GRANDE JONCTION, CHEMIN DE FER DE,—Bill, 124. Rapporté du comité spécial, 152. Lu une seconde fois, etc., 164. Passé, 174. Par le Sénat, 222. S. R., 312.

GRENVILLE ET CARILLON, CANAL DE,—Réponse à une adresse (dépense et réparations durant les trois années dernières); Pas à imprimer, 108.

H.

HABEAS CORPUS,—Bill présenté et passé, 189. Par le Sénat, 189. S. R., 190.

HAVRE, PORT D'HALIFAX, MAITRE DE,—Adresse (pétitions, etc., relatives à sa nomination), 237.

HAVRE DE QUÉBEC,—Bill, 124. Rapporté d'un comité spécial, 136. Passé, 144. Par le Sénat, 180. S. R., 312.

HAVRE DE REFUGE SUR LES LACS ERIE ET HURON,—Adresse, 86. Réponse, 132. Imprimée, 159.

HAVRE, POLICE DE,—Etat des recettes et dépenses à Montréal et à Québec, 132. Imprimé, 152.

HAVRES ET CHENAUX A CERTAINS PORTS,—Bill, 234. Passé, 248. Par le Sénat, 274. S. R., 312.

HINCKS, L'HON. SIR FRANCIS,—Prend son siège, 1.

HOCHELAGA, COMITÉ DE L'ELECTION D'—Commission nommée, 48. Le comité s'assemble de nouveau, et fixe un jour pour entendre les avocats; Permis au comité de s'ajourner, 213. M. *Cayley* absent, 257.

HONORAIRE SUR DES BILLS REMIS, 179, 193.

HOUBLON ET SEL,—Comité nommé, 35. Rapport, 101. Motion pour son adoption, etc., 154. Ordre déchargé, 265.

HULL,—Sa pétition reçue et renvoyée au comité des ordres permanents, 97.

I.

IBERVILLE,—Etat des baptêmes, etc., 61.

IMMIGRATION ET COLONISATION,—Comité nommé, 3, 35, 47. Quorum, 61. Membres ajoutés, 115. Second rapport, 299.

IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS,—Pour 1869, 25.

IMPRESSIONS ET RELIURE,—Adresse (impressions sans soumissions), 133. Réponse, 216. Pas à imprimer, 307.

IMPRESSIONS,—Comité nommé, 3, 35, 47. Messages y relatifs, 48, 62. Rapports, 65, 69, 102, 135, 151, 159, 173, 221, 229, 233, 241, 247, 307. Premier rapport du Comité de la Bibliothèque renvoyé au comité des impressions, 76. Second rapport adopté, 108. Dépêche relative à l'acte de la marine marchande renvoyé au comité, 112. 3e et 4e rapports adoptés, 143. 5e et 6e rapports adoptés, 203. Le 7e rapport renvoyé de nouveau au comité pour être repris en considération, 211. Soumissions relatives aux impressions pour les départements, renvoyées au comité, 221. 8e rapport adopté, 238. 9e et 10e rapports adoptés, 266. 11e rapport adopté, 273.

IMPRIMEUR DE LA REINE,—Bill, 104. Lu une seconde fois, 128. Passé, 136. S. R., 312.

INDEMNITÉ SEIGNEURIALE accordée au township de Whitworth, comté de Témiscouata,—Réponse à une adresse; Pas à imprimer, 241.

INDÉPENDANCE DU PARLEMENT,—Bill; Retiré, 266. Autre Bill, 86. Retiré, 266.

INSPECTEUR DES SALLES D'EXERCICE À TORONTO,—Adresse (salaire et dépenses), 87. Réponse, 174. Imprimée, 241.

INTÉRÊT,—Bill (de M. *Godin*), 25. Retiré, 70. Bill (de M. *J. S. Ross*), 48. Motion pour la seconde lecture; Objections, etc., 282, 283. Bill retiré, 309. Bill (de Sir *Francis Hincks*); La Chambre décide de se former en comité, 108. Résolutions adoptées en comité, 161. Rapportées, etc., 166, 167. Bill lu une seconde fois, 222. En comité général, 223. Motion pour la troisième lecture, etc., 226, 227. Bill réimprimé, 265. Motion, qu'il soit lu une troisième fois; Motion en amendement à l'effet qu'il soit lu une troisième fois dans six mois, adoptée, 281 et 282.

INTÉRÊT,—Motion de M. J. S. Ross à l'effet que la Chambre se forme en comité pour examiner certaines résolutions, 154. Débats ajournés, 155. Repris; M. Wood propose de passer à l'ordre du jour suivant; Adopté, 282. Ordre déchargé, 308.

IROQUOIS DES DEUX-MONTAGNES,—Adresse, 29. Réponse, 143. Imprimée, 307.

J.

JEUNES DÉLINQUANTS,—Bill, 180. Passé, 234. S. R., 312.

JOLIETTE,—Etat des baptêmes, etc., 199.

JOURNAUX,—Adresse (sommes payées par les départements pour abonnements, annonces, etc), 184.

JUGES DE GASPÉ ET BONAVENTURE,—Adresse, 154. Réponse, 189. Réponse supplémentaire, 229. Imprimée, 241.

JUGES DE PAIX DANS LES CAS DE CONVICTIONS ET ORDRES SOMMAIRES,—Bill, 25. Lu une seconde fois, 62. En comité; Rapporté, 102. Passé, 266. Par le Sénat, 309. S. R., 313. Autre Bill, 70. Renvoyé à un comité, 87. Rapporté, 102.

K.

KAMOURASKA,—Etat des baptêmes, etc., 85.

KEMPT, M. P.,—Congé, 62.

KING'S, DISTRICT ÉLECTORAL DE,—Bref émis, 199.

KIRKPATRICK, THOMAS,—La Chambre s'ajourne par respect pour sa mémoire, 128. Bref émis, 141.

KIRKPATRICK, GEORGE AIREY,—Elu, 242. Prend son siège, 258.

L.

LÉGISLATION DES PROVINCES,—Adresse y relative, 26. Réponse, 86.

LETTRES DE CHANGE ET BILLETS PROMISSOIRÉS,—Bill, 124. Lu une seconde fois, 150. En comité général, 308.

LIGNES DE COMMUNICATION reliant les Provinces de Québec et du Nouveau-Brunswick par les chemins de Métépédia et Ristigouche, 307.

LOCOMOTIVES,—Adresse (soumissions), 183.

LOIS, Commission pour les rendre uniformes,—Adresse (sommes payées à même le crédit de \$20,000), 35. Réponse, 119. Imprimée, 135.

LOIS EXPIRANTES,—Comité nommé, 3, 35, 47. Rapport et Bill, 277. Passé, 308. Par le Sénat, 312. S. R., 313.

M.

MAITRE DE HAVRE, PORT D'HALIFAX,—Adresse (sa nomination), 237.

MAITRES ET SECONDS DE NAVIRE, CERTIFICATS,—Bill, 140. Lu une seconde fois, 150. En comité général, 169, 174. Motion pour la troisième lecture; Passé, 184. Par le Sénat, 190. S. R., 312.

MANITOBA,—La Chambre décide de se former en comité pour examiner certaines résolutions relatives à l'établissement du Gouvernement de la Province de Manitoba, 267. Résolutions adoptées par le comité général, 287, 288 et 289. Adoptées par la Chambre, 291. BILL, 258. Lu une seconde fois, 275. En comité général, 287, 291. Amendements faits en comité général rapportés et lus une première fois; Motion pour la seconde lecture; Amendements de l'Hon. M. McDougall, 292, 293, 294. Amendements de M. Mackenzie, 294, 295. De M. Ferguson; De M. Cartwright, 295. De M. Mills, 296. De M. Ferguson et de M. MacKenzie encore, 297. De M. Drew; De M. Ferguson; De M. Bodwell, 299, 300. De l'Hon. M. McDougall; de M. Mackenzie et de M. Oliver; Bill passé, 301. Par le Sénat, 311. S. R., 313. 3 Victoria, ch. 3.

- MARIAGE, LOIS DU, DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE ET DU NOUVEAU-BRUNSWICK,—Réponse à une adresse, 152.
- MARINE ET DES PÊCHERIES, DÉPARTEMENT DE LA,—Rapport annuel, 287.
- MARINS MALADES ET EN DÉTRESSE,—Bill, 36. Lu une seconde fois, 67. En comité général, 77. Passé, 108. S. R., 312.
- MARINS, FONDS DES,— Rapport annuel, 65, 66. Imprimé, 108.
- MARQUES POUR MARQUER LE BOIS DE CONSTRUCTION,—Résolution y relative, 231. Bill, 111. Lu une seconde fois, etc. ; passé, 283. Par le Sénat, 309, 311. S. R., 313.
- MEMBRES DES ASSEMBLÉES ET CONSEILS LÉGISLATIFS,—Voir *Double Mandat*.
- MESSAGES DU GOUVERNEUR-GÉNÉRAL,—Transmettant les papiers relatifs au Territoire du Nord-Ouest, 29. Relatif au désaveu de certains actes, 102. Imprimé, 135. Relatif à l'acte de la marine marchande, 112. Imprimé, 135. Transmettant les budgets, 148, 266, 287. Recommandant un système de pension, 261. Recommandant les résolutions relatives à la Province de Manitoba, 266. Relatif à la protection des pêcheries, 279.
- MESSAGES DU SÉNAT,—Relatif à un comité conjoint de la Bibliothèque, 26. A l'indemnité payée aux Sénateurs, 248.
- MESSAGES AU SÉNAT,—Relatif à un comité conjoint de la Bibliothèque, 35. Désirant la présence du greffier du Sénat devant un comité, 211. Relatif au 7^e rapport du comité des comptes publics, 257.
- MILICE,—Bill (signature des commissions), 119. Lu une seconde fois, 128. Passé, 136. Par le Sénat, 161. S. R., 312. Rapport sur l'état de la milice et règlements pour les écoles d'instruction, 115. Pas à imprimer, 135.
- MONTMAGNY,—Etat des baptêmes, etc., 61.
- MONTRÉAL, BANQUE D'ÉPARGNE DE LA CITÉ DE,—Etat des affaires, 28.
- MONTRÉAL ET CHAMPLAIN, CHEMIN DE FER DE JONCTION DE,—Bill, 51. Renvoyé au comité des chemins de fer, 76. Rapporté, 124. Lu une seconde fois, 132. En comité général, 140. Passé, 144. Par le Sénat, 180. S. R., 312.
- MONTRÉAL, DOUANE DE,—Adresse (personnes y employées, etc.), 163. Réponse, 218. Pas à imprimer, 307.
- MONTRÉAL, BUREAU D'EXCISE,—Adresse, 163. Réponse, 200. Pas à imprimer, 307.
- MONTRÉAL, HOPITAL GÉNÉRAL,—Recettes et Dépenses, 66.
- MONTRÉAL, BUREAU DE POSTE,—Adresse, 163. Réponse, 189. Pas à imprimer, 307.
- MORRIS, L'HON. ALEXANDER,—Son élection, 1.

Mc.

- McDOUGALL, JOHN LORNE,—Son élection, 1.
- McGEE, L'HON. T. D.,—Adresse (sommes payées pour l'arrestation du meurtrier), 154.
- McLELAN, L'HON. A. W.,—Nouveau bref d'élection, 1.
- McNAB, SIR A. N.,—Comité nommé au sujet du paiement, sans autorisation, d'une somme de \$20,000, 26. Rapport, 128. Imprimé, 159. Motion pour l'adoption du rapport, 203. Ordre déchargé 309.

N.

- NAVIRES,—La Chambre décide de se former en comité sur une résolution au sujet du droit imposé sur les navires en vertu de l'acte 32 et 33 *Vic.*, ch. 40, page 204. Résolution adoptée, 234.
- NAVIRES DE LA PUISSANCE DU CANADA,—Adresse (correspondance relative au nombre de ces navires), 184.
- NAVIRES PÊCHEURS AMÉRICAINS,—Adresse (relative à leur admission ou exclusion), 48. Réponse, 299.

NAVIRES AMÉRICAINS FRÉQUENTANT DES PORTS CANADIENS,—Réponse à une adresse, 98. Imprimée, 107.

NEEPIGON,—Adresse, 87. Autre adresse, 97.

NORTHUMBERLAND ET DURHAM, BANQUES D'ÉPARGNE DE,—Etat annuel, 69.

NORD-OUEST, TERRITOIRES DU,—Adresse (mission du Secrétaire d'Etat), 35. Réponse, 36. Pas imprimée, 108. Autre adresse (mission de l'Hon. M. *McDougall*), 48. Autre adresse (instructions aux arpenteurs), 26. Réponse, 123. Imprimée, 241. Autre adresse (personnes nommées à des charges), 155. Réponse, 189. Imprimée, 307. Autre adresse (ligne de communication proposée par M. *Dawson*), 184. Réponse, 312. Rapport de M. *D. A. Smith*, 242. Rapport du Très-Révérend M. *Thibault*, 258. Comité nommé pour choisir les papiers à publier, 29. Papiers à imprimer, 36. Rapport, 55. Comité remis en vigueur, 77. Second Rapport, 91. Papiers réimprimés, 135. Rapport des délégués nommés pour négocier l'acquisition des dits Territoires, 66. Motion à l'effet que la Chambre se forme en Comité pour examiner certaines résolutions au sujet de l'admission des Territoires dans la Confédération, 231. Ordre déchargé, 309.

NOUVELLE-ÉCOSSE,—Adresse (nouveaux arrangements financiers), 25. Réponse, 55. Imprimée, 70. Réponses supplémentaires, 70, 79. Autre adresse (plaintes au sujet de la Confédération), 48. Réponse, 111.

O.

OAKVILLE, HAVRE D',—Adresse, 132. Réponse, 183. M. *Mackenzie* propose que la réponse soit renvoyée au comité des comptes publics ; Objection ; Décision de l'Orateur, 225. Réponse imprimée, 241.

OFFICIERS D'ÉTAT MAJOR DE DISTRICT, FORCE VOLONTAIRE,—Adresse, 231.

OFFICIERS DU CANADA.—Bill (cautionnement à donner par ces officiers), 184. Lu une seconde fois, 224. Passés, 248. S. R., 312.

OFFICIERS DU 7^{ME} BATAILLON,—Adresse (résignation de certains officiers), 153.

ONTARIO ET ERIE, CANAL.—Bill, 86. Rapporté du comité spécial, 152. Lu une seconde fois, 164. Passé, 174. Par le Sénat, 230. S. R., 312.

OTTAWA, CHEMIN URBAIN,—Bill, 42. Renvoyé au comité des chemins de fer, 102. Pétitions pour et contre, renvoyées au même comité, 131. Bill retiré, 152.

OTTAWA,—Etat des baptêmes, etc., 25.

OTTAWA, NAVIGATION DE LA RIVIÈRE,—Comité nommé ; Pétitions sur le sujet renvoyées à ce comité, 132. Rapport, 305.

OTTAWA, TRAVAUX SUR LA RIVIÈRE,—Bill (de l'Hon. M. *Langevin*), 189. Lu une seconde fois, 275. Passé, 279. Par le Sénat, 311. S. R., 313.

OTTAWA, TRAVAUX SUR LA RIVIÈRE,—Réponse à une adresse (améliorations depuis le pied des Rapides de Carillon jusqu'aux travaux à la partie supérieure de la Rivière) ; Imprimée, 107.

ORATEUR,—L'Orateur communique une lettre du Secrétaire de Son Excellence au sujet de la prorogation, 311. Il informe la Chambre que des sièges sont devenus vacants, 1. Il se fait remplacer au fauteuil, 195, etc., etc.

ORATEUR, DÉCISIONS DE L',—Au sujet de la réception de pétitions, 39, 47, 61, 76, 79, 85, 86, 123, 169, 193, 225. Au sujet du Bill du grand chemin de fer Occidental, 132, 136. Au sujet du Bill des Elections, 136. Au sujet d'une adresse à Sa Majesté, 140, 141. Au sujet du Fonds d'Améliorations publiques, 153. Au sujet du rapport sur le houblon et le sel, 154. Au sujet de la commission de canalisation, 155. Au sujet de l'impression d'une réponse à une adresse, 225. Au sujet du Bill de retraite, 278. Au sujet du Bill d'intérêt, 282, 283. Au sujet de l'amendement à la 96^e résolution des subsides, 301.

ORDRE DE LA CHAMBRE,—Emis à l'effet d'obtenir un état des actionnaires des diverses banques de la Puissance, lequel devra être imprimé aussitôt qu'il sera complet, 231.

OSLER, BRITTON BATH,—Bill (*Carr's Desintegrator*), 65. Renvoyé au comité des Bills privés, 152.

P.

PARJURE ;—Bill, 184. Lu une seconde fois, 199. Passé, 204. S. R., 312.

PASSAGES D'EAU,—Bill, 119. Retiré ; Résolution, 164. Bill lu une seconde fois, 190. Passé, 190. Par le Sénat, 248, 269. S. R., 312.

- PÊCHE PAR DES NAVIRES DE L'ÉTRANGER,—Bill, 36. Passé, 308. S. R., 313.
- PÊCHERIES,—Dépêche du Secrétaire d'Etat pour les colonies au sujet de la protection des pêcheries, 279.
- PÊCHERIES, ETC., COMITÉ DES,—Comité nommé, 48. Membres ajoutés au comité, 62, 132. Rapport, 90.
- PÊCHEURS AMÉRICAINS,—Adresse (déprédations par eux commises), 70. Réponse, 91.
- PÉNITENCIERS,—Rapports des Directeurs, 136, 183. Le dernier imprimé, 307. Bill, 190, 199. Passé, 204. S. R., 312.
- PENSION DES FONCTIONNAIRES PUBLICS,—Résolutions, 174. Adoptées, 194. Rapportées, 204 à 206. Bill, 254. La Chambre de nouveau en comité, 258. Résolutions adoptées et rapportées, 261, 268, 269. Amendement de M. Joly, 269. Nouveau Bill, 269. Lu une seconde fois, 275. Passé, 277, 278, 279. Par le Sénat, 311. S. R., 313.
- PESEURS DE GRAIN,—Résolution ; Bill, 154. Bill retiré, 266.
- PÉTITIONS,—Voir *Liste Alphabétique* à la fin de cet Index.
- PHARES, BOUÉES ET BALISES,—Bill, 149. En comité général, 150. Passé, 161, 170. S. R., 312.
- PILOTES INFIRMES, FONDS DES,—Comptes, 79. Imprimés, 108.
- PILOTES, LEURS HONORAIRES ET LIMITES DU PILOTAGE,—Réponse à une adresse, 119. Pas imprimée, 159.
- PILOTAGE,—Réponse à une adresse au sujet du pilotage obligatoire ; Pas imprimée, 159.
- POIDS ET MESURES,—Bill, 76. Retiré, 266.
- POLICE, PAROISSE DE PORTLAND,—Bill, 180. En comité général, 224. Passé, 233. Par le Sénat, 242. S. R., 312.
- PONTS ET DE TUNNELS, COMPAGNIES DE,—Bill, 143. Retiré, 266.
- POSTE, TRANSLATION DE FREDERICTON A ST. JEAN DU BUREAU DE L'INSPECTEUR DES BUREAUX DE,—Adresse, 237.
- POSTE, CAISSE D'ÉPARGNE DES BUREAUX DE,—Etat y relatif, 69.
- POSTES, RAPPORT DU MAÎTRE GÉNÉRAL DES,—Pour l'année expirée le 30 Juin 1869, 258.
- POULIOT, BARTHELEMY,—Prend son siège, 1.
- PRINCE EDOUARD, ISLE DU,—Adresse relative à son admission dans la confédération, 26. Réponse, 66. Imprimée, 107.
- PRIVILÈGES ET ELECTIONS,—Comité nommé, 3, 34, 47.
- PRIVILÈGE, DÉSISTEMENT DE,—Quant au Bill relatif aux certificats des maîtres et seconds de navire, 184.

Q.

- QUAIS DE LA PUISSANCE,—Adresse, 152. Réponse, 287. Pas imprimée, 307.
- QUÉBEC,—Etat des baptêmes, etc., 131.
- QUÉBEC ET DU NOUVEAU-BRUNSWICK, CHEMIN DE FER DE,—Bill, 231. Passé, 239. Par le Sénat, 266. S. R., 312.
- QUÉBEC ET D'OTTAWA, COMPAGNIE DE TRANSPORT DE,—Bill, 102. Honoraire remis, 193.
- QUESTION PRÉALABLE,—Proposée 239 ;

R.

- RANKIN, JOHN,—Nouveau bref pour la D. N. de Renfrew, 1.
- RECENSEMENT,—Bill, 66. Lu une seconde fois, 117. En comité général, 128, 136. Passé, 143. Par le Sénat, 180. S. R., 312. 33 *Vic.*, ch. 21.
- RÈGLEMENTS ET ORDRES POUR LA MILICE ACTIVE, ETC.,—Page 115. Pas imprimés, 135.
- RELATIONS COMMERCIALES AVEC LES ÉTATS-UNIS,—Adresse, 265.

- RÉSERVES DU CLERGÉ**,—Adresse, 231. Réponse, 291.
- REVENU**,—Bill (perception et administration), 189. Lu une seconde fois, 248. Passé, 262. Par le Sénat, 309. S. R., 313.
- REVENU**,—Etat des spiritueux, liqueurs de malt, tabacs, etc., (revenu en provenant), 55.
- REVENU DE L'INTÉRIEUR, DÉPARTEMENT DU**,—Adresse (examen requis pour ce service), 36. Réponse, 66. Pas imprimée, 108. Adresse (saisies), 132. Réponse, 291.
- RICHELIEU**,—Etat des baptêmes, etc., 39.
- RICHELIEU, RIVIÈRE**,—Adresse (rapport d'*Austin*), 231.
- RIDEAU HALL ET SPENCER, WOOD**,—Adresse, 87. Réponse, 257. Pas imprimée, 307.
- RIMOUSKI**,—Etat des baptêmes, etc., 25.
- RIVIÈRE ROUGE**,—Adresse (correspondance avec le Parlement impérial), 265.
- RIVIÈRES ET COURS D'EAU NAVIGABLES**,—Bill, 108. Retiré, 266.
- ROBINSON, A. L.**,—Adresse (maître de poste de Waterloo), 48. Réponse, 183. Pas imprimée, 307.
- ROSE, L'HON. JOHN**,—Nouveau bref d'élection, 1.
- RUPERT, TERRE DE**,—Rapport d'un comité du Sénat imprimé, 241.

S.

- SAGUENAY**,—Etat des baptêmes, 25.
- SAISIES EN RAPPORT AVEC LE DÉPARTEMENT DU REVENU INTÉRIEUR**,—Adresse (montant reçu par *A. Brunel*), 238. Réponse, 291.
- SAUGEEN, PÉNINSULE DE**,—Réponse à une adresse (terres vendues), 170. Pas imprimée, 242.
- SAUVAGES DANS LA PUISSANCE**,—Adresse (traités, etc., entre la Couronne et toute tribu), 48.
- SECÉTAIRE D'ETAT**,—Son rapport annuel; Imprimé, 70. Bill (organisation du département), 149. Motion pour la seconde lecture; Amendement de *M. Mackenzie*, etc., 190.
- SCRIVER, JULIUS**,—Prend son siège, 1.
- SEIGNEURIE DE SOREL**,—Adressé (argent payé à l'agent du Gouvernement pour la), 238. Rapport du comité du Sénat imprimé, 307.
- SEIGNEURIES ET COMPENSATION ACCORDÉE AUX TOWNSHIPS DU B. C.**,—Adresse, 154. Réponse, 257. Pas imprimée, 307.
- SENTENCE DE MORT, EXÉCUTION DE LA**,—Règlements à observer, 132. Imprimés, 151.
- SERMENTS D'OFFICE**,—Bill, 1.
- SERVICE PUBLIC A OTTAWA**,—Adresse (liste des employés), 155. Réponse, 312.
- SERVICE POSTAL**,—Bill, 97. Retiré, 309.
- SHÉRIF DE NORTHUMBERLAND, N. B.**,—Adresse (Compte rendu par lui et à lui payé), 237. Réponse, 299.
- SMITH, DONALD A.**,—Son rapport sur les affaires du Nord-Ouest, 242.
- STATISTIQUES, DIVERSES**,—Partie I (Etats Municipaux), 274.
- STATUTS**,—Rapport de leur distribution, 62. Pas imprimé, 108.
- SUBSIDES**,—Motion à l'effet que le discours d'ouverture soit pris en considération, 30. Résolution adopté, 43, 59, 66. BUDGET renvoyé au comité des subsides, 149. Résolutions adoptées, 150, 155, 174, 179, 190, 195, 199, 200, 207, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 222, 269, 270, 273, 274, 275, 276, 279, 280, 281,

301, 308. Amendements de M. *Mackenzie* et de M. *Masson* (Soulanges), rejetés, 212. De M. *Mills* et de M. *Connell*, rejetés, 214. Amendement de M. *Masson*, (Soulanges), 215. BUDGETS SUPPLÉMENTAIRES, 266. Débats repris sur la Résolution No. 96 (Territoire du Nord-Ouest) et amendement de l'Hon. M. *Dunkin* à l'amendement de M. *Masson* (Soulanges); Objection de l'Hon. M. *Holton*; Amendement de l'Hon. M. *Dunkin* adopté, 301. BILL, 308. Lu une seconde fois; Motion pour la troisième lecture; Amendements de MM. *Tremblay* et *Mackenzie*; Bill passé, 309. Par le Sénat, 311. S. R., 313. 33 Vict., ch. 2.

SUBVENTION DU STEAMER NAVIGUANT ENTRE L'ISLE DU PRINCE-ÉDOUARD, PICTOU ET PORT HAWKESBURY, RETRAIT DE LA,—Réponse à une adresse, 66. Pas imprimée, 135.

SYNDICS OFFICIELS nommés en vertu de l'acte de la faillite de 1866. Bill, 94. Lu une première fois, 124. Lu une seconde fois et renvoyé à un comité spécial, 283. Rapporté, 291. Passé, 308. Par le Sénat, 311. S. R., 313.

SYNODE DE L'ÉGLISE D'ANGLETERRE,—Bill, 111. Rapporté d'un comité, 173. Lu une seconde fois, 195. Passé, 230. Par le Sénat, 266. S. R., 312.

SYSTÈME MONÉTAIRE,—Adresse (système uniforme), 62. Réponse, 111. Pas imprimée, 136. Autre adresse (système uniforme entre les différentes nations commerciales), 238. La Chambre décide de se former en comité pour examiner certaines résolutions, 43. Ordre déchargé, 267.

SYSTÈME DÉCIMAL,—Rapport du comité du Sénat, imprimé, 307.

ST.

ST. FRANÇOIS,—Etat des baptêmes, etc., 85.

ST. FRANÇOIS ET MÉGANTIC, CHEMIN DE FER INTERNATIONAL DE,—Bill, 77. Rapporté d'un comité, 124. Lu une seconde fois, 132. En comité général, 140. Passé, 144. Par le Sénat, 180. S. R., 312.

ST. HILL, PHILIP,—Adresse, 265.

ST. HYACINTHE,—Etat des baptêmes, etc., 199.

ST. JEAN, RIVIÈRE,—Réponse à une adresse, 86. Pas imprimée, 135.

ST. LAURENT ET DE GASPÉ, CHEMINS DU,—Réponse à une adresse, 33. Pas imprimée, 70.

ST. LAURENT ET DE L'OUTAOUAIS, CHEMIN DE FER DU,—Etats y relatifs, 25.

ST. LAURENT ET DE WELLAND, CANAUX DU,—Motion pour une adresse (amélioration de ces canaux), 119. Ordre déchargé, 266.

T.

TABAC,—Réponse à une adresse (revenu provenant de la taxe sur le tabac), 311.

TABAC CANADIEN,—Adresse (perception du droit sur ce tabac), 154.

TAYLOR, JOHN FENNINGS,—Message (comparution devant le comité des Comptes Publics), 211.

TENURE DES TERRES DANS LA SEIGNEURIE DE SOREL,—Motion pour la formation d'un comité, rejetée, 153.

TERREBONNE,—Etat des baptêmes, etc., 39.

TERRES, H. C., FONDS D'AMÉLIORATION DES,—Motion pour la formation d'un comité, 184. Ordre déchargé, 282.

THIBAUT, TRÈS-RÉV. MESSIRE,—Son rapport sur les affaires du Nord-Ouest, 258.

TONNERRE, CHEMINS DE FORT GARRY ET DE LA BAIE DU,—Adresse, 25. Réponse, 136.

TOWNSHIPS, INDEMNITÉ SEIGNEURIALE,—Motion sur ce sujet, 163, 164, 266, 267.

TRAINS SPÉCIAUX,—Adresse (sommes payées pour), 238.

TRAVAUX PUBLICS,—Bill, 190. Passé, 248. S. R., 312.

TROUPES,—Adresse (retrait des), 62.

U.

UNION DOUANIÈRE,—Motion pour une adresse (de l'Hon. M. *Huntington*), 98, 112.

USURE DANS LA PROVINCE DE LA NOUVELLE-ECOSSE,—Bill, 70. Retiré, 266.

V.

VAISSEAUX DU GOUVERNEMENT CANADIEN, DISCIPLINE,—Bill, 242. En comité général, 248. Passé, 261, 274 S. R., 312.

VICE-AMIRAUTÉ, COURS DE,—Réponse à une adresse (actions dans les), 108.

VOIES ET MOYENS,—La Chambre décide de se former en comité, 155. 14 Résolutions adoptées, 170. Rapportées 234. Motion pour les renvoyer de nouveau au comité; Amendement de M. *D. A. Macdonald*, 236, 239. Question préalable, *idem*. Débats repris sur la motion de Sir *Francis Hincks*; Amendement de Sir *George E. Cartier*; Amendement de l'Hon. M. *Holton*, 242. Rejeté, 243. Amendement de M. *Casault*; La Chambre de nouveau en comité et Résolutions amendées, 243 à 245. La Chambre de nouveau en comité adopte sept résolutions, 245, 246. Résolutions rapportées, 248. Amendement de M. *Walter Ross*, 250. Amendement de M. *McConkey*, 251. Amendements de l'Hon. M. *Dorion*, de M. *David Thompson*, de M. *Casault*, 252. Amendements de M. *Bolton*, de M. *McConkey*, de M. *Oliver*, de M. *Godin*; Résolutions adoptées, 253, 254. La Chambre de nouveau en comité, encore une fois, et adopte 3 autres résolutions; Bill présenté, 308.

VOITURES, LOUAGE DE,—Adresse (sommes payées dans les divers départements pour louage de voitures), 238.

VOTES ET DÉLIBÉRATIONS,—Leur impression, 3.

W.

WELLAND, CANAL,—Adresse (correspondance et rapport de l'ingénieur en charge), 62. Réponse, 196. Pas imprimée, 307.

LISTE ALPHABÉTIQUE DES PÉTITIONS REÇUES ET LUES.

A.

Allen, Taylor, et Cie., *et al* 127.
Archambault, P. U., *et al* 169.
Armand, François, *et al* 147.
Aubry, Révérend F., Curé, *et al* 119.
Audet, Révérend A., *et al* 193.
Audet, Révérend N., *et al* 193.

B.

Bain et Fils, *et al* 127.
Baird, James, *et al* 47.
Banque Canadienne de Commerce, 33.
Banque des Marchands d'Halifax (deux), 123. Rapport, 128.
Baptistes de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, et de l'Isle du Prince-Edouard, assemblés à Halifax, 69.

Baptiste, MM. George, et Fils, *et al* 17.
Barron, Thomas, *et al* 127.
Beaubien, L., M.P.P., *et al* 85.
Bieton et Cie., MM. W. B., *et al* 131.
Belleville, Conseil-de-Ville de, 85. Rapport, 90.
Bernier, Cyrille, *et al* 107.
Berthelot, J. A., *et al* 143.
Bilodeau, Révérend M. N., *et al* 13.
Bishop, Archibald, *et al* 47.
Blandford (Township), Conseil Municipal, 139.
Boedecker et Strubing, MM., *et al* 127.
Bowie, Alexander, *et al* 119.
Boxall, John, *et al* 75.
Boyes et Webster, *et al* 147.
Bradley, William, *et al* 151.
Brant, Conseil Municipal, 33.
Brantford (Ville) Chambre de Commerce, 147.
Briand, Lucien, *et al* 13.
Bronson et Weston, *et al* 85.
Brown, H. J., *et al* 143.

Brown, James, *et al* 61 et 75.
 Brown, John, *et al* (deux), 123.
 Brown, Robert, *et al* 47.
 Browne, David, *et al* 127.
 Bullock, D.D., Révérend W., Recteur, *et al*, de St. Luc,
 Halifax, 139.
 Bulmer, Henry, *et al* 143.
 Burpee et Cie., MM. S. et F., *et al* 111.

C.

Cameron, Angus, *et al* 169.
 Cameron, John, *et al* 75.
 Campbell, Hugh, *et al* 199.
 Campbell, John, *et al* 241.
 Canada, Compagnie du Chemin de Fer Central, 75.
 Rapport, 90.
 Canada, Compagnie de Bateaux à hélice du, 127.
 Cano, John, *et al* 75.
 Carleton, Conseil Municipal, 75.
 Chabot, Julien, *et al* 225.
 Charlton, George G., *et al* 211.
 Collingwood, Corporation Municipale, 25. Rapport, 62.
 Cooley, William A., *et al* 147.
 Cooper, Thomas, *et al* 75.
 Cottingham, William, *et al* 151.
 Cowan, W. W., *et al* 127.
 Coyne, John, M.P.P., etc., 75.
 Cross, John, *et al* 139.
 Crowder, Joseph, *et al* 75.
 Currie, J. G., *et al* 131.
 Cyr, Simon, *et al* 273.

D.

Dalkin, E. J., et C. W. Wilson, de Québec, 127.
 Darling, Thomas, *et al* 75.
 Daniels, James, *et al* 193.
 Davidson, Alexander, *et al* 75.
 Dayfoot et Cie., P. W., *et al* 127.
 De Lanaudière, G., *et al* 139.
 Dessaulles, G. A., *et al* 127.
 Devine, Patrick, *et al* 151.
 Dorion, Pacifique, *et al* 257.
 Douglass, B. et Cie., *et al* 229.
 Douglass, Francis S., *et al* 47.
 Duncan, J. B., *et al* 163.
 Dwan, M., *et al* 75.

E.

Eaton, Richard, *et al* 147.
 Eddy, E. B., *et al* 123.
 Elgin, Conseil Municipal (deux), 79.
 Elliott, Andrew, *et al* 75.
 Enniskillen, Corporation Municipale, 25.
 Erb et Frères, A. A., *et al* 127.

F.

Felton, E. P., *et al* 169.
 Fergusson, David, Seigneur, *et al* 25.
 Fleury, J., *et al* 147.
 Flynn, M. E. C. Hon. E. P., *et al* 177.
 Forester, Oliver, *et al* 163.
 Foster, A. M., *et al* 265.
 Foster, Samuel W., *et al* 61. Rapport, 65.

Fournier, Louis, *et al* 107.
 Fowle, Samuel, *et al* 47.
 Fraser J. M., *et al* 177.
 Fraser, Thomas, *et al* 177.
 Fry, Henry, *et al* 33 et 211.

G.

Gettler, John, *et al* 75.
 Girdlestone, G. W., *et al* 75.
 Giraux, Jean, et autres Pilotes, 47. Rapport, 79.
 Gore, Banque de, 33.
 Grand Tronc du Canada, 33. Rapport, 69.
 Grant, Allan J., *et al* 139.
 Grand Chemin de Fer Occidental (deux), 47. Rapport,
 61, 135.
 Guelph, Chambre de Commerce de, 169.
 Guérard, J. B., *et al* 147.

H.

Hacquail, James, *et al* 273.
 Hadwen, M., *et al* 47.
 Haldimand, Conseil Municipal, 85.
 Halifax, Banque d'Union, 61. Rapport, 115.
 Hall, Henry, *et al* 75.
 Hall, James, *et al* 127.
 Hall, John, *et al* 61. Rapport, 79.
 Hallam, John, *et al* 29.
 Hamelin, C. W., *et al* 151.
 Hamilton, 69.
 Hamilton, 25.
 Hannah, Samuel, *et al* 47.
 Harmer, William, *et al* 75.
 Harrington, E., *et al* 111.
 Hart et Ingraham, *et al* 221.
 Haycock, Edward, *et al* 47.
 Hayes, J. L., *et al* 75.
 Hill, A. G., *et al* 119.
 Hill, Caspar, *et al* 75.
 Hill, Révérend George W., *et al*, de la Paroisse de
 St. Paul, Halifax, 79.
 Hill, John B., *et al* 75.
 Hoffman, James C., *et al* 127.
 Hoffman, John, *et al* 107.
 Hodgert, Archibald, *et al* 47.
 Hodgson, Thomas, *et al* 127.
 Hopkins, E. M., procureur d'Angus Cameron, *et al* 169.
 Hubbard, O., *et al* 75.
 Huggert Frères, *et al* 147.
 Hughes, Miles, *et al* 75.
 Hullett, Township, 111.
 Huron, Conseil Municipal, 33.

K.

Kaye, Joseph, *et al* 143.
 Kent, Conseil Municipal, 33.
 Kimball, William, *et al* 75.
 King, Charles, 151.
 Kingston, Société pour l'observation du dimanche,
 225.
 Kirkpatrick, John, *et al* 151.

L.

La Banque du Peuple, 69. Rapport, 79.
 La Banque Nationale, 17. Rapport, 79.

Labelle, Révérend A., Curé, *et al* 75.
 Laidlaw, James, *et al* 69.
 Lake, George, *et al* 127.
 Lanark, Conseil Municipal, 79.
 Langevin, Edmond, Très Révérend, G. V., *et al* 237.
 Lavallée, Révérend L. M., Curé, *et al* 169.
 Laviolette, G., *et al* 177.
 Lawson, Harrington, et Cie., *et al* 131.
 Lawson, Vivian, et Cie., *et al* 75.
 Leckie, John, *et al* 75.
 Legge, Charles, *et al* 85.
 Lehman, William, *et al* 75.
 Leonard, Révérend Joseph H., *et al* 193.
 Lavallée, Samuel H., *et al* 75.
 Lévesque, Révérend, N., *et al* 193.
 Lincoln, Conseil Municipal, 29.
 Logan, Township, 169.
 London, Chambre de Commerce, 33.
 London, 61.
 Longhead, James S., *et al* 79.
 Lowe, Hugh, Senior, *et al* 47.

M.

Madeleine, Isles de la, 13.
 Malloy, James H., *et al* 151.
 Marshall, John P., *et al* 75.
 Martell, Charles P., *et al* 131.
 Martin, John Robert, 61. Rapport, 65.
 Massey, H. A., *et al* 151.
 Masson, G. A., *et al* 101.
 Matapedia, Township, 247.
 Matheson, Murdock, *et al* 163.
 Mayrand, Antoine, *et al* 229.
 Merrick, H., *et al* 151.
 Middlemiss, *et al* 177.
 Milwaukee, Chambre de Commerce, 143.
 Moffatt, James, *et al* 111.
 Montgomery, R. H., *et al* 199.
 Montréal, Chambre de Commerce, 75, 85, 111 et 241.
 Montréal, Bourse des Céréales, 79 et 151.
 Montréal, Nouvelle compagnie de gaz, 241.
 Montréal, Assurance dite du Soleil, 85. Rapport, 101.
 Morea, James A., *et al* 151.
 Morris, J. R., *et al* 131.
 Murray, M.P., Thomas, *et al* 127.

Mc.

McAndrew, John, *et al* 173.
 McArthur, F. F., *et al* 147.
 McBean, M., *et al* 69.
 McClymont, John, *et al* 47.
 McConnell, Wm., *et al* 75.
 McDonald, John, *et al* 221.
 McDougall, L., *et al* 163.
 McGie, Barnabas, *et al* 193.
 McGowie, A., *et al* 75.
 McHardy, M.M. John et Cie., *et al* 47.
 McIntyre, N., *et al* 47.
 McKechnie et Bertrand, *et al* 127.
 McKinly, John A., *et al* 151.
 McLean, Allan, *et al* 221.
 McLean, James, Commissionnaire des Sauvages, 173.
 McLelan, Ronald, *et al* 183.
 McLennan, Hugh, *et al* 79.
 McMaster, Hon. William, *et al* 47.
 McNeil, John, *et al* 143.
 McPherson, R. B., *et al* 61.

N.

Nelson, A., *et al* 85.
 Niagara, Conseil Municipal, 61.
 Niagara (Township), 61.
 Noble, John D., *et al* 75.
 Norfolk, Conseil Municipal, 79.
 Norfolk, Sociétés d'agriculture, (O. et D. S.), 69.
 Normandin, Révérend J. O., *et al* 193.
 Norris, James, *et al* 127.
 Norwich, (Sud) Township, 69.

O.

Oka,—Sauvages d', 13.
 O'Meara, William, *et al* 131.
 O'Neill, James, *et al* 75.
 Ontario, Cie. pour la fabrication d'huile de charbon, *et al* 17.
 Ontario, Conseil de l'association agricole et des arts, 61.
 Ontario, Association des producteurs de fruits, 79.
 Osler, Britton Bath, 69. Rapport, 127.
 Ottawa, Chambre de Commerce, 47 et 143.
 Ottawa, Maire, etc., (deux) 131 et 139.
 Ottawa, Chemin de fer urbain, 85. Rapport, 101.
 Oxford, Conseil Municipal, 29.
 Oxford (Est) Township, 97.

P.

Page, A. S., *et al* d'Oswegö, E. U., 97
 Page, John, *et al* 75.
 Panet, Louis, *et al* 173.
 Parson, William, *et al* 75.
 Parsons, John, *et al* 75.
 Parent, E., *et al* 127.
 Parent, Magloire, *et al* 193.
 Pomroy, B., *et al* 61. Rapport, 69.
 Pontiac, Conseil Municipal, 101.
 Port Hope, 131.
 Pearson, Thomas, *et al* 17.
 Peel, Conseil Municipal, 61.
 Pegg, Simon, *et al* 75.
 Perry, D. M., *et al* 75.
 Perth, Conseil Municipal, 33.
 Petrolia, Corporation Municipale, 13.
 Pratt, John, *et al* 221.
 Pryor, William, *et al* 107.

Q.

Québec, Chambre de Commerce, 97.
 Québec, et des Ports du Golfe, Cie. de Steamers de, 97.
 Québec, Commissionnaire du Havre, 33.

R.

Rand, Ebenezer, *et al* 33.
 Rattenbury, Wm., *et al* 75.
 Renfrew, Conseil Municipal, 131, 151.
 Restigouche et Metapedia, Municipalités, 241.
 Rochester, Junior, John, *et al* 143.
 Robertson, Alexander, *et al* 97. Rapport, 115.
 Robertson, Andrew, 273.
 Robertson, Révérend James, LL. D., Recteur, *et al* 107.
 Rogers, John, *et al*.

S.

Sauvages d'Oka, 13.
 Scott, Joseph, *et al* 61.
 Scott, William, *et al* 25. Rapport, 65.
 Sells, H., *et al* 75.
 Sankler, E. J., *et al* 169.
 Seymour, B., *Junior*, *et al* 69.
 Shearson, William A., *et al* 101.
 Sheldon, J. B., *et al* 147.
 Sheppard, R. W., *et al* 17.
 Simpson, William, *et al* 47.
 Sirois, Joseph, *et al* 139.
 Smart, James, *et al* 127.
 Smellie, Révérend George, *et al* 193.
 Smith, A. M., *et al* 61.
 Smith, Frank, *et al* 75.
 Smith, J. W., *et al* 151.
 Smith, T. W., *et al* 75.
 Société pour l'encouragement de l'industrie du pays,
 221.
 Somerville, James, *et al* 69.
 Sorel, 229.
 Stephens, George W., *et al* (deux), 97.
 Stevens, G. G., *et al* 127.
 Stewart, Samuel, *et al* 151.
 Strong, George, *et al* 47.
 Sumner, James, *et al* 107.
 Sutherland, J. G., *et al* 79.
 Synode Diocésain de la Nouvelle-Ecosse (deux), 66 et
 97. Rapport, 65.
 Sweetman, John J., *et al* 47.
 Symes, J. B., *et al* 119.

St.

St. Georges, Révérend C., *et al* 133.

T.

Tassé, Révérend S., *et al* 177.
 Taylor, Charles, *et al* 127.
 Taylor, H., *et al* 75.
 Thompson, F. A., *et al* 75.
 Tisdale, James, *et al* 47.
 Toronto, Cie. de gaz, 273.
 Toronto, Maire, etc., 177, 183, 277.
 Tourje, L., *et al* 147.
 Treadwell, Charles P., *et al* (deux), 101. Rapport, 151.

Tremaïne, William Lee, *et al* 169.
 Trudeau, R., *et al* 127.
 Trummer, J., *et al* 33.
 Tupper, Honorable Charles, *et al* 85.
 Twamley, George, *et al* 79.
 Twomey, M., *et al* 75.

U.

Uniacke, Révérend R. F., *Recteur*, *et al* 69.

V.

Varney, Levi, *et al* 311.

W.

Walker, MM. G. E. et E., *et al* 127.
 Warren, J., *et al* 101.
 Way, Charles J., *et al* Artistes, etc., 97. Rapport, 101.
 Webster et Boyes, *et al* 147.
 Welland, Conseil Municipal, 85.
 Wellington, Corporation, 13.
 Wellington, J. M. *et al* 127.
 Wells, J. P., *et al* 193.
 Wentworth, Conseil Municipal, 47 et 85.
 West et Fowler, *et al* 143.
 Wheland, John, *et al* 143.
 Whiting, A. S., *et al* 169.
 Willett, S. T., *et al* 147.
 Willmott, Thomas, M. D., *et al* 85.
 Wilmot, Hon. R. D., Sénateur, *et al* (deux), 225.
 Rapport, 229.
 Wilter, Sidney, *et al* 75.
 Winslow, R. K., *et al* 173.
 Wood, Richard Shaw, *et al* 75.
 Workman, Alexander, *et al* 47.
 Workman, William, *et al* 85, 127 et 273.
 Wright, P., *et al* 47.
 Wurtele, Christian, *et al* 229.

Y.

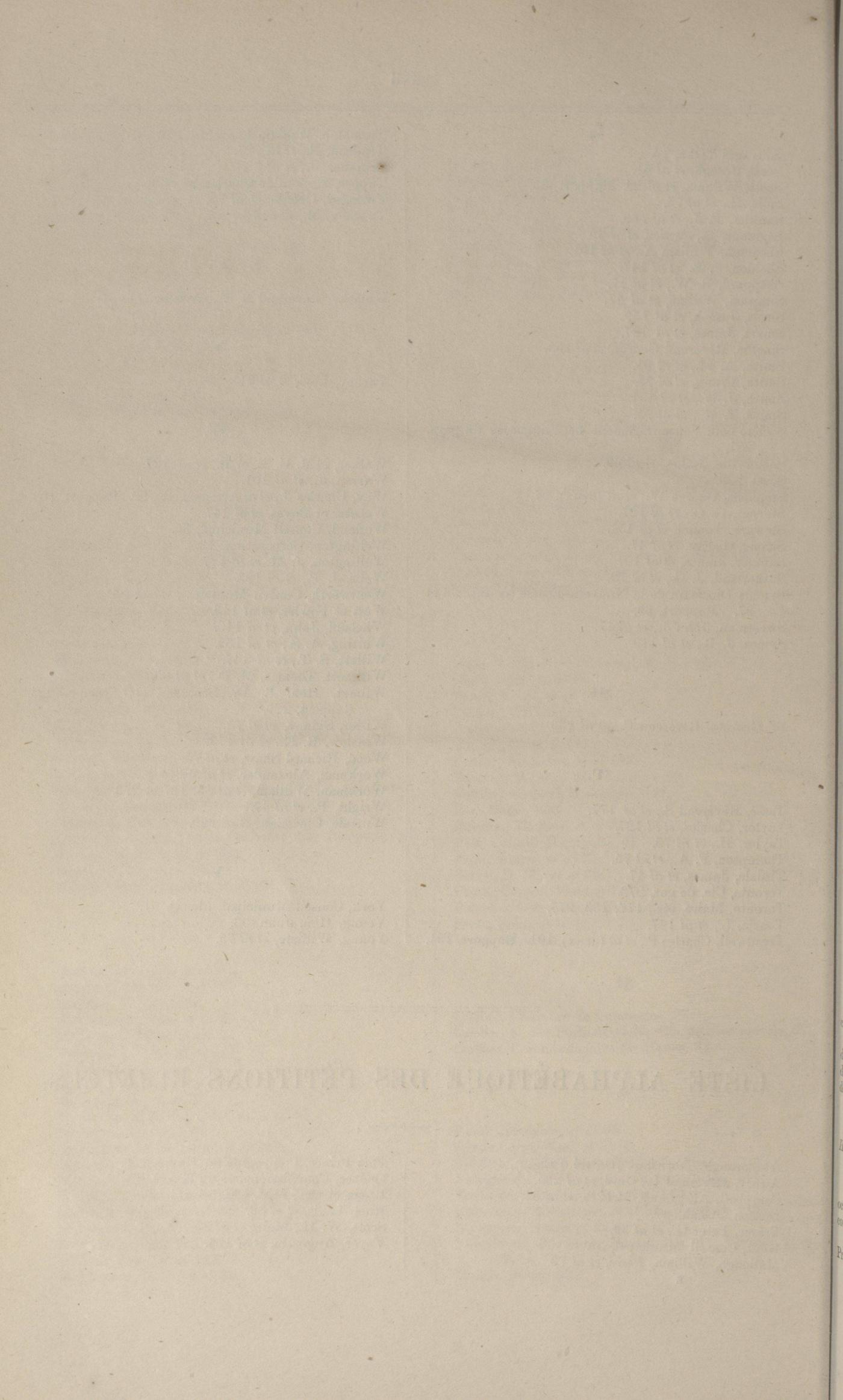
York, Conseil Municipal, (deux), 61.
 Young, Hon. John, 33.
 Young, William, *et al* 75.

LISTE ALPHABÉTIQUE DES PÉTITIONS REJETÉES.

Aldborough, Township, (Co. té d'Elgin), 193.
 Aubry, Révérend L., Curé, *et al* 225.
 Campbell, Alexander, M.P.P., *et al* 61.
 Deacon, Josiah, 47.
 Frazer, Peter G., *et al* 39.
 Kent, Conseil Municipal, 39.
 Mallough, William, *Reeve*, *et al* 79.

E

Port Prince, Compagnie du Havre, 169.
 Québec, Commissionnaires du Havre, 39.
 Robin et Cie., MM. Charles, *et al* 85.
 Ruel, Louis, *et al* 86.
 Scott, W. H., Maire *et al* 85.
 Voyer, Augustin, *et al* 125.



VOTES ET DÉLIBÉRATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA, MERCREDI, 15 FEVRIER 1870.

La Chambre s'étant réunie,

Un message est reçu de Son Excellence le Gouverneur-Général désirant la présence immédiate de la Chambre à la salle des séances du Sénat.

La Chambre se rend en conséquence au Sénat, et de retour,

M. l'Orateur informe la Chambre que, durant la vacance, il a reçu des lettres de différents membres le notifiant que les sièges suivants étaient devenus vacants, savoir :

De l'honorable *A. W. McLelan*, député du district électoral de Colchester (Nouvelle-Ecosse), ayant été appelé au Sénat;

De l'honorable *John Rose*, député du district électoral d'Huntingdon, par sa résignation;

De *John Rankin*, Ecr., député de la division Nord du comté de Renfrew, par sa résignation;

De l'honorable *Christopher Dunkin*, député du district électoral de Brome, par son acceptation de la charge de ministre de l'Agriculture et de la Statistique;

De l'honorable *Alexander Morris*, député de la division Sud du comté de Lanark, par son acceptation de la charge de ministre du Revenu Intérieur, et qu'il a adressé ses mandats au greffier de la Couronne en Chancellerie, lui enjoignant de préparer de nouveaux writs d'élection pour les dites places respectivement.

M. l'Orateur informe aussi la Chambre que, durant la vacance, le greffier a reçu du greffier de la Couronne en Chancellerie des certificats de l'élection des membres suivants, savoir :

De *John Lorne McDougall*, Ecr., pour la division Sud du comté de Renfrew;

De *Barthélemi Pouliot*, Ecr., pour le district électoral de L'Islet;

De l'honorable *Adams George Archibald*, pour le district électoral de Colchester (Nouvelle-Ecosse);

De *Julius Scriver*, Ecr., pour le district électoral d'Huntingdon;

De l'hon. Sir *Francis Hincks*, C. C. M. G., C. B., pour la division sud du comté de Renfrew;

De l'hon. *Christopher Dunkin*, pour la division électorale de Brome,—et

De l'hon. *Alexander Morris*, pour la division sud du comté de Lanark.

Les membres suivants ayant préalablement prêté le serment exigé par la loi, prennent leurs sièges en chambre, savoir :—

John Lorne McDougall, Ecr., député de la division sud du comté de Renfrew; l'hon. Sir *Francis Hincks*, député de la division sud du comté de Renfrew; l'hon. *Christopher Rankin*, député de la division sud du district de Brome; l'hon. *Alexander Morris*, député de la division sud du comté de Lanark, et *Julius Scriver*, Ecr., député du district électoral d'Huntingdon.

L'hon. Sir *John A. Macdonald* présente un Bill (No. 1.) relatif à l'administration des serments d'office.

M. l'Orateur rapporte le discours du Trône, et en fait la lecture à la Chambre comme suit :

Honorables Messieurs du Sénat,

Messieurs de la Chambre des Communes :

C'est avec confiance que j'ai recours à vos avis et avec beaucoup de satisfaction que je puis en la présente occasion vous réunir, pour l'accomplissement de vos devoirs publics, à une époque de l'année qui est la plus à votre convenance.

Les circonstances dans lesquelles nous nous rencontrons sont favorables à beaucoup d'égards. Grâce à la Providence l'abondance a couronné les travaux des champs, et la production des pêcheries a été plus qu'ordinaire.

Dans plusieurs districts les opérations des industries existentes se sont agrandies, et de nouvelles entreprises sont entrées en activité, fournissant des avenues additionnelles au commerce et un accroissement d'emploi pour nos populations, tandis que de nouvelles sections du pays s'ouvrent chaque jour aux travaux du laboureur. Le commerce et la richesse de la Puissance sont en voie d'accroissement, et la juste administration des lois maintient, comme ci-devant, l'existence d'un sentiment général de sécurité.

J'ai suivi avec beaucoup d'anxiété le cours des événements, dans les territoires du Nord-Ouest. De malheureux malentendus quant aux intentions dans lesquelles le Canada cherchait à acquérir le pays, ont conduit à des complications d'une nature grave. En vue de les faire disparaître j'ai cru qu'il était désirable d'épuiser tous les moyens de conciliation avant de recourir à d'autres mesures, et les dernières nouvelles m'induisent à espérer que les alarmes non fondées, qu'entretenait une partie des habitants, ont fait place au désir de prêter l'oreille aux explications que je leur ai fait donner. Des efforts faits avec l'esprit qui n'a cessé d'animer mon gouvernement, ne peuvent guère manquer d'amener une solution équitable et pacifique de la difficulté existante, et d'assurer par là la prompte annexion des Territoires du Nord-Ouest au Canada, objet que désirent si vivement l'Empire et la Puissance.

Comme l'Acte pourvoyant au gouvernement temporaire des Territoires, après leur union avec le Canada, expire à la fin de la présente session, il sera soumis à votre considération une mesure pour pourvoir à leur gouvernement.

Les chartes de la plupart des Banques de la Puissance furent, pendant la dernière session, prolongées pour un temps limité pour donner, dans l'intervalle, aux questions de banque et de circulation monétaire, le temps de recevoir la considération que leur importance demande. Il sera soumis à votre considération une mesure destinée à assurer la sécurité à la société, sans nuire aux opérations légitimes des Banques, et j'ai l'espoir qu'elle sera trouvée propre à assoir ces grands intérêts sur une base sûre et solide.

Les lois en force concernant la Franchise Elective, et réglementant les élections parlementaires dans les diverses Provinces de la Puissance varient beaucoup dans leur opération, et il importe qu'il soit pourvu d'une manière uniforme à la fixation de la Franchise et à la réglementation des Elections de la Chambre des Communes. Une mesure sur le sujet sera soumise à votre considération.

Par un Acte du Parlement Impérial, passé en l'année mil huit cent soixante-neuf, pour amender la loi concernant le Commerce Côtier et la Marine Marchande dans les Possessions Britanniques, il est accordé deux ans aux Législatures des diverses colonies de l'Empire pour voir à la réglementation de leur Commerce Côtier. En l'absence de législation sur le sujet, pendant la période fixée, les dispositions de l'Acte Impérial seront en force. L'étendue et la valeur de notre Commerce intérieur rendent désirable la passation d'une loi à ce sujet, et une mesure s'y rapportant sera soumise à votre considération.

La création d'une Cour d'Appel, sous l'autorité à vous conférée par l'Acte d'Union, est un sujet qui mérite votre attention. Il vous sera soumis une mesure pour l'établissement d'une telle Cour, et pour lui conférer une certaine juridiction de première instance.

L'année mil huit cent soixante-et-onze est celle fixée par la loi pour prendre le prochain recensement décennal. Il y a sur le sujet des lois différentes dans les diverses Provinces : il va être, en conséquence, nécessaire de passer un Acte général établissant un système uniforme et exact dans toute la Puissance. Il a déjà été pris des mesures pour obtenir la co-opération de Terre-Neuve et de l'Île du Prince Édouard, et j'ai l'espoir qu'il sera fait simultanément un recensement d'après le même système dans toutes les possessions de Sa Majesté dans l'Amérique Britannique du Nord. Je n'ai pas besoin d'appuyer sur l'importance des renseignements que les tableaux du recensement sont de nature à fournir ; car outre leur intérêt et leur valeur sous des rapports généraux, il faut se rappeler que d'eux dépend, le ré-ajustement de la représentation parlementaire.

Messieurs de la Chambre des Communes :

J'ai donné ordre que les comptes de l'année dernière soient mis devant vous. Le budget des dépenses de la présente année fiscale vous seront aussi soumis. Il a été préparé en ayant particulièrement égard à l'économie compatible avec l'efficacité du service public, et je me flatte que vous serez d'avis que les finances sont dans un état satisfaisant, et que le peuple peut, sans inconvénient, fournir, pour le service de Sa Majesté, les subsides qu'il sera du devoir de mon gouvernement de vous demander de voter.

Honorables Messieurs du Sénat,

Messieurs de la Chambre des Communes :

L'Acte touchant la Milice et la Défense de la Puissance n'a pas manqué d'être l'objet de toute mon attention. La noble ardeur et la loyauté du peuple apparaissent au grand jour par le fait que la milice active est volontairement venue de l'avant en nombre bien supérieur au contingent requis, aussi bien que par l'empressement zélé des différents corps à assister aux exercices de camp annuels, et par la promptitude avec laquelle ils s'assemblèrent en force à l'appel du devoir, en plus d'une occasion, lorsque les maraudeurs féniens menaçaient la paix du pays.

J'ai remarqué avec beaucoup de satisfaction les efforts qui ont été faits dans plusieurs des Provinces de la Puissance pour aider et encourager l'immigration à nos rivages. Le progrès de grands travaux publics, qui continue sur plusieurs points du pays, fournira l'occasion à ceux qui se proposent d'immigrer d'être employés de bonne heure, et j'attends avec confiance l'addition à notre population d'une classe nombreuse et précieuse de colons dans le cours de la saison prochaine.

Pendant l'été et l'automne, j'eus l'occasion de visiter différentes parties de la Puissance. Je me rendis d'abord à Québec, ensuite aux Provinces Maritimes ; et à Halifax j'eus l'honneur de recevoir Son Altesse Royale le Prince Arthur. Subséquemment, j'accompagnai Son Altesse Royale dans sa visite à la province d'Ontario. Partout se manifestèrent les grandes ressources du pays, et les preuves d'une vigoureuse industrie ; et j'eus à remplir l'agréable devoir de faire rapport au gouvernement de Sa Majesté, comme le résultat de mes observations, que les habitants de la Puissance sont bien satisfaits de leur position et de l'avenir qu'ils ont devant eux, et que leur plus ardent désir est de prendre avantage des franchises et pleins pouvoirs de législation qu'ils possèdent, pour fonder, comme portion de l'Empire Britannique, des institutions de leur propre choix par des lois faites par eux.

Je vous laisse maintenant aux travaux de la session avec le plus vif désir qu'ils soient couronnés du succès le plus complet.

Sur motion de l'hon Sir *J. A. Macdonald*, il est ordonné que le discours de Son Excellence soit pris en considération demain.

Résolu, Que les votes et délibérations de la Chambre seront imprimés après avoir été examinés par M. l'Orateur, et que M. l'Orateur nomme la personne qui devra les imprimer, et que nulle autre personne que celle qu'il aura nommée ne devra les imprimer.

Résolu, Que des comités permanents de cette Chambre, pour la présente session, soient nommés pour les objets suivants :—1. Privilèges et élections. 2. Lois expirantes. 3. Chemins de fer, canaux et télégraphes. 4. Bills privés. 5. Ordres permanents. 6. Impressions. 7. Comptes publics. 8. Banques et commerce. 9. Emigration et colonisation,—et que ces comités soient autorisés à s'enquérir de toutes les matières et choses qui leur seront soumises par la Chambre, à faire rapport de temps à autre de leurs observations et opinions sur ces matières et choses, et à envoyer quérir personnes et papiers.

1. *Résolu*, Que lorsqu'il s'élève une question se rattachant à l'élection ou au rapport de l'élection d'un membre, ce dernier doit se retirer pendant les débats qui s'ensuivent ; et si deux membres sont élus pour le même collège électoral, ils doivent s'absenter jusqu'à ce que l'élection soit décidée.

2. *Résolu*, Que s'il appert qu'une personne a été élu membre de cette Chambre, ou a cherché à l'être, par corruption et au moyen d'intrigues ou de menées, la Chambre procède avec la plus grande sévérité contre toutes personnes qui ont pris une part volontaire à cette corruption, et à ces menées ou intrigues.

3. *Résolu*, Que l'offre d'argent ou de tout autre avantage à un membre de l'Assemblée Législative, dans le but de faciliter la passation d'une mesure quelconque qui dépend du parlement provincial ou qui doit y être décidée, est un grand crime et un délit, et tend au renversement de la constitution.

M. l'Orateur met devant la chambre le Rapport du Bibliothécaire, sur l'état de la Bibliothèque du Parlement, lequel est comme suit :—

Que les additions ordinaires faites à la Bibliothèque depuis la dernière session ont nécessité la construction de nouvelles tablettes dans la chambre principale, et votre Bibliothécaire a de plus été obligé d'obtenir l'usage du passage conduisant à la Tabagie des communes pour y déposer un certain nombre de volumes qui ne trouvaient de place nulle part ailleurs.

Cette circonstance oblige votre Bibliothécaire à revenir encore une fois sur la nécessité de plus en plus urgente de terminer au plus tôt le bâtiment originairement destiné à recevoir les livres. Chaque année de retard apporté à la construction de ce bâtiment, est l'occasion de nouvelles dépenses nécessitées par les besoins toujours croissants de la Bibliothèque, ajoutons que les livres souffrent continuellement, et souvent d'une manière grave, irréparable, des mauvais effets de la chaleur et de la poussière auxquelles ils sont inévitablement exposés. Votre Bibliothécaire apprend avec plaisir que le Bureau des Travaux, a fait des démarches dans le but de recommencer, dès le printemps prochain, les travaux de la nouvelle Bibliothèque. Il ose espérer que, une fois les travaux commencés, des mesures seront prises pour qu'ils soient terminés sous le plus court délai possible.

En novembre dernier, Son Excellence a bien voulu déposer dans la Bibliothèque des exemplaires en argent et en bronze, de la médaille frappée à Londres, par l'ordre du gouvernement canadien, en commémoration de la confédération des Provinces de l'Amérique Britannique du Nord. On se propose de placer ces médailles, ainsi que d'autres objets également intéressants, dans une boîte en verre où ils pourront être vues avec avantage, en même temps que soigneusement conservés.

Durant la vacance, des liasses des principaux journaux des provinces maritimes ont été obtenues des cabinets de lecture du Parlement, et ont été, ainsi que plusieurs des principaux journaux des provinces de Québec et d'Ontario que la Bibliothèque possédait déjà en partie, assortis et complétés, puis reliés pour l'usage de la Bibliothèque. Ces journaux sont difficiles à collectionner et la reliure en est coûteuse, mais ils sont d'une grande valeur, comme ouvrages de consultation.

Les diverses classes d'ouvrages dont se compose la Bibliothèque se sont enrichies durant l'année d'un certain nombre de volumes, autant que l'a permis la somme consacrée à l'achat de livres. L'augmentation cependant n'a pas été aussi considérable que celle des années précédentes. Au commencement de la dernière session, la Bibliothèque se trouvait endettée d'une somme d'environ deux mille piastres. Cette circonstance était due principalement au fait de la non-réception de pareille somme demandée par le Comité de la Bibliothèque pour le service de l'année expirée le 30 juin 1868, mais que le Ministre des Finances ne jugea pas à propos de recommander au Parlement. Grâce à l'économie pratiquée cette année, votre Bibliothécaire a le plaisir d'annoncer que tous les comptes de la Bibliothèque ont été acquittés, et qu'une petite somme reste en caisse pour subvenir aux dépenses courantes d'icci à l'expiration de l'année fiscale.

Un catalogue supplémentaire des livres ajoutés à la Bibliothèque depuis le dernier rapport, à l'exception des suites et des nouvelles éditions d'ouvrages déjà sur les rayons, a été imprimé pour l'usage des membres.

Le nombre d'ouvrages reçus par l'entremise du Département de l'agriculture et des statistiques, en vertu de l'Acte des droits d'auteurs, continue à augmenter, ce qu'on peut considérer comme un indice satisfaisant d'activité littéraire dans le pays. Une liste de ces ouvrages et une liste de livres reçus comme dons de la part de diverses personnes ou provenant de sources officielles, sont annexées à ce rapport.

Le nombre de livres dans la Bibliothèque, à l'ouverture de la dernière session, était estimé à 61,500. Depuis cette époque, environ 1,500 volumes ont été ajoutés, faisant un total de 63,000.

Le tout respectueusement soumis.

ALPHEUS TODD.

Bibliothécaire, Chambre des Communes.

Bibliothèque du Parlement, 15 février 1870.

Alors la Chambre s'ajourne.

JAMES COCKBURN,

Orateur.

AVIS D'ELECTION CONTESTEE.

District Electoral d'Hochelaga.

AVIS, est par le présent donné que le commissaire nommé en vertu de la 99me clause de l'Acte concernant les élections parlementaires contestées, par le comité spécial auquel a été envoyée la pétition se plaignant de l'illégalité de l'élection pour le district électoral d'Hochelaga, à l'effet d'examiner des témoins sur le mérite de la dite pétition d'élection, m'ayant transmis une copie des minutes de ses délibérations en vertu de la dite commission, j'ai ce jour, émis mon mandat en conformité de la 122me clause du dit acte, pour la réunion de nouveau du dit comité, à onze heures de l'avant midi du troisième jeudi qui suivra immédiatement le jour auquel commencera la session de la Chambre des Communes de cette Puissance qui aura lieu après la date du dit mandat, pour prendre les dites délibérations du dit commissaire en considération et pour décider ce que le droit.

Donné sous mes seing et sceau, à Cobourg, ce Dixième jour de Juillet, 1869.

JAMES COCKBURN,

Orateur de la Chambre des Communes de la Puissance du Canada.

AVIS DE MOTIONS.

M. *Mackenzie*—Jeudi prochain—Adresse demandant copie de la Commission adressée à l'hon. M. *McDougall* comme lieutenant-gouverneur de la Terre de Rupert et du Territoire du Nord-Ouest, avec toutes les instructions qui lui ont été données comme tel, lieutenant-gouverneur, ou par anticipation à son acceptation de ce gouvernement; aussi, copie de toute correspondance, de tous ordres en conseil, ou autres documents relatifs à l'établissement de l'autorité du Canada sur les dits Territoires; aussi, copie des commissions ou lettres de nomination d'officiers subordonnés émises par le gouvernement de la Puissance, ou par le lieutenant-gouverneur, avec un état indiquant le montant des salaires qu'on se propose de donner dans chaque cas; aussi, copie de toutes commissions ou proclamations émises par le dit honorable *McDougall*, agissant en qualité de lieutenant-gouverneur, et copie de toute correspondance entre lui et le gouvernement du Canada.

M. *Mackenzie*—Jeudi prochain—Adresse demandant copie de toutes dépêches ou correspondances avec le gouvernement impérial ou aucun des gouvernements provinciaux au sujet des nouveaux arrangements financiers conclus avec la Nouvelle-Ecosse; copie des résolutions introduites à l'Assemblée législative de la province d'Ontario relativement à la violation de l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique par suite des dits arrangements financiers; aussi, copie de l'Adresse à Sa Majesté, adoptée par la législature d'Ontario, condamnant la violation de l'Acte de l'Union, et demandant l'intervention du gouvernement de Sa Majesté, à l'effet d'empêcher le renouvellement d'une pareille violation du dit Acte.

M. *Mackenzie*—Jeudi prochain—Adresse demandant les rapports des surintendants de chemins conduisant depuis la Baie du Tonnerre jusqu'à Fort Garry, le long de la Rivière Rouge; aussi, un état détaillé indiquant l'étendue de chemin construit à l'est et à l'ouest du lac des Bois, la longueur des ponts construits, la quantité cube des terrassements faits, et des excavations dans le sol et dans le roc respectivement, avec leur coût par items, et le nombre d'hommes, de conducteurs, de surintendants, de commis et autres employés sur chaque section; aussi, copie de tous ordres en conseil relatifs aux dits travaux, et des instructions données aux personnes qui en sont chargées.

M. *Mackenzie*—Jeudi prochain—Adresse demandant copie des comptes-rendus au Gouvernement et soumis aux arbitres de la Puissance pour ouvrage fait aux édifices du Parlement et pour matériaux fournis à cet égard; copie des témoignages pris devant les dits arbitres, et de la sentence de ces derniers; aussi, un état de compte officiel du Département des travaux publics, indiquant les divers mesurages et quantités de matériaux, avec tous ordres en conseil ou autres documents relatifs à ce sujet.

M. *Mackenzie*—Jeudi prochain—Adresse demandant toute correspondance entre le Gouverneur et les sauvages Iroquois des deux Montagnes ou toutes autres parties au sujet de la vente ou remise des terres des sauvages, avec copie de tous ordres en conseils ou de tous autres documents relatifs aux difficultés existantes avec les dits sauvages.

M. *Mackenzie*—Jeudi prochain—Adresse demandant les instructions données aux arpenteurs envoyés au territoire du nord-ouest, et un état indiquant le nombre d'hommes employés et les salaires qui doivent leur être payés; aussi, copie de tous ordres en conseil relatifs aux dits arpentages, et copie des rapports des arpenteurs employés ainsi que de tous autres documents y relatifs.

M. *Blake*—Jeudi prochain—Adresse demandant toute la correspondance entre le Gouvernement impérial et celui du Canada au sujet de l'emprunt du chemin de fer intercolonial et de son emploi.

ADRIANUS DE WITTENBERG

1671

1671

ADRIANUS DE WITTENBERG

OTTAWA, MERCREDI, 15 FÉVRIER 1870.

3me Session, 1er Parlement, 33 Vict. 1870.

VOTES ET DELIBERATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA :

Imprimés par I. B. TAYLOR, 29, 31 et 33, Rue Rideau.
1870.

VOTES AND PROCEEDINGS

OF

THE HOUSE OF COMMONS.

OTTAWA, WEDNESDAY, 16TH FEBRUARY, 1870.

Barthélemy Pouliot, Esq., Member for the Electoral District of L'Islet, having previously taken the Oath, according to Law, took his seat in The House.

Six Petitions were brought up, and laid on the Table.

On motion of Hon. Sir *John A. Macdonald*, The House adjourned for half an hour.

4.45, P.M.

Mr. Speaker resumed the Chair.

Hon. *Adams George Archibald*, Member for the Electoral District of Colchester, having previously taken the Oath, according to Law, took his seat in The House.

The Order of the Day, for taking into consideration His Excellency's Speech at the opening of the Session, was on motion of Hon. Sir *John A. Macdonald*, postponed until to-morrow.

The House then adjourned.

JAMES COCKBURN,
Speaker.

DOMINION OF CANADA, }

To wit :

CONTROVERTED ELECTION NOTICE.

Electoral District of Hochelaga.

NOTICE is hereby given, that the Commissioner appointed under section 99 of the Act respecting Controverted Parliamentary Elections, by the Select Committee appointed to try and determine the matter of the Petition complaining of an undue Election and Return for the Electoral District of Hochelaga, for the examination of witnesses on the trial of the said Election Petition, having returned to me a copy of the minutes of his proceedings under the said Commission, I have this day issued my warrant, pursuant to the 122nd section of the said Act, for the re-assembling of the said Committee at eleven of the clock, in the forenoon, of the Third Thursday next, after the day in which the Session of the House of Commons of this Dominion, to be holden next after the date of the said warrant shall commence, to take the proceedings and return of the said Commissioner into consideration and to try and determine as to justice shall appertain.

Given under my hand and seal, at
Cobourg, this tenth day of July, 1869.

(L. S.)

JAMES COCKBURN,
Speaker of the House of Commons.
Dominion of Canada.

NOTICES OF MOTIONS.

Mr. *Blake*—On Friday next—ADDRESS to His Excellency the Governor General for Copies of all Orders in Council and of all correspondence between the Imperial and Canadian Governments, and between the Canadian and Prince Edward Island Governments, and between the Governments of Canada and British Columbia, touching the admission of Prince Edward Island or of British Columbia into the union and the terms of such admission.

Mr. *Blake*—On Friday next—ADDRESS to His Excellency the Governor General for copies of all Orders in Council and of all correspondence between the Imperial and Canadian Governments, and between the Governments of Canada, and any of the Provinces, touching any Legislation of any of the Provinces; including any instructions to His Excellency on the subject of Provincial Legislation.

Mr. *Blake*—On Friday next—ADDRESS to His Excellency the Governor General for copies of all correspondence between the Governments of Canada and Nova Scotia, touching the provisions of the Act respecting Nova Scotia, and for a statement of all monies paid thereunder, with the dates of such payments.

Mr. *Godin*—On Friday next—BILL intituled "An Act to limit the rate of Interest."

Mr. *Mills*—On Friday next—ADDRESS to His Excellency the Governor General for any correspondence which may have passed between the Government of Canada and the Government of any of the Provinces included in the Dominion of Canada in relation to the property of intestates dying without heirs, as to whether it escheats to the Crown as represented by the Governor General, or to the Crown as represented by the Lieutenant Governors of the different Provinces.

Hon. Sir *John A. Macdonald*—On Friday next—BILL respecting the representation of the People in the House of Commons and the Law of Election.

Hon. Sir *John A. Macdonald*—On Friday next—BILL for the establishment of a Supreme Court for the Dominion.

Mr. *Rymal*—On Monday next—SELECT Committee to enquire into the circumstances connected with the unauthorized payment of the sum of \$20,000 to the late Sir *Allen Napier McNab* ostensibly for the purchase of certain lands, in or near the City of Hamilton, with power to send for persons and papers. Such Committee to consist of Messrs. *Blake, Magill, Scatcherd, Bown, Morrison* (Niagara), *Merritt* and the mover.

Mr. *Lawson*—On Monday next—ADDRESS to His Excellency the Governor General for copies of all treaties, surrenders of lands, or agreements between the Crown and any of the Tribes of Indians located within the Provinces or Territories comprised within the Dominion of Canada.

Mr. *Magill*—On Thursday next—Re-appointment of the Select Committee of last Session of Parliament in reference to the Hop growing and Salt interest in Canada.

No. 2.

OTTAWA, WEDNESDAY, 16th FEBRUARY, 1870.

3rd Session, 1st Parliament, 33 Victoria, 1870.

VOTES AND PROCEEDINGS

OF THE

HOUSE OF COMMONS.

OTTAWA:

Printed by I. B. TAYLOR, 29, 31 & 33 Rideau Street.

1870.

No. 3.

VOTES ET DÉLIBÉRATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA, JEUDI, 17 FEVRIER 1870.

Une pétition est présentée et déposée sur la table.

La Chambre procède à la considération du discours de Son Excellence à l'ouverture de la Session.

M. *Savary* propose, secondé par M. *Scrivèr* :

1. Qu'une humble Adresse soit présentée à Son Excellence le [Gouverneur-Général, pour le remercier de son gracieux Discours prononcé à l'ouverture de la présente Session, et de plus pour assurer Son Excellence que nous remercions Son Excellence de la confiance avec laquelle elle a recours à nos avis, et de la satisfaction qu'elle éprouve de pouvoir en la présente occasion nous réunir, pour l'accomplissement de nos devoirs publics, à une époque de l'année qui est le plus à notre convenance.

2. Que nous croyons, avec Son Excellence, que les circonstances dans lesquelles nous nous rencontrons sont favorables à beaucoup d'égards. Grâce à la Providence, l'abondance a couronné les travaux des champs, et la production des pêcheries a été plus qu'ordinaire; dans plusieurs districts, les opérations des industries existantes se sont agrandies, et de nouvelles entreprises sont entrées en activité, fournissant des avenues additionnelles au commerce et un accroissement d'emploi pour nos populations, tandis que de nouvelles sections du pays s'ouvrent chaque jour aux travaux du laboureur. Et que nous sommes heureux d'apprendre que le commerce et la richesse de la Puissance sont en voie d'accroissement, et que la juste administration des lois maintient, comme ci-devant, l'existence d'un sentiment général de sécurité.

3. Que nous n'ignorons pas que Son Excellence a suivi avec beaucoup d'anxiété le cours des événements dans les Territoires du Nord-Ouest, et que de malheureux malentendus, quant aux intentions dans lesquelles le Canada cherchait à acquérir le pays, ont conduit à des complications d'une nature grave. Qu'avec Son Excellence, nous sommes d'avis qu'en vue de les faire disparaître il est désirable d'épuiser tous les moyens de conciliation avant de recourir à d'autres mesures; et que c'est avec plaisir que nous apprenons que les dernières nouvelles ont induit Son Excellence à espérer que les alarmes non fondées qu'entretenait une partie des habitants, ont fait place au désir de prêter l'oreille aux explications que Son Excellence leur a fait donner. Que nous entretenons l'espoir que les efforts faits par le gouvernement de Son Excellence ne manqueront pas d'amener une solution équitable et pacifique de la difficulté existante, et d'assurer par là la prompte annexion des Territoires du Nord-Ouest au Canada, objet que désirent si vivement l'Empire et la Puissance.

4. Que nous consacrerons l'attention la plus minutieuse à toute mesure à l'effet de pourvoir au gouvernement de ces territoires, après leur annexion au Canada, qui pourra nous être soumise en remplacement de l'acte qui expire à la fin de la présente session.

5. Que, comme les chartes de la plupart des banques de la Puissance furent, pendant la dernière session, prolongées pour un temps limité pour donner, dans l'intervalle, aux questions de banque et de circulation monétaire, le temps de recevoir la considération que leur importance demande, nous étudierons avec le plus grand soin possible la mesure qui sera soumise à notre considération dans le but de protéger la société, sans nuire aux opérations légitimes des banques, et nous avons l'espoir qu'elle sera trouvée propre à asseoir ces grands intérêts sur une base sûre et solide.

6. Que nous n'ignorons pas que les lois en force concernant la franchise électorale et règlementant les élections parlementaires, dans les diverses Provinces de la Puissance, varient beaucoup dans leur opération, et qu'il importe qu'il soit pourvu d'une manière uniforme à la fixation de la franchise et à la règlementation des élections de la Chambre des Communes, et que nous ne manquerons pas de prendre mûrement en considération toute mesure sur le sujet qui pourra nous être soumise.

7. Que nous remercions Son Excellence d'avoir bien voulu nous rappeler que par un acte du Parlement Impérial, passé en l'année mil huit cent soixante-neuf, pour amender la loi concernant le commerce côtier et la marine marchande dans les Possessions Britanniques, il est accordé deux ans aux Législatures des diverses colonies de l'Empire pour voir à la règlementation de leur commerce côtier, et qu'en l'absence de législation sur le sujet, pendant la période fixée, les dispositions de l'acte Impérial seront en force. L'étendue et la valeur de notre commerce intérieur rendent désirable la passation d'une loi à ce sujet, et nous examinerons avec la plus sérieuse attention toute mesure s'y rapportant qui sera soumise à notre considération.

8. Que nous partageons l'opinion de Son Excellence à l'effet que la création d'une Cour d'Appel, sous l'autorité à nous conférée par l'Acte d'Union, est un sujet qui mérite notre attention. Et que nous ne manquerons pas de prendre en considération toute mesure qui nous sera soumise pour l'établissement d'une telle Cour, et pour lui conférer une certaine juridiction de première instance.

9. Que nous ne perdons pas de vue que l'année mil huit cent soixante et onze est celle fixée par la loi pour prendre le prochain recensement décennal, et que comme il y a sur le sujet des lois différentes dans les diverses Provinces, il va être, en conséquence, nécessaire de passer un acte général établissant un système uniforme et exact dans toute la Puissance. Que nous apprenons avec plaisir qu'il a déjà été pris des mesures pour obtenir la co-opération de Terre-Neuve et de l'Île du Prince Édouard; et que nous avons l'espoir, avec Son Excellence, qu'il sera fait simultanément un recensement d'après le même système dans toutes les possessions de Sa Majesté dans l'Amérique Britannique du Nord. Que nous comprenons l'importance des renseignements que les tableaux du recensement sont de nature à fournir, car, outre leur intérêt et leur valeur sous des rapports généraux, il faut se rappeler que d'eux dépend le ré-ajustement de la représentation parlementaire.

10. Que nous donnerons l'attention la plus respectueuse aux comptes de l'année dernière et au budget des dépenses de la présente année fiscale que Son Excellence a ordonné de nous soumettre. Nous recevons avec plaisir l'assurance que ce budget a été préparé de la manière la plus compatible avec l'économie et l'efficacité du service public, et nous espérons que l'état des finances sera trouvé satisfaisant, et que le peuple peut, sans inconvénient, fournir, pour le service de Sa Majesté, les subsides qu'il sera du devoir du gouvernement de Son Excellence de nous demander de voter.

11. Que nous remercions Son Excellence d'avoir bien voulu nous annoncer que l'acte touchant la Milice et la Défense de la Puissance n'a pas manqué d'être l'objet de toute son attention. La noble ardeur et la loyauté du peuple apparaissent au grand jour par le fait que la milice active est volontairement venue de l'avant en nombre bien supérieur au contingent requis, aussi bien que par l'empressement zélé des différents corps à assister aux exercices de camp annuels, et par la promptitude avec laquelle ils s'assemblèrent en force à l'appel du devoir, en plus d'une occasion, lorsque les maraudeurs féniens menaçaient la paix du pays.

12. Que nous avons observé avec beaucoup de satisfaction les efforts qui ont été faits dans plusieurs des provinces de la Puissance pour aider et encourager l'immigration vers nos rivages. Que nous sommes heureux d'apprendre que Son Excellence est d'avis que le progrès des grands travaux publics qui se poursuivent sur plusieurs points du pays, fournira l'occasion à ceux qui se proposent d'immigrer d'être employés de bonne heure, et que nous attendons avec confiance l'accession à notre population d'une classe nombreuse et précieuse de colons dans le cours de la saison prochaine.

13. Que c'est avec beaucoup de plaisir que nous apprenons que pendant l'été et l'automne Son Excellence a eu l'occasion de visiter différentes parties de la Puissance, se rendant d'abord à Québec, et de là aux Provinces maritimes, et qu'à Halifax elle a eu l'honneur de recevoir Son Altesse Royale le Prince Arthur, et que, subséquemment, elle a accompagné Son Altesse Royale dans sa visite à la province Ontario. Et nous sommes heureux d'apprendre que partout se manifestèrent les grandes ressources du pays, et les preuves d'une vigoureuse industrie, et que Son Excellence a eu à remplir l'agréable devoir de faire rapport au gouvernement de Sa Majesté, comme résultat de ses observations, que les habitants de la Puissance sont bien satisfaits de leur position et de l'avenir qu'ils ont devant eux, et que leur plus ardent désir est de prendre avantage des franchises et pleins pouvoirs de législation qu'ils possèdent, pour fonder, comme portion de l'Empire Britannique, des institutions de leur propre choix par des lois faites par eux.

14. Que nous remercions humblement Son Excellence du vif désir qu'elle exprime à l'effet que les travaux de la session qui vient de s'ouvrir soient couronnés du succès le plus complet.

Le premier et le second paragraphes de la dite adresse proposée étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Le troisième paragraphe de la dite adresse étant lu une seconde fois,

Et des débats s'ensuivant,

Sur motion de M. Mackenzie, les dits débats sont ajournés.

La Chambre alors s'ajourne.

JAMES COCKBURN,

Orateur

PUISSANCE DU CANADA.
savoir :

AVIS D'ELECTION CONTESTEE.

District Electoral d'Hochelaga.

AVIS est par le présent donné que le commissaire nommé, en vertu de la 99^{me} clause de l'Acte concernant les élections parlementaires contestées, par le comité spécial auquel a été renvoyée la pétition se plaignant de l'illégalité de l'élection pour le district électoral d'Hochelaga, à l'effet d'examiner des témoins sur le mérite de la dite pétition d'élection, m'ayant transmis une copie des minutes de ses délibérations en vertu de la dite commission, j'ai, ce jour, émis mon mandat en conformité de la 122^{me} clause du dit acte pour la réunion de nouveau du dit comité à onze heures de l'avant midi du troisième jeudi qui suivra immédiatement le jour auquel commencera la session de la Chambre des Communes de cette Puissance qui aura lieu après la date du dit mandat, pour prendre les dites délibérations du dit commissaire en considération et pour décider ce que le droit.

Donné sous messeing et sceau, à Cobourg, ce Dixième jour de Juillet 1869.

JAMES COCKBURN,

Orateur de la Chambre des Communes de la Puissance du Canada.

AVIS DE MOTIONS.

M. Jones (Leeds Nord et Grenville)—Lundi prochain—BILL pour abroger la 3^{me} clause de la 31 Vic, chap 13, pourvoyant à la construction du chemin de fer intercolonial.

M. Simard—Lundi prochain—Si c'est l'intention du gouvernement de construire prochainement un nouveau bureau de poste en la cité de Québec.

M. Masson (Soulanges)—Lundi prochain—demandera au gouvernement si c'est l'intention d'inclure dans les estimés, une somme d'argent suffisante, pour la construction d'un Hâvre de Refuge, à la tête des Rapides du Côteau, suivant les plans et spécifications de l'ingénieur en chef du Département des Travaux Publics, pour le grand avantage du commerce et de la navigation.

M. Masson (Soulanges)—Lundi prochain—fera motion que lecture soit faite par le Greffier de cette Chambre, du Journal du 19 juin 1869, contenant le Rapport du Comité nommé pour examiner la réponse à une adresse du 10 mai dernier, demandant copie de toutes correspondances, de tous Ordre en Conseil ou autres papiers échangés avec le gouvernement et M. Wm. Brewster, ou de toutes autres personnes au sujet de la Réclamation de M. Wm. Brewster, pour dommages, etc., etc., etc., pour ouvrage fait sur le Canal de Lachine.

M. Masson (Soulanges)—Lundi prochain—demandera au gouvernement, si c'est son intention d'inclure dans les Estimés, une somme d'argent pour payer la dette due à M. Brewster, tel que recommandé par le comité.

M. Jones (Leeds et Grenville)—Lundi prochain—S'il a été transmis à l'Angleterre quelque état destiné à être soumis au Parlement Impérial relatif au progrès qui a eu lieu dans la construction du chemin de fer intercolonial, conformément aux dispositions de l'Acte Impérial 30 et 31 Vic., chap. 16, clause 4.

M. Stirton—Lundi prochain—ADRESSE demandant copie de toute correspondance entre les gouvernements des provinces d'Ontario et de Québec et le Gouvernement de la Puissance au sujet du règlement des comptes entre ces provinces et avec elles ; aussi, un état de tous deniers payés au sujet de l'arbitrage, indiquant à qui ces paiements ont été faits, et tous documents se rapportant à ce sujet.

L'honorable M. Langevin—Mardi prochain—BILL intitulé : "Acte pour étendre les pouvoirs des arbitres officiels à certains cas y mentionnés."

No. 3.

OTTAWA, JEUDI, 17 FÉVRIER 1870.

3me Session, 1er Parlement, 33 Vict. 1870.

VOTES ET DELIBERATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA :

Imprimés par I. B. TAYLOR, 29, 31 et 33, Rue Rideau.
1870.

No. 4.

VOTES ET DÉLIBÉRATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA, VENDREDI, 18 FEVRIER 1870.

Trois pétitions sont présentées et déposées sur la table.

Les pétitions suivantes sont reçues et lues :—

De la corporation municipale du village de Petrolia; et de la corporation municipale du comté de Wellington; demandant l'abolition du droit d'accise sur l'huile de pétrole raffinée.

Des chefs et autres sauvages d'Oka, dans la seigneurie du lac des Deux-Montagnes, district de Terrebonne; demandant que leurs terres leur soient remises, et que les prêtres du séminaire St. Sulpice en soient expulsés.

De *Lucien Briand* et autres, maîtres de navires, pêcheurs et marins des Isles de la Magdeleine; demandant l'établissement d'écoles publiques de navigation, avec des bureaux d'examineurs aux différents ports de mer de la Puissance.

Du conseil municipal des Isles de la Magdeleine, comté de Gaspé; demandant la construction d'un phare avec un sifflet et un canon d'alarme, à la Grande Isle aux Oiseaux.

Du révérend M. *A. Bilodeau* et autres, de la municipalité de Ste. Anne des Monts, comté de Gaspé; demandant qu'il soit pris des mesures pour nettoyer le lit de la rivière Cap de Chatte.

La Chambre reprend les débats ajournés sur le troisième paragraphe de l'Adresse proposée par M. *Savary* en réponse au discours de Son Excellence à l'ouverture de la présente session.

Et d'autres débats s'ensuivant, les dits débats sont ajournés, sur motion de l'hon. *John Sandfield Macdonald*.

La Chambre alors s'ajourne.

JAMES COCKBURN,

Orateur.

PUISSANCE DU CANADA.
savoir :

AVIS D'ELECTION CONTESTEE.

District Electoral d'Hochelaga.

AVIS est par le présent donné que le commissaire nommé, en vertu de la 99^{me} clause de l'Acte concernant les élections parlementaires contestées, par le comité spécial auquel a été renvoyée la pétition se plaignant de l'illégalité de l'élection pour le district électoral d'Hochelaga, à l'effet d'examiner des témoins sur le mérite de la dite pétition d'élection, m'ayant transmis une copie des minutes de ses délibérations en vertu de la dite commission, j'ai, ce jour, émis mon mandat en conformité de la 122^{me} clause du dit acte pour la réunion de nouveau du dit comité à onze heures de l'avant midi du troisième jeudi qui suivra immédiatement le jour auquel commencera la session de la Chambre des Communes de cette Puissance qui aura lieu après la date du dit mandat, pour prendre les dites délibérations du dit commissaire en considération et pour décider ce que le droit.

Donné sous mes seing et sceau, à Cobourg, ce Dixième jour de Juillet 1869.

JAMES COCKBURN,

Orateur de la Chambre des Communes de la Puissance du Canada.

AVIS DE MOTIONS.

M. *Ryan* (Kings, N. B.)—Lundi prochain—Demandera au ministère pourquoi le salaire des divers Juges de la Cour Suprême des Provinces Maritimes est différent de celui que reçoivent les divers Juges des Provinces de Québec et d'Ontario.

M. *Savary*—Lundi prochain—Adresse demandant toute correspondance échangée avec d'autres Gouvernements et Puissances, et les rapports de toutes conventions internationales et comités, touchant l'adoption d'un système monétaire uniforme parmi les principales nations commerciales, ainsi que toute correspondance avec le gouvernement, et les représentations faites au gouvernement par des bureaux de commerce, chambres de commerce ou corporations ou personnes, au sujet d'un système monétaire uniforme pour la Puissance du Canada.

M. *Mills*—Mardi prochain—Bill pour rendre les membres des conseils législatifs et des assemblées législatives des provinces maintenant comprises, ou qui seront à l'avenir comprises, dans la Puissance du Canada, inéligibles à siéger et voter dans la Chambre des Communes.

M. *Young*—Lundi prochain—Adresse demandant copie de toutes soumissions faites en vertu de l'Acte de la dernière session pour les divers services des impressions pour les départements, l'impression des statuts, la reliure et la papeterie ; aussi copie de tout contrat, ordres en conseil et tous autres documents y relatifs.

M. *Jones* (Leeds Nord et Grenville)—Lundi prochain—Adresse demandant un état donnant les noms des entrepreneurs du Chemin de Fer Intercolonial qui ont abandonné leur entreprise, et indiquant en détail la somme de deniers, s'il en est, qui a été reçue des dits entrepreneurs et de leurs cautions, par suite de la non-exécution de leurs contrats.

M. *Jones* (Leeds Nord et Grenville)—Lundi prochain—Adresse demandant un état détaillé indiquant les frais et charges se rattachant au bureau des Commissaires du Chemin de Fer Intercolonial, et tous les frais de voyage de ces derniers se rattachant au dit chemin depuis la date de leur nomination jusqu'à présent.

M. *Bolton*—Lundi prochain—Adresse demandant toute correspondance avec le gouvernement touchant la nomination de M. *L. Carvell* pour l'administration des chemins de fer de la Nouvelle-Ecosse, et sa destitution de cette charge ; aussi, copie des tarifs en usage sur les dits chemins de fer avant la nomination de M. *Carvell* comme gérant, copie des tarifs proposés par M. *Carvell* et adoptés par le gouvernement, et copie des tarifs établis depuis la destitution de M. *Carvell*.

M. *Drew*—Mardi prochain—Bill pour amender l'Acte concernant les devoirs des Juges de Paix hors des sessions dans les cas de convictions et ordres sommaires.

M. *Workman*—Lundi prochain—Si c'est l'intention du ministère de prendre des mesures pour améliorer la navigation de la rivière des Outaouais, et particulièrement pour élargir et creuser le canal de Carillon et Grenville, cette partie si importante de notre navigation intérieure.

1895

VOIES ET DELIBERATIONS

CHAMBRE DES DEPUTES

VOIES ET DELIBERATIONS

CHAMBRE DES DEPUTES

DE 1895

OTTEWILL

1895

Publié par L. M. J. de la Cour de la Chambre

1895

Parlement de 1895

CHAMBRE DES DEPUTES

1895

No. 4.

OTTAWA, VENDREDI, 18 FÉVRIER 1870.

3me Session, 1er Parlement, 33 Vict, 1870.

VOTES ET DELIBERATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA :

Imprimés par I. B. TAYLOR, 29, 31 et 33, Rue Rideau.
1870.

No. 5.

VOTES ET DÉLIBÉRATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA, LUNDI, 21 FEVRIER 1870.

Cinq pétitions sont présentées et déposées sur la table.

Les pétitions suivantes sont reçues et lues :—

De la Banque Nationale ; demandant la continuation de sa charte pour l'espace de dix années, et certains amendements à son acte d'incorporation.

De *Thomas Pearson*, et autres, cultivateurs et manufacturiers d'Ontario-Ouest ; demandant que certaines modifications soient faites au tarif.

De la compagnie pour la fabrication d'huile de charbon, et autres, manufacturiers ; demandant que le droit d'importation imposé sur l'acide sulphurique, et le droit *ad valorem* sur les colis qui le contiennent soient abolis.

De MM. *George Baptist* et fils, marchands, et autres, de Québec et Ottawa ; demandant un acte pour les incorporer sous le nom de "La Compagnie de transport du bois de construction de Québec et Ottawa," et pour d'autres objets.

La Chambre reprend les débats ajournés sur le troisième paragraphe de l'adresse proposée par M. *Savary*, en réponse au discours de Son Excellence à l'ouverture de la présente session.

M. l'Orateur, conformément aux dispositions du chapitre 2, des Statuts de la Puissance du Canada, se fait remplacer temporairement au fauteuil par l'Hon. M. *Blanchet*, député du district électoral de Lévis.

Et le 3ème paragraphe de la dite adresse étant mis aux voix, est adopté.

Le 4ème paragraphe et les suivants jusqu'au 9ème inclusivement étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Le 10ème paragraphe étant lu une seconde fois,

Et des débats s'ensuivant, les dits débats sont ajournés, sur motion de M. *Cartwright*.

La Chambre alors s'ajourne.

JAMES COCKBURN,
Orateur.

PUISSANCE DU CANADA. }
savoir :

AVIS D'ELECTION CONTESTEE.

District Electoral d'Hochelaga.

AVIS est par le présent donné que le commissaire nommé, en vertu de la 99me clause de l'Acte concernant les élections parlementaires contestées, par le comité spécial auquel a été renvoyée la pétition se plaignant de l'illégalité de l'élection pour le district électoral d'Hochelaga, à l'effet d'examiner des témoins sur le mérite de la dite pétition d'élection, m'ayant transmis une copie des minutes de ses délibérations en vertu de la dite commission, j'ai, ce jour, émis mon mandat en conformité de la 122me clause du dit acte pour la réunion de nouveau du dit comité à onze heures de l'avant midi du troisième jeudi qui suivra immédiatement le jour auquel commencera la session de la Chambre des Communes de cette Puissance qui aura lieu après la date du dit mandat, pour prendre les dites délibérations du dit commissaire en considération et pour décider ce que le droit.

Donné sous mes seing et sceau, à Cobourg, ce Dixième jour de Juillet 1869.

JAMES COCKBURN,

Orateur de la Chambre des Communes de la Puissance du Canada.

AVIS DE MOTIONS.

M. Magill—Mercredi prochain—Si c'est l'intention du gouvernement de présenter, durant la présente session du Parlement, une mesure ayant pour objet l'élargissement des canaux du St. Laurent et de Welland de manière à apporter de plus grandes facilités au commerce de la Puissance, commerce qui prend un si grand accroissement maintenant ?

M. Robitaille—Mercredi prochain—Pourquoi la Goëlette "La Canadienne" ne s'est pas montrée dans la Baie des Chaleurs durant toute la Saison de la pêche au maquereau pour arrêter les goëlettes américaines qui, au nombre de près de 800, ont fait la pêche pendant toute la saison sans licence au grand détriment de nos pêcheurs. Pourquoi le seul steamer de la Marine Royale qui ait été préposé à la protection de nos pêcheries, n'est resté que quelques jours à l'entrée de la Baie des Chaleurs avant la saison de la pêche au maquereau, et n'est pas resté dans nos eaux pour arrêter les centaines de goëlettes américaines qui ont fait la pêche toute la saison sans licence au grand détriment de nos pêcheurs ?

M. Robitaille—Mercredi prochain—Si le gouvernement sait que le grand nombre de goëlettes américaines dans nos eaux fait un tort considérable à nos pêcheries, et que les pêcheurs américains ont commis, l'été dernier, des déprédations de toutes espèces sur les côtes de la Baie des Chaleurs au grand détriment de nos pêcheurs ?

M. Robitaille—Mercredi prochain—Si c'est l'intention du gouvernement de faire disparaître le système de licences et d'organiser pour le printemps prochain une force suffisante pour empêcher les goëlettes américaines de faire la pêche dans nos eaux et par là même donner une protection efficace à nos pêcheries ?

M. Dufresne—Mercredi prochain—ADRESSE à Son Excellence le Gouverneur Général, pour qu'il lui plaise faire mettre devant cette Chambre : un état constatant les noms des entrepreneurs du chemin de fer intercolonial qui ont abandonné leurs contrats, ainsi que les noms de leurs cautions ; la longueur du chemin, la nature et la description de l'ouvrage à faire, avec le prix convenu sur chaque contrat ainsi abandonné ; l'ouvrage par eux fait respectivement, et le montant payé à chacun d'eux ; les contrats repris par les commissaires et le montant à eux payé par les cautions pour se faire libérer de leurs cautionnements, et par quelles cautions ; si quelques ouvrages ainsi repris par les commissaires ont été donnés à faire de nouveau, et quand ? à qui ? pour quels prix ? quelles sont les cautions, leurs résidences et occupations ?

M. Stirton—Mercredi prochain—ADRESSE demandant un état détaillé des sommes payées sur le crédit de \$20,000 voté à la dernière session pour faire face aux dépenses de la commission nommée pour rendre uniformes les lois des provinces, le dit état indiquant les dates des paiements, à qui ils ont été faits, et la nature des services rendus.

M. Merritt—Mercredi prochain—Si le gouvernement se propose de présenter, durant la présente session, quelque mesure ayant pour objet l'élargissement des Canaux du St. Laurent et de Welland conformément à la 69e résolution adoptée à la conférence des délégués à Québec à propos de l'Union.

M. Merritt—Mercredi prochain—S'il a été fait quelque progrès dans les travaux nécessaires pour alimenter le Canal Welland au moyen de l'eau du Lac Erié depuis la dernière session, et si c'est l'intention du Gouvernement de terminer ces travaux pour l'ouverture du canal l'an prochain, 1871.

M. *Oliver*—Mercredi prochain—ADRESSE à Son Excellence le Gouverneur-Général, demandant à Son Excellence qu'il lui plaise prendre en considération l'opportunité de recommander à cette Chambre l'imposition d'un droit d'exportation de par cent sur les articles suivants, savoir :—Blé ; farine ; maïs ; houblon ; sel ; Charbon de terre.

M. *Bodwell*—Mercredi prochain—ADRESSE demandant toute correspondance échangée entre le Gouvernement Impérial ou celui des États-Unis et le Gouvernement de la Puissance au sujet de la question de réciprocité de commerce avec les États-Unis.

M. *Stephenson*—Mercredi prochain—ADRESSE demandant copie des rapports, plans et explorations de l'ingénieur en chef et de ses assistants au sujet de la construction d'un hâvre de refuge sur le Lac Erié et sur le Lac Huron respectivement.

M. *Stephenson*—Lundi prochain—Si le gouvernement a adopté un plan quelconque pour rémunérer les maîtres de poste résidant hors des cités, autre que celui maintenant en opération ; si oui, quel est ce plan ? et si c'est l'intention du gouvernement de mettre ce plan à exécution cette année.

No. 5.

OTTAWA, LUNDI, 21 FÉVRIER 1870.

3me Session, 1er Parlement, 33 Vict. 1870.

VOTES ET DELIBERATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA :

Imprimés par I. B. TAYLOR, 29, 31 et 33, Rue Rideau.
1870.

No. 6.

VOTES ET DÉLIBÉRATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, 22 FEVRIER 1870.

Trois pétitions sont présentées et déposées sur la table.

La Chambre reprend les débats ajournés sur le dixième paragraphe de l'Adresse proposée par M. *Savary* en réponse au Discours de Son Excellence à l'ouverture de la présente session.

Et la question étant mise aux voix, elle est résolue affirmativement.

Le onzième paragraphe et les suivants jusqu'au quatorzième étant lus, sont adoptés respectivement.

Sur motion de l'honorable Sir *John A. Macdonald*, la résolution pour une adresse est renvoyée à un comité composé de l'honorable Sir *George E. Cartier*, l'honorable M. *Tilley*, l'honorable M. *Howe*, M. *Savary*, M. *Scriver* et de l'auteur de la motion.

L'honorable Sir *John A. Macdonald*, du dit comité, rapporte alors le projet d'une adresse, lequel étant lu une seconde fois, est adopté, et es: comme suit :—

A Son Excellence le très-honorable Sir *John Young*, Baronnet, un des membres du très-honorable conseil privé de Sa Majesté, Chevalier Grand' Croix du très honorable Ordre du Bain, Chevalier Grand' Croix de l'ordre très-distingué de Saint Michel, et de Saint George, Gouverneur-Général du Canada, etc., etc., etc.

PLAISE A VOTRE EXCELLENCE :

Nous, les fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, les Communes du Canada, assemblés en Parlement, remercions respectueusement Votre Excellence du gracieux discours qu'elle a prononcé à l'ouverture de la présente session.

Nous remercions Votre Excellence de la confiance avec laquelle elle a recours à nos avis, et de la satisfaction qu'elle éprouve de pouvoir en la présente occasion nous réunir, pour l'accomplissement de nos devoirs publics, à une époque de l'année qui est le plus à notre convenance.

Nous croyons, avec Votre Excellence, que les circonstances dans lesquelles nous nous rencontrons sont favorables à beaucoup d'égards. Grâce à la Providence, l'abondance a couronné les travaux des champs, et la production des pêcheries a été plus qu'ordinaire; dans plusieurs districts, les opérations des industries existantes se sont agrandies, et de nouvelles entreprises sont entrées en activité, fournissant des avenues additionnelles au commerce et un accroissement d'emploi pour nos populations, tandis que de nouvelles sections du pays s'ouvrent chaque jour aux travaux du laboureur. Et nous sommes heureux d'apprendre que le commerce et la richesse de la Puissance sont en voie d'accroissement, et que la juste administration des lois maintient, comme ci-devant, l'existence d'un sentiment général de sécurité.

Nous n'ignorons pas que Votre Excellence a suivi avec beaucoup d'anxiété le cours des événements dans les Territoires du Nord-Ouest, et que de malheureux malentendus, quant aux intentions dans lesquelles le Canada cherchait à acquérir le pays, ont conduit à des complications d'une nature grave. Avec Votre Excellence, nous sommes d'avis qu'en vue de les faire disparaître il est désirable d'épuiser tous les moyens de conciliation avant de recourir à d'autres mesures; et que c'est avec plaisir

que nous apprenons que les dernières nouvelles ont induit Votre Excellence à espérer que les alarmes non fondées qu'entretenait une partie des habitants, ont fait place au désir de prêter l'oreille aux explications que Votre Excellence leur a fait donner. Nous entretenons l'espoir que les efforts faits par le gouvernement de Votre Excellence ne manqueront pas d'amener une solution équitable et pacifique de la difficulté existante, et d'assurer par là la prompte annexion des Territoires du Nord-Ouest au Canada, objet que désirent si vivement l'Empire et la Puissance.

Nous consacrerons l'attention la plus minutieuse à toute mesure à l'effet de pourvoir au gouvernement de ces territoires, après leur annexion au Canada, qui pourra nous être soumise en remplacement de l'acte qui expire à la fin de la présente session.

Comme les chartes de la plupart des banques de la Puissance furent, pendant la dernière session, prolongées pour un temps limité pour donner, dans l'intervalle, aux questions de banque et de circulation monétaire, le temps de recevoir la considération que leur importance demande, nous étudierons avec le plus grand soin possible la mesure qui sera soumise à notre considération dans le but de protéger la société, sans nuire aux opérations légitimes des banques, et nous avons l'espoir qu'elle sera trouvée propre à asseoir ces grands intérêts sur une base sûre et solide.

Nous n'ignorons pas que les lois en force concernant la franchise électorale et règlementant les élections parlementaires, dans les diverses Provinces de la Puissance, varient beaucoup dans leur opération, et qu'il importe qu'il soit pourvu d'une manière uniforme à la fixation de la franchise et à la règlementation des élections de la Chambre des Communes, et nous ne manquerons pas de prendre mûrement en considération toute mesure sur le sujet qui pourra nous être soumise.

Nous remercions Votre Excellence d'avoir bien voulu nous rappeler que par un acte du Parlement Impérial, passé en l'année mil huit cent soixante-neuf, pour amender la loi concernant le commerce côtier et la marine marchande dans les Possessions Britanniques, il est accordé deux ans aux Législatures des diverses colonies de l'Empire pour voir à la règlementation de leur commerce côtier, et qu'en l'absence de législation sur le sujet, pendant la période fixée, les dispositions de l'acte Impérial seront en force. L'étendue et la valeur de notre commerce intérieur rendent désirable la passation d'une loi à ce sujet, et nous examinerons avec la plus sérieuse attention toute mesure s'y rapportant qui sera soumise à notre considération.

Nous partageons l'opinion de Votre Excellence à l'effet que la création d'une Cour d'Appel, sous l'autorité à nous conférée par l'Acte d'Union, est un sujet qui mérite notre attention. Et nous ne manquerons pas de prendre en considération toute mesure qui nous sera soumise pour l'établissement d'une telle Cour, et pour lui conférer une certaine juridiction de première instance.

Nous ne perdons pas de vue que l'année mil huit cent soixante et onze est celle fixée par la loi pour prendre le prochain recensement décennal, et que comme il y a sur le sujet des lois différentes dans les diverses Provinces, il va être, en conséquence, nécessaire de passer un acte général établissant un système uniforme et exact dans toute la Puissance. Nous apprenons avec plaisir qu'il a déjà été pris des mesures pour obtenir la co-opération de Terre-Neuve et de l'Île du Prince Édouard; et nous avons l'espoir, avec Votre Excellence, qu'il sera fait simultanément un recensement d'après le même système dans toutes les possessions de Sa Majesté dans l'Amérique Britannique du Nord. Nous comprenons l'importance des renseignements que les tableaux du recensement sont de nature à fournir, car, outre leur intérêt et leur valeur sous des rapports généraux, il faut se rappeler que d'eux dépend le ré-ajustement de la représentation parlementaire.

Nous donnerons l'attention la plus respectueuse aux comptes de l'année dernière et au budget des dépenses de la présente année fiscale que Votre Excellence a ordonné de nous soumettre. Nous recevons avec plaisir l'assurance que ce budget a été préparé de la manière la plus compatible avec l'économie et l'efficacité du service public, et nous espérons que l'état des finances sera trouvé satisfaisant, et que le peuple peut, sans inconvénient, fournir, pour le service de Sa Majesté, les subsides qu'il sera du devoir du gouvernement de Votre Excellence de nous demander de voter.

Nous remercions Votre Excellence d'avoir bien voulu nous annoncer que l'acte touchant la Milice et la Défense de la Puissance n'a pas manqué d'être l'objet de toute son attention. La noble ardeur et la loyauté du peuple apparaissent au grand jour par le fait que la milice active est volontairement venue de l'avant en nombre bien supérieur au contingent requis, aussi bien que par l'empressement zélé des différents corps à assister aux exercices de camp annuels, et par la promptitude avec laquelle ils s'assemblèrent en force à l'appel du devoir, en plus d'une occasion, lorsque les maraudeurs féniens menaçaient la paix du pays.

Nous avons observé avec beaucoup de satisfaction les efforts qui ont été faits dans plusieurs des provinces de la Puissance pour aider et encourager l'immigration vers nos rivages. Nous sommes heureux d'apprendre que Votre Excellence est d'avis que le progrès des grands travaux publics qui se poursuivent sur plusieurs points du pays, fournira l'occasion à ceux qui se proposent d'immigrer d'être employés de bonne heure, et nous attendons avec confiance l'accession à notre population d'une classe nombreuse et précieuse de colons dans le cours de la saison prochaine.

C'est avec beaucoup de plaisir que nous apprenons que pendant l'été et l'automne Votre Excellence a eu l'occasion de visiter différentes parties de la Puissance, se rendant d'abord à Québec, et de là aux Provinces maritimes, et qu'à Halifax elle a eu l'honneur de recevoir Son Altesse Royale le Prince Arthur, et que, subséquemment, elle a accompagné Son Altesse Royale dans sa visite à la

province Ontario. Et nous sommes heureux d'apprendre que partout se manifestèrent les grandes ressources du pays, et les preuves d'une vigoureuse industrie, et que Votre Excellence a eu à remplir l'agréable devoir de faire rapport au gouvernement de Sa Majesté, comme résultat de ses observations, que les habitants de la Puissance sont bien satisfaits de leur position et de l'avenir qu'ils ont devant eux, et que leur plus ardent désir est de prendre avantage des franchises et pleins pouvoirs de législation qu'ils possèdent, pour fonder, comme portion de l'Empire Britannique, des institutions de leur propre choix par des lois faites par eux.

Nous remercions humblement Votre Excellence du vif désir qu'elle exprime à l'effet que les travaux de la session qui vient de s'ouvrir soient couronnés du succès le plus complet.

Il est alors ordonné que la dite adresse soit grossoyé, et qu'elle soit présentée par ceux des membres de cette Chambre qui font partie de l'honorable Conseil Privé.

La chambre alors s'ajourne.

JAMES COCKBURN,
Orateur.

PUISSANCE DU CANADA.
savoir :

AVIS D'ELECTION CONTESTEE.

District Electoral d'Hochelaga.

AVIS est par le présent donné que le commissaire nommé, en vertu de la 99^{me} clause de l'Acte concernant les élections parlementaires contestées, par le comité spécial auquel a été renvoyée la pétition se plaignant de l'illégalité de l'élection pour le district électoral d'Hochelaga, à l'effet d'examiner des témoins sur le mérite de la dite pétition d'élection, m'ayant transmis une copie des minutes de ses délibérations en vertu de la dite commission, j'ai, ce jour, émis mon mandat en conformité de la 122^{me} clause du dit acte pour la réunion de nouveau du dit comité à onze heures de l'avant midi du troisième jeudi qui suivra immédiatement le jour auquel commencera la session de la Chambre des Communes de cette Puissance qui aura lieu après la date du dit mandat, pour prendre les dites délibérations du dit commissaire en considération et pour décider ce que le droit.

Donné sous messeing et sceau, à Cobourg, ce Dixième jour de Juillet 1869.

JAMES COCKBURN,

Orateur de la Chambre des Communes de la Puissance du Canada

AVIS DE MOTIONS.

M. Mackenzie—Jeudi prochain—ADRESSE demandant copie de toute correspondance entre le gouvernement et les directeurs ou les actionnaires de la banque du Haut-Canada; aussi, copie de tous rapports des dits directeurs, et des états indiquant en détail les obligations de la banque, la nature et la valeur de son actif, la quantité de ses immeubles et leur valeur, les ventes qui en ont été faites depuis le dernier état soumis, les valeurs réalisées par ces ventes et les frais d'entretien du présent bureau des directeurs.

M. Young—Mercredi prochain—ADRESSE demandant un état indiquant toutes les sommes payées par le gouvernement à la banque de Montréal, durant les années 1866, 1867, 1868 et 1869, indiquant les particularités suivantes, savoir : le montant du change acheté, l'intérêt payé, les monnaies du cours américain converties en monnaies canadiennes, les débentures et les effets publics de la Puissance vendus, les dates de chaque vente, les taux et les commissions payés, le montant reçu par la banque au lieu des effets en circulation pour de vieux billets, et toutes autres informations nécessaires pour faire connaître les relations de cette banque avec le gouvernement durant les années ci-dessus mentionnées.

M. Young—Jeudi prochain—Que la Chambre se forme en comité pour examiner la résolution suivante :—

Résolu, qu'attendu que l'Acte 31 Vic., chap. 44, donne au gouvernement le pouvoir, quand l'intérêt public l'exige, d'abolir les droits imposés par le dit Acte, c'est l'opinion de cette Chambre qu'un Ordre en Conseil devrait être passé pour l'admission en Canada, libres de droits, d'animaux propres à améliorer nos races.

M. *Dufresne*—Jeudi prochain— Si la Commission d'arbitrage qui doit établir la proportion de la dette de la Puissance et des provinces d'Ontario et de Québec a pu s'entendre pour faire un rapport, si non, quels sont les progrès faits par cette Commission, et quand peut-on espérer un rapport final.

L'hon. sir *John A. Macdonald*—Jeudi prochain—Proposera qu'un comité spécial soit nommé pour préparer et rapporter les listes des membres qui devront composer les Comités spéciaux permanents ordonnés par cette Chambre, et que ce comité soit composé des membres suivants, savoir : l'hon. sir *John A. Macdonald*, l'hon. sir *Francis Hincks*, l'hon. M. *Tilley*, l'hon. M. *Langevin*, l'hon. *J. S. Macdonald*, l'hon. M. *Dorion*, l'hon. M. *Holton*, l'hon. M. *Charveau*, l'hon. M. *Smith*, l'hon. M. *McKeagney*, M. *Mackenzie*, M. *Walsh*, M. *Morrison* (Niagara), M. *Dufresne*, M. *Bolton* et l'auteur de la motion.

M. *Olivier*—ADRESSE demandant un état détaillé indiquant les dépenses se rattachant à la délégation au Nord-Ouest de l'hon. Secrétaire d'Etat pour les Provinces.

L'honorable sir *Francis Hincks*—Jeudi prochain—Proposera que le discours de Son Excellence le Gouverneur-Général aux deux Chambres du Parlement soit pris en considération mercredi prochain.

No. 6.

OTTAWA, MARDI, 22 FÉVRIER 1870.

3me Session, 1er Parlement, 33 Vict. 1870.

VOTES ET DELIBERATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA :

Imprimés par I. B. TAYLOR, 29, 31 et 33, Rue Rideau.
1870.

No. 7.

VOTES ET DÉLIBÉRATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, 23 FEVRIER 1870.

M. l'Orateur met devant la Chambre des états des baptêmes, mariages et sépultures dans les districts d'Ottawa et du Saguenay, pour l'année 1869,—et dans les comtés de Dorchester et Drummond, pour l'année 1868,—et dans le district de Rimouski, pour les années 1866, 1867 et 1868.

Aussi, un état des affaires de la Banque d'Épargnes de la cité et du district de Montréal, pour l'année expirée le 31 décembre 1869,—et des états relatifs à la compagnie du chemin de fer du St. Laurent et de l'Outaouais, pour l'année 1869.

Onze pétitions sont présentées et déposées sur la table.

Les pétitions suivantes sont reçues et lues :—

De la corporation municipale du Township de Collingwood, comté de Grey ; demandant la passation d'un acte pour autoriser l'adoption d'un règlement ou de règlements pour la construction et l'entretien d'un havre de refuge à l'embouchure de la Rivière des Castors, dans le dit township.

De *William Scott* et autres ; demandant un acte d'incorporation sous le nom de compagnie du pont ou du tunnel du Détroit, et pour d'autre fins.

De *David Ferguson*, seigneur, et autres, de Métis, comté de Rimouski ; demandant qu'un phare soit construit à la Pointe du Petit Métis.

De la corporation municipale du township d'Enniskillen ; demandant l'abolition du droit d'accise sur l'huile de pétrole raffinée.

Du conseil municipal de la cité d'Hamilton ; demandant l'abolition du droit d'accise sur l'huile de pétrole raffinée.

L'Hon. M. *Tilley* met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence, les tableaux du commerce et de la navigation de la Puissance, pour l'année fiscale expirée le 30 Juin 1868.

Aussi, des états sommaires et comparatifs des importations et exportations de la Puissance du Canada, pour l'année fiscale expirée le 30 Juin 1869.

M. *Drew* présente un bill (No. 2) pour amender l'acte relatif aux devoirs des juges de paix hors des sessions dans les cas de conviction et ordres sommaires ; seconde lecture, lundi prochain.

M. *Godin* présente un Bill (No. 3) pour limiter le taux de l'intérêt ; seconde lecture, lundi prochain.

L'hon. M. *Langevin* présente, en conformité du chap. 12 des statuts de la Puissance du Canada, le rapport du ministre des travaux publics, pour l'année expirée le 30 juin 1869.

Sur motion de M. *Mackenzie*, il est voté une adresse demandant copie de toutes dépêches ou correspondances avec le gouvernement impérial ou aucun des gouvernements provinciaux au sujet des nouveaux arrangements financiers conclus avec la Nouvelle-Ecosse ; copie des résolutions introduites à l'Assemblée Législative de la province d'Ontario relativement à la violation de l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique par suite des dits arrangements financiers ; aussi, copie de l'Adresse à Sa Majesté, adoptée par la législature d'Ontario, condamnant la violation de l'Acte d'Union, et demandant l'intervention du gouvernement de Sa Majesté, à l'effet d'empêcher le renouvellement d'une pareille violation du dit Acte.

Aussi, une autre adresse demandant les rapports des surintendants de chemins conduisant depuis la Baie du Commerce jusqu'à Fort Garry, le long de la Rivière Rouge ; aussi, un état détaillé indiquant l'étendue de chemin

construit à l'est et à l'ouest du lac des Bois, la longueur des ponts construits, la quantité cube des terrassements faits, et des excavations dans le sol et dans le roc respectivement, avec leur coût par items, et le nombre d'hommes, de conducteurs, de surintendants, de commis et autres employés sur chaque section ; aussi, copie de tous ordres en conseil relatifs aux dits travaux, et des instructions données aux personnes qui en sont chargées.

Aussi, une autre adresse demandant copie des comptes-rendus au Gouvernement et soumis aux arbitres de la Puissance pour ouvrage fait aux édifices du Parlement et pour matériaux fournis à cet égard ; copie des témoignages pris devant les dits arbitres, et de la sentence de ces derniers ; aussi, un état de compte officiel du Département des travaux publics, indiquant les divers mesurages et quantités de matériaux, avec tous ordres en conseil ou autres documents relatifs à ce sujet.

Et aussi, une autre adresse demandant les instructions données aux arpenteurs envoyés au territoire du Nord-Ouest, et un état indiquant le nombre d'hommes employés et les salaires qui doivent leur être payés ; aussi, copie de tous ordres en conseil relatifs aux dits arpentages, et copie des rapports des arpenteurs employés ainsi que de tous autres documents y relatifs.

Sur motion de M. *Blake*, il est voté une adresse demandant les ordres en conseil et toute la correspondance entre le gouvernement impérial et celui du Canada au sujet de l'emprunt du chemin de fer intercolonial et de son emploi.

Aussi une autre adresse demandant copie de tous ordres en conseil et de toute correspondance entre le gouvernement impérial et celui du Canada, et entre le gouvernement du Canada et celui de l'Isle du Prince Edouard, et entre le gouvernement du Canada et celui de la Colombie Anglaise, au sujet de l'admission de l'Isle du Prince Edouard ou de la Colombie Anglaise dans l'Union, et les conditions de cette admission.

Aussi, une autre adresse demandant copie de tous ordres en conseil, et de toute correspondance entre le gouvernement impérial et celui du Canada, et entre le gouvernement du Canada et celui d'aucune des Provinces, touchant toute législation d'aucune des Provinces, y compris les instructions à Son Excellence à propos de toute législation provinciale.

Un message est reçu du Sénat nommant les honorables MM. *Allan, Blake, Bourinot, Bureau, Chaffers, Chappais, Ferguson, Flint, Hazen, Lacoste, Leonard, Leslie, Miller, Mills, Odell, Reesor, Ritchie et Ross*, comme membres d'un comité chargé d'aider Son Honneur l'Orateur à administrer la bibliothèque du Parlement, en ce qui concerne les intérêts de cette Chambre, et d'agir de la part de cette Chambre comme membre du comité conjoint de la bibliothèque.

Sur motion de M. *Rymal*, il est nommé un comité composé de MM. *Blake, M. Magill, Scatcherd, Bown, Morrison, (Niagara), Merritt* et de l'auteur de la motion, le dit comité devant s'enquérir des circonstances qui se rattachent au paiement, sans autorisation, de la somme de \$20,000 à feu Sir *A. N. McNab*, évidemment pour l'achat de certains terrains dans ou près la cité d'Hamilton ; avec pouvoir d'envoyer quérir personnes et papiers.

Sur motion de M. *Young*, il est voté une adresse demandant copie de toutes soumissions faites en vertu de l'Acte de la dernière session pour les divers services des impressions pour les départements, l'impression des statuts, la reliure et la papeterie ; aussi copie de tout contrat, ordres en conseil et tous autres documents y relatifs, l'état devant être dans la même forme que celui transmis avec les soumissions pour les impressions parlementaires l'an dernier.

Sur motion de l'Hon. Sir *John A. Macdonald*, il est nommé un comité spécial pour préparer et rapporter les listes des membres qui devront composer les Comités spéciaux permanents ordonnés par cette Chambre mardi le 15 du courant, et que ce comité soit composé des membres suivants, savoir : l'hon. sir *George E. Cartier*, l'hon. sir *Francis Hincks*, l'hon. M. *Tilley*, l'hon. M. *Langevin*, l'hon. *J. S. Macdonald*, l'hon. M. *Holton*, l'hon. M. *Chauveau*, l'hon. M. *Smith*, l'hon. M. *McKeagney*, et de M. *Geoffrion*, M. *Mackenzie*, M. *Walsh*, M. *Morrison (Niagara)* M. *Dufresne*, M. *Bolton* et de l'auteur de la motion.

La Cambre alors s'ajourne.

JAMES COCKBURN,
Orateur.

PUISSANCE DU CANADA. }
savoir : }

AVIS D'ELECTION CONTESTEE.

District Electoral d'Hochelega.

AVIS est par le présent donné que le commissaire nommé, en vertu de la 99me clause de l'Acte concernant les élections parlementaires contestées, par le comité spécial auquel a été renvoyée la pétition se plaignant de l'illégalité de l'élection pour le district électoral d'Hochelega, à l'effet d'examiner des témoins sur le mérite de la dite pétition d'élection, m'ayant transmis une copie des minutes de ses délibérations en vertu de la dite commission, j'ai, ce jour, émis mon mandat en conformité de la 122me clause du dit acte pour la réunion de nouveau du dit comité à onze heures de l'avant midi du troisième jeudi qui suivra immédiatement le jour auquel commencera la session de la Chambre des Communes de cette Puissance qui aura lieu après la date du dit mandat, pour prendre les dites délibérations du dit commissaire en considération et pour décider ce que le droit.

Donné sous mes seing et sceau, à Cobourg, ce Dixième jour de Juillet 1869.

JAMES COCKBURN,

Orateur de la Chambre des Communes de la Puissance du Canada

AVIS DE MOTIONS.

M. *Chamberlin*—Vendredi prochain—ADRESSE demandant une liste de toutes les personnes qui ont subi l'examen requis des employés du département du revenu intérieur par l'ordre en conseil du 24 septembre 1866, depuis le 1er juillet 1867; aussi un état indiquant le nombre de réunions du bureau dans la province de Québec, et les dates de ces réunions,

M. *Burpee*—Vendredi prochain—Si le gouvernement a, durant la vacance, conformément à certaines pétitions et à la recommandation du comité des Pêcheries et de la Navigation, pris des mesures pour constater la possibilité de construire le canal du St. Laurent et de la Baie de Fundy, le coût de cette construction, etc., si essentielle au commerce intercolonial de la Puissance.

L'hon. Sir *Francis Hincks*—Mardi prochain—Que la Chambre se forme en comité le vendredi suivant pour considérer certaines résolutions au sujet des banques et du système monétaire.

L'hon. Sir *A. T. Galt*—Mardi prochain—ADRESSE demandant toute correspondance échangée avec le gouvernement impérial au sujet de l'admission des navires pêcheurs américains dans les eaux de la Puissance ou de leur exclusion des dites eaux, et tous ordres en conseil sur le sujet.

M. *Renaud*—Lundi prochain—ADRESSE demandant le rapport ou tous autres documents des ingénieurs du chemin de fer intercolonial en ce qui concerne la ligne ou les lignes qui ont été explorées, celles qui ont été recommandées et finalement adoptées dans le comté de Kent, N. B., par les commissaires et par le gouvernement.

M. *Godin*—Vendredi prochain—Si c'est l'intention du gouvernement de présenter, durant la présente session, une mesure à l'effet d'abolir la taxe imposée sur la vente, par le producteur, du tabac canadien en feuille, et d'imposer sur le tabac étranger un droit assez élevé pour protéger le producteur canadien et encourager la culture du tabac en ce pays.

M. *Pelletier*—Vendredi prochain—Si le juge nommé pour l'administration de la justice dans le district de Kamouraska et de Rimouski, a demandé sa retraite, et si, dans ce cas, c'est l'intention du gouvernement de le remplacer, et quand ?

No. 7.

OTTAWA, MERCREDI, 23 FÉVRIER 1870.

3me Session, 1er Parlement, 33 Vict. 1870.

VOTES ET DELIBERATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA :

Imprimée par I. B. TAYLOR, 20, 31 et 33, Rue Rideau.
1870.

No. 8.

VOTES ET DÉLIBÉRATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

 JEUDI, 24 FEVRIER 1870.

Cinq pétitions sont présentées et déposées sur la table.

Les pétitions suivantes sont reçues et lues :

De *John Hallam* et autres; demandant certains amendements aux actes maintenant en force relatifs à l'inspection des peaux crues et du cuir.

Du Conseil municipal du comté d'Oxford; demandant que des droits de douane soient imposés sur divers articles importés en Canada des Etats-Unis.

Du Conseil municipal du comté de Lincoln; demandant que des droits de douane soient imposés sur divers articles importés en Canada des Etats-Unis.

Sur motion de l'hon. sir *John A. Macdonald*, un comité composé des honorables MM. *Howe*, *Langevin*, *Tilley*, *Morris*, *J. S. Macdonald*, *Holton*, *Dunkin* et *McDougall*, et de MM. *Mackenzie*, *Blake* et de l'auteur de la motion, est nommé pour examiner et rapporter les papiers se rattachant aux territoires du Nord-Ouest qu'il pourrait être à propos de mettre devant cette Chambre.

L'hon. sir *John A. Macdonald* communique le message suivant de Son Excellence le Gouverneur-Général :—

JOHN YOUNG.

Le Gouverneur-Général transmet pour l'information de la Chambre des Communes les papiers ci-joints relatifs aux troubles récents, dans les territoires du Nord-Ouest, mentionnés dans le troisième paragraphe du discours du Trône.

Ottawa, 24 février 1870.

Sur motion de l'hon. sir *John A. Macdonald* le dit message et les dits papiers sont renvoyés au comité spécial ci-dessus mentionné.

Sur motion de l'hon. sir *John A. Macdonald*, il est résolu: Que lorsque la Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle reste ajournée jusqu'à lundi prochain.

L'hon. sir *John A. Macdonald* présente un Bill (No 4) relatif aux élections des membres de la Chambre des Communes; seconde lecture, mardi prochain.

L'hon. M. *Langevin* présente un Bill (No 5) pour étendre les pouvoirs des arbitres officiels à certains cas y mentionnés; mardi prochain.

Sur motion de M. *Mackenzie*, il est voté une Adresse demandant toute correspondance entre le gouvernement et les sauvages Iroquois des Deux Montagnes ou toutes autres parties au sujet de la vente ou remise des terres des sauvages, avec copie de tous ordres en conseil ou de tous autres documents relatifs aux difficultés existantes avec les dits sauvages. Aussi, un état indiquant quelles réserves sont disponibles en faveur des dits sauvages dans toute autre partie du pays.

Sur motion de M. *Mills*, il est voté une Adresse demandant toute correspondance entre le gouvernement du Canada et celui d'aucune des provinces comprises dans la Puissance du Canada, au sujet de la question de savoir si les biens des personnes qui décèdent sans faire de testament et sans héritiers, retournent à la Couronne telle que représentée par le Gouverneur-Général, ou à la Couronne telle que représentée par les Lieutenants-Gouverneurs des différentes provinces.

Sur motion de M. *Stirton*, il est voté une Adresse demandant copie de toute correspondance entre les gouvernements des provinces d'Ontario et de Québec et le Gouvernement de la Puissance au sujet du règlement des comptes entre ces provinces et avec elles; aussi, un état de tous deniers payés au sujet de l'arbitrage, indiquant à qui ces paiements ont été faits, et tous documents se rapportant à ce sujet.

Sur motion de M. *Jones* (Leeds et Grenville), il est voté une Adresse demandant un état détaillé indiquant les frais et charges se rattachant au bureau des Commissaires du Chemin de Fer Intercolonial, et tous les frais de voyage de ces derniers se rattachant au dit chemin depuis la date de leur nomination jusqu'à présent.

Sur motion de M. *Mackenzie*, il est voté une Adresse demandant copie de toute correspondance entre le Gouvernement et les directeurs ou les actionnaires de la banque du Haut-Canada; aussi copie de tous rapports des dits directeurs, et des états indiquant en détail les obligations de la banque, la nature et la valeur de son actif, la quantité de ses immeubles et leur valeur, les ventes qui en ont été faites depuis le dernier état soumis, les valeurs réalisées par ces ventes et les frais d'entretien du présent bureau des directeurs.

Sur motion de l'hon. Sir *Francis Hincks*, il est Résolu : Que la partie du discours d'ouverture qui est relative aux subsides soit prise en considération mardi prochain.

La Chambre alors s'ajourne.

JAMES COCKBURN,
Orateur.

PUISSANCE DU CANADA. }
savoir :

AVIS D'ELECTION CONTESTEE.

District Electoral d'Hochelaga.

AVIS est par le présent donné que le commissaire nommé, en vertu de la 99me clause de l'Acte concernant les élections parlementaires contestées, par le comité spécial auquel a été renvoyée la pétition se plaignant de l'illégalité de l'élection pour le district électoral d'Hochelaga, à l'effet d'examiner des témoins sur le mérite de la dite pétition d'élection, m'ayant transmis une copie des minutes de ses délibérations en vertu de la dite commission, j'ai, ce jour, émis mon mandat en conformité de la 122me clause du dit acte pour la réunion de nouveau du dit comité à onze heures de l'avant midi du troisième jeudi qui suivra immédiatement le jour auquel commencera la session de la Chambre des Communes de cette Puissance qui aura lieu après la date du dit mandat, pour prendre les dites délibérations du dit commissaire en considération et pour décider ce que le droit.

Donné sous mes seing et sceau, à Cobourg, ce Dixième jour de Juillet 1869.

JAMES COCKBURN,

Orateur de la Chambre des Communes de la Puissance du Canada

AVIS DE MOTIONS.

M. *Oliver*—Mardi prochain—Bill pour amender la loi des brevets d'invention de 1869.

M. *Mills*—Lundi prochain—Bill pour autoriser l'extradition de personnes de la Puissance du Canada accusées d'avoir commis des crimes aux Etats-Unis, et qui ne se trouvent point comprises dans le traité d'extradition qui existe maintenant.

M. *Mills*—Lundi prochain—Bill pour rendre inéligibles les membres des législatures provinciales à siéger ou voter dans la Chambre des Communes.

M. *Jones* (Leeds Nord et Grenville)—Lundi prochain—Si c'est l'intention du Gouvernement d'imposer, durant la présente session, un droit sur les produits agricoles des Etats-Unis importés en Canada pour la consommation.

M. *M. C. Cameron* (Huron)—Lundi prochain—ADRESSE demandant toutes instructions données par le département des travaux publics aux ingénieurs du département, et tous rapports des dits ingénieurs, au sujet de havres sur la côte Est du Lac Huron; aussi, copie de toute correspondance et de tous documents sur le sujet des dits havres venant des Chambres de commerce de Chicago, de Détroit et de Buffalo, et d'autres intéressés dans le commerce des lacs de l'ouest.

NOTES ET DELIBERATIONS

Publie par l'Imprimerie de l'Etat, 20, rue de la Harpe, Paris

1920

CHAMBRE DES COMMUNES

DE LA

NOUVELLE CALÉDONIE

Session 1919-1920

1920

70

No. 8.

OTTAWA, JEUDI, 24 FÉVRIER 1870.

3me Session, 1er Parlement, 33 Vict. 1870.

VOTES ET DELIBERATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA :

Imprimés par I. B. TAYLOR, 29, 31 et 33, Rue Rideau
1870.

No. 9.

VOTES ET DÉLIBÉRATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA, LUNDI, 28 FEVRIER 1870.

Quinze pétitions sont présentées et déposées sur la table.

Les pétitions suivantes reçues et lues :

De la Banque Canadienne de Commerce ; demandant la passation d'un acte pour confirmer un arrangement conclu par la dite banque à l'effet de s'unir à la banque de Gore.

De la banque de Gore ; demandant la passation d'un acte pour confirmer un arrangement conclu par la dite banque à l'effet de s'unir à la banque Canadienne de Commerce.

De *Henry Fry*, président de la Chambre de Commerce de Québec, et autres, marchands, et autres, de Québec ; demandant la passation d'un acte pour rendre compulsoire l'inspection du poisson et de l'huile.

De la compagnie du Grand Tronc de chemin de fer ; demandant la passation d'un acte pour confirmer l'arrangement conclu entre la dite compagnie et celle du chemin de fer de Buffalo et du Lac Huron.

D'*Ebenzer Rand*, et autres, de Canning, township de Cornwallis ; demandant qu'il soit défendu à certaines personnes d'obstruer la navigation de la rivière Canning par la construction de digues sur la dite rivière.

Du conseil municipal du comté de Perth ; du conseil municipal du comté de Kent ; et du conseil municipal du comté de Brant ; demandant l'abolition du droit d'accise sur l'huile de pétrole raffinée.

Du conseil municipal du comté de Huron ; de la Chambre de Commerce de London ; et de *J. Trummer* et autres, d'Ontario Ouest ; demandant que certains droits de douane soient imposés sur divers articles importés au Canada des Etats-Unis.

Des commissaires du havre de Québec ; demandant un acte pour lever les doutes quant au droit de certaines personnes, endettées envers les commissaires, d'offrir en paiement des coupons d'intérêts quand ceux de même date ne sont point payables aux autres porteurs.

De l'honorable *John Young* ; demandant la passation d'un acte pour remettre en vigueur et amender l'acte 12 *Victoria*, chap. 180, pour incorporer une compagnie pour la construction d'un canal à navires devant relier les eaux du lac Champlain à celles du St. Laurent.

L'hon. *M. Langevin* présente la réponse supplémentaire à une adresse du 19 avril 1869, demandant un état détaillé de tous les frais se rattachant au tracé et à l'administration du chemin de fer intercolonial depuis le 1er avril 1868 ;—aussi, la réponse à une adresse du 21 juin 1869, demandant copie de tous rapports, estimations, lettres et autres documents relatifs à la confection du chemin du St. Laurent et de Gaspé,

L'hon. Sir *John A. Macdonald* présente la réponse à une adresse du 7 juin 1869, demandant copie de toutes lettres de *Thomas A. Begley*, écr., et de ses procureurs, depuis l'année 1858, adressées au gouvernement et au département de l'artillerie à Ottawa, au sujet de la réclamation de Madame *Begley* (ci-devant la veuve de *Hugh Fraser*) pour un douaire sur les terres de l'artillerie à Ottawa, et copie des réponses à ces lettres ; une liste de toutes les actions pour douaire commencées par le dit *Thomas A. Begley* et sa femme contre les divers acquéreurs de terres de l'artillerie dans la cité d'Ottawa ; copie de toutes lettres des défendeurs en ces causes, et de leurs procureurs, adressées au gouvernement, au Secrétaire d'Etat et au Ministre de la Justice, demandant à être défendus par la couronne ou que leurs frais soient payés, et copie des réponses à ces lettres ; copie de toutes pétitions des défendeurs ou d'aucun d'eux depuis l'année 1858 demandant au gouvernement de les défendre contre les dites poursuites ou de payer les frais de défenses, et copie des réponses à ces pétitions ; un état indiquant le montant payé par le gouvernement à *Thomas A. Begley* en sa qualité d'administrateur des biens de Madame *Begley* pour l'acquiescement de son douaire sur les dites terres de l'artillerie, quant et à même quel fonds le dit douaire a été

payé ; copie de toutes instructions données aux avocats pour la défense de toutes les dites poursuites ou d'aucune d'elles, avec indication du montant payé en conséquence, et copie de tous ordres et minutes du conseil relatifs au règlement de la dite réclamation pour douaire.

L'hon. Sir John A. Macdonald, du comité nommé pour préparer et rapporter les listes des membres devant composer les comités permanents ordonnés par cette Chambre le 15 du courant, fait rapport comme suit :—

1. PRIVILÈGES ET ELECTIONS.

MM. Bertrand, Blake, Hon. M. Blanchet, MM. Burton, Caldwell, Cameron (Huron), Hon. M. Cameron (Peel), Hon. Sir Geo. E. Cartier, M. Chamberlin,	Hon. M. Dorion, M. Grant, Hon. M. Gray, M. Grover, Hon. M. Holton, MM. Killam, Lawson, Hon. Sir John A. Macdonald, M. McDonald (Antigonish)	MM. Mills, Munroe, Redford, Hon. M. Smith, MM. Snider, Stephenson, Thompson (Ontario) et Wells.—26.
--	---	---

2. LOIS EXPIRANTES.

MM. Blake, Carmichael, Cayley, Cheval, Cimon, Coffin, Drew, Ferris,	M. Godin, Hon. M. Gray, M. Jones (Halifax), Hon. M. Kierzkowski, M. Lapum, Hon. M. Macdonald (Cornwall), MM. McCallum, McDougall (Renfrew),	MM. Pâquet, Pouliot, Power, Simpson, Wilson, et Young.—22.
--	--	---

3. CHEMINS DE FER, CANAUX ET TÉLÉGRAPHES.

Hon. MM. Abbott, Anglin, Blanchet, M. Bourassa, Hon. MM. Carling, Sir George E. Cartier, Chauveau, MM. Costigan, Currier, Hon. MM. Dorion, Dunkin, MM. Ferguson, Hon. Sir A. T. Galt, M. Gendron, Hon. Sir Francis Hincks,	Hon. MM. Holton, Howe, Irvine, MM. Jackson, Joly, Jones (Leeds), Hon. MM. Langevin, Macdonald (Cornwall), M. Macdonald (Glengarry), Hon. Sir John A. Macdonald, MM. McDonald (Middlesex), Mackenzie, Masson (Soulanges), Hon. MM. McDougall (Lanark), McGreevy.	MM. Merritt, Morrison (Niagara), O'Connor, Pickard, Robitaille, Shanly, Street, Sylvain, Hon. MM. Tilley, Tupper, MM. Walsh, White, Whitehead, et Hon. M. Wood. 44.
--	---	--

4. BILLS PRIVÉS.

MM. Ault, Bodwell, Bowell, Caron, Dacust, Drew, Fortin, Geoffrion, Harrison, Heath,	MM. Huot, Langlois, Lawson, Hon. M. McKeagney, MM. McMonies, Merritt, Mills, Hon. M. Morris, MM. Oliver, Pinsonneault,	MM. Ross (Dundas), Savary, Scratcherd, Scriver, Hon. M. Smith, MM. Stirton, Wallace, et Webb.—28.
--	---	--

5. ORDRES PERMANENTS.

MM. Bowman, Bown, Burpee, Cameron, (Inverness.) Chipman, Gaucher, Gaudet, Harrison,	Hon. M. Huntington, MM. Huot, Kempt, Hon. M. Le Vesconte, MM. Little, MacFarlane, McCarthy, McMillan, Morison, (Victoria O.)	MM. Perry, Pouliot, Pozer, Ray, Hon. M. Ross, (Champlain), MM. Ross, (Victoria, N. E.) Rymal, et Sproat.—25.
--	--	---

0. IMPRESSIONS.

MM. Beaty,
Bellerose,
Bourassa,
Bowell,

MM. Brousseau,
Chamberlin,
Ferguson,
McDonald (Lunenburg).

MM. Mackenzie,
Simard,
Stephenson, et
Young.—12.

7. COMPTES PUBLIÉS.

Hon. MM. Anglin,
Beaubien,
MM. Bourassa,
Crawford, (Leeds),
Dufresne,
Hon. Sir A. T. Galt,
M. Gibbs,
Hon. Sir Francis Hincks,

Hon. M. Holton,
Howe,
MM. Keeler,
Lapum,
Lawson,
Mackenzie,
Magill,
Masson, (Terrebonne),
McConkey,

MM. Morrison, (Niagara),
Pope,
Robitaille,
Ross, (Prince Edouard)
Ryan, (Kings, N.B.)
Hon. M. Tilley,
MM. Walsh, et
Young.—25.

8. BANQUES ET COMMERCE.

Hon. MM. Abbott,
Archibald,
MM. Beaty,
Blake,
Bolton,
Hon. MM. Cameron (Peel),
Campbell,
Sir Geo. E. Cartier,
MM. Cartwright,

M. Casault,
Hon. Sir A. T. Galt,
M. Gibbs,
Hon. Sir Francis Hincks,
Hon. M. Holton,
Mr. Mackenzie,
Hon. MM. McDougall (Lanark),
McGreevy,
M. Metcalfe,
Hon. M. Morris,

M. Pope,
Hon. M. Read,
MM. Simard,
Street,
Thompson (Haldimand),
Hon. M. Tilley,
Wilson, et
Workman.—27.

9. IMMIGRATION ET COLONISATION.

Hon. M. Archambeault,
MM. Béchard,
Benoit,
Bolton,
Brown,
Burton,
Hon. M. Carling,
MM. Cartwright,
Chamberlin,
Hon. M. Chauveau,
M. Colby,
Hon. M. Connell,
MM. Coupal,
Crawford (Brockville)

M. Dobbie,
Hon. M. Dunkin,
MM. Forbes,
Fortier,
Hagar,
Holmes,
Hurdon,
Hutchison,
Jackson,
Lacerte,
Lawson,
Hon. MM. Macdonald (Cornwall),
McDougall (Renfrew),

MM. McDougall (Trois
Rivière),
Pelletier,
Pope,
Renaud,
Ross (Wellington),
Ryan (Montréal),
Simpson,
Snider,
Stephenson,
Tremblay,
Hon. M. Tupper,
MM. Wright (Ottawa), et
Wright (York).—40.

Sur motion de l'hon. Sir *John A. Macdonald*, il est nommé un comité spécial composé des honorables Sir *George E. Cartier*, *John Sandfiel Macdonald*, *McDougall*, *Gray*, *Dorion*, *Smith*, *Blanchet*, *Tupper*, *Morris*, *Archibald*, *Chauveau*, *Campbell*, *Anglin*, et *Kierzkowski*, et de MM. *Dufresne*, *Chamberlin*, *Skead*, *Cartwright* et *Mills*, pour aider M. l'Orateur dans l'administration de la bibliothèque du Parlement en ce qui concerne les intérêts de cette Chambre, et pour agir comme membre du comité conjoint de la bibliothèque; et un message est envoyé au Sénat pour en informer leurs Honneurs.

Sur motion de M. *Magill*, un Comité Spécial composé de MM. *Bowell*, *Colby*, *Ross* (Prince Edouard), *Pope*, *Oliver*, *Ryan* (Montréal Ouest), *Thompson*, (Haldimand), *Cameron*, (Huron), *Bown*, et de l'auteur de la motion fut nommé pour s'enquérir et faire rapport de la culture du Houblon et sur le sel en Canada avec pouvoirs d'envoyer quérir des personnes, papiers et records.

Sur motion de M. *Dufresne*, il est voté une Adresse demandant un état constatant les noms des entrepreneurs du chemin de fer intercolonial qui ont abandonné leurs contrats, ainsi que les noms de leurs cautions; la longueur du chemin, la nature et la description de l'ouvrage à faire, avec le prix convenu sur chaque contrat ainsi abandonné; l'ouvrage par eux fait respectivement, et le montant payé à chacun d'eux; les contrats repris par les commissaires et le montant à eux payé par les cautions pour se faire libérer de leurs cautionnements, et par quelles cautions; si quelques ouvrages ainsi repris par les commissaires ont été donnés à faire de nouveau, et quand? à qui? pour quels prix? quelles sont les cautions, leurs résidences et occupations?

Sur motion de M. *Oliver*, il est voté une Adresse demandant un état détaillé des dépenses se rattachant à la mission au nord-ouest du secrétaire d'Etat pour les provinces.

Sur motion de M. *Stirton*, il est voté une Adresse demandant un état détaillé des sommes payées sur le crédit de \$20,000 voté à la dernière session pour faire face aux dépenses de la commission nommée pour rendre uniforme les lois des provinces, le dit état indiquant les dates des paiements, à qui ils ont été faits, et la nature des services rendus.

Sur motion de M. Chamberlin, il est voté une adresse demandant une liste de toutes les personnes qui ont subi l'examen requis des employés du département du revenu intérieur par l'ordre en conseil du 24 septembre 1866, depuis le 1er juillet 1867; aussi un état indiquant le nombre de réunions du bureau dans la province de Québec, et les dates de ces réunions,

Il est reçu un message du Sénat transmettant les bills suivants, et demandant le concours de cette Chambre;—

Bill (No. 6,) intitulé: "Acte pour amender l'acte concernant la pêche par les navires étrangers."—(Sur motion de l'honorable Sir John A. Macdonald, ce bill est lu pour la première fois, et sa seconde lecture est fixée à vendredi prochain).

Bill (No. 7,) intitulé: "Acte pour amender l'acte concernant le traitement et les secours à donner aux marins dans les cas de maladie et de détresse."—(Sur motion de l'honorable Sir John A. Macdonald, ce bill est lu pour la première fois, et sa seconde lecture est fixée à vendredi prochain).

Sur motion de l'honorable Sir John A. Macdonald, l'impression des documents transmis par Son Excellence le Gouverneur-Général, et relatifs aux événements récemment survenus dans les territoires du nord-ouest, est ordonnée pour l'usage des membres.

La Chambre alors s'ajourne.

JAMES COCKBURN,
Orateur.

PUISSANCE DU CANADA. }
savoir :

AVIS D'ELECTION CONTESTEE.

District Electoral d'Hochelega.

AVIS est par le présent donné que le commissaire nommé, en vertu de la 99me clause de l'Acte concernant les élections parlementaires contestées, par le comité spécial auquel a été renvoyée la pétition se plaignant de l'illégalité de l'élection pour le district électoral d'Hochelega, à l'effet d'examiner des témoins sur le mérite de la dite pétition d'élection, m'ayant transmis une copie des minutes de ses délibérations en vertu de la dite commission, j'ai, ce jour, émis mon mandat en conformité de la 122me clause du dit acte pour la réunion de nouveau du dit comité à onze heures de l'avant midi du troisième jeudi qui suivra immédiatement le jour auquel commencera la session de la Chambre des Communes de cette Puissance qui aura lieu après la date du dit mandat, pour prendre les dites délibérations du dit commissaire en considération et pour décider ce que le droit.

Donné sous mes seing et sceau, à Cobourg, ce Dixième jour de Juillet 1869.

JAMES COCKBURN,

Orateur de la Chambre des Communes de la Puissance du Canada

AVIS DE MOTIONS.

M. Ross (Dundas)—BILL pour limiter le taux de l'intérêt.

M. McCallum—Jeudi prochain—ADRESSE demandant copie de toute correspondance et de tous rapports des ingénieurs en charge du canal Welland, depuis le 30 juin 1869, au sujet de l'alimentation du dit canal par les eaux du lac Erie; au sujet du dommage causé au village de Dunnville par l'inondation en Avril dernier; au sujet de la construction d'un déversoir de superficie à la digue sur la Grande Rivière, au village de Dunnville; au sujet de l'ouverture de fossés d'écoulement dits *back ditches*, le long du canal Welland, dans le township de Moulton; au sujet de l'eau fournie aux moulins sur le dit canal en l'année 1869; au sujet du dommage causé aux quais de Maitland en avril dernier; aussi, copie de tous ordres en Conseil depuis le 30 juin dernier au sujet des dits travaux.

L'hon. M. Dorion—Mercredi prochain—ADRESSE demandant copie de toutes correspondances échangées depuis le commencement de la dernière session entre le gouvernement du Canada et le gouvernement impérial, ou l'ambassadeur anglais à Washington au sujet de la réciprocité de commerce avec les Etats-Unis.

M. Magill.—Si c'est l'intention du gouvernement de choisir et envoyer les carabiniers les plus expérimentés de la Puissance au prochain concours de carabiniers dans la commune de Wimbledon.

M. Fortin.—Que les journaux de la dernière session, à la date du 21 avril et du 3 mai 1869, soient lus, dans le but de proposer subséquemment la nomination d'un comité spécial des pêcheries maritimes et fluviales, de la navigation océanique et intérieure, et de l'inspection du poisson,—le dit comité devant se composer de membres, dont sept formeront un quorum, nonobstant les 79e et 80e règles de cette chambre dont il demandera la suspension,—et que les honorables MM. *Anglin, Campbell, Chauveau, Blanchet*, et MM. *Simpson, Mackenzie, McCallum, Keeler, Workman, Simard, Robitaille, Renaud, Bolton, Savary, Ross* (Victoria, N. E.), *Coffin, Langlois, Ross* (Prince-Edouard), *Jones* (Halifax), *Beaty, Cimon, Bourassa, Dufresne, Burpee* et l'auteur de la motion composent le dit comité, lequel aura le pouvoir de faire rapport de temps à autre et d'envoyer quérir personnes et papiers.

M. Harrison.—Mercredi prochain,—BILL pour amender la loi relative à l'inspection des des peaux crues et du cuir.

M. Harrison.—Mercredi prochain—BILL pour amender l'acte qui impose des droits sur les billets promissoires et les lettres de change.

M. Blake.—Mercredi prochain—ADRESSE demandant la liste des cadets qui ont fréquenté les différentes écoles militaires de la Puissance, depuis l'établissement des dites écoles jusqu'au 30 juin 1869, indiquant les cadets de 1ère et 2me classe, ainsi que ceux qui ont fréquenté deux ou plusieurs écoles différentes, donnant leur nombre total, non compris les doubles rapports, et la moyenne de l'âge des cadets pour chaque année ; aussi le coût total des écoles, y comprise la paie des cadets, de l'état-major, l'habillement et l'instruction au camp, avec une estimation de la moyenne du coût de chaque cadet pour le pays.

M. Oliver.—ADRESSE demandant des états détaillés des dépenses se rattachant à la mission de Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur *McDougall* au Nord-Ouest.

M. McDougall, (Renfrew Sud),—Jeudi prochain—ADRESSE demandant tous rapports faits par des arpenteurs, ou autres, employés par le gouvernement dans le voisinage du Lac Nepigon ou d'aucune partie de la côte du Lac Supérieur.

No. 9.

OTTAWA, LUNDI, 28 FÉVRIER 1870.

3me Session, 1er Parlement, 33 Vict. 1870.

VOTES ET DELIBERATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA :

Imprimés par I. B. TAYLOR, 29, 31 et 33, Rue Rideau
1870.

No. 10.

VOTES ET DÉLIBÉRATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA, MARDI, 1er MARS 1870.

M. l'Orateur met devant la Chambre des états généraux des baptêmes, mariages et sépultures dans les districts de Terrebonne et de Richelieu, pour l'année 1869.

Onze pétitions sont présentées et déposées sur la table.

Motion étant faite à l'effet que la pétition du conseil municipal du comté de Kent soit reçue.

M. l'Orateur décide que cette pétition demandant un octroi de deniers ne peut être reçue.

Motion étant faite à l'effet que la pétition de *Peter G. Frazer*, et autres, cultivateurs et marchands du comté de Victoria, N. B., et la pétition de la commission du Hâvre de Québec soient reçues et lues.

M. l'Orateur décide que ces pétitions ne peuvent être reçues, attendu que l'accession aux prières d'icelles entraînerait une dépense des deniers publics, ce qui ne peut être accordé sans la recommandation de la Couronne.

M. *Mills* présente un Bill (No 8) pour rendre les membres des conseils législatifs et des assemblées législatives des provinces comprises ou qui seront à l'avenir comprises dans la Puissance du Canada, inéligibles à siéger ou à voter à la Chambre des Communes du Canada ; seconde lecture jeudi prochain.

Aussi, un Bill (No 9) pour autoriser l'extradition de personnes de la Puissance du Canada accusées d'avoir commis des crimes aux Etats-Unis et dans d'autres pays étrangers ; seconde lecture, jeudi prochain.

L'hon. Sir *Francis Hincks* met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence un état des Billets et de la Puissance actuellement en circulation, des effets publics et fonds réservés au rachat de ces Billets, au 9 de février, 1870 ; la circulation moyenne de ces Billets depuis le 1er juillet 1869 jusqu'au 31 janvier 1870, et du montant de ces Billets que possèdent les Banques ; aussi un état de la circulation des Banques incorporées durant le même temps.

Sur motion de l'hon. Sir *Francis Hincks*, la Chambre décide de se former en comité, vendredi prochain, pour examiner la résolution suivante :—

Qu'il est expédient de décréter que nulle banque nouvelle ne sera constituée en corporation, ou que nulle charte de banque actuellement en existence ne sera renouvelée, si ce n'est aux conditions suivantes et d'accord avec les modifications ci-dessous prescrites quant aux banques en existence :—

1. Le capital d'aucune nouvelle banque ne sera de moins d'un million de piastres, et le montant total devra en être souscrit et au moins vingt pour cent en sera versé *bonâ fide* avant que la banque n'émette des billets ou ne commence ses opérations, et la totalité du capital sera versée dans les cinq ans qui suivront la date de sa charte, vingt pour cent au moins devant en être versé chaque année ;—le capital de toute banque actuellement en existence pourra rester tel qu'il est maintenant, sauf à être augmenté, à la demande des actionnaires, par la charte prolongeant l'existence de la banque, ou par toute charte supplémentaire tel que ci-dessous mentionné.

2. La banque devra prouver au Bureau de la Trésorerie, de la manière qui pourra être prescrite par des règlements que fera ce bureau, que les conditions requises à son égard par le paragraphe précédent ont été remplies, et elle ne sera pas réputé les avoir remplies, ni pouvoir exercer les droits découlant de l'accomplissement de ces conditions, tant qu'un certificat constatant qu'elle l'a fait ne lui aura pas été délivré par le bureau.

3. Le montant des billets destinés à la circulation, émis par quelque banque et restant en circulation en aucun temps, n'excédera jamais le chiffre de son capital versé, et aucun billet représentant une somme de moins de quatre piastres ne sera émis par une nouvelle banque, ni ne sera émis ou réémis par aucune banque actuellement en existence, après l'expiration de sa charte actuelle ; tous les billets de ce genre alors en circulation seront rapelés et remboursés aussitôt que faire se pourra.

4. Dans le cas où les biens et l'actif d'une banque deviendraient insuffisants pour faire face à ses dettes et engagements, les actionnaires de la banque, en leur capacité particulière ou naturelle, seront responsables du déficit, en ce sens que chaque actionnaire sera ainsi responsable jusqu'à concurrence d'un montant (en sus et au-delà de toute somme non versée sur ses propres actions) égal au montant de ses actions respectivement ; et si quelque suspension de paiement intégral, en espèces, de tous ou de quelques-uns des billets ou autres engagements de la banque dure pendant *six mois*, les directeurs pourront faire et feront des demandes de fonds à ces actionnaires jusqu'au montant qu'ils jugeront nécessaire pour satisfaire à toutes les dettes et à tous les engagements de la banque, sans attendre la perception des créances qui lui seront dues, ou la vente d'aucun de ses biens ou de son actif,—ces demandes devant être faites aux mêmes intervalles et pour les mêmes montants que les demandes de versements du capital social non versé,—et le recouvrement s'en fera de la même manière ; et tout défaut de la part d'un actionnaire tenu de satisfaire à ces demandes de fonds dans le temps voulu, entraînera pour cet actionnaire la déchéance de tout droit à aucune partie de l'actif de la banque,—les fonds ainsi demandés et tous ceux qui le seront ultérieurement pouvant néanmoins être recouverts de l'actionnaire, tout comme si cette déchéance n'eût pas été encourue. Mais si la banque est en commandite et si les associés en nom collectif sont personnellement responsables, alors, dans le cas de pareille suspension, cette responsabilité retombera immédiatement sur eux et pourra donner lieu à un droit d'action contre eux, sans attendre la vente ou la discussion des biens ou de l'actif de la banque, ou aucune autre procédure préliminaire quelconque.

5. Les personnes qui, ayant été actionnaires de la banque, n'auront transféré leurs actions ou quelqu'une de ces actions à d'autres, ou n'en auront enregistré le transfert, que *trois mois* avant le commencement de la suspension de paiements par la banque, seront tenues de satisfaire aux demandes de fonds faites sur ces actions en vertu du paragraphe précédent, comme si elles ne les avaient pas transférées, sans préjudice du recours qu'elles pourront exercer contre ceux à qui elles les auront transférées ;—et tout directeur qui refusera de demander ou exiger, ou de concourir à demander ou exiger tel versement de fonds, sera réputé coupable de délit, et sera personnellement responsable de tous dommages provenant de ce refus ; et tout syndic, ou autre officier ou personne, chargé de liquider les affaires de la banque, dans le cas de sa faillite, aura les mêmes pouvoirs que les directeurs à l'égard de ces demandes de fonds ; mais si la banque est en commandite, la responsabilité des associés en nom collectif et des commanditaires continuera d'exister pendant le temps, après qu'ils auront cessé de l'être, qui est ou pourra être prescrit dans la charte de la banque.

6. Chaque nouvelle banque,—et chaque banque actuellement en existence dont la charte sera prolongée et amendée conformément aux présentes résolutions, sera,—depuis l'époque où ces amendements entreront en vigueur, exempte de la taxe maintenant imposée sur la moyenne du montant des billets en circulation, à laquelle les autres banques continueront d'être soumises.

7. La totalité du passif de la banque ne devra jamais excéder la totalité du montant conservé par elle en espèces et en billets de la Puissance, et le triple de son capital versé ; et les directeurs ayant connaissance de quelque excédant, qui ne protesteront pas immédiatement contre cet excédant, en seront tenus responsables.

8. Toute suspension, par la banque, du paiement de quel'un de ses engagements à échéance, en espèces ou en billets de la Puissance, si elle continue pendant *quatre-vingt-dix* jours, constituera la banque en état de faillite et entraînera la déchéance de sa charte, en ce qui concerne l'émission ou la réémission de billets et les autres opérations de banque, et la charte restera en vigueur seulement dans le but de permettre aux directeurs, ou au syndic ou syndics ou autre autorité légale, s'il en est, nommé de la manière prescrite par la loi, de faire les demandes de fonds ci-dessus mentionnées, et de liquider ses affaires,—et tout syndic ou syndics ou autre autorité légale auront, pour ces fins, tous les pouvoirs des directeurs.

9. Nul partage de profits, soit sous forme de dividendes ou de *bonus*, ou des deux à la fois, excédant le taux de *huit* pour cent par année, ne sera fait par la banque, tant qu'elle n'aura pas un fonds de réserve égal au moins à *vingt* pour cent de son capital, déduction faite de toutes les créances mauvaises ou douteuses avant de calculer le montant de ce fonds de réserve.

10. Des listes certifiées des actionnaires, indiquant leurs qualités et domiciles, et le nombre d'actions qu'ils possèdent respectivement, seront, chaque année, soumises au parlement, dans les quinze jours de l'ouverture de la session.

11. Chaque actionnaire aura droit à un vote pour chaque action qu'il possèdera, et nulle délégation du droit de vote ne sera valide pendant plus d'un an de sa date.

12. Les actionnaires auront le pouvoir de décréter des règlements sur les sujets suivants, se rattachant à la gestion et administration des affaires de la banque, savoir :—

1° Le nombre des directeurs, qui ne sera pas de moins de *cinq*, ni de plus de *dix*, et les qualités exigées d'eux ; la rémunération du président, du vice-président et des autres directeurs ;—mais nul directeur, président ou vice-président ne possèdera moins de *cinq mille* piastres d'actions de la banque, et les directeurs (y compris le président et le vice-président) ne possèderont non plus, entre eux, moins de *cinq* pour cent du capital social de la banque ; et il seront élus annuellement par les actionnaires, mais pourront être réélus.

2° Le montant des escomptes ou prêts pouvant être faits aux directeurs, soit conjointement ou séparément, ou à toute raison sociale ou personne, ou à tout actionnaire ou à des corporations ;

3° Le nombre de localités et les localités où des comptoirs ou succursales de la banque pourront être établis.

13. Les états mensuels qui seront dressés par la banque au gouvernement seront dans la forme suivante, et seront faits le premier jour juridique de chaque mois ; ils embrasseront le mois alors immédiatement précédent, et seront dressés sur des états hebdomadaires préparés dans la même forme, le lundi, ou le premier jour juridique de chaque semaine ; et la moyenne des montants portés dans chaque état hebdomadaire sera la moyenne de ceux de la fin de chaque jour de la semaine précédente ; et les montants portés dans les états mensuels seront la moyenne de ceux de tous les états hebdomadaires du mois auquel ils se rapportent ; et ces états mensuels seront signés par le président, ou par le directeur agissant alors comme président, et par le caissier ou autre principal officier de la banque au siège principal de ses affaires :—

ÉTAT DE LA MOYENNE DU PASSIF ET DE L'ACTIF DE LA BANQUE DURANT LA PÉRIODE COMPRISE ENTRE LE ET LE :—

CAPITAL AUTORISÉ, \$

CAPITAL SOUSCRIT, \$

CAPITAL VERSÉ, \$

PASSIF.

	Total.	Dans la Province d'Ontario.		Dans la Province de Québec.		Dans la Province de la N.-Ecosse.		Dans la Province du Nouveau-Brunswick.	
		\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.
1. Circulation									
2. Dépôts du gouvernement remboursables à demande.									
3. Autres dépôts, remboursables à demande									
4. Dépôts du gouvernement, remboursables après avis ou à une date fixée.....									
5. Autres dépôts, remboursables après avis ou à une date fixée.....									
6. Dû à d'autres banques en Canada.....									
7. Dû à d'autres banques ou agents hors du Canada.									
8. Autres dettes ou engagements de toutes sortes...									

ACTIF.

	Total.	Dans la Province d'Ontario.		Dans la Province de Québec.		Dans la Province de la N.-Ecosse.		Dans la Province du Nouveau-Brunswick.	
		\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.
1. Espèces									
2. Billets provinciaux ou de la Puissance									
3. Billets d'autres banques.....									
4. Balances dues par d'autres banques en Canada									
5. Balances dues par d'autres banques ou agents hors du Canada.....									
6. Bons ou effets du gouvernement.....									
7. Prêts et avances sur compte courant, ou escomptes au gouvernement.....									
8. Prêts, escomptes ou avances sur compte courant à des compagnies de chemin de fer.									
9. Prêts, escomptes ou avances sur compte courant à d'autres corporations									
10. Prêts, escomptes ou avances sur compte courant aux directeurs, ou aux raisons sociales dont les directeurs font partie.....									
11. Billets et effets de commerce escomptés pour d'autres individus, et non échus.....									
12. Billets et effets de commerce escomptés pour d'autres individus, en souffrance et non spécialement garantis.....									
13. Créances en souffrance garanties par hypothèques ou autres titres de biens-fonds, ou par dépôt ou nantissement d'actions, ou par d'autres valeurs									
14. Immeubles appartenant à la banque, autres que les édifices de la banque.....									
15. Edifices de la banque.....									

Les montants des articles numérotés 2, 3, 4, 5 et 6 du passif représentant les dettes dues dans chaque province devront être portés dans les colonnes à ce destinées et la même chose doit être faite à l'égard des articles numérotés 1, 2, 3, 4, 6, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14 et 15 de l'actif possédé dans chaque province.

Je déclare que l'état précédent est préparé sur les états hebdomadaires du même mois, dans les livres de la banque, et que cet état, de même que les états hebdomadaires, a été préparé en la manière prescrite par la loi, et qu'il est exact.

Ce

jour de

18

A. B. — *Président, &c.*C. D. — *Caissier, &c.*

14. Faire sciemment quelque énoncé faux ou de nature à tromper, dans un compte, état, rapport ou autre document, au sujet des affaires de la banque, constituera,—à moins que ce fait ne soit déclaré une offense plus

grave,—un délit,—et tout président, vice-président, directeur, auditeur, caissier ou autre officier de la banque qui dressera, signera, approuvera ou ratifiera tel état, rapport ou document, ou qui en fera usage dans l'intention de tromper ou induire en erreur, ou de manière à tromper ou induire quelque personne en erreur, sera réputé avoir sciemment fait ce faux énoncé, et sera de plus responsable de tous les dommages éprouvés en conséquence par cette personne.

15. Tout président, vice-président, directeur, caissier, ou autre officier de la banque qui donne sciemment ou contribue à ce que l'on donne, à un créancier de la banque, quelque préférence frauduleuse, irrégulière ou injuste sur les autres créanciers, en lui accordant des garanties, ou en modifiant la nature de sa créance, ou de toute autre manière que ce soit, est coupable de délit et sera tenu responsable de tous les dommages éprouvés par toute personne que ce soit en conséquence de ce fait.

16. La Banque ne fera pas de prêts ni n'accordera d'escomptes sur la garantie de ses propres actions, mais elle aura un droit privilégié sur les actions de ses débiteurs, ou des parties auxquelles des avances auront été faites ou qui en seront responsables, et elle pourra refuser de transférer les actions de ces débiteurs ou parties, jusqu'au paiement de la dette ou avance.

17. Nul dividende ou bonus ne devra jamais être déclaré qui pourrait avoir l'effet d'entamer le capital versé, et si quelque dividende ou bonus était ainsi déclaré, les directeurs seront conjointement et personnellement responsables du montant ainsi déclaré, comme une dette due par eux à la banque ; et si quelque partie du capital versé est perdue, les directeurs devront, si la totalité du capital n'est pas versée immédiatement, faire des demandes de versements aux actionnaires jusqu'à concurrence du montant nécessaire pour couvrir cette perte et maintenir le capital versé dans son intégrité ; et la perte et les demandes en question, s'il en est fait, seront mentionnées dans le prochain état que la banque dressera.

18. La banque devra toujours recevoir en paiement ses propres billets au pair, à ses différents comptoirs, qu'ils y soient remboursables ou non ; mais elle ne sera pas tenue de les rembourser en espèces, ou en billets de la Puissance, en aucun autre lieu que celui où ils sont déclarés remboursables. L'endroit, ou l'un des endroits auxquels les billets de la banque seront remboursables, sera toujours le siège principal de ses affaires.

19. La banque gardera toujours au moins cinquante pour cent de son fonds de réserve en billets de la Puissance.

20. La banque sera toujours assujétie à toutes les dispositions générales que le parlement pourra décréter au sujet des banques, dans le but de protéger le public.

21. Les directeurs de toute banque actuellement en existence, à ce autorisés à une assemblée générale des actionnaires convoquée dans ce but, pourront, en tout temps avant l'expiration de sa charte actuelle, intimer au Ministre des Finances leur intention de demander une prolongation de sa charte amendée de manière à la rendre conforme aux présentes résolutions, et pourront s'adresser au gouverneur-général pour en obtenir une charte contenant ces amendements et accordant cette prolongation, laquelle charte le gouverneur en conseil pourra accorder sur le rapport du Ministre de la Justice et du Bureau de la Trésorerie déclarant qu'elle est conforme à la loi ; et les personnes désirant établir une nouvelle banque pourront, aux mêmes conditions, demander et obtenir une charte pour cette banque ; chacune de ces chartes contiendra les dispositions ordinaires insérées dans les chartes de banque accordées jusqu'ici par le parlement du Canada, (ou, dans le cas d'une banque actuellement en existence, contenues dans la charte actuelle de cette banque,) amendées de manière à les rendre conformes à la loi.

22. La charte devant être ainsi accordée à quelque banque actuellement en existence pourra pourvoir à l'augmentation de son capital, jusqu'à concurrence d'un montant de pas moins de ———, ou une charte supplémentaire pourra être accordée à toute banque maintenant en existence ou qui obtiendra une charte comme il est dit ci-dessus, pourvoyant à cette augmentation, qui devra dans tous les cas être versée dans les cinq ans de la date de la charte y pourvoyant, vingt pour cent devant en être versé chaque année.

23. Nulle charte de banque actuellement en existence ne sera prolongée, ni aucune nouvelle charte accordée, si ce n'est aux conditions ci-haut prescrites, et aucune charte ne sera prolongée au-delà de la fin de la session qui se tiendra après le premier jour de janvier 1881, ni ne sera accordée pour une plus longue période.

24. Les privilèges conférés par l'Acte concernant les Banques, 31 Victoria, chapitre 11, ne s'appliqueront pas, après le premier jour de juin 1870, à aucune banque dont la charte n'aura pas été amendée conformément aux précédentes résolutions, ou dont la charte se prolonge au-delà de la fin de la session devant se tenir après le premier jour de janvier 1881, à moins que cette charte ne soit limitée à cette dernière date ; mais cette banque ne possédera seulement que les droits et privilèges conférés par sa charte, sujets aux amendements que la législature ou l'autorité qui l'accorde pourra s'être réservé le droit d'y apporter.

25. Sauf les banques incorporées, nul particulier ne pourra émettre ou réémettre de billet, bon, traite (chèque), ou autre effet destiné à circuler comme valeur monétaire, ou à représenter des valeurs monétaires, à quelque montant que ce soit.

26. Toutes les banques seront assujéties aux dispositions de tout acte général ou spécial de liquidation qui sera passé par le parlement et rendu applicable aux banques ; et nul acte spécial que le parlement jugera à propos de passer pour la liquidation des affaires d'une banque en faillite, ne sera censé être une infraction de ses privilèges.

Sur motion de l'hon. Sir Francis Hincks, la Chambre décide de se former en comité, vendredi prochain, pour examiner les résolutions suivantes :—

1. Résolu, qu'il est expédient d'amender l'acte 31 Victoria, chap. 46, intitulé : "Acte pour autoriser les banques dans toutes les parties du Canada à employer les billets de la Puissance au lieu d'émettre leurs propres billets," en en abrogeant les sept premières sections, sauf en ce qui concerne l'arrangement fait avec la Banque de Montréal, et maintenant en existence en vertu de ces sections, lequel restera en force jusqu'à ce qu'il soit discontinué conformément aux dispositions qu'elles contiennent.

2. Résolu, qu'il est de plus expédient d'amender le même acte, en décrétant que des billets de la Puissance, jusqu'à concurrence de quatre millions de piastres, ou de tout autre chiffre plus élevé qui pourra être autorisé, tel que ci-dessous mentionné, pourront être émis et rester en circulation en tout temps sur la garantie de bons de la Puissance, représentant le même montant, qui seront tenus en réserve par le receveur-général pour le remboursement de ces billets ;—et que le montant des billets ainsi émis et en circulation en tout temps sur la garantie de

bons représentant le même montant, pourra de temps à autre être porté jusqu'à un chiffre n'excédant pas sept millions de piastres, par ordres en conseil basés sur un rapport du Bureau de la Trésorerie,—telle augmentation étant ainsi autorisée pour des montants n'excédant pas un million de piastres en une seule et même fois, et à des intervalles de pas moins de trois mois,—et aucune augmentation ainsi autorisée ne pourra l'être que si le receveur-général possède alors des espèces au montant du quart du chiffre total de cette augmentation et des bons déjà possédés par lui comme il est dit ci-dessus.

3. *Résolu*, qu'il est expédient de décréter que si quelque montant de billets de la Puissance est émis et est en circulation en sus de la somme dont l'émission et la circulation sera alors autorisée sur la garantie ci-dessus prescrite, le receveur-général devra garder des espèces jusqu'à concurrence de cet excédant pour le remboursement de ces billets ; et que tout montant de ces billets que les besoins du public exigeront d'émettre pourra être émis et rester en circulation, pourvu que l'excédant de ce montant sur celui ainsi autorisé sera représenté par des espèces tenues en réserve par le receveur-général, comme il est dit ci-dessus.

4. *Résolu*, qu'il est expédient d'abroger la neuvième section de l'acte précité, sauf en ce qui concerne tout arrangement existant fait sous son autorité, lequel restera en force jusqu'à ce qu'il soit discontinué conformément à ses dispositions,—et de décréter que le gouverneur pourra, lorsqu'il le jugera à propos, établir des succursales du département du receveur-général à Montréal, Toronto, Halifax et St. Jean (N. B.), respectivement, ou dans quelque'une de ces villes, pour le remboursement des billets de la Puissance,—ou faire des arrangements avec une banque ou des banques incorporées pour leur remboursement,—et pourra accorder une somme fixe pour ce service à quelqu'un ou à chacun de ces endroits ; et que les espèces ou les bons tenus en réserve à cette succursale ou à quelque'une de ces banques, pour le remboursement des billets de la Puissance, seront censés l'être par le receveur-général.

5. *Résolu*, qu'il est expédient d'amender la dixième section de l'acte 31 Viet., chap. 46, conformément aux résolutions précédentes.

6. *Résolu*, qu'il est expédient d'abroger la onzième section du même acte, prescrivant la nomination de commissaires chargés de constater le montant des billets de la Puissance émis, et celui des espèces et des bons tenus en réserve pour leur remboursement,—et de décréter que le receveur-général publiera, *tous les mois*, dans la *Gazette du Canada*, un état du chiffre des billets de la Puissance restant en circulation le dernier jour du mois précédent, ainsi que des espèces et des bons alors tenus en réserve par le receveur-général, pour leur remboursement,—distinguant le montant des espèces et des bons ainsi tenus en réserve à chacune des dites cités respectivement,—et ces états devront être dressés sur les rapports qui auront été transmis au receveur-général par les succursales ou la banque.

Sur motion de l'hon. Sir Francis Hincks, la Chambre décide de se former en comité, vendredi prochain, pour examiner les résolutions suivantes :—

1. *Résolu*, qu'il est expédient d'établir un système monétaire uniforme pour tout le Canada, et à cet effet de décréter que, le et après le premier jour de juillet 1870, le système monétaire de la province de la Nouvelle-Ecosse sera le même que celui des provinces de Québec, d'Ontario et du Nouveau-Brunswick, dans chacune desquelles un seul et même système monétaire, de valeur uniforme, est en usage.

2. *Résolu*, qu'il est expédient de décréter que, à compter de la même date, le système monétaire du Canada sera tel que le souverain anglais, de poids légal, équivaldra à la somme et aura cours au taux de quatre piastres quatre-vingt-six centins et deux tiers de centin du système monétaire du Canada,—et que tous les comptes publics du Canada seront tenus suivant ce système monétaire ;—et que toute énonciation relative à des deniers ou à des valeurs monétaires, dans tout acte d'accusation ou procédure légale, sera formulée suivant ce système monétaire,—et dans toute reddition de comptes particuliers ou toutes conventions faites ou conclues le ou après la même date, toutes les sommes mentionnées seront censées l'être suivant ce système, à moins que quelque autre système monétaire ne soit clairement exprimé ou ne doive, d'après la nature des circonstances, être inféré de l'intention des parties.

3. *Résolu*, qu'il est expédient de décréter que toutes sommes d'argent payables le ou après la même date à Sa Majesté, ou à qui que ce soit, en vertu de quelque acte ou loi en force dans la Nouvelle-Ecosse, passé avant la même date, ou en raison de quelque lettre de change, billet, contrat ou convention, exécuté avant la même date dans la Nouvelle-Ecosse, ou y ayant trait, ou exécuté après cette date en dehors de la Nouvelle-Ecosse et y ayant trait,—et qui étaient destinées à être payées, et, si ce changement de système monétaire n'eût pas eu lieu, l'auraient été suivant le système monétaire actuel de la Nouvelle-Ecosse,—seront, le et après ce même jour, payables, respectivement, en sommes équivalentes du système monétaire du Canada, c'est-à-dire que, pour chaque soixante-quinze centins du système monétaire de la Nouvelle-Ecosse, l'équivalent sera de soixante-treize centins du système monétaire du Canada, et ainsi dans la même proportion pour toute somme plus forte ou moindre ;—et si, dans quelque somme, il se trouve une fraction d'un centin dans l'équivalent en monnaie du système monétaire du Canada, le chiffre le plus rapproché du centin entier sera adopté.

4. *Résolu*, qu'il est expédient de décréter que, à compter de la même date, aucun billet de la Puissance ou billet de banque payable en monnaie de quelque autre système monétaire que celui du Canada, ne sera émis ou ré-émis par le gouvernement du Canada, ou par aucune banque, et que tous les billets de cette nature émis avant la même date seront, aussitôt que faire se pourra, rappelés et remboursés, ou seront remplacés par des billets payables en monnaie du système monétaire du Canada, ou échangés contre ces billets.

5. *Résolu*, qu'il est expédient de décréter que les monnaies métalliques ayant maintenant cours dans les provinces de Québec, d'Ontario et du Nouveau-Brunswick, en vertu des actes actuellement en force dans ces provinces respectives, continueront d'y avoir cours et auront cours, à compter de la même date, dans la province de la Nouvelle-Ecosse, aux taux, d'après le système monétaire du Canada, qui leur sont maintenant assignés respectivement par les actes précités, et aux mêmes conditions et dispositions que celles y mentionnées, conformément à la disposition ci-dessous décrétée à l'égard des monnaies d'argent et de cuivre britanniques ;—et que toutes autres monnaies d'argent ou de cuivre que Sa Majesté pourra faire frapper pour la circulation en Canada, étant du poids et du titre de fin voulus, auront cours en Canada aux taux qui leur seront assignés respectivement par proclamation royale de Sa Majesté,—toutes ces monnaies d'argent constituant une offre légale (*legal tender*) jusqu'à concurrence de dix piastres, et ces monnaies de cuivre jusqu'à concurrence de vingt-cinq centins, en un seul et même paiement ;—et que Sa Majesté pourra, par proclamation, fixer de temps à autre les taux auxquels

toute monnaie d'or ou d'argent étrangère, de la description, du millésime, du poids et du titre mentionnés dans cette proclamation, auront cours en Canada.

6. *Résolu*, qu'il est expédient de décréter que Sa Majesté pourra, par proclamation émise après la même date, fixer les taux, en monnaie courante du Canada, auxquels les monnaies d'argent et de cuivre du Royaume-Uni, tant qu'elles y auront cours légal, auront cours (jusqu'à concurrence, en un seul et même paiement, des sommes mentionnées dans la résolution précédente,) dans les différentes provinces du Canada, et ces taux seront alors substitués à ceux actuellement prescrits par la loi maintenant en force dans Québec, Ontario et le Nouveau-Brunswick ;—et cette proclamation aura force et vigueur, dans les différentes provinces respectivement, à compter du jour qui y sera désigné ; mais le jour qui sera ainsi fixé à l'égard de la Nouvelle-Ecosse pourra être ultérieur à celui qui sera désigné à l'égard des autres provinces.

7. *Résolu*, qu'il est expédient que tous les actes ou lois incompatibles avec les résolutions précédentes soient abrogés, et qu'un acte devant donner effet à ces résolutions, et s'appliquant à tout le Canada, soit passé.

Conformément à l'ordre du jour, le discours d'ouverture est pris en considération.

L'hon. Sir *Francis Hincks* propose que des subsides soient accordés à Sa Majesté,—et la dite motion est renvoyée à un comité général devant siéger vendredi prochain.

Sur motion de l'Hon. M. *Tilley*, il est *résolu* que lorsque la Chambre s'ajournera aujourd'hui elle soit ajournée jusqu'à jeudi prochain.

La Chambre alors s'ajourne.

JAMES COCKBURN,
Orateur.

PUISSANCE DU CANADA.
SAVOIR :

AVIS D'ELECTION CONTESTEE.

District Electoral d'Hochelaga.

AVIS est par le présent donné que le commissaire nommé, en vertu de la 99^{me} clause de l'Acte concernant les élections parlementaires contestées, par le comité spécial auquel a été renvoyée la pétition se plaignant de l'illégalité de l'élection pour le district électoral d'Hochelaga, à l'effet d'examiner des témoins sur le mérite de la dite pétition d'élection, m'ayant transmis une copie des minutes de ses délibérations en vertu de la dite commission, j'ai, ce jour, émis mon mandat en conformité de la 122^{me} clause du dit acte pour la réunion de nouveau du dit comité à onze heures de l'avant midi du troisième jeudi qui suivra immédiatement le jour auquel commencera la session de la Chambre des Communes de cette Puissance qui aura lieu après la date du dit mandat, pour prendre les dites délibérations du dit commissaire en considération et pour décider ce que le droit.

Donné sous mes seing et sceau, à Cobourg, ce Dixième jour de Juillet 1869.

JAMES COCKBURN,

Orateur de la Chambre des Communes de la Puissance du Canada

AVIS DE MOTIONS.

L'hon. M. *Huntington*—Jeudi prochain—ADRESSE demandant copie de toutes pétitions, de tous mémoires et de toute correspondance concernant la nomination du maître de poste pour le Village de Waterloo, dans le Comté de Shefford, à la place de *H. L. Robinson*, écuyer, qui a résigné.

M. *Blake*—Jeudi prochain—ADRESSE demandant la correspondance, non encore soumise à la Chambre, au sujet des demandes faites par *James Beaty*, Ecr., M. P., ou la compagnie des chemins, contre le gouvernement, et des demandes faites par le gouvernement contre les mêmes parties ; aussi, un état de la liquidation (s'il en est) des dites demandes.

M. *Blake*—Jeudi prochain—ADRESSE demandant copie de l'état de la dette publique du Canada, qui a été fixée et réglée entre les gouvernements intéressés ; aussi, un état des items non encore réglés.

M. *Blake*—Jeudi prochain—ADRESSE demandant toute correspondance entre le gouvernement du Canada et celui de la Nouvelle-Ecosse, au sujet des plaintes de la Nouvelle-Ecosse concernant la Confédération des Provinces.

M. *McDonald* (Lunenburg)—Jeudi prochain—ADRESSE demandant copie de toute correspondance entre le gouvernement de la Puissance et l'Inspecteur des bureaux de poste, dans la Nouvelle-Ecosse, au sujet de l'édifice du bureau de poste dans la cité d'Halifax.

L'hon. M. *Tupper*—Mardi prochain—Comité chargé de faire rapport sur l'opportunité de rapporter et publier les débats de cette Chambre.

VOTES ET DELIBERATIONS

Publie par J. D. HARRIS, 307 St. George Street
OTTAWA

CHAMBRE DES COMMUNES
DE LA
VOTES ET DELIBERATIONS

3e Session, 1er Parlement, 22 Mars 1870

OTTAWA, PRESS OF THE ...

No. 10.

OTTAWA, MARDI, 1er Mars 1870.

3me Session, 1er Parlement, 33 Vict. 1870.

VOTES ET DELIBERATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA :

Imprimés par I. B. TAYLOR, 29, 31 et 33, Rue Rideau
1870.

No. 11.

VOTES ET DÉLIBÉRATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA, JEUDI, 3 MARS 1870.

Treize pétitions sont présentées et déposées sur la table.

Les pétitions suivantes sont reçues et lues :—

De la compagnie du grand chemin de fer occidental ; demandant la passation d'un acte pour incorporer l'honorable *Wm. McMaster*, sénateur, et autres, sous le nom de "La Compagnie de Transit de la Rivière Détroit."

De l'honorable *William McMaster*, sénateur, et autres ; demandant un acte d'incorporation sous le nom de "La Compagnie de Transit de la Rivière Détroit," et pour d'autres fins.

De la compagnie du grand chemin de fer occidental ; demandant certains amendements à ses actes d'incorporation.

Du conseil municipal du comté de Wentworth ; demandant l'abolition du droit d'accise sur l'huile de pétrole raffinée.

De la Chambre de Commerce de la ville d'Ottawa ; demandant certains amendements au tarif, et l'expulsion des citoyens Américains des pêcheries canadiennes, et de la libre navigation sur les eaux canadiennes.

D'*Alexandre Workman*, président de la Chambre de commerce d'Ottawa, et autres, de la province d'Ontario ; demandant certains amendements relatifs aux brevets d'invention.

De *Jean Giroux*, et autres Pilotes pour le havre de Québec et au-dessous ; demandant certains amendements à l'acte incorporant les Pilotes pour le havre de Québec, et à l'acte qui l'amende.

De *P. Wright*, et autres ; et de *Edward Haycock* et autres, de la cité d'Ottawa, et du township de Hull ; demandant la passation d'un acte déclarant nulles les patentes accordées à Joseph Smith, et qui lui donnent le droit exclusif de passage sur la rivière des Outaouais, dans les limites de la cité d'Ottawa, et à certaines places dans le township de Hull.

De *Samuel Fowle Reeve*, et autres ; des townships de Nissouri Est, comté d'Oxford ; de *M. Hadwen*, et autres ; de *Samuel Hannah*, et autres ; de *James Baird*, et autres ; de *William Simpson*, et autres ; de Messrs. *John McHardy* et compagnie, et autres ; de *George Strong* et autres ; de *John McClymont*, et autres ; de *Francis S. Douglas*, et autres ; de *James Tisdale*, et autres ; de *Robert Brown*, et autres ; de *Archibald Hodgert*, et autres ; de *Hugh Love Senior*, et autres ; de *N. McIntyre*, et autres ; de *Archibald Bishop*, *Reeve* d'Usborne, et autres ; de *John J. Sweetman*, Marchand, et autres ; et de *James Brown*, et autres, tous cultivateurs, producteurs et manufacturiers d'Ontario Ouest ; demandant que des droits de douane soient imposés sur divers articles importés en Canada des Etats-Unis.

Motion étant faite à l'effet que la pétition de *Josiah Deacon*, d'Antigonish, province de la Nouvelle-Ecosse, soit reçue,—

M. l'Orateur décide qu'elle ne peut être reçue parce qu'elle demande un octroi de deniers.

Sur motion de l'honorable Sir *John A. Macdonald*, le rapport du comité spécial nommé pour préparer et rapporter les listes des membres devant composer les comités permanents ordonnés par cette Chambre le 15 ultimo, est adopté.

L'honorable M. *Tilley* met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général, les tableaux du commerce et de la navigation de la Puissance, pour l'année fiscale expirée le 30 juin 1869.

L'hon. Sir *John A. Macdonald* présente la réponse à une adresse du 24 ultimo, demandant copie de toute correspondance entre le Gouvernement et les syndics ou les actionnaires de la banque du Haut-Canada ; aussi copie de tous rapports des dits directeurs, et des états indiquant en détail les obligations de la banque, la nature et la valeur de son actif, la quantité de ses immeubles et leur valeur, les ventes qui en ont été faites depuis le dernier état soumis, les valeurs réalisées par ces ventes et les frais d'entretien du présent bureau des syndics,

M. *Harrison* présente un Bill (No 10) pour amender l'Acte qui impose des droits sur les billets promissoires et les lettres de change ; seconde lecture, lundi prochain.

L'hon. M. *Irvine*, du comité de l'élection d'Hochelaga, présente le rapport suivant :—

Qu'à la demande du membre siégeant, le comité a nommé une commission pour prendre des témoignages quant à l'éligibilité du dit membre siégeant et aux matières et choses s'y rattachant, et que du consentement des deux parties, le comité a nommé *Louis Bélanger*, écr., avocat de la cité de Montréal, dans la Province de Québec, commissaire pour entendre des témoins touchant les allégations de la dite Pétition.

Le comité en conséquence demande qu'il lui soit permis de s'ajourner jusqu'à ce qu'il soit convoqué de nouveau par M l'Orateur pour prendre les procédures de la dite commission en considération.—Cette permission est accordée.

M. *Oliver* présente un Bill (No 11) pour amender l'acte des brevets d'invention de 1869 ; seconde lecture, lundi prochain.

M. *Ross* (Dundas) présente un Bill (No 12) pour limiter le taux de l'intérêt, seconde lecture, lundi prochain.

Sur motion de M. *Bowell*, un message est envoyé au Sénat priant leurs Honneurs de s'unir à cette Chambre dans la formation d'un comité conjoint des impressions, et informant leurs Honneurs que les membres du comité spécial des impressions savoir : MM. *Beaty*, *Bellerose*, *Bourassa*, *Bowell*, *Brousseau*, *Chamberlin*, *Ferguson*, *McDonald* (Lunenburg), *Mckenzie*, *Simard*, *Stephenson* et *Young*, agiront comme membres du comité conjoint des impressions.

Sur motion de M. *Lawson*, il est voté une adresse demandant copie de tous traités, cessions de terres, ou conventions entre la Couronne et aucune des tribus sauvages établies dans les Provinces ou Territoires compris dans la Puissance du Canada ; aussi, entre la compagnie de la Baie d'Hudson et toute tribu de sauvages en tant que ces documents peuvent se trouver en la possession du gouvernement.

Sur motion de M. *Young*, il est voté une adresse demandant un état indiquant toutes les sommes payées par le gouvernement à la banque de Montréal, durant les années 1866, 1867, 1868 et 1869, indiquant les particularités suivantes, savoir : le montant du change acheté, l'intérêt payé, les monnaies du cours américain converties en monnaies canadiennes, les débetures et les effets publics de la Puissance vendus, les dates de chaque vente, les taux et les commissions payés, le montant reçu par la banque au lieu des effets en circulation pour de vieux billets, et toutes autres informations nécessaires pour faire connaître les relations de cette banque avec le gouvernement durant les années ci-dessus mentionnées ; aussi un état des bons de l'emprunt pour le chemin de fer intercolonial qui ont été vendus, le prix payé, à qui et où ils ont été vendus . . . ; aussi, les balances moyennes mensuelles restant au crédit du gouvernement à la banque.

Sur motion de l'honorable Sir *A. T. Galt*, il est voté une adresse demandant toute correspondance échangée avec le gouvernement impérial au sujet de l'admission des navires pêcheurs américains dans les eaux de la Puissance ou de leur exclusion des dites eaux, et tous ordres en conseil sur le sujet.

Sur motion de M. *Fortin*, les journaux de la dernière session, du 3 mai 1869, sont lus, et il est nommé, un comité des pêcheries maritimes et fluviales de la navigation océanique et intérieure et de l'inspection du poisson, composé de 25 membres dont 7 formeront un quorum, savoir : des Honorables MM. *Anglin*, *Campbell*, *Chauveau* et *Blanchet*, et de MM. *Simpson*, *Mackenzie*, *McCallum*, *Keeler Workman*, *Simard*, *Robitaille*, *Renard*, *Bolton*, *Savary*, *Ross* (Victoria), *Coffin*, *Langlois*, *Ross* (Prince-Edouard), *Jones* (Halifax), *Beaty*, *Cimon*, *Bourassa*, *Dufresne*, *Burpee* et de l'auteur de la motion ; avec pouvoir d'envoyer quérir personnes et papiers ; et les 79 et 80e règles sont suspendues dans le cas actuel.

Sur motion de M. *Blake*, il est voté une adresse demandant la liste des cadets qui ont fréquenté les différentes écoles militaires de la Puissance, depuis l'établissement des dites écoles jusqu'au 31 dec. 1869, indiquant les cadets de 1ère et 2me classe, ainsi que ceux qui ont fréquenté deux ou plusieurs écoles différentes, donnant leur nombre total, non compris les doubles rapports, et la moyenne de l'âge des cadets pour chaque année ; aussi le coût total des écoles, y comprise la paie des cadets, de l'état-major, l'habillement et l'instruction au camp, avec une estimation de la moyenne du coût de chaque cadet pour le pays, ainsi que le nombre de ceux qui tiennent des commissions dans la milice, et le nombre de ceux actuellement dans les écoles.

Sur motion de M. *Oliver*, il est voté une adresse demandant un état détaillé des dépenses se rattachant à la mission de l'hon. M. *McDougall* au Nord-Ouest.

Sur motion de l'hon. *Huntington*, il est voté une adresse demandant copie de toutes pétitions, de tous mémoires et de toute correspondance concernant la nomination du maître de poste pour le village de Waterloo, dans le comté de Shefford, à la place de *A. L. Robinson*, écuier, qui a résigné.

Sur motion de M. *Blake*, il est voté une adresse demandant la correspondance, non encore soumise à la Chambre, au sujet des demandes faites par *James Beaty*, Ecr., M. P., ou la compagnie des chemins, contre le gouvernement, et des demandes faites par le gouvernements contre les mêmes parties ; aussi, un état de la liquidation (s'il en est) des dites demandes.

Aussi, une autre adresse demandant copie de l'état de la dette publique du Canada, qui a été fixée et réglée entre les gouvernements intéressés ; aussi, un état des items non encore réglés.

Aussi, une autre adresse demandant toute correspondance entre le gouvernement du Canada et celui de la Nouvelle-Ecosse, au sujet des plaintes de la Nouvelle-Ecosse concernant la Confédération des Provinces.

Sur motion de l'hon. M. *Tupper*, il est nommé un comité composé des Honorables MM. *Anglin*, *Holton*, *Blanchet*, et *Beaubien*, et de MM. *Mackenzie*, *Chamberlin*, *Cartwright*, *McDonald*, (Lunenburg), *O'Connor*, *Beaty* et de l'auteur de la motion, lequel comité est chargé de faire rapport sur l'opportunité de rapporter et publier les débats de cette Chambre.

Un message est reçu de Son Excellence le Gouverneur-Général, et il est lu par M. l'Orateur comme suit :

JOHN YOUNG.

Messieurs de la Chambre des Communes,

Veillez accepter mes remerciements pour votre bienveillante Adresse et pour l'assurance qu'elle me donne que la Chambre donnera toute son attention aux diverses mesures importantes qui lui seront soumises.

Ottawa, 28 Février 1870.

Alors la Chambre s'ajourne.

JAMES COCKBURN,
Orateur.

LISTES CORRIGÉES DES COMITÉS PERMANENTS, TELLES QU'ADOPTÉES PAR LA CHAMBRE
AUJOURD'HUI.

1. PRIVILÈGES ET ELECTIONS.

MM. Bertrand,
Blake,
Hon. M. Blanchet,
MM. Burton,
Caldwell,
Cameron (Huron),
Hon. M. Cameron (Peel),
Hon. Sir Geo. E. Cartier,
M. Chamberlin,

Hon. M. Dorion,
M. Grant,
Hon. M. Gray,
M. Grover,
Hon. M. Holton,
MM. Killam,
Lawson,
Hon. Sir John A. Macdonald,
M. McDonald (Antigonish)

MM. Mills,
Munroe,
Redford,
Hon. M. Smith,
MM. Snider,
Stephenson,
Thompson (Ontario)
et
Wells.—26.

2. LOIS EXPIRANTES.

M. Blake.
Hon. M. Campbell
MM. Carmichael,
Cayley,
Cheval,
Cimon,
Coffin,
Drew,

M. Ferris,
Godin,
Hon. M. Gray,
M. Jones (Halifax),
Hon. M. Kierzkowski,
M. Lapum,
Hon. M. Macdonald (Cornwall),
M. McCallum,

MM. McDougall (Renfrew),
Pâquet,
Pouliot,
Power,
Simpson,
Willson, et
Young.—23.

3. CHEMINS DE FER, CANAUX ET TÉLÉGRAPHES.

Hon. MM. Abbott,
Anglin,
Blanchet,
M. Bourassa,
Hon. MM. Carling,
Sir George E. Cartier,
Chauveau,
MM. Costigan,
Currier,
Hon. MM. Dorion,
Dunkin,
M. Ferguson,
Hon. Sir A. T. Galt,
M. Gendron,
Hon. Sir Francis Hincks,

Hon. MM. Holton,
Howe,
Irvine,
MM. Jackson,
Joly,
Jones (Leeds),
Hon. MM. Langevin,
Macdonald (Cornwall),
M. Macdonald (Glengarry),
Hon. Sir John A. Macdonald,
MM. McDonald (Middlesex),
Mackenzie,
Masson (Soulanges),
Hon. MM. McDougall (Lanark),
McGreevy.

MM. Merritt,
Morrison (Niagara),
O'Connor,
Pickard,
Robitaille,
Shanly,
Street,
Sylvain,
Hon. MM. Tilley,
Tupper,
MM. Walsh,
White,
Whitehead, et
Hon. M. Wood. 44.

4. BILLS PRIVÉS.

MM. Ault,
Bodwell,
Bowell,
Caron,
Daoust,
Drew,
Fortin,
Geoffrion,
Harrison,
Heath,

MM. Huot,
Langlois,
Lawson,
Hon. M. McKeagney,
MM. McMonies,
Merritt,
Mills,
Hon. M. Morris,
MM. Oliver,
Pinsonneault,

MM. Ross (Dundas),
Savary,
Scatcherd,
Scriver,
Hon. M. Smith,
MM. Stirton,
Wallace, et
Webb.—28.

5. ORDRES PERMANENTS.

MM. Bowman,
Bown,
Burpee,
Cameron, (Inverness.)
Chipman,
Gaucher,
Gaudet,
Harrison,

Hon. M. Huntington,
MM. Huot,
Kempt,
Hon. M. Le Vesconte,
MM. Little,
MacFarlane,
McCarthy,
McMillan,
Morison, (Victoria O.)

MM. Perry,
Pouliot,
Pozer,
Ray,
Hon. M. Ross, (Champlain.)
MM. Ross, (Victoria, N. E.),
Rymal, and
Sproat.—25.

6. IMPRESSIONS.

MM. Beaty,
Bellerose,
Bourassa,
Bowell,

MM. Brousseau,
Chamberlin,
Ferguson,
McDonald (Lunenburg).

MM. Mackenzie,
Simard,
Stephenson, et
Young.—12.

7. COMPTES PUBLIÉS.

Hon. MM. Anglin,
Beaubien,
MM. Brousseau,
Crawford, (Leeds,)
Dufresne,
Hon. Sir A. T. Galt,
M. Gibbs,
Hon. Sir Francis Hincks,

Hon. MM. Holton,
Howe,
MM. Keeler,
Lapum,
Lawson,
Mackenzie,
Magill,
Masson, (Terrebonne),
McConkey,

MM. Morrison, (Niagara),
Pope,
Robitaille,
Ross, (Prince-Edouard)
Ryan, (King's, N.B.)
Hon. M. Tilley,
MM. Walsh, et
Young.—25.

8. BANQUES ET COMMERCE.

Hon. MM. Abbott,
Archibald,
MM. Beaty,
Blake,
Bolton,
Hon. MM. Cameron (Peel),
Campbell,
Sir Geo. E. Cartier,
M. Cartwright,

M. Casault,
Hon. Sir A. T. Galt,
M. Gibbs,
Hon. Sir Francis Hincks,
Hon. M. Holton,
M. Mackenzie,
Hon. MM. McDougall (Lanark),
McGreevy,
M. Metcalfe,
Hon. M. Morris,

M. Pope,
Hon. M. Read,
MM. Simard,
Street,
Thompson (Haldimand),
Hon. M. Tilley,
Willson, et
Workman.—27.

9. IMMIGRATION ET COLONISATION.

Hon. M. Archambeault,
MM. Béchar, d,
Benoit,
Bolton,
Brown,
Burton,
Hon. M. Carling,
MM. Cartwright,
Chamberlin,
Hon. M. Chauveau,
M. Colby,
Hon. M. Connell,
MM. Coupal,
Crawford (Brockville)

M. Dobbie,
Hon. M. Dunkin,
MM. Forbes,
Fortier,
Hagar,
Holmes,
Hurdon,
Hutchison,
Jackson,
Lacerte,
Lawson,
Hon. MM. Macdonald (Cornwall),
McDougall (Renfrew),

MM. McDougall (Trois-
Rivières),
Pelletier,
Pope,
Renaud,
Ross (Wellington),
Ryan (Montréal),
Simpson,
Snider,
Stephenson,
Tremblay,
Hon. M. Tupper,
MM. Wright (Ottawa), et
Wright (York).—40.

AVIS DE MOTIONS.

L'honorable M. Connell—Lorsque le bill concernant l'élection des députés à la Chambre des Communes sera pris en considération en comité générale, proposera l'amendement suivant :—

1. Pourvu que les dispositions des sections 112 à 121 inclusivement ne s'appliqueront point à la Province du Nouveau-Brunswick, et il est par le présent acte décrété :—

1. Que dans la province du Nouveau-Brunswick, toutes les élections se feront au scrutin, et immédiatement après la passation du présent acte le gouverneur en conseil ordonnera la confection d'un nombre suffisant d'urnes munies de clés, faites de matériaux durables et ayant chacune une ouverture permettant d'y déposer les bulletins, et qu'il soit pris des mesures pour empêcher que ces urnes ne se perdent ou qu'il n'y soit porté atteinte lorsque les bureaux de votation se ferment, et pour en donner le nombre voulu pour les différents polls de chaque comté, dans la dite province, aux greffiers de la paix ou aux greffiers de municipalité dans les comtés érigés en corporation ; et elle seront gardées sous le contrôle du conseil ou de la cour des sessions générales comme toute autre propriété de comté, sujettes à être utilisées par le shérif pour les fins électorales. Si quelqu'une des urnes est perdue ou qu'il soit établi de nouveaux lieux de votation, il sera fourni de nouvelles urnes aux frais du comté.

2. L'officier rapporteur devra fournir à l'officier président tout lieu de votation une urne électorale, laquelle sera obtenue par l'officier-rapporteur de l'officier ayant la charge des urnes déposées comme susdit, et une copie fidèle du registre des élections du district pour lequel il est nommé. Il fournira aussi au secrétaire d'élection nommé pour un lieu de votation un cahier convenablement réglé pour servir de liste de vérification.

3. Avant l'inscription d'un vote, l'officier président, le sous-officier-rapporteur et le secrétaire d'élection ouvriront l'urne électorale, et en présence des candidats, leurs agents et les électeurs, ils l'examineront ouvertement et publiquement, et constateront qu'elle est vide.

4. Avant qu'il ne soit permis à un électeur de voter, il devra décliner ses noms et domicile ; et, sous la direction de l'officier-rapporteur, le secrétaire inscrira son nom sur la liste de vérification, et il faudra que l'officier-rapporteur trouve ce nom dans le registre, qu'il le marque, qu'il s'assure que son bulletin est simple et qu'il le dépose dans l'urne sans le lire. Tout bulletin portera les noms des candidats en faveur desquels il doit être déposé, et il devra être écrit ou imprimé sur papier blanc. L'officier président à un poll désignera les noms des candidats à tout électeur venu pour voter qui les lui demandera.

5. A la clôture du poll dans les différents districts, le secrétaire d'élection, sous le contrôle et la surveillance de l'officier-rapporteur dans tout district, ouvrira l'urne électorale et comptera publiquement les bulletins qui y sont déposés et en fera une liste de vérification en présence des candidats, de leurs agents, ou fondés de pouvoirs. en pleine cour, et ouvertement et publiquement il proclamera le nombre de votes que chaque candidat a reçus à tel lieu de votation, et là et alors, en présence des dits candidats, de leurs agents ou fondés de pouvoirs, il fera et signera la dite liste de vérification et un exposé ou déclaration écrite du résultat de telle votation, à laquelle liste de vérification et à l'exposé ou déclaration, les dits candidats, leurs agents ou fondés de pouvoirs pourront apposer leur signature s'ils le désirent ; et là et alors le dit secrétaire d'élection mettra la dite liste de vérification et l'exposé ou déclaration écrite dans une enveloppe qu'il cachètera et remettra publiquement à l'officier président, qui en donnera un reçu ; et tel officier président devra les remettre ou transmettre de suite au shérif, qui les recevra et gardera en sûreté et non-ouverts jusqu'à la réunion de la cour, au palais de justice, au jour auquel elle s'est ajournée ; et après avoir mis sous enveloppe et scellé la liste de vérification et l'exposé ou déclaration comme susdit, le secrétaire d'élection détruira publiquement en pleine cour, en présence des dits candidats, de leurs agents ou fondés de pouvoirs, les bulletins déposés au dit lieu de votation.

6. Si en comptant les bulletins, les noms d'autres que ceux des candidats, ou un plus grand nombre de personnes qu'il n'en peut être élu se trouvent sur quelque bulletin, ou s'il est trouvé quelque bulletin qui ne soit pas simple, le secrétaire d'élection le détruira de suite publiquement, et nul double bulletin ne sera compté.

7. Le jour fixé pour la proclamation, l'officier-rapporteur rompra publiquement le cachet des enveloppes renfermant les listes de vérification et exposé ou déclaration écrite à lui employées comme susdit ; il déploiera les dites listes, exposé ou déclaration, et séparément il fera l'annonce des voix données à chaque candidat ; il calculera sur les dites listes, exposé ou déclaration le nombre total des voix données à chaque candidat ; il constatera et annoncera le résultat de la votation. et proclamera les députés élus pour le comté ou la cité par laquelle l'élection a eu lieu.

L'Hon. Mr. *Huntington*—Lundi prochain—ADRESSE demandant copie de toute correspondance entre le gouvernement impérial et celui de la Puissance au sujet du retrait des troupes de Sa Majesté des Colonies ; aussi, copie de toute correspondance et de toutes dépêches au sujet de l'établissement d'une conférence à Londres.

L'Hon. M. *Dunkin*—Mardi prochain—BILL relatif au recensement.

M. *Benoit*—Si c'est l'intention du gouvernement d'abolir, durant la présente session, les droits imposés par le tarif de 1868 sur le bétail importé spécialement pour l'amélioration des races.

M. *Benoit*—Lundi prochain—Si le gouvernement a l'intention de se rendre aux vœux du Conseil d'Agriculture de la Province de Québec, en abolissant les frais de port imposés sur les Journaux Agricoles de la Puissance, ainsi que sur les Journaux Agricoles d'Europe.

M. *Savary*—Lundi prochain—BILL pour remettre en vigueur et étendre l'acte d'incorporation de la banque d'Union d'Halifax.

M. *Savary*—Lundi prochain—BILL pour amender la loi relative à l'imposition de droits de timbre sur les lettres de change et les billets promissoires.

M. *Savary*—Lundi prochain—BILL relatif à la loi d'usure dans la province de la Nouvelle-Ecosse.

M. *MacLenzie*—Lundi prochain—ADRESSE demandant un état indiquant en détail les défalcatons dans les départements des finances du gouvernement en autant qu'elles sont connues ; aussi, copie de tous règlements adoptés durant le cours de l'année dernière pour l'audition des comptes publics.

M. *Dufresne*—Lundi prochain—BILL pour établir une institution de crédit foncier.

M. *Sproat*—Lundi prochain—Si c'est l'intention du gouvernement de placer dans le budget de cette année une somme suffisante pour la construction d'un hâvre de refuge sur la côte Est du Lac Huron ; et, dans ce cas, si le gouvernement se propose de commencer cette construction cette année.

M. *Dufresne*—Lundi prochain—Fera motion à l'effet, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur Général pour qu'il lui plaise faire mettre devant cette Chambre un état des dépenses encourues par

la commission d'arbitrage de la proportion de la dette de la Puissance et des Provinces de Québec et Ontario, constatant ce qui a été payé à chaque arbitre pour salaire et pour frais de voyage, et à chaque témoin, officier public ou autre personne employée par la commission, les dépenses contingentes de la commission, enfin, toutes les dépenses de la dite commission jusqu'à ce jour.

M. *Harrison*—Lundi prochain—Que la Chambre se forme en comité, le mercredi suivant, pour examiner les résolutions suivantes :

1. Que tout inspecteur de peaux crues et de cuir maintenant nommé, ou qui sera nommé à l'avenir, tiendra un livre ou des livres convenables, qui seront ouverts à l'inspection du public, dans lesquels il insérera de temps à autre un état ou compte de toutes peaux crues et salées et de tout cuir inspectés par lui ou par son ou ses assistants, indiquant le poids, la qualité et la condition d'iceux, comment ils ont été par lui classifiés, pour qui ils ont été inspectés, et la somme payée pour cette inspection.

2. Que tout tel inspecteur fera, deux fois par année, et pas plus tard que le 10 janvier et le 10 juillet, un rapport à la Chambre de Commerce de la cité ou ville pour laquelle il a été nommé, des particularités ci-dessus mentionnées.

3. Qu'aucune peau crue ou salée pesant plus de vingt livres *avoir du poids*, produite ou non dans ou hors les limites de la juridiction d'un inspecteur ou d'inspecteurs de cuir et de peaux crues, dans la Province d'Ontario ou celle de Québec, ne sera offerte en vente ou vendue dans les dites limites avant qu'elle n'ait été inspectée auparavant conformément à la loi.

4. Que tout inspecteur de peaux crues et de cuir maintenant nommé, ou qui sera nommé à l'avenir, donnera un cautionnement pour le dû accomplissement des devoirs de sa charge et pour le paiement de toutes amendes qui pourront être recouvrées contre lui ou lui être imposées par la loi, le dit cautionnement devant être reçu au nom du Président de la Chambre de commerce de la cité ou ville pour laquelle tel inspecteur a été nommé ; et le dit Président approuvera ce cautionnement, lequel profitera à toute personne qui aura souffert un dommage par la faute de tel inspecteur, ou qui recouvrera quelque amende contre lui comme sus-dit.

5. Que tout tel inspecteur qui négligera ou refusera de tenir un livre tel que mentionné dans la première résolution, ou de faire les entrées qui doivent y être faites ou qui négligera ou refusera de faire les rapports exigés par la seconde résolution, encourra une amende n'excédant point pour chaque offense et, sera sujet à être démis de sa charge, et disqualifié pour toujours à l'occuper à l'avenir ; et toute personne vendant ou offrant en vente des peaux crues ou salées contrairement aux dispositions de la troisième résolution, encourra une amende n'excédant pas pour chaque offense.

6. Que toute amende ou peine imposée par l'acte de la ci-devant Province du Canada, 27—28 *Vic.*, chapitre 21, et par l'acte 29—30 *Vic.*, chapitre 26, ou par l'acte qui sera basé sur les présentes résolutions, lorsqu'elle n'excèdera pas la somme de , sera recouvrable, d'une manière sommaire, par tout inspecteur de peaux crues et de cuir, ou par toute autre personne qui en poursuivra le recouvrement, devant le magistrat de police de la cité ou ville dans les limites de la juridiction des dits inspecteurs, ou devant deux juges de paix, et si la dite amende n'est point payée, elle sera prélevée par le moyen d'un bref de saisie, lequel sera émis par le magistrat de police ou les juges de paix contre les effets du délinquant.

7. Que lorsque cette amende excèdera , elle pourra être recouvrée, avec tous les frais de poursuite, par tel inspecteur ou par toute autre personne par une action au civil dans toute cour ayant juridiction dans les affaires civiles au montant de l'amende, et elle pourra être prélevée par exécution comme dans les cas de dettes.

8. Que les dispositions des 31^e et 32^e sections de l'acte de la ci-devant Province du Canada, 27—28 *Victoria*, chapitre 21, s'appliqueront à toutes les amendes et procédures en vertu de l'acte qui sera basé sur les présentes résolutions.

9. Que les 29^e et 30^e sections du dit acte, 27—28 *Victoria*, chapitre 21, et la première section de l'acte de la ci-devant Province du Canada, chapitre 26, soient abrogées.

10. Que cet acte ne s'appliquera qu'aux provinces d'Ontario et de Québec.

M. *Godin*—Lundi prochain—Proposera que la Chambre se forme en Comité Général pour prendre en considération les résolutions suivantes :—

Qu'il soit résolu qu'il est expédient de décréter ce qui suit :—

1. Le taux de six pour cent par année continuera d'être le taux de l'intérêt dans tous les cas où l'intérêt est payable soit par la convention des parties, soit en vertu de la loi, et qu'aucun taux n'a été fixé soit par les parties, soit par la loi.

2. Tout taux d'intérêt n'excédant pas huit pour cent par an, pourra être payé d'avance ou autrement, et une fois payé pourra être retenu, ou ce même taux pourra être stipulé et recouvré.

3. Dans les provinces de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, tel taux d'intérêt n'excèdera pas sept pour cent par an.

4. S'il est stipulé un taux plus élevé que sept pour cent par an, dans les provinces de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, ou plus élevé que huit pour cent par an, dans les autres parties de la Puissance du Canada, ce taux sera *ipso facto* réduit à six pour cent par an, par forme de peine; et ce dernier taux seulement sera recouvrable ; et si un taux plus élevé que celui autorisé par le présent acte est payé, l'excédant du taux payé en sus de six pour cent par an, sera recouvrable par les parties qui l'auront payé, pourvu que l'action soit intentée dans les six mois qui suivront le paiement.

5. Les dispositions des présentes s'appliqueront à tout prêt ou contrat de prêt ou pour l'usage d'une somme d'argent, et à tous contrats quelconques faits le ou après le premier de juillet prochain.

6. Les présentes n'auront pas l'effet de permettre à aucune banque ou société incorporée, ou toute association de personnes autorisées à prêter de l'argent, des marchandises ou autres effets, d'exiger un taux d'intérêt plus élevé que celui prescrit et limité par leurs chartes ou actes d'incorporation ou autres lois les concernant spécialement, non plus que de restreindre les droits de toutes associations de personnes ou corporations qui, en vertu de quelque loi spéciale ou des dispositions d'une charte ou d'un acte d'incorporation, peuvent maintenant stipuler et recevoir légalement un taux d'intérêt plus élevé que celui autorisé par le présent acte.

7. Toute loi ou partie de loi incompatible avec les dispositions des présentes est par le présent abrogé.

VOTES ET DELIBERATIONS

CHAMBRE DES SEPTIEMES

Assemblée législative de la République
1850

CHAMBRE DES SEPTIEMES

VOTES ET DELIBERATIONS

Assemblée législative de la République

CHAMBRE DES SEPTIEMES

No. 12

No. 11.

OTTAWA, JEUDI, 3 Mars 1870.

3^{me} Session, 1^{er} Parlement, 33 Vict. 1870.

VOTES ET DELIBERATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA :

Imprimés par I. B. TAYLOR, 29, 31 et 33, Rue Rideau
1870.

No. 12.

VOTES ET DÉLIBÉRATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA, VENDREDI, 4 MARS 1870.

Quatre pétitions sont présentées et déposées sur la table.

L'honorable sir *John A. Macdonald*, du comité chargé de choisir et rapporter les papiers relatifs au Territoire du Nord-Ouest qu'il est à propos de mettre devant cette Chambre, fait rapport que le comité a examiné les papiers en question, et qu'il recommande la publication de tous les documents transmis, à l'exception d'une dépêche de l'honorable *Wm. McDougall* adressée au Secrétaire d'Etat pour les Provinces, en date du 14 janvier 1870, et de l'incluse qui l'accompagne, et aussi de partie de certains autres papiers qui pourraient compromettre des particuliers.

M. MacFarlane, du comité des ordres permanents, fait un rapport favorable quant aux pétitions suivantes, savoir :—

De *M.M. George Baptist* et autres; demandant l'incorporation de la compagnie de transport du bois de construction de Québec et Ottawa; de la banque Canadienne de Commerce et de la banque de Gore; demandant un acte pour confirmer un arrangement conclu entre les dites banques à l'effet de se fusionner,—et de l'honorable *John Young*; demandant un acte pour remettre en vigueur et amender l'acte 12 *Victoria*, incorporant une compagnie pour la construction d'un canal à navires devant relier les eaux du lac Champlain à celles du fleuve St. Laurent. Le comité recommande aussi que son quorum soit réduit à sept membres. Le quorum du comité est réduit en conséquence.

L'honorable *M. Morris* met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence, des états indiquant les spiritueux, le tabac, les cigares, le tabac à priser, l'huile de pétrole et les manufactures en entrepôt, les matériaux en usage dans ces manufactures, les objets qui y sont manufacturés et le revenu en provenant; aussi, le revenu provenant des timbres apposés aux lettres de change dans la Puissance du Canada, pour l'année fiscale expirée le 30 juin 1869.

L'honorable sir *John A. Macdonald* présente la réponse à une adresse du 23 ultimo, demandant copie de toutes dépêches ou correspondances avec le gouvernement impérial ou aucun des gouvernements provinciaux au sujet des nouveaux arrangements financiers conclus avec la Nouvelle-Ecosse; copie des résolutions introduites à l'Assemblée Législative de la province d'Ontario relativement à la violation de l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique par suite des dits arrangements financiers; aussi, copie de l'adresse à Sa Majesté, adoptée par la législature d'Ontario, condamnant la violation de l'acte d'Union, et demandant l'intervention du gouvernement de Sa Majesté, à l'effet d'empêcher le renouvellement d'une pareille violation du dit acte.

L'honorable sir *Francis Hincks* met devant la Chambre un état de la dépense portée au compte des dépenses imprévues, depuis le 1er juillet 1869 jusqu'au 28 février 1870.

Un message est reçu du Sénat avec le bill suivant auquel le concours de cette Chambre est demandé, savoir :

Bill relatif au cabotage en Canada. (Sur motion de l'honorable sir *John A. Macdonald*, ce bill est lu une première fois, seconde lecture, mardi prochain.)

L'honorable sir *Francis Hincks* propose que M. l'Orateur laisse maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité pour examiner la résolution suivante :

Qu'il est expédient de décréter que nulle banque nouvelle ne sera constituée en corporation, ou que nulle charte de banque actuellement en existence ne sera renouvelée, si ce n'est aux conditions suivantes et d'accord avec les modifications ci-dessous prescrites quant aux banques en existence :—

1. Le capital d'aucune nouvelle banque ne sera de moins d'un million de piastres, et le montant total devra en être souscrit et au moins vingt pour cent en sera versé *bonâ fide* avant que la banque n'émette des billets ou ne commence ses opérations, et la totalité du capital sera versée dans les cinq ans qui suivront la date de sa charte, vingt pour cent au moins devant en être versé chaque année;—le capital de toute banque actuellement en existence pourra rester tel qu'il est maintenant, sauf à être augmenté, à la demande des actionnaires, par la charte prolongeant l'existence de la banque, ou par toute charte supplémentaire tel que ci-dessous mentionné.

2. La banque devra prouver au Bureau de la Trésorerie, de la manière qui pourra être prescrite par des règlements que fera ce bureau, que les conditions requises à son égard par le paragraphe précédent ont été remplies, et elle ne sera pas réputée les avoir remplies, ni pouvoir exercer les droits découlant de l'accomplissement de ces conditions, tant qu'un certificat constatant qu'elle l'a fait ne lui aura pas été délivré par le bureau.

3. Le montant des billets destinés à la circulation, émis par quelque banque et restant en circulation en aucun temps, n'excédera jamais le chiffre de son capital versé, et aucun billet représentant une somme de moins de quatre piastres ne sera émis par une nouvelle banque, ni ne sera émis ou réémis par aucune banque actuellement en existence, après l'expiration de sa charte actuelle; tous les billets de ce genre alors en circulation seront rappelés et remboursés aussitôt que faire se pourra.

4. Dans le cas où les biens et l'actif d'une banque deviendraient insuffisants pour faire face à ses dettes et engagements, les actionnaires de la banque, en leur capacité particulière ou naturelle, seront responsables du déficit, en ce sens que chaque actionnaire sera ainsi responsable jusqu'à concurrence d'un montant (en sus et au-delà de toute somme non versée sur ses propres actions) égal au montant de ses actions respectivement; et si quelque suspension de paiement intégral, en espèces, de tous ou de quelques-uns des billets ou autres engagements de la banque dure pendant six mois, les directeurs pourront faire et feront des demandes de fonds à ces actionnaires jusqu'au montant qu'ils jugeront nécessaire pour satisfaire à toutes les dettes et à tous les engagements de la banque, sans attendre la perception des créances qui lui seront dues, ou la vente d'aucun de ses biens ou de son actif,—ces demandes devant être faites aux mêmes intervalles et pour les mêmes montants que les demandes de versements du capital social non versé,—et le recouvrement s'en fera de la même manière; et tout défaut de la part d'un actionnaire tenu de satisfaire à ces demandes de fonds dans le temps voulu, entraînera pour cet actionnaire la déchéance de tout droit à aucune partie de l'actif de la banque,—les fonds ainsi demandés et tous ceux qui le seront ultérieurement pouvant néanmoins être recouverts de l'actionnaire, tout comme si cette déchéance n'eût pas été encourue. Mais si la banque est en commandite et si les associés en nom collectif sont personnellement responsables, alors, dans le cas de pareille suspension, cette responsabilité retombera immédiatement sur eux et pourra donner lieu à un droit d'action contre eux, sans attendre la vente ou la discussion des biens ou de l'actif de la banque, ou aucune autre procédure préliminaire quelconque.

5. Les personnes qui, ayant été actionnaires de la banque, n'auront transféré leurs actions ou quelqu'une de ces actions à d'autres, ou n'en auront enregistré le transfert, que trois mois avant le commencement de la suspension de paiements par la banque, seront tenues de satisfaire aux demandes de fonds faites sur ces actions en vertu du paragraphe précédent, comme si elles ne les avaient pas transférées, sans préjudice du recours qu'elles pourront exercer contre ceux à qui elles les auront transférées;—et tout directeur qui refusera de demander ou exiger, ou de concourir à demander ou exiger tel versement de fonds, sera réputé coupable de délit, et sera personnellement responsable de tous dommages provenant de ce refus; et tout syndic, ou autre officier ou personne, chargé de liquider les affaires de la banque, dans le cas de sa faillite, aura les mêmes pouvoirs que les directeurs à l'égard de ces demandes de fonds; mais si la banque est en commandite, la responsabilité des associés en nom collectif et des commanditaires continuera d'exister pendant le temps, après qu'ils auront cessé de l'être, qui est ou pourra être prescrit dans la charte de la banque.

6. Chaque nouvelle banque,—et chaque banque actuellement en existence dont la charte sera prolongée et amendée conformément aux présentes résolutions, sera,—depuis l'époque où ces amendements entrèrent en vigueur, exempte de la taxe maintenant imposée sur la moyenne du montant des billets en circulation, à laquelle les autres banques continueront d'être soumises.

7. La totalité du passif de la banque ne devra jamais excéder la totalité du montant conservé par elle en espèces et en billets de la Puissance, et le triple de son capital versé; et les directeurs ayant connaissance de quelque excédant, qui ne protesteront pas immédiatement contre cet excédant, en seront tenus responsables.

8. Toute suspension, par la banque, du paiement de quelqu'un de ses engagements à échéance, en espèces ou en billets de la Puissance, si elle continue pendant quatre-vingt-dix jours, constituera la banque en état de faillite et entraînera la déchéance de sa charte, en ce qui concerne l'émission ou la réémission de billets et les autres opérations de banque, et la charte restera en vigueur seulement dans le but de permettre aux directeurs, ou au syndic ou syndics ou autre autorité légale, s'il en est, nommé de la manière prescrite par la loi, de faire les demandes de fonds ci-dessus mentionnées, et de liquider ses affaires,—et tout syndic ou syndics ou autre autorité légale auront, pour ces fins, tous les pouvoirs des directeurs.

9. Nul partage de profits, soit sous forme de dividendes ou de bonus, ou des deux à la fois, excédant le taux de huit pour cent par année, ne sera fait par la banque, tant qu'elle n'aura pas un fonds de réserve égal au moins à vingt pour cent de son capital, déduction faite de toutes les créances mauvaises ou douteuses avant de calculer le montant de ce fonds de réserve.

10. Des listes certifiées des actionnaires, indiquant leurs qualités et domiciles, et le nombre d'actions qu'ils possèdent respectivement, seront, chaque année, soumises au parlement, dans les quinze jours de l'ouverture de la session.

11. Chaque actionnaire aura droit à un vote pour chaque action qu'il possèdera, et nulle délégation du droit de vote ne sera valide pendant plus d'un an de sa date.

12. Les actionnaires auront le pouvoir de décréter des règlements sur les sujets suivants, se rattachant à la gestion et administration des affaires de la banque, savoir:—

1° Le nombre des directeurs, qui ne sera pas de moins de cinq, ni de plus de dix, et les qualités exigées d'eux; la rémunération du président, du vice-président et des autres directeurs;—mais nul directeur, président ou vice-président ne possèdera moins de cinq mille piastres d'actions de la banque, et les directeurs (y compris le président et le vice-président) ne possèderont non plus, entre eux, moins de cinq pour cent du capital social de la banque; et il seront élus annuellement par les actionnaires, mais pourront être réélus.

2° Le montant des escomptes ou prêts pouvant être faits aux directeurs, soit conjointement ou séparément, ou à toute raison sociale ou personne, ou à tout actionnaire ou à des corporations;

3° Le nombre de localités et les localités où des comptoirs ou succursales de la banque pourront être établis.

13. Les états mensuels qui seront dressés par la banque au gouvernement seront dans la forme suivante, et

seront faits le premier jour juridique de chaque mois ; ils embrasseront le mois alors immédiatement précédent, et seront dressés sur des états hebdomadaires préparés dans la même forme, le lundi, ou le premier jour juridique de chaque semaine ; et la moyenne des montants portés dans chaque état hebdomadaire sera la moyenne de ceux de la fin de chaque jour de la semaine précédente ; et les montants portés dans les états mensuels seront la moyenne de ceux de tous les états hebdomadaires du mois auquel ils se rapportent ; et ces états mensuels seront signés par le président, ou par le directeur agissant alors comme président, et par le caissier ou autre principal officier de la banque au siège principal de ses affaires :—

ETAT DE LA MOYENNE DU PASSIF ET DE L'ACTIF DE LA BANQUE DURANT LA PERIODE COMPRISE ENTRE LE ET LE :—

CAPITAL AUTORISÉ, \$		CAPITAL SOUSCRIT, \$		CAPITAL VERSÉ, \$	
PASSIF.					
	Total.	Dans la Province d'Ontario.	Dans la Province de Québec.	Dans la Province de la N.-Ecosse.	Dans la Province du Nou.-Brunswick.
	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
1. Circulation					
2. Dépôts du gouvernement remboursables à demande					
3. Autres dépôts, remboursables à demande					
4. Dépôts du gouvernement, remboursables après avis ou à une date fixée					
5. Autres dépôts, remboursables après avis ou à une date fixée					
6. Dû à d'autres banques en Canada					
7. Dû à d'autres banques ou agents hors du Canada					
8. Autres dettes ou engagements de toutes sortes					

ACTIF.

	Total.	Dans la Province d'Ontario.	Dans la Province de Québec.	Dans la Province de la N.-Ecosse.	Dans la Province du Nou.-Brunswick.
	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
1. Espèces					
2. Billets provinciaux ou de la Puissance					
3. Billets d'autres banques					
4. Balances dues par d'autres banques en Canada					
5. Balances dues par d'autres banques ou agents hors du Canada					
6. Bons ou effets du gouvernement					
7. Prêts et avances sur compte courant, ou escomptes au gouvernement					
8. Prêts, escomptes ou avances sur compte courant à des compagnies de chemin de fer					
9. Prêts, escomptes ou avances sur compte courant à d'autres corporations					
10. Prêts, escomptes ou avances sur compte courant aux directeurs, ou aux raisons sociales dont les directeurs font partie					
11. Billets et effets de commerce escomptés pour d'autres individus, et non échus					
12. Billets et effets de commerce escomptés pour d'autres individus, en souffrance et non spécialement garantis					
13. Créances en souffrance garanties par hypothèques ou autres titres de biens-fonds, ou par dépôt ou nantissement d'actions, ou par d'autres valeurs					
14. Immeubles appartenant à la banque, autres que les édifices de la banque					
15. Edifices de la banque					

Les montants des articles numérotés 2, 3, 4, 5 et 6 du passif représentant les dettes dues dans chaque province devront être portés dans les colonnes à ce destinées et la même chose doit être faite à l'égard des articles numérotés 1, 2, 3, 4, 6, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14 et 15 de l'actif possédé dans chaque province.

Je déclare que l'état précédent est préparé sur les états hebdomadaires du même mois, dans les livres de la banque, et que cet état, de même que les états hebdomadaires, a été préparé en la manière prescrite par la loi, et qu'il est exact.

Ce

jour de

18

A. B. — *Président, &c.*C. D. — *Caissier, &c.*

14. Faire sciemment quelque énoncé faux ou de nature à tromper, dans un compte, état, rapport ou autre document, au sujet des affaires de la banque, constituera,—à moins que ce fait ne soit déclaré une offense plus grave,—un délit,—et tout président, vice-président, directeur, auditeur, caissier ou autre officier de la banque qui dressera, signera, approuvera ou ratifiera tel état, rapport ou document, ou qui en fera usage dans l'intention de tromper ou induire en erreur, ou de manière à tromper ou induire quelque personne en erreur, sera réputé avoir sciemment fait ce faux énoncé, et sera de plus responsable de tous les dommages éprouvés en conséquence par cette personne.

15. Tout président, vice-président, directeur, caissier, ou autre officier de la banque qui donne sciemment ou contribue à ce que l'on donne, à un créancier de la banque, quelque préférence frauduleuse, irrégulière ou injuste sur les autres créanciers, en lui accordant des garanties, ou en modifiant la nature de sa créance, ou de toute autre manière que ce soit, est coupable de délit et sera tenu responsable de tous les dommages éprouvés par toute personne que ce soit en conséquence de ce fait.

16. La Banque ne fera pas de prêts ni n'accordera d'escomptes sur la garantie de ses propres actions, mais elle aura un droit privilégié sur les actions de ses débiteurs, ou des parties auxquelles des avances auront été faites ou qui en seront responsables, et elle pourra refuser de transférer les actions de ces débiteurs ou parties, jusqu'au paiement de la dette ou avance.

17. Nul dividende ou bonus ne devra jamais être déclaré qui pourrait avoir l'effet d'entamer le capital versé, et si quelque dividende ou bonus était ainsi déclaré, les directeurs seront conjointement et personnellement responsables du montant ainsi déclaré, comme une dette due par eux à la banque ; et si quelque partie du capital versé est perdue, les directeurs devront, si la totalité du capital n'est pas versée immédiatement, faire des demandes de versements aux actionnaires jusqu'à concurrence du montant nécessaire pour couvrir cette perte et maintenir le capital versé dans son intégrité ; et la perte et les demandes en question, s'il en est fait, seront mentionnées dans le prochain état que la banque dressera.

18. La banque devra toujours recevoir en paiement ses propres billets au pair, à ses différents comptoirs, qu'ils y soient remboursables ou non ; mais elle ne sera pas tenue de les rembourser en espèces, ou en billets de la Puissance, en aucun autre lieu que celui où ils sont déclarés remboursables. L'endroit, ou l'un des endroits auxquels les billets de la banque seront remboursables, sera toujours le siège principal de ses affaires.

19. La banque gardera toujours au moins cinquante pour cent de son fonds de réserve en billets de la Puissance.

20. La banque sera toujours assujétie à toutes les dispositions générales que le parlement pourra décréter au sujet des banques, dans le but de protéger le public.

21. Les directeurs de toute banque actuellement en existence, à ce autorisés à une assemblée générale des actionnaires convoquée dans ce but, pourront, en tout temps avant l'expiration de sa charte actuelle, intimer au Ministre des Finances leur intention de demander une prolongation de sa charte amendée de manière à la rendre conforme aux présentes résolutions, et pourront s'adresser au gouverneur-général pour en obtenir une charte contenant ces amendements et accordant cette prolongation, laquelle charte le gouverneur en conseil pourra accorder sur le rapport du Ministre de la Justice et du Bureau de la Trésorerie déclarant qu'elle est conforme à la loi ; et les personnes désirant établir une nouvelle banque pourront, aux mêmes conditions, demander et obtenir une charte pour cette banque ; chacune de ces chartes contiendra les dispositions ordinaires insérées dans les chartes de banque accordées jusqu'ici par le parlement du Canada, (ou, dans le cas d'une banque actuellement en existence, contenues dans la charte actuelle de cette banque,) amendées de manière à les rendre conformes à la loi.

22. La charte devant être ainsi accordée à quelque banque actuellement en existence pourra pourvoir à l'augmentation de son capital, jusqu'à concurrence d'un montant de pas moins de ———, ou une charte supplémentaire pourra être accordée à toute banque maintenant en existence ou qui obtiendra une charte comme il est dit ci-dessus, pourvoyant à cette augmentation, qui devra dans tous les cas être versée dans les cinq ans de la date de la charte y pourvoyant, vingt pour cent devant en être versé chaque année.

23. Nulle charte de banque actuellement en existence ne sera prolongée, ni aucune nouvelle charte accordée, si ce n'est aux conditions ci-haut prescrites, et aucune charte ne sera prolongée au-delà de la fin de la session qui se tiendra après le premier jour de janvier 1881, ni ne sera accordée pour une plus longue période.

24. Les privilèges conférés par l'Acte concernant les Banques, 31 Victoria, chapitre 11, ne s'appliqueront pas, après le premier jour de juin 1870, à aucune banque dont la charte n'aura pas été amendée conformément aux précédentes résolutions, ou dont la charte se prolonge au-delà de la fin de la session devant se tenir après le premier jour de janvier 1881, à moins que cette charte ne soit limitée à cette dernière date ; mais cette banque ne possédera seulement que les droits et privilèges conférés par sa charte, sujets aux amendements que la législature ou l'autorité qui l'accorde pourra s'être réservé le droit d'y apporter.

25. Sauf les banques incorporées, nul particulier ne pourra émettre ou réémettre de billet, bon, traite (*chèque*), ou autre effet destiné à circuler comme valeur monétaire, ou à représenter des valeurs monétaires, à quelque montant que ce soit.

26. Toutes les banques seront assujéties aux dispositions de tout acte général ou spécial de liquidation qui sera passé par le parlement et rendu applicable aux banques ; et nul acte spécial que le parlement jugera à propos de passer pour la liquidation des affaires d'une banque en faillite, ne sera censé être une infraction de ses privilèges.

M. Cartwright propose pour amendement que M. l'Orateur ne laisse pas maintenant le fauteuil, mais qu'il soit résolu : Qu'il est inexpédient d'autoriser l'émission de billets de valeur légale de la manière proposée par la dite résolution.—Rejeté sur la division suivante :—

Pour :

Messieurs Blake, Bodwell, Bolton, Bowman, Cartwright, Chipman, Connell, Dorion, Geoffrion, Holton, Kempt, MacFarlane, Mackenzie, McCallum, McDougall (Renfrew), McMonies, Mills, Morison (Victoria, O.), Oliver, Pelletier, Pickard, Pozer, Redford, Ross (Wellington, D. C.) Rymal, Stirton, Thompson (Ontario), Wells et Young.—29.

Contre :

Messieurs Anglin, Archibald, Ault, Beaty, Beaubien, Béchard, Bellerose, Benoit, Bertrand, Blanchet, Bowell, Bowen, Brousseau, Burpee, Caldwell, Cameron (Huron), Cameron (Inverness), Campbell, Carling, Caron, Cartier, Sir George E. Casault, Cayley, Chamberlin, Cheval, Cimon, Colby, Costigan, Coupal, Crawford (Brockville), Crawford (Leeds), Daoust, Dobbie, Drew, Dufresne, Dunkin, Ferguson, Ferris, Forbes, Fortier, Fortin, Galt, Sir Alexander T., Gaucher, Gaudet, Gendron, Gibbs, Godin, Grant, Gray, Grover, Harrison, Heath, Hincks, Sir Francis, Howe, Hurdon, Jackson, Keeler, Lacerte, Langevin, Lapum, Lawson, Le Vesconte, Little, Macdonald Sir J. A. (Kingston), McDonald (Antigonish), McDonald (Middlesex), Magill, Masson (Soulanges), Masson (Terrebonne), McCarthy, McConkey, McKeagney, McMillan, Merritt, Metcalfe, Morris, Morrison (Niagara), Munroe, O'Connor, Paquet, Perry, Pinsonneault, Pouliot, Ray, Renaud, Ross (Champlain), Ross (Dundas), Ross (Victoria, N. E.) Savary, Scatcherd, Sriver, Simard, Simpson, Smith, Snider, Sproat, Sylvain, Thompson (Haldimand), Tilley, Tremblay, Tupper, Wallace, Walsh, Webb, White, Willson, Wood, Workman, Wright (Comté d'Ottawa et Wright (York, Ontario, D. O.).—110.

La Chambre se forme alors en comité, et au bout de quelque temps, le comité fait rapport de progrès, et obtient la permission de siéger de nouveau mardi prochain.

La Chambre se forme ensuite en comité pour examiner la motion proposée le 1er du courant à l'effet que des subsides soient accordés à Sa Majesté.

(En Comité.)

Résolu, que des subsides soient accordés à Sa Majesté.

Rapport à recevoir mardi prochain.

La Chambre alors s'ajourne à lundi prochain.

JAMES COCKBURN,

Orateur.

ERRATUM.

Dans les Votes et Délibérations d'hier, page 48, le nom de M. *Caldwell* a été omis dans la liste des membres du comité des pêcheries maritimes et fluviales, de la navigation océanique et intérieure et de l'inspection du poisson, le dit comité étant ainsi composé de 26 membres (dont 7 forment un quorum) savoir :—des honorables MM. *Anglin, Campbell, Chauveau et Blanchet*, et de MM. *Caldwell, Simpson, Mackenzie, McCallum, Keeler Workman, Simard, Robitaille, Renaud, Bolton, Savary, Ross* (Victoria), *Coffin, Langlois, Ross* (Prince-Edouard), *Jones* (Halifax), *Beaty, Cimon, Bourassa, Dufresne, Burpee* et de l'auteur de la motion ; avec pouvoir d'envoyer quérir personnes et papiers ; et les 79 et 80e règles sont suspendues dans le cas actuel.

AVIS DE MOTIONS.

M. *Chipman*—Lundi prochain—Si c'est l'intention du gouvernement de prendre des mesures pour empêcher certaines personnes de construire une digue sur la Rivière Canning, dans le comté dit *King's County*, Province de la Nouvelle Ecosse, entravant ainsi la navigation de la dite Rivière.

M. *Caldwell*—Lundi prochain—Si les entrepreneurs de la section No. 3 du chemin de fer intercolonial ont été payés intégralement pour l'ouvrage qu'ils ont fait ; si non, est-ce l'intention du gouvernement de retenir la balance qui leur est dû, et d'en affecter le montant ainsi que le produit de la vente des propriétés des entrepreneurs maintenant entre les mains du gouvernement à la liquidation des réclamations non payées des sous-entrepreneurs et des employés de cette section ?

M. *Caldwell*—Lundi prochain—Si c'est l'intention du gouvernement, maintenant que MM. *Elliot et Cie.* ont été déchargés de l'exécution de leur contrat pour la section No. 3 du chemin de fer intercolonial, de payer les dettes dues par cette compagnie aux sous-entrepreneurs et employés dont l'argent et la main d'œuvre ont servis au progrès de cette grande entreprise.

M. *Mackenzie*—Lundi prochain—Que le comité des impressions reçoive instruction de s'enquérir du délai dans l'impression des comptes publics.

L'hon. M. *Huntington*—Lundi prochain—ADRESSE à Son Excellence le Gouverneur Général, représentant : que l'augmentation de la population et de la production dans cette Puissance, demande des marchés plus étendus et l'échange moins restreint des denrées avec les autres pays; qu'un système continental de commerce libre, réunissant sous une seule union douanière la Puissance et les pays principalement intéressés dans son commerce, aurait l'effet d'étendre notre commerce, de développer nos ressources, et de multiplier nos produits; qu'un tel système mettrait sur le même pied, quant au commerce et à la réciprocité, tous les pays qui seraient ainsi unis; qu'il s'en suivrait de grands avantages pour le pays, si le gouvernement de cette Puissance se mettait en communication directe avec les divers Etats qui voudraient bien entrer en négociations dans le but d'établir une telle union; qu'il est expédient d'obtenir du gouvernement impérial tous les pouvoirs nécessaires pour permettre au gouvernement de la Puissance d'entrer ainsi en communication avec les Etats étrangers qui pourraient être disposés, à des conditions avantageuses pour le Canada, à négocier de tels arrangements commerciaux; que, dans tous les cas, les traités créant une telle union douanière devraient être soumis à l'approbation de Sa Majesté.

M. *Magill*.—Lundi prochain—Si c'est l'intention du gouvernement de présenter une mesure par laquelle les lois, les règles et la pratique des cours d'Amirauté maintenant existantes dans la Province de Québec, seraient appliquées aux lacs, canaux et eaux de la Province d'Ontario; et si le gouvernement se propose de conférer certains pouvoirs à nos cours en introduisant le système maintenant en existence aux Etats-Unis, par lequel les cours de district établies dans différents Etats sont investies des mêmes pouvoirs que les cours d'Amirauté.

M. *Magill*,—Mercredi prochain—ADRESSE demandant copie de toutes minutes du Conseil, de tous rapports d'ingénieurs du gouvernement, et de toute correspondance concernant en général l'agrandissement ou l'amélioration des canaux du St Laurent et de Welland, depuis le 1er jour de juillet 1867.

M. *Coffin*,—Lundi prochain—Si le gouvernement américain a été notifié par le gouvernement de la Puissance que c'est l'intention de celui-ci de placer une force armée dans les eaux Canadiennes.

M. *Coffin*,—Lundi prochain—ADRESSE demandant copie de toutes correspondance avec le gouvernement américain au sujet des déprédations commises par les pêcheurs américains, dans les eaux et les havres canadiens.

M. *Masson* (Soulanges),—Lundi prochain—BILL pour amender l'acte chap. 53 des Statuts Refondus du Canada, concernant les poids et mesures.

M. *Blake*,—Jeudi prochain—ADRESSE à Sa Très-Gracieuse Majesté priant Sa Majesté de vouloir bien ordonner qu'il soit introduit dans le Parlement Impérial une mesure décrétant que le Parlement du Canada n'aura point le pouvoir de changer les relations financières établies par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord de 1867 entre le Canada et les diverses provinces, comme elles l'ont été par l'Acte relatif à la Nouvelle-Ecosse.

L'honorable M. *Dorion*,—Mercredi prochain—BILL pour continuer les actes incorporant "La Banque du Peuple."

No. 12.

OTTAWA, VENDREDI, 4 Mars 1870.

3^eme Session, 1er Parlement, 33 Vict. 1870.

VOTES ET DELIBERATIONS
DE LA
CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA:

Imprimés par I. B. TAYLOR, 29, 31 et 33, Rue Rideau
1870.

No. 13.

VOTES ET DÉLIBÉRATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA, LUNDI, 7 MARS 1870.

M. l'Orateur met devant la Chambre des Etats généraux des baptêmes, mariages et sépultures dans les districts d'Iberville et Montmagny, pour l'année 1869.

Onze pétitions sont présentées et déposées sur la table.

Les pétitions suivantes sont reçues et lues :—

De *B. Pomroy*, et autres, de Sherbrooke ; demandant un acte d'incorporation sous le nom de " la Compagnie du Chemin de Fer International de St. François et Mégantic."

Du conseil municipal de la ville de Niagara ; de *John Hall* et autres, de la ville de Niagara ; d'*A. M. Smith*, et autres, de la cité de Toronto ; de la corporation municipale du township de Niagara ; et de *R. B. McPherson*, et autres, marchands, propriétaires de navires et commerçants, du village de Thorold, et du comté de Welland ; demandant la passation d'un acte pour incorporer la compagnie du canal d'Ontario et Erié, avec pouvoir de construire un canal depuis la rivière Niagara, à ou près le Fort St. George, dans la ville de Niagara, jusqu'au Canal Welland, immédiatement au-dessus de l'écluse No. 25, et de le prolonger jusqu'au Port Colborne, ou jusqu'au eaux de la rivière Niagara Supérieure, à ou près le village de Chippawa.

Du conseil municipal du comté d'York ; et du conseil municipal du comté de Peel ; demandant que des droits de douane soient imposés sur divers articles importés en Canada des Etats-Unis.

Du conseil municipal du comté d'York ; et du maire des échevins et citoyens de la cité de London ; demandant l'abolition du droit d'excise sur l'huile de pétrole raffinée.

De *John Robert Martin*, de la ville de Cayuga, dans le comté d'Haldimand, province d'Ontario ; demandant la passation d'un acte de divorce d'avec sa femme *Sophia Stinson*.

De *Joseph Scott*, et autres, de Tyrconnell, Ontario ; demandant que dans le cas où un havre de refuge serait construit sur la rive nord du lac Erié, la baie du village de Tyrconnell soit choisie.

Du conseil de l'association d'agriculture et des arts de la province d'Ontario ; demandant l'abolition des droits de douane sur les animaux de race améliorée importés.

De la banque d'Union d'Halifax, dans la province de la Nouvelle-Ecosse ; demandant l'extension de sa charte.

Du synode diocésain de la Nouvelle-Ecosse ; demandant la passation d'un acte pour autoriser le synode provincial à admettre les représentants de tout diocèse dans la Puissance qui n'y a pas jusqu'ici été représenté, et aussi pour autoriser le synode de tout tel diocèse à adopter les dispositions de l'acte de la législature de la ci-devant province du Canada.

De *Samuel W. Foster* et autres ; demandant un acte d'incorporation sous le nom de " la Compagnie du Chemin de Fer de Montréal, Boston et New York."

Motion étant faite à l'effet que la pétition d'*Alexander Campbell* M. P. P., et autres, de Broad Cove, et du district de votation de Broad Cove Intervalle, soit reçue,

M. l'Orateur décide que cette pétition demandant de l'aide ne peut être reçue.

L'honorable M. *Dunkin*, du comité d'immigration et de colonisation, présente le premier rapport du dit comité, recommandant que son quorum soit réduit à dix membres.—Le quorum est réduit en conséquence.

M. *MacFarlane*, du comité permanent des ordres permanents, présente le second Rapport du comité, lequel est comme suit :

Votre comité a examiné et trouvé suffisants les avis donnés quant aux pétitions suivantes, savoir :— De l'honorable M. *Wm. McMaster* ; et autres, demandant l'incorporation de la Compagnie de Transit de la rivière Détroit ; de la Compagnie du Grand Chemin de fer Occidental ; demandant des amendements à ses actes d'incorporation ; et de la corporation municipale du township de Collingwood, relative à la construction d'un havre à l'embouchure de la Rivière aux Castors.

Le délai pour recevoir des pétitions pour des bills privés expirera demain, et comme il y a plusieurs pétitions (dont avis a été publié) qui n'ont pas encore été reçues, votre comité recommande que le délai prescrit par la 49^e règle pour la réception de pétitions pour bills privés, de bills privés et de rapports sur des bills privés soit prolongé d'une semaine, dans l'espoir qu'aucun autre prolongement de délai ne sera nécessaire.

M. *Morrison* (Niagara) présente un Bill (No 14) pour pourvoir à la fusion de la Banque Canadienne de Commerce avec le président, les directeurs et la compagnie de la Banque de Gore.

Le dit bill est lu une première fois, et renvoyé au comité des banques et du commerce.

Un message est reçu du Sénat nommant les Honorables MM. *Bureau, Burnham, Dumouchel, Holmes, Locke, Odell, Olivier, Reeson Sanborn, Simpson, Skead Steeves* et pour agir au nom de cette Chambre comme membres du comité conjoint des impressions de la Législature.

L'honorable M. *Carling* présente un bill (No. 16) pour incorporer la compagnie de Transit de la rivière Détroit.

Le dit bill est lu une première fois, et renvoyé au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes.

Sur motion de M. *Fortin*, MM. *Killam* et *Sylvain* sont ajoutés au comité des pêcheries maritimes et fluviales, de la navigation océanique et intérieure et de l'inspection du poisson.

Sur motion de M. *Savary*, il est voté une adresse demandant toute correspondance échangée avec d'autres Gouvernements et Puissances, et les rapports de toutes conventions internationales et comités, touchant l'adoption d'un système monétaire uniforme parmi les principales nations commerciales, ainsi que toute correspondance avec le gouvernement, et les représentations faites au gouvernement par des bureaux de commerce, chambres de commerce ou corporations ou personnes, au sujet d'un système monétaire uniforme pour la Puissance du Canada.

M. *Oliver* propose qu'il soit voté une adresse demandant qu'il plaise à Son Excellence prendre en considération l'opportunité de recommander à la Chambre l'imposition d'un droit d'importation de par cent sur les articles suivants, savoir : blé, farine, maïs, houblon, sel et houille.

Et des débats s'ensuivant, la dite motion est retirée avec la permission de la Chambre.

L'honorable Sir *John A. Macdonald* présente la réponse à une adresse du 10 mai 1869, demandant un état indiquant la quantité de grain importée en ce pays depuis le 1^{er} avril 1867 jusqu'au 1^{er} avril 1869, indiquant la quantité pour chaque année, le pays d'où il a été importé, et la quantité délivrée à chaque port de la Puissance.

Aussi, un état officiel de la distribution des statuts du Canada 32 et 33 *Victoria*, étant de la seconde session du premier Parlement (versions anglaise et française), en conformité de l'acte 31 *Victoria*, ch. I, sec. 14.

Sur motion de M. *Mackenzie*, un congé d'une semaine est accordé à M. *Kempt*, député de la division sud du comté de *Victoria* (Ontario.)

Sur motion de M. *McCallum*, il est voté une adresse demandant copie de toute correspondance et de tous rapports des ingénieurs en charge du canal Welland, depuis le 30 juin 1869, au sujet de l'alimentation et de tous canaux par les eaux du lac Érié ; au sujet du dommage causé au village de *Dunnville* par l'inondation en Avril dernier ; au sujet de la construction d'un déversoir de superficie à la digue sur la Grande Rivière, au village de *Dunnville* ; au sujet de l'ouverture de fossés d'écoulement dits *back ditches*, le long du canal Welland, dans le township de *Moulton* ; au sujet de l'eau fournie aux moulins sur le dit canal en l'année 1869 ; au sujet du dommage causé aux quais de *Maitland* en avril dernier ; aussi, copie de tous ordres en conseil depuis le 30 juin dernier au sujet des dits travaux.

Sur motion de M. *Mackenzie*, il est voté une adresse demandant copie de toute correspondance et de toutes dépêches échangées entre le gouvernement impérial et celui de la Puissance, au sujet de la réunion d'une conférence à Londres, relative au retrait des troupes de Sa Majesté des colonies.

Aussi, une autre adresse demandant un état indiquant en détail les défalcatons dans les départements des finances du gouvernement en autant qu'elles sont connues ; aussi, copie de tous règlements adoptés durant le cours de l'année dernière pour l'audition des comptes publics.

Le Bill (No 2) pour amender l'acte relatif aux devoirs des juges de paix, hors des sessions, dans les cas de convictions et ordres sommaires, est lu une seconde fois, et renvoyé à un comité spécial composé de M. *Drew*, des Honorables MM. *Irvine, Morris, Gray, Campbell* et *Smith*, et de M.M. *Webb, Harrison, Gendron, Savary* et *Ferguson*.

Le Bill (No 10) pour amender l'acte qui impose des droits sur les billets et lettres de change, est lu une seconde fois, et renvoyé à un comité général devant siéger mercredi prochain.

La Chambre alors s'ajourne.

JAMES COCKBURN,
Orateur.

AVIS DE MOTIONS.

M. *Wright* (Ottawa)—Mercredi prochain—Que la pétition de *Michael McBean*, et autres, soit renvoyée, avec toutes autres pétitions sur le même sujet, à un comité spécial composé des honorables Sir *A. T. Galt, Holton, Blanchet, Connell, McGreevy*, de MM. *Mackenzie, Young, Bodwell, Oliver, Hurdon, Ray, Ryan* (King's)

Ryan (Montréal), Currier, Grant, Hagar, Holmes, Lapum, McDonald, (Middlesex), Burton, Masson, (Terrebonne), Dufresne, Pope, Heath, Shanly, Grover, Simpson, et de l'auteur de la motion, avec instruction de faire rapport de temps à autre et d'envoyer quérir personnes et papiers.

M. Blake—Mercredi prochain—BILL pour assurer l'indépendance du Parlement.

M. Harrison—Mercredi prochain—BILL pour amender l'acte relatif aux devoirs des juges de paix, hors des sessions, dans les cas de convictions et ordres sommaires.

M. Dufresne—Mercredi prochain—S'il a été transmis au gouvernement dernièrement quelques dépêches sur les troubles récents qui ont eu lieu au Fort Garry ; et si le gouvernement peut dire à la Chambre quelle est la nature de ces troubles, et s'il est vrai qu'il y a eu du sang humain répandu et même perte de vie.

L'honorable M. Connell—Mercredi prochain—Si c'est l'intention du gouvernement de placer dans le budget une somme pour l'exploration et l'amélioration de la rivière St. Jean, dans le Nouveau-Brunswick.

M. Grant—Mercredi prochain—ADRESSE demandant copie de tous rapports ou autres informations, en la possession du gouvernement, touchant le district de Nepigon et son aspect général, et indiquant s'il est propre à la colonisation et s'il peut servir à donner accès au territoire de la Rivière Rouge.

L'honorable M. Wood—Mercredi prochain—ADRESSE demandant copie de toutes minutes du Conseil, de toutes opinions des officiers en loi de la Couronne, et de toute correspondance entre le ministre des finances et les trésoriers de Québec et d'Ontario respectivement, au sujet du droit [du gouverneur en conseil d'ordonner au receveur-général de payer en liquidation du tout, le capital de la somme annuelle de l'indemnité afférente aux townships en vertu de l'Acte Seigneural de 1859, et en vertu de l'acte du fonds d'emprunt municipal de 1859, s'élevant à la somme de \$756,710, somme à laquelle cet item est porté dans le compte de la dette de la ci-devant province, et fesant, au taux de soixante-quinze pour cent du dit capital, une somme de \$567,532.20.

M. Savary—Mercredi prochain—BILL pour amender l'acte qui impose des droits sur les billets promissoires et les lettres de change.

M. Savary—Mercredi prochain—BILL concernant la loi d'usure dans la Province de la Nouvelle-Ecosse.

M. Pope—Jeudi prochain—BILL pour incorporer la compagnie du chemin de fer international de St. François et de Mégantic.

M. Forbes—Mercredi prochain—ADRESSE demandant un état indiquant en détail tous les deniers dépensés pour les jetées et quais publics de la Puissance depuis le 1er juillet 1867, les noms des personnes qui les ont dépensés, et le nom de chaque jetée ou quai public pour lesquels cette dépense a eu lieu.

M. Wallace—Mercredi prochain—Si c'est l'intention du gouvernement de placer dans le budget pour cette année une somme suffisante pour la construction d'un sifflet d'alarme pour les temps de brume au Cap Enragé sur la côte Nord de la Baie de Fundy.

L'honorable Sir Francis Hincks—Jeudi prochain—Proposera les résolutions suivantes :—

Qu'il est expédient de décréter :

1. Le taux de six pour cent par année continuera d'être le taux de l'intérêt dans tous les cas où l'intérêt est payable soit par la convention des parties, soit en vertu de la loi, et qu'aucun taux n'a été fixé soit par les parties, soit par la loi.

2. Tout taux d'intérêt n'excédant pas huit pour cent par an, pourra être payé d'avance ou autrement, et une fois payé pourra être retenu, ou ce même taux pourra être stipulé par écrit et recouvré.

3. S'il est stipulé un taux plus élevé que huit pour cent par an, ce taux sera *ipso facto* réduit à six pour cent par an, par forme de peine, et ce dernier taux seulement sera recouvrable ; et si un taux plus élevé que huit pour cent par an est payé, l'excédant du taux payé en sus de six pour cent par an, sera recouvrable par les parties qui l'auront payé, pourvu que l'action soit intentée dans les six mois qui suivront le paiement.

4. Toutes lois antérieures relatives à l'intérêt et à l'usure sont abrogées.

5. Les dispositions qui précèdent s'appliqueront à tout prêt ou contrat de prêt, ou pour l'usage d'une somme d'argent passé le ou après le prochain.

6. Les présentes résolutions ne s'appliqueront à aucune corporation qui, en vertu d'une loi existante ou aux termes de sa charte ou de son acte d'incorporation, peut maintenant stipuler et recevoir un taux d'intérêt plus élevé que huit pour cent.

BILLS PRIVÉS.

Les bills privés suivants ont été affichés aujourd'hui pour être pris en considération le ou après le vendredi 18 du courant, savoir :—

Bill (No. 14) pour la fusion de la banque Canadienne de Commerce avec le président, les directeurs et la compagnie de la banque de Gore (par le comité des banques et du commerce) ;

Bill (No. 16) pour incorporer la compagnie de transit de la rivière Détroit (par le comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.)

No. 13.

OTTAWA, LUNDI, 7 Mars 1870.

3me Session, 1er Parlement, 33 Vict. 1870.

VOTES ET DELIBERATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA :

Imprimés par I. B. TAYLOR, 29, 31 et 33, Rue Rideau
1870.

VOTES ET DÉLIBÉRATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA, MARDI, 8 MARS 1870.

Quarante-neuf pétitions sont présentées et déposées sur la table.

M. *Harrison*, du comité de bills privés, présente le premier rapport du comité recommandant la réduction de son quorum à sept membres, et appelant l'attention de la Chambre sur le fait que le délai pour recevoir des pétitions pour bills privés expire aujourd'hui, et qu'il y a lieu de croire que plusieurs autres pétitions seront présentées ; le comité recommande en conséquence que le délai pour recevoir de ces sortes de pétitions, des bills privés et des rapports sur bills privés soit prolongé d'une semaine.—Le quorum du comité est réduit conformément à la recommandation contenue au rapport.

M. *Brousseau*, du comité conjoint des impressions, présente le premier rapport de ce comité, recommandant la réduction de son quorum à sept membres.—Le quorum du comité est réduit en conséquence.

L'honorable Sir *Francis Hincks*, du comité des comptes publics, présente le premier rapport de ce comité recommandant que son quorum soit réduit à neuf membres.—Le quorum du comité est réduit en conséquence.

Il présente aussi le premier rapport du comité des banques et du commerce, recommandant la réduction du quorum du comité à neuf membres.—Le quorum du comité est réduit en conséquence.

M. *MacFarlane*, du comité des ordres permanents, fait un rapport favorable quant aux pétitions suivantes, savoir :

De *Wm. Scott* et autres ; demandant l'incorporation de la compagnie du pont ou du tunnel de la rivière Détroit ; de *John Martin*, demandant un acte de divorce ; et du synode diocésain de la Nouvelle-Ecosse ; demandant que le synode provincial du Canada soit autorisé à admettre des représentants de tout diocèse dans la Puissance.

A l'égard de la pétition de *Samuel W. Foster* et autres ; demandant l'incorporation de la compagnie du chemin de fer de Montréal, Boston et New-York, votre comité a constaté qu'il n'en avait pas été donné avis ; il s'est convaincu, néanmoins, que les pétitionnaires se sont adressés d'abord à la législature locale de Québec, et qu'ils ont donné tous les avis qui sont exigés par les règles de votre honorable Chambre en pareils cas, mais que leur demande n'a pas été accueillie faute de certaines formalités techniques. Après avoir examiné l'affaire de nouveau, les pétitionnaires en sont venus à la conclusion que le chemin de fer projeté tombe sous la juridiction directe du Parlement de la Puissance, attendu qu'il devra se relier à certaines parties du chemin de fer intercolonial ; ils se sont en conséquence adressés à votre honorable Chambre, et ont demandé que l'avis par eux donné pour la législature de Québec soit considéré suffisant pour rencontrer les exigences de votre honorable Chambre. Votre comité est parfaitement convaincu que toutes les parties dont les intérêts pourraient être froissés par la mesure sont pleinement informées de la demande, et que personne ne s'y oppose ; il prend en conséquence la liberté de recommander la suspension de la 51^e règle dans ce cas.

Sur motion de M. *MacFarlane*, le délai pour recevoir des pétitions pour bills privés est prolongé jusqu'au 15 du courant, pour recevoir des bills privés, jusqu'au 22 du courant, et des rapports sur des bills privés, jusqu'au 5 Avril prochain.

L'honorable M. *Holton* présente un bill (No. 19) pour incorporer une compagnie pour la construction d'un canal à navires devant relier les eaux du lac Champlain à celles du fleuve St. Laurent.

Le dit bill est lu une première fois, et renvoyé au comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

Sur motion de l'honorable M. *Holton*, l'état indiquant la dépense portée au compte des dépenses imprévues depuis le 1^{er} Juillet 1869 jusqu'au 28 Février 1870, est renvoyé au comité des comptes publics.

L'honorable Sir *John A. Madonald* présente le rapport annuel au sujet du fonds pour les marins malades et en détresse, en conformité de la 31^e *Victoria*, chap. 64.

Aussi, un état indiquant les recettes et la dépense du fonds pour les marins malades et en détresse, et l'Hôpital Général de Montréal, durant l'année fiscale expirée le 30 juin 1869.

Aussi, la réponse à une adresse du 28 ultimo, demandant une liste de toutes les personnes qui ont subi l'examen requis des employés du département du revenu intérieur par un ordre en conseil du 24 septembre 1866, depuis le 1er juillet 1867 ; et un état indiquant le nombre de réunions du bureau depuis la première date, et les dates de ces réunions.

Aussi, la réponse à une adresse du 23 ultimo, demandant copie de tous ordres en conseil, et de toute correspondance entre le gouvernement impérial et celui du Canada, et entre les gouvernements de l'Isle du Prince Edouard et le gouvernement canadien, et entre le gouvernement du Canada et celui de la Colombie Anglaise, touchant l'admission de l'Isle du Prince Edouard et de la Colombie Anglaise dans l'Union, et les conditions de cette admission.

Aussi, le rapport des délégués nommés pour négocier l'acquisition de la Terre de Rupert et du Territoire du Nord-Ouest.

Aussi, la réponse à une adresse du 31 mai 1869, demandant copie de toute correspondance et de toutes pétitions relatives au retrait de la subvention du steamer naviguant ci-devant entre l'Isle du Prince Edouard, Pictou et Port-Hood, et à la subvention d'un steamer voyageant entre l'Isle du Prince Edouard, Pictou et le port d'Hawkesbury, Nouvelle-Ecosse.

L'honorable M. *Dunkin* présente un bill (No. 17) relatif au recensement ; seconde lecture, jeudi prochain.

Une résolution à l'effet que des subsides soient accordés à Sa Majesté, passée en comité général, vendredi prochain, est rapportée et adoptée.

Sur motion de l'honorable Sir *Francis Hincks*, la Chambre décide de se former en comité, vendredi prochain, pour examiner les subsides à accorder à Sa Majesté.

La Chambre se forme de nouveau en comité pour examiner une certaine résolution au sujet des banques ; il est de nouveau fait rapport de progrès, et le comité obtient la permission de siéger de nouveau, vendredi prochain.

La Chambre se forme en comité pour examiner certaines résolutions au sujet des billets de la Puissance.

(En Comité.)

Les résolutions suivantes sont adoptées :—

1. *Résolu*, qu'il est expédient d'amender l'acte 31 Victoria, chap. 46, intitulé : "Acte pour autoriser les banques dans toutes les parties du Canada à employer les billets de la Puissance au lieu d'émettre leurs propres billets," en en abrogeant les sept premières sections, sauf en ce qui concerne l'arrangement fait avec la Banque de Montréal, et maintenant en existence en vertu de ces sections, lequel restera en force jusqu'à ce qu'il soit discontinué conformément aux dispositions qu'elles contiennent.

2. *Résolu*, qu'il est de plus expédient d'amender le même acte, en décrétant que des billets de la Puissance, jusqu'à concurrence de quatre millions de piastres, ou de tout autre chiffre plus élevé qui pourra être autorisé, tel que ci-dessous mentionné, pourront être émis et rester en circulation en tout temps sur la garantie de bons de la Puissance, représentant le même montant, qui seront tenus en réserve par le receveur-général pour le remboursement de ces billets ;—et que le montant des billets ainsi émis et en circulation en tout temps sur la garantie de bons représentant le même montant, pourra de temps à autre être porté jusqu'à un chiffre n'excédant pas sept millions de piastres, par ordres en conseil basés sur un rapport du Bureau de la Trésorerie,—telle augmentation étant ainsi autorisée pour des montants n'excédant pas un million de piastres en une seule et même fois, et à des intervalles de pas moins de trois mois,—et aucune augmentation ainsi autorisée ne pourra l'être que si le receveur-général possède alors des espèces au montant du quart du chiffre total de cette augmentation et des bons déjà possédés par lui comme il est dit ci-dessus.

3. *Résolu*, qu'il est expédient de décréter que si quelque montant de billets de la Puissance est émis et est en circulation en sus de la somme dont l'émission et la circulation sera alors autorisée sur la garantie ci-dessus prescrite, le receveur-général devra garder des espèces jusqu'à concurrence de cet excédant pour le remboursement de ces billets ; et que tout montant de ces billets que les besoins du public exigeront d'émettre pourra être émis et rester en circulation, pourvu que l'excédant de ce montant sur celui ainsi autorisé sera représenté par des espèces tenues en réserve par le receveur-général, comme il est dit ci-dessus ; mais, sauf le cas de billets ainsi possédés contre un montant égal en espèces, le montant total de billets de la Puissance en circulation ne devra jamais excéder sept millions, et rien de contenu aux présentes ne s'interprétera de manière à permettre une émission de débentures qui ne sera pas autrement autorisée par le Parlement, ni aucune augmentation de la dette publique.

4. *Résolu*, qu'il est expédient d'abroger la neuvième section de l'acte précité, sauf en ce qui concerne tout arrangement existant fait sous son autorité, lequel restera en force jusqu'à ce qu'il soit discontinué conformément à ses dispositions,—et de décréter que le gouverneur pourra, lorsqu'il le jugera à propos, établir des succursales du département du receveur-général à Montréal, Toronto, Halifax et St. Jean (N. B.), respectivement, ou dans quelque une de ces villes, pour le remboursement des billets de la Puissance,—ou faire des arrangements avec une banque ou des banques incorporées pour leur remboursement,—et pourra accorder une somme fixe pour ce service à quelqu'un ou à chacun de ces endroits ; et que les espèces ou les bons tenus en réserve à cette succursale ou à quelque une de ces banques, pour le remboursement des billets de la Puissance, seront censés l'être par le receveur-général.

5. *Résolu*, qu'il est expédient d'amender la dixième section de l'acte 31 Vict., chap. 46, conformément aux résolutions précédentes.

6. *Résolu*, qu'il est expédient d'abroger la onzième section du même acte, prescrivant la nomination de commissaires chargés de constater le montant des billets de la Puissance émis, et celui des espèces et des bons tenus en réserve pour leur remboursement,—et de décréter que le receveur-général publiera, tous les mois, dans la *Gazette du Canada*, un état du chiffre des billets de la Puissance restant en circulation le dernier jour du mois précédent, ainsi que des espèces et des bons alors tenus en réserve par le receveur-général, pour leur remboursement,—distinguant le montant des espèces et des bons ainsi tenus en réserve à chacune des dites cités respectivement,—et ces états devront être dressés sur les rapports qui auront été transmis au receveur-général par les succursales ou la banque.

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir, vendredi prochain.

Le bill, (No. 5) pour étendre les pouvoirs des arbitres officiels, dans certains cas y mentionnés, est lu une seconde fois, et renvoyé à un comité général devant siéger jeudi prochain.

Le bill (No. 7) du Sénat pour amender l'acte relatif au traitement des marins malades et en détresse, est lu une seconde fois, et renvoyé à un comité général devant siéger jeudi prochain.

Sur motion de l'honorable Sir *John A. Macdonald*, il est résolu :—Que jusqu'à ce qu'il en soit ordonné autrement, les affaires et ordres du gouvernement auront la préséance les jeudis, et que, les jours du gouvernement, après que les affaires et ordres du gouvernement auront été expédiés, les autres affaires et ordres du jour précédent seront pris en considération, et que, les jeudis, la division de temps voulu par la 19^e règle ne sera pas observée.

La Chambre alors s'ajourne.

JAMES COCKBURN,
Orateur.

AVIS DE MOTIONS.

M. Dufresne—Jeudi prochain—Si la somme de £300,000 sterling a été payée à la compagnie de la Baie d'Hudson, et quand ?

M. Blake—Jeudi prochain — ADRESSE demandant un état indiquant en détail toutes sommes payées, par le gouvernement du Canada, pour des casernes, des réparations à des casernes, et du loyer pour les troupes impériales, depuis le 1^{er} janvier 1861 jusqu'au 31 décembre 1869, et portées comme dépenses pour la milice ou autrement.

M. Dufresne—Jeudi prochain — ADRESSE demandant toute la correspondance entre le gouvernement de la Puissance et les autorités impériales, la compagnie de la Baie d'Hudson ou les agents du gouvernement canadien en Angleterre, au sujet du paiement de la somme de £300,000 sterling qui devait être fait à la compagnie de la Baie d'Hudson pour le Territoire du Nord-Ouest.

M. Keeler—Jeudi prochain—Si c'est l'intention du gouvernement de pourvoir, durant la présente session du parlement, à la nstruction du canal Murray ?

No. 14.

OTTAWA, MARDI, 8 MARS 1870.

3me Session, 1er Parlement, 33 Vict. 1870.

VOTES ET DELIBERATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA :

Imprimés par I. B. TAYLOR, 29, 31 et 33, Rue Rideau

1870.

No. 15.

VOTES ET DÉLIBÉRATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA, MERCREDI, 9 MARS 1870.

M. l'Orateur met devant la Chambre les comptes de la Chambre des Communes depuis le 1er janvier jusqu'au 31 décembre 1869.

Aussi l'état de la banque d'épargnes du département des postes, indiquant tous les dépôts reçus et payés en vertu de l'Acte 31. *Victoria*, ch. 10, depuis le 1er juillet 1868 jusqu'au 30 juin 1869, et le montant total dû aux déposants à cette dernière date ; aussi, un état des dépenses encourues depuis le 1er juillet 1868 jusqu'au 30 juin 1869.

Aussi, l'état annuel de la Banque d'épargnes de Northumberland et Durham, le 1er décembre 1869.

Douze pétitions sont présentées et déposées sur la table.

Les pétitions suivantes sont reçues et lues :—

De la Banque du Peuple ; demandant la continuation de sa charte et des actes qui l'amendent.

De *McBean* et autres ; demandant que la Chambre prenne des mesures pour faire disparaître les obstructions qui s'opposent à la navigation de la Rivière des Outaouais.

Briton Bath Osler, de la ville de Dundas, dans le comté de Wentworth ; demandant la passation d'un acte pour lui accorder le droit exclusif, pour un certain nombre d'années, de faire et vendre dans la Puissance du Canada une amélioration connue sous le nom de "*Carr's improved desintegrator*."

Du maire, des échevins et citoyens de la cité d'Hamilton ; demandant que la clémence que l'on a eue pour les municipalités qui ont emprunté au fonds d'emprunt municipal pour des chemins de fer soit étendue à la cité d'Hamilton.

De la municipalité du township de Norwich Sud ; des sociétés unies d'agriculture des divisions Nord et Sud du comté de Norfolk ; de *James Laidlaw*, et autres ; de *B. Seymour*, jeune, et autres ; et de *James Somerville*, et autres, cultivateurs et manufacturiers d'Ontario Ouest ; demandant que des droits de douane soient imposés sur divers articles importés en Canada des Etats-Unis.

Du révérend *R. F. Uniacke*, recteur de l'église St. George, Halifax, et autres, membres de l'Eglise d'Angleterre de la cité d'Halifax (N. E.) ; demandant qu'aucun acte ne soit passé à l'effet d'autoriser le synode provincial du Canada à s'unir au synode diocésain de la Nouvelle-Ecosse, et que les droits et privilèges qui leur sont conférés par l'acte de leur propre législature leur soient continués, et que toutes personnes ou corporations qui ne sont point membres du dit synode diocésain soient-soustraites à la juridiction du dit synode provincial.

De la convention baptiste de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Isle du Prince Edouard, réunie en session annuelle à Halifax (N. E.) ; demandant qu'un asile ou des asiles pour les ivrognes soient établis dans la Puissance du Canada.

M. *Brousseau*, du comité conjoint des impressions du Parlement, a l'honneur de soumettre le second rapport du dit comité, lequel est comme suit :—

Le comité recommande que les documents suivants soient imprimés, savoir :—

Réponse supplémentaire à une adresse demandant un état indiquant en détail tous les frais et charges se rattachant à l'exploration et à l'administration du chemin de fer intercolonial ;

Rapport annuel du secrétaire d'état, pour l'année expirée le 30 juin 1869 ;

Réponse à une adresse demandant un état de la dépense encourue pour l'entretien des édifices des départements et du Parlement ;

Réponse à une adresse demandant la correspondance entre le gouvernement et les syndics ou les actionnaires de la Banque du Haut-Canada ;

Réponse à une adresse demandant la correspondance avec le Parlement Impérial ou aucun des gouvernements provinciaux au sujet des nouveaux arrangements financiers avec la Nouvelle-Ecosse ;

Etat de la dépense portée au compte des dépenses imprévues depuis le 1er juillet 1869 jusqu'au 28 février 1870.

Réponse à une adresse demandant un état indiquant la quantité de grain importée en ce pays depuis le 1er avril 1867 jusqu'au premier avril 1869.

Le comité recommande aussi que les documents suivants ne soient pas imprimés, savoir :—

Réponse à une adresse demandant les rapports, estimations et papiers relatifs à la construction du chemin du St. Laurent et de Gaspé ;

Réponse à une adresse demandant copie des lettres de *Thomas A. Begley* ecr., et de ses avocats au sujet de la réclamation de madame *Begley* relative à un douaire affectant les terrains de l'artillerie à Ottawa.

M. *MacFarlane*, du comité des ordres permanents, a l'honneur de présenter le quatrième rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a examiné la pétition de la compagnie du Grand Tronc de chemin de fer du Canada demandant un acte pour confirmer un arrangement conclu entre la dite compagnie et celle du chemin de fer de Buffalo et du lac Huron, et le pouvoir d'entrer en arrangement avec la compagnie du pont international au sujet de l'usage de ce pont. Votre comité a constaté que l'avis ordinaire a été donné, mais qu'il ne fait aucunement mention de ce dernier arrangement ; mais, cependant, comme personne ne demande de privilèges exclusifs se rattachant à cet arrangement, votre comité trouve l'avis suffisant.

A l'égard de la pétition de *B. Pomroy*, et autres, de Sherbrooke, demandant l'incorporation de la compagnie du chemin de fer international de St. François et Mégantic, votre comité est d'opinion que l'avis publié dans la *Gazette de Sherbrooke* est quelque peu défectueux, ayant été discontinué immédiatement après la réunion du Parlement, par suite d'une interprétation erronée des instructions ; mais votre comité est convaincu que le public dans cette localité est parfaitement informé de la demande ; il recommande en conséquence que l'avis soit considéré suffisant.

M. *Jones* (Leeds et Grenville) présente un bill (No. 23) pour amender l'acte relatif à la construction du chemin de fer intercolonial ; seconde lecture, lundi prochain.

M. *Harrison* présente un bill (No. 24) pour amender l'acte relatif aux devoirs des juges de paix, hors des sessions, dans les cas de convictions et ordres sommaires ; seconde lecture, lundi prochain.

M. *Workman* présente un bill (No. 25) relatif à la compagnie du Grand Tronc de chemin de fer du Canada et à la compagnie du chemin de fer de Buffalo et du Lac Huron. Le dit bill est lu une première fois et renvoyé au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes.

M. *Savary* présente un bill (No. 26) pour amender l'acte 31 *Victoria*, chapitre 9, intitulé : "Acte pour imposer des droits sur les billets promissoires et les lettres de change" ; seconde lecture, lundi prochain.

L'honorable Sir *John A. Macdonald* présente une réponse supplémentaire à l'adresse du 23 ultimo, demandant copie de toutes dépêches ou correspondances avec le gouvernement impérial ou aucun des gouvernements provinciaux au sujet des nouveaux arrangements financiers conclus avec la Nouvelle-Ecosse ; copie des résolutions introduites à l'assemblée législative de la province d'Ontario, relativement à la violation de l'acte de l'Amérique du nord britannique par suite des dits arrangements financiers ; aussi copie de l'adresse à Sa Majesté, adoptée par la législature d'Ontario, condamnant la violation de l'acte d'union, et demandant l'intervention du gouvernement de Sa Majesté, à l'effet d'empêcher le renouvellement d'une pareille violation du dit acte.

Aussi, la réponse à une adresse du 23 ultimo, demandant copie de tous ordres en conseil et de toute correspondance entre le gouvernement Impérial et celui du Canada touchant l'emprunt pour le chemin de fer intercolonial.

M. *Blake* présente un Bill (No. 27) pour assurer davantage l'indépendance du parlement ; seconde lecture, lundi prochain.

M. *Savary* présente un Bill (No. 28) relatif à la loi d'usure dans la Nouvelle-Ecosse ; seconde lecture, lundi prochain.

Sur motion de M. *Coffin*, il est voté une adresse à Son Excellence, demandant copie de toute correspondance avec le gouvernement américain au sujet des déprédations commises par des pêcheurs américains dans les eaux canadiennes.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill (No. 3) pour limiter le taux de l'intérêt est déchargé, et le bill est retiré.

M. *Mills* propose que le bill (No. 8) pour rendre les membres des conseils législatifs et des assemblées législatives des provinces maintenant comprises, ou qui pourraient à l'avenir être comprises dans la Puissance du Canada, inéligibles à siéger ou à voter dans la Chambre des Communes du Canada, soit maintenant lu une seconde fois.

M. *Harrison* propose pour amendement que le dit bill soit lu une seconde fois d'hui en six mois.

Et des débats s'ensuivant, et étant six heures, P. M.,

M. l'Orateur laisse le fauteuil et le reprend à 7 $\frac{1}{2}$ heures, P. M.

L'honorable M. *Carling* présente un bill (No. 20) pour amender les actes d'incorporation de la compagnie du grand chemin de fer occidental.

Le dit bill est lu une première fois, et renvoyé au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes.

La Chambre reprend les débats sur la motion de M. *Harrison*, laquelle est adoptée sur la division suivante :

Pour :

Messieurs Abbott, Archambeault, Ault, Beaty, Beaubien, Bellerose, Benoit, Bertrand Blanchet, Bowell, Bown, Brown, Campbell, Carling, Caron, Cartier Sir George E., Casault, Chamberlin, Cimon, Colby, Costigan, Crawford (Brockville), Crawford (Leeds), Daoust, Dobbie, Drew, Dufresne, Dunkin, Ferguson, Fortin, Gaucher, Gaudet, Gendron, Gibbs, Grant, Gray, Grover, Harrison, Heath, Hincks Sir Francis, Holmes, Howe, Keeler, Lacerte, Langevin, Lapum, Lawson, Little, Macdonald Sir J. A. (Kingston), McDonald (Lunenburg), McDonald (Middlesex), Masson (Terrebonne), McCallum, McCarthy, McDougall (Trois Rivières), McGreevy, McKeagney, McMillan, Merritt, Morris, Morrison (Niagara), Munroe, O'Connor, Perry, Pinsonneault, Pope, Pouliot, Read, Robitaille, Ross (Champlain), Ryan (Montréal West), Shanly, Simard, Simpson, Stephenson, Sylvain, Tilley, Walsh, Webb, Willson, Wood et Wright (comté d'Ottawa).—82.

Contre :

Messieurs Anglin, Béchard, Blake, Bodwell, Bourrassa, Bowman, Brousseau, Burpee, Caldwell, Cameron (Huron), Carmichael, Cheval, Chipman, Coffin, Connell, Coupal, Currier, Dorion, Ferris, Forbes, Fortier, Galt Sir Alexander T., Godin, Hagar, Holton, Huntington, Jones (Leeds et Grenville), Killam, Macdonald (Glengarry), McDonald (Antigonish), MacFarlane, Mackenzie, Magill, McConkey, McDougall (Renfrew), McMonies, Metcalfe, Mills, Morison (Victoria O.), Oliver, Pâquet, Pelletier, Pickard, Pozer, Ray, Redford, Renaud, Ross (Dundas), Ross (Prince Edouard), Ross (Victoria N.E.), Ross (Wellington, D.C.), Ryan (King's N.B.), Rymal, Scatcherd, Seriver, Smith, Snider, Stirton, Thompson (Haldimand), Thompson (Ontario), Tremblay, Tupper, Wallace, Wells, White, Whitehead, Workman, Wright (York, Ontario, D. O.) et Young.—69.

La Chambre alors s'ajourne.

JAMES COCKBURN,
Orateur.

AVIS DE MOTIONS.

M. *Colby*—Lorsque la motion de concours dans les résolutions relatives aux banques sera proposée—Fera motion à l'effet que la première résolution soit renvoyée de nouveau au comité général pour y être amendée de manière que le capital de toute nouvelle banque qui devra être située dans une cité incorporée ayant une population de vingt mille âmes, ou plus, ne sera pas de moins de \$500,000, et que le capital de toute banque qui devra être située ailleurs, dans cette Puissance, ne sera pas de moins de \$200,000, et que les banques ayant un capital moins élevé ne seront point autorisées à ouvrir des succursales ou des agences pour les fins générales du commerce de banque. Aussi, que les mots "deux cents mille piastres" soient retranchés de la dite première résolution, et qu'ils soient remplacés par "quarante pour cent."

L'honorable M. *Campbell*—Vendredi prochain—S'il a été échangé quelque correspondance entre le gouvernement de la Puissance et celui de l'Isle du Prince-Edouard, relativement à la protection des pêcheurs durant la prochaine saison de pêche, conformément à la politique annoncée par le gouvernement du Canada.

M. *Jones* (Leeds Nord et Granville)—Vendredi prochain—ADRESSE demandant un état détaillé indiquant tous les frais et charges se rattachant aux réparations, changements et entretien du *Rideau Hall* et de *Spencer Wood*, depuis le 30 juin 1868 jusqu'à présent, y comprises toutes dépenses pour le chauffage et l'éclairage des édifices, toutes dépenses se rattachant au jardinage, et tout item de dépense se rattachant de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, aux dits édifices, donnant les dépenses se rattachant à chaque département séparément.

L'honorable M. *Holton*—Proposera pour amendement à la motion de concours dans les résolutions relatives aux billets de la Puissance : Que les dites résolutions soient de nouveau renvoyées au comité général à l'effet de les amender de manière à décréter que, pour tous billets de valeur légale émis, un fonds *minimum* de réserve en espèces sera en tout temps possédé pour assurer le paiement des dits billets.

L'honorable Sir *Francis Hincks*—Vendredi prochain—Que le rapport du comité général chargé d'examiner les résolutions relatives aux billets de la Puissance ne soit pas reçu, mais qu'il soit renvoyé de nouveau au comité général à l'effet d'examiner certains amendements qu'il proposera de faire aux dites résolutions.

L'honorable Sir *John A. Macdonald*—Vendredi prochain—BILL relatif à une cour de divorce et de causes matrimoniales dans la province du Nouveau-Brunswick.

L'honorable Sir *John A. Macdonald*—Vendredi prochain—Proposera que M. *Crawford* (Leeds) soit ajouté au comité des banques et du commerce.

M. *Keeler*—Vendredi prochain—BILL pour amender l'acte de la faillite de 1869.

L'honorable M. *Wood*—Lundi prochain—Qu'il soit résolu :

1. Que par une minute du conseil datée le 3e jour de juillet 1852, il appert que le commissaire des terres de la couronne de cette époque, l'honorable M. *Rolph*, dans le but de faire établir les terres aussi rapidement que possible, proposa une réduction dans le prix des terres des écoles communes de \$2.50 à \$2.00, et dans celui des

terres de la couronne, de \$2.00 à \$1.50, et proposa aussi une allocation, à même le prix d'achat de 50 centins par acre, laquelle devait être dépensée pour les chemins et havres de la localité où seraient situées les terres, et qu'il serait demandé à la législature un acte pour legaliser et mettre à exécution les susdites recommandations.

2. Qu'en conformité de la dite minute du conseil, le gouvernement du jour introduisit dans la législature et fit passer l'acte 16 *Victoria*, chapitre, 159, intitulé : " Acte pour amender la loi pour la vente et l'établissement des terres publiques, " par la 14e clause duquel il est décrété :

" Il sera loisible au gouverneur en conseil de prendre sur le produit des terres des écoles, dans tout comté quelconque une somme n'excédant pas un quart de tel produit, pour former un fonds pour les améliorations publiques dans le comté, à être la dite somme dépensée sous la direction du gouverneur en conseil, et aussi, de prendre sur le produit des terres de la couronne non appropriées, dans un comté quelconque, une somme n'excédant pas un cinquième pour former un fonds pour les améliorations publiques dans le comté, à être aussi la dite somme dépensée sous la direction du gouverneur en conseil : pourvu toujours, qu'un compte détaillé de toutes telles sommes et dépenses sera mis devant le Parlement, dans les premiers dix jours de chaque session ; pourvu toujours, qu'une somme n'excédant pas six par cent sur le montant perçu y compris les arpentages, sera chargée pour la vente et la gestion des terres formant le fonds des écoles communes—provenant d'un million d'acres de terre mis à part à cet effet dans le district de Huron."

Que le dit acte reçut la sanction royale le 14 juin 1853.

3. Qu'à cette époque, il y avait de grandes étendues de terres de la couronne et des écoles dans différents comtés éloignés des parties établies de la Province, qui n'étaient pas encore établies, et que la politique du gouvernement était de faire établir ces terres autant que possible et aussitôt que possible.

4. Que le plus grand obstacle qui s'opposait à l'établissement réel des dites terres était le manque de chemins de ponts et d'autres améliorations publiques, et que, dans le but de faire disparaître cet obstacle, en donnant les moyens de faire ces travaux, et par là d'encourager le prompt établissement des terres incultes de la couronne, le dit acte fut passé.

5. Que lors de la passation du dit acte on comprenait généralement dans tout le pays que ceux qui prendraient des terres incultes de la couronne, et qui se conformeraient aux règlements et conditions de vente, auraient droit de participer au dit fonds d'amélioration, formé comme susdit du $\frac{1}{4}$ et du $\frac{1}{5}$ respectivement du produit de la vente des terres des écoles et de la couronne.

6. Que cette opinion se déduisait des termes de l'acte, des débats dans la législature quand il fut passé, des déclarations des ministres de la couronne et des agents du département des terres de la couronne dans différentes parties de la Province, des articles éditoriaux dans les journaux et autrement.

7. Que le gouvernement du jour, par un ordre en conseil du 27 février, 1855, faisait allusion au fonds d'amélioration comme ayant été créé par le dit acte (16 *Victoria*, ch. 159, section 14), et ordonnait certaines dépenses à même ce fonds ; et que par un autre ordre en conseil datée du 27 mars 1865, il mentionnait l'existence et la disponibilité du dit fonds.

8. Que le 7 déc. 1855, le gouvernement du jour, dans un ordre en conseil, fit allusion au dit fonds en ces termes :—" Le ministre de l'agriculture soumet aussi à Votre Excellence qu'il a été fait de nombreuses demandes d'aide à même le " fonds d'amélioration " créé par la 14e section de l'acte des terres, 16 *Victoria*, chapitre, 159, qui autorise la dépense d'un quart des produits de la vente des terres des écoles, et d'un cinquième de ceux des terres de la couronne, dans les différents comtés dans lesquels les ventes ont été faites. Qu'aucune partie de ce fonds n'a encore été mise à part sur les ventes opérées jusqu'ici, bien qu'il ait été passé un ordre en conseil autorisant la dépense de £25,000 à même ce fonds. Qu'il paraît convenable que le département des terres de la couronne soit chargé d'informer l'inspecteur général du montant porté au crédit de chaque comté pour les produits de la vente des terres de la couronne et des écoles, afin que les proportions revenant au fonds d'amélioration soient mises à part à cet effet par le receveur-général. Il recommande que sur le fonds d'amélioration en question, les sommes suivantes soient affectées aux objets ci-après mentionnées, savoir :—(Ici l'on mentionne les différentes sommes affectées.)"

9. Que le 28 juillet 1856, le gouvernement du jour passa un ordre en conseil dans les termes suivants : " Au sujet du fonds d'amélioration établi en vertu de la 14e section de l'Acte 11 *Victoria*, chapitre 159, le comité recommande que les fonds qui proviennent de la vente des terres dans chaque township particulier ou autre municipalité, et qui sont applicables aux fins pour lesquelles ce fonds a été créé et qui ne sont pas encore distribués, soient employés à faire, entretenir, changer ou améliorer les chemins ou ponts dans chacun de ces townships ou autres municipalités, et soient à cet fin distribués ou employés par l'entremise de chaque conseil municipal de chaque tel township ou autre municipalité ; que chaque conseil fasse rapport au bureau d'agriculture de la manière dont ces deniers auront été dépensés, le premier jour de janvier et de juillet de chaque année, et en aucun temps intermédiaire dans les dix jours après qu'il aura été notifié de le faire par ce département.

10. Qu'en différentes occasions dans les années 1857,-58,-59 et 60, le gouvernement du jour, par ordre en conseil, affecta pour des améliorations locales des deniers provenant du fonds d'amélioration.

11. Que des livres furent ouverts dans le département des terres de la couronne, ayant pour titre : " Fonds pour l'amélioration des chemins, " avec l'entête suivant à chaque page : " Etats des sommes disponibles pour des améliorations publiques à même les ventes des terres de la couronne, des terres des écoles de grammaire et des terres des écoles communes, en vertu de l'acte 16 *Victoria*, chap. 159, section 14, dans chaque township du comté de _____, " dans lesquels livres les comptes du fonds étaient tenus.

12. Que le 6 mars 1861, le gouvernement du jour passa un ordre en conseil dans les termes suivants : " Vu la recommandation de l'honorable commissaire des terres de la couronne, le comité suggère que l'ordre en Conseil du 7 déc. 1855, autorisant la distribution du fonds d'amélioration créé par l'acte des terres, 16 *Victoria*, ch. 159, soit révoqué,

13. Qu'aucune partie des deniers provenant des terres des écoles vendues entre le 14 juin 1853 et le 6 mars 1861, reçue par le gouvernement de la ci-devant province du Canada entre le 6 mars 1861 et le 1er juillet 1867, n'a été employée ou mise à part pour les fins du dit fonds, et qu'au contraire tous ces deniers ont été employés pour les fins générales de la dite province.

14. Que les dits deniers ainsi reçus tel que mentionné dans la résolution précédente, et applicables au dit fonds, après déduction de 20 pour cent pour la gestion, proviennent de terres des écoles et de terres de la couronne et se montent à \$101,771.68.

15. Qu'il a été établi des dispositions en vertu du dit ordre en conseil du 6 mars 1861, par le gouvernement de la ci-devant province du Canada, pour l'application des deniers, appartenant au dit fonds qui pourraient être reçus par la suite, et provenant de la vente de terres des écoles et de la couronne en vertu du dit acte et des dits ordres en conseil créant le dit fonds et reconnaissant son existence, et que le gouvernement de la ci-devant province a reçu entre le 6 mars 1861 et le 1er juillet 1867 une somme de \$124,685.18 de la vente des terres des écoles, et \$101,771.68 de la vente des terres de la couronne.

16. Que les transactions du gouvernement avec les dits colons devraient être faites avec toute la bonne foi possible; et que la bonne foi exigeait que le gouvernement de la ci-devant province, après avoir passé l'ordre en conseil d'annulation du 6 mars 1861, établit des dispositions pour l'application, à des améliorations locales, des parties stipulées des deniers qui n'avaient pas été payés, et qui pouvaient subséquemment être payés, et provenant des ventes faites avant le 6 mars 1861 et durant l'existence des conditions d'acquisition indiquées dans le dit acte et les dits ordres en conseil, et que le gouvernement de la ci-devant province ayant omis de le faire, l'obligation d'exécuter le contrat conclu avec les dits colons jusqu'à concurrence des deniers appartenant au dit fonds dans les limites susdites incombe au gouvernement du Canada d'après l'acte de l'Amérique du nord britannique.

BILLS PRIVÉS.

Les bills suivants ont été, aujourd'hui, affichés pour être examinés par le comité des chemins de fer, canaux et télégraphes, le ou après lundi, le 21 du courant, savoir :—

Bill (No. 19) pour incorporer une compagnie pour la construction d'un canal à navires devant relier les eaux du lac Champlain à celles du St. Laurent;

Bill (No. 25) relatif à la compagnie du Grand Tronc de chemin de fer et à la compagnie du chemin de fer de Buffalo et du lac Huron;

Bill (No. 20) pour amender les actes d'incorporation de la compagnie du grand chemin de fer occidental.

OTTAWA, MERCREDI, 9 Mars 1870.

3me Session, 1er Parlement, 33 Vict. 1870.

VOTES ET DELIBERATIONS
DE LA
CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA :

Imprimés par I. B. TAYLOR, 29, 31 et 33, Rue Rideau
1870.

VOTES ET DELIBERATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA, JEUDI, 10 MARS 1870.

Sept pétitions sont présentées et déposées sur la table,

Les pétitions suivantes sont reçues et lues :—

De la municipalité du township de Ristigouche ; et de la municipalité du township de Mann, dans le comté de Bonaventure ; demandant qu'une somme d'argent suffisante soit accordée pour réparer la route postale conduisant de la Pointe "La Croix" jusqu'à sa jonction avec le chemin de Metapedia.

De *H. Sells*, et autres, du village de Vienna, dans le comté d'Elgin ; de *H. Taylor*, et autres, de la cité de Montréal ; et du révérend *A. Labelle*, curé, et autres, de St. Jérôme, comté de Terrebonne ; demandant certains amendements à l'acte respectif aux brevets d'invention.

De *James Brown*, et autres, de la cité de Montréal ; de *John Coyne*, M.P.P., et autres du comté de Peel ; de *Frank Smith*, et autres ; de *Miles Hughs* et autres ; de *Samuel H. Levallée*, et autres ; de *M. Dwan*, et autres ; de *William Parson*, et autres ; de *John Boxall*, et autres, tous de la cité de Toronto ; de *William Harmer*, et autres, du township de Fullarton ; de *James Page*, et autres, de la ville de Ste. Marie ; de *Alexander Davidson*, et autres ; de *John Gettler*, et autres, tous deux de la ville de Mitchell, tous du comté de Perth ; de *Richard Shaw Wood*, et autres, de la ville de Amherstburg ; de *G. W. Girdlestone*, et autres, de la ville de Windsor, tous deux du comté d'Essex ; de *O. Hubbard*, et autres, du township de Dawn ; de *William Kimball*, et autres, du township de Sombra ; de *Joseph Crowder*, et autres, du township d'Euphémia ; de *Andrew Elliott*, et autres, du village d'*Oil Springs* ; de *John Cameron*, et autres, du township de Bosanquet ; de *John D. Noble*, et autres, producteurs d'huile de pétrole crue, à et près de *Pétrolia*, tous du comté de Lambton ; de *William McConnell*, et autres, de Seaforth ; de *William Rattenbury*, et autres ; de *Thomas Cooper*, et autres, tous deux de Clinton ; de *William Lehman*, et autres, de Lakeview ; de *J. L. Hayes*, et autres du village d'Exeter ; de *John P. Marshall*, et autres, du village de Rodgerville ; de *John Cano*, et autres, du village de Brucefield ; de *John Parsons*, et autres, du Township de Stephen ; de *Simon Pegg*, et autres, du village de Crediton ; de *A. McGowie*, et autres, de Goderich ; de *Thomas Darling*, et autres, des Township de Hay et Seaforth ; de *Caspar Hill*, et autres, du village de Zurich, tous du comté d'Huron ; de *Sidney Witter*, et autres, de Yonge, comté de Leeds ; de *F. A. Thompson*, et autres, du village de Granton, comté de Middlesex ; de *Henry Hall*, et autres ; de *D. M. Perry*, et autres, de la ville de Woodstock ; de *James O'Neil*, et autres ; et de *John B. Hill*, et autres, tous du comté d'Oxford ; des MM. *Lawson, Vivian et Cie.*, et autres, manufacturiers, engagés dans le raffinage de l'huile de pétrole, dans la province d'Ontario ; et de *T. W. Smith*, et autres, de la cité de London ; demandant l'abolition du droit d'accise sur l'huile de pétrole raffinée.

De *John Leckie*, et autres, du township de Grey ; et de *William Young, Reeve*, et autres, de Colborne, du comté de Huron ; demandant que des droits de douane soient imposés sur divers articles importés en Canada des Etats-Unis.

De la compagnie du chemin de fer central du Canada ; demandant l'extension de sa charte pour l'espace de cinq années ; aussi le pouvoir de s'unir à d'autres compagnies le long de la ligne, et de prolonger leur chemin jusqu'au lac Huron.

Du conseil de la chambre de commerce de Montréal ; demandant la passation d'un acte pour autoriser la formation d'une compagnie pour la construction d'un canal, devant relier le lac Champlain au fleuve St. Laurent.

Motion étant faite à l'effet que la pétition de la municipalité du township de Ristigouche, et que celle de la municipalité du township de Mann soient reçues,—

M. l'Orateur décide que ces pétitions demandant de l'aide ne peuvent être reçues.

Sur motion de l'honorable M. *Tupper*, le comité spécial nommé pour s'enquérir de l'opportunité de rapporter et publier les débats de cette Chambre, obtient pour le comité la permission de faire rapport de temps à autre.

Il présente alors le premier rapport du dit comité, lequel est comme suit :—

Que, dans son opinion, il est à propos que l'honorable Sénat soit prié de nommer un comité qui devra agir conjointement avec le comité de cette Chambre pour prendre en considération le sujet qui lui a été soumis par le dit ordre de renvoi.

Sur motion de l'honorable M. *Tupper*, le dit rapport est adopté, et il est envoyé un message au Sénat priant leurs Honneurs de vouloir bien s'unir à cette Chambre dans la formation d'un comité conjoint au sujet de l'opportunité de rapporter et publier les débats du Parlement, et informant leurs Honneurs que les honorables MM. *Tupper*, *Anglin*, *Holton*, *Blanchet* et *Beaubien*, et MM. *Mackenzie*, *Chamberlin*, *Curtwright*, *McDonald* (Lunenburg), *O'Connor* et *Beaty* agiront comme membres du dit comité conjoint de la part de cette Chambre.

L'honorable M. *Blanchet*, du comité spécial de la bibliothèque, présente le premier rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Le comité a pris en considération les rapports du bibliothécaire pour les deux années dernières au sujet de l'insuffisance du local maintenant disponible pour la bibliothèque.

Il a constaté que les appartements maintenant occupés par la bibliothèque sont encombrés de livres d'une manière embarrassante et ne permettent plus de faire de nouvelles acquisitions de livres. Dans plusieurs cas, de doubles rangées de livres sont inévitablement placées sur les mêmes tablettes. Un nombre considérable de volumes qu'il n'y a pas moyen de placer dans la bibliothèque, faute d'espace, sont transportés dans d'autres parties de l'édifice. Ces inconvénients entravent nécessairement la mise à exécution d'un système convenable d'arrangement et de classification, et rendent difficile pour le bibliothécaire de trouver sans inconvénient et sans perte de temps les livres qu'on lui demande.

Il est évident que les livres ne seraient pas en sûreté contre l'incendie s'il s'en déclarait dans la présente bibliothèque ; et vû les défauts dans la construction du toit, beaucoup de dommage résulte de la pluie ou de la neige fondue qui pénètrent par les plafonds ou les abat-jour dans les appartements inférieurs.

De plus, le comité remarque avec beaucoup de regret que plusieurs volumes ont été endommagés par suite de leur proximité, dans certaines parties de la bibliothèque, des bouches de chaleur, inconvénient qui est inévitable et qui doit nécessairement se faire sentir davantage aussi longtemps que les livres resteront où ils sont à présent.

Sous ces circonstances, le comité croit de son devoir de recommander l'achèvement sans délai de la nouvelle bibliothèque.

Le comité est convenu unanimement qu'il est absolument nécessaire pour la sécurité et la conservation de la magnifique collection de livres appartenant à la Législature, dont la valeur est estimée à cinquante mille louis, que la dite construction soit achevée le plus tôt possible.

Sur motion de l'honorable M. *Blanchet*, le dit rapport est renvoyé au comité conjoint des impressions.

M. *Masson* (Soulanges) présente un bill (No. 29) concernant les poids et mesures ; seconde lecture, lundi prochain.

Sur motion de M. *Scriver*, la 51^e règle est suspendue quant au bill pour incorporer la compagnie du chemin de fer de jonction de Montréal et Champlain.

Il présente alors le bill (No. 21), lequel est lu une première fois, et renvoyé au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes.

L'honorable Sir *Francis Hincks*, du comité des comptes publics, présente le second rapport du dit comité, lequel est comme suit :—

L'honorable Sir *Francis Hincks*, du comité des comptes publics, a l'honneur de présenter le second rapport du comité, lequel est comme suit :

Votre comité ayant cru de son devoir de s'enquérir des causes qui ont retardé la présentation des comptes publics au Parlement, a fait venir devant lui l'auditeur et l'entrepreneur des impressions ; et après avoir entendu leurs témoignages, les procédures suivantes ont eu lieu dans le comité, lesquelles procédures il a l'honneur de soumettre pour l'information de votre honorable Chambre, savoir :—

“ M. *Mackenzie* propose que le comité regrette d'avoir à constater que le délai apporté dans l'impression des comptes publics est dû uniquement à ce que les départements ont retardé de fournir de la copie aux imprimeurs, vû qu'il appert qu'aucune partie de la copie n'a été fournie à ceux-ci, avant le 16 décembre dernier, et que depuis cette dernière époque pas un tiers de cette copie ne leur a été livrée pour leur permettre d'avancer l'ouvrage, entraînant par là le délai considérable qui est survenu dans la soumission des comptes publics au Parlement.”

M. *Gibb* propose pour amendement : “ Que tous les mots après “ imprimeurs ” soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants : “ retard dont le comité ignore la cause ou dont il ne s'est point enquis, la première partie de la copie leur ayant été livrée le 16 décembre dernier.”

Cet amendement étant mis aux voix, est adopté, et il est résolu : Que le comité regrette d'avoir à constater que le délai apporté dans l'impression des comptes publics est dû uniquement au retard à fournir de la copie aux imprimeurs, retard dont le comité ignore la cause ou dont il ne s'est point enquis, la première partie de la copie ayant été fournie aux imprimeurs le 16 décembre dernier.

Ordonné : Que le président fasse rapport de ce qui précède à la Chambre.

M. *Pope* présente un bill (No. 22) pour incorporer la compagnie du chemin de fer international de St. François et Mégantic.

Le dit bill est alors lu une première fois, et renvoyé au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes.

Sur motion de l'honorable Sir *John A. Macdonald*, le comité auquel a été renvoyée la correspondance

relative aux territoires du Nord-Ouest, et qui a déjà fait rapport, est remis en vigueur, avec pouvoir de faire rapport sur la prétendue publication indue de certaines parties de la dite correspondance.

Le Bill (No. 7) du Sénat à l'effet d'amender l'acte concernant le traitement des marins malades et en détresse, est examiné en comité général et rapporté ; troisième lecture, demain.

L'honorable Sir *John A. Macdonald* propose que le bill (No. 4) relatif à l'élection des membres de la Chambre des Communes soit maintenant lu pour la seconde fois.

Et des débats s'ensuivant, les dits débats sont ajournés, sur motion de M. *Mills*.

La Chambre alors s'ajourne.

JAMES COCKBURN,

Orateur.

AVIS DE MOTIONS.

M. *Blake*—Lundi prochain — ADRESSE demandant un état indiquant en détail tous les paiements faits par le gouvernement du Canada à compte des dettes de la ci-devant province du Canada depuis le 30 juin 1869.

M. *Mills* — Lundi prochain—BILL pour amender l'acte à l'effet d'assurer davantage l'indépendance du Parlement.

M. *Fortin*—Lundi prochain—ADRESSE demandant copie de toute correspondance se rapportant à la nomination des juges du comté de Gaspé et du comté de Bonaventure, depuis le 1er juillet 1867 ; aussi, copie de toute correspondance et de toutes instructions données à l'un ou l'autre de ces juges d'aller tenir la cour à Amherst, aux Isles de la Madeleine, aux époques fixées par la loi ; et, aussi, un état indiquant le nombre de séances et la date de chaque séance de la dite cour.

M. *Blake*—Lundi prochain—ADRESSE demandant un état indiquant en détail le salaire et les dépenses de l'inspecteur des salles d'exercice à Toronto et la date de sa nomination ; aussi copie de ses instructions, et de tous autres papiers faisant voir la nature de ses devoirs, les districts militaires sur lesquels s'étendent ses pouvoirs, les noms des officiers (s'il en est) remplissant de semblables devoirs dans d'autres districts, et les montants des salaires et dépenses.

L'honorable Sir *Francis Hincks*. Lorsque la Chambre se formera en comité pour examiner les résolutions au sujet des billets de la Puissance, proposera que la seconde et la troisième résolutions soient amendées de manière à se lire comme suit :—

2. Qu'il est de plus expédient d'amender le même acte, en décrétant que des billets de la Puissance, jusqu'à concurrence de cinq millions de piastres, ou de tout autre chiffre plus élevé qui pourra être autorisé, tel que ci-dessus mentionné, pourront être émis et rester en circulation en tout temps sur la garantie de bons de la Puissance et d'espèces, représentant le même montant, dont pas plus que quatre millions en bons, lesquels bons et espèces seront tenus en réserve par le receveur-général pour le remboursement de ces billets ;—et que le montant des billets ainsi émis et en circulation en tout temps sur la garantie de bons représentant le même montant, pourra de temps à autre être porté jusqu'à un chiffre n'excédant pas neuf millions de piastres sur pareille garantie, dont pas plus que sept millions sur la garantie de bons, par ordres en conseil basés sur un rapport du bureau de la trésorerie,—telle augmentation étant ainsi autorisée pour des montants n'excédant pas un million de piastres en une seule et même fois, et à des intervalles de pas moins de trois mois,—et aucune augmentation ainsi autorisée ne pourra l'être que si le receveur-général possède alors des espèces au montant du quart du chiffre total de cette augmentation et des bons déjà possédés par lui comme il est dit ci-dessus. Et le receveur-général gardera toujours, règle générale, des espèces au montant d'au moins vingt-cinq pour cent des bons possédés par lui comme susdit, et ne gardera en aucun cas un moindre montant en espèces que 15 pour cent des dits bons, et si le montant des espèces en aucun temps tombait au-dessous de 25 pour cent, il sera du devoir du receveur-général augmenter sans délai le montant des espèces, jusqu'à concurrence d'au moins 25 pour cent du montant des bons.

3. Qu'il est expédient de décréter que si quelque montant de billets de la Puissance est émis et est en circulation en sus de la somme dont l'émission et la circulation sera alors autorisée sur la garantie ci-dessus prescrite, le receveur-général devra garder des espèces jusqu'à concurrence de cet excédant pour le remboursement de ces billets ; et que tout montant de ces billets que les besoins du public exigeront d'émettre, pourra être émis et rester en circulation, pourvu que l'excédant de ce montant sur celui ainsi autorisé sera représenté par des espèces tenues en réserve par le receveur-général, comme il est dit ci-dessus ; mais sauf le cas de billets ainsi possédés contre un pareil montant d'espèces, le montant total de billets de la Puissance en circulation n'excédera jamais celui autorisé comme susdit, et rien de contenu aux présentes résolutions ne sera interprété de manière à permettre l'émission de bons ou aucune augmentation de la dette publique sans l'autorisation du Parlement.

73
BILLS PRIVES.

Les bills suivants ont été aujourd'hui affichés dans le couloir comme devant être pris en considération par le comité des chemins de fer, canaux et télégraphes, le et après mardi le 23 du courant, savoir :—

- Bill (No. 21) pour incorporer la compagnie du chemin de fer de jonction de Montréal et Champlain ;
- Bill (No. 32) pour incorporer la compagnie du chemin de fer intercolonial de St. François et Mégantic.

VAIR DE MOTIONS

No. 16.

OTTAWA, JEUDI, 10 Mars 1870.

3me Session, 1er Parlement, 33 Vict. 1870.

VOTES ET DELIBERATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA :

Imprimés par I. B. TAYLOR, 29, 31 et 33, Rue Rideau
1870.

No. 17.

VOTES ET DÉLIBÉRATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA, VENDREDI, 11 MARS 1870.

Onze pétitions sont présentées et déposées sur la table.

Les pétitions suivantes sont reçues et lues :

De l'association des producteurs de fruits de la province d'Ontario; demandant que des droits de douane soient imposés sur les arbres fruitiers importés en Canada des Etats-Unis.

Du conseil municipal du comté d'Elgin; de *James S. Longhead* et autres, du village de Strathroy; de *J. G. Sutherland* et autres, du township de Metcalfe, tous du comté de Middlesex; et du conseil municipal du comté de Lanark; demandant l'abolition des droits d'accise sur l'huile de pétrole raffinée.

Du conseil municipal du comté d'Elgin; demandant certains amendements aux lois relatives aux élections.

Du révérend *George W. Hill*, recteur, et des syndics et notables de la paroisse de St. Paul, Halifax; demandant qu'aucun acte ne soit passé à l'effet d'autoriser le synode provincial du Canada à s'unir au synode diocésain de la Nouvelle-Ecosse, et que les droits et privilèges qui leur sont conférés par l'acte de leur propre législature leur soient continués, et que toutes personnes ou corporations qui ne sont point membres du dit synode diocésain soient soustraites à la juridiction du dit synode provincial.

De *Hugh McLennan* et autres, de la cité de Montréal; demandant que la pétition de la compagnie du chemin de fer central du Canada à l'effet que la durée de sa charte soit prolongée de cinq ans, et de pouvoir s'unir à toute autre compagnie, et de prolonger son chemin jusqu'au lac Huron, soit adoptée.

De l'association des marchands de blé de la cité de Montréal; demandant que le bill qui est en ce moment devant le parlement pour incorporer une compagnie pour la construction d'un canal devant relier le lac Champlain au fleuve St. Laurent, devienne loi.

Du conseil municipal du comté de Norfolk; et de *George Twamley* et autres, du township d'Ashfield, comté de Huron; demandant que des droits de douane soient imposés sur divers articles importés en Canada des Etats-Unis.

Motion étant faite à l'effet que la pétition de *William Mallough, Reeve*, et autres, d'Asfield, demandant de l'aide pour construire un quai au Port Albert, sur la côte est du Lac Huron, soit reçue,—

M. l'Orateur décide que la dite pétition demandant de l'aide ne peut être reçue.

M. *Harrison*, du comité des ordres Permanents, a l'honneur de présenter son cinquième rapport, lequel est comme suit :—

Votre comité a examiné et trouvé suffisants les avis donnés quant aux Pétitions suivantes, savoir :—De la Banque Nationale; de la Banque du Peuple; de *John Hall* et autres, demandant l'incorporation de la compagnie du Canal d'Ontario et Erié; et de *Jean Giroux* et autres, demandant des amendements à l'acte incorporant les pilotes pour le havre de Québec et au-dessous.

L'honorable Sir *John A. Macdonald* présente une seconde réponse supplémentaire à l'adresse du 23 ultimo, demandant copie des papiers relatifs aux nouveaux arrangements financiers avec la Nouvelle-Ecosse.

Aussi, les comptes du fonds des pilotes infirmes des maisons de la Trinité à Québec et à Montréal, à venir jusqu'au 31 décembre 1869.

M. Snider présente un BILL (No. 15) pour autoriser la corporation du township de Collingwood, dans le comté de Grey, à imposer et percevoir des péages ou droits de havre, et pour d'autres fins.

Le dit bill est lu une première fois, et renvoyé au comité des bills privés.

Sur motion de l'honorable Sir John A. Macdonald, M. Crawford (Leeds) est ajouté au comité des banques et du commerce.

La Chambre se forme en comité pour examiner une certaine résolution au sujet des banques.

Un message est reçu du Sénat nommant les honorables MM. Allan, Ross, Simpson, McMaster, Téssier, Armand, Letellier de St. Just, Botsford, Odell, Ritchie et Dickey pour agir au nom de cette Chambre comme membres d'un comité conjoint au sujet du rapport et de la publication des débats du Parlement.

Le comité reprend ses délibérations, et adopte les résolutions suivantes :—

Résolu, Qu'il est expédient de décréter que nulle banque nouvelle ne sera constituée en corporation, ou que nulle charte de banque actuellement en existence ne sera renouvelée, si ce n'est aux conditions suivantes et d'accord avec les modifications ci-dessous prescrites quant aux banques en existence.

1. Le capital d'aucune nouvelle banque ne sera de moins cinq cent mille piastres, et le montant total devra en être souscrit et au moins vingt pour cent en sera versé *bonâ fide* avant que la banque n'émette des billets ou ne commence ses opérations, et la totalité du capital sera versée dans les cinq ans qui suivront la date de sa charte, vingt pour cent au moins devant en être versé chaque année; pourvu toujours que dans aucun cas une nouvelle banque ne commencera ses opérations de banque avant que deux cent mille piastres n'aient été versées *bonâ fide*. Le capital de toute banque actuellement en existence pourra rester tel qu'il est maintenant, sauf à être augmenté, à la demande des actionnaires, par la charte prolongeant l'existence de la banque, ou par toute charte supplémentaire tel que ci-dessous mentionné.

2. La banque devra prouver au bureau de la trésorerie, de la manière qui pourra être prescrite par des règlements que fera ce bureau, que les conditions requises à son égard par le paragraphe précédent ont été remplies, et elle ne sera pas réputée les avoir remplies, ni pouvoir exercer les droits découlant de l'accomplissement de ces conditions, tant qu'un certificat constatant qu'elle l'a fait ne lui aura pas été délivré par le bureau.

3. Le montant des billets destinés à la circulation, émis par quelque banque et restant en circulation en aucun temps, n'excédera jamais le chiffre de son capital intégral versé, et aucun billet représentant une somme de moins de quatre piastres ne sera émis par une nouvelle banque ni ne sera émis ou réémis par aucune banque actuellement en existence, après l'expiration de sa charte actuelle; tous les billets de ce genre alors en circulation seront rappelés et remboursés aussitôt que faire se pourra.

4. Dans le cas où les biens et l'actif d'une banque deviendraient insuffisants pour faire face à ses dettes et engagements, les actionnaires de la banque, en leur capacité particulière ou naturelle, seront responsables du déficit, en ce sens que chaque actionnaire sera ainsi responsable jusqu'à concurrence d'un montant (en sus et au-delà de toute somme non versée sur ses propres actions) égal au montant de ses actions respectivement; et si quelque suspension de paiement intégral, en espèces, de tous ou de quelques-uns des billets ou autres engagements de la banque dure pendant six mois, les directeurs pourront faire et feront, sous les dix jours suivants, des demandes de fonds à ces actionnaires jusqu'au montant qu'ils jugeront nécessaire pour satisfaire à toutes les dettes et à tous les engagements de la banque, sans attendre la perception des créances qui lui seront dues, ou la vente d'aucun de ses biens ou de son actif,—ces demandes devant être faites aux mêmes intervalles et pour les mêmes montants que les demandes de versements du capital social non versé,—et le recouvrement s'en fera de la même manière; et tout défaut de la part d'un actionnaire tenu de satisfaire à ces demandes de fonds dans le temps voulu, entraînera pour cet actionnaire la déchéance de tout droit à aucune partie de l'actif de la banque,—les fonds ainsi demandés et tous ceux qui le seront ultérieurement pouvant néanmoins être recouverts de l'actionnaire, tout comme si cette déchéance n'eût pas été encourue. Mais si la banque est en commandite et si les associés en nom collectif sont personnellement responsables, alors, dans le cas de pareille suspension, cette responsabilité retombera immédiatement sur eux et pourra donner lieu à un droit d'action contre eux, sans attendre la vente ou la discussion des biens ou de l'actif de la banque, ou aucune autre procédure préliminaire quelconque.

5. Les personnes qui, ayant été actionnaires de la banque, n'auront transféré leurs actions ou quelque-une de ces actions à d'autres, ou n'en auront enregistré le transfert, *qu'un mois* avant le commencement de la suspension de paiements par la banque, seront tenues de satisfaire aux demandes de fonds faites sur ces actions en vertu du paragraphe précédent, comme si elles ne les avaient pas transférées, sans préjudice du recours qu'elles pourront exercer contre ceux à qui elles les auront transférées;—et tout directeur qui refusera de demander ou exiger, ou de concourir à demander ou exiger tel versement de fonds, sera réputé coupable de délit, et sera personnellement responsable de tous dommages provenant de ce refus; et tout syndic, ou autre officier ou personne, chargé de liquider les affaires de la banque, dans le cas de sa faillite, aura les mêmes pouvoirs que les directeurs à l'égard de ces demandes de fonds; mais si la banque est en commandite, la responsabilité des associés en nom collectif et des commanditaires continuera d'exister pendant le temps, après qu'ils auront cessé de l'être, qui est ou pourra être prescrit dans la charte de la banque.

6. Chaque nouvelle banque, et chaque banque actuellement en existence dont la charte sera prolongée et amendée conformément aux présentes résolutions, sera, depuis l'époque où ces amendements entrèrent en vigueur, exempte de la taxe maintenant imposée sur la moyenne du montant des billets en circulation, à laquelle les autres banques continueront d'être soumises.

7. Toute suspension, par la banque, du paiement de quelqu'un de ses engagements à échéance, en espèces ou en billets de la Puissance, si elle continue pendant *quatre-vingt-dix* jours, constituera la banque en état de faillite et entraînera la déchéance de sa charte, en ce qui concerne l'émission ou la réémission de billets et les autres opérations de banque, et la charte restera en vigueur seulement dans le but de permettre aux directeurs, ou au syndic ou syndics ou autre autorité légale, s'il en est, nommé de la manière prescrite par la loi, de faire les demandes de fonds ci-dessus mentionnées, et de liquider ses affaires,—et tout syndic ou syndics ou autre autorité légale auront, pour ces fins, tous les pouvoirs des directeurs.

8. Nul partage de profits, soit sous forme de dividendes ou de *bonus*, ou des deux à la fois, excédant le taux de huit pour cent par année, ne sera fait par la banque tant qu'elle n'aura pas un fonds de réserve égal au moins à vingt pour cent de son capital, déduction faite de toutes les créances mauvaises ou douteuses, avant de calculer le montant de ce fonds de réserve.

9. Des listes certifiées des actionnaires, indiquant leurs qualités et domiciles, et le nombre d'actions qu'ils possèdent respectivement, seront, chaque année, soumises au parlement, dans les quinze jours de l'ouverture de la session.

10. Chaque actionnaire aura droit à un vote pour chaque action qu'il possèdera, et les actionnaires d'une banque, pour avoir droit de voter, devront y avoir possédé leurs actions pendant au moins trois mois avant le temps de la votation. Les actionnaires pourront voter par procureur, mais nul autre qu'un actionnaire ne sera autorisé à voter ou à agir comme tel procureur; et nul gérant, caissier, commis de banque ou autre officier subordonné de banque n'aura droit de voter soit en personne ou par procureur à aucune assemblée tenue pour l'élection de directeurs, ni ne sera procureur pour cette fin.

11. Les actionnaires auront le pouvoir de décréter des règlements sur les sujets suivants, se rattachant à la gestion et administration des affaires de la banque, savoir: —le nombre des directeurs qui ne sera pas de moins de cinq, ni de plus de dix, et les qualités exigées d'eux; la manière de remplir les vacances dans le bureau des directeurs quand il en surviendra chaque année, et la rémunération du président, du vice-président et des autres directeurs; —mais nul directeur ne possèdera moins de trois mille piastres d'actions de la banque, quand le capital versé de celle-ci sera d'un million de piastres ou moins; ni moins de quatre mille piastres d'actions, quand tel capital versé excèdera un million et n'excèdera pas trois millions; ni moins de cinq mille piastres d'actions, quand tel capital versé excèdera trois millions. Les directeurs seront élus annuellement par les actionnaires, et ils pourront être réélus; mais les présentes dispositions relatives aux directeurs ne s'appliqueront point à une banque en commandite, laquelle sera régie en ces choses en vertu des dispositions de sa charte. Les actionnaires, ou, dans le cas d'une banque en commandite, les associés en nom collectif, détermineront, par un règlement, le montant des escomptes sur des prêts qui pourra être alloué aux directeurs, ou, dans le cas d'une banque en commandite, aux associés en nom collectif, soit conjointement ou séparément, ou à toute société, personne, actionnaire ou corporation.

Pourvu toujours que la moyenne du montant des escomptes ou avances faits par une banque sur des effets commerciaux à un directeur, ou à une société dont ce directeur est membre, n'excèdera en aucun temps un vingtième du montant total des escomptes ou avances faites par la banque dans le même temps.

12. Les états mensuels qui seront faits par la banque au gouvernement seront dans la forme suivante, et seront faits le premier jour juridique de chaque mois; et ils feront voir la condition de la banque le dernier jour juridique du mois précédent; et ces états mensuels seront signés par le président, ou par le directeur agissant alors comme président, et par le caissier ou autre principal officier de la banque au siège principal de ses affaires.

ETAT DU MONTANT DU PASSIF ET DE L'ACTIF DE LA BANQUE

LE JOUR DE

A. D., 18

CAPITAL AUTORISÉ, \$	CAPITAL SOUSCRIT, \$	CAPITAL VERSÉ, \$
PASSIF.		
		\$ cts. \$ cts.
1. Billets en circulation.....		
2. Dépôts du gouvernement remboursables à demande.....		
3. Autres dépôts, remboursables à demande.....		
4. Dépôts du gouvernement, remboursables après avis ou à une date fixée.....		
5. Autres dépôts, remboursables après avis ou à une date fixée.....		
6. Dû à d'autres banques en Canada.....		
7. Dû à d'autres banques ou agents hors du Canada.....		
8. Dettes non comprises dans les items qui précèdent.....		
ACTIF.		
		\$ cts. \$ cts.
1. Espèces.....		
2. Billets provinciaux ou de la Puissance.....		
3. Billets d'autres banques.....		
4. Balances dues par d'autres banques en Canada.....		
5. Balances dues par d'autres banques ou agents hors du Canada.....		
6. Bons ou effets du gouvernement.....		
7. Prêts au gouvernement.....		
8. Prêts, escomptes ou avances sur compte courant à des corporations.....		
9. Billets et effets de commerce escomptés, et non échus.....		
10. Billets et effets de commerce escomptés, en souffrance, et non spécialement garantis.....		
11. Créances en souffrance garanties par hypothèques ou autres titres de biens-fonds, ou par dépôt ou nantissement d'actions, ou par d'autres valeurs.....		
12. Immeubles appartenant à la banque, autres que les édifices de la banque, et obligations hypothécaires vendues par la banque.....		
13. Edifices de la banque.....		
14. Autres dettes actives non-comprises dans les items précédents.....		

Nous déclarons que l'état précédent est préparé d'après les livres de la banque, et que cet état est exact au meilleur de notre connaissance et croyance.

Ce

jour de

18

A. B. — Président, &c.
C. D. — Caissier, &c.

13. Faire sciemment quelque énoncé faux ou de nature à tromper, dans un compte, état, rapport ou autre document, au sujet des affaires de la banque, constituera,—à moins que ce fait ne soit déclaré une offense plus grave,—un délit,—et tout président, vice-président, directeur, associé en nom collectif d'une société en commandite, auditeur, caissier ou autre officier de la banque qui dressera, signera, approuvera ou ratifiera tel état, rapport ou document, ou qui en fera usage dans l'intention de tromper ou induire en erreur, ou de manière à tromper ou induire quelque personne en erreur, sera réputé avoir sciemment fait ce faux énoncé, et sera de plus responsable de tous les dommages éprouvés en conséquence par cette personne.

14. Tout président, vice-président, directeur, associé en nom collectif d'une société en commandite, caissier, ou autre officier de la banque qui donne sciemment ou contribue à ce que l'on donne à un créancier de la banque, quelque préférence frauduleuse, irrégulière ou injuste sur les autres créanciers, en lui accordant des garanties, ou en modifiant la nature de sa créance, ou de toute autre manière que ce soit, est coupable de délit et sera tenu responsable de tous les dommages éprouvés par toute personne que ce soit en conséquence de ce fait.

15. La Banque ne fera pas de prêts ni n'accordera d'escomptes sur la garantie de ses propres actions, mais elle aura un droit privilégié sur les actions et les dividendes non payés de ses débiteurs, pour toute dette échue, et elle pourra refuser de transférer les actions de ces débiteurs ou parties, jusqu'au paiement de la dette.

16. Nul dividende ou bonus ne devra jamais être déclaré qui pourrait avoir l'effet d'entamer le capital versé, et si quelque dividende ou bonus est ainsi déclaré, les directeurs qui volontairement et sciemment, concourront dans cet acte seront conjointement et personnellement responsables du montant ainsi déclaré, comme une dette due par eux à la banque ; et si quelque partie du capital versé est perdue, les directeurs devront, si la totalité du capital n'est pas versée immédiatement, faire des demandes de versements aux actionnaires jusqu'à concurrence du montant nécessaire pour couvrir cette perte ; et cette perte et les demandes en question, s'il en est fait, seront mentionnées dans le prochain état que la banque dressera ; et si toute capital souscrit est payé, ou si le montant restant à payer est insuffisant pour couvrir cette perte, les directeurs, étant à ce autorisés par une assemblée générale des actionnaires, pourront s'adresser au gouverneur à l'effet de se faire autoriser à réduire la valeur nominale des actions souscrites jusqu'à concurrence d'une somme qui laisse leur montant moyen au moins égal au capital payé non entamé ; et le gouverneur en conseil, après avoir renvoyé cette demande au bureau de la trésorerie, et reçu son rapport, pourra accorder l'autorisation en question aux conditions qu'il jugera convenables ; mais la dite réduction ne s'étendra pas à plus de vingt cinq pour cent du montant nominal des actions, et elle ne sera permise qu'à la condition que le capital non entamé de la banque sera, sous cinq ans, porté à la somme au montant de laquelle le capital payé a été entamé, et au taux de pas moins de vingt pour cent chaque année ; et dans le cas d'une banque en commandite, les associés en nom collectif feront immédiatement dans le cas de telle perte de capital, la demande du versement de toutes actions possédées par des commanditaires et non payées, et ils feront face eux-mêmes à tout déficit, sous cinq ans, au taux de pas moins de vingt pour cent chaque année.

17. La banque devra toujours recevoir en paiement ses propres billets au pair, à ses différents comptoirs, qu'ils y soient remboursables ou non ; mais elle ne sera pas tenue de les rembourser en espèces, ou en billets de la Puissance, en aucun autre lieu que celui où ils sont déclarés remboursables. L'endroit, ou l'un des endroits auxquels les billets de la banque seront remboursables, sera toujours le siège principal de ses affaires.

18. La banque gardera toujours autant que possible la moitié de son fonds de réserve en billets de la Puissance, et la proportion de ce fonds possédée en billets de la Puissance ne sera jamais de moins d'un tiers du dit fonds.

19. La banque sera toujours assujétie à toutes les dispositions générales que le parlement pourra décréter au sujet des banques, dans le but de protéger le public.

20. Les directeurs de toute banque actuellement en existence, à ce autorisés à une assemblée générale des actionnaires convoquée dans ce but, ou les associés en nom collectif d'une banque en commandite, pourront, en tout temps avant l'expiration de sa charte actuelle, intimer au ministre des finances leur intention de demander une prolongation de sa charte amendée de manière à la rendre conforme aux présentes résolutions, et pourront s'adresser au gouverneur-général pour en obtenir une charte contenant ces amendements et accordant cette prolongation, laquelle charte le gouverneur en conseil pourra accorder sur le rapport du ministre de la justice et du bureau de la trésorerie déclarant qu'elle est conforme à la loi ; et les personnes désirant établir une nouvelle banque pourront, aux mêmes conditions, demander et obtenir une charte pour cette banque ; chacune de ces chartes contiendra les dispositions ordinaires insérées dans les chartes de banque accordées jusqu'ici par le parlement du Canada, (ou, dans le cas d'une banque actuellement en existence, contenues dans la charte actuelle de cette banque,) amendées de manière à les rendre conformes à la loi.

21. La charte devant être ainsi accordée à quelque banque actuellement en existence pourra pourvoir à l'augmentation de son capital, ou une charte supplémentaire pourra être accordée à toute banque maintenant en existence ou qui obtiendra une charte comme il est dit ci-dessus, pourvoyant à cette augmentation, laquelle devra, dans tous les cas, être versée dans les cinq ans de la date de la charte y pourvoyant, pas moins de vingt pour cent devant en être versé chaque année.

22. Nulle charte de banque actuellement en existence ne sera prolongée, ni aucune nouvelle charte accordée, si ce n'est aux conditions ci-haut prescrites, et aucune charte ne sera prolongée au-delà de la fin de la session qui se tiendra après le premier jour de janvier 1881, ni ne sera accordée pour une plus longue période.

23. Nul particulier ou partie, excepté une banque ayant une charte, ne pourra émettre ou réémettre de billet, bon, traite (*chèque*), ou autre effet destiné à circuler comme valeur monétaire, ou à représenter des valeurs monétaires, à quelque montant que ce soit, excepté que la compagnie de banque d'Halifax pourra, jusqu'à la fin de l'année 1874, continuer à réémettre ses billets actuellement en circulation ; mais le montant total de ces billets sera, autant que possible, rappelé et retiré vers la fin de la dite année.

24. Toutes les banques seront assujéties aux dispositions de tout acte général ou spécial de liquidation qui sera passé par le parlement et rendu applicable aux banques ; et nul acte spécial que le parlement jugera à propos de passer pour la liquidation des affaires d'une banque en faillite, ne sera censé être une infraction de ses privilèges.

25. La banque de l'Amérique du Nord Britannique qui, aux termes de sa présente charte, est sujette aux lois générales de la Puissance, relatives aux banques et au commerce de banque, n'émettra ni ne réémettra en Canada, après le premier jour de janvier 1871, aucun billet pour une somme moindre que quatre piastres, et tous ces billets de la dite banque alors en circulation seront rappelés et rachetés aussitôt que possible; et les dispositions contenues dans les 9^e, 12^e, 13^e, 14^e, 17^e, 18^e et 19^e résolutions précédentes s'appliqueront à la dite banque; mais les dispositions contenues dans la 4^e résolution ne s'y appliqueront point.

(La Chambre continue de siéger en comité jusqu'à minuit, *samedi*, 12 mars 1870.)

Résolutions à rapporter.

Les résolutions sont rapportées, et leur adoption est ajournée à mardi prochain.

La Chambre alors s'ajourne à minuit et 12 minutes jusqu'à lundi prochain.

JAMES COCKBURN,

Orateur.

AVIS DE MOTIONS.

M. *Merritt*—Mercredi prochain—Si c'est l'intention du gouvernement de faire faire une exploration et des estimations du coût de l'agrandissement des canaux du St. Laurent et de Welland de manière à ce qu'elles soient soumises au Parlement à sa prochaine session.

L'honorable M. *Langevin*—Mardi prochain—BILL pour amender de nouveau les actes relatifs à l'amélioration et administration du havre de Québec.

M. *White*—Lundi prochain—ADRESSE demandant un état indiquant en détail le montant originellement avancé comme prêt par la ci-devant province du Haut-Canada en rapport avec le havre de Oakville, le montant avancé ultérieurement pour le même objet, l'intérêt payable de temps à autre sur le dit prêt ou les dits prêts, les sommes remboursées en rapport avec ces prêts, les réductions faites sur iceux, l'état actuel des dits prêts, les montants dus en principal et intérêts, les dates des diverses transactions; aussi, copie de toute correspondance et de tous ordres en conseil, avec les sûretés données à l'égard des prêts en question.

M. *McCarthy*—Mercredi prochain—Comité spécial chargé de s'enquérir des faits se rattachant à la tenure des terres dans la seigneurie de Sorel, et si les propriétaires y résidant sont tenus de payer des rentes constituées, ou s'ils possèdent leurs propriétés en franc et commun soccage, — le dit comité devant se composer de l'honorable M. *Dorion*, et de MM. *Dufresne*, *Wright* (Ottawa), *Jones* (Leeds et Grenville), *Gendron*, *Fortin*, *Caron*, *McDougall* (Trois-Rivières), et de l'auteur de la motion.

L'honorable Sir *John A. Macdonald*—Lundi prochain—Proposera que *Michael Cayley*, Ecr., M.P., soit ajouté comité des bills privés.

M. *Harrison*—Mardi prochain—Lors de la motion de concours dans les résolutions au sujet des banques, proposera de modifier l'amendement à la 13^e résolution en insérant dans le chapitre intitulé "PASSIF," dans la cédule, après les mots "Billets Promissoires en circulation," les mots "Lettres de change en circulation ne portant point intérêt."

M. *Thompson*—(Haldimand),—Lundi prochain—BILL pour limiter à la correspondance le privilège d'affranchissement de la Chambre des Communes et du Sénat de la Puissance.

No. 17.

OTTAWA, VENDREDI, 11 Mars 1870.

3me Session, 1er Parlement, 33 Vot., 1870.

VOTES ET DELIBERATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA :

Imprimés par I. B. TAYLOR, 29, 31 et 33, Rue Rideau,
1870.

No. 18.

VOTES ET DÉLIBÉRATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA, LUNDI, 14 MARS 1870.

M. l'Orateur met devant la Chambre des états généraux des baptêmes, mariages et sépultures dans les sdistricts de Beauce, Beauharnois, Kamouraska et St. François, pour l'année 1869.

Huit pétitions sont présentées et déposées sur la table.

Les pétitions suivantes sont reçues et lues :—

Du conseil de la chambre de commerce de Montréal; demandant qu'il ne soit fait aucun changement au système monétaire du Canada, avant qu'il n'ait été pris des mesures pour obvier aux maux qui devront résulter de la mise à exécution du système proposé au Parlement.

De la compagnie d'assurance de Montréal dite du Soleil; demandant des amendements à sa charte.

Du conseil de ville de la ville de Belleville, dans le comté d'Hastings; demandant la passation d'un acte à l'effet de l'autoriser à prélever des droits de havre à l'embouchure de la rivière Moira.

De *L. Beaubien*, M. P. P., et autres; de *Charles Legge*, et autres, tous de la cité de Montréal; demandant certains amendements à l'acte relatif aux brevets d'invention.

De l'honorable *Charles Tupper*, et autres, de la cité d'Halifax; demandant qu'aucun changement ne soit fait au système monétaire de la province de la Nouvelle-Ecosse.

Du conseil municipal du comté d'Haldimand; du conseil municipal du comté de Wentworth, et du conseil municipal du comté de Welland; demandant que des droits de douane soient imposés sur divers articles importés en Canada des Etats-Unis.

Du conseil de la chambre de commerce de Montréal; demandant qu'il ne soit fait aucun changement au tarif quant aux produits des Etats-Unis, et qu'aucune restriction ne soit apportée à l'usage des canaux par les navires américains.

De *A. Nelson*, et autres, propriétaires d'immeubles dans la seigneurie royale de Sorel, dans le comté et le district de Richelieu, province de Québec; demandant qu'il leur soit permis de posséder leurs immeubles, dans la dite seigneurie, en franc et commun soccage, et absolument libres de tous droits seigneuriaux.

De *Thomas Willmot*, M. D., et autres, résidant au port d'Hastings, comté d'Inverness; demandant que des mesures soient prises pour permettre aux steamers voyageant entre Pictou et le port Hawkesbury l'usage du quai du gouvernement au port d'Hastings.

De MM. *Bronson* et *Weston*, et autres, fabricants de bois de la cité d'Ottawa et des environs; demandant que le bill maintenant devant la Chambre à l'effet d'incorporer une compagnie pour la construction d'un canal à navires devant relier le lac Champlain au fleuve St. Laurent, devienne loi.

De la compagnie du chemin de fer urbain de la cité d'Ottawa; demandant la passation d'un acte à l'effet de lui permettre de prolonger sa ligne au delà du pont suspendu sur la rivière des Outaouais, et à travers le village de Hull, dans la province de Québec, et pour d'autres fins.

De *William Workman*, maire de Montréal, et autres; demandant que la pétition de la compagnie du chemin de fer Central du Canada à l'effet d'obtenir la prolongation de la durée de sa charte de cinq années; aussi, l'autorisation pour cette compagnie de se fusionner avec d'autres compagnies le long de la même ligne, et de prolonger sa ligne jusqu'au lac Huron, soit accueillie favorablement.

Motions étant faites à l'effet que la pétition de *Charles Robin* et Cie, et autres, de Caraquet et Shippegan, dans le comté de Gloucester (N. B.); demandant que l'entrée sud du havre de Shippegan soit creusée, et qu'un brise-vague soit construit de manière que le dit havre puisse devenir un havre de refuge,—et et à l'effet que *W. H. Scott*, maire, et autres, de Peterborough; demandant de l'aide pour réparer l'écluse aux rapides de Whitlaw, près de la ville de Peterborough, soient reçues.

M. l'Orateur décide que ces pétitions entraînant une dépense d'argent ne peuvent être reçues.

Motion étant faite à l'effet que la pétition de *Louis Ruel*, de la paroisse Saint-Joseph de la Pointe-Lévis, demandant des arrérages de pension comme volontaire durant la guerre de 1812, soit reçue.

M. l'Orateur décide que cette pétition demandant de l'aide ne peut être reçue.

M. *Morrison* (Niagara) présente un bill (No. 31) pour incorporer la compagnie du canal à navires d'Ontario et Erié.

Le dit bill est lue une première fois, et renvoyée au comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

Sur motion de l'honorable M. *Tupper*, M. *Brousseau* est ajouté au comité conjoint au sujet du rapport et de la publication des débats du Parlement; et un message est envoyé au Sénat pour en informer leurs Honneurs.

M. *Mills* présente un bill (No. 32) pour assurer davantage l'indépendance du Parlement; seconde lecture, mercredi prochain.

L'honorable Sir *George E. Cartier* présente la réponse à une adresse du 13 mai 1869, demandant le rapport fait par le capitaine *Bent*, *I. R.* et M. *Grant*, *I. C.*, en novembre 1849, concernant la navigation de la rivière St. Jean, N. B.; aussi, le rapport et les plans de l'amiral, *Owen*, et le plan de *C. L. Hatheway*, soumis à la législature du Nouveau-Brunswick en 1850, ainsi que tous autres papiers, pétitions et rapports se rattachant à la navigation de la dite rivière;

Aussi, la réponse à une adresse du 28 ultimo, demandant un état détaillé indiquant les dépenses se rattachant à la mission de l'honorable secrétaire d'état pour les provinces au territoire du Nord-Ouest;

Aussi, la réponse à une adresse du 23 ultimo, demandant copie de tous ordres en conseil et de toute correspondance entre le gouvernement impérial et celui du Canada, et entre ce dernier gouvernement et celui d'aucune des provinces au sujet de la législature provinciale, y comprises toutes instructions à Son Excellence le gouverneur-général sur le même sujet.

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre que leurs honneurs ont ajouté l'honorable M. *Macpherson* au comité conjoint au sujet du rapport et de la publication des débats du parlement.

Sur motion de M. *Stephenson*, il est voté une adresse demandant les rapports, plans et explorations de l'ingénieur en chef et de ses assistants, au sujet de la construction d'un havre de refuge sur le lac Erié et sur le lac Huron respectivement.

La Chambre se forme en comité pour examiner certaines résolutions au sujet des peaux crues et du cuir.

(En comité.)

Les résolutions suivantes sont adoptées :

1. *Résolu*, que tout inspecteur de peaux crues et de cuir maintenant nommé, ou qui sera nommé à l'avenir, tiendra un livre ou des livres convenables, qui seront ouverts à l'inspection du public, dans lesquels il insérera de temps à autre un état ou compte de toutes peaux crues et salées et de tout cuir inspectés par lui ou par son ou ses assistants, indiquant le poids, la qualité et la condition d'iceux, comment ils ont été par lui classifiés, pour qui ils ont été inspectés, et la somme payée pour cette inspection.

2. *Résolu*, que tout tel inspecteur fera, deux fois par année, et pas plus tard que le 10 janvier et le 10 juillet, un rapport à la chambre de commerce de la cité ou ville pour laquelle il a été nommé, des particularités ci-dessus mentionnées.

3. *Résolu*, que tout inspecteur de peaux crues et de cuir maintenant nommé, ou qui sera nommé à l'avenir, donnera un cautionnement pour le dû accomplissement des devoirs de sa charge et pour le paiement de toutes amendes qui pourront être recouvrées contre lui ou lui être imposées par la loi, le dit cautionnement devant être reçu au nom du président de la chambre de commerce de la cité ou ville pour laquelle tel inspecteur a été nommé; et le dit président approuvera ce cautionnement, lequel profitera à toute personne qui aura souffert un dommage par la faute de tel inspecteur, ou qui recouvrera quelque amende contre lui comme sus-dit.

4. *Résolu*, que tout tel inspecteur qui négligera ou refusera de tenir un livre tel que mentionné dans la première résolution, ou de faire les entrées qui doivent y être faites ou qui négligera ou refusera de faire les rapports exigés par la seconde résolution, encourra une amende n'excédant point \$80 pour chaque offense et, sera sujet à être démis de sa charge, et disqualifié pour toujours à l'occuper à l'avenir.

5. *Résolu*, que toute amende ou peine imposée par l'acte de la ci-devant province du Canada, 27—28 *Vic.*, chapitre 21, et par l'acte 29—30 *Vic.*, chapitre 26, ou par l'acte qui sera basé sur les présentes résolutions, lorsqu'elle n'excèdera pas la somme de \$40 sera recouvrable, d'une manière sommaire, par tout inspecteur de peaux crues et de cuir, ou par toute autre personne qui en poursuivra le recouvrement, devant le coroner ou le magistrat de police de la cité ou ville dans les limites de la juridiction des dits inspecteurs, ou devant deux juges de paix, et si la dite amende n'est point payée, elle sera prélevée par le moyen d'un bref de saisie, lequel sera émis par tel recorder ou magistrat de police ou les juges de paix contre les effets du délinquant.

6. *Résolu*, que lorsque cette amende excèdera \$40 elle pourra être recouvrée, avec tous les frais de poursuite, par tel inspecteur ou par toute autre personne par une action au civil dans toute cour ayant juridiction dans les affaires civiles au montant de l'amende, et elle pourra être prélevée par exécution comme dans les cas de dettes.

7. *Résolu*, que les dispositions des 31e et 32e sections de l'acte de la ci-devant province du Canada, 27—28 *Victoria*, chapitre 21, s'appliqueront à toutes les amendes et procédures en vertu de l'acte qui sera basé sur les présentes résolutions.

8. *Résolu*, que les 29e et 30e sections du dit acte, 27—28 *Victoria*, chapitre 21 soient abrogées.

9. *Résolu*, que cet acte ne s'appliquera qu'aux provinces d'Ontario et de Québec.

Résolutions à rapporter.

Les dites résolutions sont rapportées, et la question de concours est ajournée à mercredi prochain.

Sur motion de M. *Grant*, il est voté une adresse demandant copie de tous rapports ou autres informations, en la possession du gouvernement, touchant le district de Neepigon et son aspect général, et indiquant s'il est propre à la colonisation et s'il peut servir à donner accès au territoire de la Rivière Rouge.

Sur motion de M. *Blake*, il est voté une adresse demandant un état indiquant en détail toutes sommes payées, par le gouvernement du Canada, pour des casernes, des réparations à des casernes, et du loyer pour les troupes impériales, depuis le 1er janvier 1861 jusqu'au 31 décembre 1869, et portées comme dépenses pour la milice ou autrement, et les obligations actuelles du gouvernement à cet égard.

Sur motion de M. *Jones* (Leeds et Grenville), il est voté une adresse demandant un état détaillé indiquant tous les frais et charges se rattachant aux réparations, changements et entretien du *Rideau Hall* et de *Spencer Wood*, depuis le 30 juin 1868 jusqu'à présent, y comprises toutes dépenses pour le chauffage et l'éclairage des édifices, toutes dépenses se rattachant au jardinage, et tout item de dépense se rattachant de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, aux dits édifices, donnant les dépenses se rattachant à chaque département séparément.

Sur motion de M. *Blake*, il est voté une adresse demandant un état indiquant en détail tous les paiements faits par le gouvernement en Canada à compte des dettes de la ci-devant province du Canada depuis le 30 juin 1869.

Sur motion de l'honorable Sir *George E. Cartier*, M. *Cayley* est ajouté au comité des bills privés.

Sur motion de M. *Blake*, il est voté une adresse demandant un état indiquant en détail le salaire et les dépenses de l'inspecteur des salles d'exercice à Toronto et la date de sa nomination; aussi copie de ses instructions, et de tous autres papiers faisant voir la nature de ses devoirs, les districts militaires sur lesquels s'étendent ses pouvoirs, les noms des officiers (s'il en est) remplissant de semblables devoirs dans d'autres districts, et les montants des salaires et dépenses, avec copie de toutes instructions données à tels officiers.

L'ordre du jour pour que la Chambre se forme en comité à l'effet d'examiner le bill (No. 10) pour amender l'acte qui impose des droits sur les billets promissoires et les lettres de change, est déchargé, et le dit bill est renvoyé à un comité spécial composé de M. *Harrison*, des honorables MM. *Morris*, *Smith*, *Dorion* et *Abbott*, et de MM. *Savary* et *Blake*.

Le bill (No. 24) pour amender l'acte relatif aux devoirs des juges de paix, hors des sessions, dans les cas de convictions et ordres sommaires, est lu une seconde fois, et renvoyé au comité spécial chargé d'examiner le bill (No. 2) pour amender l'acte relatif aux devoirs des juges de paix, hors des sessions, dans les cas de convictions et ordres sommaires.

Le bill (No. 26) pour amender l'acte 31 Vic., ch. 9, intitulé : " Acte pour imposer des droits sur les billets promissoires et les lettres de change, " est lu une seconde fois, et renvoyé au comité chargé d'examiner le bill (No. 10.)

La Chambre alors s'ajourne.

JAMES COCKBURN,
Orateur.

AVIS DE MOTIONS.

M. *Ross* (Prince Edouard)—Lors de la motion de concours dans les résolutions au sujet des banques, proposera pour amendement à l'amendement qui sera proposé par M. *Colby* :

Que le capital *minimum* des banques qui seront situées ailleurs que dans des cités ayant une population de plus de 20,000 âmes, soit fixé à \$100,000 au lieu de \$200,000 tel que proposé par le dit amendement, et qu'aucune banque ne commencera ses opérations de banque avant que le montant de \$50,000 du dit capital n'ait été payé.

M. *Cartwright*—Mercredi prochain—BILL pour mieux protéger les cours d'eau et rivières navigables.

L'honorable Sir *Francis Hincks*—Lorsque l'ordre du jour, pour le concours de la Chambre dans les résolutions au sujet des banques passées en comité-général, sera appelé, proposera :

Que la motion de concours ne soit pas alors mise aux voix, mais que les dites résolutions soient renvoyées de nouveau à un comité général pour qu'il examine les amendements suivants :

1. Aucune nouvelle banque n'émettra de billets ni ne commencera ses opérations de banque avant que deux cent mille piastres de son capital n'aient été *bonâ fide* payés, ni, à moins qu'il n'ait été obtenu au préalable du bureau de la trésorerie un certificat constatant que la dite condition a été remplie, et que le bureau de la trésorerie, avant d'accorder ce certificat, n'ait eu la preuve, de la manière qui sera prescrite par des règlements du dit bureau, que ledit montant du capital de la banque a été payé *bonâ fide*;

Que le second paragraphe soit retranché, et qu'il soit remplacé par le suivant :

2. Au moins vingt pour cent du capital souscrit de toute telle banque sera payé chaque année après qu'elle aura commencé ses opérations de banque, jusqu'à ce que tout le dit capital ait été payé ;

Que, dans le 16me paragraphe, tous les mots après le mot "banque", dans la 4me ligne, soient retranchés ;

Qu'à la fin du 18me paragraphe, les mots suivants soient ajoutés :

Et le receveur-général prendra les arrangements qui seront nécessaires pour assurer la remise aux banques de billets de la Puissance en échange contre un montant équivalent en espèces, aux divers bureaux auxquels des billets de la Puissance seront rachetables dans les cités de Toronto, Montréal, Halifax et St. Jean (N.B.) respectivement ;

Que, dans le 20me paragraphe, tous les mots après le mot "loi", dans la 7me ligne, soient retranchés et que le mot "accordera", soit substitué aux mots "pourra accorder," dans la 7me ligne.

L'honorable M. *Le Vesconte*.—Mercredi prochain—Si le gouvernement a reçu une pétition des habitants de la Grande Rivière au sujet de l'obstruction causée à la navigation par une batture à l'entrée de la dite rivière et si le gouvernement se propose d'agir conformément à la prière de la dite pétition.

M. *Workman*.—Mercredi prochain—Demandera au gouvernement ce que l'on a fait des monnaies de cuivre au montant de \$40,000 que le gouvernement de la ci-devant province du Canada a achetées de la banque du Haut Canada, 1862, dans le but d'en empêcher la circulation, et que le gouvernement a payées aux taux de 84 centins la piastre.

M. *Bodwell*.—Mercredi prochain—ADRESSE demandant copie de toute correspondance avec le département de la milice au sujet de la résignation de huit officiers de compagnie du 7e bataillon de la milice d'Ontario, et au sujet de la démission du capitaine *Meredith* de la 4e compagnie du dit bataillon, et du lieutenant et adjudant *Green* du même bataillon.

M. *Jones*, (Leeds et Grenville,.)—Lundi prochain—Si c'est l'intention du gouvernement de demander des soumissions pour la fourniture du fer pour le chemin de fer intercolonial.

M. *Masson*, (Soulange,.)—Mercredi prochain—BILL pour amender le chap. 66 des statuts refondus du Canada, intitulé : "Acte concernant les chemins de fer."

M. *Blake*.—Mercredi prochain—ADRESSE demandant copie de tous ordres en conseil, de toute correspondance, de tous baux et de tous actes de rescision de baux concernant la propriété maintenant louée par le gouvernement à la compagnie manufacturière de Cornwall, ou à George Stephens, Ecr., avec un état indiquant les loyers payables en vertu des baux antérieurs et du loyer (s'il en est) payable en vertu du présent bail, et les loyers payables à l'égard d'autres pouvoirs d'eau sur le canal de Cornwall loués par le gouvernement à d'autres parties.

BILLS PRIVÉS.

Le bill (No. 15) pour autoriser la corporation du township de Collingwood, dans le comté de Grey, à imposer et percevoir des péages ou droits de havre, et pour d'autres fins, a été affiché dans le couloir, samedi dernier, comme devant être pris en considération par le comité des bills privés, mardi le 22 du courant.—Et

Le bill (No. 31) pour incorporer la compagnie du canal d'Ontario et Erié a été affiché aujourd'hui comme devant être pris en considération par le comité des chemins de fer, canaux et télégraphes, le ou après le vendredi 25 du courant.

OTTAWA, LUNDI, 14 Mars 1870.

3me Session, 1er Parlement, 33 Vict., 18

VOTES ET DELIBERATION

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA :

Imprimés par I. B. TAYLOR, 29, 31 et 33, Rue Ride
1870.

No. 19.

VOTES ET DÉLIBÉRATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA, MARDI, 15 MARS 1870.

Six pétitions sont présentées et déposées sur la table.

L'honorable M. *Tupper*, du comité conjoint au sujet du rapport et de la publication des débats du Parlement, présente le second rapport du comité, lequel est comme suit :

Le comité conjoint, nommé pour s'enquérir de l'opportunité de rapporter et publier les débats du Parlement, a l'honneur de faire rapport comme suit :

Le comité considère qu'il est de la plus grande importance et de l'intérêt bien entendu du pays qu'il soit fait un rapport authentique des débats Parlementaires.

Le comité a demandé des soumissions de la part de MM. *Hunter, Rose et Cie., Cotton, Taylor et Duvernay* pour l'exécution de l'ouvrage de la manière suivante :

L'ouvrage devra se faire dans le style des feuilles déjà publiées par M. *Cotton*.

Tous les discours devront être rapportés dans la langue dans laquelle ils auront été faits, et les discours français devront être traduits, et la version anglaise de chaque discours français devra être publiée immédiatement après la version française originale.

Les membres auront le droit de voir les rapports de leurs discours pour pouvoir les reviser, s'ils le désirent, et dans tous les cas, les rapports des discours devront être publiés dans les trente-six heures qu'ils auront été délivrés.

L'entrepreneur ne sera pas tenu d'attendre plus longtemps que les six heures après avoir donné, pour être revisé, le rapport aux membres.

L'entrepreneur fournira 2,000 exemplaires de l'ouvrage, dont 1,000 demi-reliure en veau, et 1,000 transmis chaque jour au bureau de distribution, pour être ensuite distribués d'après une échelle qui sera établie.

Les soumissions devront indiquer un prix *maximum* pour 2,000 pages, avec le taux de réduction qui sera alloué pour chaque feuille de seize pages qu'il pourrait y avoir de moins que les 2,000 ; et indiquer aussi à quel taux, par cent, des exemplaires additionnels seraient fournies à la presse ou à des membres de la Chambre qui voudraient s'en procurer.

L'entrepreneur devra aussi mentionner à quel prix il consentirait à publier une édition purement anglaise, disons de 1,000 exemplaires en feuilles volantes, et de 1,000 autres reliés, et une édition purement française disons de 500 exemplaires en feuilles volantes, et de 500 reliés.

Les seules soumissions reçues sont celle de MM. *Hunter, Rose et Cie.*, et celle de M. *Cotton*, dont copies sont ci-annexées.

M. *Rose* et M. *Cotton* ont été appelés devant le comité pour donner des explications.

M. *Rose* a dit que son prix pour une édition purement anglaise serait plus élevé que pour une édition avec le français, traduit, en sus du rapport français.

M. *Cotton* a dit que son prix pour tout excédant de 2,000 pages et que la réduction pour tout nombre de pages moindre que 2,000 seraient proportionnés au contrat pour le tout.

Le comité prend respectueusement la liberté de recommander à l'unanimité, que le rapport et la publication des débats soient faits dans les deux langues et que la soumission de M. *Cotton* soit acceptée pour la présente session.

COMPAGNIE D'IMPRESSION ET DE PUBLICATION DU "TIMES."

Ottawa, 15 Mars, 1870.

Au président du comité au sujet de la publication des débats du parlement :

Je publierai les rapports en anglais, conformément à la résolution, pour six mille piastres, et en français pour quatre mille piastres.

(Signé,)

JAS. COTTON.

J'ai maintenant 500 pages des débats de prêtés en anglais pour être livrées, en feuilles volantes, pour les exemplaires qui pourront être requis par des membres ou par la presse, au prix de 3 centins chacune.

Ottawa, 15 Mars 1870.

A l'honorable M. C. TUPPER, C. B.,

Président du comité des débats parlementaires.

MONSIEUR,—En réponse à des lettres qui nous ont été adressées par le secrétaire du comité, le 10 et le 14 du courant, demandant notre soumission pour l'impression d'un "Hansard" pour le parlement de la Puissance, nous avons l'honneur de dire que :

Pour une édition anglaise de 2,000 exemplaires des débats, comprenant 2,000 pages, nous demandons \$10,729 50 ;

Pour une édition de 2,000 exemplaires, des débats, comprenant 2,000 pages, avec les discours français traduits en anglais, nous demandons \$9,829 50 ; et,

Pour une édition française, de 1,000 exemplaires des débats, comprenant 2000 pages, nous demandons \$6,199 00.

Les susdites sommes comprennent toutes charges pour le rapport et la traduction des versions anglaise et française reliées à la fin de la session en volumes de 1,000 pages chacun, (demi-reliure en veau,) et pour la livraison au bureau de distribution de 1,000 exemplaires en feuilles volantes de ces débats en anglais, et de 500 exemplaires en français.

Mais si les débats n'atteignaient pas 2,000 pages, nous ferons une déduction \$74.64 pour chaque 16 pages de moins que les 2,000 de l'édition anglaise, de \$67.50 pour les éditions anglaise et française, et de \$44.00, pour l'édition anglaise. Mais s'ils excédaient 2,000 pages, alors nous les publierions au prix de \$74.64 pour l'anglais, de \$67.50 pour l'anglais et le français, et de \$44 pour le français pour chaque 16 pages au-delà de 2,000.

Nous fournirons aussi aux membres des deux Chambres du Parlement et à la Presse, des exemplaires *extra* au prix, disons de \$2.25 pour 100 feuilles de 16 pages.

Si notre soumission est considérée comme étant raisonnable, nous ferons notre possible pour bien remplir notre tâche sous tous les rapports

Nous sommes à même de nous procurer les services des meilleurs rapporteurs et traducteurs de la Puissance. Nous avons à notre disposition des moyens mécaniques, supérieurs qui nous permettront de faire l'ouvrage d'une manière expéditive et, à tous égards, aussi parfaite que l'est le "Hansard" anglais, ou l'édition des débats sur la Confédération faite par nous-mêmes, et dont le comité conjoint des impressions a bien voulu faire mention de la manière suivante dans son troisième rapport présenté pendant la session de 1865, savoir :—

" Les débats formaient 1032 pages de matière solide, et furent imprimés dans les deux langues. L'exécution mécanique de l'ouvrage ferait honneur à n'importe quel établissement."

Vos obéissants serviteurs,

(Signé,)

HUNTER, ROSE et Cie.

RÉCAPITULATION.

<i>Anglais</i> :—Impression, etc.....	\$2,415 00
Papier.....	1,914 50
Reliure de 2,000 exemplaires de 1,000 pages chacune....	1,400 00
Rapport et traduction.....	5,000 00
	<hr/>
	\$10,729 50
<i>Anglais-français</i> :—Impression, etc.....	\$2,415 00
Papier.....	1,914 50
Reliure comme ci-haut.....	1,400 00
Rapport et traduction.....	4,100 00
	<hr/>
	\$9,829 50
<i>Français</i> :—Impression, etc.....	\$2,040 00
Papier.....	959 00
Reliure : 1,000 volumes.....	700 00
Rapport et traduction.....	2,500 00
	<hr/>
	\$6,199 00

M. *MacFarlane*, du comité des ordres permanents, présente le sixième rapport du comité, lequel est comme suit :

Votre comité a examiné et trouvé suffisants les avis donnés quant aux pétitions suivantes, savoir ;—Du conseil de ville de la ville de Belleville, demandant qu'il lui soit permis de prélever des droits de havre à l'embouchure de la rivière Moira, et de la compagnie du chemin de fer central du Canada ; demandant que la durée de sa charte soit prolongée.

M. *Fortin*, du comité des pêcheries maritimes et fluviales, de la navigation océanique et intérieure et de l'inspection du poisson, présente le premier rapport du comité, lequel est comme suit :

Le comité prend la liberté de recommander que des écoles de navigation soient établies aux principaux ports de mers de la Puissance, en rapport avec les bureaux d'examineurs que l'on se propose d'établir pour l'examen des maîtres et seconds de navire.

L'hon. Sir *George E. Cartier* présente la réponse à une adresse du 24 ultimo, demandant un état détaillé indiquant tous les frais et charges se rattachant au bureau des commissaires du chemin de fer intercolonial, et aux frais de voyage de ceux-ci en rapport avec le dit chemin, depuis la date de leur nomination à venir jusqu'à présent.

Aussi, la réponse à une adresse du 28 ultimo, demandant un état constatant les noms des entrepreneurs du chemin de fer intercolonial qui ont abandonné leurs contrats, ainsi que les noms de leurs cautions ; la longueur du chemin, la nature et la description de l'ouvrage à faire, avec le prix convenu sur chaque contrat ainsi abandonné ; l'ouvrage par eux fait respectivement, et le montant payé à chacun d'eux ; les contrats repris par les commissaires et le montant à eux payé par les cautions pour se faire libérer de leurs cautionnements, et par quelles cautions ; si quelques ouvrages ainsi repris par les commissaires ont été donnés à faire de nouveau, et quand ? à qui ? pour quels prix ? quelles sont les cautions, leurs résidences et occupations ?

Aussi, le rapport des commissaires du chemin de fer intercolonial.

L'hon. Sir *John A. Macdonald* présente la réponse à une adresse du 3 du courant, demandant un état de la dette publique de la ci-devant province du Canada, en tant qu'elle a été fixée et réglée entre les trois gouvernements intéressés, et un état des items non encore réglés.

Aussi, la réponse à une adresse du 9 du courant, demandant copie de toute correspondance avec le gouvernement américain au sujet des déprédations commises par des pêcheurs américains dans les eaux canadiennes.

L'hon. M. *Dorion* présente un Bill (No. 30.) pour continuer en force les dispositions de divers actes relatifs à la Banque du Peuple.

Le dit Bill est lu une première fois, et renvoyé au comité des banques et du commerce.

L'honorable M. *Morris*, du comité auquel a été renvoyé la correspondance.

Le comité auquel a été renvoyée la correspondance au sujet du Nord-Ouest, avec pouvoir de faire rapport touchant la prétendue publication induite de certaines parties de la dite correspondance, a l'honneur de faire rapport comme suit :

Le comité s'est enquis des faits se rattachant à la publication de certaines parties des papiers relatifs aux territoires du Nord-Ouest dans le *Leader* de Toronto avant que ces papiers aient été soumis à la Chambre, et a constaté qu'aucun officier attaché à la Chambre des Communes ou au département du secrétaire d'Etat, ni aucun employé des Imprimeurs du Parlement n'a procuré ces papiers au *Leader*.

Le comité fait de plus rapport à la Chambre des témoignages qui ont été pris devant lui.

L'honorable M. *Langevin* présente un bill (no. 36) pour amender ultérieurement les actes relatifs à l'amélioration et à l'administration du havre de Québec : seconde lecture, jeudi prochain.

L'honorable Sir *John A. Macdonald* présente un bill (no. 37) relatif à la cour de Divorce et des causes matrimoniales dans le Nouveau-Brunswick ; seconde lecture, jeudi prochain.

Sur motion de l'honorable Sir *Francis Hincks*, l'ordre du jour pour l'adoption des résolutions rapportées du comité général sur la résolution au sujet des banques, vendredi dernier, 8 du courant, est déchargé, et les dites résolutions sont envoyées de nouveau au même comité à l'effet d'examiner certains autres amendements à ces mêmes résolutions.

La Chambre se forme alors en comité.

(EX COMITÉ.)

Les résolutions suivantes sont adoptées :—

Résolu, Qu'il est expédient de décréter que nulle banque nouvelle ne sera constituée en corporation, ou que nulle charte de banque actuellement en existence ne sera renouvelée, si ce n'est aux conditions suivantes et d'accord avec les modifications ci-dessous prescrites quant aux banques en existence.

1. Aucune nouvelle banque n'émettra de billets ni ne commencera ses opérations de banque avant que deux cent mille piastres de son capital n'aient été *bonâ fide* payés, ni, à moins qu'il n'ait été obtenu au préalable du bureau de la trésorerie un certificat constatant que la dite condition a été remplie, et que le bureau de la trésorerie, avant d'accorder ce certificat, n'ait eu la preuve, de la manière qui sera prescrite par des règlements du dit bureau, que le dit montant du capital de la banque a été payé *bonâ fide*.

2. Au moins vingt pour cent du capital souscrit de toute telle banque sera payé chaque année après qu'elle aura commencé ses opérations de banque, jusqu'à ce que tout le dit capital ait été payé.

3. Le montant des billets destinés à la circulation, émis par quelque banque et restant en circulation en aucun temps, n'excédera jamais le chiffre de son capital intégral versé, et aucun billet représentant une somme de moins de quatre piastres ne sera émis par une nouvelle banque ni ne sera émis ou réémis par aucune banque actuellement en existence, après l'expiration de sa charte actuelle ; tous les billets de ce genre alors en circulation seront rappelés et remboursés aussitôt que faire se pourra.

4. Dans le cas où les biens et l'actif d'une banque deviendraient insuffisants pour faire face à ses dettes et engagements, les actionnaires de la banque, en leur capacité particulière ou naturelle, seront responsables du déficit, en ce sens que chaque actionnaire sera ainsi responsable jusqu'à concurrence d'un montant (en sus et au-delà de toute somme non versée sur ses propres actions) égal au montant de ses actions respectivement ; et si quelque suspension de paiement intégral, en espèces, de tous ou de quelques-uns des billets ou autres engagements de la banque dure pendant six mois, les directeurs pourront faire et feront, sous les dix jours suivants, des demandes de fonds à ces actionnaires jusqu'au montant qu'ils jugeront nécessaire pour satisfaire à toutes les dettes et à tous les engagements de la banque, sans attendre la perception des créances qui lui seront dues, ou la vente d'aucun de ses biens ou de son actif,—ces demandes devant être faites aux mêmes intervalles et pour les mêmes montants que les demandes de versements du capital social non versé,—et le recouvrement s'en fera de la même manière ; et tout défaut de la part d'un actionnaire tenu de satisfaire à ces demandes de fonds dans le temps voulu, entraînera pour cet actionnaire la déchéance de tout droit à aucune partie de l'actif de la banque,—les fonds ainsi demandés et tous ceux qui le seront ultérieurement pouvant néanmoins être recouverts de l'actionnaire, tout comme si cette déchéance n'eût pas été encourue. Mais si la banque est en commandite et si les associés en nom collectif sont personnellement responsables, alors, dans le cas de pareille suspension, cette responsabilité retombera immédiatement sur eux et pourra donner lieu à un droit d'action contre eux, sans attendre la vente ou la discussion des biens ou de l'actif de la banque, ou aucune autre procédure préliminaire quelconque.

5. Les personnes qui, ayant été actionnaires de la banque, n'auront transféré leurs actions ou quelqueune de ces actions à d'autres, ou n'en auront enregistré le transfert, *qu'un mois* avant le commencement de la suspension de paiements par la banque, seront tenues de satisfaire aux demandes de fonds faites sur ces actions en vertu du paragraphe précédent, comme si elles ne les avaient pas transférées, sans préjudice du recours qu'elles pourront exercer contre ceux à qui elles les auront transférées ;—et tout directeur qui refusera de demander ou exiger, ou de concourir à demander ou exiger tel versement de fonds, sera réputé coupable de délit, et sera personnellement responsable de tous dommages provenant de ce refus ; et tout syndic, ou autre officier ou personne, chargé de liquider les affaires de la banque, dans le cas de sa faillite, aura les mêmes pouvoirs que les directeurs à l'égard de ces demandes de fonds ; mais si la banque est en commandite, la responsabilité des associés en nom collectif et des commanditaires continuera d'exister pendant le temps, après qu'ils auront cessé de l'être, qui est ou pourra être prescrit dans la charte de la banque.

6. Chaque nouvelle banque, et chaque banque actuellement en existence dont la charte sera prolongée et amendée conformément aux présentes résolutions, sera, depuis l'époque où ces amendements entreront en vigueur, exempte de la taxe maintenant imposée sur la moyenne du montant des billets en circulation, à laquelle les autres banques continueront d'être soumises.

7. Toute suspension, par la banque, du paiement de quelqu'un de ses engagements à échéance, en espèces ou en billets de la Puissance, si elle continue pendant *quatre-vingt-dix* jours, constituera la banque en état de faillite et entraînera la déchéance de sa charte, en ce qui concerne l'émission ou la réémission de billets et les autres opérations de banque, et la charte restera en vigueur seulement dans le but de permettre aux directeurs, ou au syndic ou syndics ou autre autorité légale, s'il en est, nommé de la manière prescrite par la loi, de faire les demandes de fonds ci-dessus mentionnées, et de liquider ses affaires,—et tout syndic ou syndics ou autre autorité légale auront, pour ces fins, tous les pouvoirs des directeurs.

8. Nul partage de profits, soit sous forme de dividendes ou de *bonus*, ou des deux à la fois, excédant le taux de *huit* pour cent par année, ne sera fait par la banque tant qu'elle n'aura pas un fonds de réserve égal au moins à *vingt* pour cent de son capital, déduction faite de toutes les créances mauvaises ou douteuses, avant de calculer le montant de ce fonds de réserve.

9. Des listes certifiées des actionnaires, indiquant leurs qualités et domiciles, et le nombre d'actions qu'ils possèdent respectivement, seront, chaque année, soumises au parlement, dans les quinze jours de l'ouverture de la session.

10. Chaque actionnaire aura droit à un vote pour chaque action qu'il possèdera, et les actionnaires d'une banque, pour avoir droit de voter, devront y avoir possédé leurs actions pendant au moins trois mois avant le temps de la votation. Les actionnaires pourront voter par procureur, mais nul autre qu'un actionnaire ne sera autorisé à voter ou à agir comme tel procureur ; et nul gérant, caissier, commis de banque ou autre officier subordonné de banque n'aura droit de voter soit en personne ou par procureur à aucune assemblée tenue pour l'élection de directeurs, ni ne sera procureur pour cette fin.

11. Les actionnaires auront le pouvoir de décréter des règlements sur les sujets suivants, se rattachant à la gestion et administration des affaires de la banque, savoir :—le nombre des directeurs qui ne sera pas de moins de *cinq* , ni de plus de *dix* , et les qualités exigées d'eux ; la manière de remplir les vacances dans le bureau des directeurs quand il en surviendra chaque année, et la rémunération du président, du vice-président et des autres directeurs ;—mais nul directeur ne possèdera moins de *trois mille* piastres d'actions de la banque, quand le capital versé de celle-ci sera d'un million de piastres ou moins ; ni moins de quatre mille piastres d'actions, quand tel capital versé excèdera un million et n'excèdera pas trois millions ; ni moins de cinq mille piastres d'actions, quand tel capital versé excèdera trois millions. Les directeurs seront élus annuellement par les actionnaires, et ils pourront être réélus ; mais les présentes dispositions relatives aux directeurs ne s'appliqueront point à une banque en commandite, laquelle sera régie en ces choses en vertu des dispositions de sa charte. Les actionnaires, ou, dans le cas d'une banque en commandite, les associés en nom collectif, pourront déterminer, par un règlement, le montant des escomptes sur des prêts qui pourra être alloué aux directeurs, ou, dans le cas d'une banque en commandite, aux associés en nom collectif, soit conjointement ou séparément, ou à toute société, personne, actionnaire ou corporation.

Pourvu toujours que la moyenne du montant des escomptes ou avances faits par une banque sur des effets commerciaux à un directeur, ou à une société dont ce directeur est membre, n'excèdera en aucun temps un vingtième du montant total des escomptes ou avances faites par la banque dans le même temps.

12. Les états mensuels qui seront faits par la banque au gouvernement seront dans la forme suivante, et seront faits le premier jour juridique de chaque mois ; et ils feront voir la condition de la banque le dernier jour juridique du mois précédent ; et ces états mensuels seront signés par le président, ou par le directeur agissant alors comme président, et par le caissier ou autre principal officier de la banque au siège principal de ses affaires.

ETAT DU MONTANT DU PASSIF ET DE L'ACTIF DE LA BANQUE LE JOUR DE A. D., 18

CAPITAL AUTORISÉ, \$	CAPITAL SOUSCRIT, \$	CAPITAL VERSÉ, \$
PASSIF.		
		\$ cts. \$ cts.
1. Billets en circulation.....		
2. Dépôts du gouvernement remboursables à demande.....		
3. Autres dépôts, remboursables à demande.....		
4. Dépôts du gouvernement, remboursables après avis ou à une date fixée.....		
5. Autres dépôts, remboursables après avis ou à une date fixée.....		
6. Dû à d'autres banques en Canada.....		
7. Dû à d'autres banques ou agents hors du Canada.....		
8. Dettes non comprises dans les items qui précèdent.....		

ACTIF.

	\$	cts.	\$	cts.
1. Espèces				
2. Billets provinciaux ou de la Puissance				
3. Billets d'autres banques				
4. Balances dues par d'autres banques en Canada				
5. Balances dues par d'autres banques ou agents hors du Canada				
6. Bons ou effets du gouvernement				
7. Prêts au gouvernement				
8. Prêts, escomptes ou avances sur compte courant à des corporations				
9. Billets et effets de commerce escomptés, et non échus				
10. Billets et effets de commerce escomptés, en souffrance, et non spécialement garantis				
11. Créances en souffrance garanties par hypothèques ou autres titres de biens-fonds, ou par dépôt ou nantissement d'actions, ou par d'autres valeurs				
12. Immeubles appartenant à la banque, autres que les édifices de la banque, et obligations hypothécaires vendues par la banque				
13. Edifices de la banque				
14. Autres dettes actives non-comprises dans les items précédents				

Nous déclarons que l'état précédent est préparé d'après les livres de la banque, et que cet état est exact au meilleur de notre connaissance et croyance.

Ce jour de 18

A. B. — *Président, &c.*

C. D. — *Caissier, &c.*

13. Faire sciemment quelque énoncé faux ou de nature à tromper, dans un compte, état, rapport ou autre document, au sujet des affaires de la banque, constituera,—à moins que ce fait ne soit déclaré une offense plus grave,—un délit,—et tout président, vice-président, directeur, associé en nom collectif d'une société en commandite, auditeur, caissier ou autre officier de la banque qui dressera, signera, approuvera ou ratifiera tel état, rapport ou document, ou qui en fera usage dans l'intention de tromper ou induire en erreur, ou de manière à tromper ou induire quelque personne en erreur, sera réputé avoir sciemment fait ce faux énoncé, et sera de plus responsable de tous les dommages éprouvés en conséquence par cette personne.

14. Tout président, vice-président, directeur, associé en nom collectif d'une société en commandite, caissier, ou autre officier de la banque qui donne sciemment ou contribue à ce que l'on donne à un créancier de la banque, quelque préférence frauduleuse, irrégulière ou injuste sur les autres créanciers, en lui accordant des garanties, ou en modifiant la nature de sa créance, ou de toute autre manière que ce soit, est coupable de délit et sera tenu responsable de tous les dommages éprouvés par toute personne que ce soit en conséquence de ce fait.

15. La Banque ne fera pas de prêts ni n'accordera d'escomptes sur la garantie de ses propres actions, mais elle aura un droit privilégié sur les actions et les dividendes non payés de ses débiteurs, pour toute dette échue, et elle pourra refuser de transférer les actions de ces débiteurs ou parties, jusqu'au paiement de la dette.

16. Nul dividende ou bonus ne devra jamais être déclaré qui pourrait avoir l'effet d'entamer le capital versé, et si quelque dividende ou bonus est ainsi déclaré, les directeurs qui volontairement et sciemment, concourent dans cet acte seront conjointement et personnellement responsables du montant ainsi déclaré, comme une dette due par eux à la banque ; et si quelque partie du capital versé est perdue, les directeurs devront, si la totalité du capital n'est pas versée immédiatement, faire des demandes de versements aux actionnaires jusqu'à concurrence du montant nécessaire pour couvrir cette perte ; et cette perte et les demandes en question, s'il en est fait, seront mentionnées dans le prochain état que la banque dressera :

17. La banque devra toujours recevoir en paiement ses propres billets au pair, à ses différents comptoirs, qu'ils y soient remboursables ou non ; mais elle ne sera pas tenue de les rembourser en espèces, ou en billets de la Puissance, en aucun autre lieu que celui où ils sont déclarés remboursables. L'endroit, ou l'un des endroits auxquels les billets de la banque seront remboursables, sera toujours le siège principal de ses affaires.

18. La banque gardera toujours autant que possible la moitié de son fonds de réserve en billets de la Puissance, et la proportion de ce fonds possédée en billets de la Puissance ne sera jamais de moins d'un tiers du dit fonds. Et le receveur-général prendra les arrangements qui seront nécessaires pour assurer la remise aux banques de billets de la Puissance en échange contre un montant équivalent en espèces, aux divers bureaux auxquels des billets de la Puissance seront rachetables dans les cités de Toronto, Montréal, Halifax et St. Jean (N.B.) respectivement.

19. La banque sera toujours assujétie à toutes les dispositions générales que le parlement pourra décréter au sujet des banques, dans le but de protéger le public.

20. Les directeurs de toute banque actuellement en existence, à ce autorisés à une assemblée générale des actionnaires convoquée dans ce but, ou les associés en nom collectif d'une banque en commandite, pourront, en tout temps avant l'expiration de sa charte actuelle, intimer au ministre des finances leur intention de demander une prolongation de sa charte amendée de manière à la rendre conforme aux présentes résolutions, et pourront s'adresser au gouverneur-général pour en obtenir une charte contenant ces amendements et accordant cette prolongation, laquelle charte le gouverneur en conseil accordera sur le rapport du ministre de la justice et du bureau de la trésorerie déclarant qu'elle est conforme à la loi.

21. Nulle charte de banque actuellement en existence ne sera prolongée, ni aucune nouvelle charte accordée, si ce n'est aux conditions ci-haut prescrites, et aucune charte ne sera prolongée au-delà de la fin de la session qui se tiendra après le premier jour de janvier 1881, ni ne sera accordée pour une plus longue période.

22. Nul particulier ou partie, excepté une banque ayant une charte, ne pourra émettre ou réémettre de billet, bon, traite (*chèque*), ou autre effet destiné à circuler comme valeur monétaire, ou à représenter des valeurs monétaires, à quelque montant que ce soit, excepté que la compagnie de banque d'Halifax pourra, jusqu'à la fin de l'année 1874, continuer à réémettre ses billets actuellement en circulation; mais le montant total de ces billets sera, autant que possible, rappelé et retiré vers la fin de la dite année.

23. Toutes les banques seront assujéties aux dispositions de tout acte général ou spécial de liquidation qui sera passé par le parlement et rendu applicable aux banques; et nul acte spécial que le parlement jugera à propos de passer pour la liquidation des affaires d'une banque en faillite, ne sera censé être une infraction de ses privilèges.

24. La banque de l'Amérique du Nord Britannique qui, aux termes de sa présente charte, est sujette aux lois générales de la Puissance, relatives aux banques et au commerce de banque, n'émettra ni ne réémettra en Canada, après le premier jour de janvier 1871, aucun billet pour une somme moindre que quatre piastres, et tous ces billets de la dite banque alors en circulation seront rappelés et rachetés aussitôt que possible; et les dispositions contenues dans les 9^e, 12^e, 13^e, 14^e, 17^e, 18^e et 19^e résolutions précédentes s'appliqueront à la dite banque; mais les dispositions contenues dans la 4^e résolution ne s'y appliqueront point.

Résolutions à rapporter.

Les dites résolutions sont alors rapportées; adoption par la Chambre jeudi prochain.

Un message est reçu du Sénat avec le Bill suivant de leurs Honneurs, auquel ils demandent le concours de cette Chambre, savoir:

Bill (No. 38) intitulé: "Acte relatif aux syndics officiels nommés en vertu de l'acte de la faillite de 1864."

La Chambre alors s'ajourne.

JAMES COCKBURN,
Orateur.

AVIS DE MOTIONS.

L'Hon. M. *Tupper*—Jeudi prochain—Que le rapport du comité conjoint au sujet du rapport des débats du parlement soit adopté.

M. *Young*—Jeudi prochain—BILL pour pourvoir à la naturalisation de certains aubains.

M. *Perry*—Jeudi prochain—S'il a été payé quelque partie de la récompense offerte par le gouvernement de la Puissance par proclamation; pour l'arrestation, la poursuite et la condamnation du meurtrier de feu l'Hon. T. D'Arcy McGee, et, dans ce cas, à qui, et, dans le cas contraire, pourquoi pas?

M. *Godin*—Vendredi prochain—ADRESSE demandant un état des frais encourus par le département du revenu de l'intérieur, pour assurer et percevoir le paiement des droits sur le tabac en feuille, de provenance canadienne exclusivement, comprenant, outre le salaire des officiers employés à cet effet, toutes dépenses encourues pour frais de voyages, correspondance, impressions publications, etc., depuis le 30 Juin 1868, jusqu'au 30 Juin 1869, distinguant ceux encourus dans chacune des provinces en particulier.

L'Hon. Sir *Alexander T. Galt*—Quand la chambre sera en comité pour examiner les résolutions au sujet des billets de la Puissance, proposera: Qu'aucun papier monnaie fractionnel ou billet d'une valeur moindre qu'une piastre ne soit émis.

L'honorable Sir *Francis Hincks*—Jeudi prochain.—Que l'honorable M. *Langevin* soit ajouté au comité des comptes publics.

M. *Ferguson*—Lors de la motion de concours dans les résolutions au sujet des banques, proposera que les dites résolutions ne soient pas maintenant adoptées, mais qu'elles soient de nouveau renvoyées à un comité général pour y être amendées en ajoutant à la cédule, dans le chapitre intitulé "actif" les mots "prêts, escomptes ou avances sur compte courant à des compagnies de chemins de fer ou de bateaux à vapeur respectivement."

BILL PRIVE.

Le Bill (No. 30) pour continuer en force les dispositions de divers actes relatifs à la Banque du Peuple a été affiché dans le couloir aujourd'hui comme devant être pris en considération par le comité des banques et du commerce le et après le samedi, 26 du courant.

VOTES ET DELIBERATIONS

CHAPITRE PREMIER

ARTICLE 1

ARTICLE 2

ARTICLE 3

ARTICLE 4

ARTICLE 5

No. 19.

OTTAWA, MARDI, 15 Mars 1870.

3me Session, 1er Parlement, 33 Vict, 1870.

VOTES ET DELIBERATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA :

Imprimés par I. B. TAYLOR, 29, 31 et 33, Rue Rideau.
1870.

No. 20.

VOTES ET DÉLIBÉRATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA, MERCREDI, 16 MARS 1870.

Sur motion de M. *Wright* (Ottawa), la pétition de la municipalité du village de Hull, comté d'Ottawa, province de Québec, présentée ce jour, et demandant que la pétition de la compagnie du chemin de fer urbain de la cité d'Ottawa à l'effet d'obtenir la passation d'un acte lui permettant de prolonger sa ligne, en passant sur le pont suspendu au-dessus de la rivière des Outaouais et traversant le village de Hull, dans la province de Québec, soit accueillie favorablement, est reçue et lue;—et la dite pétition est renvoyée au comité des Ordres Permanents.

Sept pétitions sont présentées et déposées sur la table.

Les pétitions suivantes sont reçues et lues :

De *A. S. Page*, et autres ; d'Oswego, état de New-York, (Etats-Unis d'Amérique) ; demandant que le bill nant devant le Parlement, pour incorporer la compagnie du canal Ontario et Welland, devienne loi.

Du synode diocésain de la Nouvelle-Ecosse ; demandant qu'un asile pour les ivrognes soit établi dans la Puissance du Canada.

Du conseil de la chambre de commerce de Québec ; demandant l'établissement d'écoles publiques de navigation aux principaux ports de mer de la Puissance.

De la compagnie des steamers de Québec et des ports du golfe ; demandant à être exemptés de prendre des pilotes commissionnés.

De la municipalité du township d'Oxford ; demandant que des droits de douane soient imposés sur divers articles importés en Canada des Etats-Unis.

De *Charles J. Way*, et autres, membres d'une association d'artistes canadiens organisée pour l'avancement des beaux arts dans la Puissance du Canada ; demandant un acte d'incorporation sous le nom de " Société des Artistes Canadiens. "

D'*Alexander Robertson*, maire, et autres, de la ville de Belleville, comté d'Hastings ; demandant qu'il soit passé un acte pour faire revivre et amender l'acte incorporant une compagnie pour construire un chemin de fer depuis la dite ville de Belleville jusqu'à Peterborough, sous le nom de la compagnie du grand chemin de fer de jonction.

De *George W. Stephens*, et autres, de la cité de Montréal ; demandant que la pétition de la compagnie du chemin de fer central du Canada à l'effet que la durée de sa charte soit prolongée de cinq ans, et de pouvoir s'unir à toute autre compagnie et de prolonger son chemin jusqu'au lac Huron, soit adoptée.

M. *Masson* (Soulanges) présente un bill (No. 39) pour amender le chapitre 66 des statuts refondus du Canada, intitulé : " Acte relatif aux chemins de fer " ; seconde lecture, lundi prochain.

L'honorable M. *Abbott* présente un bill (No. 33) relatif à la compagnie du chemin de fer central du Canada. Le dit bill est lu une première fois, et renvoyé au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes.

M. *Brown* présente un bill (No. 35) pour autoriser la ville de Belleville à imposer et percevoir des droits de havre et pour d'autres fins.

Le dit bill est lu une première fois, et renvoyé au comité des bill privés.

M. *Thompson* (Haldimand) présente un bill (No. 40) pour amender l'acte 31 *Vic.*, ch. 10, relatif au service postal ; seconde lecture, lundi prochain.

Sur motion de M. *McDougall* (D. S. Renfrew), il est voté une adresse demandant copie de tous rapports faits par des arpenteurs, ou autres, employés par le gouvernement dans le voisinage du lac Nepigon ou d'aucune partie de la côte du lac Supérieur.

L'honorable Sir *John A. Macdonald* présente la réponse à une adresse du 26 mai 1869, demandant copie de toute correspondance entre le gouvernement du Canada et celui des Etats-Unis, et copie de tous ordres en conseil et autres papiers en la possession du gouvernement et d'une nature publique ayant trait à la question de droits et impôts relatifs sur les navires américains fréquentant les ports canadiens, tel que comparés avec les droits et impôts maintenant imposés par les Etats-Unis sur les navires canadiens fréquentant des ports américains, depuis le 1er juillet 1867.

L'honorable M. *Huntington* propose qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur Général, représentant : que l'augmentation de la population et de la production dans cette Puissance, demande des marchés plus étendus et l'échange moins restreint des denrées avec les autres pays; qu'un système continental de commerce libre, réunissant sous une seule union douanière la Puissance et les pays principalement intéressés dans son commerce, ou tout autre arrangement commercial désirable arrêté entre eux, aurait l'effet d'étendre notre commerce, de développer nos ressources, et de multiplier nos produits; qu'un tel système mettrait sur le même pied, quant au commerce et à la réciprocité, tous les pays qui seraient ainsi unis; qu'il s'en suivrait de grands avantages pour le pays, si le gouvernement de cette Puissance se mettait en communication directe avec les divers Etats qui voudraient bien entrer en négociations dans le but de parvenir à un tel arrangement commercial; qu'il est expédient d'obtenir du gouvernement impérial tous les pouvoirs nécessaires pour permettre au gouvernement de la Puissance d'entrer ainsi en communication avec les Etats étrangers qui pourraient être disposés à des conditions avantageuses pour le Canada, à négocier de tels arrangements commerciaux; que, dans tous les cas, les traités donnant lieu à un tel arrangement commercial devraient être soumis à l'approbation de Sa Majesté.

Et des débats s'en suivant, les dits débats sont ajournés jusqu'à lundi prochain, sur motion de M. *Bodwell*, pour être alors le premier ordre du jour.

La Chambre alors s'ajourne.

JAMES COCKBURN,
Orateur.

AVIS DE MOTIONS.

M. *Fortin*—Vendredi prochain—Que M. *E. M. McDonald* soit ajouté au comité des pêcheries maritimes et fluviales, de la navigation océanique et intérieure, et de l'inspection du poisson.

L'honorable Sir *Francis Hincks*—Demain—Que l'honorable M. *Wood*, M. *Casault*, M. *D. A. Macdonald* et M. *Carmichael* soient ajoutés au comité des comptes publics.

M. *Colby*—Lors de la motion de concours dans la résolution au sujet des banques, proposera que la Chambre ne concurre pas dans le rapport du comité, mais que ce rapport soit renvoyé de nouveau au comité général, avec instruction au comité d'insérer les mots "dans toute cité, dans cette puissance, qui a une population de plus de 20,000 âmes," après les mots "opérations de banque," dans la 1ère ligne du 1er paragraphe de la dite résolution.

M. *Morrison* (Niagara)—Lundi prochain—Comité spécial chargé de s'enquérir de l'état et de l'administration du monument érigé sur les hauteurs de Queenston à la mémoire de feu le major-général Sir *Isaac Brock*, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes et papiers, et de faire rapport sur le sujet par bill ou autrement,—le dit comité devant se composer des honorables MM. *Langevin* et *Wood*, et de MM. *McCallum*, *Street*, *Merritt*, *Thompson* et de l'auteur de la motion.

M. *Morrison* (Niagara)—Vendredi prochain—BILL pour amender l'acte des chemins de fer de 1868 en ce qui concerne les compagnies d'express incorporées.

M. *Walsh*—Vendredi prochain—Que la Chambre se forme en comité un jour ultérieur à l'effet d'examiner la résolution suivante :—

Résolu qu'il est expédient que des peseurs de grain soient nommés, et qu'il leur soit payé un honoraire n'excédant point dix centins par chaque charge de grain pesée par eux respectivement.

M. *Ross* (Prince Edouard)—Lors de la motion de concours dans la résolution au sujet des banques, proposera pour amendement que la Chambre n'adopte pas mainenant le rapport du comité, mais que ce rapport soit renvoyé au comité général, avec instruction d'amender la dite résolution en en retranchant le premier et le second paragraphe.

BILLS PRIVÉS.

Les bills suivants ont été affichés ce jour dans le couloir comme devant être pris en considération lundi, le 28 courant, savoir :

Bill (No. 33) relatif à la compagnie du chemin de fer central du Canada (par le comité des chemins de fer, etc.)

Bill (No. 35) pour autoriser la ville de Belleville à imposer et percevoir des droits de havre et pour d'autres fins (par le comité des bills privés.)

VOTES ET DELIBERATIONS

CHAMBRE DES DEPUTES

VOTES ET DELIBERATIONS

COMMISSION DES FINANCES

1870

1870

Journal des Debats de la Chambre des Deputes

1870

1870

No. 20.

OTTAWA, MARCHÉDI, 16 Mars 1870

3me Session, 1er Parlement, 33 Vict., 1870.

VOTES ET DELIBERATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA :

Imprimés par I. B. TAYLOR, 29, 31 et 33, Rue Rideau.
1870.

No. 21.

VOTES ET DÉLIBÉRATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA, JEUDI, 17 MARS 1870.

Quatre pétitions sont présentées et déposées sur la table.

Les pétitions suivantes sont reçues et lues :

De *Charles P. Treadwell*, et autres, de la cité d'Ottawa ; demandant un acte d'incorporation sous le nom de la " Compagnie canadienne de chemin de fer et de navigation du Pacifique, " avec pouvoirs de construire un chemin de fer conduisant depuis Ottawa, en passant par le Territoire de la Rivière Rouge, jusqu'à l'Océan Pacifique à l'endroit appelé *Bute Inlet* ; aussi, que la Chambre vienne à leur secours pour leur faire obtenir un octroi de terres incultes pour leur aider dans leur entreprise.

Du Conseil Municipal du comté de Pontiac ; demandant que le bill maintenant devant le Parlement pour incorporer une compagnie pour la construction d'un canal à navires devant relier le Lac Champlain au fleuve St. Laurent devienne loi.

De *G. A. Masson*, et autres, des comtés unis de Stormont, Dundas et Glengarry ; et de *Charles P. Treadwell* shérif, et autres du township de Longueuil ; demandant certains amendements à l'acte relatif aux brevets d'invention.

De *J. Warren* et autres, mariniers et pêcheurs de la paroisse de Saint Etienne de la Malbaie, comté de Charlevoix ; demandant l'établissement d'écoles publiques de navigation, avec des bureaux d'examineurs aux différents ports de mer de la Puissance.

De *William A. Shearson* et autres, cultivateurs, producteurs et manufacturiers d'Ontario ouest ; demandant que des droits de douane soient imposés aux divers articles importés en Canada des Etats-Unis.

M. Harrison, du comité des ordres permanents, présente le septième rapport du dit comité, lequel est comme suit :

Votre comité a examiné la pétition de la compagnie du chemin de fer urbain de la cité d'Ottawa, demandant qu'il lui soit permis de prolonger son chemin jusqu'au village de Hull en le faisant par le pont suspendu au-dessus de la rivière des Outaouais, et de le relier à tout chemin de fer conduisant à Aylmer qui pourrait être construit. Votre comité trouve qu'aucun avis n'a été publié dans le comté d'Ottawa où se trouve situé Hull ; mais qu'à tous autres égards les avis sont suffisants ; et attendu qu'aucun journal n'est publié dans ce village et que les journaux d'Ottawa dans lesquels les avis ont été publiés circulent librement à Hull, votre comité recommande que les avis soient considérés suffisants.

A l'égard de la pétition de la compagnie d'assurance de Montréal dite du " Soleil, " demandant un acte pour faire revivre et amender son acte d'incorporation, les avis n'en ont pas encore été publiés pendant tout le temps voulu ; mais vu que les droits d'aucun particulier ne sont ici nullement affectés, votre comité recommande que l'avis dans le cas actuel soit considéré suffisant.

La pétition de *Charles J. Way* et autres, de Montréal, demandant l'incorporation de la société des artistes canadiens, n'est pas de nature à exiger la publication d'aucun avis.

M. Magill, du comité au sujet de la production du houblon et du sel, présente le rapport suivant :

Le comité a examiné la question de la production du sel sur les bords du Lac Huron, dans la province d'Ontario, et les faits suivants ont été établis à sa satisfaction, savoir :—

1. La quantité de sel dans cette partie de la Puissance est, pour ainsi dire, inépuisable ; l'eau salée est de la plus belle qualité, et a été trouvée dans des endroits éloignés les uns des autres, dans certains cas, de 75 milles.

2. Les puits creusés sont capables de fournir de l'eau salée en quantité suffisante pour donner 3,000 barils par jour.

3. Durant la plus grande partie de l'année dernière, les puits de sel de Goderich ont été fermés, et le capital considérable qui a été placé dans cette branche importante d'industrie canadienne a, durant ce temps, été entièrement improductif, et à moins que des changements n'aient lieu dans nos relations commerciales avec les Etats-Unis, cet état de choses continuera vraisemblablement d'avoir lieu.

4. Le comité a constaté aussi que le manufacturier canadien est impuissant à faire de la concurrence au manufacturier américain, même sur le marché canadien, pour les raisons suivantes :

1. Le manufacturier américain a son marché chez lui et exclusivement pour lui, le droit sur le sel admis aux Etats-Unis équivalant en réalité à une vraie prohibition.

2. Le manufacturier américain, après avoir alimenté le marché des Etats-Unis qui lui est ainsi assuré par son propre gouvernement, et l'avoir alimenté à des prix plus que rémunérateurs, exporte le surplus de la production au Canada, où il est vendu à des prix tels que le manufacturier canadien est obligé de renoncer au marché canadien.

3. Le gouvernement de l'état de New-York fournit aux compagnies pour la production du sel des capitaux estimés à \$10,000,000 pour la somme nominale de $\frac{3}{4}$ pour cent, et assure ainsi à ces compagnies de grands avantages sur les compagnies dépendant de leur capital privé exclusivement.

4. De plus, le manufacturier américain a un autre avantage, celui d'avoir un fret de retour, qui est un item important dans le transport au marché d'un article aussi massif que le sel.

Le comité recommande respectueusement en conséquence que la Chambre adopte promptement des mesures propres à soustraire cette importante industrie aux influences funestes qu'il vient de mentionner.

A l'égard de la production du houblon dans la Puissance, le comité trouve que ses vues ont été pleinement exprimées dans le rapport d'un comité spécial au sujet de la production du houblon et du sel, qui a été adopté par la Chambre à la dernière session du Parlement, et conséquemment il ne juge pas nécessaire de faire d'autre rapport sur le sujet.

M. *Drew*, du comité spécial auquel a été renvoyé le bill (no. 2) intitulé : " Acte pour amender l'acte relatif aux devoirs des juges de paix, hors des sessions, dans les cas de convictions et ordres sommaires, et le bill (no. 24) portant le même titre, a l'honneur de faire rapport comme suit :—

Le comité a soigneusement examiné les dispositions des bills ci-dessus qui lui ont été renvoyés, et il est venu de refondre les deux mesures en un seul bill (no. 2) intitulé : " Acte pour amender l'acte relatif aux devoirs des juges de paix, hors des sessions, dans les cas de convictions et ordres sommaires " auquel il a fait des amendements, qu'il soumet respectueusement à la considération de Votre Honorable Chambre.—Le comité recommande aussi que ce dernier bill soit réimprimé tel qu'amendé.

M. *Savary*, du comité auquel ont été renvoyés le bill (no. 10) pour amender l'acte imposant des droits sur les billets promissoires et les lettres de change, et le bill (no. 26) pour amender l'acte 31 Vic. ch. 9 intitulé : " Acte pour imposer des droits sur les billets promissoires et les lettres change," fait rapport que le comité a refondu les deux mesures en un seul bill (no. 10), auquel a fait des amendements, et que le comité recommande que ce dernier bill soit réimprimé tel qu'amendé.

M. *Young* présente un bill (No. 41) relatif à la naturalisation de certains aubains ; seconde lecture, lundi prochain.

M. *Currier* présente un bill (No. 42) relatif à la compagnie du chemin de fer urbain de la cité d'Ottawa. Le dit bill est lu une première fois, et renvoyé au comité des chemins de fer, canaux télégraphes.

L'Honorable Sir *John A. Macdonald* présente la réponse à une Adresse du 3 du courant.

Sur motion de M. *Young*, il est voté une adresse demandant un état indiquant toutes les sommes payées par le gouvernement à la banque de Montréal, durant les années 1866, 1867, 1868 et 1869, indiquant les particularités suivantes, savoir : le montant du change acheté, l'intérêt payé, les monnaies du cours américain converties en monnaies canadiennes, les débentures et les effets publics de la Puissance vendus, les dates de chaque vente, les taux et les commissions payés, le montant reçu par la banque au lieu des effets en circulation pour de vieux billets, et toutes autres informations nécessaires pour faire connaître les relations de cette banque avec le gouvernement durant les années ci-dessus mentionnées ; aussi un état des bons de l'emprunt pour le chemin de fer intercolonial qui ont été vendus, le prix payé, à qui et où ils ont été vendus..... ; aussi, les balances moyennes mensuelles restant au crédit du gouvernement à la banque.

Il remet aussi un message de Son Excellence, lequel est lu par M. l'Orateur comme suit :

JOHN YOUNG.

Le Gouverneur Général transmet, pour l'information de la Chambre des Communes, copie d'une dépêche du Secrétaire d'Etat pour les Colonies, en date du 17 Déc. 1869, mentionnant que Sa Majesté ne sera pas avisée de désavouer certains actes passés par la Législature de la Puissance durant la dernière session du Parlement, et appelant l'attention de la Chambre sur la troisième section du chap. 23.

HOTEL DU GOUVERNEMENT,
16 Mars 1870.

Sur motion de l'Honorable Sir *Francis Hincks*, les Honorables MM. *Langevin* et *Wood* et MM. *Casault*, *Macdonald* (Glengarry) et *Carmichael* sont ajoutés au comité des comptes publics.

L'Honorable M. *Archambeault* présente un bill (No. 34) pour incorporer la compagnie de transport du bois de construction de Québec et d'Ottawa.

Le dit bill est lu une première fois, et renvoyé au comité des banques et du commerce.

L'Honorable Sir *Francis Hincks* propose que la résolution rapportée du comité général au sujet des banques, mardi dernier, 15 du courant, soit maintenant adoptée.

M. *Colby* propose pour amendement que la Chambre ne concurre pas dans le rapport du comité, mais que ce rapport soit renvoyé de nouveau au comité général, avec instruction au comité d'insérer les mots " dans toute cité, dans cette Puissance, qui a une population de plus de 20,000 âmes," après les mots " opérations de banque," dans la 1ère ligne du 1er paragraphe de la dite résolution.

L'amendement est rejeté sur la division suivante :—

Pour :

Messieurs Béchard, Blake, Bodwell, Bolton, Bourassa, Bowell, Bowman, Brown, Burpee, Caldwell, Cameron (Huron), Carmichael, Cartwright, Cayley, Cheval, Chipman, Coffin, Colby, Connell, Coupal, Dorion, Drew, Ferguson, Ferris, Fortier, Galt, Sir Alexander T., Gaudet, Geoffrion, Gendron, Godin, Hagar, Huntington, Jones (Leeds et Grenville), Kempt, Kierzkowski, Killam, Lawson, Le Vesconte, Macdonald (Glengarry), MacFarlane, Mackenzie, McDougall (Renfrew), McMonies, Mills, Morison (Victoria, O.), O'Connor, Oliver, Pâquet, Pelletier, Perry, Pickard, Pinsonneault, Pozer, Ray, Redford, Ross (Prince Edouard), Ross (Victoria, N.-E.), Ross (Wellington, D. C.), Savary, Sénécal, Stirton, Thompson (Haldimand), Thompson (Ontario), Tremblay, Wallace, Wells, Wright (comté d'Ottawa) et Wright (York, Ontario, D. O.)—68.

Contre :

Messieurs Anglin, Archambeault, Archibald, Beaty, Beaubien, Bellerose, Benoit, Bertrand, Blanchet, Bown, Brousseau, Cameron (Inverness), Cameron (Peel), Campbell, Carling, Caron, Cartier, Sir George E., Chauveau, Cimon, Costigan, Crawford (Brockville), Crawford (Leeds), Daoust, Dobbie, Dufresne, Dunkin, Fortin, Gaucher, Gibbs, Gray, Grover, Harrison, Heath, Hincks, Sir Francis, Howe, Huot, Hurdon, Keeler, Killam, Lacerte, Langevin, Lapum, Little, Macdonald, Sir J. A. (Kingston), McDonald (Antigonish), McDonald (Lunenburg), McDonald (Middlesex), Magill Masson (Soulanges), Masson (Terrebonne), McCallum, McCarthy, McConkey, McDougall, (Trois-Rivières), McGreevy, McMillan, Metcalfe, Morris, Morrison (Niagara), Pouliot, Read, Renaud, Robitaille, Ross (Champlain), Ross, (Dundas), Ryan (Montréal Ouest), Scatcherd, Scriver, Simpson, Smith, Snider, Stephenson, Sylvain, Tilley, Tupper, Walsh, Webb, White Whitehead, Willson, Wood, Workman et Young,—82.

M. Ross (Prince-Edouard) propose alors pour amendement que la Chambre ne concurre point maintenant dans la dite résolution, mais que la résolution soit renvoyée de nouveau à un comité général pour l'amender en en retranchant les deux premiers paragraphes.

Cet amendement est rejeté sur la division suivante :—

Pour :

Messieurs Béchard, Blake, Bodwell, Bolton, Bourassa, Bowell, Bowman, Brown, Burpee, Caldwell, Cameron (Huron), Carmichael, Cartwright, Cheval, Chipman, Coffin, Colby, Connell, Coupal, Currier, Dorion, Drew, Ferguson, Ferris, Fortier, Galt, Sir Alexander T., Geoffrion, Godin, Hagar, Huntington, Jones (Leeds et Grenville), Kempt, Kierzkowski, Killam, Lawson, Le Vesconte, Macdonald (Glengarry), MacFarlane, Mackenzie, McDougall (Renfrew), McMonies, Mills, Morisson (Victoria, O.), O'Connor, Oliver, Pâquet, Pelletier, Perry, Pickard, Pozer, Ray, Redford, Ross (Prince Edouard), Ross (Victoria, N. E.), Ross (Wellington, D. C.), Rymal, Sénécal, Stirton, Thompson (Haldimand), Thompson (Ontario), Tremblay, Wallace, Wells et Wright, (Comté d'Ottawa).—64.

Contre :

Messieurs Anglin, Archambeault, Archibald, Beaty, Beaubien, Bellerose, Beniot, Bertrand, Blanchet, Bown, Brousseau, Cameron (Inverness), Cameron (Peel), Campbell, Carling, Caron, Cartier, Sir George E., Cayley, Chauveau, Cimon, Costigan, Crawford (Brockville), Crawford (Leeds), Daoust, Dobbie, Dufresne, Dunkin, Fortin, Gaucher, Gaudet, Gendron, Gibbs, Gray, Grover, Harrison, Heath, Hincks, Sir Francis, Howe, Huot, Hurdon, Keeler, Lacerte, Langevin, Lapum, Little, Macdonald, Sir J. A., (Kingston), McDonald (Antigonish), McDonald (Lunenburg), McDonald (Middlesex), Magill, Masson (Soulanges), Masson (Terrebonne), McCallum, McCarthy, McConkey, McDougall (Trois-Rivières), McGreevy, McMillan, Metcalfe, Morris, Morrison (Niagara), Pinsonneault, Pouliot, Read, Renaud, Robitaille, Ross (Champlain), Ross (Dundas), Ryan (Montréal Ouest), Scatcherd, Scriver, Simpson, Smith, Snider, Stephenson, Sylvain, Tilley Tupper, Walsh, Webb, White, Whitehead, Willson, Wood, Workman, et Young.—86.

M. Ferguson propose alors pour amendement que la Chambre ne concurre point maintenant dans la dite résolution, mais que la résolution soit renvoyée de nouveau à un comité général pour l'amender en ajoutant à la cédule, au chapitre intitulé : " Actif," paragraphe 12, les mots suivants : " Prêts, escomptes, ou avances sur compte courant à des corporations de chemin de fer et de bateaux à vapeur respectivement."

Cet amendement est rejeté sur la division suivante :—

Pour :

Messieurs Bowell, Drew, Ferguson, Jones (Leeds et Grenville), Little, Macdonald (Glengarry), McDonald (Lunenburg), MacFarlane, McCallum, O'Connor, Perry, Ross (Dundas), Ross (Prince Edouard), et Willson.—14.

Contre :

Messieurs Anglin, Archambeault, Archibald, Beaty, Beaubien, Béchard, Bellerose, Benoit, Bertrand, Blake, Blanchet, Bodwell, Bolton, Bourassa, Bowman, Bown, Brousseau, Brown, Caldwell, Cameron (Huron), Cameron (Inverness), Cameron (Peel), Campbell, Carling, Carmichael, Caron, Cartier, Sir George E., Cartwright, Cayley, Chamberlin, Chauveau, Cheval, Cimon, Coffin, Connell, Costigan, Coupal, Crawford (Brockville), Crawford (Leeds), Currier, Daoust, Dobbie, Dorion, Dufresne, Dunkin, Ferris, Fortier, Fortin, Galt Sir Alexander T. (Leeds), Gaudet, Geoffrion, Gendron, Gibbs Godin, Gray, Grover, Hagar, Harrison, Heath, Hincks, Sir Francis, Howe, Huntington, Huot, Hurdon, Keeler, Kempt, Kierzkowski, Killam, Lacerte, Langevin, Lapum, Lawson, Le Vesconte, Macdonald Sir J. A. (Kington), McDonald (Antigonish), McDonald (Middlesex), Mackenzie, Magill, Masson (Soulanges), Masson (Terrebonne), McCarthy, McConkey, McDougall (Renfrew), McDougall (Trois-Rivières), McGreevy, McMillan, McMonies, Metcalfe, Mills, Morison (Victoria O.), Morrison (Niagara), Oliver, Pâquet, Pelletier, Pinsonneault, Pouliot, Pozer, Ray, Read, Redford, Renaud, Robitaille, Ross (Champlain), Ross (Victoria, N. E.), Ross (Wellington, D. C.), Ryan (Montréal ouest), Scatcherd, Scriver, Sénécal, Simpson, Smith, Snider, Stephenson, Stirton, Sylvain, Thompson (Haldimand), Thompson (Ontario), Tilley, Tremblay, Tupper, Wallace, Walsh, Webb, Wells, White, Whitehead, Wood, Workman, Wright (Comté d'Ottawa), Wright (York, Ontario, D. O.), et Young — 133.

M. Cartwright propose alors pour amendement que la Chambre ne concurre point maintenant dans la dite résolution, mais que la résolution soit renvoyée à un comité général pour l'amender en effaçant le 18e paragraphe. Cet amendement est réjeté sur division.

La dite résolution est alors adoptée.

L'honorable Sir Francis Hincks présente alors un bill (no. 43) relatif aux banques et aux opérations de banque ; seconde lecture, mardi prochain.

Un message est reçu du Sénat avec le bill suivant de leurs Honneurs, auquel ils demandent le concours de cette Chambre, savoir :

Bill (no. 44,) intitulé : "acte pour amender l'acte relatif à la charge d'imprimeur de la Reine."—(Sur motion de l'honorable M. Morris, ce bill est lu une première fois ; seconde lecture, demain.)

Sur motion de l'honorable Sir Francis Hincks, l'ordre du jour pour l'adoption des résolutions rapportées du comité général au sujet de billets de la Puissance, et les dites résolutions sont renvoyées de nouveau au comité pour considérer certains amendements.

(EX COMITÉ.)

La Chambre ayant continué de siéger en comité jusqu'à minuit,

VENDREDI, 18 Mars 1870.

Les résolutions suivantes sont adoptées :—

1. *Résolu*, qu'il est expédient d'amender l'acte 31 *Victoria*, chap. 46, intitulé : "Acte pour autoriser les banques dans toutes les parties du Canada à employer les billets de la Puissance au lieu d'émettre leurs propres billets," en en abrogeant les sept premières sections, sauf en ce qui concerne l'arrangement fait avec la Banque de Montréal, et maintenant en existence en vertu de ces sections, lequel restera en force jusqu'à ce qu'il soit discontinué conformément aux dispositions qu'elles contiennent.

2. *Résolu*, qu'il est de plus expédient d'amender le même acte, en décrétant que des billets de la Puissance, jusqu'à concurrence de cinq millions de piastres, ou de tout autre chiffre plus élevé qui pourra être autorisé, tel que ci-dessus mentionné, pourront être émis et rester en circulation en tout temps sur la garantie de bons de la Puissance et d'espèces, représentant le même montant, dont pas plus que quatre millions en bons, lesquels bons et espèces seront tenus en réserve par le receveur-général pour le remboursement de ces billets ;—et que le montant des billets ainsi émis et en circulation en tout temps sur la garantie de bons représentant le même montant, pourra de temps à autre être porté jusqu'à un chiffre n'excédant pas neuf millions de piastres sur pareille garantie, dont pas plus que sept millions sur la garantie de bons, par ordres en conseil basés sur un rapport du bureau de la trésorerie,—telle augmentation étant ainsi autorisée pour des montants n'excédant pas un million de piastres en une seule et même fois, et à des intervalles de pas moins de trois mois,—et aucune augmentation ainsi autorisée ne pourra l'être que si le receveur-général possède alors des espèces au montant du quart du chiffre total de cette augmentation et des bons déjà possédés par lui comme il est dit ci-dessus. Et le receveur-général gardera toujours, règle générale, des espèces au montant d'au moins vingt-cinq pour cent des bons possédés par lui comme susdit, et ne gardera en aucun cas un moindre montant en espèces que 15 pour cent des dits bons, et si le montant des espèces en aucun temps tombait au-dessous de 25 pour cent, il sera du devoir du receveur-général augmenter sans délai le montant des espèces, jusqu'à concurrence d'au moins 25 pour cent du montant des bons.

3. *Résolu*, qu'il est expédient de décréter que si quelque montant de billets de la Puissance est émis et est en circulation en sus de la somme dont l'émission et la circulation sera alors autorisée sur la garantie ci-dessus prescrite, le receveur-général devra garder des espèces jusqu'à concurrence de cet excédant pour le remboursement de ces billets ; et que tout montant de ces billets que les besoins du public exigeront d'émettre, pourra être émis et rester en circulation, pourvu que l'excédant de ce montant sur celui ainsi autorisé sera représenté par des espèces tenues en réserve par le receveur-général, comme il est dit ci-dessus ; mais sauf le cas de billets ainsi possédés contre un pareil montant d'espèces, le montant total de billets de la Puissance en circulation n'excédera jamais celui autorisé comme susdit, et rien de contenu aux présentes résolutions ne sera interprété de manière à permettre l'émission de bons ou aucune augmentation de la dette publique sans l'autorisation du Parlement.

4. *Résolu*, qu'il est expédient d'abroger la neuvième section de l'acte précité, sauf en ce qui concerne tout arrangement existant fait sous son autorité, lequel restera en force jusqu'à ce qu'il soit discontinué conformément à ses dispositions,—et de décréter que le gouverneur pourra, lorsqu'il le jugera à propos, établir des succursales du département du receveur-général à Montréal, Toronto, Halifax et St. Jean (N. B.), respectivement, ou dans quelque une de ces villes, pour le remboursement des billets de la Puissance,—ou faire des arrangements avec une banque ou des banques incorporées pour leur remboursement,—et pourra accorder une somme fixe pour ce service à quelqu'un ou à chacun de ces endroits ; et que les espèces ou les bons tenus en réserve à cette succursale ou à quelque une de ces banques, pour le remboursement des billets de la Puissance, seront censés l'être par le receveur-général.

5. *Résolu*, qu'il est expédient d'amender la dixième section de l'acte 31 *Vict.*, chap. 46, conformément aux résolutions précédentes.

6. *Résolu*, qu'il est expédient d'abroger la onzième section du même acte, prescrivant la nomination de commissaires chargés de constater le montant des billets de la Puissance émis, et celui des espèces et des bons tenus en réserve pour leur remboursement,—et de décréter que le receveur-général publiera, tous les mois, dans la *Gazette du Canada*, un état du chiffre des billets de la Puissance restant en circulation le dernier jour du mois précédent, ainsi que des espèces et des bons alors tenus en réserve par le receveur-général, pour leur remboursement,—distinguant le montant des espèces et des bons ainsi tenus en réserve à chacune des dites cités respectivement,—et ces états devront être dressés sur les rapports qui auront été transmis au receveur-général par les succursales ou la banque.

Résolutions à rapporter.

Les résolutions sont rapportées ; adoption, mardi prochain.

La Chambre alors s'ajourne à miuit 25 minutes.

JAMES COCKBURN,
Orateur.

AVIS DE MOTIONS.

L'hon. M. Wood—Lundi prochain.—ADRESSE demandant copie de toutes minutes en conseil, et tous ordres de département et de toute correspondance entre le ministre des finances et les trésoriers des Provinces de Québec et Ontario, respectivement, au sujet du taux d'intérêt alloué depuis le 4 Mai 1859, sur le capital payable aux Seigneurs, sur le montant de l'indemnité payable aux townships du Bas-Canada et sur l'indemnité payable au Haut-Canada, et résultant des dispositions législatives concernant les Seigneurs, et appelée "Fonds de construction du Haut-Canada."

L'hon. M. Wood—Lundi prochain.—ADRESSE demandant copie de tous contrats et papiers relatifs à la construction du palais de justice, et de la prison du district d'Algoma, et un état indiquant tous deniers payés à cet égard à l'entrepreneur, aux entrepreneurs, architectes, surintendants, et autres, par le gouvernement de la ci-devant Province du Canada, et par le gouvernement de la Puissance, tant pour le compte de la ci-devant Province du Canada que pour le compte de la Province d'Ontario, avec les dates des paiements.

M. Wright (Ottawa)—Lundi prochain.—BILL à l'effet d'établir des dispositions pour l'enregistrement des marques dont on sert pour marquer le bois de construction.

M. Young—Lundi prochain.—ADRESSE demandant un état indiquant l'état du compte entre Thomas Robertson et le gouvernement au sujet des recettes et dépenses se rattachant au chemin macadamisé de Dundas, et Waterloo lors que ce chemin était sous la charge du dit Thomas Robertson comme agent, et aussi quelles mesures s'il en est, ont été prises pour effectuer un règlement du dit compte.

M. Bodwell—Lundi prochain.—Que la résolution de l'honorable M. Huntington soit amendée en en biffant les deuxième et troisième paragraphes, et en retranchant du quatrième paragraphe les mots "telle union douanière" et en les remplaçant par les mots "telle réciprocité de commerce." et en retranchant du dernier paragraphe les mots "union douanière," et en les remplaçant par les mots "arrangement commercial."

M. Renaud—Lundi prochain.—Si c'est l'intention du gouvernement de placer le port de Cocagne, comté de Kent, N.-B., au rang des ports intérieurs, et d'y nommer un collecteur de douane comme cela a été demandé par une pétition des principaux habitants de cette localité qui, aujourd'hui, pour faire leur entrée de marchandises étrangères frappées de droits de douane, sont obligés d'aller au port de douane de Shédiac ou de Bouctouche.

M. Cartwright—Lors de la motion de concours dans les résolutions au sujet de billets de la Puissance, proposera que les dites résolutions soient renvoyées de nouveau à un comité général pour adopter ce qui suit :

Résolu, qu'il est expédient d'amender les dites résolutions en décrétant que des billets de la Puissance au montant de \$9,000,000 pourront être émis et rester en circulation en aucun temps sur la garantie de débentures de la Puissance et d'espèces pour un même montant prises ensemble, et dont pas plus de \$7,000,000 seront en débentures, ces débentures et ces espèces devant être possédées par le receveur général pour le rachat des dits billets ; et le receveur général possèdera toujours, règle générale, des espèces au montant d'au moins 25 pour cent de la somme alors émise, et ne possèdera pas moins, sous aucunes circonstances, une somme moindre en espèces que 15 pour cent de la dite émission ; et si le montant des espèces tombait en aucun temps au-dessous de 25 pour cent, il sera du devoir du receveur général d'augmenter sans délai le montant des espèces à au moins 25 pour cent de la dite émission. Pourvu toujours qu'aussitôt que \$5,000,000 auront été émises, aucune augmentation subséquente n'aura lieu pour des montants excédant \$1,000,000 en aucun temps, et chaque telle augmentation sera faite à des intervalles de pas moins de trois mois.

M. Mackenzie—Lors de la motion de concours dans les résolutions au sujet de billets de la Puissance, proposera qu'elles soient renvoyées de nouveau à un comité général pour y adopter ce qui suit :

Résolu,—Qu'il est expédient d'amender de nouveau les dites résolutions en décrétant que des billets de la Puissance au montant de neuf millions de piastres pourront être émis et rester en circulation en aucun temps sur la garantie de débentures de la Puissance et d'espèces se montant ensemble à la même somme et dont pas moins de quatre vingts pour cent sera en débentures et vingt pour cent en espèces. Le receveur-général possèdera toujours, règle générale, des espèces au montant d'au moins vingt pour cent des billets ainsi émis, et ne possèdera jamais moins un moindre montant en espèces que treize pour cent des dits billets ; et si le montant des espèces tombait en aucun temps au-dessous de vingt pour cent, il sera du devoir du receveur-général d'augmenter sans délai le montant des espèces à au moins vingt pour cent du montant des billets émis. Toute augmentation de l'émission de billets au delà de cinq millions sera autorisée par ordre en conseil, fondé sur un rapport du bureau de la trésorerie un montant n'excédant pas un million à la fois et à des intervalles de pas moins de trois mois.

BILLS PRIVÉS.

Les BILLS suivants ont été ce jour affichés dans le couloir pour être pris en considération le et après lundi, le 28 du courant, savoir :

BILL (No. 34) pour incorporer la compagnie de transport du bois de construction de Québec et d'Ottawa, (par le comité des banques et du commerce.)

BILL (No. 42) relatif à la compagnie du chemin de fer urbain de la cité d'Ottawa (par le comité des chemins de fer, canaux et télégraphes.)

OTTAWA, JEUDI, 17 Mars 1870.

3me Session, 1er Parlement, 33 Vict., 1870.

VOTES ET DELIBERATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA :

Imprimés par I. B. TAYLOR, 29, 31 et 33, Rue Rideau.
1870.

No. 22.

VOTES ET DÉLIBÉRATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA, VENDREDI, 18 MARS 1870.

Une pétition est présentée et déposée sur la table.

Les pétitions suivantes sont reçues et lues :

Du Révérend *W. Shepherd*, et autres, intéressés dans la navigation de la rivière des Outaouais ; demandant qu'aucun bill ne soit passé pour accorder à qui que ce soit le droit d'obstruer aucunement la navigation de la dite rivière.

De *William Prior*, et autres, banquiers et marchands de la cité d'Halifax (Nouvelle-Ecosse) ; demandant qu'aucun changement ne soit fait au système monétaire de la province de la Nouvelle-Ecosse.

De *James Robertson*, L.L.D., recteur, et autres, membres de l'église d'Angleterre, township de Wilmot, comté d'Annapolis, (Nouvelle-Ecosse) ; demandant qu'aucun acte ne soit passé à l'effet d'autoriser le synode provincial du Canada à s'unir au synode diocésain de la Nouvelle-Ecosse, et que les droits et privilèges qui leur sont conférés par l'acte de leur propre législature leur soient continués, et que toutes personnes ou corporations qui ne sont point membres du dit synode diocésain soient soustraites à la juridiction du dit synode provincial.

De *James Sumner*, et autres, du comté de Carleton, province d'Ontario ; demandant que la pétition de la compagnie du chemin de fer central du Canada, à l'effet d'obtenir l'extension de sa charte pour l'espace de cinq ans, et le pouvoir de se fusionner avec d'autres compagnies, et de prolonger sa ligne jusqu'au lac Huron soit accueillie favorablement.

De *John Hoffman*, et autres, de la paroisse de Berthier ; de *Louis Fournier*, et autres, de la paroisse de St. Thomas et du village de Montmagny ; et de *Cyrille Bernier*, et autres, de la paroisse du cap St. Ignace, tous marinières et pêcheurs du comté de Montmagny ; demandant l'établissement d'écoles publiques de navigation avec des bureaux d'examineurs aux différents ports de mer de la Puissance.

M. *Bronseau* du comité conjoint des impressions, présente le troisième rapport du comité, lequel est comme suit :

Le comité recommande que les documents suivants soient imprimés, savoir :—

Réponse à une adresse—compte détaillé des dépenses faites par le gouvernement durant les cinq années dernières, pour des améliorations depuis le pied des Rapides de Carillon jusqu'au plus haut niveau de la rivière des Outaouais où il y a des travaux de faits ;

Réponse à une adresse—ordres en conseil et correspondance entre le gouvernement impérial et ceux du Canada et de l'Isle du Prince Edouard, et entre le gouvernement du Canada et la Colombie Anglaise, touchant l'admission de l'Isle du Prince Edouard et de la Colombie Anglaise dans l'Union ;

Réponse à une adresse—ordre en conseil et correspondance entre le gouvernement impérial et celui du Canada, et entre ce dernier gouvernement et celui d'aucune des provinces au sujet de toute législation des provinces ; avec les instructions à Son Excellence au sujet de toute législation provinciale ;

Réponse à une adresse—correspondance entre le gouvernement du Canada et celui des Etats-Unis, et ordres en conseil et autres papiers d'une nature publique, au sujet des droits et impôts sur les navires américains fréquentant les ports canadiens, tels que comparés avec ceux maintenant imposés par les Etats-Unis sur les navires canadiens qui fréquentent leurs ports ;

Rapport des commissaires du chemin de fer intercolonial ;

Réponse à une adresse—etat des frais et charges se rattachant au bureau des commissaires du chemin de fer intercolonial, y compris les frais de route en rapport avec le dit chemin ;

Réponse à une adresse—ordres en conseil et correspondance entre le gouvernement impérial et celui du Canada touchant l'emprunt pour le chemin de fer intercolonial, et l'emploi de cet emprunt ;

Etat de la dépense portée au compte des dépenses imprévues, depuis le 1er juillet 1869 jusqu'au 28 février 1870.

Le comité recommande aussi que les documents suivants ne soient imprimés que comme documents de la session seulement, savoir :—

Comptes du fonds des pilotes infirmes, Montréal, pour 1869 (condensés) ;

Rapport annuel du fonds des marins malades et en détresse (condensé) ;

Etat des recettes et dépenses du fonds des marins naufragés et en détresse, pour l'année fiscale expirée le 30 juin 1869 (condensé).

Le comité recommande en outre que les documents suivants ne soient pas imprimés, savoir :—

Réponse à une adresse—Etat indiquant les actions entrées dans chacune des cours de vice-amirauté de la Puissance ;

Etats relatifs à la distribution générale des statuts du Canada :

Réponse à une adresse—Etat des dépenses se rattachant à la mission au Nord-Ouest de l'honorable secrétaire d'Etat pour les provinces ;

Réponse à une adresse—Etat détaillé de toutes dépenses sur le canal Rideau depuis 1864, et rapports et papiers y relatifs, etc. ;

Réponse à une adresse—Informations au sujet de la dépense et des réparations au canal de Grenville et Carillon durant les trois années dernières, et papier et pétitions y relatifs, etc. ;

Réponse à une adresse—Liste de toutes les personnes qui ont subi l'examen requis des employés du département du revenu de l'intérieur.

M. *Dufresne* présente un bill (No. 46) pour faciliter l'incorporation d'institutions de crédit foncier ; seconde lecture, lundi prochain.

Sur motion de M. *Young*, la réponse à une adresse du 3 du courant, mise devant la Chambre, hier, et indiquant les paiements faits par le gouvernement à la banque de Montréal durant les années 1866, 67, 68 et 69, est renvoyée au comité des comptes publics.

M. *Cartwright* présente un bill (No. 47) pour mieux protéger les cours d'eau et rivières navigables ; seconde lecture, lundi prochain.

Sur motion de M. *Brousseau*, le second rapport du comité conjoint des impressions est adopté.

Sur motion de l'hon. Sir *George E. Cartier*, la Chambre décide de se former en comité, jeudi prochain, pour examiner les résolutions suivantes relatives à l'intérêt.

Résolu : Qu'il est expédient de décréter ce qui suit :—

1. Le taux de six pour cent par année continuera d'être le taux de l'intérêt dans tous les cas où l'intérêt est payable soit par la convention des parties, soit en vertu de la loi, et qu'aucun taux n'a été fixé soit par les parties, soit par la loi.

2. Tout taux d'intérêt n'excédant pas huit pour cent par an, pourra être payé d'avance ou autrement, et une fois payé pourra être retenu, ou ce même taux pourra être stipulé par écrit et recouvré.

3. Si il est stipulé un taux plus élevé que huit pour cent par an, ce taux sera *ipso facto* réduit à six pour cent par an, par défaut de paiement, et ce dernier taux seulement sera recouvrable ; et si un taux plus élevé que huit pour cent par an est payé, l'excédant du taux payé en sus de six pour cent par an, sera recouvrable par les parties qui l'auront payé, pourvu que l'action soit intentée dans les six mois qui suivront le paiement.

4. Toutes lois antérieures relatives à l'intérêt et à l'usure sont abrogées.

5. Les dispositions qui précèdent s'appliqueront à tout prêt ou contrat de prêt, ou pour l'usage d'une somme d'argent passé le ou après le 1er mars prochain.

6. Les présentes résolutions ne s'appliqueront à aucune corporation qui, en vertu d'une loi existante ou aux termes de sa charte ou de son acte d'incorporation, peut maintenant stipuler et recevoir un taux d'intérêt plus élevé que huit pour cent.

L'honorable Sir *John A. Macdonald* présente un bill (No. 48) pour établir une cour suprême pour la Puissance du Canada ; seconde lecture, mardi prochain.

Le bill (No. 7) du Sénat, intitulé : " Acte pour amender l'acte relatif au traitement et au secours des marins malades et en détresse," est lu une troisième fois et passé.

La Chambre reprend les débats ajournés sur la motion de l'honorable Sir *John A. Macdonald* pour la seconde lecture du bill (No. 4) relatif à l'élection des membres de la Chambre des Communes.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit,

SAMEDI, 19 mars 1870.

Et les débats continuant, les débats sont ajournés, sur une motion de M. *Fortin*.

La Chambre alors s'ajourne à minuit et 35 minutes jusqu'à lundi prochain.

JAMES COCKBURN,
Orateur.

ERRATUM.

Dans les Votes et Délibérations d'hier, page 103, dans la Division sur motion de M. *Colby* à l'effet de renvoyer de nouveau à un comité général la résolution, rapportée du comité, mardi dernier le 13 du courant, au sujet des banques, dans le but d'amender la dite résolution,—le nom de M. *Killam* a été par erreur inséré dans la liste des membres qui ont voté pour l'affirmative et dans la liste de ceux qui ont voté pour la négative. M. *Killam* a voté pour l'amendement, et la division doit être comme suit :

Pour :

Messieurs Béchard, Blake, Bodwell, Bolton, Bourassa, Bowell, Bowman, Brown, Burpee, Caldwell, Cameron (Huron), Carmichael, Cartwright, Cayley, Cheval, Chipman, Coffin, Colby, Connell, Coupal, Dorion, Drew, Ferguson, Ferris, Fortier, Galt, Sir Alexander T., Gaudet, Geoffrion, Gendron, Godin, Hagar, Huntington, Jones (Leeds et Grenville), Kempt, Kierzkowski, Killam, Lawson, Le Vesconte, Macdonald (Glengarry), MacFarlane, Mackenzie, McDougall (Renfrew), McMonies, Mills, Morison (Victoria, O.), O'Connor, Oliver, Pâquet, Pelletier, Perry, Pickard, Pinsonneault, Pozer, Ray, Redford, Ross, (Prince Edouard), Ross (Victoria, N.-E.) Ross (Wellington, D. C.), Savary, Sénécal, Stirton, Thompson (Haldimand), Thompson (Ontario), Tremblay, Wallace, Wells, Wright (comté d'Ottawa) et Wright (York, Ontario, D. O.)—68.

Contre :

Messieurs Anglin, Archambeault, Archibald, Beaty, Beaubien, Bellerose, Benoit, Bertrand, Blanchet, Bown, Brousseau, Cameron (Inverness), Cameron (Peel), Campbell, Carling, Caron, Cartier, Sir George E., Chauveau, Cimon, Costigan, Crawford (Brockville), Crawford (Leeds), Daoust, Dobbie, Dufresne, Dunkin, Fortin, Gaucher, Gibbs, Gray, Grover, Harrison, Heath, Hincks, Sir Francis, Howe, Huot, Hurdon, Keeler, Lacerte, Langevin, Lapum, Little, Macdonald, Sir J. A. (Kingston), McDonald (Antigonish), McDonald (Lunenburg), McDonald (Middlesex), Magill Masson (Soulanges), Masson (Terrebonne), McCallum, McCarthy, McConkey, McDougall, (Trois-Rivières), McGreevy, McMillan, Metcalfe, Morris, Morrison (Niagara), Pouliot, Read, Renaud, Robitaille, Ross (Champlain), Ross, (Dundas), Ryan (Montréal Ouest), Scatcherd, Sriver, Simpson, Smith, Snider, Stephenson, Sylvain, Tilley, Tupper, Walsh, Webb, White Whitehead, Willson, Wood, Workman et Young.—82.

AVIS DE MOTIONS.

M. *Mackenzie*—Lundi prochain—ADRESSE demandant copie de toute correspondance entre le gouvernement et les commissaires du chemin de fer intercolonial au sujet de l'achat du fonds roulant et des lisses pour le dit chemin, et copie de tous ordres en conseil y relatifs.

L'honorable Sir *George-Etienne Cartier*—Mardi prochain—BILL pour faciliter la signature des commissions dans la milice.

M. *Oliver*—Quand la Chambre se formera en comité pour examiner le bill relatif aux élections, proposera les amendements suivants :—

Que le paragraphe suivant soit ajouté à chacune des clauses 3, 4 et 5 du bill :

“ S'il est un volontaire enrôlé résidant dans le district électoral, et s'il a été tel volontaire en rôle résidant pendant un an avant le dit jour de ”

M. *Snider*—Lundi prochain—Proposera que la chambre se forme en comité pour examiner les résolutions suivantes :

1. Qu'il est expédient d'autoriser la corporation municipale du township de Collingwood à construire, agrandir et améliorer un havre à l'embouchure de la rivière aux Castors, dans le dit township.

2. Qu'il est expédient d'autoriser la dite corporation municipale à prélever les péages suivants pour se rembourser des dépenses occasionnées par la construction du dit havre, et de l'autoriser à contraindre au paiement des dits péages, savoir :—

	\$	cts.
Ale, bière ou porter, par baril.....	0	05
Pommes, poisson, sel, chaux, ou plâtre, par baril.....	0	05
Eau-de-vie, genièvre, rhum, vins ou esprit de vin, par baril.....	0	10
Briques, par M.....	0	05
Veaux, moutons ou cochons, chaque.....	0	10
Charbon par tonneau.....	0	15
Ouvrages en fonte, cables-chaines, clous et chevilles, par ton.....	0	25
Bois de chauffage, la corde.....	0	05
Poterie ou faïence, par panier ou quintal.....	0	06
Œufs, par baril ou boîte.....	0	04
Fleur ou farine, par baril.....	0	03
Volailles de toute espèce, par tête.....	0	01
Meubles par 100 lbs.....	0	02½
Vans, chaque.....	0	12
Grains de toute sorte, par boisseau.....	0	01
Pierres meulières, par tonneau.....	0	25
Chevaux, ou bêtes à cornes, par tête.....	0	10

Rateaux mus par des chevaux, coupe-paille, coupe-légumes charrues, chaque.....	0 05
Peaux vertes et préparées, par 100 lbs.....	0 05
Foin, par tonneau.....	0 10
Houblon, par 100 lbs.....	0 10
Saindoux ou beurre, par tinette.....	0 02
Chaux par baril.....	0 01
Cuir, par 100 lbs.....	0 02
Marchandises non énumérées par tonneau.....	0 40
Produits des pépinières, par tonneau.....	0 40
Pommes de terre et autres légumes, par boisseau.....	0 01
Lard, bœuf, saindoux ou beurre, par baril.....	0 05
Potasse, perlasse, mélasse, wiskey et vinaigre, par baril.....	0 06
Fer en gueuses, en barres, ferrailles ou fonte par tonneau.....	0 25
Moissonneuses et faucheuses, chacune.....	0 50
Bois scié, par mille pieds.....	0 12
Bois de construction, rond ou équarri, par 100 pieds cubes.....	0 05
Billots de sciage, chaque.....	0 01
Bardeaux et lattes, par M.....	0 02
Douves, par M.....	0 05
Blocs pour douves.....	0 05
Graine de trèfle, par boisseau.....	0 02
Batteuses, chacune.....	0 25
Voitures de toutes sortes chacune.....	0 25
Bâtiments de cent tonneaux et plus.....	1 00
Bâtiments de dix tonneaux et de pas plus de cent.....	0 50
Tous autres articles non énumérés, par 100 lbs.....	0 02½

L'honorable M. *Chauveau*—Lundi prochain—Si c'est l'intention du gouvernement de favoriser la construction des vaisseaux en Canada par une exemption de droits sur les matières importées pour cette construction, ou par une remise de droits subséquente (*drawback*), et particulièrement en ce qui concerne le fer importé pour la construction des vaisseaux construits partie en fer et partie en bois (*composite ships*).

M. *Magill*—Lundi prochain—Adoption du rapport du comité nommé pour s'enquérir et faire rapport au sujet de la production du houblon et du sel en Canada.

L'honorable Sir *Alexander T. Galt*—Proposera, pour amendement aux résolutions proposées par l'honorable M. *Huntington*, que tous les mots après "Que" soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants :

"Une adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur Général, représentant :

Que la population et la production croissantes de la Puissance exigent des marchés plus considérables, et l'échange moins restreint des denrées avec les autres pays ;

Que de grands avantages résulteraient du fait de placer le gouvernement de la Puissance en communication directe avec toutes les possessions Anglaises et les états étrangers qui seraient disposés à négocier des arrangements commerciaux tendant vers ce résultat ;

Qu'il est à propos d'obtenir du gouvernement impérial tous les pouvoirs nécessaires pour mettre le gouvernement de la Puissance en état d'entrer en communication directe pour cet objet avec les dites possessions Anglaises et les dits états étrangers ;

Que, dans tous les cas, ces arrangements commerciaux devraient être soumis à l'approbation de Sa Majesté.'

L'honorable M. *Tupper*—Lundi prochain—Proposera que la question de concours dans le rapport du comité au sujet de la publication des débats du Parlement soit soumise mercredi prochain, pour être alors le premier ordre du jour.

M. *Pâquet*—Mercredi prochain—Adresse demandant un état complet des montants payés et à payer relativement à l'arrestation, au procès et conviction du meurtrier et des personnes accusées du meurtre de feu l'honorable *Thomas D'Arcy McGee* ; aussi, un état des sommes payées comme récompenses, et à qui payées ; le tout depuis le 25 mai 1869.

No. 23.

VOTES ET DÉLIBÉRATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA, LUNDI, 21 MARS 1870.

M. l'Orateur met devant la Chambre des états généraux des baptêmes, mariages et sépultures, dans le comté de Bonaventure, pour l'année 1869, et dans le district de Bedford, pour les années 1865, 66, 67, 68 et 69.

Quatre pétitions sont présentées et déposées sur la table.

Les pétitions suivantes sont reçues et lues :

De MM. *J. et F. Burpee* et compagnie, et autres, marchands, et autres, de la cité de St. Jean, Province du Nouveau Brunswick ; demandant qu'un acte soit passé pour assurer l'uniformité dans le système monétaire par toute la Puissance.

Du conseil de la chambre de commerce de Montréal ; demandant que le taux de l'intérêt sur les prêts reste soumis à l'influence naturelle de l'offre et de la demande, nullement entravé par la législation.

De *James Moffat*, et autres, du township de Nassagaweya, comté de Halton ; demandant certains amendements à l'acte relatif aux brevets d'invention.

De la municipalité du township de Hullett, comté de Huron ; demandant que des droits de douane soient imposés sur divers articles importés en Canada des États-Unis.

De *E. Harrington*, et autres, du village d'Arnprior, comté de Renfrew ; demandant que le Bill maintenant devant le Parlement pour incorporer une compagnie pour la construction d'un canal devant relier les eaux du lac Champlain à celles du fleuve St. Laurent devienne loi.

L'honorable M. *Campbell* présente un bill (No. 18,) pour étendre l'opération de l'acte de la législature de la ci-devant province du Canada, 19 et 20 *Vic.*, ch. 141, à toutes les parties de la puissance du Canada.

Le dit bill est lu une première fois, et renvoyé au comité des bill privés.

M. *Ryan* (Montréal) présente un bill (No. 45) pour incorporer la société des artistes canadiens.

Le dit bill est lu une première fois, et renvoyé au comité des bills privés.

M. *Wright* (Ottawa) présente un bill (No. 50) pour établir des dispositions pour l'enregistrement des marques employées à marquer le bois de construction ; seconde lecture, mercredi prochain.

L'honorable Sir *John A. Macdonald* présente la réponse à une adresse du 7 du courant, demandant copie de toute correspondance avec d'autres gouvernements et puissances, et copie de tous rapports de convention et comité au sujet de l'adoption d'un système monétaire uniforme parmi les principales nations commerciales.

Aussi, la réponse à une adresse du 3 du courant, demandant copie de toute correspondance entre le gouvernement du Canada et celui de la Nouvelle-Ecosse, au sujet des plaintes de la Nouvelle-Ecosse à propos de la confédération des provinces.

Aussi, un état par des compagnies d'assurance, en conformité de l'acte 31 *Vic.*, ch. 48, section 14.

Il remet aussi un message de Son Excellence, lequel est lu par M. l'Orateur comme suit :

JOHN YOUNG.

Le Gouverneur-Général transmet, pour l'information de la Chambre des Communes, copie d'une dépêche du Secrétaire d'Etat pour les Colonies, No. 55, 2 mars 1870, au sujet de l'Acte Colonial de 1869 relatif à la marine marchande.

HOTEL DU GOUVERNEMENT,
Ottawa, 21 mars 1870.

Sur motion de l'honorable M. *Anglin*, le dit message est renvoyé au comité conjoint des impressions.

M. *Ryan* (Montréal) présente un bill (No. 49) pour amender l'acte à l'effet d'incorporer la compagnie d'assurance de Montréal dite du Soleil.

Le dit bill est lu une première fois, et renvoyé au comité des banques et du commerce.

La Chambre reprend les débats ajournés sur la motion de l'honorable M. *Huntington* à l'effet qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur Général, représentant : que l'augmentation de la population et de la production dans cette Puissance, demande des marchés plus étendus et l'échange moins restreint des denrées avec les autres pays ; qu'un système continental de commerce libre, réunissant sous une seule union douanière la Puissance et les pays principalement intéressés dans son commerce, ou tout autre arrangement commercial désirable arrêté entre eux, aurait l'effet d'étendre notre commerce, de développer nos ressources, et de multiplier nos produits ; qu'un tel système mettrait sur le même pied, quant au commerce et à la réciprocité, tous les pays qui seraient ainsi unis ; qu'il s'en suivrait de grands avantages pour le pays si le gouvernement de cette Puissance se mettait en communication directe avec les divers États quivoudraient bien entrer en négociations dans le but de parvenir à un tel arrangement commercial ; qu'il est expédient d'obtenir du gouvernement impérial tous les pouvoirs nécessaires pour permettre au gouvernement de la Puissance d'entrer ainsi en communication avec les États étrangers qui pourraient être disposés à des conditions avantageuses pour le Canada, à négocier de tels arrangements commerciaux ; que, dans tous les cas, les traités donnant lieu à un tel arrangement commercial devraient être soumis à l'approbation de Sa Majesté.

L'honorable Sir *Alexander T. Galt* propose pour amendement que tous les mots après " Que " soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants :

" Une adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, représentant :

Que la population et la production croissantes de la Puissance exigent des marchés plus considérables, et l'échange moins restreint des denrées avec les autres pays ;

Que de grands avantages resulteraient du fait de placer le gouvernement de la Puissance en communication directe avec toutes les possessions anglaises et les états étrangers qui seraient disposés à négocier des arrangements commerciaux tendant vers ce résultat ;

Qu'il est à propos d'obtenir du gouvernement impérial tous les pouvoirs nécessaires pour mettre le gouvernement de la Puissance en état d'entrer en communication directe pour cet objet avec les dites possessions anglaises et les dits états étrangers ;

Que dans tous les cas, ces arrangements commerciaux devraient être soumis à l'approbation de Sa Majesté."

L'Honorable Sir *John A. Macdonald*, propose alors pour que tous les mots après le mot " résolu " dans la motion principale soient biffés, et que les suivants leur soient substitués :—

" Que cette Chambre, tout en désirant obtenir pour la Puissance l'accès le plus facile possible aux marchés du monde et augmenter ainsi sa prospérité actuelle est convaincue que cet objet peut être le mieux atteint par l'action concurrente des gouvernements impérial et canadien ; que toute tentative de conclure des traités avec des Puissances étrangères sans l'appui fort et direct de la mère-patrie comme partie principale doit échouer ; et qu'une union douanière avec les États-Unis qui sont maintenant si lourdement taxés, serait injuste envers l'Empire, et nuisible à la Puissance ; et affaiblirait les liens qui existent maintenant si heureusement entre eux."

Et des débats s'ensuivant, et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit,

MARDI, 22 mars 1870.

Et les débats continuant encore, et le sous-amendement étant mis aux voix, il est adopté sur la division suivante :

Pour :

Messieurs Archambeault, Archibald, Beaty, Beaubien, Bellerose, Benoit, Bertrand, Blanchet, Bowell, Bown, Brousseau, Brown, Caldwell, Cameron (Huron), Cameron (Inverness), Cameron (Peel), Campbell, Carling, Caron, Cartier, Sir George E., Casault Cayley, Chamberlin Chauveau, Cimon, Colby, Costigan, Crawford (Brockville), Crawford (Leeds), Currier, Daoust, Dobbie, Drew, Dufresne, Dunkin, Ferguson, Fortin, Gaucher, Gaudet, Gendron, Gibbs, Grant, Gray, Grover, Hincks, Sir Francis, Holmes, Howe, Huot, Irvine, Keeler, Lacerte, Langevin, Langlois, Lapum, Lawson, LeVesconte, Macdonald, (Cornwall), Macdonald, Sir J. A., (Kingston), McDonald (Antigonish), McDonald (Lunenburg), McDonald (Middlesex), Magill, Masson (Soulanges), Masson (Terrebonne), McCallum, McCarthy, McConkey, McDougall (Trois-Rivières), McGreevy, McKeagney, McMillan, Morris, Morrison (Niagara), Munroe, O'Connor, Perry, Pinsonneault, Pope, Pouliot, Read, Renaud, Robitaille, Ross (Dundas), Ross (Prince-Edouard), Ryan (King's N. B.), Ryan (Montréal Ouest), Savary, Scatcherd, Scriver, Shanly, Simpson, Stephenson, Street, Sylvain, Tilley, Tupper, Walsh, Webb, Willson, et Wright, (Comté d'Ottawa)—100.

Contre :

Messieurs Anglin, Béchard, Blake Bodwell, Bolton, Bourassa, Bowman Burpee, Carmichael, Cartwright, Cheval, Chipman, Coffin, Connell, Coupal, Dorion, Ferris, Fortier, Galt, Sir Alexander T. Geoffrion, Godin, Hagar, Holton, Huntington, Joly, Kempt, Kierzkowski, Killam, MacDonald (Glengarry) MacFarlane, Mackenzie, McDougall (Renfrew), McMonies, Metcalfe, Mills, Morison (Victoria O.), Oliver, Pâquet, Pelletier, Pickard, Pezer, Ray, Redford, Ross (Victoria, N. E.), Ross (Wellington, D. C.), Rymal, Smith, Snider, Stirton, Thompson (Haldimand), Thompson (Ontario), Tremblay, Wallace, Wells, White, Whitehead, Wood et Young—58.

L'honorable Sir *Francis Hincks* met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence, les comptes publics de la Puissance du Canada, pour l'année fiscale expirée le 30 juin 1869.

Il présente aussi un état indiquant le montant des billets de la Puissance en circulation, d'après les rapports périodiques faits depuis le 1er octobre 1869 jusqu'au 1er février 1870, et l'or et les bons possédés pour rencontrer les dits billets en conformité des dispositions de l'acte 31 *Victoria*, chapitre 46.

Aussi un état indiquant les espèces et les bons qui auraient été possédés, sous le système proposé par le gouvernement, pour rencontrer les billets en circulation durant la période mentionnée dans le 1er état.

La Chambre alors s'ajourne à 1.40, A. M.

JAMES COCKBURN,
Orateur.

AVIS DE MOTIONS.

M. Bodwell — Mercredi prochain—ADRESSE demandant copie de toutes réclamations ou comptes contre le gouvernement du Canada et non réglés pour des casernes, des réparations à des casernes et du loyer pour les troupes impériales, depuis le 1er Janvier 1861 jusqu'au présent, et portés comme dépenses pour la milice ; aussi, des estimations des officiers du département des travaux publics dans tous ces cas.

L'honorable *M. Morris*—Jeudi prochain—Bill relatif aux passages d'eau.

L'honorable *M. Morris*—Jeudi prochain—Bill pour amender l'acte relatif à la perception et à l'administration du revenu, à l'audition des comptes publics et à la responsabilité des comptables publics.

M. Stirton—Mercredi prochain—ADRESSE demandant un état indiquant le nombre de saisies faites par les officiers du département du revenu intérieur, durant les années 1868 et 1869, le montant de l'amende imposée dans chaque cas, le montant accordé aux dits officiers pour avoir fait les dites saisies, les noms des dits officiers, et les noms des propriétaires (ou des personnes se disant propriétaires) des effets ainsi saisis.

M. Stirton—Mercredi prochain—ADRESSE demandant copie de toute correspondance, de tous ordres en conseil ou autres documents se rattachant à la remise faite à M.M. *Gooderham* et *Worts* de certains droits d'accise à même le crédit voté, durant la dernière session, pour faire face aux dépenses imprévues.

M. Oliver—Mercredi prochain—ADRESSE demandant un état indiquant le nombre de saisies faites, depuis le 1er juillet 1867, jusqu'au 1er juillet 1869, à la suite de violations des lois sur le revenu, le nom du propriétaire des effets saisis, le montant réalisé par chaque saisie, le nom de l'officier ou des officiers qui ont fait les dites saisies, et la récompense accordée pour chaque saisie, et fesant voir à qui elle a été accordée.

M. Masson (Terrebonne)—Mercredi prochain—Si c'est l'intention du gouvernement de présenter un bill décrétant que le recensement de 1871 sera à l'avenir la base d'après laquelle sera réparti le montant dû aux townships de la province de Québec en vertu de l'Acte Seigneurial et de rendre par là justice aux nouveaux townships organisés ou établis depuis 1861, et dont les habitants contribuent pour leur part au paiement annuel que l'on fait aux seigneurs dans la dite province.

L'honorable *M. Dunkin*,—Mardi prochain—Que l'honorable *M. Langevin* et MM. *Shanly* et *Grant* soient ajoutés au comité d'immigration et de colonisation.

BILLS PRIVÉS.

Les bills suivants ont été ce jour affichés dans le couloir comme devant être pris en considération le et après le vendredi, 1er avril prochain, savoir :—

Bill (No. 18) pour étendre l'opération de l'acte de la législature de la province du Canada, 19 et 20 *Vic.*, ch. 141, à toutes les parties de la Puissance du Canada (par le comité des Bills Privés.)

Bill (No. 45), pour incorporer la société des artistes canadiens (par le même comité.)

Bill (No. 49) pour amender l'acte pour incorporer la compagnie d'assurance de Montréal dite du Soleil (par le comité des banques et du commerce.)

OTTAWA, LUNDI, 21 Mars 1870.

3me Session, 1er Parlement, 32 Vict., 1870.

VOTES ET DELIBERATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA :

Imprimés par I. B. TAYLOR, 29, 31 et 33, Rue Rideau,
1870.

No. 24.

VOTES ET DÉLIBÉRATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA, MARDI, 22 MARS 1870.

Cinq pétitions sont présentées et déposées sur la table.

M. *Drew*, du comité des bills privés, rapporte le bill (No. 15) pour autoriser la corporation du township de Collingwood, dans le comté de Grey, à imposer et percevoir des péages et droits de havre, et pour d'autres fins, sans amendements.

L'honorable Sir *George E. Cartier*, du comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, rapporte les bills suivants avec des amendements, savoir :

Bill (No. 16) pour incorporer la compagnie de transit de la rivière Détroit ;

Bill (No. 25) relatif à la compagnie du Grand Tronc de chemin de fer du Canada, et à la compagnie du chemin de fer de Buffalo et du lac Huron,—ces deux bills devant être réimprimés tels qu'amendés.

M. *MacFarlane*, du comité des ordres permanents, présente le huitième rapport du comité, lequel est comme suit :

Votre comité a examiné et trouvé suffisants les avis donnés quant aux pétitions suivantes, savoir : De la Banque d'Union d'Halifax, dans la province de la Nouvelle-Ecosse ; de *Charles P. Treadwell* et autres, demandant l'incorporation de la compagnie canadienne du chemin de fer et de navigation du Pacifique,—et d'*Alexander Robertson* et autres, demandant la passation d'un acte pour faire revivre et amender l'acte incorporant la compagnie du grand chemin de fer de jonction.

L'honorable Sir *George E. Cartier* met devant la Chambre, par ordre de de Son Excellence le Gouverneur-Général, le rapport sur l'état de la milice de la Puissance du Canada, pour l'année 1869.

Il met aussi devant la Chambre, par ordre de Son Excellence, les réglemens et ordres pour la milice active, les écoles d'instruction militaire, et la milice de réserve (dans les cas y mentionnés) de la Puissance du Canada, 1870.

L'honorable Sir *Francis Hincks*, du comité des banques et du commerce, rapporte le bill (No. 14) pour pourvoir à la fusion de la Banque Canadienne de commerce avec le président, les directeurs et la compagnie de Banque de Gore, avec des amendements.

Sur motion de l'honorable Sir *John A. Macdonald*, l'honorable M. *Langevin* et MM. *Shanly* et *Grant* sont ajoutés au comité d'immigration et de colonisation.

L'honorable Sir *John A. Macdonald* présente la réponse à une adresse du 7 du courant, demandant un état indiquant en détail les défalcons dans les départements des finances ; aussi, copie de tous réglemens adoptés durant l'année dernière pour l'audition des comptes publics.

Les résolutions suivantes sont rapportées du comité général qui a siégé, jeudi le 17 du courant, pour examiner la question des billets de la Puissance.

1. *Résolu*, qu'il est expédient d'amender l'acte 31 *Victoria*, chap. 46, intitulé : "Acte pour autoriser les banques dans toutes les parties du Canada à employer les billets de la Puissance au lieu d'émettre leurs propres billets," en en abrogeant les sept premières sections, sauf en ce qui concerne l'arrangement fait avec la Banque de Montréal, et maintenant en existence en vertu de ces sections, lequel restera en force jusqu'à ce qu'il soit discontinué conformément aux dispositions qu'elles contiennent.

2. *Résolu*, qu'il est de plus expédient d'amender le même acte, en décrétant que des billets de la Puissance, jusqu'à concurrence de cinq millions de piastres, ou de tout autre chiffre plus élevé qui pourra être autorisé, tel que ci-dessus mentionné, pourront être émis et rester en circulation en tout temps sur la garantie de bons de la Puissance et d'espèces, représentant le même montant, dont pas plus que quatre millions en bons, lesquels bons

et espèces seront tenus en réserve par le receveur-général pour le remboursement de ces billets;—et que le montant des billets ainsi émis et en circulation en tout temps sur la garantie de bons représentant le même montant pourra de temps à autre être porté jusqu'à un chiffre n'excédant pas neuf millions de piastres sur pareille garantie, dont pas plus que sept millions sur la garantie de bons, par ordres en conseil basés sur un rapport du bureau d, la trésorerie,—telle augmentation étant ainsi autorisée pour des montants n'excédant pas un million de piastres en une seule et même fois, et à des intervalles de pas moins de trois mois,—et aucune augmentation ainsi autorisée ne pourra l'être que si le receveur-général possède alors des espèces au montant du quart du chiffre total de cette augmentation et des bons déjà possédés par lui comme il est dit ci-dessus. Et le receveur-général gardera toujours, règle générale, des espèces au montant d'au moins vingt-cinq pour cent des bons possédés par lui comme susdit, et ne gardera en aucun cas un moindre montant en espèces que 15 pour cent des dits bons, et si le montant des espèces en aucun temps tombait au-dessous de 25 pour cent, il sera du devoir du receveur-général augmenter sans délai le montant des espèces, jusqu'à concurrence d'au moins 25 pour cent du montant des bons.

3. *Résolu*, qu'il est expédient de décréter que si quelque montant de billets de la Puissance est émis et est en circulation en sus de la somme dont l'émission et la circulation sera alors autorisée sur la garantie ci-dessus prescrite, le receveur-général devra garder des espèces jusqu'à concurrence de cet excédant pour le remboursement de ces billets; et que tout montant de ces billets que les besoins du public exigeront d'émettre, pourra être émis et rester en circulation, pourvu que l'excédant de ce montant sur celui ainsi autorisé sera représenté par des espèces tenues en réserve par le receveur-général, comme il est dit ci-dessus; mais sauf le cas de billets ainsi possédés contre un pareil montant d'espèces, le montant total de billets de la Puissance en circulation n'excédera jamais celui autorisé comme susdit, et rien de contenu aux présentes résolutions ne sera interprété de manière à permettre l'émission de bons ou aucune augmentation de la dette publique sans l'autorisation du Parlement.

4. *Résolu*, qu'il est expédient d'abroger la neuvième section de l'acte précité, sauf en ce qui concerne tout arrangement existant fait sous son autorité, lequel restera en force jusqu'à ce qu'il soit discontinué conformément à ses dispositions,—et de décréter que le gouverneur pourra, lorsqu'il le jugera à propos, établir des succursales du département du receveur-général à Montréal, Toronto, Halifax et St. Jean (N. B.), respectivement, ou dans quelque une de ces villes, pour le remboursement des billets de la Puissance,—ou faire des arrangements avec une banque ou des banques incorporées pour leur remboursement,—et pourra accorder une somme fixe pour ce service à quelqu'un ou à chacun de ces endroits; et que les espèces ou les bons tenus en réserve à cette succursale ou à quelque une de ces banques, pour le remboursement des billets de la Puissance, seront censés l'être par le receveur-général.

5. *Résolu*, qu'il est expédient d'amender la dixième section de l'acte 31 Vict., chap. 46, conformément aux résolutions précédentes.

6. *Résolu*, qu'il est expédient d'abroger la onzième section du même acte, prescrivant la nomination de commissaires chargés de constater le montant des billets de la Puissance émis, et celui des espèces et des bons tenus en réserve pour leur remboursement,—et de décréter que le receveur-général publiera, tous les mois, dans la *Gazette du Canada*, un état du chiffre des billets de la Puissance restant en circulation le dernier jour du mois précédent, ainsi que des espèces et des bons alors tenus en réserve par le receveur-général, pour leur remboursement,—distinguant le montant des espèces et des bons ainsi tenus en réserve à chacune des dites cités respectivement,—et ces états devront être dressés sur les rapports qui auront été transmis au receveur-général par les succursales ou la banque.

La première résolution étant lue une seconde fois, est adoptée.

La seconde résolution étant lue une seconde fois,

M. Cartwright propose que les dites résolutions soient de nouveau renvoyées à un comité général pour y adopter ce qui suit :—

Résolu, qu'il est expédient d'amender les dites résolutions en décrétant que des billets de la Puissance au montant de \$9,000,000 pourront être émis et rester en circulation en aucun temps sur la garantie de débentures de la Puissance et d'espèces pour un même montant prises ensemble, et dont pas plus de \$7,000,000 seront en débentures, ces débentures et ces espèces devant être possédés par le receveur-général pour le rachat des dits billets; et le receveur-général possédera toujours, règle générale, des espèces au montant d'au moins 25 pour cent de la somme alors émise, et ne possédera pas moins, sous aucunes circonstances, une somme moindre en espèces que 15 pour cent de la dite émission; et si le montant des espèces tombait en aucun temps au-dessous de 25 pour cent, il sera du devoir du receveur-général d'augmenter sans délai le montant des espèces à au moins 25 pour cent de la dite émission. Pourvu toujours qu'aussitôt que \$5,000,000 auront été émises, aucune augmentation subséquente n'aura lieu pour des montants excédant \$1,000,000 en aucun temps, et chaque telle augmentation sera faite à des intervalles de pas moins de trois mois.—Rejeté sur la division suivante :

Pour :

Messieurs Béchard, Blake, Bodwell, Bolton, Bowell Bowman, Cameron (Peel), Cartwright, Chipman, Colby, Connell, Coupal, Currier, Dorion, Fortier, Galt, Sir Alexander T. Geoffrion, Gibbs, Godin, Holton, Huntington, Joly, Jones, (Leeds et Grenville), Kempt, Kierzkowski, Lapum, Macdonald (Cornwall), Macdonald (Glengarry), MacFarlane, Mackenzie, Magill, McCallum, McDougall (Renfrew), McMonies, Metcalfe, Mills, Morison (Victoria, O.), Oliver, Pâquet, Pelletier, Perry, Pickard, Pozer, Redford, Ross (Prince Edouard), Ross (Wellington, D. C.), Rymal, Scatcherd, Sriver, Snider, Stirton, Street, Thompson (Haldimand), Thompson (Ontario), Tremblay, Wells, Whitehead, Wright (comté d'Ottawa) et Young.—59.

Contre :

Messieurs Anglin, Archambeault, Archibald, Ault, Beaty, Beaubien, Bellerose, Bertrand, Blanchet, Bown, Brouseau, Brown, Burpee, Cameron (Inverness), Campbell, Carling, Caron, Cartier, Sir Geo. E. Casault, Cayley, Chamberlin, Chauveau, Coffin, Crawford (Brockville), Crawford (Leeds), Dobbie, Drew, Dufresne, Dunkin, Ferguson, Ferris, Fortin, Gaucher, Gaudet, Gendron, Grant, Gray, Grover, Hagar, Heath, Hincks, Sir Francis, Howe, Huot, Hurdon, Irvine, Keeler, Killam, Lacerte, Langevin, Langlois, Macdonald, Sir J. A. (Kingston), McDonald (Antigonish), McDonald (Lunenburg), McDonald (Middlesex), Masson (Soulanges), Masson (Terrebonne), McCarthy, McConkey, McDougall (Trois-Rivières), McGreevy, McMillan, Morris, Morrison (Niagara), Munroe, O'Connor, Pinsonneault, Pope, Pouliot, Ray, Read, Renaud, Robitaille, Ross (Champlain), Ross (Dundas), Ross (Victoria, N. E.), Ryan (King's, N. B.), Ryan (Montréal Ouest), Savary, Shanly, Simpson, Smith, Stephenson, Sylvain, Tilley, Tupper, Wallace, Walsh, Webb, White, Willson, et Wood.—91.

M. *Blake* propose alors pour amendement que la dite résolution ne soit pas maintenant adoptée, mais qu'elle soit renvoyée de nouveau à un comité général avec instruction de l'amender de manière à ce qu'il soit pouvu à ce qu'il soit possédé une réserve en espèces proportionnée au montant des billets de la Puissance en circulation.— Rejeté sur la division suivante :

Pour :

Messieurs Béchard, Blake, Bodwell, Bolton, Bourassa, Bowell, Bowman, Cameron (Huron), Carmichael, Cartwright, Cheval, Colby, Connell, Currier, Galt, Sir Alexander T., Geoffrion, Gibbs, Hagar, Holton, Huntington, Jones (Leeds et Grenville), Kempt, Kierzkowski, Macdonald, (Cornwall), MacFarlane, Mackenzie, Magill, McCallum, McMonies, Merritt, Metcalfe, Mills, Morison (Victoria O.), Oliver, Pâquet, Pelletier, Pickard, Pozer, Redford, Ross (Prince-Edouard), Ross (Wellington, D. C.), Rymal, Scatcherd, Sriver, Snider, Stirton, Street, Thompson (Haldimand), Thompson (Ontario), Tremblay, Wells, Wright, (Comté d'Ottawa) et Young—53.

Contre :

Messieurs Archambeault, Archibald, Ault, Beaty, Bellerose, Benoit, Bertrand, Blanchet, Bown, Caldwell, Cameron (Inverness), Campbell, Caron, Cartier, Sir George E., Casault, Chamberlin, Chauveau, Crawford (Leeds), Daoust, Dufresne, Dunkin, Ferguson, Ferris, Gaucher, Gaudet, Gendron, Hincks, Sir Francis, Holmes, Hurdon, Irvine, Keeler, Lacerte, Langevin, Lapum, Lawson, LeVesconte, Macdonald Sir J. A., (Kingston), McDonald (Middlesex), Masson (Soulanges), Masson (Terrebonne), McConkey, McMillan, Morris, Morrison (Niagara), Munroe, O'Connor, Perry, Pinsonneault, Pouliot, Read, Renaud, Ross, (Champlain) Ross (Dundas), Savary, Shanly, Simpson, Sylvain, Tilley, Wallace, Webb, Willson, et Wood—62.

M. *Mackenzie* propose, alors pour amendement, que la dite résolution ne soit pas maintenant adoptée, mais qu'elle soit renvoyée de nouveau à un comité général à l'effet de l'y amender comme suit :

La somme qui devra être possédée en espèces par le receveur-général pour le rachat des billets de la Puissance sera de vingt pour cent du montant des dits billets en circulation, tant que ce montant n'excèdera point cinq millions de piastres, et s'il excède cinq millions, vingt-cinq pour cent, de tel excédant sera ainsi possédé avec en outre des débentures de la Puissance pour tout le montant qui manquera d'espèces pour racheter le montant total de l'émission de billets de la Puissance.— Rejeté sur la division suivante :

Pour :

Messieurs Béchard, Blake, Bodwell, Bolton, Bourassa, Bowell, Bowman, Carmichael, Cartwright, Cheval, Connell, Currier, Dorion, Fortier, Galt, Sir Alexander T., Geoffrion, Gibbs, Godin, Hagar, Holton, Huntington, Joly, Kempt, Kierzkowski, Macdonald (Cornwall), MacFarlane, Mackenzie, Magill, McCallum, McDougall (Renfrew), McMonies, Merritt, Mills, Morison, (Victoria, O.), Oliver, Pâquet, Pelletier, Pickard, Pozer, Redford, Ross, (Prince Edouard), Ross, (Wellington, D. C.), Rymal, Scatcherd, Sriver, Snider, Stirton, Thompson, (Haldimand), Thompson, (Ontario), Tremblay, Wells, Whitehead et Young.—53.

Contre :

Messieurs Archambeault, Archibald, Ault, Beaty, Beaubien, Bellerose, Benoit Blanchet, Bown, Brousseau, Brown, Burpee, Caldwell, Cameron (Inverness), Campbell, Carling, Caron, Cartier, Sir George E., Casault, Cayley, Chamberlin, Chauveau, Cimon, Coffin, Costigan, Coupal, Crawford, (Brockville), Crawford, (Leeds), Daoust, Dobbie, Drew, Dufresne, Dunkin, Ferguson, Ferris, Fortin, Gaucher, Gaudet, Gendron, Grant, Gray, Grover, Heath, Hincks, Sir Francis, Huot, Hurdon, Irvine, Jones, (Leeds et Grenville), Keeler, Lacerte, Langevin, Langlois, Lapum, Lawson, Le Vesconte, Macdonald, Sir J. A., (Kingston), McDonald, (Middlesex), Masson, (Soulanges), Masson, (Terrebonne), McCarthy, McConkey, McGreevy, McMillan, Morris, Morrison, (Niagara), Munroe, O'Connor, Perry, Pinsonneault, Pope, Pouliot, Ray, Read, Renaud, Robitaille, Ross (Champlain), Ross (Dundas), Ross (Victoria, N. E.), Ryan, (King's, N. B.), Ryan, (Montréal West), Shanly, Simpson, Stephenson, Sylvain, Tilley, Tupper, Wallace, Walsh, Webb, White, Willson et Wood.—92.

La seconde résolution est alors adoptée sur division.

Les 3e, 4e et 5e résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

La 6e et dernière résolution étant lue une seconde fois, est adoptée sur division.

L'honorable Sir *Francis Hincks* présente alors un bill (No. 51) pour amender l'acte 31 *Vic.*, ch. 46, et pour régler l'émission de billets de la Puissance ; seconde lecture, jeudi prochain.

Le bill (No. 5) pour étendre les pouvoirs des arbitres officiels, dans certains cas y mentionnées, est examiné en comité général, amendé et rapporté ; troisième lecture, demain.

Sur motion de l'honorable Sir *John A. Macdonald*, les comptes publics de la Puissance du Canada pour l'année fiscale expirée le 30 juin 1869, et mis devant la chambre aujourd'hui, sont renvoyés au comité des comptes publics.

Sur motion de M. *Mackenzie*, la réponse à une adresse du 7 du courant, demandant un état indiquant en détail les défalcons dans les départements des finances du gouvernement, et présentée ce jour à la chambre, est renvoyée au comité des comptes publics.

Le bill (No. 17) relatif au recensement, est lu une seconde fois, et renvoyé à un comité général devant siéger jeudi prochain.

Le bill (No. 37) relatif à la cour de divorce et de causes matrimoniales dans le Nouveau-Brunswick, est lu une seconde fois, examiné en comité général, amendé et rapporté, troisième lecture, demain.

Sur motion de l'honorable Sir *John A. Macdonald*, il est résolu que lorsque la Chambre s'ajournera jeudi prochain, elle soit ajournée jusqu'à samedi prochain à midi, et qu'elle continue à siéger jusqu'à 6 h., P. M., et que les procédures et ordres du jour ce jour là soient les mêmes que si la Chambre eût siégé le vendredi précédent.

La Chambre alors s'ajourne.

JAMES COCKBURN,

Orateur.

AVIS DE MOTIONS.

L'honorable Sir *George Cartier*—Renvoi du rapport sur la milice et des règlements au sujet de la milice au comité des impressions.

L'honorable Sir *John A. Macdonald*—Jeudi prochain—Proposera que lors que la Chambre s'ajournera ce jour là elle soit ajournée, jusqu'au samedi suivant à 3 h., P. M., et que les procédures et ordres du jour soient alors les mêmes que si la Chambre eût siégé le vendredi précédent.

L'honorable Sir *John A. Macdonald*—Jeudi prochain—Proposera que, jusqu'à ce qu'il en soit ordonné autrement, les affaires et ordres du gouvernement aurent la préséance les lundis.

No. 24.

OTTAWA, MARDI, 22 Mars 1870.

3me Session, 1er Parlement, 33 Vict., 1870.

VOTES ET DELIBERATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA :

Imprimés par I. B. TAYLOR, 29, 31 et 33, Rue Rideau.
1870.

No. 25.

VOTES ET DÉLIBÉRATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA, MERCREDI, 23 MARS 1870.

Quinze pétitions sont présentées et déposées sur la table.

Les pétitions suivantes sont reçues et lues :—

Du Révérend M. *F. Aubry*, curé, et autres, de la ville de St. Jean, province de Québec; demandant que le bill maintenant devant la Chambre pour incorporer une compagnie pour la construction d'un canal à navires devant relier les eaux du Lac Champlain à celles du fleuve St. Laurent, devienne loi.

D'*Alexander Bowie*, et autres, intéressés dans la navigation de la Rivière des Outaouais; demandant qu'aucun bill ne soit passé pour accorder à qui que ce soit le droit d'obstruer aucunement la navigation de la dite rivière.

D'*A. G. Hill*, et autres, du village de Welland; demandant le prompt agrandissement et creusement du canal Welland et des canaux du St. Laurent.

D'*I. B. Symes*, et autres; demandant que des phares soient érigés en certains endroits, et sur certaines Isles, dans la Baie Georgienne et le Lac Supérieur.

M. *Keeler* présente un bill (No. 52) pour amender l'acte de faillite de 1869; seconde lecture, lundi prochain.

L'honorable M. *Morris* présente un bill (No. 53) relatif aux passages d'eau; seconde lecture, demain.

L'honorable Sir *George E. Cartier* présente un bill (No. 54) pour faciliter la signature des commissions de milice; seconde lecture, samedi prochain.

L'honorable Sir *John A. Macdonald* présente la réponse à une adresse du 14 juin 1869, demandant un état indiquant les limites du pilotage, le tarif des honoraires des pilotes, et le nombre de pilotes dans chaque port de la Puissance; aussi, indiquant dans quels cas, dans quels ports et au-dessus de quel tonnage le pilotage est compulsoire.

Aussi, la réponse à une adresse du 28 ultimo, demandant un état des sommes payées à même le crédit de \$20,000 voté durant la dernière session pour faire face aux dépenses pour rendre uniformes les lois des provinces.

M. *Magill* propose qu'il soit présenté une adresse demandant copie de toutes minutes en conseil, rapports d'ingénieurs du gouvernement et de toute correspondance, généralement, au sujet de l'agrandissement et amélioration des canaux du St. Laurent et de Welland, depuis le 1er Juillet 1867.

Et des débats s'ensuivant, et étant 6 heures, M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à 7½ heures, P. M.

(A 7½ heures, P. M., l'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la 19ème règle.)

Les bills suivants sont lus une seconde fois et renvoyés à un comité général devant siéger lundi prochain.

Bill (No. 15) pour autoriser la corporation du township de Collingwood, dans le comté de Grey, à imposer et percevoir des péages et droits de havre, et pour d'autres fins.

Bill (No. 21) pour incorporer la compagnie de transit de la rivière Détroit.

L'honorable M. *Carling* propose que le Bill (No. 25) relatif à la compagnie du Grand Tronc de chemin de fer du Canada, et à la compagnie du chemin de fer de Buffalo et du lac Huron, soit lu une seconde fois.

Adopté sur division.

Le dit Bill est en conséquence lu une seconde fois, et renvoyé à un comité général devant siéger mercredi prochain.

Le bill (No. 14) pour pourvoir à la fusion de la banque canadienne de commerce avec les président, directeurs et compagnie de la banque de Gore, est lu une seconde fois, et renvoyé à un comité général devant siéger lundi prochain.

Le bill (No. 5) pour étendre les pouvoirs des arbitres officiels dans certains cas y mentionnés, est lu une troisième fois et passé.

L'honorable Sir *John A. Macdonald* propose que le bill (No. 37) relatif à la cour de divorce et des causes matrimoniales, dans le Nouveau-Brunswick, soit lu une troisième fois.

M. *Pelletier* propose pour amendement qu'il ne soit pas maintenant lu une troisième fois, mais qu'il soit résolu que la cour de divorce, dans le Nouveau-Brunswick, soit abolie.

Et des débats s'ensuivant, les dit débats sont ajournés, sur motion de l'honorable Sir *John A. Macdonald*.

La Chambre alors s'ajourne.

JAMES COCKBURN,
Orateur.

ERRATUM.

Dans les votes d'hier, page 117, le nom de M. *Bertrand* a été omis dans la liste des membres qui ont voté négativement dans la division sur l'amendement de M. *Mackenzie* à la seconde résolution au sujet des billets de la Puissance. La division doit être comme suit :—

Pour :

Messieurs Béchard, Blake, Bodwell, Bolton, Bourassa, Bowell, Bowman, Carmichael, Cartwright, Cheval, Connell, Currier, Dorion, Fortier, Galt, Sir Alexander T., Geoffrion, Gibbs, Godin, Hagar, Holton, Huntington, Joly, Kempt, Kierzkowski, Macdonald (Cornwall), MacFarlane, Mackenzie, Magill, McCallum, McDougall (Renfrew), McMonies, Merritt, Mills, Morison, (Victoria, O.), Oliver, Pâquet, Pelletier, Pickard, Pozer, Redford, Ross, (Prince Edouard), Ross, (Wellington, D. C.), Rymal, Scatcherd, Scriver, Snider, Stirton, Thompson, (Haldimand), Thompson, (Ontario), Tremblay, Wells, Whitehead et Young.—53.

Contre :

Messieurs Archambeault, Archibald, Ault, Beaty, Beaubien, Bellerose, Benoit, Bertrand, Blanchet, Bown, Brousseau, Brown, Burpee, Caldwell, Cameron (Inverness), Campbell, Carling, Caron, Cartier, Sir George E., Casault, Cayley, Chamberlin, Chauveau, Cimon, Coffin, Costigan, Coupal, Crawford, (Brockville), Crawford (Leeds), Daoust, Dobbie, Drew, Dufresne, Dunkin, Ferguson, Ferris, Fortin, Gaucher, Gaudet, Gendron, Grant, Gray, Grover, Heath, Hincks, Sir Francis, Huot, Hurdon, Irvine, Jones, (Leeds et Grenville), Keeler, Lacerte, Langevin, Langlois, Lapum, Lawson, Le Vesconte, Macdonald, Sir J. A., (Kingston), McDonald, (Middlesex), Masson, (Soulanges), Masson, (Terrebonne), McCarthy, McConkey, McGreevy, McMillan, Morris, Morisson, (Niagara), Munroe, O'Connor, Perry, Pinsonneault, Pope, Pouliot, Ray, Read, Renaud, Robitaille, Ross (Champlain), Ross (Dundas), Ross (Victoria, N. E.), Ryan, (King's, N. B.), Ryan, (Montréal West), Shanly, Simpson, Stephenson, Sylvain, Tilley, Tupper, Wallace, Walsh, Webb, White, Willson et Wood.—93.

AVIS DE MOTIONS.

M. *Mills*—Samedi prochain—ADRESSE demandant copie de tous ordres en conseil, communications et instructions au sujet d'un plan d'arpentage arrêté pour le Territoire du Nord-Ouest.

M. *Ross* (Dundas)—Lundi prochain—Proposera que la Chambre se forme en comité pour examiner les résolutions suivantes :—

Qu'il est expédient de décréter ce qui suit :—

1. Depuis et après la passation du présent acte, le taux de l'intérêt sur tous contrats et conventions, écrits ou verbaux, exprès ou implicites, pour le paiement d'une somme d'argent, sera de six pour cent par année, à moins qu'il n'en soit autrement convenu entre les parties ou prescrit par la loi.

2. Dans tous contrats faits à l'avenir, soit écrits, soit verbaux, il sera loisible aux parties de stipuler ou convenir que huit pour cent par année, ou toute autre somme ou taux d'intérêt moindre, sera pris et payé sur des deniers empruntés ou dus de toute autre manière par quelque personne ou corporation à quelque autre personne ou corporation.

3. Si quelque personne ou corporation convient de recevoir, directement ou indirectement, un taux d'intérêt plus élevé que huit pour cent sur tout contrat écrit ou verbal, cette personne ou corporation perdra la totalité de l'intérêt ainsi reçu, et n'aura droit de recouvrer que la somme principale à elle due.

4. Toute personne qui, pour quelque emprunt ou avance d'argent, marchandises ou effets, paiera ou remettra une plus forte somme ou valeur, ou un taux d'intérêt plus élevé que celui qu'il est ci-dessus permis de recevoir ou prendre, pourra recouvrer en tout temps, dans l'espace d'une année après le paiement ou la remise, par action en loi contre la personne ou la corporation qui l'aura pris ou reçu, tout le montant d'intérêt, ou la somme ou la remise, sous forme d'intérêt, ainsi payée ou faite sur le contrat ou la convention.

5. Toute personne poursuivie pour quelque contravention au présent acte, pourra être forcée de répondre sous serment à toute plainte qui pourra être portée contre elle devant toute cour de justice, pour découvrir quelle somme d'argent, ou quel taux d'intérêt, ou quelles marchandises ou effets ont été ainsi pris, acceptés ou reçus en violation des dispositions précédentes ou de quelqu'une d'entre elles.

6. Toutes lois ou parties de lois incompatibles avec les présentes résolutions sont par le présent abrogées..

No. 12

VOTES ET DELIBERATIONS

Publiee par l'Imprimerie de la Ville de Québec, le 21 Mars 1854.

1854

QUÉBEC :

CHAMBRE DES COMMUNES

DE LA

PROVINCE DE QUÉBEC

Session du Parlement de Québec, 1854.

QUÉBEC, M. J. BÉGIN, IMPRIMEUR.

No. 12

No. 25.

OTTAWA, MERCREDI, 23 Mars 1870.

3me Session, 1er Parlement, 33 Vict., 1870.

VOTES ET DELIBERATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA:

Imprimés par I. B. TAYLOR, 29, 31 et 33, Rue Rideau.
1870.

No. 26.

VOTES ET DÉLIBÉRATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA, JEUDI, 24 MARS 1870.

Douze pétitions sont présentées déposées sur la table.

Sur motion de l'honorable M. *Archibald*, la pétition de la Banque des Marchands d'Halifax, présentée ce jour, et demandant qu'il lui soit permis de présenter à la Chambre une pétition à l'effet d'obtenir la passation d'un acte pour l'autoriser à augmenter son capital, nonobstant l'expiration du délai fixé pour présenter des pétitions pour bills privés, est reçue et lue.

Il présente en conséquence la dite pétition de la Banque des marchands d'Halifax, demandant la passation d'un acte pour l'autoriser à augmenter son capital, laquelle est reçue et lue. Et les dites pétitions sont renvoyées au comité des ordres permanents.

Les pétitions suivantes sont reçues et lues :—

De *John Brown*, et autres, du village de Thorold, comté de Welland ; demandant que des mesures soient adoptées à l'effet de placer l'industrie canadienne sur un pied, tel qu'elle puisse rivaliser avec celle du peuple des Etats-Unis, en retirant à celui-ci toutes les facilités commerciales qu'il n'accorde pas aux canadiens, jusqu'à ce qu'il consente à un traité de réciprocité.

De *John Brown*, et autres, du village de Thorold, comté de Welland, demandant l'agrandissement du canal Welland.

Du Révérend *C. St. Georges*, et autres, de la ville d'Iberville ; demandant que le bill maintenant devant la Chambre à l'effet d'incorporer une compagnie pour la construction d'un canal devant relier le lac Champlain au fleuve St. Laurent, devienne loi.

De *E. B. Eddy*, et autres, du village et du township de Hull, comté d'Ottawa ; demandant que le bill maintenant devant la Chambre à l'effet d'autoriser la compagnie du chemin de fer urbain de la cité d'Ottawa, à prolonger sa ligne jusqu'au village de Hull, en passant sur le pont suspendu sur la rivière des Outaouais, et pour d'autres fins, devienne loi.

Motion étant faite à l'effet que la pétition d'*Augustin Doyer*, et autres, demandant des arrérages de pension à eux dus depuis 1812 pour services rendus durant la dernière guerre avec les Etats-Unis, soit reçue.

M. l'Orateur décide que cette pétition demandant de l'argent ne peut être reçue.

L'honorable Sir *John A. Macdonald* présente la réponse à une adresse du 23 ultimo, demandant copie de toutes soumissions faites en vertu de l'acte de la dernière session pour les divers services des impressions pour les départements, l'impression des statuts, la reliure et la papeterie ; aussi copie de tout contrat, ordres en conseil et tous autres documents y relatifs, l'état devant être dans la même forme que celui transmis avec les soumissions pour les impressions parlementaires l'an dernier.

L'honorable M. *Langevin* présente la réponse à une adresse du 23 ultimo, demandant les instructions données aux arpenteurs envoyés au territoire du Nord-Ouest, et un état indiquant le nombre d'hommes employés et les salaires qui doivent leur être payés ; aussi, copie de tous ordres en conseil relatifs aux dits arpentages, et copie des rapports des arpenteurs employés ainsi que de tous autres documents y relatifs.

Aussi, la réponse à une adresse du 23 ultimo, demandant copie des comptes rendus au gouvernement et soumis aux arbitres de la Puissance pour ouvrage fait aux édifices du parlement et pour matériaux fournis à cet égard ; copie des témoignages pris devant les dits arbitres, et de la sentence de ces derniers ; aussi, un état de compte officiel du département des travaux publics, indiquant les divers mesurages et quantités de matériaux, avec tous ordres en conseil ou autres documents relatifs à ce sujet.

Sur motion de l'honorable M. *Abbott*, le bill (No. 38) du Sénat, relatif aux syndics officiels nommés en vertu de l'acte de la faillite de 1864, est lu une première fois ; seconde lecture, lundi prochain.

M. *Brown* présente un bill (No. 55) pour remettre en vigueur la charte de la compagnie du grand chemin de fer de jonction.

Le dit bill est lu une première fois, et renvoyé au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes.

L'honorable Sir *George E. Cartier*, du comité des chemins de fer, canaux et télégraphes, rapporte les bills suivants avec des amendements, savoir :—

Bill (No. 20) pour amender les actes d'incorporation de la compagnie du grand chemin de fer occidental ;

Bill (No. 22) pour incorporer la compagnie du chemin de fer international de St. François et de Mégantic ;—

Et le bill (No. 21) pour incorporer la compagnie du chemin de fer de jonction de Montréal et Champlain, sans amendements.

Un message est reçu du Sénat avec le bill suivant de leurs Honneurs, auquel il demande à cette Chambre de concourir, savoir :—

Bill (No. 56) relatif aux lettres de change et billets promissoires. (Sur motion de l'honorable Sir *John A. Macdonald*, ce bill est lu une première fois ; seconde lecture, samedi prochain.

La Chambre reprend les débats sur la motion de l'honorable Sir *John A. Macdonald* pour la seconde lecture du bill (No 4) relatif à l'élection des membres de la Chambre des Communes.

Et la question étant mise aux voix, elle est résolue affirmativement, sur division.

Le bill est en conséquence lu une seconde fois, et renvoyé à un comité général pour samedi prochain.

Le bill (No. 36) pour amender de nouveau les actes relatifs à l'amélioration et à l'administration du havre de Québec, est lu une seconde fois, et renvoyé au comité des banques et du commerce.

La Chambre alors s'ajourne à samedi prochain à midi.

JAMES COCKBURN,

Orateur.

AVIS DE MOTIONS.

L'honorable M. *Morris*—Samedi prochain—Que la Chambre se forme en comité pour examiner la résolution suivante :

Résolu, Qu'il est expédient d'autoriser le gouverneur en conseil de faire tels règlements, de temps à autre, qui pourront être nécessaires, au sujet de tous passages d'eau se trouvant exclusivement sous la juridiction du parlement du Canada d'après l'acte de l'Amérique du Nord Britannique de 1867, pour toutes les fins suivantes, savoir :

Premièrement.—Pour établir l'étendue et les limites des passages comme il est dit ci-haut ;

Secondement.—Pour définir la manière en laquelle et les conditions (y compris le droit ou la somme à payer pour la licence) auxquelles et le temps pour lequel ces licences seront accordées, pour ces passages ou l'un ou plusieurs de ces passages ;

Troisièmement.—Pour déterminer la dimension et la nature des bateaux qui devront être employés sur ces passages par les porteurs des licences, ainsi que le logement que devront offrir ses bateaux aux passagers ;

Quatrièmement.—Pour fixer les péages ou les droits exigibles pour les personnes et effets transportés et la manière en laquelle et les lieux où ces péages ou droits seront publiés.

Cinquièmement.—Pour contraindre au paiement de ces péages ou droits les personnes transportées ou pour lesquelles des effets sont transportés par ces passages ;

Sixièmement.—Pour régler la conduite des porteurs de licences relativement à ces passages, et pour fixer le temps, les heures et parties d'heures, durant lesquelles et auxquelles les bateaux employés sur ces passages, devront passer et repasser, ou partir de l'un ou de l'autre côté de tel passage pour cette fin ;

Septièmement.—Pour révoquer toute licence de passeur et en prononcer la déchéance dans le cas d'inobservation des conditions, ou d'aucune des conditions y énoncées.

Huitièmement.—Pour imposer des amendes, n'excédant pas dix piastres, dans quelque cas que ce soit, pour toute contravention à ces règlements.

L'honorable Sir *Francis Hincks*—Mardi prochain—Bill pour amender la loi relative au département des finances.

M. *Keeler*—Samedi prochain—Si le gouvernement à l'intention de dépenser quelque partie des deniers que l'on se propose d'affecter au havre à la Presqu'Isle et à d'autres havres du lac Ontario.

M. *Fortin*—Samedi prochain—Si c'est l'intention du gouvernement de présenter, durant cette session, une mesure à l'effet d'assimiler les lois relatives au pilotage, dans tous les ports de mer du Canada, dans le but d'adopter, dans tous ces ports, une exemption uniforme du pilotage compulsif pour tous les navires du Canada du port ou au dessous du port de 125 tonneaux, plaçant ainsi les navires de la Puissance fréquentant différents ports des provinces de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick sur un pied d'égalité avec ceux qui fréquentent le port de Québec, quant à la dite exemption.

BILLS PRIVÉS.

Le Bill (No. 55) pour remettre en vigueur la charte de la compagnie du grand chemin de fer de jonction a été, ce jour, affiché dans le couloir comme devant être pris en considération par le comité des chemins de fer, canaux et télégraphes le et après le lundi 4 avril prochain.

Et le bill (No. 36) pour amender de nouveau les actes relatifs à l'amélioration et à l'administration du havre de Québec, par le comité des banques et du commerce.

VOTES ET DELIBERATIONS

CHAMBRE DES COMMUNES

ACTES ET DELIBERATIONS

CHAMBRE DES COMMUNES

ACTES

1871

No. 26.

OTTAWA, JEUDI, 24 Mars 1870.

3^ee Session, 1^{er} Parlement, 33 Vict., 1870.

VOTES ET DELIBERATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA:

Imprimés par I. B. TAYLOR, 29, 31 et 33, Rue Rideau.
1870.

No. 27.

VOTES ET DÉLIBÉRATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA, SAMEDI, 26 MARS 1870.

MIDI.

Dix pétitions sont présentées et déposées sur la table.

Les pétitions suivantes sont reçues et lues :—

De *Thomas Hodgson*, et autres, du village de Lacolle ; et de *Thomas Murray*, M. P., et autres, du village de Pembroke, comté de Renfrew ; demandant que le bill maintenant devant le Parlement à l'effet d'incorporer une compagnie pour la construction d'un canal devant relier le lac Champlain au fleuve St. Laurent, devienne loi.

De *G. A. Dessaulles*, maire, et autres, de la cité et paroisse de St. Hyacinthe ; de *James C. Hoffman*, et autres, de la ville de Napanee ; de *G. G. Stevens*, maire, et autres, du village de Waterloo, province de Québec ; de *William Workman*, et autres, tous de la cité de Montréal ; de *Charles Taylor*, maire, et autres, de la ville de Sarnia ; de *David Browne*, et autres, de la ville de Lindsay ; de *W. W. Cowan*, et autres, du village d'Oshawa ; et de MM. *Boedecker*, et *Strubing*, et autres, marchands, et autres, de la ville de Berlin ; demandant qu'il ne soit pas introduit de papier-monnaie fractionnel dans la Puissance du Canada.

De *Edward J. Dalkin* et *C. W. Wilson*, de la cité de Québec ; demandant que le droit imposé sur les articles de faïence importés en Canada soit augmenté.

De *George Loke*, et autres, du comté d'Addington ; demandant que des droits de douanes soient imposés sur divers articles importés en Canada des Etats-Unis.

De la compagnie canadienne de bateaux à hélice ; demandant que le droit imposé sur les hélices en bois importés soit augmenté, et que celui imposé sur le fil de fer importé en Canada soit aboli.

De MM. *P. W. Dayfoot* et Cie., et autres, de la cité d'Hamilton ; *J. M. Wellington*, et autres, du village de Brighton ; de *James Hall*, et autres, de Paris, comté de Brant ; de *James Smart*, et autres, de la ville de Brockville ; de MM. *A. A. Erb* et frères, et autres, du village de Preston, comté de Waterloo ; de *Jams Norris*, et autres, de Ste. Catherine, comté de Lincoln ; de MM. *McKenzie* et *Bertrand*, et autres, de la ville de Dundas, comté de Wentworth ; de MM. *Allan, Taylor*, et Cie., et autres, du village de Waterloo, comté de Shefford ; de MM. *John Bain* et fils, et autres, d'Elora, Hespeler, et Ayr ; et de MM. *G. J. et E. Walker*, et autres, d'Aylmer, Newbury, Walkerton et Park Hill, tous de la Province d'Ontario ; demandant que des mesures soient adoptées à l'effet de placer l'industrie canadienne sur un pied tel qu'elle puisse rivaliser avec celle du peuple des Etats-Unis, en retirant à celui-ci toutes les facilités commerciales qu'il n'accorde pas aux Canadiens, jusqu'à ce qu'il consente à un traité de réciprocité.

De *E. Parent*, et autres, de la cité d'Ottawa ; demandant certains amendements au bill pour continuer en force les dispositions de divers actes relatifs à la Banque du Peuple.

De *Thomas Baron*, préfet, et autres, du comté d'Argenteuil, demandant que le bill maintenant devant le Parlement relatif à la compagnie du chemin de fer central du Canada, devienne loi.

M. *Bown*, du comité des ordres permanents, présente le 9ème rapport du comité, lequel est comme suit :—

Le comité a examiné et trouvé suffisant l'avis donné quant à la pétition de *Britton B. Osler*, de la ville de Dundas. A l'égard de la pétition de la banque des marchands d'Halifax, demandant à augmenter son capital payé, le comité trouve qu'il n'en a point été donné avis, mais comme la demande paraît avoir été considérée nécessaire à cause d'une ambiguïté d'expression dans l'acte de la dernière session incorporant la banque, le comité est d'avis que l'avis n'est pas nécessaire dans le cas actuel.

M. *Rymal*, du comité chargé de s'enquérir des circonstances se rattachant au paiement, sans autorisation, de la somme de \$20,000 à feu Sir *Allan N. McNab*, évidemment pour l'achat de certains terrains dans ou près la cité d'Hamilton, présente un rapport.

(Pour le Rapport et les Témoignages voir Appendice No. 1 des Journaux.)

Le bill (No. 17) relatif au recensement est examiné en comité général, et il est fait rapport de progrès. Le comité obtient la permission de siéger de nouveau, mardi prochain.

Le bill (No. 13) du Sénat, relatif au cobotage en Canada, est lu une seconde fois, examiné en comité général, et rapporté ; troisième lecture, lundi prochain.

Le bill (No. 44) du Sénat, pour amender l'acte relatif à la charge d'imprimeur de la Reine, est lu une seconde fois ; troisième lecture, lundi prochain.

Le bill (No. 54) pour faciliter la signature des commissions de la milice, est lu une seconde fois ; troisième lecture, lundi prochain.

Sur motion de l'honorable Sir *John A. Macdonald*, il est résolu que par respect pour la mémoire de feu *Thomas Kirkpatrick*, écuyer, député de Frontenac, cette Chambre s'ajourne maintenant.

La Chambre alors s'ajourne à lundi à 3 heures P.M.

JAMES COCKBURN,

Orateur.

AVIS DE MOTIONS.

M. *Jones* (Leeds et Grenville)—Lundi prochain — Adresse demandant un état indiquant les noms de toutes les personnes qui ont été employées, soit temporairement ou autrement, au service public à Ottawa, y comprise la Chambre des Communes et le Sénat, depuis le 1er janvier 1868 à venir jusqu'à présent, donnant les noms des personnes employées dans chaque département séparé, la date de chaque nomination et le montant du salaire ou de toutes les allocations à payer à chaque personne, indiquant en outre la nature de la besogne à faire par chaque personne ainsi employée.

M. *Rymal*— — Renvoi du rapport du comité au sujet de l'achat de la propriété *McNab* et des témoignages s'y rattachant au comité conjoint des impressions.

L'honorable M. *Connell*—Lundi prochain—ADRESSE demandant un état indiquant les noms des parties qui ont présenté des soumissions pour fournir des locomotives, des tenders, des chars à compartiments et à fret, et des chars plattes-formes, le nombre des soumissions et les prix demandés, les noms des parties dont les soumissions ont été acceptées et les prix qui leur sont alloués ; aussi, les quantités que doit fournir chaque soumissionnaire.

M. *Walsh*—Lundi prochain—BILL relatif au pesage du grain.

M. *Young*—Lundi prochain—ADRESSE demandant un état donnant tous les ordres en conseil autorisant des impressions et de la reliure sans soumissions, avec un état détaillé indiquant toutes dépenses encourues sous l'autorité de tels ordres en conseil dans chaque tel cas.

M. *Renaud*—Lorsque le bill des élections sera examiné en comité général, proposera que la 66me clause soit amendée en retranchant les mots "Nouveau-Brunswick," dans la 4me ligne, et en ajoutant, dans la 5me ligne, les mots "Nouveau-Brunswick" après le mot "Québec,"—et

Que la 71me clause soit amendée en ajoutant dans la 4me ligne, après le mot "Québec," les mots "et celle du Nouveau Brunswick,"—et

Que la 72me clause soit amendée en ajoutant dans la 5me ligne, après le mot "Québec," les mots "et celle du Nouveau-Brunswick,"—et

Que la 82me clause soit amendée en ajoutant dans la 5me ligne, après le mot "Québec," les mots "et celle du Nouveau-Brunswick," et en ajoutant dans la 9me ligne, après le mot "Québec," les mots "et celle du Nouveau-Brunswick."

M. M. C. *Cameron*.—Proposera pour amendement aux résolutions de Sir *Francis Hincks* au sujet du taux de l'intérêt que tous les mots après "que" soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par ce qui suit :—

Il est inexpédient de passer aucune loi pour régler le taux de l'intérêt et pour fixer le prix de l'argent par un statut, sans avoir au préalable fait une investigation quant à l'effet de la présente loi et à l'effet probable qu'un changement produirait dans les circonstances commerciales actuelles du pays,—et qu'un comité soit nommé pour s'enquérir du sujet, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes et papiers.

NOTES ET OBSERVATIONS

1880
L. E. ...

...

CHAMBER DES COMMERCE

...

ACTES ET DELIBERATIONS

...

...

No. 27.

OTTAWA, SAMEDI, 26 Mars 1870.

3me Session, 1er Parlement, 33 Vict., 1870.

VOTES ET DELIBERATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA:

Imprimés par I. B. TAYLOR, 29, 31 et 33, Rue Rideau.
1870.

No. 28.

VOTES ET DÉLIBÉRATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA, LUNDI, 28 MARS 1870.

MIDI.

M. l'Orateur met devant la Chambre des états des baptêmes, mariages et sépultures dans les districts d'Arthabaska et Québec, pour l'année 1869.

Sept pétitions sont présentées et déposées sur la table.

Les pétitions suivantes sont reçues et lues :—

De *J. G. Currie*, maire, et autres, de la ville de Ste. Catherine ; demandant l'adoption de mesures à l'effet d'alimenter le canal Welland par le moyen du lac Erié ; de mettre tout le canal en bon état de réparation, et d'agrandir prochainement ce canal et les canaux du St. Laurent.

De MM. *W. B. Bieton* et compagnie, et autres, de la ville de Ste. Catherine ; demandant qu'il ne soit point introduit de papier-monnaie fractionnaire dans la Puissance du Canada, mais que des monnaies métalliques soient frappées à la place.

De *Charles P. Martell*, et autres, du comté d'Antigonish, province de la Nouvelle-Ecosse ; demandant que des mesures soient prises pour permettre aux steamers naviguant entre Pictou et le Port Hawkesbury d'accoster au quai du gouvernement au Port Hastings.

Du conseil de ville de la ville de Port Hope ; demandant que le bill maintenant devant le Parlement, pour incorporer la compagnie du canal Ontario et Erie, devienne loi.

De *John Rogers*, et autres, du township d'Alfred, comté de Prescott ; et de *William O'Meara*, préfet, et autres, du comté de Pontiac ; demandant que le bill maintenant devant le Parlement, et relatif à la compagnie du chemin de fer central du Canada, devienne loi.

De MM. *Lawson Harrington* et compagnie, et autres, de la cité d'Halifax, province de la Nouvelle-Ecosse, demandant l'abolition du droit d'accise sur l'huile de pétrole raffinée.

De *J. R. Morris*, et autres, marchands et autres, de la province d'Ontario ; demandant que Rond Eau, sur le lac Erié, soit constitué en un havre de refuge.

Du conseil municipal du comté de Renfrew ; demandant que le bill maintenant devant le Parlement, pour incorporer une compagnie pour la construction d'un canal devant relier le lac Champlain au fleuve St. Laurent, devienne loi.

Du maire, des échevins et citoyens de la cité d'Ottawa ; demandant que le bill maintenant devant le Parlement, à l'effet d'incorporer la compagnie de transport de bois de construction de Québec et Ottawa ne devienne pas loi.

Du maire, des échevins et citoyens de la cité d'Ottawa ; de *J. M. Read*, et autres ; et de *Francis McDougall*, et autres, tous de la cité d'Ottawa ; demandant certains amendements au bill maintenant devant le Parlement, relatif à la compagnie du chemin de fer urbain de la cité d'Ottawa.

M. *Drew*, du comité des bills privés, rapporte le bill (No. 35) pour autoriser la ville de Belleville à imposer et percevoir des droits de havre, et pour d'autres fins, avec des amendements.

Sur motion de M. *Currier*, toutes les pétitions présentées à cette Chambre pour ou contre l'Acte d'amendement de la compagnie du chemin de fer urbain de la cité d'Ottawa, sont renvoyées au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes.

L'honorable Sir *John A. Macdonald* met devant la Chambre un état indiquant les dépenses et recettes en rapport avec la police de havre de Montréal et Québec, pour l'année fiscale expirée le 30 juin 1869, en conformité de l'acte 31 *Vic.*, ch. 62, sec. 7.

Aussi, les règlements faits en vertu de l'acte 32 et 33 *Vic.*, ch. 29, sec. 118, et qui doivent être observés dans l'exécution de la peine de mort dans chaque prison.

L'honorable M. *Langevin* présente la réponse à une adresse du 14 du courant, demandant copie des rapports, plans et explorations de l'ingénieur en chef et de ses assistants relatifs à la construction d'un havre de refuge sur le lac Érié et le lac Huron respectivement.

Le bill (No. 15) pour autoriser le township de Collingwood, dans le comté de Grey, à imposer et percevoir des péages et droits de havre, et pour d'autres fins, est examiné en comité général, amendé et rapporté; troisième lecture, mercredi prochain.

Le bill (No. 16) pour incorporer la compagnie de transit de la rivière Détroit est examiné en comité général et rapporté, troisième lecture, demain.

L'hon. M. *Carling* propose que le bill (No. 20) pour amender les actes d'incorporation de la compagnie du grand chemin de fer occidental tel qu'amendé par le comité des chemins de fer, etc., soit maintenant lu une seconde fois.

Et objection étant faite par M. *Cameron* (Huron) à l'effet que certaines dispositions du dit bill tel qu'amendé n'étaient pas prévues dans l'avis qui a été donné en vertu des règles de la Chambre, ni dans la pétition demandant la passation du dit bill.

M. l'Orateur décide que le bill doit être renvoyé au comité des ordres permanents avec instruction au comité de faire rapport si l'avis qui a été donné embrasse ou non en substance les pouvoirs qu'on veut conférer par le bill.

Sur motion de l'hon. M. *Carling*, l'ordre du jour pour la seconde lecture du dit bill est alors déchargé, et le bill est renvoyé au comité des ordres permanents dans le but ci-dessus mentionné.

Les bills suivants sont lus une seconde fois, et renvoyés à un comité général devant siéger mercredi prochain savoir :

Bill (No. 21) pour incorporer la compagnie du chemin de fer de jonction de Montréal et Champlain.

Bill (No. 22) pour incorporer la compagnie du chemin de fer international de St François et Mégantic.

Sur motion de M. *Wright* (Ottawa), la pétition de M. *McBean*, et autres, demandant que la Chambre adopte des mesures pour faire disparaître les obstructions qui s'opposent à la navigation de la rivière des Outaouais, et qu'il soit établi une ligne non interrompue de communication depuis le plus haut niveau possible de cette rivière jusqu'à son embouchure, est renvoyée à un comité spécial composé des honorables Sir A. T. *Galt*, *Holton*, *Blanchet*, *Connell*, *McGreevy*, de MM. *Mackenzie*, *Young*, *Bodwell*, *Oliver*, *Hurdon*, *Ray*, *Ryan* (King's) *Ryan* (Montréal), *Workman*, *Currier*, *Grant*, *Hagar*, *Holmes*, *Lapum*, *McDonald* (Middlesex), *Burton*, *Masson* (Terrebonne), *Dufresne*, *Pope*, *Heath*, *Shanly*, *Grover*, *Simpson*, l'honorable M. *Trupper*, MM. *Jones* (Leeds et Grenville), *Pickard*, et de l'auteur de la motion, avec instruction de faire rapport et d'envoyer quérir personnes et papiers, et la 79^e règle est suspendue quant à cet égard.

M. *Blake* propose qu'il soit présenté une adresse à Sa Très-Gracieuse Majesté priant Sa Majesté de vouloir bien ordonner qu'il soit introduit dans le Parlement Impérial une mesure décrétant que le Parlement du Canada n'aura point le pouvoir de changer les relations financières établies par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord de 1867 entre le Canada et les diverses provinces, comme elles l'ont été par l'Acte relatif à la Nouvelle-Ecosse.

Et des débats s'ensuivant, les dits débats sont, sur motion de l'honorable Sir *John A. Macdonald*, ajournés jusqu'à mercredi prochain pour être alors le 1^{er} ordre du jour immédiatement après les affaires de routine.

Sur motion de M. *White*, il est voté une adresse demandant un état indiquant en détail le montant originellement avancé comme prêt par la ci-devant province du Haut-Canada en rapport avec le havre de Oakville, le montant avancé ultérieurement pour le même objet, l'intérêt payable de temps à autre sur le dit prêt ou les dits prêts, les sommes remboursées en rapport avec ces prêts, les réductions faites sur iceux, l'état actuel des dits prêts, les montants dus en principal et intérêts, les dates des diverses transactions; aussi, copie de toute correspondance et de tous ordres en conseil, avec les sûretés données à l'égard des prêts en question.

Sur motion de M. *Blake*, il est voté une adresse demandant copie de tous ordres en conseil, de toute correspondance, de tous baux et de tous actes de rescision de baux concernant la propriété maintenant louée par le gouvernement à la compagnie manufacturière de Cornwall, ou à *George Stephen*, Ecr., avec un état indiquant les loyers payables en vertu des baux antérieurs et du loyer (s'il en est) payable en vertu du présent bail, et les loyers payables à l'égard d'autres pouvoirs d'eau sur le canal de Cornwall loués par le gouvernement à d'autres parties.

Sur motion de M. *Fortin*. M. *McDonald* (Lunenburg), l'honorable M. *Le Vesconte* et M. *Cameron* (Inverness) sont ajoutés au comité des pêcheries maritimes et fluviales, de la navigation océanique et intérieure et de l'inspection du poisson.

Sur motion de M. *Stirton*, il est voté une adresse demandant un état indiquant le nombre de saisies faites depuis le 1^{er} juillet 1867, jusqu'au 1^{er} juillet 1869, pour violation des lois sur le revenu intérieur, le nom du propriétaire des effets saisis, le montant réalisé par chaque saisie, le nom de l'officier ou des officiers qui ont fait les saisies, et la récompense accordée pour chaque saisie, et à qui accordée.

Aussi, une autre adresse demandant copie de toute correspondance, de tous ordres en conseil ou autres documents se rattachant à la remise faite à MM. *Gooderham* et *Worts* de certains droits d'accise à même le crédit voté, durant la dernière session, pour faire face aux dépenses imprévues.

Sur motion de M. *Mills*, il est voté une adresse demandant un état donnant tous les ordres en conseil autorisant des impressions et de la reliure sans soumissions, avec un état détaillé indiquant toutes dépenses encourue sous l'autorité de tels ordres en conseil dans chaque tel cas.

La Chambre alors s'ajourne.

JAMES COCKBURN,
Orateur.

AVIS DE MOTIONS.

M. *Ryan* (Montréal)—Mercredi prochain—ADRESSE demandant un état indiquant les noms de toutes les personnes nommées ou employés comme commis et facteurs au bureau de poste de Montréal depuis 1866, la date de leur nomination ou emploi et leurs salaires.

M. *Ryan* (Montréal)—Mercredi prochain—ADRESSE demandant un état indiquant les noms de toutes les personnes nommées ou employées au bureau de l'excise à Montréal depuis 1866, la date de leur nomination ou emploi, et le salaire ou la rémunération payé à chacun.

M. *Ryan* (Montréal)—Mercredi prochain—ADRESSE demandant un état indiquant les noms de toutes les personnes nommées ou employées au bureau de la douane à Montréal depuis 1866, comme préposées au débarquement des effets, comme surnuméraires, empaqueteurs ou journaliers, dans les magasins de vérification, quand ils ont été nommés ou employés, et leur salaire ou le montant payé à chacun d'eux; aussi, les noms des commis, des préposés au débarquement des marchandises et des surnuméraires congédiés ou suspendus de leurs fonctions depuis 1866, et la cause de leur démission ou suspension.

M. *Bertrand*—Mercredi prochain—Si le gouvernement est informé que le juge des districts de Kamouraska et Rimouski a fait dernièrement encore sa tournée trimestrielle sans prendre connaissance des causes, à bien dire, et sans siéger spécialement dans les cours de circuit, comme il l'a fait depuis trois ans; et si le gouvernement, prenant en considération les dommages qui résultent pour les justiciables de ces districts de cette manière d'administrer la justice, est décidé à nommer un juge pour remplacer le juge actuel.

M. *Fortin*—Mercredi prochain—ADRESSE demandant copie de la correspondance échangée entre le ministre des douanes et les collecteurs de douanes aux ports du Canada au sujet de l'état du nombre de navires appartenant à des habitants de la Puissance du Canada à la date du 1er juillet 1867; aussi, copie des listes des navires appartenant à des habitants du Canada à la date sus mentionnée, fournies par les dits collecteurs, et d'après lesquels l'état ci-dessus mentionné a été préparé.

L'hon. M. *Connell*—Mercredi prochain—ADRESSE demandant un état indiquant les noms de toutes les personnes qui ont été nommées à quelque charge, ou qui ont été ou qui sont maintenant employées en rapport avec le Territoire du Nord-Ouest, avec les salaires et allocations payés à chaque personne, et les dépenses de chacune se rattachant à leur emploi, et toutes les sommes payées ou allouées à des délégués ou personnes agissant pour le gouvernement, le dit état faisant voir tout le montant ainsi payé ou avancé jusqu'à ce jour; aussi, un état donnant copie de tous contrats ou marchés conclus pour obtenir des bateaux ou d'autres bâtiments pour être employés en rapport avec le Territoire du Nord-Ouest.

OTTAWA, LUNDI, 28 Mars 1870.

3me Session, 1er Parlement, 33 Vict., 1870.

VOTES ET DELIBERATIONS
DE LA
CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA :

Imprimés par I. B. TAYLOR, 29, 31 et 33, Rue Brébeuf.
1870.

No. 29.

VOTES ET DÉLIBÉRATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA, MARDI, 29 MARS 1870.

Neuf pétitions sont présentées et déposées sur la table :—

M. *MacFarlane*, du comité des ordres permanents, présente le dixième rapport du dit comité, lequel est comme suit :—

Le comité a pris en considération l'instruction que lui a donnée la Chambre d'examiner le Bill (No. 20) pour amender les actes d'incorporation de la compagnie du grand chemin de fer occidental, tel qu'amendé par le comité des chemins de fer, canaux et télégraphes, et de faire rapport si les pouvoirs qu'on propose de conférer par le Bill excèdent ou non en substance l'avis donné,—et après avoir examiné les amendements et avoir entendu les parties, il en est venu à la conclusion que le seul amendement qui soit digne d'être remarqué, savoir : celui qui autorise la compagnie à modifier la largeur de la voie de sa ligne principale, n'est pas de nature à exiger la publication de l'avis voulu par la 51ème règle de cette Chambre, mais est un amendement dicté par des considérations d'un intérêt public, et qu'il est de la compétence du Parlement de faire ; c'est pour quoi le comité prend la liberté de rapporter le bill tel qu'amendé.

M. *Brousseau*, du comité conjoint des impressions du Parlement, présente le quatrième rapport du comité lequel est comme suit :—

Le comité recommande que la correspondance et les autres papiers se rattachant aux troubles récents survenus dans les territoires du Nord-Ouest soient réimprimés pour l'usage des membres en un nombre d'exemplaires suffisant pour que chaque membre puisse en avoir quatre.

Le comité recommande aussi que les documents suivants soient imprimés, savoir :

Message du Gouverneur Général transmettant copie d'une dépêche du secrétaire d'état pour les colonies au sujet de l'acte colonial de 1869, relatif à la marine marchande ;

Réponse à une adresse demandant un état indiquant les sommes payées à même le crédit de \$20,000 voté pour faire face aux dépenses encourues par la commission nommée à l'effet de rendre uniformes les lois des provinces ;

Message du Gouverneur Général transmettant une dépêche du secrétaire d'état pour les colonies mentionnant que Sa Majesté ne sera pas conseillée de désavouer certains actes passés par la législature de la Puissance durant la dernière session du Parlement, et appelant l'attention sur la 3me clause du chapitre 23, (comme document de la session seulement) ;

Réponse à une adresse demandant la correspondance, etc., au sujet de la légalisation à certaines conditions, de la réimpression en Canada d'ouvrages anglais pour lesquels on a obtenu le droit d'auteur.

Le comité recommande aussi que les documents suivants ne soient pas imprimés savoir :

Règlements et ordres pour la milice active de la Puissance du Canada ;

Réponse à une adresse demandant la correspondance, etc., relative au retrait de la subvention accordée pour le steamer naviguant ci-devant entre l'Isle du Prince Edouard, Pictou et Port Hood, et à l'octroi d'une subvention en faveur d'un steamer naviguant entre l'Isle du Prince-Edouard, Pictou et Port Hawkesbury, Nouvelle-Ecosse ;

Réponse à une adresse demandant le rapport fait par le capitaine *Bent, I. R.*, et M. *Grant, I. C.*, au sujet de la navigation de la Rivière St. Jean, N. B., etc., etc., et tous autres papiers, pétitions et rapports concernant la navigation de la dite rivière.

Réponse à une adresse demandant un état de la dette publique de la ci-devant province du Canada en autant qu'elle a été réglée et fixée entre les gouvernements intéressés ;

Réponse à une adresse demandant la correspondance, etc., relative à l'adoption d'un système monétaire uniforme parmi les principales nations commerciales, etc. ;

Réponse à une adresse demandant copie de la commission de Son Excellence le Gouverneur-Général et des instructions royales qui l'accompagnent (comme document de la session seulement).

L'honorable Sir *Francis Hincks*, du comité des banques et du commerce, rapporte le bill (No. 36) pour amender ultérieurement les actes relatifs à l'amélioration et l'administration du havre de Québec sans amendements.

L'honorable Sir *George E. Cartier*, du comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, rapporte le bill (No. 19) pour incorporer une compagnie pour la construction d'un canal devant relier le lac Champlain au fleuve St. Laurent avec des amendements, le dit bill devant être réimprimé tel qu'amendé par le dit comité.

L'honorable M. *Carling* propose que le bill (No. 20) pour amender les actes d'incorporation de la compagnie du grand chemin de fer occidental, rapporté ce jour par le comité des ordres permanents, soit lu une seconde fois.

Et objection étant faite à cette motion par M. *Drew*, député de Wellington, sur le principe qu'il n'appert pas par le rapport du dit comité que le comité ait pris en considération la question qui lui a été soumise et que le rapport ne mentionne pas si les dispositions du bill excèdent ou non l'avis,

M. l'Orateur dit qu'il croit que le rapport rencontre suffisamment l'objet de l'instruction donnée au comité. Le comité en prenant l'affaire en considération n'était pas nécessairement lié par aucune des expressions par lui employées quand il a exprimé son opinion sur le but de l'ordre de renvoi.—La seconde lecture du bill est en conséquence fixée à demain.

Les bills suivants sont lus une troisième fois et passés :—

Bill (No. 13) du Sénat, intitulé : " Acte relatif au cabotage en Canada " ;

Bill (No. 44) du Sénat, intitulé : " Acte pour amender l'acte relatif à la charge d'imprimeur de la Reine " ;

Bill (No. 54) pour faciliter l'apposition du seing aux commissions de la milice.

Le bill (No. 17) relatif au recensement est de nouveau examiné en comité général, amendé et rapporté ; troisième lecture, demain.

Le bill (No. 43) relatif aux banques et au commerce de banque est lu une seconde fois, et renvoyé à un comité général devant siéger jeudi prochain.

L'ordre du jour pour que la Chambre se forme en comité sur le bill (No. 4) relatif à l'élection des membres de la Chambre des Communes étant lu,

M. *Ferguson*, propose qu'il soit donné instruction au comité général chargé d'examiner le bill des élections de pourvoir à ce que, jusqu'à ce que le Parlement en ait ordonné autrement, les qualifications et disqualifications des électeurs à l'élection de membres de la Chambre des Communes soient réglées par les lois portées par les législatures locales des diverses provinces comprises dans la Puissance relativement à l'élection de députés à la Chambre basse de ces législatures respectivement.

Et objection étant faite à cette motion par M. *Dufresne* député de Montcalm, sur le principe qu'elle n'est pas dans l'ordre, attendu qu'il ne peut être donné instruction à un comité général de faire ce qu'il est déjà autorisé à faire, et qu'en outre la section 84 de l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique de 1867 pourvoit exactement au cas que comporte la motion de l'honorable membre,—

M. l'Orateur décide que la dite motion n'est pas dans l'ordre parce que la Chambre ne peut donner au comité l'instruction de faire ce qu'il a déjà le pouvoir de faire.

La Chambre en conséquence se forme en comité pour examiner le dit bill, et il est fait rapport de progrès, et le comité obtient la permission de siéger de nouveau jeudi prochain.

L'honorable M. *Langevin* présente la réponse à une adresse du 23 ultimo demandant les rapports des surintendants de chemins conduisant depuis la Baie du Tonnerre jusqu'à Fort Garry, le long de la Rivière Rouge ; aussi, un état détaillé indiquant l'étendue de chemin construit à l'est et à l'ouest du lac des Bois, la longueur des ponts construits, la quantité cube des terrassements faits, et des excavations dans le sol et dans le roc respectivement, avec leur coût par items, et le nombre d'hommes, de conducteurs, de surintendants, de commis et autres employés sur chaque section ; aussi, copie de tous ordres en conseil relatifs aux dits travaux, et des instructions donnés aux personnes qui en sont chargées.

L'honorable Sir *John A. Macdonald* met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence, le 1er rapport annuel des directeurs des pénitenciers de la Puissance du Canada, pour l'année 1868.

La Chambre alors s'ajourne.

JAMES COCKBURN,
Orateur.

AVIS DE MOTIONS.

M. Savary—Vendredi prochain—Si le gouvernement se propose de placer durant cette session, les salaires des juges des cours suprêmes des provinces maritimes sur un pied d'égalité avec ceux des cours ayant la même juridiction dans les provinces d'Ontario et Québec, et si non, pour quelle raison croit-on juste que cette différence devrait continuer d'exister ?

M. Mills—Mardi prochain—Proposera que la Chambre se forme en comité pour examiner les résolutions suivantes :—

1. *Résolu*, que l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique de 1867, déclare qu'il sera loisible à la Reine, de l'avis et du consentement du très-honorable privé de Sa Majesté, sur la présentation d'adresses de la part des Chambres du parlement du Canada, d'admettre la Terre de Rupert et le Territoire du Nord-Ouest, ou l'une ou l'autre de ces possessions dans l'union, aux termes et conditions, dans chaque cas, exprimés dans les adresses et que la Reine jugera convenable d'approuver conformément aux dispositions du dit acte ; et que les dispositions de tous ordres en conseil rendus à cet égard auront le même effet que si elles avaient été décrétées par le parlement du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande.

2. *Résolu*, que les quatre provinces de la Puissance du Canada sont déclarées par l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique être unies fédéralement de telle sorte que les pouvoirs des législatures provinciales découlent absolument de la même source que ceux de la législature fédérale, et que les pouvoirs des premières ne peuvent être amoindris par cette dernière législature, et qu'il est de l'essence du principe fédéral que les termes et conditions de l'admission dans la Puissance des autres provinces et territoires de l'Amérique du Nord Britannique soient réglés et garantis de la même manière.

3. *Résolu*, qu'il est expédient que l'ordre de Sa Majesté en conseil pour l'admission des territoires du Nord-Ouest dans la Puissance du Canada contienne des termes et conditions qui assurent au peuple des dits territoires certains pouvoirs de gouvernement par lui-même (*self government*), qui puissent créer un lien fédéral entre le Canada, et toute province qui sera établie dans les dits territoires, et donner au peuple de telle province les mêmes droits et à son gouvernement et à sa législature les mêmes pouvoirs, la même autorité, et la même protection contre tout empiètement que ceux dont jouissent les provinces déjà comprises dans la Puissance.

N^o. 29.

OTTAWA, MARDI, 29 Mars 1870.

3me Session, 1er Parlement, 33 Vict., 1870.

VOTES ET DELIBERATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA :

Imprimés par I. B. TAYLOR, 29, 31 et 33, Rue Rideau.
1870.

No. 30.

VOTES ET DÉLIBÉRATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA, MERCREDI, 30 MARS 1870.

Douze pétitions sont présentées et déposées sur la table.

Les pétitions suivantes sont reçues et lues :

Du conseil municipal du township de Blandford ; demandant que des droits de douane soient imposés sur divers articles importés en Canada des Etats-Unis.

De *Joseph Sirois*, maire, et autres, de Ste. Anne de la Pocatière, comté de Kamouraska ; demandant l'établissement d'écoles publics de navigation et de bureaux d'examineurs aux différents ports de mer de la Puissance.

Du révérend *William Bullock*, D.D., recteur, et des syndics et notables de l'église cathédrale de St. Luc, Halifax, province de la Nouvelle-Ecosse ; demandant que la pétition du synode diocésain de la Nouvelle-Ecosse, à l'effet d'obtenir la passation d'un acte pour autoriser le synode provincial du Canada à s'unir au synode diocésain de la Nouvelle-Ecosse, et que les droits et privilèges qui leur sont conférés par l'acte de leur propre législature leur soient continués, et que toutes personnes ou corporations qui ne sont pas membres du dit synode diocésain soient soustraites à la juridiction du dit synode provincial.

De *G. De Lanaudière*, maire, et autres, de la ville de Joliette ; demandant qu'il soit introduit du papier-monnaie fractionnaire dans la Puissance du Canada.

Du maire, des échevins et citoyens de la cité d'Ottawa ; d'*Allan J. Grant*, et autres, et de *John Cross*, et autres, du comté de Prescott ; demandant que le bill maintenant devant le Parlement relatif à la compagnie du chemin de fer central du Canada devienne loi.

L'honorable *M. Archibald* présente un bill (No. 57) pour amender l'Acte à l'effet d'incorporer la banque des marchands d'Halifax.

Le dit bill est lu une première fois, et renvoyé au comité des banques et du commerce.

L'honorable *Sir John A. Macdonald* présente la réponse à une adresse du 24 ultimo, demandant la correspondance entre les gouvernements des provinces d'Ontario et de Québec et le gouvernement de la Puissance, au sujet du règlement des comptes entre ces gouvernements ; aussi, un état indiquant tous les deniers payés pour l'arbitrage, et à qui ces paiements ont été faits, avec tous les documents s'y rattachant.

La Chambre reprend les débats sur la motion de *M. Blake* à l'effet qu'il soit présenté une adresse à Sa Très-Gracieuse Majesté, priant Sa Majesté de vouloir bien ordonner qu'il soit introduit dans le Parlement Impérial une mesure décrétant que le Parlement du Canada n'aura point le pouvoir de changer les relations financières établies par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord de 1867 entre le Canada et les diverses provinces, comme elles l'ont été par l'Acte relatif à la Nouvelle-Ecosse.

L'honorable M. *Archibald* propose pour amendement que tous les mots après "Que" soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : "cette Chambre adhère à la décision du Parlement du Canada contenue dans l'acte de la dernière session, intitulé : 'Acte relatif à la Nouvelle-Ecosse.'"

Et objection étant faite à cette motion par M. *Blake*, député de la division ouest du comté de Durham, sur le principe que l'amendement n'est pas dans l'ordre, vu qu'il n'a point de rapport à la motion principale,—

Et étant six heures, P. M., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à sept heures et demie, P. M.

7.30, P. M.

M. l'Orateur reprend le fauteuil.

Un message est reçu du Sénat avec les bills suivants de leurs Honneurs, et demandant à cette Chambre d'y concourir, savoir :—

Bill (No. 58) pour amender l'acte relatif à l'extradition de certains délinquants sur la demande des Etats-Unis d'Amérique ;

Bill (No. 59) relatif à la cruauté envers les animaux ;

Bill (No. 60) pour amender l'acte relatif aux phares, bouées et balises ;

Bill (No. 61) relatif aux certificats de capitaines et de seconds de navires.

Sur motion de l'honorable Sir *John A. Macdonald*, les dits bills sont lus une première fois ; troisième lecture, demain.

Les bills suivants sont lus une troisième fois, et passés, savoir :—

Bill (No. 15) pour autoriser la corporation du township de Collingwood, dans le comté de Grey, à imposer et percevoir des péages ou droits de havre à l'embouchure de la Rivière-aux-Castors, et pour d'autres fins ;

Bill (No. 16) pour incorporer la compagnie du tunnel de la rivière Détroit.

Les bills suivants sont examinés en comité général et rapportés ; troisième lecture, demain :—

Bill (No. 25) relatif à la compagnie du Grand Tronc de chemin de fer du Canada et à la compagnie du chemin de fer de Buffalo et du lac Huron (amendé) ;

Bill (No. 21) pour incorporer la compagnie du chemin de fer de jonction de Montréal et Champlain ;

Bill (No. 22) pour incorporer la compagnie du chemin de fer international de St. François et Mégantic.

Les bills suivants sont lus une seconde fois et renvoyés à un comité général devant siéger demain, savoir :—

Bill (No. 35) pour autoriser la ville de Belleville à imposer et percevoir des droits de havre et pour d'autres fins.

Bill (No. 19) pour incorporer une compagnie pour la construction d'un canal devant relier le lac Champlain au fleuve St. Laurent.

L'honorable M. *Carling* propose que le bill (No. 20) pour amender l'acte d'incorporation de la compagnie du grand chemin de fer occidental soit maintenant lu une seconde fois.—Adopté sur division.

Le dit bill est en conséquence lu une seconde fois, et renvoyé à un comité général devant siéger demain.

L'objection, faite par M. *Blake* à l'amendement de l'honorable M. *Archibald*, étant réitérée, M. l'Orateur décide que le dit amendement a rapport à la motion principale.

Et des débats s'ensuivant,

L'honorable Sir *John A. Macdonald* propose pour amendement à l'amendement proposé que tous les mots après "Que," dans la motion principale, soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : "c'est le privilège indubitable du Parlement de fixer et déterminer le montant de toute dépense qui doit être portée à la charge des fonds publics de la Puissance."

Et d'autres débats s'ensuivant, et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit.

Jeudi, 31 mars 1870.

Et l'amendement de l'honorable Sir *John A. Macdonald* au dit amendement proposé étant mis aux voix, il est adopté sur la division suivante :

Pour :

Messieurs Anglin, Archambeault, Archibald, Ault, Beaty, Beaubien, Bellerose, Benoit, Bertrand, Blanchet, Bown, Brousseau, Cameron (Inverness), Campbell, Carling, Caron, Cartier, Sir George E., Casault, Cayley, Chamberlin, Chauveau, Cimon, Coffin, Colby, Costigan, Coupal, Crawford (Brockville), Daoust, Dobbie, Dufresne, Dunkin, Forbes, Fortin, Gaucher, Gaudet, Gendron, Grant, Gray, Grover, Holmes, Howe, Huot, Hurdon, Irvine, Jackson, Keeler, Killam, Lacerte, Langevin, Langlois, Lapum, Lawson, Le Vesconte, Macdonald (Cornwall), Macdonald Sir J. A. (Kingston), McDonald (Antigonish), McDonald (Lunenburg), McDonald (Middlesex), Masson (Soulanges), Masson (Terrebonne), McCarthy, McGreevy, McKeagney, Morrison (Niagara), O'Connor, Perry, Pinsonneault, Pope, Pouliot, Ray, Read, Renaud, Robitaille, Ross (Champlain), Ross (Victoria, N. E.), Ryan (Montréal Ouest), Savary, Scriver, Shanly, Simpson, Stephenson, Street, Tilley, Tupper, Walsh, Workman et Wright (Comté d'Ottawa).—87.

Contre :

Messieurs Béchard, Blake, Bolton, Bourassa, Bowell, Bowman, Brown, Burpee, Caldwell, Cameron (Huron), Carmichael, Cheval, Connell, Dorion, Drew, Ferguson, Ferris, Fortier, Geoffrion, Gibbs, Godin, Hagar, Holton, Joly, Kempt, Kierzkowski, Macdonald, (Glengarry), MacFarlane, Mackenzie, Magill, McCallum, McConkey, McDougall (Renfrew), McMonies, Merritt, Metcalfe, Mills, Morison (Victoria O.), Munroe, Pâquet, Pelletier, Pickard, Pozer, Redford, Ross (Prince Edouard), Ross (Wellington, D. C.), Rymal, Scatcherd, Sénécal, Smith, Snider, Stirton, Thompson (Haldimand), Tremblay, Wallace, White, Whitehead, Wood, Wright (York, Ontario, D. O.) et Young.—60.

M. *Oliver* propose pour amendement à la dite motion telle qu'amendée d'y ajouter les mots suivants : "mais cette Chambre est d'opinion qu'aucun autre octroi au delà de ceux faits par l'Acte d'Union et par l'acte relatif à la Nouvelle-Ecosse ne devait être fait à même les revenus du Canada pour le maintien du gouvernement ou de la législature d'aucune des Provinces.—Adopté sur la division suivante :

Pour :

Messieurs Archambeault, Archibald, Ault, Beaty, Beaubien, Béchard, Benoit, Bertrand, Blake, Blanchet, Bourrassa, Bowell, Bowman, Bown, Brousseau, Brown, Burpee, Caldwell, Cameron (Huron), Campbell, Carling, Caron, Cartier, Sir George E. Casault, Cayley, Chamberlin, Chauveau, Cheval, Coffin, Colby, Connell, Coupal, Crawford (Brockville), Daoust, Dobbie, Dorion, Drew, Dufresne, Dunkin, Ferguson, Ferris, Fortier, Fortin, Gaucher, Gaudet, Geoffrion, Gendron, Gibbs, Godin, Grant, Gray, Grover, Hagar, Holmes, Holton, Howe, Huot, Hurdon, Irvine, Jackson, Joly, Keeler, Kempt, Kierzkowski, Killam, Lacerte, Langevin, Langlois, Lapum, Lawson, Le Vesconte, Macdonald (Cornwall), Macdonald (Glengarry), Macdonald, Sir J. A. (Kingston), McDonald (Lunenburg), McDonald (Middlesex), MacFarlane, Mackenzie, Magill, Masson (Soulanges), Masson (Terrebonne), McCallum, McCarthy, McConkey, McDougall (Renfrew), McKeagney, McMonies, Merritt, Metcalfe, Mills, Morison (Victoria, O.), Morrison (Niagara), Munroe, O'Connor, Pâquet, Pelletier, Perry, Pinsonneault, Pouliot, Pozer, Ray, Read, Redford, Robitaille, Ross (Champlain), Ross (Prince-Edouard), Ross (Victoria, N. E.), Ross (Wellington, D. C.), Ryan (Montréal Ouest), Rymal, Savary, Scatcherd, Scriver, Sénécal, Shanly, Simpson, Smith, Snider, Stephenson, Stirton, Street, Thompson (Haldimand), Tilley, Tremblay, Tupper, Wallace, Walsh, White, Whitehead, Wood, Workman, Wright (comté d'Ottawa), Wright (York, Ontario, D. O.) et Young.—134.

Contre :

Messieurs Anglin, Bellerose, Cimon, Costigan, Forbes, McDonald (Antigonish), McGreevy, Pickard, Pope, Renaud.—10.

Et la motion principale telle qu'amendée étant de nouveau mise aux voix,—

L'honorable M. *Wood* propose pour amendement, d'ajouter à la dite motion principale telle qu'amendée, les mots suivants : "et que des mesures soient prises pour rendre impossibles de tels octrois."

Et objection étant faite à cette motion par l'honorable M. *J. S. Macdonald*, député de Cornwall, sur le principe qu'elle est irrégulière et qu'elle ne peut pas être mise aux voix parce qu'elle est vague,—

M. l'Orateur décide qu'elle est certainement vague, mais il ne peut pas dire que la Chambre ne peut pas exprimer une opinion vague.

Et la dite motion en amendement à la motion principale telle qu'amendée étant mise aux voix, elle est rejetée sur la division suivante :

Pour :

Messieurs Ault, Béchard, Blake, Bolton, Bourassa, Bowell, Bowman, Brown, Burpee, Cameron (Huron), Cheval, Connell, Dorion, Drew, Ferguson, Ferris, Fortier, Geoffrion, Gibbs, Godin, Holton, Joly, Kempt, Kierzkowski, Macdonald (Cornwall), Macdonald (Glengarry), MacFarlane, Mackenzie, Magill, McCallum, McConkey, McDougall (Renfrew), McMonies, Merritt, Metcalfe, Mills, Morison (Victoria, O.) Pâquet, Pelletier, Pozer, Redford, Ross (Prince Edouard), Ross (Wellington, D. C.), Rymal, Scatcherd, Sénécal, Smith, Snider, Stirton, Thompson (Haldimand), Tremblay, White, Whitehead, Wood Wright (York Ontario, D. O.) et Young.—56.

Contre :

Messieurs Anglin, Archambeault, Archibald, Beaty, Beaubien, Bellerose, Benoit, Bertrand, Blanchet, Bown, Brousseau, Cameron (Inverness), Campbell, Carling, Caron, Cartier, Sir George E., Casault, Cayley, Chamberlin, Chauveau, Cimon, Coffin, Colby, Costigan, Coupal, Crawford (Brockville), Dobbie, Dufresne, Dunkin, Forbes, Fortin, Gaucher, Gaudet, Gendron, Grant, Gray, Grover, Holmes, Howe, Huot, Hurdon, Irvine, Jackson, Keeler, Killam, Lacerte, Langevin, Langlois, Lapum, Lawson, Le Vesconte, Macdonald, Sir J. A. (Kingston), McDonald, (Antigonish), McDonald (Lunenburg) McDonald (Middlesex), Masson (Soulanges), Masson (Terrebonne), McCarthy, McGreevy, McKeagney, Morrison (Niagara), O'Connor, Perry, Pickard, Pinsonneault, Pope, Pouliot, Ray, Read, Renaud, Robitaille, Ross (Champlain), Ross (Victoria, N. E.), Ryan (Montréal Ouest), Savary, Scriver, Shanly, Simpson, Stephenson, Street, Tilley, Tupper, Walsh, Workman, et Wright (comté d'Ottawa).—85.

Et la motion principale telle qu'amendée étant mise aux voix, est adoptée sur division.

Sur motion de l'honorable Sir *John A. Macdonald* il est ordonné que l'orateur adresse son mandat au greffier de la couronne en chancellerie lui enjoignant de préparer un nouveau writ pour l'élection d'un député pour le district électoral de Frontenac en remplacement de feu *Thomas Kirkpatrick*, écuyer.

La Chambre alors s'ajourne à 2.20, A. M.

JAMES COCKBURN,

Orateur.

AVIS DE MOTIONS.

M. *Masson* (Soulanges)—Vendredi prochain—fera motion que la compagnie qui doit être nommée prochainement pour considérer la question de la canalisation de toute la Puissance, reçoive entre autres instructions qui devront lui être données, celle d'examiner s'il ne serait pas plus économique et plus avantageux pour la Puissance, au point de vue du commerce, de la navigation et de la défense, de ne pas élargir le canal de Beauharnois, mais de le laisser dans son état actuel, servant ainsi au commerce ordinaire, vu la presque impossibilité d'en faire un canal pour les navires sans encourir de nouveau des dépenses immenses, les quelles à part celles des jetées, des phares et des cure-môles, ont déjà coûté plus de deux cent cinquante mille piastres pour dommages à la propriété, et s'il ne serait pas mieux d'en construire un nouveau du côté nord des rapides du Côteau, tel qu'il aurait dû l'être, pour les fins de l'économie et de la stratégie.

M. *Savary*—Vendredi prochain—ADRESSE demandant toute correspondance, tous documents officiels et tous rapports ultérieurs en la possession du gouvernement au sujet d'un système monétaire uniforme parmi les différentes nations commerciales ; y comprise une copie du rapport des commissaires royaux sur le système monétaire international mentionné dans la dépêche de Sa grâce le Duc de Buckingham et Chandos à Son Excellence le Lord Vicomte Monck en date du 26 octobre 1868.

BILLS PRIVÉS.

Le bill (No. 57) pour amender l'acte à l'effet d'incorporer la Banque des Marchands d'Halifax a été ce jour affiché dans le couloir comme devant être pris en considération par le comité des banques et du commerce le et après le lundi, 11 avril prochain.

No. 30.

OTTAWA, MERCREDI, 30 Mars 1870.

3^e Session, 1^{er} Parlement, 33 Vict., 1870.

VOTES ET DELIBERATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA :

Imprimées par I. B. TAYLOR, 29, 31 et 33, Rue Rideau.

1870.

No. 31.

VOTES ET DÉLIBÉRATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA, JEUDI, 31 MARS 1870.

Douze pétitions sont présentées et déposées sur la table.

Les pétitions suivantes sont reçues et lues :

De *J. A. Berthelot*, et autres ; demandant certains amendements au bill pour continuer en force les dispositions de divers actes relatifs à la Banque du Peuple.

De *H. J. Brown*, et autres, du township de Niagara, comté de Lincoln, et autres, de l'état de New York, Etats-Unis d'Amérique ; de la Chambre de Commerce et de *MM. West & Fowler*, et autres, de la cité de Milwaukee, Etats-Unis d'Amérique ; demandant que le bill maintenant devant le Parlement pour incorporer la compagnie du canal Ontario et Erie, devienne loi.

De *John Whelan*, et autres, du comté d'Addington, province d'Ontario ; demandant que des droits de douane soient imposés sur divers articles importés en Canada des Etats-Unis.

De *John McNeil*, et autres, du comté d'Inverness, province de la Nouvelle-Ecosse ; demandant que des mesures soient prises pour que les steamers naviguant entre Pictou et le Port Hawkesbury, accostent au quai du gouvernement au Port Hastings.

De *Joseph Kaye*, et autres, de la cité d'Halifax, province de la Nouvelle-Ecosse ; demandant l'abolition du droit d'excise sur l'huile de pétrole raffinée.

De *Henry Bulmer*, et autres de la cité de Montréal ; demandant que le bill maintenant devant le Parlement relatif à la compagnie du chemin de fer central du Canada, devienne loi.

De la chambre de commerce de la cité d'Ottawa ; demandant que le bill maintenant devant le Parlement, pour incorporer la compagnie de transport du bois de construction de Québec et Ottawa, ne devienne pas loi.

De *John Rochester, Jr.*, et autres, de la cité d'Ottawa ; demandant certains amendements au bill maintenant devant le Parlement relatif à la compagnie du chemin de fer urbain de la cité d'Ottawa.

L'honorable *Sir Francis Hincks*, du comité des banques et du commerce, rapporte le bill (No. 49) pour amender l'acte à l'effet d'incorporer la compagnie d'assurance de *Montréal dite du Soleil*, avec des amendements.

L'honorable *M. Howe* présente la réponse à une adresse du 24 ultimo, demandant toute correspondance entre le gouvernement et les sauvages Iroquois des Deux Montagnes ou toutes autres parties au sujet de la vente ou remise des terres des sauvages, avec copie de tous ordres en conseil ou de tous autres documents relatifs aux difficultés existantes avec les dits sauvages. Aussi, un état indiquant quelles réserves sont disponibles en faveur des dits sauvages dans toute autre partie du pays.

M. MacFarlane présente un bill (No. 62) pour autoriser les compagnies de pont, de chemin [de fer, et de tunnel à régler leurs différends avec d'autres compagnies au moyen d'arbitrages ; seconde lecture, demain.

Sur motion de *M. Brousseau*, les 3^{me} et 4^{me} rapports du comité conjoint des impressions sont adoptés.

Le bill (No. 17) relatif au recensement, est lu une troisième fois et passé.

Le bill (No. 43) relatif aux banques et au commerce de banque, est examiné en comité général et rapporté avec des amendements.—Considération demain.

Le bill (No. 51) pour amender l'Acte 31 *Vict.*, ch. 46 et pour régler l'émission de billets de la Puissance, est lu une seconde fois, examiné en comité général et rapporté avec des amendements.—Considération demain.

L'ordre du jour pour reprendre les débats ajournés sur la motion de l'honorable Sir *John A. Macdonald*, pour la troisième lecture du bill (No. 37) relatif à la cour de divorce et de causes matrimoniales dans le Nouveau-Brunswick, et sur l'amendement de *M. Pelletier* à cette motion, étant lu,

Sur motion de l'honorable Sir *John A. Macdonald*, le dit ordre est déchargé, et le bill est retiré.

Le bill (No. 36) pour amender les Actes relatifs à l'amélioration et à l'administration du havre de Québec, est examiné en comité-général, rapporté, lu une troisième fois et passé.

Les bills suivants sont lus une seconde fois ; troisième lecture, demain :

Bill (No. 58) du Sénat, pour amender l'acte relatif à l'extradition de certains délinquants sur la demande des Etats-Unis d'Amérique.

Bill (No. 59) du Sénat, pour amender l'acte relatif à la cruauté envers les animaux.

Les bills suivants sont lus une troisième fois et passés :

Bill (No. 25) relatif à la compagnie du Grand Tronc de chemin de fer du Canada et à la compagnie du chemin de fer de Buffalo et du lac Huron ;

Bill (No. 21) pour incorporer la compagnie du chemin de fer de jonction de Montréal et Champlain ;

Bill (No. 22) pour incorporer la compagnie du chemin de fer international de St. François et Mégantic.

Le bill (No. 35) pour autoriser la ville de Belleville à imposer et percevoir des droits de havre, et pour d'autres fins (tel qu'amendé par le comité des bills privés,) est examiné en comité général et rapporté avec des amendements.—Considération des amendements, demain.

Les bills suivants sont examinés en comité général et rapportés ; troisième lecture, demain, savoir :

Bill (No. 20) pour amender l'acte d'incorporation de la compagnie du grand chemin de fer occidental (tel qu'amendé par le comité des chemins de fer, etc.)—L'honorable *M. Carling*.

Bill (No. 19) pour incorporer une compagnie pour la construction d'un canal devant relier le lac Champlain au fleuve Saint Laurent (tel qu'amendé par le comité des chemins de fer, etc.)—*M. M. P. Ryan*.

Sur motion de l'honorable Sir *John A. Macdonald*, il est ordonné que, pour le reste de la session, l'ordre des affaires, les mercredis, sera comme suit : jusqu'à 6 h. P. M., Interpellations ; Avis de Motions ; Bills et Ordres Publics ; et depuis 7½ h., P. M., Bills privés, durant la première heure, et ensuite, Mesures du Gouvernement.

La Chambre alors s'ajourne à 2.20, A. M.

JAMES COCKBURN,

Orateur.

AVIS DE MOTIONS.

L'honorable *M. Wood*—Lundi prochain—Proposera qu'il soit *résolu* : Que, par l'acte du fonds d'emprunt municipal de 1859, il est décrété : " qu'une somme de deniers proportionnés à celle qui, en vertu des dispositions du dit acte, sera payable annuellement aux seigneurs dans le Bas-Canada, comme la population des townships du Bas-Canada sera à celle des seigneuries par le recensement de 1861, sera payable annuellement à même les fonds provinciaux, et portée au crédit du fonds d'emprunt municipal de Bas-Canada, mais au profit des townships seulement," et que cette somme se monte à \$756,710.

Que, par le même acte, il est décrété ce qui suit : " Il sera loisible au Gouverneur en conseil d'ordonner au receveur-général de payer le capital de la somme annuelle afférente à tout tel township ou à la dite ville (de Sherbrooke), au taux de soixante et quinze pour cent du dit capital, en liquidation du tout."

Que dans la dette de la ci-devant Province du Canada, telle que portée dans les comptes publics de 1869, partie 3, page 2, item : "Indemnité Seigneuriale des townships (Capital)," la dite indemnité des townships est portée à la charge de la ci-devant Province comme étant payable au taux de cent pour cent (\$756,710) au lieu de soixante et quinze pour cent (\$567,532 50), somme dont le Gouverneur en conseil, par le paragraphe 2 de la section 5 de la 22me *Victoria*, est autorisé à ordonner le paiement, et somme seulement qui devrait être portée à la charge de la ci-devant Province.

M. Workman—Lundi prochain.—Si c'est l'intention du gouvernement de présenter, durant la présente session, un bill pour assimiler les systèmes de pilotage qui prévalent maintenant dans toute la Puissance du Canada, et pour faire disparaître les inhabilités auxquelles sont assujetties maintenant les Provinces de Québec et d'Ontario dans les ports de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick ; et si c'est l'intention du gouvernement, dans le cas où un tel Bill sera introduit, de limiter le système actuel de pilotage compulsaire aux navires du port de 200 et 250 tonneaux.

M. *Cartwright*—Lorsque la 3e lecture du Bill concernant les banques et le commerce de banque, proposera que les mots suivants soient ajoutés au 5e paragraphe de la 1ère clause du Bill :—

Pourvu toujours que toute banque qui discontinuera d'émettre de ses propres billets, et qui aura dûment notifié le gouvernement, au moins six mois auparavant, de son intention de le faire, sera soustraite à l'opération de ce paragraphe.

M. *Rymal*—Lundi prochain—Adoption du rapport du comité chargé de s'enquérir du paiement, sans autorisation, de la somme de \$20,000 à feu Sir *A. N. McNab* pour un terrain à l'effet d'y établir une institution pour les sourds-muets à ou près Hamilton.

M. *Cartwright*—Lors de la 3ème lecture du Bill relatif aux billets de la Puissance, proposera d'ajouter ce qui suit à la fin de la 7ème clause :—

Pourvu toujours que dans le cas où les dits billets de la Puissance cesseront d'être rachetés en or sur demande, tel que voulu par le présent acte, les dits billets cesseront *ipso facto* d'être des billets de valeur réelle, et nulle banque ne sera tenue de garder aucune partie de ses réserves en billets de la puissance, nonobstant toute disposition établie par aucun acte concernant les banques ou le commerce de banque à ce contraire.

OTTAWA, JEUDI, 31 Mars 1870.

3me Session, 1er Parlement, 33 Vict., 1870.

VOTES ET DELIBERATIONS
DE LA
CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA :

Imprimés par I. B. TAYLOR, 29, 31 et 33, Rue Rideau.
1870.

No. 32.

VOTES ET DÉLIBÉRATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA, VENDREDI, 1er AVRIL 1870.

Quatre pétitions sont présentées et déposées sur la table.

Les pétitions suivantes sont reçues et lues :—

De *Richard Eaton* et autres, de la cité de Montréal ; demandant certains amendements à l'Acte relatif aux brevets d'invention.

De *J. B. Guérard*, et autres, de la cité d'Ottawa ; demandant certains amendements au bill maintenant devant le Parlement relatif au chemin de fer urbain de la cité d'Ottawa.

De *François Armand*, et autres ; demandant certains amendements au bill pour continuer en force les dispositions de divers Actes relatifs à La Banque du Peuple.

De *William A. Cooley*, et autres, d'Ancaster et Caledonia ; de *L. Tourae*, et autres, du village de Orono, comté de Durham ; de messieurs *Huggert*, Frères, et autres, de la ville de Brampton ; de *J. Fleury*, et autres, du village d'Aurora ; de *F. F. McArthur*, et autres, de Bowmanville ; de *S. T. Willett*, et autres, de Chambly, province de Québec ; et de messieurs *Webster* et *Boyes*, et autres, de Napanee ; demandant que des mesures soient adoptées à l'effet de placer l'industrie canadienne sur un pied tel qu'elle puisse rivaliser avec celle du peuple des Etats-Unis, en retirant à celui-ci toutes les facilités commerciales qu'il n'accorde pas aux canadiens, tant qu'il ne consentira pas à une réciprocité de commerce.

De *I. B. Sheldon*, et autres, d'Ontario ; demandant que Rondeau, sur le lac Erié, soit constitué en un havre de refuge.

De la chambre de commerce, de la ville de Brantford ; demandant que le papier-monnaie fractionnaire ne soit pas introduit dans la Puissance du Canada.

M. Drew, du comité des bills privés, rapporte le bill (No. 45) pour incorporer la société des artistes canadiens, avec des amendements.

Les bills suivants sont lus une troisième fois et passés, savoir :—

Bill (No. 58) du Sénat, pour amender l'acte relatif à l'extradition de certains délinquants sur la demande des Etats-Unis d'Amérique.

Bill (No. 59) du Sénat, pour amender l'acte relatif à la cruauté envers les animaux.

L'ordre du jour pour prendre en considération les amendements faits en comité général, hier, au bill (No. 43) relatif aux banques et au commerce de banque, étant lu,—

L'honorable Sir *Francis Hincks* propose que les dits amendements soient maintenant lus une seconde fois.

M. Cartwright propose pour amendement que les dits amendements ne soient pas maintenant lus une seconde fois, mais qu'ils soient renvoyés de nouveau à un comité général avec instruction d'amender le 5me paragraphe de la 1re clause du bill en y ajoutant les mots suivants :—

Pourvu toujours que toute banque qui discontinuera d'émettre de ses propres billets, et qui aura duement notifié le gouvernement, au moins six mois auparavant, de son intention de le faire, sera soustraite à l'opération de ce paragraphe.

M. Mackenzie propose pour amendement au dit amendement que les amendements au bill ne soient pas maintenant lus une seconde fois, mais qu'ils soient renvoyés de nouveau à un comité général avec instruction de biffer le 5me paragraphe de la 1re clause du bill.—Rejeté sur la division suivante :—

Pour :

Messieurs Béchard, Bodwell, Bolton, Bourassa, Cartwright, Cheval, Connell, Dorion, Fortier, Godin, Hagar, Holton, Joly, Kierzkowski, Macdonald (Cornwall), Macdonald (Glengarry), Mackenzie, McDougall (Renfrew), McMonies, Metcalfe, Mills, Oliver, Pâquet, Pelletier, Pickard, Pozer, Redford, Ross (Prince Edouard), Ross (Wellington, D. C.), Rymal, Sénécal, Snider, Stirton, Wells, Wright (York, Ontario, D. O.) et Young.—36.

Contre :

Messieurs Archambault, Ault, Beaty, Bellerose, Benoit, Bertrand, Blanchet, Bowell, Bown, Brousseau, Brown, Burpee, Caldwell, Cameron (Huron), Campbell, Carling, Caron, Cartier, Sir George E., Casault, Cayley, Chamberlin, Chauveau, Colby, Costigan, Coupal, Crawford (Brockville), Crawford (Leeds), Currier, Daoust, Dobbie, Drew, Dufresne, Dunkin, Ferguson, Ferris, Forbes, Fortin, Gaucher, Gaudet, Gendron, Gibbs, Gray, Grover, Hincks, Sir Francis, Holmes, Howe, Huot, Hurdon, Jackson, Keeler, Kempt, Lacerte, Langevin, Langlois, Lapum, Lawson, Little, McDonald, Sir J. A. (Kingston), McDonald (Lunenburg), Magill, Masson (Soulanges), Masson (Terrebonne), McCallum, McCarthy, McConkey, McGreevy, McKeagney, McMillan, Merritt, Morris, Morison (Victoria, O.), Morrison (Niagara), Munroe, Perry, Pinsonneault, Ray, Read, Renaud, Robitaille, Ross (Champlain), Ross (Dundas), Ross (Victoria, N. E.), Ryan (Montréal Ouest), Savary, Scatcherd, Shanly, Simpson, Smith, Sproat, Stephenson, Street, Thompson (Haldimand), Tilley, Tremblay, Tupper, Wallace, Walsh, White, Whitehead, Willson, Wood, Workman et Wright (Comté d'Ottawa).—103.

Et l'amendement de M. *Cartwright* étant mis aux voix, est rejeté sur la dévotion suivante :—

Pour :

Messieurs, Bolton, Cartwright, Connell, Dorion, Fortier, Holton, Kierzkowski, Macdonald (Cornwall), McDougall (Renfrew), Mills, Ross (Prince Edouard), Rymal et Workman.—13.

Contre :

Messieurs, Archambeault, Archibald, Ault, Beaty, Béchard, Bellerose, Benoit, Bertrand, Blanchet, Bodwell, Bourassa, Bowell, Bowman, Bown, Brousseau, Brown, Burpee, Burton, Caldwell, Cameron, (Huron), Campbell, Carling, Caron, Cartier, Sir George E., Casault, Cayley, Chauveau, Cheval, Colby, Costigan, Coupal, Crawford, (Brockville), Crawford (Leeds), Currier, Daoust, Dobbie, Drew, Dufresne, Dunkin, Ferguson, Ferris, Forbes, Fortin, Gaucher, Gaudet, Gendron, Gibbs, Godin, Gray, Grover, Hagar, Hincks Sir Francis, Holmes, Howe, Huot, Jackson, Joly, Jones, (Leeds et Grenville), Keeler, Kempt, Killam, Lacerte, Langevin, Langlois, Lapum, Lawson, Le Vesconte, Little, Macdonald (Glengarry), Macdonald Sir J. A. (Kingston), McDonald (Lunenburg), Mackenzie, Magill, Masson (Soulanges), Masson (Terrebonne), McCallum, McCarthy, McConkey, McGreevy, McKeagney, McMillan, McMonies, Merritt, Metcalfe, Morris, Morison (Victoria, O.), Morrison (Niagara), Munroe, Oliver, Pâquet, Pelletier, Perry, Pinsonneault, Pozer, Ray, Read, Redford, Renaud, Robitaille, Ross (Champlain), Ross (Dundas), Ross (Victoria, N. E.), Ross (Wellington, D. C.), Ryan (Montréal Ouest), Savary, Scatcherd, Sénécal, Shanly, Simpson, Smith, Snider, Sproat, Stephenson, Stirton, Street, Thompson (Haldimand), Tilley, Tremblay, Tupper, Wallace, Walsh, Wells, Whitehead, Willson, Wood, Wright (Comté d'Ottawa), Wright (York, Ontario, D. O.), et Young.—128.

Les dits amendements sont alors lus une seconde fois et adoptés.

L'honorable Sir *Francis Hincks* propose que le dit bill soit lu une troisième, fois lundi prochain.

M. *Mackenzie* propose pour amendement que le dit bill ne soit pas lu une troisième fois lundi prochain, mais qu'il soit renvoyé de nouveau à un comité général immédiatement, dans le but d'amender la 6me clause du bill en y ajoutant les mots suivants :—" jusqu'au 1er jour de janvier 1875."—Rejeté sur la division suivante :—

Pour :

Messieurs Anglin, Bodwell, Bowell, Bowman, Brown, Cartwright, Connell, Crawford (Brockville), Drew, Fortier, Gibbs, Hagar, Holton, Jones (Leeds et Grenville), Kempt, Lawson, Macdonald (Cornwall), Macdonald (Glengarry), MacFarlane, Mackenzie, Magill, McCallum, McConkey, McDougall (Renfrew), McMonies, Merritt, Metcalfe, Mills, Morison (Victoria, O.), Munroe, Oliver, Pelletier, Pozer, Redford, Ross (Dundas), Ross (Prince Edouard), Ross (Wellington, D. C.), Rymal, Scatcherd, Sénécal, Snider, Stirton, Thompson (Haldimand), Wells, Wright (York, Ontario, D. O.) et Young.—46.

Contre :

Messieurs Archambeault, Archibald, Beaty, Béchard, Bellerose, Benoit, Bertrand, Blanchet, Bolton, Bown, Brousseau, Burpee, Caldwell, Cameron (Huron), Cameron (Inverness), Campbell, Carling, Caron, Cartier, Sir George E., Casault, Cayley, Chamberlin, Cheval, Cimon, Colby, Costigan, Coupal, Crawford (Leeds), Currier, Daoust, Dobbie, Dufresne, Dunkin, Ferguson, Ferris, Forbes, Fortin, Gaucher, Gaudet, Gendron, Grant, Gray, Grover, Hincks, Sir Francis, Howe, Huot, Jackson, Keeler, Killam, Lacerte, Langevin, Langlois, Lapum, Le Vesconte, Little, Macdonald, Sir J. A. (Kingston), Masson (Soulanges), Masson (Terrebonne), McCarthy, McGreevy, McKeagney, McMillan, Morris, Morrison (Niagara), Pâquet, Perry, Pinsonneault, Pouliot, Ray, Read, Renaud, Robitaille, Ross (Champlain), Ross (Victoria, N. E.), Ryan (Montréal Ouest), Shanly, Simpson, Smith, Sproat, Stephenson, Street, Tilley, Tremblay, Tupper, Wallace, Walsh, White, Whitehead, Willson, Wood, Workman et Wright (Comté d'Ottawa).—93.

M. *Oliver* propose alors que le dit bill ne soit pas lu une troisième fois lundi prochain, mais qu'il soit renvoyé à un comité général immédiatement, avec instruction d'en amender le 13me paragraphe de la 1e clause en en effaçant les mots " soit en personne ou par procureur, dans la 17me ligne de la page 3."—Rejeté sur division.

Le bill est alors fixé pour sa troisième lecture à lundi prochain

L'honorable Sir *Francis Hincks* communique un message de Son Excellence, lequel est lu par M. l'Orateur, comme suit :—

JOHN YOUNG.

Le Gouverneur-Général transmet le budget de certaines sommes requises pour le service de la Puissance pour l'année expirant le 30 juin 1871; et conformément aux dispositions de l'acte de l'Amérique du Nord Britannique de 1867, il recommande ce budget à la Chambre des Communes.

HOTEL DU GOUVERNEMENT,

Ottawa, 1er avril 1870.

Sur motion de l'honorable Sir *Francis Hincks*, le dit message et le budget sont renvoyés au comité des subsides.

L'amendement fait en comité général, hier, au bill (No. 51) pour amender l'acte 31 *Vic.*, ch. 46, et pour régler les billets de la Puissance, étant lu une première et une seconde fois, est adopté.

L'honorable Sir *Francis Hincks* propose que le dit bill soit lu une troisième fois lundi prochain.

M. *Cartwright* propose pour amendement que le dit bill ne soit pas lu une troisième fois lundi prochain, mais qu'il soit renvoyé à un comité général immédiatement avec instruction d'ajouter ce qui suit à la fin de la 7^e clause :—

Pourvu toujours que dans le cas où les dits billets de la Puissance cesseront d'être rachetés en or sur demande, tel que voulu par le présent acte, les dits billets cesseront *ipso facto* d'être des billets de valeur réelle, et nulle banque ne sera tenue de garder aucune partie de ses réserves en billets de la Puissance, nonobstant toute disposition tablie par aucun acte concernant les banques ou le commerce de banque à ce contraire.—Rejeté sur division.

La troisième lecture du bill est alors fixée à lundi prochain.

Un message est reçu du Sénat avec le bill suivant de leurs honneurs (No. 63) intitulé : "Acte pour pourvoir à l'organisation du département du secrétaire d'Etat pour les provinces," et demandant à cette Chambre d'y concourir.

(Sur motion de Sir *John A. Macdonald*, le bill est lu une première fois; seconde lecture, lundi prochain.)

L'honorable Sir *John A. Macdonald* propose que le bill (No. 60) du Sénat, intitulé : "Acte pour amender l'acte relatif aux phares, bouées et balises, soit maintenant lu une seconde fois.

Et étant 6 heures, P. M., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à 7½ heures, P. M.

7.30, P. M.

(L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la 19^e règle.)

L'ordre du jour pour la troisième lecture du bill (No. 20) pour amender les actes d'incorporation de la compagnie du Grand chemin de fer Occidental, étant lu ;

L'honorable M. *Carling* propose que le dit bill soit maintenant lu une troisième fois.

L'honorable Sir *John A. Macdonald*, l'un des membres de l'honorable Conseil Privé, informe la Chambre, par l'ordre de Son Excellence, que Son Excellence étant informée du bill, donne son consentement, en tant que les intérêts de la Couronne sont concernés, à ce que la Chambre fasse à l'égard de ce bill ce qu'elle jugera à propos de faire.

M. *Oliver* propose que le dit bill ne soit pas maintenant lu une troisième fois, mais qu'il soit renvoyé à un comité général, avec instruction d'en retrancher la 13^e clause, relative à la largeur de la voie.—Rejeté sur division.

M. *Cameron* (Huron) propose que le dit bill ne soit pas maintenant lu une troisième fois, mais qu'il soit renvoyé de nouveau à un comité général avec instruction d'y ajouter ce qui suit :—"Pourvu toujours que tout fret exigeant un transbordement pour passer sur le dit chemin de fer subira tel transbordement aux frais de la dite compagnie de chemin de fer avec les mêmes facilités et sans plus de frais qu'à présent."

Le bill est alors lu une troisième fois et passé.

L'ordre du jour pour la 3^e lecture du bill (No. 19) pour incorporer une compagnie pour la construction d'un canal devant relier le lac Champlain au fleuve St. Laurent, étant lu,

M. *Ryan* (de Montréal) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

L'honorable M. *Langevin* propose pour amendement que le dit bill ne soit pas maintenant lu une troisième fois, mais qu'il soit renvoyé à un comité général immédiatement avec instruction d'ajouter à la 2^e clause du bill les mots suivants :—"Et pourvu aussi que la dite compagnie fera et entretiendra à ses propres frais les travaux qui seront nécessaires pour assurer le plus sur et le plus prompt fonctionnement des trains sur toute ligne de chemin de fer que le canal pourra traverser; que les frais se rattachant à la surveillance de ces travaux seront payés par la compagnie du canal; que tous travaux devenus nécessaires pour l'intersection de toutes lignes de chemin de fer seront soumis aux compagnies possédant telles lignes de chemin, et approuvés par le gouverneur en conseil avant qu'ils soient commencés; et qu'une compensation pleine et entière sera accordée aux compagnies de chemin de fer pour le dommage causé à leurs lignes par l'intersection du canal."—Adopté.

La Chambre en conséquence se forme de nouveau en comité pour examiner le dit bill, et y fait un amendement, lequel est rapporté et adopté.

M. *Ryan* (Montréal) propose alors que le dit bill soit lu une troisième fois.

M. *Benoit* propose pour amendement que le bill ne soit pas maintenant lu une troisième fois, mais qu'il soit renvoyé de nouveau à un comité général pour y être amendé en effaçant les mots "sur le lac St. Louis" qui se trouvent dans la 11^e ligne de la 2^e page.

Le bill est alors lu une troisième fois et passé.

Les amendements faits en comité général, hier, au bill (No. 35) pour autoriser la ville de Belleville à imposer et percevoir des droits de havre, et pour d'autres fins, sont pris en considération et adoptés, et le bill est lu une troisième fois et passé.

Le bill (No. 49) pour amender l'acte pour incorporer la compagnie d'assurance de Montréal dite Soleil, est lu une seconde fois, examiné en comité général et rapporté; troisième lecture, lundi prochain.

Le bill (No. 60) du Sénat, pour amender l'acte relatif aux phares, bouées et balises est alors lu une seconde fois, examiné en comité général, amendé et rapporté ; troisième lecture, lundi prochain.

Le bill (No. 61) du Sénat, relatif aux certificats des capitaines et seconds de navires, est lu une seconde fois, et renvoyé à un comité général pour mardi prochain.

La Chambre se forme en comité des subsides.

(*En comité.*)

Les résolutions suivantes sont adoptées :—

1. Bureau du secrétaire du Gouverneur-Général	\$ 6,655 00
2. Département du Conseil Privé	12,933 33
3. Département de la justice	8,192 50
Résolutions à rapporter.	

Rapport à recevoir, lundi prochain, et le comité obtient la permission de siéger de nouveau mardi prochain.

Le bill (No. 56) du Sénat, relatif aux lettres de change et aux billets promissoires, est lu une seconde fois, et renvoyé à un comité général pour mardi prochain.

Les résolutions adoptées en comité général, lundi le 14 du courant, relatives aux peaux crues et au cuir, sont rapportées et adoptées.

M. *Lawson* présente un bill (No. 64) pour amender la loi relative à l'inspection des peaux crues et du cuir ; seconde, lecture lundi prochain.

La Chambre alors s'ajourne à lundi prochain.

JAMES COCKBURN,
Orateur.

AVIS DE MOTIONS.

M. *Young*—Lundi prochain—ADRESSE demandant un état indiquant en détail toutes les sommes payées par aucun des Départements pour abonnements à des journaux et pour annonces dans des journaux durant l'année 1869.

M. *Grant*—Mercredi prochain—ADRESSE demandant copie de tout rapport fait par des ingénieurs du Département des travaux publics au sujet de l'examen fait par eux, l'automne dernier, de la ligne du canal ou de communication par eau dans le territoire du Nord-Ouest, proposée par M. *Dawson*.

L'honorable Sir *Francis Hincks*—Lundi prochain—Que la Chambre se forme en comité des voies et moyens mardi prochain.

No. 52.

OTTAWA, VENDREDI, 1^{er} AVRIL 1870

3^{me} Session, 1^{er} Parlement, 33 Vict.,

VOTES ET DELIBERATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA:

Imprimés par I. B. TAYLOR, 29, 31 et 33, Rue R
1870.

No. 33.

VOTES ET DÉLIBÉRATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA, LUNDI, 4 AVRIL 1870.

Cinq pétitions sont présentées et déposées sur la sur la table.

Les pétitions suivantes sont reçues et lues :—

De *J. W. Smith*, et autres, du comté de York, province du Nouveau-Brunswick ; demandant certains amendements à l'acte relatif aux brevets d'invention.

De *Samuel Stewart*, et autres, du comté de Addington ; demandant que des droits de douane soient imposés sur divers articles importés en Canada des Etats-Unis.

De *James A. Moren*, et autres, intéressés dans le commerce de charbon de la province de la Nouvelle-Ecosse ; demandant que le droit de douane soit imposé sur le charbon importé en Canada des Etats-Unis.

De *John A. McKinly*, et autres, du township de Pantagenet, nord ; de *William Bradley, Reeve*, et autres, du township de Caledonia ; de *James A. Malloy, Reeve*, et autres, du township de Plantagenet sud ; de *C. W. Hamelin*, et autres, du township d'Alfred et Hawkesbury ouest, tous du comté de Prescott ; et de *Patrick Devine*, et autres, du comté de Renfrew ; demandant que le bill maintenant devant le Parlement, et relatif au chemin de fer central du Canada, devienne loi.

Du conseil municipal du comté de Renfrew ; demandant que le bill maintenant devant le Parlement, et relatif au chemin de fer central du Canada, devienne loi, avec certains amendements.

De *William Cottingham*, et autres, du village de Omemeé, comté de Victoria ; de *H. A. Massey*, et autres, de Newcastle, comté de Durham ; et de *H. Merrick*, et autres, de Merriekville, comté de Grenville ; demandant que des mesures soient adoptées à l'effet de placer l'industrie canadienne sur un pied, tel qu'elle puisse rivaliser avec celle du peuple des Etats-Unis, en retirant à celui-ci toutes les facilités commerciales qu'il n'accorde pas aux canadiens, jusqu'à ce qu'il consente à un traité de réciprocité.

De *John C. Kirkpatrick*, et autres, du village de Chippawa, comté de Welland ; et de *Donald Cameron*, maire, et autres, de la ville de Windsor, comté d'Essex ; demandant que le papier-monnaie fractionnaire ne soit pas introduit dans la province du Canada.

De l'Association de la Bourse des Céréales de Montréal ; demandant que des droits de douane soient imposés sur le grain et sur d'autres articles importés des Etats-Unis, et qu'aucune restriction ne soit apportée à l'usage des canaux canadiens par les navires américains.

De *Charles King* ; demandant certains amendements au bill pour continuer en force les dispositions de divers actes relatifs à la Banque du Peuple.

M. Brousseau, du comité conjoint des impressions, présente le cinquième rapport du comité, lequel est comme suit :—

Le comité recommande que les documents suivants soient imprimés, savoir :—

Règles et règlements faits par Son Excellence le Gouverneur-Général en Conseil, en conformité des dispositions de l'Acte 32 et 33 *Victoria*, ch. 29, et devant être observés dans l'exécution de la sentence de mort dans chaque prison, etc., etc. ;

Réponse à une adresse, demandant copie des soumissions envoyées en vertu de l'acte de la dernière session pour les divers services des impressions pour les départements, etc., etc. ;

Réponse supplémentaire à une Adresse, demandant un état indiquant les noms des entrepreneurs du chemin de fer intercolonial qui ont abandonné leurs contrats, etc. ;
Etat des recettes et dépenses de la police de havre de Montréal et Québec, pour l'année fiscale expirée le 30 juin 1869 (comme documents de la session seulement).

Le comité recommande aussi que les documents suivants ne soient pas imprimés, savoir : —

Réponse à une Adresse, demandant la correspondance entre les gouvernements d'Ontario et Québec et celui de la Puissance au sujet du règlement des comptes entre ces gouvernements, etc. ;

Réponse à une Adresse, demandant des informations au sujet des lois sur le mariage des Provinces de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick.

L'Honorable Sir *George E. Cartier*, du comité des chemins de fer, canaux et télégraphes, présente le quatrième rapport du comité, lequel est comme suit : —

Votre comité a l'honneur d'informer Votre Honorable Chambre que les promoteurs du bill (No. 42) relatif à la compagnie du chemin de fer urbain de la cité d'Ottawa sont comparus devant lui-même et ont signifié leur désir de ne pas procéder ultérieurement avec le dit bill durant la présente session.

Votre comité a examiné les bills suivants et a fait à chacun des amendements qu'il soumet respectueusement à la considération de Votre Honorable Chambre, savoir : —

Bill (No. 31) pour incorporer la compagnie du canal à navires d'Ontario et Erie ;

Bill (No. 45) pour faire revivre la charte de la compagnie du grand chemin de fer de jonction.

L'Honorable M. *Wood* présente un bill (No. 65) pour permettre à *Britton Bath Osler* d'obtenir des lettres patentes pour l'invention ou la découverte connue sous le nom de "*Désagrégateur de Carr*" pour désagréger réduire ou mélanger les minéraux et autres substances.

Le dit bill est lu une première fois, et renvoyé au comité des bills privés.

Le bill (No. 49) pour amender l'acte pour incorporer la compagnie d'assurance de Montréal dite du Soleil est lu une troisième fois et passé.

Le bill (No. 14) pour pourvoir à la fusion de la Banque Canadienne de commerce avec les président, Directeurs et compagnie de la banque de Gore, est examiné en comité général, amendé et rapporté ; troisième lecture, demain.

Le bill (No. 45) pour incorporer la société des artistes canadiens, est lu une seconde fois, examiné en comité général, amendé et rapporté, troisième lecture demain.

Sur motion de M. *Forbes*, il est voté une adresse demandant un état indiquant tous les deniers dépensés pour les jetées et quais publics de la Puissance depuis le 1er juillet 1867, les noms des parties qui ont fait cette dépense, et le nom de chaque jetée et quai public pour laquelle cette dépense a eu lieu.

L'honorable M. *Wood* propose qu'il soit résolu : —

1. Que par une minute du conseil datée le 3e jour de juillet 1852, il appert que le commissaire des terres de la couronne de cette époque, l'honorable M. *Rolph*, dans le but de faire établir les terres aussi rapidement que possible, proposa une réduction dans le prix des terres des écoles communes de \$2.50 à \$2.00, et dans celui des terres de la couronne, de \$2.00 à \$1.50, et proposa aussi une allocation, à même le prix d'achat de 50 centins par acre, laquelle devait être dépensée pour les chemins et havres de la localité où seraient situées les terres, et qu'il serait demandé à la législature un acte pour légaliser et mettre à exécution les susdites recommandations.

2. Qu'en conformité de la dite minute du conseil, le gouvernement du jour introduisit dans la législature et fit passer l'acte 16 *Victoria*, chapitre, 159, intitulé : "Acte pour amender la loi pour la vente et l'établissement des terres publiques," par la 14e clause duquel il est décrété ce qui suit : —

"Il sera loisible au gouverneur en conseil de prendre sur le produit des terres des écoles, dans tout comté quelconque, une somme n'excédant pas un quart de tel produit, pour former un fonds pour les améliorations publiques dans le comté, à être la dite somme dépensée sous la direction du gouverneur en conseil ; et aussi, de prendre sur le produit des terres de la couronne non appropriées, dans un comté quelconque, une somme n'excédant pas un cinquième pour former un fonds pour les améliorations publiques dans le comté, à être aussi la dite somme dépensée sous la direction du gouverneur en conseil."

Que le dit acte reçut la sanction royale le 14 juin 1853.

3. Qu'à cette époque, il y avait de grandes étendues de terres de la couronne et des écoles dans différents comtés éloignés des parties établies de la Province, qui n'étaient pas encore vendues, et que la politique du gouvernement était de faire établir ces terres autant que possible et aussitôt que possible.

4. Que le plus grand obstacle qui s'opposait à l'établissement réel des dites terres était le manque de chemins, de ponts et d'autres améliorations publiques, et que, dans le but de faire disparaître cet obstacle, en donnant les moyens de faire ces travaux, et par là d'encourager le prompt établissement des terres incultes de la couronne, le dit acte fut passé.

5. Que lors de la passation du dit acte, on comprenait généralement dans tout le pays que ceux qui prendraient des terres incultes de la couronne, et qui se conformeraient aux règlements et conditions de vente, auraient droit de participer au dit fonds d'amélioration, formé comme susdit du $\frac{1}{4}$ et du $\frac{1}{5}$ respectivement du produit de la vente des terres des écoles et de la couronne.

6. Que cette opinion se déduisait des termes de l'acte, des débats dans la législature quand il fut passé, des déclarations des ministres de la couronne et des agents du département des terres de la couronne dans différentes parties de la Province, des articles éditoriaux dans les journaux et autrement.

7. Qu'un grand nombre de colons ont acheté des terres à la condition expresse arrêtée entre eux et les agents qu'ils bénéficieraient d'un quart et d'un cinquième, suivant le cas, de l'argent, provenant de la vente des terres des écoles et de la couronne, lequel devait être dépensé dans leurs localités pour des améliorations publiques, et que cela a eu lieu dans le comté de Bruce où la population s'est accrue en conséquence de 2,837 âmes qu'elle était en 1852 à 27,492 en 1861.

8. Que le gouvernement du jour, par un ordre en conseil du 27 février 1855, faisait allusion au fonds d'amélioration comme ayant été créé par le dit acte (16 *Victoria*, ch. 159, section 14), et ordonnait certaines dépenses

même ce fonds; et que par un autre ordre en conseil daté du 27 mars 1865, il mentionnait l'existence et la disponibilité du dit fonds.

9. Que le 7 déc. 1855, le gouvernement du jour, dans un ordre en conseil, fit allusion au dit fonds en ces termes :—“ Le ministre de l'agriculture soumet aussi à Votre Excellence qu'il a été fait de nombreuses demandes d'aide à même le “fonds d'amélioration” créé par la 14e section de l'acte des terres, 16 *Victoria*, chapitre 159, qui autorise la dépense d'un quart des produits de la vente des terres des écoles, et d'un cinquième de ceux des terres de la couronne, dans les différents comtés dans lesquels les ventes ont été faites, Qu'aucune des parties de ce fonds n'a encore été mise à part sur les ventes opérées jusqu'ici, bien qu'il ait été passé un ordre en conseil autorisant la dépense de £25,000 à même ce fonds. Qu'il paraît convenable que le département des terres de la couronne soit chargé d'informer l'inspecteur général du montant porté au crédit de chaque comté pour les produits de la vente des terres de la couronne et des écoles, afin que les proportions revenant au fonds d'amélioration soient mises à part à cet effet par le receveur-général. Il recommande que sur le fond d'amélioration en question, les sommes suivantes soient affectées aux objets ci-après mentionnés, savoir :—(Ici l'on mentionne les différentes sommes affectées.)”

10. Que le 28 juillet 1856, le gouvernement du jour passa un ordre en conseil dans les termes suivants : “Au sujet du fonds d'amélioration établi en vertu de la 14e section de l'Acte 16 *Victoria*, chapitre 159, le comité recommande que les fonds qui proviennent de la vente des terres dans chaque township particulier ou autre municipalité, et qui sont applicables aux fins pour lesquelles ce fonds a été créé et qui ne sont pas encore distribués, soient employés à faire, entretenir, changer ou améliorer les chemins ou ponts dans chacun de ces townships ou autres municipalités, et soient à cet fin distribués ou employés par l'entremise de chaque conseil municipal de chaque tel township ou autre municipalité; que chaque conseil fasse rapport au bureau d'agriculture de la manière dont ces deniers auront été dépensés, le premier jour de janvier et de juillet de chaque année, et en aucun temps intermédiaire dans les dix jours après qu'il aura été notifié de le faire par ce département.

11. Qu'en différentes occasions dans les années 1857, 59 et 60, le gouvernement du jour, par ordre en conseil, affecta pour des améliorations locales des deniers provenant du fonds d'amélioration.

12. Que des livres furent ouverts dans le département des terres de la couronne, ayant pour titre : “Fonds pour l'amélioration des chemins,” avec l'entête suivant à chaque page : “Etats des sommes disponibles pour des améliorations publiques à même les ventes des terres de la couronne, des terres des écoles de grammaire et des terres des écoles communes, en vertu de l'acte 16 *Victoria*, chap. 159, section 14, dans chaque township du comté de ” et que dans ces livres les comptes du fonds furent tenus.

13. Que le 6 mars 1861, le gouvernement du jour passa un ordre en conseil dans les termes suivants : “Vu la recommandation de l'honorable commissaire des terres de la couronne, le comité suggère que l'ordre en conseil du 7 déc. 1855, autorisant la distribution du fonds d'amélioration créé par l'acte des terres, 16 *Victoria*, ch. 159, soit révoqué.

14. Qu'aucune partie des deniers provenant des terres des écoles vendues entre le 14 juin 1853 et le 6 mars 1861, reçue par le gouvernement de la ci-devant province du Canada entre le 6 mars 1861 et le 1er juillet 1867, n'a été employée ou mise à part pour les fins du dit fonds, et qu'au contraire tous ces deniers ont été employés pour les fins générales de la dite province.

15. Que les dits deniers ainsi reçus tel que mentionné dans la résolution précédente, et applicables au dit fonds, après déduction de 20 pour cent pour la gestion, proviennent de terres des écoles et de terres de la couronne se montant à \$101,771.68.

16. Qu'il a été établi des dispositions en vertu du dit ordre en conseil du 6 mars 1861, par le gouvernement de la ci-devant province du Canada, pour l'application des deniers, appartenant au dit fonds, qui pourraient être reçus par la suite, et provenant de la vente de terres des écoles et de la couronne en vertu du dit acte et des dits ordres en conseil créant le dit fonds et reconnaissant son existence, et que le gouvernement de la ci-devant province a reçu entre le 6 mars 1861 et le 1er juillet 1867 une somme de \$124,685.18 de la vente des terres des écoles, et \$101,771.68 de la vente des terres de la couronne.

17. Que les transactions du gouvernement avec les dits colons devraient être faites avec toute la bonne foi possible; et que la bonne foi exigeait que le gouvernement de la ci-devant province, après avoir passé l'ordre en conseil d'annulation du 6 mars 1861, établit des dispositions pour l'application, à des améliorations locales, des parties stipulées des deniers qui n'avaient pas été payés, et qui pouvaient subséquemment être payés, et provenant des ventes faites avant le 6 mars 1861 et durant l'existence des conditions d'acquisition indiquées dans le dit acte et des dits ordres en conseil, et que le gouvernement de la ci-devant province ayant omis de le faire, l'obligation d'exécuter le contrat conclu avec les dits colons jusqu'à concurrence des deniers appartenant au dit fonds, dans les limites susdites, incombe au gouvernement du Canada d'après l'acte de l'Amérique du nord britannique.

Et objection étant faite à la dite motion par M. *Casault*, député de Bellechasse, sur le principe que la Chambre ne peut prendre en considération la résolution proposée de la manière qu'elle est proposée par son auteur, et qu'elle aurait dû prendre naissance dans un comité général.

M. l'Orateur décide que l'objection de l'honorable député de Bellechasse est bien fondée. Il croit que la résolution aurait dû en effet prendre naissance dans un comité général. Sans aucun doute, la résolution entraîne une dépense payable à même la caisse publique de la Puissance. Quant à la question soulevée par l'honorable député de Lambton, savoir, si le gouvernement de la Puissance a le pouvoir de payer cette somme de deniers, il est d'opinion que cette Chambre étant, pour ainsi parler, le syndic des provinces d'Ontario et de Québec, se trouve obligée de voir à ce que tout contrôle constitutionnel soit exercé avant qu'aucune dépense ne soit portée à la charge des dites province. Le Parlement de la Puissance devrait en conséquence veiller attentivement à ce que tout contrôle constitutionnel soit exercé dans le cas actuel. Il est en outre porté à croire qu'il devrait y avoir un message du Gouverneur-Général avant qu'une pareille motion puisse être prise en considération. Il déclare en conséquence que la motion n'est pas dans l'ordre.

M. *McCarthy* propose qu'un comité spécial composé de l'honorable M. *Dorion*, de MM. *Dufresne*, *Wright*, (*Ottawa*), *Jones*, (*Leeds et Grenville*), *Gendron*, *Fortier*, *Caron*, *McDougall*, (*Trois-Rivières*), et de l'auteur de et motion, soit nommé pour examiner les faits se rattachant à la tenure des terres dans la Seigneurie de *Sorel*, et si les propriétaires dans cette Seigneurie sont tenus aux rentes constituées, ou s'ils possèdent leurs propriétés en franc et commun soccage ; avec pouvoir d'envoyer quérir personnes et papiers.—Rejeté sur déviation.

M. *Bodwell* propose qu'il soit présenté une adresse à Son Excellence demandant copie de toute correspondance avec le département de la milice au sujet de la résignation de huit officiers de compagnie du 7^e bataillon de la milice d'Ontario, et au sujet de la démission du capitaine *Meredith* de la 4^e compagnie du dit bataillon, et du lieutenant et adjudant *Green* du même bataillon.—Rejeté sur division.

Sur motion de M. *Fortin*, il est présenté une adresse à Son Excellence demandant copie de toute correspondance se rapportant à la nomination des juges du comté de Gaspé et du comté de Bonaventure, depuis le 1^{er} juillet 1867 ; aussi copie de toute correspondance et de toutes instructions données à l'un ou l'autre de ces juges d'aller tenir la cour à Amherst, aux Isles de la Madeleine, aux époques fixées par la loi ; et, aussi, un état indiquant le nombre des séances et la date de chaque séance de la dite cour.

Sur motion de M. *Godin*, il est voté une adresse demandant un état des frais encourus par le département du revenu de l'intérieur, pour assurer et percevoir le paiement des droits sur le tabac en feuille, de provenance canadienne exclusivement, comprenant, outre le salaire des officiers employés à cet effet, toutes dépenses encourues pour frais de voyages, correspondance, impression publication, etc. depuis le 30 de Juin 1868, jusqu'au 30 Juin 1869, distinguant ceux encourus dans chacune des provinces en particulier.

M. *Walsh* proposa que la Chambre se forme en comité pour examiner une certaine résolution au sujet de la nomination de peseurs de grain.—Adopté.

La Chambre se forme alors en comité.

(En Comité.)

Les résolution suivante est adoptée :—

Résolu qu'il est expédient que des peseurs de grain soient nommés, et qu'il aient droit à un honoraire n'excédant point dix centins pour chaque charge de grain pesée par eux respectivement.

Résolution à rapporter.

La dite résolution est en conséquence rapportée et adoptée.

M. *Walsh* présente alors un bill (No. 66,) relatif au pesage du grain ; seconde lecture demain.

Sur motion de M. *Wood*, il est voté une adresse demandant copie de toutes minutes en conseil, et de tous ordres de département et de toute correspondance entre le ministre des finances et les trésoriers des provinces de Québec et Ontario, respectivement, au sujet du taux d'intérêt alloué depuis le 4 mai 1859, sur le capital payable aux Seigneurs, sur le montant de l'indemnité payable aux townships du Bas-Canada et sur l'indemnité payable au Haut-Canada, et résultant des dispositions législatives concernant les Seigneurs, et appelée "Fonds de construction du Haut-Canada."

Aussi, une autre adresse demandant copie de tous contrats et papiers relatifs à la construction du palais de justice, et de la prison du district d'Algoma, et un état indiquant tous deniers payés à cet égard à l'entrepreneur, aux entrepreneurs, architectes, surintendants, et autres, par le gouvernement de la ci-devant province du Canada, et par le gouvernement de la Puissance, tant pour le compte de la ci-devant province du Canada que pour le compte de la province d'Ontario, avec les dates des paiements.

Sur motion de M. *Young*, il a été voté une adresse demandant un état indiquant l'état du compte entre *Thomas Robertson* et le gouvernement au sujet des recettes et dépenses se rattachant au chemin macadamisé de Dundas et Waterloo lors que ce chemin était sous la charge du dit *Thomas Robertson* comme agent ; et aussi quelles mesures, s'il en est, ont été prises pour effectuer un règlement du dit compte.

M. *Magill* propose que le rapport du comité au sujet de la production du houblon et du sel soit adopté.

Et objection étant faite à cette motion par l'honorable M. *Wood*, député de la division sud de Brant, sur le principe que la motion n'est pas dans l'ordre, attendu que son adoption conduirait à l'imposition de droits,—

M. l'Orateur décide comme suit :—Il ne croit pas que l'adoption de ce rapport entraînerait inévitablement l'imposition de droits. La recommandation est à l'effet "que cette Chambre prenne des mesures pour soustraire cette industrie à des influences funestes, etc." On pourrait prétendre que cette recommandation comporte l'imposition de quelque taxe ou droit, mais ce résultat ne peut-être la conséquence absolue de la recommandation ; les mesures demandées sont des mesures pour le redressement d'un grief, en autant que la Chambre est informée. Il renvoie l'objection.

L'honorable Sir *George E. Cartier*, député de Montréal est, objecte à la motion sur le principe que le sujet du rapport se rattache au commerce, et que la question aurait dû prendre naissance dans un comité général.

M. l'Orateur décide qu'un Bill relatif au commerce doit prendre naissance dans un comité général, mais d'après ses termes mêmes, la règle se borne aux bills seulement. Il pense que la Chambre pourrait adopter un rapport d'un caractère général comme celui-ci, et relatif au commerce, lorsqu'elle ne le pourrait pas s'il s'agissait de mesures spéciales. Il renvoie l'objection.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit,

MARDI 5 avril 1870

Et les débats continuant, les dits débats sont ajournés, sur motion de l'honorable Sir *John A. Macdonald*.

Sur motion de M. *Piquet*, il est voté une adresse demandant un état complet des montants payés et à payer relativement à l'arrestation, au procès et conviction du meurtrier et des personnes accusées du meurtre de feu

l'honorable *Thomas D'Arcy McGee* ; aussi, un état des sommes payées comme récompenses, et à qui payées ; le tout depuis le 25 mai 1869.

Sur motion de *M. Bodwell*, il est voté une adresse, demandant copie de toutes réclamations ou comptes contre le gouvernement du Canada, et non réglés, pour des casernes des réparations à des casernes et du loyer pour les troupes impériales, depuis le 1er janvier 1861 jusqu'à présent, et le montant alloué dans chaque cas, et portés comme dépenses pour la milice ; aussi, des estimations des officiers du département de travaux publics dans tous ces cas.

M. Ross (Dundas), propose que la Chambre se forme en comité pour examiner les résolutions suivantes :—

1. Depuis et après la passation du présent acte, le taux de l'intérêt sur tous contrats et conventions, écrits ou verbaux, exprès ou implicites, pour le paiement d'une somme d'argent, sera de six pour cent par année, à moins qu'il n'en soit autrement convenu entre les parties ou prescrit par la loi.

2. Dans tous contrats faits à l'avenir, soit écrits, soit verbaux, il sera loisible aux parties de stipuler ou convenir que huit pour cent par année, ou toute autre somme ou taux d'intérêt moindre, sera pris et payé sur des deniers empruntés ou dus de toute autre manière par quelque personne ou corporation à quelque autre personne ou corporation.

3. Si quelque personne ou corporation convient de recevoir, directement ou indirectement, un taux d'intérêt plus élevé que huit pour cent sur tout contrat écrit ou verbal, cette personne ou corporation perdra la totalité de l'intérêt ainsi reçu, et n'aura droit de recouvrer que la somme principale à elle due.

4. Toute personne qui, pour quelque emprunt ou avance d'argent, marchandises ou effets, paiera ou remettra une plus forte somme ou valeur, ou un taux d'intérêt plus élevé que celui qu'il est ci-dessus permis de recevoir ou prendra, pourra recouvrer en tout temps, dans l'espace d'une année après le paiement ou la remise, par action en loi contre la personne ou la corporation qui l'aura pris ou reçu, tout le montant d'intérêt, ou la somme ou la remise, sous forme d'intérêt, ainsi payée ou faite sur le contrat ou la convention.

5. Toute personne poursuivie pour quelque contravention au présent acte, pourra être forcée de répondre sous serment à toute plainte qui pourra être portée contre elle devant toute cour de justice, pour découvrir quelle somme d'argent, ou quel taux d'intérêt, ou quelles marchandises ou effets ont été ainsi pris, acceptés ou reçus en violation des dispositions précédentes ou de quelque une d'entre elles.

6. Toutes lois ou parties de lois incompatibles avec les présentes résolutions sont par le présent abrogées.

Et des débats s'ensuivant,

L'honorable *M. Holton* propose que les dits débats soient ajournés jusqu'à lundi prochain.—Adopté sur la division suivante :—

Pour :

Messieurs Anglin, Blanchet, Bodwell, Bolton, Bowman, Cameron (Huron), Cartier, Sir George E., Casault, Chamberlin, Chauveau, Colby, Connell, Costigan, Drew, Dunkin, Gibbs, Hincks, Sir Francis, Holton, Hutchison, Joly, Keeler, Langevin, Lawson, Macdonald, Sir J. A. (Kingston), Mackenzie, Magill, Masson, (Terrebonne), McDougall (Renfrew), McGreevy, Merritt, Mills, Morris, Morrison (Niagara), Oliver, Perry, Robitaille, Scatcherd, Simpson, Stirton, Street, Thompson (Haldimand), Tupper, White, Willson, Wood, Wright (comté d'Ottawa) et Young.—47.

Contre :

Messieurs Ault, Bertrand, Bourassa, Bowell, Brousseau, Cayley, Cheval, Cimon, Coupal, Gendron, Godin, Grover, Jones (Leeds et Grenville), Masson (Soulanges), McCallum, Pelletier, Pinsonneault, Pouliot, Pozer, Read, Renaud, Ross (Champlain), Ross (Dundas), Ross (Prince Edouard), Rymal, et Walsh.—26.

Les dits débats sont en conséquence ajournés jusqu'à lundi prochain.

Sur motion de *M. Jones* (Leeds et Greenville), il est voté une adresse demandant un état indiquant les noms de toutes les personnes qui ont été employées, soit temporairement ou autrement, au service public à Ottawa y comprise la Chambre des Communes et le Sénat, depuis le premier 1er janvier 1868 à venir jusqu'à présent, donnant les noms des personnes employées dans chaque département séparé, la date de chaque nomination et le montant du salaire ou de l'allocation à payer à chaque personne indiquant en outre, la nature de la besogne à faire par chaque personne ainsi employée.

Sur motion de *M. Connell*, il est voté une adresse demandant un état indiquant les noms de toutes les personnes qui ont été nommés à quelque charge, ou qui ont été ou qui sont maintenant employées en rapport avec le Territoire du Nord-Ouest, avec les salaires et allocations payés à chaque personne, et les dépenses de chacune se rattachant à son emploi, et toutes les sommes payées ou allouées à des délégués ou personnes agissant pour le gouvernement, le dit état faisant voir tout le montant ainsi payé ou avancé jusqu'à ce jour.

M. Masson (Soulanges) propose que la commission qui doit être nommée prochainement pour considérer la question de la canalisation de toute la Puissance, reçoive entre autres instructions qui devront lui être données celle d'examiner s'il ne serait pas plus économique et plus avantageux pour la Puissance, au point de vue du commerce, de la navigation et de la défense, de ne pas élargir le canal de Beauharnois, mais de le laisser dans son état actuel, servant ainsi au commerce ordinaire, vu la presque impossibilité d'en faire un canal pour les navires sans encourir de nouveau des dépenses immenses, les quelles à part celles des jetées, des phares et des cure-môles, ont déjà coûté plus de deux cent cinquante mille piastres pour dommages à la propriété, et s'il ne serait pas mieux d'en construire un nouveau du côté nord des rapides du Côteau, tel qu'il aurait dû l'être, pour les fins de l'économie et de la stratégie.

M. l'Orateur décide que cette motion n'est pas dans l'ordre attendu qu'elle est à l'effet de donner une instruction à une commission dont la Chambre n'a aucune connaissance.

La dite motion est alors retirée, avec la permission de la Chambre.

Les résolutions adoptées, en comité des subsides, vendredi dernier, sont rapportées et adoptées, et sont comme suit :

1. Bureau du secrétaire du Gouverneur-Général	\$ 6,655 00
2. Département du Conseil Privé	12,933 33
3. Département de la justice.....	8,192 50

Sur motion de l'hon. Sir. *Francis Hincks*, la Chambre décide de se former en comité des voies et moyens, mercredi prochain.

La Chambre alors s'ajourne à 1.10 A. M.

JAMES COCKBURN,
Orateur.

AVIS DE MOTIONS.

L'honorable Sir *Francis Hincks*—Mercredi prochain—Proposera que la Chambre se forme en comité pour examiner les résolutions suivantes pourvoyant à un fonds de retraite pour les officiers du service civil et les officiers permanents du Sénat et de la Chambre des Communes, savoir :—

1. Que pour mieux assurer l'efficacité et l'économie dans le service civil, il est expédient de pourvoir au retrait du dit service, à des conditions équitables des personnes qui par suite de leur âge ou de leur infirmités ne peuvent pas convenablement remplir les devoirs qui leur sont assignés ; et que, dans ce but, il est expédient de décréter que, sujet aux conditions mentionnées dans les résolutions suivantes, le Gouverneur en Conseil pourra accorder à toute personne qui aura été employée en quelque qualité dans le service civil durant l'espace de dix années ou plus, et qui aura atteint l'âge de soixante ans, ou qui sera devenue incapable, par suite d'infirmités corporelles, de remplir convenablement ses devoirs, une pension annuelle calculée d'après le salaire moyen qu'elle aura reçu durant ses trois dernières années de service, et n'excédant point les taux suivants, savoir :—Si elle a servi pendant *dix* ans, et moins de *onze* ans, une pension annuelle de dix-cinquantièmes de tel salaire moyen ; et si elle a servi pendant *onze* ans, et moins de *douze* ans, une pension de onze-cinquantièmes du dit salaire, et ainsi de suite, en ajoutant un cinquantième de ce salaire pour chaque année additionnelle de service jusqu'à concurrence de trente cinq années de service, alors qu'une pension trente cinq cinquantièmes pourra lui être accordée ; aucune allocation additionnelle ne sera accordée pour un service de plus de trente cinq ans ; et si le service n'a pas été continu, la période ou les périodes d'interruption de tel service ne seront point comptées, et l'ordre en conseil rendu dans ce cas sera soumis au Parlement à sa session d'alors ou à sa prochaine session d'alors.

Qu'il est expédient de décréter que le Gouverneur en Conseil (dans le cas de toute personne qui sera entrée dans le service civil après l'âge de quarante ans, et qui sera douée de quelques capacités professionnelles ou autres requises pour la charge à laquelle elle aura été nommée, et qui ne peuvent pas ordinairement s'acquérir dans le service public,) pourra ajouter au nombre réel d'années de service de telle personne, tel autre nombre d'années n'excédant point *dix* qui pourra être considéré juste pour les raisons mentionnées dans l'ordre en conseil ; et ce nombre additionnel d'années sera considéré comme faisant partie de la durée de service pour lequel la pension de cette personne sera calculée ; et cet ordre en conseil sera soumis au Parlement à sa session d'alors ou à sa session alors prochaine.

3. Qu'il est expédient de décréter que pour faire face aux dites pensions, une déduction ou retenue sera faite sur le salaire de chaque personne engagée dans le service civil à laquelle les présentes résolutions s'appliquent, à raison de *quatre* pour cent par année sur tel salaire, s'il est de six cents piastres ou au-dessus, et de *deux et demi* pour cent par année, s'il est de moins que six cents piastres ; et que les sommes ainsi retenues formeront partie du fonds consolidé de revenu ; mais cette retenue ne sera faite que durant les trente-cinq premières années de service.

4. Qu'il est expédient de décréter que le maximum de l'allocation annuelle sus-dite ne sera accordé qu'aux personnes qui auront subi la dite réduction pendant dix ans ou plus ; l'allocation annuelle de toute personne qui aura subi cette réduction pendant une période moins longue sera sujette à une diminution d'un vingtième pour chaque année de moins que dix durant laquelle elle n'aura point subi la réduction ; pourvu toujours que dans le cas de toute personne qui se retirera du service dans les *trois* années après la passation du présent acte, cette diminution n'excèdera point *vingt* pour cent de l'allocation qui, autrement, lui aurait été accordée, avec pouvoir au Gouverneur en Conseil de porter cette diminution à un montant n'excédant point *dix* pour cent.

5. Qu'il est expédient de décréter que la retraite sera obligatoire pour toute personne à qui l'allocation annuelle ci-dessus mentionnée sera offerte, et que toute telle offre ne sera pas considérée comme impliquant aucune censure contre la personne à qui elle sera faite ; et aucune personne ne sera considérée comme ayant un droit absolu à cette allocation, mais elle ne lui sera accordée qu'en considération de son bon et fidèle service durant le temps pour lequel il aura été calculé ; et rien de contenu dans les présentes résolutions ne sera entendu comme amoindrissant ou affectant le droit du Gouverneur de démettre ou destituer aucune personne du service civil.

6. Qu'il est expédient de décréter que si une personne, à laquelle s'appliquent les présentes résolutions, est contrainte par quelque infirmité de l'esprit ou du corps de quitter le service civil avant le temps auquel une allocation annuelle aurait pu lui être accordée, le Gouverneur en Conseil pourra lui allouer une gratification n'excédant pas un mois de son salaire pour chaque année de son service ; et que si toute telle personne est ainsi contrainte de quitter le service avant telle période, à raison de quelque blessure corporelle grave reçue sans qu'il y ait eu de sa faute dans l'exécution de ses devoirs publics, le Gouverneur en Conseil pourra lui accorder une gratification n'excédant pas trois mois de son salaire pour chaque deux années de service, ou une allocation annuelle n'excédant point un cinquième de la moyenne de son salaire durant les trois années de son service alors dernières. Voir l'Acte Impérial 22 Vic, ch. 26, ss. 5 et 6.

7. Qu'il est expédient de décréter que si une personne, à laquelle s'appliquent les résolutions qui précèdent, est démise de sa charge en conséquence de l'abolition de celle-ci, dans le but d'améliorer l'organisation du départe-

ment auquel elle appartient, ou de procurer autrement l'efficacité ou l'économie dans le service civil, le gouverneur en conseil pourra lui accorder telle gratification ou allocation annuelle qui pourra équitablement la dédommager de la perte de sa charge, mais qui n'excédera point celle à laquelle elle aurait eu droit si elle se fut retirée en conséquence de quelque infirmité du corps ou de l'esprit après avoir ajouté dix ans à la durée réelle de son service.

8. Qu'il est expédient de décréter que toute personne recevant une allocation annuelle et âgée de moins de soixante ans, et qui n'est pas devenue incapable de servir par suite de quelque infirmité du corps ou de l'esprit sera sujette à être appelée à remplir, dans toute partie du Canada, toute charge ou situation publique à laquelle ses services antérieurs lui donnaient droit, et non inférieure par le rang ou les émoluments à celle qu'elle a quittée; et si elle refuse ou néglige de le faire, elle forfaisa sa dite allocation.

9. Qu'il est expédient de décréter que les résolutions qui précèdent s'appliqueront à tous les départements mentionnés dans l'acte du service civil, et aussi bien aux personnes employées au siège du gouvernement qu'à u service extérieur des dits départements et aux officiers et serviteurs permanents du Sénat et de la Chambre des Communes; et que, dans tout cas de doute, le gouverneur en conseil pourra, par règlement général ou spécial, déterminer à quelles personnes les dispositions législatives qui doivent être basées sur les présentes résolutions s'appliquent ou non, et les conditions auxquelles et la manière dont ces résolutions s'appliquent dans tout cas ou dans toute classe de cas.

10. Qu'il est expédient de décréter que les dites allocations et gratifications seront payables à même le fonds consolidé de revenu du Canada.

L'honorable *Sir Francis Hincks*—demain—BILL pour amender la loi relative au département des finances.

M. *Cameron (Inverness)*—mercredi prochain—Si c'est l'intention du gouvernement de subventionner, durant la présente session, quelque steamer devant voyager entre le terminus du chemin de fer à Pictou, Nouvelle-Ecosse, et quelque port sur l'Isle du Cap Breton.

L'honorable *Sir Francis Hincks*—Mercredi prochain—Proposera de résoudre :

Qu'il est expédient de décréter que telle partie de la 13^e section du chapitre 83 des Statuts révisés de la Nouvelle-Ecosse, troisième série, intitulé : " Du système monétaire," ou telle partie de tout autre acte ou loi, ou la charte de toute banque, en force dans la Nouvelle-Ecosse, qui défend l'émission d'aucun billet de banque par une banque incorporée pour une somme moindre que vingt piastres, est par le présent abrogé; et de pourvoir à ce qu'aucune banque incorporée dans la Nouvelle-Ecosse n'émettra aucun billet de banque pour une somme moindre que de quatre piastres, cours de cette province, sous peine de l'amende imposée par la dite treizième section du dit chapitre 83 pour l'émission de billets pour une somme moindre que vingt piastres.

L'honorable M. *Wood*—Mercredi prochain—COMITÉ SPÉCIAL composé des honorables MM. *Anglin, Archibald, Smith, Dorion* et de MM. *Savary, Bolton, Colby, Masson (Terrebonne), Scatcherd, McConkey et Ferguson*, et chargé de s'enquérir et de faire rapport à cette Chambre des faits se rattachant au fonds d'amélioration des terres du Haut-Canada, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et documents.

L'honorable *Sir John A. Macdonald*—Mercredi prochain—Proposera que la Chambre se forme en comité le jeudi suivant, pour examiner les résolutions suivantes, savoir :

1. Qu'il est expédient de décréter que le salaire du juge en chef de la Cour Suprême sera de piastres par année, et celui de chacun des juges puinés de piastres par année, et ainsi au *pro rata* pour toute période moindre qu'une année, durant laquelle ils resteront respectivement en charge; et ces salaires seront acquittés sur le fonds consolidé de revenu du Canada immédiatement après les sommes qui y sont déjà imputées.

2. Qu'il est expédient de décréter que lors qu'un juge de la dite cour sera resté en fonctions pendant quinze ans ou plus, ou qu'il aura rempli cette charge ainsi que la charge de juge de l'une ou de plusieurs des cours supérieures de droit ou d'équité, ou de la cour de vice-amirauté dans quelque une des provinces du Canada, pendant des périodes équivalant ensemble à quinze années ou plus, ou lorsqu'il sera affligé de quelque infirmité permanente, le rendant incapable de remplir sa charge,—s'il demande sa retraite, Sa Majesté pourra, par lettres-patentes sous le grand sceau du Canada, énonçant ce fait, lui accorder une pension égale aux deux tiers du salaire attaché à la charge qu'il remplissait à l'époque de sa retraite, et devant dater de cette époque; et cette pension sera acquittée sur le fonds consolidé de revenu du Canada, et payable au *pro rata* pour toute période moindre qu'une année.

3. Qu'il est expédient de décréter que les shérifs et coroners auront droit de percevoir pour leur propre usage les honoraires que les juges de la Cour Suprême leur alloueront par un ordre général.

4. Qu'il est expédient de décréter que le registraire de la Cour Suprême sera nommé par instrument sous le grand sceau du Canada, et restera en charge durant bon plaisir, et recevra un salaire de piastres par année.

5. Qu'il est expédient de décréter que tous les honoraires payables au registraire, sous l'autorité du présent acte, le seront au moyen de timbres émis à cet effet par le ministre du revenu de l'intérieur, lequel en règlera la vente: et les produits de la vente de ces timbres seront payés au receveur-général et formeront partie du fonds consolidé de revenu du Canada.

6. Qu'il est expédient de décréter que les arbitres, experts et commissaires-enquêteurs nommés par les juges de la dite cour auront droit de recevoir pour leur propre usage les honoraires que la cour pourra établir par des ordres généraux.

7. Qu'il est expédient de décréter qu'une personne capable et compétente, étant un avocat d'au moins cinq ans de pratique, pourra être nommée, par le gouverneur, durant bon plaisir, rapporteur de la cour, lequel, sous le contrôle des juges de la cour, fera et publiera des comptes-rendus de leurs décisions; et son salaire sera de piastres par année, laquelle somme sera acquittée sur le fonds consolidé de revenu du Canada.

8. Que, dans la 68^e clause, après le mot " serment " dans la 4^e ligne, les suivants soient insérés " et payé les honoraires prescrits. "

BILLS PRIVES.

Le Bill (No. 65) pour permettre à *Britton Bath Osler* d'obtenir des patentes pour une invention ou découverte connue sous le nom de "Désagrégateur de *Carr*" pour désagréger, réduire ou mélanger les métaux et autres substances a été ce jour affiché dans le couloir comme devant être examiné par le comité des Bills Privés, vendredi, 15 du courant.

No. 33.

OTTAWA, LUNDI, 4 Avril, 1870.

3me Session, 1er Parlement, 33 Vict., 1870.

VOTES ET DELIBERATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA:

Imprimés par I. B. TAYLOR, 29, 31 et 33, Rue Rideau.
1870.

No. 34.

VOTES ET DÉLIBÉRATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA, MARDI, 5 AVRIL 1870.

M. l'Orateur met devant la Chambre un état des recettes et dépenses du chemin de fer du Nord du Canada, pour l'année expirée le 31 décembre 1869.

Dix pétitions sont présentées et déposées sur la table.

M. Brousseau, du comité conjoint des impressions, présente le sixième rapport du comité, lequel est comme suit :

Le comité recommande que les documents suivants soient imprimés, savoir :—

Réponse à une adresse demandant les rapports, plans et explorations de l'ingénieur en chef et de ses assistants, relatifs à la construction d'un havre de refuge sur le lac Érié et le lac Huron respectivement (sans les cartes) ;

Rapport du comité spécial de la Chambre des Communes chargé de s'enquérir des circonstances se rattachant au paiement, sans autorisation, de la somme de \$20,000 à feu Sir A. N. McNab, évidemment pour l'achat de certains terrains dans ou près la cité d'Hamilton (dans une forme condensée, et comme appendice seulement).

Le comité recommande aussi que les documents suivants ne soient point imprimés, savoir :—

Réponse à une adresse demandant un état indiquant les limites du pilotage, le tarif d'honoraires des pilotes, et le nombre de pilotes dans chaque port de la Puissance ;

Réponse à une adresse demandant les pétitions et la correspondance au sujet du pilotage compulsoire.

L'honorable Sir Francis Hincks, du comité des comptes publics, présente le troisième rapport du comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a pris en considération l'état de la dépense portée au compte des dépenses imprévues depuis le 1er juillet 1869 jusqu'au 28 février 1870, qui lui a été renvoyé par Votre Honorable Chambre, et il prend la liberté de faire rapport de ses délibérations à cet égard.

CHAMBRE DE COMITÉ,

1er avril 1870.

Le comité procède à la prise en considération de l'état de la dépense portée au compte des dépenses imprévues depuis le 1er juillet 1869 jusqu'au 28 février 1870.

L'honorable M. Holton propose qu'il soit résolu que, dans l'opinion du comité, la réclamation de \$1170,100 pour de la pierre, dont une partie, au moins, a été, il y a plusieurs années de cela, déclarée par le verdict d'un jury appartenir à la couronne, comme faisant partie de l'actif de la compagnie des chemins de fer d'York, n'aurait pas dû être payée à même la somme affectée pour faire face aux dépenses imprévues, mais aurait dû, si le gouvernement la jugeait admissible, être réservée au jugement du Parlement.

Sur quoi le comité se divise comme suit :

Pour :—Les honorables MM. Anglin, Holton et Wood, et MM. Macdonald (Glengarry), Mackenzie, Ross (P. E.) et Young.—7.

Contre :—Les honorables MM. Langevin et Tilley, et MM. Crawford (Leeds), Dufresne, Gibbs, Keeler, Lapum Lawson, Masson (Terrebonne), Robitaille, Ryan (King's) et Walsh.—12.

Lundi, 4 avril 1870.

Le Comité reprend la considération de l'état de la défense portée au compte des dépenses imprévues depuis le 1er Juillet 1869 jusqu'au 28 Février 1870.

L'honorable M. *Holton*, propose qu'il soit,

Résolu que, dans l'opinion du comité, la réclamation de MM. *Gooderham* et *Worts* pour la somme de \$17,892⁵⁵/₁₀₀ étant le montant du droit qu'on prétend avoir été payé par eux sur les spiritueux et le malt détruits par l'incendie, n'aurait pas dû, en l'absence de dispositions de statuts s'y appliquant et s'appliquant à des cas semblables, être payée sans un vote spécial du Parlement, et surtout n'aurait pas dû être payée à même la somme affectée pour faire face aux dépenses imprévues, attendu que cette appropriation n'avait pas pour but d'autoriser la remise discrétionnaire de taxes.

Sur quoi le comité se divise comme suit :—

Pour :—Les honorables MM. *Anglin*, *Holton* et *Wood*, et MM. *Carmichael*, *Mackenzie*, *McConkey*, *Masson* (Terrebonne) et *Young*.—8.

Contre :—Les honorables MM. *Howe*, *Langévin* et *Tilley*, et MM. *Brousseau*, *Crawford* (Leeds), *Dufresne*, *Keeler*, *Lawson*, *Morrison* (Niagara), *Ryan* (Kings) et *Walsh*.—11.

Sur motion de l'honorable M. *Holton*, il est

Ordonné, que les délibérations du comité au sujet de l'état de la dépense portée au compte des dépenses imprévues depuis le 1er juillet 1869 jusqu'au 28 février 1870 soient rapportées à la Chambre.

L'honorable Sir *George E. Cartier*, du comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes, présente son cinquième rapport, lequel est comme suit :—

Votre comité a examiné le bill (No. 33) relatif à la compagnie du chemin de fer central du Canada, et il est convenu d'y faire certains amendements qu'il soumet respectueusement à la considération de Votre Honorable Chambre.

Le temps fixé pour recevoir des rapports de comités au sujet de bills privés expirera aujourd'hui ; votre comité recommande en conséquence qu'il soit prolongé jusqu'au 12 du courant. Il recommande aussi que l'avis requis par la 60me règle comme devant être donné avant la prise en considération de bills privés par des comités soit réduit à trois jours pour le reste de la session.

Sur motion de l'honorable Sir *George E. Cartier*, le délai pour recevoir des rapports de comités spéciaux sur des bills privés, est prolongé jusqu'à mardi le 12 du courant.

L'honorable Sir *Francis Hincks* propose que le bill (No. 43) intitulé : " Acte relatif aux banques et au commerce de banque " soit maintenant lu une troisième fois.

M. *Godin* propose pour amendement que le bill ne soit pas maintenant lu une troisième fois, mais qu'il soit renvoyé à un comité de toute la Chambre avec instruction de l'amender de manière à fixer et limiter à sept pour cent par an, le taux *maximum* de l'intérêt ou escompte que les banques pourront demander, retenir ou recouvrer sur tous prêts ou contrats.—Rejeté sur la division suivante :—

Pour :

Messieurs *Ault*, *Béchar*, *Benoit*, *Bertrand*, *Bowell*, *Brousseau*, *Brown*, *Burpee*, *Caron*, *Cayley*, *Cheval*, *Cimon*, *Connell*, *Dorion*, *Draw*, *Dufresne*, *Ferris*, *Forbes*, *Fortier*, *Gaucher*, *Gaudet*, *Geoffrion*, *Gendron*, *Godin*, *Hutchison*, *Joly*, *Jones*, (Leeds et Grenville), *Kierzkowski*, *Lacerte*, *Macdonald* (Cornwall), *Masson* (Soulanges), *Masson* (Terrebonne), *McCarthy*, *McKeagney*, *McMillan*, *Pâquet*, *Pelletier*, *Pouliot*, *Pozzer*, *Read*, *Renaud*, *Ross* (Dundas), *Ross* (Prince Edouard), *Ross* (Victoria, N. E.), *Rymal*, *Savary*, *Sénécal*, *Smith* et *Wallace*.—49.

Contre :

Messieurs *Abbott*, *Archambeault*, *Archibald*, *Blanchet*, *Bodwell*, *Bolton*, *Bowman*, *Bown*, *Caldwell*, *Cameron*, (Huron), *Cameron* (Peel), *Campbell*, *Carling*, *Cartier*, Sir *George E.*, *Cartwright*, *Casault*, *Chamberlin*, *Colby*, *Costigan*, *Crawford* (Brockville), *Crawford* (Leeds), *Currier*, *Dobbie*, *Dunkin*, *Fortin*, *Gibbs*, *Grant*, *Gray*, *Grover*, *Hincks*, Sir *Francis*, *Holton*, *Huot*, *Hurdon*, *Jackson*, *Keeler*, *Kempt*, *Langévin*, *Langlois*, *Lawson*, *Macdonald*, Sir *J. A.* (Kingston), *McDonald* (Lunenbourg), *McDonald* (Middlesex), *Mackenzie*, *Magill*, *McCallum*, *McConkey*, *McDougall* (Renfrew), *McGreevy*, *McMonies*, *Merritt*, *Metcalf*, *Mills*, *Morris*, *Morison* (Victoria, O.), *Morrison* (Niagara), *Munroe*, *Oliver*, *Perry*, *Pickard*, *Robitaille*, *Ross* (Wellington, D. C.), *Ryan* (King's N. B.), *Ryan* (Montréal Ouest), *Scatcherd*, *Scriver*, *Shanly*, *Simpson*, *Snider*, *Sproat*, *Stephenson*, *Stirton*, *Street*, *Thompson* (Haldimand), *Tilley*, *Tupper*, *Wells*, *Whitehead*, *Wood*, *Workman*, *Wright* (Comté d'Ottawa), *Wright* (York, Ontario, D. O.) et *Young*.—82.

Le bill est alors lu une troisième fois et passé.

L'honorable Sir *Francis Hincks* propose que le bill (No. 51) pour amender l'acte 31 *Vic.*, ch. 46, et pour régler l'émission des billets de la Puissance soit maintenant lu une troisième fois.

M. *Bodwell* propose pour amendement que le bill ne soit pas maintenant lu une troisième fois, mais qu'il soit renvoyé de nouveau à un comité général avec instruction de pourvoir à ce qu'aucun billet d'une moindre valeur qu'une piastre ne soit émis.—Rejeté sur la division suivante :—

Pour :

Messieurs *Anglin*, *Bodwell*, *Bolton*, *Bowman*, *Cameron* (Inverness), *Carmichael*, *Cartwright*, *Connell*, *Currier*, *Dorion*, *Forbes*, *Geoffrion*, *Holton*, *Joly*, *Kempt*, *Kierzkowski*, *Mackenzie*, *McCallum*, *McDougall* (Renfrew), *McMonies*, *Metcalf*, *Mills*, *Pâquet*, *Pickard*, *Pozzer*, *Ross* (Victoria, N. E.), *Ross* (Wellington, D. C.), *Rymal*, *Scriver*, *Sénécal*, *Snider*, *Stirton*, *Thompson* (Haldimand), *Wells*, *Whitehead*, *Workman*, *Wright* (York, Ontario D. O.) et *Young*.—38.

Contre :

Messieurs Archambeault, Archibald, Ault, Beaty, Béchard, Bellerose, Benoit, Bertrand, Blanchet, Bowell, Bown, Brousseau, Brown, Burpee, Caldwell, Cameron (Huron), Cameron (Peel), Campbell, Carling, Caron, Cartier, Sir George E., Casault, Cayley, Chamberlin, Chauveau, Cheval, Cimon, Colby, Costigan, Coupal, Crawford (Brockville), Crawford (Leeds), Dobbie, Drew, Dufresne, Dunkin, Ferguson, Ferris, Fortier, Fortin, Gaudet, Gendron, Gibbs, Godin, Grant, Gray, Grover, Heath, Hincks, Sir Francis, Howe, Huot, Hurdon, Jackson, Jones (Leeds et Grenville), Keeler, Lacerte, Langevin, Langlois, Lawson, Macdonald (Cornwall), Macdonald, Sir J. A. (Kingston), McDonald (Antigonish), McDonald (Lunenburg), Magill, Masson (Soulanges), Masson (Terrebonne), McCarthy, McConkey, McGreevy, McMillan Merritt, Morris, Morrison (Victoria O.), Morrison (Niagara), Munroe, Oliver, Pelletier, Perry, Pinsonneault, Pouliot, Ray, Read, Renaud, Robitaille, Ross (Champlain), Ross (Dundas), Ross (Prince Edouard), Ryan (King's N. B.) Ryan (Montréal Ouest), Scatcherd, Shanly, Simpson, Smith, Sproat, Stephenson, Street, Tilley, Tremblay, Tupper, Wallace, Walsh, Willson, Wood et Wright (comté d'Ottawa)—105.

Le bill est alors lu une troisième fois et passé.

Un message est reçu du Sénat adoptant le bill (No. 5) pour étendre les pouvoirs des arbitres officiels dans certains cas y mentionnés, avec un amendement. (Le dit amendement est adopté, sur motion de l'honorable M. Langevin.)

Aussi, adoptant le Bill (No. 45) pour faciliter la signature des commissions de la milice, sans amendement.

L'honorable Sir John A. Macdonald propose que le bill (No. 60) du Sénat, pour amender l'acte relatif aux phares, bouées et balises, soit maintenant lu une troisième fois.

L'honorable M. Holton, député de Chateauguay, appelle l'attention de la Chambre sur certaines parties du bill contenant des dispositions relatives à une dépense de deniers publics, et permettant d'encourir des obligations, lesquelles dispositions, dans son opinion, ne pouvaient point prendre naissance dans le Sénat.

M. l'Orateur dit qu'ayant consulté des autorités, il apprend que les Communes en Angleterre ont accepté des dispositions contenues dans des bills de la Chambre des Lords créant des charges qui n'étaient pas directement imposées par ces bills, mais qui devaient être défrayées à même des deniers que le Parlement devait voter ;—mais qu'objection ayant été faite à cette pratique, on ne voit point que les Communes aient insisté depuis 1860, pour maintenir son privilège. Le bill actuel est loin d'être de la classe des bills dont je viens de parler. La première clause décrète entre autres choses, que rien de contenu dans le bill n'autorisera le ministre à faire aucune dépense à laquelle le Parlement n'aurait pas donné préalablement sa sanction. Ceci fait comprendre le sens de la 8e clause mentionnée par l'honorable membre. Aucun contrat, par conséquent, ayant pour effet d'obliger le gouvernement, et de nécessiter une dépense de deniers publics, ne pourrait être conclu en vertu de cette clause, à moins que telle dépense n'eût été préalablement sanctionnée par le Parlement, il ne peut conséquemment pas maintenir l'objection de l'honorable député de Chateauguay.

Le bill est alors lu une troisième fois et passé.

La chambre se forme en comité pour examiner certaines résolutions relatives à l'intérêt.

(En Comité.)

Les résolutions suivantes sont adoptées :—

Résolu : Qu'il est expédient de décréter ce qui suit :—

1. Le taux de six pour cent par année continuera d'être le taux de l'intérêt dans tous les cas où l'intérêt est payable soit par la convention des parties, soit en vertu de la loi, et qu'aucun taux n'a été fixé soit par les parties, soit par la loi.

2. Tout taux d'intérêt n'excédant pas huit pour cent par an, pourra être payé d'avance ou autrement, et une fois payé pourra être retenu, ou ce même taux pourra être stipulé par écrit et recouvré.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit.

MERCREDI, 6 avril 1870

Les résolutions suivantes sont adoptées :

3. S'il est stipulé un taux plus élevé que huit pour cent par an, ce taux sera *ipso facto* réduit à six pour cent par an, par forme de peine, et ce dernier taux seulement sera recouvrable ; et si un taux plus élevé que huit pour cent par an est payé, l'excédant du taux payé en sus de six pour cent par an, sera recouvrable par les parties qui l'auront payé, pourvu que l'action soit intentée dans les six mois qui suivront le paiement.

4. Toutes lois antérieures relatives à l'intérêt et à l'usure sont abrogées.

5. Les dispositions qui précèdent s'appliqueront à tout prêt ou contrat de prêt, ou pour l'usage d'une somme d'argent passé le ou après le premier jour de janvier prochain.

6. Les présentes résolutions ne s'appliqueront à aucune corporation qui, en vertu d'une loi existante ou aux termes de sa charte ou de son acte d'incorporation, peut maintenant stipuler et recevoir un taux d'intérêt plus élevé que huit pour cent.

Résolutions à rapporter.

Les résolutions sont rapportées ; rapport à recevoir à la prochaine séance de la Chambre aujourd'hui.

La chambre s'ajourne alors à 12.20, A. M.

JAMES COCKBURN,

Orateur.

AVIS DE MOTIONS.

L'honorable Mr. *Tupper*—Jeudi prochain :—

1. La compagnie *Inman* a-t-elle, en vertu de son contrat, le droit d'employer au service postal transatlantique un steamer d'une aussi petite vitesse que le steamer le *City of Cork*, ce steamer étant généralement considéré, tant à l'égard de sa dite vitesse qu'à l'égard des commodités qu'il offre aux passagers, impropre pour ce service.

2. Le gouvernement a-t-il pris des mesures pour s'assurer si le steamer de la compagnie *Inman* le *City of Boston*, quand il a quitté Halifax le 28 janvier pour Liverpool avec les malles et un grand nombre de passagers, était trop chargé et par là même incapable de résister aux tempêtes qu'ont essuyées le steamer du Canada le *Nemesis*, le steamer de la compagnie *Allen* le *Nestorian* et le vaisseau-transport l'*Orontes*, qui ont éprouvé les mêmes mauvais temps et qui cependant sont parvenus sûrement à leur destination, tandis que le sort du *City of Boston* est encore pour tout le monde un sujet d'inquiétude et de doute.

3. Le gouvernement a-t-il pris des mesures pour s'assurer si le steamer de la compagnie *Inman* le *City of Boston* a été envoyé en mer avec une mauvaise hélice, ayant à son bord les malles de Sa Majesté et un grand nombre de passagers.

L'honorable M. *Cameron* (*Peel*)—Proposera, lors de la motion de concours dans le rapport du comité général auquel ont été renvoyées les résolutions au sujet de l'intérêt, que le dit rapport ne soit pas maintenant adopté; mais qu'il soit renvoyé de nouveau en comité général avec instruction au comité de rapporter les résolutions suivantes, savoir :—

1. Que le taux d'intérêt recouvrable par action fondée sur un contrat, dans les cas où il n'en aurait point été stipulé, dans les cas où un intérêt est recouvrable en vertu de la loi, sera de six pour cent par an.

2. Que sur tout contrat où un taux d'intérêt plus élevé que six pour cent par an aura été stipulé, et que ce taux aura été payé, aucune partie de cet intérêt ne sera recouvrable par la partie qui l'aura payé.

3. Que quelque soit le taux d'intérêt stipulé entre les parties à un contrat, aucun taux d'intérêt plus élevé que six pour cent par an ne sera recouvrable par action dans aucune cour de justice.

No. 34.

OTTAWA, MARDI, 5 AVRIL 1870.

3^e Session, 1^{er} Parlement, 33 Vict., 1870.

VOTES ET DELIBERATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA :

Imprimés par I. B. TAYLOR, 29, 31 et 33, Rue Rideau.

1870.

No. 35.

VOTES ET DÉLIBÉRATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA, MERCREDI, 6 AVRIL 1870.

Quatre pétitions sont présentées et déposées sur la table.

Les pétitions suivantes sont reçues et lues :

De *J. B. Duncan*, et autres, d'*Acton Vale* ; demandant certains amendements au bill pour continuer en force les dispositions de divers actes relatifs à la banque du Peuple.

D'*Oliver Forester*, et autres, du comté de Renfrew ; demandant que le bill maintenant devant le Parlement relatif à la compagnie du chemin de fer central du Canada, devienne loi.

De *L. McDougall*, et autres, du comté d'Inverness, Cap Breton ; demandant l'établissement d'une communication trois fois par semaine entre Port Hood et Pictou, et que les steamers commencent à voyager dès l'ouverture de la navigation et continuent à naviguer ainsi jusqu'à la clôture de la navigation.

De *Murdock Matheson*, et autres, de Saint Esprit, et des lieux adjacents, dans le comté de Richmond, province de la Nouvelle-Ecosse ; demandant l'établissement d'un bureau de poste intermédiaire à Saint Esprit, et que *Murdock Matheson, Senior*, soit nommé pour en prendre la charge.

L'honorable Sir *Francis Hincks*, du comité des banques et du commerce, rapporte le bill (No. 30) pour continuer en force les dispositions des divers actes relatifs à la banque du Peuple, avec des amendements.

Le comité recommande aussi que l'avis qui doit être donné en vertu de la 60^e règle, préalablement à la considération des bills privés par des comités, soit réduit à trois jours pour le reste de la session.

Sur motion de l'honorable M. *Abbott*, l'avis est réduit en conséquence.

M. *Morrison* (Niagara), propose qu'un comité spécial composé des honorables MM. *Langevin* et *Wood* et de MM. *McCallum*, *Street*, *Merritt*, *Thompson* (Haldimand) et de l'auteur de la motion, soit nommé pour s'enquérir de l'état et de l'administration du monument érigé sur les hauteurs de Queenston à la mémoire de feu le major-général Sir *Isaac Brock*, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes et papiers, et de faire rapport par bill ou autrement.

Après quelques débats, la dite motion est retirée avec la permission de la Chambre.

Sur motion de l'honorable M. *Ryan* (Montréal), les adresses suivantes sont votées, savoir :—

Adresse demandant un état indiquant les noms de toutes les personnes maintenant employées comme commis et facteurs au bureau de poste de Montréal, la date de leur nomination ou emploi, et leurs salaires.

Adresse demandant un état indiquant les noms de toutes les personnes maintenant employées au bureau de l'excise à Montréal, la date de leur nomination ou emploi, et le salaire ou la rémunération payé à chacun.

Adresse demandant un état indiquant les noms de toutes les personnes nommées et maintenant employées au bureau de la douane à Montréal, comme préposés au débarquement des effets, comme surnuméraires, empaqueteurs ou journaliers, dans les magasins de vérification, quand ils ont été nommés ou employés, et leur salaire ou le montant payé à chacun d'eux ; aussi, les noms des commis, des préposés au débarquement de marchandises et des surnuméraires congédiés ou suspendus de leurs fonctions depuis 1866, et la cause de leur démission ou suspension.

L'honorable M. Wood propose qu'il soit *résolu* :—

Que, par l'acte du fonds d'emprunt municipal de 1859, il est décrété : “ qu'une somme de deniers proportionnée à celle qui, en vertu des dispositions du dit acte, sera payable annuellement aux seigneurs dans le Bas-Canada, “ comme la population des townships du Bas-Canada sera à celle des seigneuries par le recensement de 1861, sera payable annuellement à même les fonds provinciaux, et portée au crédit du fonds d'emprunt municipal du Bas-Canada, mais au profit des townships seulement,” et que cette somme se monte à \$756,710.

Que, par le même acte, il est décrété ce qui suit : “ Il sera loisible au Gouverneur en conseil d'ordonner au receveur-général de payer le capital de la somme annuelle afférente à tout tel township ou à la dite ville (de Sherbrooke), au taux de soixante et quinze pour cent du dit capital, en liquidation du tout.”

Que dans la dette de la ci-devant province du Canada, telle que portée dans les comptes publics de 1869, partie 3, page 2, item : “ Indemnité Seigneuriale des townships (Capital),” la dite indemnité des townships est portée à la charge de la ci-devant province comme étant payable au taux de cent pour cent (\$756,710) au lieu de soixante et quinze pour cent (\$567,532.50), somme dont le Gouverneur en conseil, par le paragraphe 2 de la section 5 de la 22^{me} Victoria, est autorisé à ordonner le paiement, et somme seulement qui devrait être portée à la charge de la ci-devant province.

Et des débats s'ensuivant, et étant 6 heures, P. M., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à 7½ heures P. M.

7.30. P. M.

Un message est reçu du Sénat avec le bill suivant de leurs Honneurs (No. 67) pour mieux protéger les vêtements et les effets des marins engagés dans la marine de Sa Majesté, et demandant à cette Chambre d'y concourir.

Sur motion de l'honorable Sir John A. Macdonald, ce bill est lu une première fois ; seconde lecture demain.

Le bill (No 14) pour pourvoir à la fusion de la banque canadienne de commerce avec les présidents, directeurs et compagnie de la banque de Gore, est lu une troisième fois et passé.

M. Workman propose que le bill (No. 45) pour incorporer la société des artistes canadiens, soit maintenant lu une troisième fois.

M. Bodwell propose pour amendement que le bill ne soit pas maintenant lu une troisième fois, mais qu'il soit renvoyé de nouveau à un comité général avec instruction d'en effacer la 5^e clause qui autorise la société à acquérir des ouvrages d'art et à en disposer en faveur de ceux qui contribuent à ses fonds par le tirage au sort.—Rejeté sur division.

Le bill est alors lu une troisième fois et passé.

Le bill (No. 31) pour incorporer la compagnie du canal d'Ontario et Erie, est lu une seconde fois, et renvoyé à un comité général devant siéger demain.

Le bill (No. 55) pour faire revivre la charte de la compagnie du grand chemin de fer de jonction, est lu une seconde fois, examiné en comité général et rapporté ; troisième lecture, demain.

Le Bill (No. 33) relatif à la compagnie du chemin de fer central du Canada, est lu une seconde fois, et renvoyé à un comité général devant siéger demain.

La Chambre se forme en comité pour examiner une certaine résolution au sujet des passages d'eau.

(En comité.)

La résolution suivante est adoptée :—

Résolu, Qu'il est expédient d'autoriser le gouverneur en conseil de faire tels règlements, de temps à autre, qui pourront être nécessaires, au sujet de tous passages d'eau se trouvant exclusivement sous la juridiction du parlement du Canada d'après l'acte de l'Amérique du Nord Britannique de 1867, pour toutes les fins suivantes, savoir :

Premièrement.—Pour établir l'étendue et les limites des passages comme il est dit ci-haut ;

Secondement.—Pour définir la manière en laquelle et les conditions (y compris le droit ou la somme à payer pour la licence) auxquelles et le temps pour lequel ces licences seront accordées, pour ces passages ou l'un ou plusieurs de ces passages ;

Troisièmement.—Pour déterminer la dimension et la nature des bateaux qui devront être employés sur ces passages par les porteurs des licences, ainsi que le logement que devront offrir ces bateaux aux passagers ;

Quatrièmement.—Pour fixer les péages ou les droits exigibles pour les personnes et effets transportés et la manière en laquelle et les lieux où ces péages ou droits seront publiés.

Cinquièmement.—Pour contraindre au paiement de ces péages ou droits les personnes transportées ou pour lesquelles des effets sont transportés par ces passages ;

Sixièmement.—Pour réglementer la conduite des porteurs de licences relativement à ces passages, et pour fixer le temps, les heures et parties d'heures, durant lesquelles et auxquelles les bateaux employés sur ces passages, devront passer et repasser, ou partir de l'un ou de l'autre côté de tel passage pour cette fin ;

Septièmement.—Pour révoquer toute licence de passeur et en prononcer la déchéance dans le cas d'observation des conditions, ou d'aucune des conditions, y énoncées.

Huitièmement.—Pour imposer des amendes, n'excédant pas dix piastres, dans quelque cas que ce soit, pour toute contravention à ces règlements.

Résolution à rapporter.

La dite résolution est rapportée et adoptée.

Sur motion de l'honorable M. Morris, l'ordre pour la seconde lecture du bill (No. 53) relatif aux passages d'eau, est déchargé, et le bill est retiré.

Il présente alors un bill (No. 68) relatif aux passages d'eau ; seconde lecture, demain.

La Chambre se forme en comité pour examiner une certaine résolution déclarant qu'il est expédient de faire disparaître certaines restrictions relativement à l'émission des billets de banque dans la Nouvelle-Ecosse.

(En Comité.)

La résolution suivante est adoptée :

Résolu.—Qu'il est expédient de décréter que telle partie de la 13 section du chapitre 83 des Statuts révisés de la Nouvelle-Ecosse, troisième série, intitulé : "Du système monétaire." ou telle partie de tout autre acte, ou loi, ou la charte de toute banque, en force dans la Nouvelle-Ecosse, qui défend l'émission d'aucun billet de banque par une banque incorporée pour une somme moindre que vingt piastres, est par le présent abrogé ; et de pourvoir à ce qu'aucune banque incorporée dans la Nouvelle-Ecosse n'émettra aucun billet de banque pour une somme moindre que de quatre piastres, cours de cette province, sous peine de l'amende imposée par la dite troisième section du dit chapitre 83 pour l'émission de billets pour une somme moindre que vingt piastres.

Résolution à rapporter.

La résolution est rapportée ; rapport à recevoir, demain.

Sur motion de l'honorable Sir *John A. Macdonald*, la Chambre décide de se former en comité demain, pour examiner certaines résolutions relatives à la Cour Suprême.

Les résolutions relatives à l'intérêt adoptées en comité général, hier, sont rapportées comme suit :—

Résolu : Qu'il est expédient de décréter ce qui suit :—

1. Le taux de six pour cent par année continuera d'être le taux de l'intérêt dans tous les cas où l'intérêt est payable soit par la convention des parties, soit en vertu de la loi, et qu'aucun taux n'a été fixé soit par les parties, soit par la loi.

2. Tout taux d'intérêt n'excédant pas huit pour cent par an, pourra être payé d'avance ou autrement, et une fois payé pourra être retenu, ou ce même taux pourra être stipulé par écrit et recouvré.

3. S'il est stipulé un taux plus élevé que huit pour cent par an, ce taux sera *ipso facto* réduit à six pour cent par an, par forme de peine, et ce dernier taux seulement sera recouvrable ; et si un taux plus élevé que huit pour cent par an est payé, l'excédant du taux payé en sus de six pour cent par an, sera recouvrable par les parties qui l'auront payé, pourvu que l'action soit intentée dans les six mois qui suivront le paiement.

4. Toutes lois antérieures relatives à l'intérêt et à l'usure sont abrogées.

5. Les dispositions qui précèdent s'appliqueront à tout prêt ou contrat de prêt, ou pour l'usage d'une somme d'argent passé le ou après le premier jour de janvier prochain.

6. Les présentes résolutions ne s'appliqueront à aucune corporation qui, en vertu d'une loi existante ou aux termes de sa charte ou de son acte d'incorporation, peut maintenant stipuler et recevoir un taux d'intérêt plus élevé que huit pour cent.

Et la première résolution étant lue une seconde fois, est adoptée.

L'Honorable Sir *Francis Hincks* propose que la seconde résolution soit maintenant lue une seconde fois.

M. *Young* propose pour amendement que les résolutions ne soient pas maintenant lues une seconde fois, mais qu'il soit

Résolu : Qu'il est inexpédient de permettre aux sociétés ou corporations d'exiger en taux d'intérêt plus élevé que ne le peuvent les particuliers.

Et des débats s'ensuivant,—et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit.

JEUDI, 7 Avril 1870.

Et le dit amendement étant mis aux voix.

L'honorable *John S. Macdonald* propose pour amendement au dit amendement que tous les mots après "que" soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants : "les dites résolutions ne soient pas maintenant adoptées, mais qu'elles soient renvoyées immédiatement à un comité général, avec instruction d'en retrancher la sixième clause."—Adopté sur la division suivante :

Pour :

Messieurs Abbott, Anglin, Ault, Béchard, Bellerose, Benoit, Bertrand, Bodwell, Bourassa, Bowell, Bowman, Brown, Cameron (Huron), Cameron (Peel), Carling, Caron, Cartwright, Casault, Cayley, Chamberlin, Cheval, Cimon, Connell, Costigan, Coupal, Currier, Dobbie, Dorion, Drew, Dufresne, Ferris, Forbes, Fortier, Gaucher, Gaudet, Geoffrion, Gendron, Gibbs, Godin, Grant, Gray, Grover, Holton, Hutchison, Joly, Jones (Leeds et Grenville), Kempt, Kierzkowski, Lacerte, Lapun, Le Vesconte, Macdonald (Cornwall), Macdonald (Glengarry), McDonald (Lunenburg), Mackenzie, Magill, Masson (Soulanges), Masson (Terrebonne), McCallum, McConkey, McDougall (Renfrew), McMillan, McMonies, Merritt, Metcalf, Mills, Morison (Victoria O.), Morrison (Niagara), Munroe, Oliver, Pâquet, Pelletier, Perry, Pinsonneault, Pouliot, Pozer, Renaud, Ross (Champlain), Ross (Dundas), Ross (Prince Edouard), Ross (Victoria N. E.), Ross (Wellington D. C.), Ryan (Montréal Ouest), Rymal, Savary, Scatcherd, Scriver, Sénécal, Shanly, Snider, Sproat, Stephenson, Stirton, Street, Thompson (Haldimand), Webb, Wells, White, Whitehead, Workman, Wright (comté d'Ottawa), Wright (York, Ontario, D. O.) et Young—103.

Contre :

Messieurs Archibald, Blanchet, Brousseau, Campbell, Cartier, Sir George E., Chauveau, Crawford (Brockville), Crawford (Leeds), Dunkin, Fortin, Heath, Hincks, Sir Francis, Huot, Keeler, Langevin, Langlois, Macdonald, Sir J. A. (Kingston), Morris, Robitaille, Tilley et Walsh.—21.

Et l'amendement tel qu'amendé était mis aux voix, est adopté.

La Chambre se forme en conséquence en comité.

(En comité.)

Résolu : Que la sixième résolution soit retranché.

A rapporter.

La dite résolution est en conséquence rapportée et adoptée.

La seconde résolution est alors lue une seconde fois et adoptée.

L'honorable Sir *Francis Hincks* propose que la troisième résolution soit lue une seconde fois.

L'honorable M. *Cameron* (Peel), propose pour amendement que les dites résolutions ne soient point adoptées, mais qu'elles soient renvoyées de nouveau à un comité-général, avec instruction de rapporter les résolutions suivantes :—

1. "Que l'intérêt recouvrable en vertu d'une poursuite ou d'un contrat, lors qu'aucun taux n'a été stipulé, ou ou dans les cas où un intérêt est recouvrable en vertu de la loi, sera de six pour cent par an, à moins que par la nature de la convention le taux d'intérêt ne doive être plus élevé que six pour cent, dans lequel cas tel taux d'intérêt plus élevé sera recouvrable en vertu de la loi, mais jusqu'à concurrence de huit pour cent seulement.

2. "Que sur tout contrat où un taux d'intérêt plus élevé que six pour cent par an a été stipulé, et a été réellement payé, aucune partie de tel intérêt ne sera recouvrable par la partie qui l'aura payé."

M. *Joly* propose pour amendement à l'amendement que tous les mots après "Que," soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants :—" la dite résolution ne soit pas maintenant adoptée, mais qu'elle soit renvoyée de nouveau à un comité général, avec instruction d'amender les dites résolutions en retranchant, tous les mots après " stipulé," dans la première ligne de la troisième résolution, et en insérant ce qui suit à leur place : " la partie stipulant tel taux d'intérêt plus élevé que huit pour cent forfira *ipso facto* la totalité de l'intérêt par forme d'amende ; et si un taux d'intérêt plus élevé que huit pour cent par an est payé, tout le montant ainsi payé pour intérêt sera recouvrable par les parties qui l'auront payé, pourvu que l'action à l'effet de le recouvrer soit portée dans les six mois de la date du paiement."

Et des débats s'ensuivant, la dite motion est retirée avec la permission de la Chambre.

La motion de l'honorable M. *Cameron* étant mise aux voix, est rejetée sur la division suivante :—

Pour :

Messieurs *Abbott*, *Bodwell*, *Bowman*, *Cameron* (Huron), *Cameron* (Peel), *Carling*, *Cartwright*, *Connell*, *Currier*, *Dobbie*, *Ferris*, *Forbes*, *Gibbs*, *Kempt*, *Mackenzie*, *Magill*, *McConkey*, *McDougall* (Renfrew), *McMonies*, *Merritt*, *Metcalf*, *Mills*, *Morison* (Victoria, O.), *Morrison* (Niagara), *Munroe*, *Oliver*, *Renaud*, *Ross* (Wellington, D. C.), *Ryan* (Montréal Ouest), *Scatcherd*, *Snider*, *Sproat*, *Stephenson*, *Stirton*, *Street*, *Thompson* (Haldimand), *Webb*, *Wells*, *Willson*, *Workman*, *Wright* (Comté d'Ottawa), *Wright* (York, Ontario, D. O.) et *Young*.—44.

Contre :

Messieurs *Anglin*, *Archambeault*, *Ault*, *Béchar*d, *Bellerose*, *Benoit*, *Bertrand*, *Blanchet*, *Bourassa*, *Bowell*, *Brousseau*, *Brown*, *Campbell*, *Caron*, *Cartier*, *Sir George E.*, *Casault*, *Cayley*, *Chamberlin*, *Chauveau*, *Cheval*, *Cimon*, *Costigan*, *Coupal*, *Crawford* (Brockville), *Crawford* (Leeds), *Dorion*, *Drew*, *Dufresne*, *Dunkin*, *Fortier*, *Fortin*, *Gaucher*, *Gaudet*, *Geoffrion*, *Gendron*, *Godin*, *Grover*, *Hincks*, *Sir Francis*, *Holton*, *Huot*, *Hutchison*, *Joly*, *Jones* (Leeds et Grenville), *Keeler*, *Kierzkowski*, *Lacerte*, *Langevin*, *Langlois*, *Lapum*, *Le Vesconte*, *Macdonald* (Cornwall), *Macdonald* (Glengarry), *Macdonald*, *Sir J. A.* (Kingston), *McDonald* (Lunenburg), *Masson* (Soulanges), *Masson* (Terrebonne), *McCallum*, *McMillan*, *Morris*, *Morris*, *Pâquet*, *Pelletier*, *Perry*, *Pinsonneault*, *Pouliot*, *Pozer*, *Robitaille*, *Ross* (Champlain), *Ross* (Dundas), *Ross* (Prince Edouard), *Ross* (Victoria, N. E.) *Rymal*, *Savary*, *Scriver*, *Sénécal*, *Tilley*, *Walsh*, *White* et *Whitehead*.—78.

L'honorable M. *Cameron* propose de nouveau pour amendement que tous mots après "Que" soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : " aucune personne ou corporation ne prendra ou recevra plus de huit pour cent par ou sous forme d'intérêt sur aucun contrat, et nul tel taux d'intérêt ne sera payable d'avance en tout ou en partie.—Rejeté sur la division suivante :—

Pour :

Messieurs *Bodwell*, *Bown*, *Cameron* (Huron), *Cameron* (Peel), *Cartwright*, *Currier*, *Dorion*, *Ferris*, *Geoffrion*, *Holton*, *Jones* (Leeds et Grenville), *Kempt*, *Mackenzie*, *Magill*, *McConkey*, *McDougall* (Renfrew), *McMonies*, *Metcalf*, *Mills*, *Morison* (Victoria O), *Oliver*, *Perry*, *Renaud*, *Ross* (Prince Edouard), *Ross* (Wellington D. C.), *Ryan* (Montréal Ouest), *Rymal*, *Snider*, *Stirton*, *Thompson* (Haldimand), *Walsh*, *Wells*, *Whitehead*, *Workman*, *Wright* (comté d'Ottawa), *Wright* (York, Ontario, D. O.) et *Young*.—37.

Contre :

Messieurs *Abbott*, *Archibald*, *Ault*, *Béchar*d, *Bellerose*, *Benoit*, *Bertrand*, *Blanchet*, *Bourassa*, *Bowell*, *Brousseau*, *Brown*, *Campbell*, *Carling*, *Caron*, *Cartier*, *Sir George E.*, *Casault*, *Cayley*, *Chamberlin*, *Chauveau*, *Cheval*, *Cimon*, *Costigan*, *Coupal*, *Crawford* (Brockville), *Crawford*, (Leeds), *Dobbie*, *Drew*, *Dufresne*, *Dunkin*, *Forbes*, *Fortier*, *Fortin*, *Gaucher*, *Gaudet*, *Gendron*, *Gibbs*, *Godin*, *Grant*, *Grover*, *Hincks*, *Sir Francis*, *Huot*, *Hutchison*, *Joly*, *Keeler*, *Kierzkowski*, *Lacerte*, *Langevin*, *Langlois*, *Lapum*, *Le Vesconte*, *Macdonald* (Cornwall), *Macdonald* (Glengarry), *Macdonald* *Sir J. A.* (Kingston), *McDonald* (Lunenburg), *Masson* (Soulanges), *Masson* (Terrebonne), *McCallum*, *McMillan*, *Merritt*, *Morris*, *Morison* (Niagara,) *Munroe*, *Pâquet*, *Pelletier*, *Pinsonneault*, *Pouliot*, *Pozer*, *Robitaille*, *Ross* (Champlain), *Ross* (Victoria, N. E.), *Savary*, *Scatcherd*, *Scriver*, *Sénécal*, *Sproat*, *Stephenson*, *Street*, *Tilley*, *Webb*, *White* et *Willson*.—82.

La troisième résolution est alors lue une seconde fois, et adoptée.

La quatrième résolution étant lue une seconde fois, est adoptée.

L'honorable Sir *Francis Hincks* propose que la cinquième résolution soit adoptée.

M. *MacKenzie* propose pour amendement que la dite résolution soit renvoyée de nouveau à un comité général avec instruction de pourvoir à ce que la province d'Ontario soit exemptée de l'opération des restrictions proposées dans le taux de l'intérêt.—Rejeté sur la division suivante :

Pour :

Messieurs Abbott, Bodwell, Bowman, Cameron (Huron), Cameron (Peel), Cartwright, Chamberlin, Connell, Currier, Dobbie, Dufresne, Gibbs, Holton, Kempt, Le Vesconte, Mackenzie, Magill, McConkey, McDougall, Renfrew, McMonies, Merritt, Metcalfe, Mills, Morison (Victoria O.), Munroe, Oliver, Ross (Wellington, D. C.), Scatcherd, Snider, Sproat, Stephenson, Stirton, Thompson (Haldimand), Wells, Whitehead, Willson, Workman, Wright (Comté d'Ottawa), Wright (York Ontario, D. O.) et Young.—40.

Contre :

Messieurs Archibald, Ault, Béchard, Bellerose, Benoit, Bertrand, Blanchet, Bourassa, Bowell, Brousseau, Brown, Campbell, Carling, Caron, Cartier, Sir George E., Casault, Cayley, Chauveau, Cheval, Cimon, Costigan, Doupal, Crawford (Leeds), Drew, Dunkin, Forbes, Fortier, Fortin, Gaucher, Gaudet, Gendron, Godin, Grant, Gray, Grover, Hincks, Sir Francis, Huot, Hutchison, Keeler, Lacerte, Langevin, Langlois Lapum, Macdonald, Cornwall, Macdonald, (Glengarry), Macdonald, Sir J. A. (Kingston), McDonald, (Lunenburg), Masson, (Souranges), Masson (Terrebonne), McCallum, McMillan, Morris, Morrison, (Niagara), Pâquet, Pelletier, Perry, Pinsonneault, Pouliot, Pozer, Renaud, Robitaille, Ross (Champlain), Ross (Dundas), Ross (Prince Edouard), Ross (Victoria, N. E.), Ryan (Montreal Ouest), Rymal, Savary, Sriver, Street, Tilley, Walsh, Webb et White.

74.

M. *Gibbs* propose que la Chambre s'ajourne maintenant.—Rejeté sur division.

La cinquième résolution étant lue une seconde fois, est adoptée.

L'honorable Sir *Francis Hincks* présente alors un bill (No. 69) relatif à l'intérêt ; seconde lecture à la prochaine séance de la Chambre, aujourd'hui.

La chambre s'ajourne alors à 2.7, A. M.

JAMES COCKBURN,

Orateur.

AVIS DE MOTIONS.

M. *Mills*—Vendredi prochain—ADRESSE demandant un état indiquant le montant payé à chaque officier d'état-major de district de la force volontaire pour avoir procuré des bureaux pour l'état-major de district, les noms des officiers à qui on a procuré des bureaux, le montant payé pour chaque bureau ainsi fourni, à venir jusqu'au 1er novembre 1869 ; aussi, le montant payé par ordre du département de la milice, pour loyer de bureau, tout membre de l'état-major de district autre que celui autorisé, et dans ce cas à qui ce montant a été payé avec en outre toute la correspondance s'y rattachant de quelque manière que ce soit.

M. *Casault*—Vendredi prochain—Que la réponse à une adresse de la Chambre des Communes, en date du 24 janvier 1870, demandant copie de toute correspondance échangée entre les gouvernements des provinces d'Ontario et de Québec et celui de la Puissance au sujet du règlement des comptes entre ces gouvernements soit renvoyée au comité des comptes publics.

M. *Jones* (Leeds et Grenville)—Vendredi—Que dans l'opinion de cette Chambre, la construction et l'administration du chemin de fer intercolonial devraient être placées sous le contrôle direct du gouvernement, et que cette partie de l'acte relatif au chemin de fer intercolonial qui pourvoit à la nomination de commissaires devrait être abrogée.

L'honorable M. *Archibald*—Vendredi prochain—Proposera la suspension de la règle exigeant dix jours d'avis préalable à la considération d'un bill privé par un comité de manière à permettre au comité des banques et du commerce de procéder sans délai à la considération du bill pour amender l'acte pour incorporer la banque des marchands d'Halifax.

M. *Metcalfe*—Lundi prochain—Adresse demandant un état indiquant les noms des actionnaires et le montant des actions possédées par chacun d'eux dans toutes les banques de la Puissance.

M. *Gibbs*—Proposera en comité générale, lorsque le Bill du Sénat relatif aux lettres de change et aux billets de banque sera pris en considération, d'ajouter ce qui suit à la 19e clause de ce Bill : " Et cet avis pourra valablement adressé à l'endroit d'où la lettre de change ou le billet est daté, à moins que le tireur ou l'endosseur n'ait ajouté son lieu de résidence à sa signature sur la lettre de change ou le billet.

OTTAWA, MERCREDI, 6 AVRIL 1870.

3me Session, 1er Parlement, 33 Vict., 1870.

VOTES ET DELIBERATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA :

Imprimés par I. B. TAYLOR, 29, 31 et 33, Rue Rideau
1870.

No. 36.

VOTES ET DÉLIBÉRATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA, JEUDI, 7 AVRIL 1870.

Quatre pétitions sont présentées et déposées sur la table.

Les pétitions suivantes sont reçues et lues :

De la chambre de commerce de Guelph ; demandant que des droits de douane soient imposés sur tous produits de l'étranger importés en Canada, l'expulsion des étrangers des pêcheries canadiennes, et l'imposition de restrictions, à l'usage des canaux canadiens par les navires américains.

Du révérend *L. M. Lavallée*, curé, et autres, de Ste. Zotique ; demandant que l'ingénieur envoyé pour choisir un site pour un phare à la tête des Rapides du Côteau, reçoive l'instruction d'examiner un certain site vis-à-vis le village de Ste. Zotique pour en faire le choix s'il convient.

De la municipalité du township de Logan, comté de Perth ; demandant que le papier-monnaie fractionnaire ne soit pas introduit dans la Puissance du Canada.

D'*Angus Cameron*, et autres, par leur procureur *E. M. Hopkins*; de *P. U. Archambault* et autres; et d'*E. J. Sankler* et autres; demandant certains amendements au bill pour continuer en force les dispositions des divers actes relatifs à la Banque du Peuple.

De *William Lee Tremaine*, et autres, du comté d'Inverness ; demandant que des mesures soient prises pour faire accoster au quai du gouvernement à Port Hastings les steamers voyageant entre Pictou et Port Hawkesbury.

D'*E. P. Felton*, et autres, notaires, résidant dans la ville de Sherbrooke, province de Québec ; demandant certains amendements au bill relatif aux lettres de change et aux billets promissoires.

De *A. S. Whiting*, et autres ; demandant que des mesures soient adoptées afin de placer l'industrie canadienne sur un pied tel qu'elle puisse rivaliser avec celle du peuple des Etats-Unis, en retirant à celui-ci toutes les facilités commerciales qu'il n'accorde point aux canadiens.

Motion étant faite à l'effet que la pétition ci-dessus de la compagnie du havre de Port Prince, soit reçue et lue,

M. l'Orateur décide que cette pétition demandant de l'aide ne peut être reçue.

La résolution relative à l'émission de billets de banque dans la Nouvelle-Ecscse, adoptée en comité général, hier, est rapportée et adoptée.

L'honorable Sir *Francis Hincks* présente un bill (No. 70) relatif à l'émission de billets de banque dans la Nouvelle-Ecosse ; seconde lecture, demain.

Le bill (No. 61) du Sénat, relatif aux certificats de navires, est examiné en comité général, lequel fait rapport de progrès et obtient la permission de siéger de nouveau, demain.

L'honorable M. *Howe* présente la réponse à une adresse du 31 mai 1869, demandant un état indiquant toutes les terres, dans la Péninsule sauvage de Saugeen, qui ont été vendues depuis 1866 jusqu'en 1861 inclusivement, le prix auquel ces terres ont primitivement été vendues, la quantité des dites terres qui a depuis été déclarée confisquée et dont le gouvernement a repris la possession, la somme d'argent qui a été payée sur ces terres avant la dite confiscation, la quantité de ces terres confisquées qui a été revendue, et pour quel montant. Aussi, la quantité de terres non encore vendues.

Un message est reçu du Sénat adoptant les amendements faits par cette Chambre au bill (No. 60) de leurs Honneurs, intitulé : "Acte pour amender l'acte relatif aux phares, bouées et balises," sans amendements.

La Chambre se forme en comité des voies et moyens.

(En comité.)

Les résolutions suivantes sont adoptées :—

1. *Résolu*,—Qu'il est expédient d'amender l'acte 31 *Victoria*, chapitre 44, et le tarif des droits de douane contenu dans les cédules annexées à l'acte précité ;

2. *Résolu*,—Qu'il est expédient d'abroger la partie de la cédule A annexée à l'acte précité qui impose des droits spécifiques sur les animaux, savoir : chevaux, bêtes à cornes, porcs et moutons,—lesquels seront frappés d'un droit de douane de dix pour cent *ad valorem*, tel que ci-dessous énoncé ;

3. *Résolu*,—Qu'il est expédient d'abroger la partie de la cédule A précitée qui impose des droits spécifiques sur les cigares, les spiritueux et eaux-fortes, et de substituer à ces droits les droits spécifiques énumérés dans la résolution suivante ;

4. *Résolu*,—Qu'il est expédient d'imposer sur les différents articles ci-dessous énumérés les droits spécifiques et *ad valorem* indiqués en regard de chacun respectivement, savoir :

	\$	cts.
Cigares, par lb.	45.	
Charbon et coke, par tonneau.	50.	
Sel, (sauf le sel importé du Royaume-Uni ou des possessions britanniques, lequel sera admis en franchise,) par minot de 56 lbs	5.	
Houblon, par lb.	5.	
Vinaigre et acide acétique, par gallon	10.	
Riz, par lb.	1.	
Blé, par minot.	4.	
Pois et fèves, orge, seigle, avoine, maïs, sarrasin, et tous autres grains, sauf le blé, par minot	3.	
Farine de blé et farine de seigle, par baril de lbs.	25.	
Farine de maïs, farine d'avoine et fleur ou farine de tous autres grains, sauf le blé et le seigle, par baril	15.	

Spiritueux et eaux-fortes, savoir :

Sur les spiritueux et eaux-fortes, n'ayant pas été adoucis ou mélangés avec d'autres articles de manière à ce que le degré de force n'en puisse être constaté d'après l'hydromètre de Sykes, pour chaque gallon de la force de preuve d'après tel hydromètre, et ainsi dans la même proportion pour toute moindre force que la force de preuve, et pour toute quantité plus grande ou moindre qu'un gallon, savoir :

	\$	cts.
Eau-de-vie, genièvre, alcool, rhum, tafia, whisky et les articles du même genre non-énumérés, par gallon	80.	
Sur tous autres spiritueux, adoucis ou mélangés de manière à ce que le degré de force n'en puisse être constaté, comme il est dit ci-haut, savoir :—		

	\$	cts.
Rhum, <i>Shrub</i> , cordiaux, genièvre—old tom, <i>Schiedam schnaps</i> , absinthe et articles non-énumérés de même espèce, par gallon	1.	20.
Eau de Cologne et spiritueux parfumés non contenus dans des flacons, do chacun,	4.	
Eau de Cologne et spiritueux parfumés, contenus dans des flacons ou bouteilles, trente de ces flacons ou bouteilles ne tenant pas plus d'un gallon, pour chaque flacon en bouteille,	4.	
Spiritueux et eaux fortes non énumérés, par gallon,	1.	20.
Spiritueux et eaux fortes importés en Canada, mélangés avec d'autres ingrédients, et bien que tombant sous la dénomination de médecines brevetées, teintures, essences, extraits ou toute autre dénomination, seront néanmoins réputés, "spiritueux et eaux fortes" et frappés de droits comme tels.	\$.	cts.
Fruits conservés dans l'eau de vie ou autres spiritueux, par gallon.	1.	20.

5. *Résolu*,—Qu'il est expédient d'amender la cédule B annexée à l'acte précité en ajoutant les articles suivants à la liste des ARTICLES SOUMIS A UN DROIT DE DIX POUR CENT AD VALOREM, savoir :

Animaux de toute espèce,—sauf ceux importés pour l'amélioration de la race, lesquels seront admis en franchise sous les règlements décrétés par le bureau de la trésorerie et approuvés par le gouverneur en conseil,

Fruits de toute espèce, foin, paille, son, graines de semence non classifiées comme céréales, graisse et grailions, végétaux, y compris les pommes de terre et autres légumes, arbres et arbrisseaux.....

6. *Résolu*.—Qu'il est expédient d'amender de nouveau la cédule B précitée en biffant le "fil de fer" de la liste des "ARTICLES SOUMIS A UN DROIT DE CINQ POUR CENT AD VALOREM."

7. *Résolu*.—Qu'il est expédient d'amender de nouveau la cédule B précitée en en abrogeant la partie qui impose des droits de douane sur le tabac ou sur les vins, ou sur les emballages, et en y substituant les droits suivants :

Tabac à fumer et à priser 12½ pour cent *ad valorem* et 20 centins par lb.....

Vins de toutes espèces y compris les vins de gingembre, orange, citron, groseille, fraise, framboise, sureau et gabelle, 25 pour cent *ad valorem*, et un droit spécifique de dix centins par gallon (cinq bouteilles d'une pinte et dix bouteilles d'une chopine étant censées contenir un gallon.)

8. *Résolu*.—Qu'il est expédient d'amender la cédule C annexée à l'acte précité, (constituant la liste des articles admis en franchise,) en substituant au mot "sel" (sous l'entête "PRODUITS NATURELS" les mots "sel, lorsqu'importé du Royaume-Uni ou des possessions britanniques,"—

Et en ajoutant sous l'entête : "MANUFACTURES ET PRODUITS DES MANUFACTURES," carton et percaline pour les relieurs,—fil de fer et cuivre jaune en barres,—et fer en loupes et morceaux (non puddlés).—

Et en biffant de la cédule précitée sous l'entête "DROGUES, MATIÈRES TINCTORIALES, HUILES ET COULEURS, NON ALLEURS ÉNUMÉRÉES," les mots "couleurs et autres articles, quand ils sont importés par des fabricants et peintres de papier peint, et devant servir à leur industrie seulement, savoir :"

9. *Résolu*.—Qu'il est expédient d'amender de nouveau la dite cédule C annexée à l'acte précité, en en biffant, sous l'entête "MANUFACTURES ET PRODUITS DES MANUFACTURES"—"pompes à incendie mues par la vapeur, importées par les corporations municipales des cités, villes et villages et pour leur usage," et "mécanismes employés dans la construction première des moulins ou manufactures, ne devant pas comprendre les engins à vapeur, chaudières, roues hydrauliques ou turbines," "feuilles d'or et d'argent," "papier et toile à émeri," "papier et toile de verre," "feuilles pour les fabricants d'articles plaqués,"—tous lesquels articles seront à l'avenir rangés au nombre des articles non énumérés en vertu de l'acte précité, et frappés d'un droit de douane de quinze pour cent *ad valorem* en vertu de la cédule B.

10. *Résolu*.—Qu'il est expédient d'amender de nouveau la dite cédule C annexée à l'acte précité en en biffant sous l'entête—"PRODUITS NATURELS"—les articles suivants, savoir : "Charbon de terre et coke,"—"farine de blé et de seigle,"—"grain de toutes sortes,"—"graisses et grailions,"—"foin,"—"houblon,"—"maïs,"—"farine de maïs,"—"racines,"—"arbrisseaux,"—"arbres"—et—"végétaux pour la cuisine,"—tous lesquels articles seront frappés des droits spécialement énumérés dans les résolutions précédentes.

11. *Résolu*.—Qu'il est expédient d'abroger la section huit de l'acte précité, (relative aux emballages), et d'y substituer la suivante :

"8. Pour le paiement des droits, la valeur des articles importés en Canada, par voie de mer, et sur lesquels des droits de douane *ad valorem* sont imposés, sera la valeur même de ces articles lors de leur mise à bord au dernier endroit d'où ils ont été exportés en Canada, et, pour le paiement des droits, la valeur de ces articles, s'ils sont importés des Etats-Unis, par voie de terre ou de navigation intérieure, sera leur valeur même à l'endroit où ils sont achetés pour être importés en Canada et duquel ils sont directement importés en Canada sans changement d'emballage; et cette valeur sera constatée en ajoutant à la valeur de ces articles au lieu de leur cru, provenance ou fabrication, les frais de transport, par voie de terre ou de mer, d'expédition et de transbordement, ainsi que toutes les dépenses encourues, à partir du lieu de leur cru, provenance ou fabrication, jusqu'au navire dans lequel ils sont expédiés en Canada, ou jusqu'au lieu où les articles sont achetés dans les Etats-Unis, et d'où ils sont directement transportés en Canada comme il est dit ci-haut, et y compris aussi la valeur de toute boîte, caisse, sac, ballot ou emballage de toute espèce contenant ces articles, et tous les droits d'exportation sur ces articles, et tous les frais et dépens encourus pour les mettre à bord du navire ou du vaisseau, ou les charger dans les convois ou voitures dans lesquels ils sont transportés en Canada."

12. *Résolu*.—Qu'il est expédient d'augmenter tous les droits de douane imposés par l'acte précité, tel qu'amendé par les résolutions précédentes, de cinq pour cent, c'est à savoir en ajoutant au montant des droits payables sur ces articles, en vertu de l'acte précité et des résolutions précédentes cinq pour cent de ce montant,—telle augmentation et addition devant s'appliquer aux droits *ad valorem* aussi bien qu'aux droits spécifiques dont ces articles sont frappés.

13. *Résolu*.—Qu'il est expédient d'amender l'acte concernant le revenu de l'intérieur, 31 *Victoria*, chapitre 8, en abrogeant les paragraphes 6, 7 et 8 de la 31^{me} section (imposant des droits d'excise sur le tabac fabriqué), et en y substituant les paragraphes suivants comme paragraphes 6, 7 et 8 de la 31^e section précitée :—

"6. Sur le tabac cavendish et à priser, et sur le tabac fabriqué de toute espèce, sauf les cigares et le tabac blanc en torquettes, par livre ou quantité moindre qu'une livre, 15 centins."

"7. Sur le tabac blanc en torquettes, étant la feuille non pressée, roulée et tressée et faite de tabac brut de la provenance du Canada, pour chaque livre ou quantité moindre qu'une livre, 10 centins."

"8. Sur les cigares, pour chaque livre ou quantité moindre qu'une livre, 30 centins."

14. *Résolu*.—Qu'il est expédient de décréter que les résolutions précédentes et les modifications par là apportées aux droits de douane et d'excise sur les articles y énumérés, entreront en vigueur le et après le huitième jour de ce présent mois d'avril.

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir, et permis au comité de siéger de nouveau mardi prochain.
La chambre alors s'ajourne.

JAMES COCKBURN,
Orateur.

AVIS DE MOTIONS.

M. Bourassa—Lorsque la question de concours au bill concernant l'élection des membres de la Chambre des Communes sera soumise—proposera :—

Que le bill soit de nouveau renvoyé au comité général, avec instruction de l'amender de manière — tout en en rendant l'exécution moins coûteuse — à assurer à la masse de la population l'exercice du suffrage universel, en décrétant que pour participer aux élections il suffira :—

- 1° D'être sujet de Sa Majesté de naissance ou par naturalisation ;
- 2° D'être âgé de 21 ans accomplis ;
- 3° D'avoir été domicilié pendant un an dans le district électoral ;
- 4° De jouir de tous les droits civils et politiques.

M. Bourassa—Lorsque la question de concours au bill concernant l'élection des membres de la Chambre des Communes sera soumise—proposera :—

Que le bill soit de nouveau renvoyé au comité général, avec instruction de l'amender de manière à sauvegarder la pureté des élections en substituant le scrutin secret au mode de votation qui y est prescrit.

L'honorable M. Wood—Lundi prochain—1. La fixation du montant de la dette de la ci-devant province du Canada, et de ses divers items ainsi que du montant de chaque item composant cette dette incombe-t-elle et est-elle imposée au gouvernement et au Parlement du Canada, ou aux arbitres nommés en vertu de l'acte de l'Amérique du Nord Britannique?

2. D'après ce même acte, les arbitres ont-ils quelque chose à faire avec le règlement et la fixation des divers items composant la dette et toute la dette de la ci-devant province du Canada, et avec le règlement de chacun des dits items et du montant de chacun de ces items; ou la juridiction des dits arbitres à l'égard de la dite dette et de ses divers items est-elle limitée à la répartition de l'excédant de la dite dette sur \$62,500 entre les provinces de Québec et d'Ontario?

No. 37.

VOTES ET DÉLIBÉRATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA, VENDREDI, 8 AVRIL 1870.

Trois pétitions sont présentées et déposées sur la table.

Les pétitions suivantes sont reçues et lues :

De *John McAndrew*, et autres, de Renfrew Nord ; demandant que le bill maintenant devant le Parlement relatif à la compagnie du chemin de fer central du Canada devienne loi.

De *Louis Panet*, et autres, notaires de la cité de Québec ; demandant certains amendements au bill relatif aux lettres de change et aux billets promissoires.

De *James McLean*, commissaire des affaires des sauvages ; demandant à soustrait à l'opération de la 9^{me} clause de l'acte pour l'affranchissement graduel des sauvages, pour la meilleure administration de leurs affaires, et pour étendre les dispositions de l'Acte, 31 *Victoria*, chap. 42.

De *R. K. Winslow*, et autre, de Cleveland, Ohio, Etats-Unis d'Amérique ; demandant que le bill maintenant devant le Parlement pour incorporer la compagnie du canal d'Ontario et Erié.

M. Harrison, du comité permanent des bills privés, présente le cinquième rapport du comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a examiné le bill (No. 18) pour étendre l'opération de l'acte de la législature de la ci-devant province du Canada, 19 et 20 *Victoria*, ch. 141, à toutes les parties de la Puissance du Canada, et y a fait certains amendements qu'il soumet à la considération de Votre Honorable Chambre.

M. Brousseau, du comité conjoint des impressions, présente le septième rapport du comité, lequel est comme suit :—

Résolu : Qu'attendu que le Parlement a conclu des contrats pour les impressions du Parlement, et que le gouvernement a, en vertu du statut de la dernière session, conclu de pareils contrats pour les impressions requises par les divers départements, et que ces différents contrats ont été ainsi conclus avec la même personne, et que cette personne prétend qu'en vertu de ses deux différents contrats elle a le droit de se faire payer doublement pour toutes les impressions qu'elle a à faire pour l'usage du gouvernement et du Parlement, quand l'impression de ces documents est ordonnée par le gouvernement pour l'usage des départements, c'est-à-dire, qu'elle a le droit de se faire payer deux fois pour une seule composition, chose qui n'est pas seulement contraire à l'usage, mais encore à l'esprit et à l'intention du contrat pour les impressions du Parlement, et qui, si elle est permise, peut s'appliquer à tous les documents etc., imprimés pour le Parlement ; qu'attendu en outre que, d'après la liste des distributions, 13 exemplaires de tous les Votes et Délibérations, Bills, Documents, etc., sont pour l'usage du département du Conseil Privé, sans compter que divers autres exemplaires sont pour l'usage de chaque autre département du service public, et que l'effet de

cette pratique,—ainsi qu'il a été démontré par un compte soumis à ce comité pour l'impression du rapport du département des travaux publics (rapport qui, en vertu du contrat pour les impressions du Parlement, coûte \$208.83 pour 1,870 exemplaires, et dont le coût de l'impression a aussi été réclamé en vertu du contrat pour les départements à raison de \$175 02½ en sus pour 500 exemplaires, faisant en tout \$383 80½, c'est-à-dire, \$120 35½ de plus que si le tout eût été imprimé en vertu du contrat pour les impressions du Parlement),—serait, si elle se perpétuait, d'entraîner une grande perte pour le public ; et qu'attendu que le gouvernement peut maintenant, comme auparavant, obtenir de l'entrepreneur des impressions du Parlement autant d'exemplaires *extra* de tout document imprimé qu'il en a besoin pour son usage, sans payer plus que pour le tirage et le papier, bien que les deux contrats aient été donnés à la même personne ; qu'à ces causes, afin de définir et distinguer les deux contrats, il soit compris que tous bills, rapports ou documents soumis au Parlement, en manuscrit ou imprimé, sont des papiers parlementaires, soit que la copie ait été envoyée à l'imprimeur par les départements ou par le parlement, selon que le service public le requerra, et qu'ils porteront le nom de l'éditeur comme entrepreneur des impressions du parlement, et qu'ils seront payés aux prix des impressions parlementaires, après avoir été contrôlés et certifiés conformes au contrat par le greffier du comité ; et que l'ouvrage exécuté pour les départements porteront le nom de l'éditeur comme entrepreneur des impressions des départements, et qu'il sera payé aux prix des impressions pour les départements après avoir été contrôlé et certifié conforme au contrat par l'imprimeur de la Reine.

Résolu : Que si le gouvernement ou un département du gouvernement a besoin d'un plus grand nombre d'exemplaires que d'ordinaire de documents qui lui sont maintenant fournis d'après la liste des distributions, il notifie ce fait au Greffier du comité des impressions par écrit assez tôt pour qu'il puisse ajouter ce nombre *extra* à la liste des distributions.

Sur motion de l'honorable *Sir Francis Hincks*, la Chambre décide de se former en comité, mardi prochain, pour examiner certaines résolutions pourvoyant à un fonds de retraite pour les officiers du service civil et les officiers et serviteurs permanents du Sénat et de la Chambre des Communes.

Un message est reçu du Sénat annonçant l'adoption des bills suivants sans amendements, savoir :—

Bill (No. 16) pour incorporer la compagnie du tunnel de la Rivière Détroit ;

Bill (No. 35) pour autoriser la ville de Belleville à imposer et percevoir des droits de havre, et pour d'autres fins ;

Bill (No. 25) relatif à la compagnie du Grand Tronc de chemin de fer du Canada, et à la compagnie du chemin de fer de Buffalo et du Lac Huron.

Bill (No. 20) pour amender les actes d'incorporation de la compagnie du grand chemin de fer occidental.

L'hon. *Sir George E. Cartier* présente la réponse à une adresse demandant la liste des cadets qui ont fréquenté les différentes écoles militaires de la Puissance, depuis l'établissement des dites écoles jusqu'au 31 décembre 1869, indiquant les cadets de 1ère et 2me classe, ainsi que ceux qui ont fréquenté deux ou plusieurs écoles différentes, donnant leur nombre total, non compris les doubles rapports, et la moyenne de l'âge des cadets pour chaque année ; aussi le coût total des écoles y comprise la paie des cadets, de l'éta-major, l'habillement et l'instruction au camp, avec une estimation de la moyenne du coût de chaque cadet pour le pays, ainsi que le nombre de ceux qui tiennent des commissions dans la milice, et le nombre de ceux actuellement dans les écoles.

Réponse à une adresse du 4 du courant, demandant copie de toutes réclamations ou comptes contre le gouvernement du Canada, et non réglés, pour des casernes, des réparations à des casernes et du loyer pour les troupes impériales, depuis le 1er janvier 1861 jusqu'à présent, et le montant alloué dans chaque cas, et portés comme dépenses pour la milice ; aussi, des estimations des officiers du département de travaux publics dans tous ces cas.

Réponse à une adresse du 14 ultimo, demandant un état indiquant en détail le salaire et les dépenses de l'inspecteur des salles d'exercice à Toronto et la date de sa nomination ; aussi copie de ses instructions, et de tous autres papiers faisant voir la nature de ses devoirs, les districts militaires sur lesquels s'étendent ses pouvoirs, les noms des officiers (s'il en est) remplissant de semblables devoirs dans d'autres districts, et les montants des salaires et dépenses, avec copie de toutes instructions données à tels officiers.

Réponse à une adresse du 14 ultimo, demandant un état indiquant en détail toutes sommes payées, par le gouvernement du Canada, pour des casernes, des réparations à des casernes, et du loyer pour les troupes impériales, depuis le 1er janvier 1861 jusqu'au 31 décembre 1869, et portées comme dépenses pour la milice ou autrement, et les obligations actuelles du gouvernement à cet égard.

La Chambre se forme de nouveau en comité général sur le bill (No 61) du Sénat, relatif aux certificats des maîtres et seconds de navires.

Après quelques délibérations en comité général, étant 6 heures, P. M., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à 7½ heures, P. M.

7. 30, P. M.

Sur motion de M. *Casault*, la réponse à une adresse demandant copie de la correspondance entre les gouvernements d'Ontario et Québec et le gouvernement de la Puissance au sujet du règlement des comptes entre eux, est renvoyée au comité des comptes publics.

(L'ordre pour les Bills Privés est appelé en vertu de la 19me règle.)

Le bill (No. 55) pour remettre en vigueur la charte de la compagnie du grand chemin de fer de jonction, est lu une troisième fois et passé.

Le bill (No. 31) pour incorporer la compagnie du canal à navires d'Ontario et Erie, est examiné en comité général, amendé, rapporté, lu une troisième fois et passé.

Le bill (No. 3) relatif à la compagnie du chemin de fer central du Canada, est examiné en comité général, il est fait rapport de progrès, et le comité obtient la permission de siéger de nouveau lundi prochain.

Le comité auquel a été renvoyé le bill (No 61) du Sénat, relatif aux certificats des maîtres et seconds de navires, reprend ses délibérations, et au bout de quelque temps le bill est rapporté avec des amendements, lesquels sont adoptés par la Chambre ; troisième lecture du bill, lundi prochain.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité.)

Les résolutions suivantes sont adoptées :—

4 Le département de la milice et de la défense.....	\$ 25,980 00
5 Le Département du Secrétaire d'Etat.....	21,587 50
6 Le Département de Secrétaire d'Etat pour les Provinces.....	15,670 00
7 Le Département du Receveur-Général.....	15,700 00
8 Le Département des Finances.....	36,455 83
9 Le Département des Douanes.....	20,540 00
10 Le Département du Revenu de l'Intérieur.....	18,200 00
11 Le Département des Travaux Publics.....	37,740 00
12 Le Département des Postes.....	49,940 00
13 Le Département de l'Agriculture.....	19,705 00
14 Le Département de la Marine et des Pêcheries.....	14,210 00
15 Le Bureau du Trésor.....	3,000 00

Et la Chambre ayant continué de siéger en comité jusqu'à minuit,

SAMEDI, 9 avril 1870.

Les résolutions suivantes sont adoptées :—

16 Les Bureaux des Finances à la N.-E. et au N.-B.	\$ 2,000 00
17 Les Bureaux de la Puissance à la Nouvelle-Ecosse.....	10,600 00
18 do do au Nouveau-Brunswick.....	6,500 00

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir, et permis au comité de siéger de nouveau, mardi prochain.

Ajourné à 12.25, A. M., jusqu'à lundi prochain.

JAMES COCKBURN,

Orateur.

ERRATUM.

Dans les votes et délibérations de mercredi dernier, 6 du courant, page 166, dans la division sur l'amendement de l'honorable M. Cameron (Peel), à la 3e résolution relative à l'intérêt, le nom de M. Bown a été, par erreur, inséré à la place de celui de M. Bowman ; la division doit être comme suit :

Pour :

Messieurs Bodwell, Bowman, Cameron (Huron), Cameron (Peel), Cartwright, Currier, Dorion, Ferris, Geoffrion, Holton, Jones (Leeds et Grenville), Kempt, Mackenzie, Magill, McConkey, McDougall (Renfrew), McMonies, Metcalfe, Mills, Morison (Victoria O), Oliver, Perry, Renaud, Ross (Prince Edouard), Ross (Wellington D. C.), Ryan (Montréal Ouest), Rymal, Snider, Stirton, Thompson (Haldimand), Walsh, Wells, Whitehead, Workman, Wright (comté d'Ottawa), Wright (York, Ontario, D. O.) et Young.—37.

Contre :

Messieurs Abbott, Archibald, Ault, Béchard, Bellerose, Benoit, Bertrand, Blanchet, Bourassa, Bowell, Brousseau, Brown, Campbell, Carling, Caron, Cartier, Sir George E., Casault, Cayley, Chamberlin, Chauveau, Cheval, Cimon, Costigan, Coupal, Crawford (Brockville), Crawford, (Leeds), Dobbie, Drew, Dufresne, Dunkin, Forbes, Fortier, Fortin, Gaucher, Gaudet, Gendron, Gibbs, Godin, Grant, Grover, Hincks, Sir Francis, Huot, Hutchison, Joly, Keeler, Kierzkowski, Lacerte, Langevin, Langlois, Lapum, Le Vesconte, Macdonald (Cornwall), Macdonald (Glengarry), Macdonald Sir J. A. (Kingston), McDonald (Lunenburg), Masson (Soulanges), Masson (Terrebonne), McCallum, McMillan, Merritt, Morris, Morison (Niagara,) Munroe, Pâquet, Pelletier, Pinsonneault, Pouliot, Pozer, Robitaille, Ross (Champlain), Ross (Victoria, N. E.), Savary, Scatcherd, Sriver, Sénécal, Sproat, Stephenson, Street, Tilley, Webb, White et Willson.—82.

AVIS DE MOTIONS.

M. Brousseau—lundi prochain—Proposera l'adoption du 7e rapport du comité conjoint des impressions.

M. Béchard—lundi prochain—ADRESSE demandant copie du rapport de H. W. Austin, relatif à certains barrages appelés : "Claies à anguilles," qui se trouvent dans la Rivière Richelieu, entre St. Jean et Iberville.

L'honorable M. Connell—Que, lorsque motion sera faite que M. l'Orateur laisse le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des subsides, il proposera de résoudre :

1. Que cette Chambre observe avec regret que Son Excellence n'ait pas jugé à propos de recommander une appropriation de deniers publics pour la construction de travaux publics dans la Province du Nouveau-Brunswick, nécessaires pour promouvoir le commerce intercolonial.

2. Que cette Chambre est d'opinion que l'achat d'une maison de douane à St. Jean, au prix de \$75,000, tel que proposé dans le budget, n'est pas d'une importance immédiate, comparé aux avantages qui doivent résulter de l'amélioration des canaux existants et de la construction d'autres travaux publics nécessaires.

M. Joly—Lors de la motion de concours au rapport du comité-général chargé d'examiner les résolutions au sujet d'un fonds de retraite, proposera que le dite rapport ne soit pas adopté, mais qu'il soit renvoyé de nouveau au comité-général avec instruction de l'amender en ajoutant, après les mots "six cent piastres," dans la 4e ligne de la troisième résolution, les mots "mais cette contribution au fonds de retraite ne sera pas obligatoire pour aucune personne dont la vie est assurée, tant que sa vie continuera d'être ainsi assurée".

M. Godin—Lors de la motion de concours dans les résolutions rapportées du comité des voies et moyens, proposera : "Que cette Chambre ne concurre pas maintenant dans la 14e résolution, mais qu'elle soit renvoyée de nouveau au comité des voies et moyens, avec instruction de l'amender en y ajoutant les mots suivants" : qu'il est aussi expédient de décréter que le tabac en feuilles, de provenance canadienne, pourra être vendu par le producteur, libre de droits.

M. Metcalfe—Lors de la motion de concours dans les résolutions rapportées du comité des voies et moyens, proposera que les dites résolutions soient renvoyées de nouveau à ce comité, avec instructions d'en retrancher le paragraphe, dans la 4e résolution, qui impose un droit sur la houille et le coke.

L'honorable Sir Alexander T. Galt—Lors de la motion pour que la Chambre se forme en comité des subsides, proposera que M. l'Orateur ne quitte pas maintenant le fauteuil, mais qu'il soit

Résolu :—Que le système actuel, en vertu duquel le chemin de fer intercolonial doit être construit comme ouvrage public de la Puissance, est dispendieux et peu satisfaisant ; qu'il n'est pas dans l'intérêt public, que le gouvernement soit chargé de l'entretien et du fonctionnement des chemins de fer, et que, dans l'opinion de la Chambre, il est désirable que des mesures soient adoptées immédiatement pour constater si des arrangements ne pourraient pas être pris avec des personnes responsables pour la construction du chemin de fer intercolonial comme entreprise privée, (les dits arrangements comprenant les contrats existants), et pour la disposition en leur faveur des chemins de fer existants de la Puissance, à compter du paiement de leur entreprise, par suite desquels arrangements une somme très-considérable pourrait être économisée dans le coût du premier ouvrage, et le gouvernement exonéré du devoir difficile et dispendieux d'administrer un système de chemins de fer très étendu.

OTTAWA, VENDREDI, 8 AVRIL, 1870.

3me Session, 1er Parlement, 33 Vict., 1870.

VOTES ET DELIBERATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA :

Imprimés par I. E. TAYLOR, 29, 31 et 33, Rue Rideau
1870.

No. 38.

VOTES ET DÉLIBÉRATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA, LUNDI, 11 AVRIL 1870.

Deux pétitions sont présentées et déposées sur la table.

Les pétitions suivantes sont reçues et lues :

Du Révérend *S. Tassé*, supérieur du séminaire de Ste. Thérèse, et autres ; et de *G. Laviolette*, et autres ; du comté de Terrebonne ; demandant que des droits additionnels soient imposés sur les produits agricoles et les objets manufacturés, importés des Etats-Unis, et sur les objets manufacturés importés de la Grande Bretagne et d'autres pays.

De *J. M. Fraser*, et autres, marchands et autres, du village d'Elora ; demandant que le papier-monnaie fractionnaire ne soit pas introduit dans la Puissance du Canada.

De *Thomas Fraser*, et autres, marchands, de la cité de Montréal ; demandant la passation d'un acte pourvoyant à l'inspection du poisson par des officiers compétents à être nommés pour cet objet.

De l'honorable *E. P. Flynn*, M. C. E., et autres, membres de la législature locale de la Nouvelle-Ecosse, pour l'isle du Cap Breton ; demandant qu'aucun changement ne soit fait aux présents arrangements relatifs au steamer voyageant entre Pictou et Port Hawkesbury.

De *M. Middlemiss*, et autres, d'Elora et des environs ; demandant la passation d'un acte déclarant que depuis minuit les samedis jusqu'à minuit les dimanches, tous les canaux soient fermés au trafic ; qu'il ne soit permis à aucun train ou engin de chemin de fer de voyager ; et qu'il ne soit permis à aucun bâtiment de quitter aucun port intérieur.

Du maire, des échevins et citoyens de la cité de Toronto ; demandant l'abolition du droit d'accise sur l'huile de pétrole raffinée.

L'honorable *M. Tilley*, du comité permanent des banques et du commerce, présente le sixième rapport du comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a examiné le bill (No. 57) pour amender l'acte d'incorporation de la banque des marchands d'Halifax, et il est convenu de le rapporter avec certains amendements. Il recommande aussi que ce bill étant devenu nécessaire par suite de l'insertion, dans l'acte de la deuxième session, incorporant la dite banque, d'une certaine disposition en vue d'une mesure générale sur le commerce de banque qui n'a pas été passée ; ensuite, l'honoraire payé sur le dit bill soit remboursé et la 58e règle soit suspendue à cette fin.

Sur motion de l'honorable *M. Howe*, il est résolu que par respect pour la mémoire de feu *William Henry Chipman*, Ecr., député de King's (N. E.), cette Chambre s'ajourne maintenant.

Ajourné en conséquence.

JAMES COCKBURN,
Orateur.

AVIS DE MOTIONS.

M. Oliver — Lors de la motion de concours aux résolutions rapportées du comité des voies et moyens, proposera que les résolutions ne soient pas adoptées, mais qu'elles soient renvoyées de nouveau au comité général avec instruction de les amender en retranchant le mot "riz," dans la 4^{me} résolution, et en retranchant aussi la 11^{me} résolution.

M. Magill — Lors de la motion de concours aux résolutions rapportées du comité des voies et moyens, proposera que les résolutions ne soient pas adoptées, mais qu'elles soient renvoyées de nouveau à un comité général avec instruction de les amender en retranchant, dans la 10^{me} ligne de la 12^{me} résolution amendante la clause 8 de la 31 *Victoria*, chapitre 44, et les cédules annexées à cet acte, les mots : "et y comprise aussi," et en les remplaçant par les mots : "mais non comprise," et en ajoutant après le mot : "Canada," dans la 13^{me} ligne de la même résolution, les mots : "pourvu toujours qu'un droit *ad valorem*, égal au montant qu'on propose d'imposer sur les frais à l'intérieur et sur les boîtes, soit prélevé sur les objets contenus dans les colis."

M. Gibbs — Proposera, lorsque la Chambre examinera en comité général le bill du Sénat au sujet des billets promissoires, etc., d'ajouter ce qui suit à la fin de la 19^e clause de ce bill, savoir :—" Et cet avis pourra valablement être adressé à l'endroit d'où est datée la lettre de change ou le billet promissoire, à moins que le tireur ou l'endosseur n'ait ajouté, mentionné son lieu de résidence à sa signature sur telle lettre de change ou sur tel billet, dans lequel cas, avis pourra être valablement adressé à ce tireur ou endosseur à tel lieu de résidence, nonobstant tout changement de résidence subséquent."

M. Godin — Mercredi prochain — Bill pour amender l'acte seigneurial refondu, étant le chapitre 41 des statuts refondus du Bas Canada.

No. 38.

OTTAWA, LUNDI, 11 AVRIL, 1870.

3^{me} Session, 1^{er} Parlement, 33 Vict., 1870.

VOTES ET DELIBERATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA

Imprimés par I. B. TAYLOR, 29, 31 et 33, Rue Rideau,
1870.

No. 39.

VOTES ET DÉLIBÉRATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA, MARDI, 12 AVRIL 1870.

Sur motion de l'honorable M. *Archibald*, il est ordonné que l'honoraire sur le bill (No. 57) pour amendes l'acte à l'effet d'incorporer la banque des marchands d'Halifax soit remis, tel que recommandé par le comité des banques et du commerce.

L'honorable Sir *Francis Hincks* présente un bill (No. 71) pour amender l'acte relatif au département des finances ; seconde lecture demain.

L'honorable Sir *Francis Hincks* propose que M. l'Orateur quitte le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

L'honorable Sir *Alexander T. Galt* propose pour amendement que M. l'Orateur ne quitte pas maintenant le fauteuil, mais qu'il soit

Résolu :—Que le système actuel, en vertu duquel le chemin de fer intercolonial doit être construit comme ouvrage public de la Puissance, est dispendieux et peu satisfaisant ; qu'il n'est pas dans l'intérêt public, que le gouvernement soit chargé de l'entretien et du fonctionnement des chemins de fer, et que, dans l'opinion de la Chambre ; il est désirable que des mesures soient adoptées immédiatement pour constater si des arrangements ne pourraient pas être pris avec des personnes responsables pour la construction du chemin de fer intercolonial comme entreprise privée (les dits arrangements comprenant les contrats existants), et pour la disposition en leur faveur des chemins de fer existants de la Puissance, à compte du paiement de leur entreprise, par suite desquels arrangements une somme très-considérable pourrait être économisée dans le coût du premier ouvrage, et le gouvernement exonéré du devoir difficile et dispendieux d'administrer un système de chemins de fer très-étendu.

Rejeté sur la division suivante :—

Pour :

Messieurs Ault, Bodwell, Bolton, Bowman, Burpee, Carmichael, Cartwright, Colby, Connell, Currier, Dorion, Ferris, Galt Sir Alexander T., Geoffrion, Godin, Holton, Kierzkowski, MacFarlane, Mackenzie, Magill, McDougall, (Renfrew,) McMonies, Metcalfe, Mills, Morison (Victoria, O.), Oliver, Pâquet, Pickard, Redford, Ross (Prince Edouard), Ross (Wellington, D. C.), Rymal, Scatcherd, Shanly, Snider, Stirton, Wells, Whitehead, Wright (York, Ontario, D. O.), et Young.—40.

Contre :

Messieurs Anglin, Archambeault, Archibald, Beaty, Béchard, Bellerose, Benoit, Bertrand, Blanchet, Bown, Brousseau, Caldwell, Cameron, (Inverness) Cameron, (Peel), Carling, Caron, Cartier, Sir George E., Casault, Cayley, Chauveau, Cheval, Cimon, Costigan, Coupal, Daoust, Dobbie, Drew, Dufresne, Dunkin, Fortier, Fortin, Gaucher, Gaudet, Gendron, Gibbs, Grant, Gray, Grover, Hagar, Heath, Hincks, Sir Francis, Holmes, Howe, Hurdon, Hutchison, Jackson, Keeler, Lacerte, Langevin, Langlois Lapum, Lawson, Le Vesconte, Macdonald (Cornwall), Macdonald Sir J. A., (Kingston), McDonald (Lunenburg), McDonald (Middlesex), Masson (Soulanges), Masson (Terrebonne), McDougall (Trois-Rivières), McGreevy, McKeagney, McMillan, Merritt, Morris, Morrison (Niagara), Munroe, Perry, Pinsonneault, Pouliot, Pozer, Ray, Read, Renaud, Robitaille, Ross (Champlain), Ross (Dundas), Ross (Victoria, N. E.), Ryan (King's, N. B.), Savary, Scriver, Simard, Simpson, Smith, Sproat, Stephenson, Street, Tilley, Tremblay, Tupper, Wallace, Walsh, Webb, Willson, Wood, Workman, et Wright (comté d'Ottawa).—97.

La Chambre se forme alors de nouveau en comité des subsides.

(*En Comité.*)

Et la chambre ayant continué de siéger en comité jusqu'à minuit.

MERCREDI, 13 avril, 1870.

Les résolutions suivantes sont adoptées :—

19. Dépenses contingentes des départements.....	150,000 00
20. Bureau des papeteries, pour papeteries.....	15,000 00
22. Divers en rapport avec l'administration de la justice.....	10,000 00

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir, et permis au comité de siéger de nouveau demain.

Un message est reçu du Sénat avec les bills suivants de leurs honneurs, et demandant à cette Chambre d'y concourir, savoir :

Bill (No. 73) pour continuer et rendre perpétuels certains actes et parties d'actes de la province du Nouveau-Brunswick, relatifs à la force de police dans la paroisse de Portland, dans la cité et le comté de St. Jean. (Sur motion de l'honorable Sir *John A. Macdonald*, ce bill est lu une première fois, seconde lecture demain.)

Bill (No. 74) pour autoriser la cour de police de la cité d'Halifax à condamner les jeunes délinquants à être détenus à l'école d'industrie d'Halifax. (Sur motion de l'honorable Sir *John A. Macdonald* ce bill est lu une première fois ; seconde lecture demain.)

Aussi, adoptant les bills suivants avec des amendements savoir :

Bill (No. 15) pour autoriser la corporation du township de Collingwood, dans le comté de Grey, à imposer et percevoir des droits de havre à l'embouchure de la rivière des Castors, et pour d'autre fins. (Sur motion de M. *Mackenzie*, l'amendement est adopté.)

Bill (No. 21) pour incorporer la compagnie du chemin de fer de jonction de Montréal et Champlain, (sur motions de l'honorable M. *Dunkin* les amendements sont adoptés.)

Aussi, adoptant les bills suivants, sans amendement, savoir :

Bill (No. 36) pour amender de nouveau les actes relatifs à l'administration et à l'amélioration du havre de Québec ;

Bill (No. 14) à l'effet de pourvoir à la fusion de la banque canadienne de commerce avec le président, les directeurs et la compagnie de la banque de Gore ;

Bill (No. 22) pour incorporer la compagnie du chemin de fer international de St. François et Mégantic ;

Bill (No. 19) pour incorporer la compagnie pour la construction d'un canal à navires devant relier les eaux du lac Champlain à celles du fleuve St. Laurent.

Bill (No. 17) concernant le premier recensement.

Ajourné à 1.07, A. M.

JAMES COCKBURN,

Orateur.

PUISSANCE DU CANADA. }
savoir :

AVIS D'ÉLECTION CONTESTÉE.

District Electoral d'Hochelega.

AVIS, est par le présent donné que le commissaire nommé en vertu de la 99me clause de l'Acte concernant les élections parlementaires contestées, par le comité spécial auquel a été envoyée la pétition se plaignant de l'illégalité de l'élection pour le district électoral d'Hochelega, à l'effet d'examiner des témoins sur le mérite de la dite pétition d'élection, m'ayant transmis une copie des minutes de ses délibérations en vertu de la dite commission, j'ai ce jour, émis mon mandat en conformité de la 122me clause du dit acte pour la réunion de nouveau du dit comité, à onze heures de l'avant midi, jeudi le vingt-et-unième jour d'avril courant pour prendre les dites délibérations du dit commissaire en considération et pour décider ce que le droit.

Donné sous mes seing et sceau à Ottawa, ce douzième jour d'avril 1870.

JAMES COCKBURN,

Orateur de la Chambre des Communes de la Puissance du Canada

AVIS DE MOTIONS.

M. *Perry*,—Jeudi prochain—Bill pour amender et étendre les dispositions du chapitre 37, 32 et 33 *Victoria* intitulé : " Acte relatif aux maladies contagieuses affectant les animaux."

L'honorable M. Langevin.—Jeudi prochain—Bill relatif à certains travaux sur la Rivière des Outaouais.

M. Godin.—Lors de la motion de concours au rapport du comité général chargé d'examiner les résolutions au sujet d'un fonds de retraite, proposera que le dit rapport ne soit pas maintenant reçu mais qu'il soit renvoyé au comité général, avec instruction de l'amender en ajoutant après la sixième résolution les résolutions suivantes :

Qu'il est expédient de décréter que toute personne à laquelle les présentes résolutions s'appliquent, se retirant volontairement du Service Civil, et n'ayant pas droit à la pension de retraite, recevra la moitié du montant qu'elle aura contribué au dit fonds, sans intérêt ; mais si elle entre de nouveau dans le Service Civil en aucun temps après, ce montant sera remboursé par elle au fonds, lors de sa rentrée, avec un intérêt de six pour-cent par année autrement, son service avant de se retirer ne sera pas imputé sur sa durée de service dans le calcul de la pension de retraite à laquelle elle pourra ensuite avoir droit.

Qu'il est expédient de décréter : que sauf les exceptions ci-dessous, si une personne à laquelle le présent acte, s'applique décède pendant qu'elle est au Service Civil ou pendant qu'elle reçoit une pension de retraite, sa veuve aura droit, sa vie durant, ou jusqu'à ce qu'elle se remarie, à des secours annuels équivalant à la moitié de la pension de retraite que son mari recevrait, à laquelle il aurait eu droit au moment de son décès, s'il se fut alors retiré :

Mais la veuve n'aura pas droit à tels secours annuels, à moins qu'elle ne fut mariée à telle personne au moins un an avant son décès ;

Et la veuve d'aucune personne qui, à l'époque de la passation des présentes, est âgée de plus de soixante ans, ou qui en aucune autre manière a droit alors de se retirer avec une pension de retraite, n'aura pas droit à ces secours annuels.

Qu'il est expédient de décréter :—que les orphelins de toute personne dont la veuve recevait ou aurait eu droit de recevoir des secours annuels en vertu de la précédente résolution, pourront recevoir sur le dit fonds, des secours annuels qui seront déterminés par le gouverneur en conseil, selon les circonstances dans lesquelles tels orphelins sont laissés ; mais n'excédant pas, somme toute, les secours annuels que la veuve recevait ou auxquels elle aurait eu droit.

Mais ces secours annuels ne seront jamais payés à un orphelin âgé de plus de vingt et un an, ou à un orphelin dont la veuve, sa mère, reçoit alors des secours en vertu des présentes résolutions.

M. Masson (Soulanges)—Lorsque la Chambre se formera en comité sur le bill des subsides, proposera qu'il soit résolu :

Que nul employé public ne pourra recevoir plus d'un salaire à la fois, et, pour les objets de cet acte, le mot salaire voudra dire, *Salaire annuel ou temporaire, émoluments, honoraire, récompense, compensation, ou rétribution* d'une nature quelconque.

No. 39.

OTTAWA, MARDI, 12 AVRIL 1870.

3me Session, 1er Parlement, 33 Vict., 1870.

VOTES ET DELIBERATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA

Imprimés par I. B. TAYLOR, 29, 31^{et} 33, Rue Rideau.
1870.

No. 40.

VOTES ET DÉLIBÉRATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA, MERCREDI, 13 AVRIL 1870.

Cinq pétitions sont présentées et déposées sur la table.

Les pétitions suivantes sont reçues et lues :—

Du maire, des échevins et citoyens de la cité de Toronto ; demandant que *M. F. C. Capreol* soit nommé l'un des commissaires en rapport avec le sujet des canaux pour la Puissance.

De *Donald McLellan*, et autres, du comté d'Inverness, cap Breton ; demandant l'établissement d'une communication trois fois par semaine entre Port Hood et Pictou, et que les steamers commencent à voyager dès l'ouverture de la navigation et continuent à voyager jusqu'à la clôture de la navigation.

L'honorable Sir *Francis Hincks*, du comité des comptes publics, présente le 4^{ème} rapport du comité, lequel est comme suit :—

Le comité a pris en considération l'état indiquant les transactions entre le gouvernement et la banque de Montréal, durant les années 1866, 67, 68 et 69, et il prend la liberté de rapporter ses délibérations à cet égard.

(Pour les délibérations, voir Appendice des journaux.)

M. Godin présente un bill (No. 75) pour amender l'acte seigneurial refondu, étant le chapitre 41 des statuts refondus pour le Bas-Canada ; seconde lecture, demain.

L'honorable Sir *John A. Macdonald* met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence, le second rapport annuel des directeurs des pénitenciers de la Puissance du Canada, pour l'année 1869.

Il présente aussi la réponse à une adresse du 28 ultimo, demandant un état indiquant en détail le montant originairement avancé comme prêt par la ci-devant province du Haut-Canada en rapport avec le havre de Oakville, le montant avancé ultérieurement pour le même objet, l'intérêt payable de temps à autre sur le dit prêt ou les dits prêts, les sommes remboursées en rapport avec ces prêts, les réductions faites sur iceux, l'état actuel des dits prêts, les montants dus en principal et intérêts, les dates des diverses transactions ; aussi, copie de toute correspondance et de tous ordres en conseil, avec les sûretés données à l'égard des prêts en question.

Aussi, la réponse à une adresse du 28 ultimo, demandant copie de toute correspondance, de tous ordres en conseil ou autres documents se rattachant à la remise faite à MM. *Gooderham* et *Worts* de certains droits d'accise à même le crédit voté, durant la dernière session, pour faire face aux dépenses imprévues.

Aussi, la réponse à une adresse du 3 ultimo, demandant copie de toutes pétitions, mémoires et correspondances relatives à la nomination d'un maître de poste pour le village de Waterloo, dans le comté de Shefford, à la place de *A. L. Robinson*, écuier, résignataire.

Sur motion de l'honorable *M. Connell*, il est voté une adresse demandant un état indiquant les noms des parties qui ont présenté des soumissions pour fournir des locomotives, des tenders, des chars à compartiments et à fret, et des chars plattes-formes, le nombre des soumissions et les prix demandés, les noms des parties dont les soumissions ont été acceptées et les prix qui leur sont alloués ainsi que les quantités que doit fournir chaque soumissionnaire.

Sur motion de *M. Fortin*, il est voté une adresse demandant copie de la correspondance échangée entre le ministre des douanes et les collecteurs de douane aux ports du Canada au sujet de l'état du nombre de navires appartenant à des habitants de la Puissance du Canada à la date du 1^{er} juillet 1867 ; aussi, copie de listes des navires appartenant à des habitants du Canada à la date sus mentionnée, et fournies par les dits collecteurs, et d'après lesquels l'état ci-dessus mentionné a été préparé.

Sur motion de M. Young, il est voté une adresse demandant un état indiquant en détail toutes les sommes payées par aucun des départements pour abonnements à des journaux et pour annonces dans des journaux durant l'année 1868-9.

Sur motion de M. Grant, il est voté une adresse demandant copie de tout rapport fait par des ingénieurs du département des travaux publics au sujet de l'examen fait par eux, l'automne dernier, de la ligne du canal ou de communication par eau dans le territoire du Nord-Ouest, proposée par M. Dawson.

L'honorable M. Wood propose qu'un comité spécial soit nommé pour s'enquérir et faire rapport à cette Chambre des faits se rattachant au fonds d'amélioration des terres du Haut-Canada, le dit comité devant se composer des honorables MM. Anglin, Archibald, Dorion, Irvin et Smith, et de MM. Suury, Bolton, Colby, Masson (de Terrebonne), Scatchert, Drew, Ferguson, et de l'auteur de la motion, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes et papiers.

Et étant 6 heures, p. m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à 7½ heures, p. m.

Le bill (No. 33) relatif à la compagnie du chemin de fer central du Canada est de nouveau examiné en comité général, il est fait rapport de progrès, et le comité obtient la permission de siéger de nouveau, demain.

Sur motion de l'honorable Sir John A. Macdonald, il est résolu que lorsque la Chambre s'ajournera jeudi prochain, elle soit ajournée jusqu'à samedi prochain à 3 heures, p. m., et que les procédures et ordres du jour seront les mêmes que si c'était un vendredi.

L'honorable Sir John A. Macdonald propose que le bill (No. 61) du Sénat, relatif aux certificats des capitaines et seconds de navire soit lu une troisième fois.

Et remarque étant faite par l'honorable M. Holton que ce bill contient des dispositions tendant à créer des dépenses qui doivent être payées à même des deniers qui doivent être affectés par le parlement, et qu'il aurait dû prendre naissance dans cette Chambre.—

Résolu, que comme les dites dispositions sont telles qu'elle est disposée à les adopter, cette Chambre ne croit pas devoir, à cette période avancée de la session, insister sur ses privilèges quant à ce bill, mais que son désistement dans le cas actuel ne devra pas être invoqué comme précédent.

Le bill est alors lu une troisième fois et passé.

Un message est reçu du Sénat annonçant l'adoption des bills suivants, sans amendements, savoir :—

Bill (No. 45) pour incorporer la société des artistes canadiens ;

Bill (No. 51) pour amender l'Acte 31 Victoria, chapitre 46, et pour régler l'émission des billets de la Puissance ;

Bill (No. 43) relatif aux banques et au commerce de banque.

Aussi, avec les bills suivants de leurs honneurs, et demandant à cette Chambre d'y concourir, savoir :—

Bill (No. 76) pour amender l'acte relatif au parjure ;

Bill (No. 77) pour amender l'acte relatif au cautionnement à donner par les officiers du Canada.

Sur motion de l'honorable Sir John A. Macdonald, les dits bills sont lus une première fois ; seconde lecture, demain.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité.)

Les résolutions suivantes sont adoptées :—

23 Police de la Puissance.....	\$ 25,000 00
24 Police du havre de Montréal	8,030 00
25 Police de rade, Québec.....	9,456 00
26 Traitements et dépenses contingentes du Sénat.....	45,270 00
27 Salaires et dépenses contingentes de la Chambre des Communes, d'après l'estimation du sergent-d'armes.....	40,468 75

La 30^{me} résolution étant proposée, savoir :—

Pour payer au président de la commission nommée en vertu de l'acte concernant l'économie interne de la Chambre des Communes, son compte pour tout service, frais de séjour et de route durant l'année.....	1,000 00
--	----------

M. Mackenzie propose que la dite résolution ne passe pas ; sur quoi le comité se divise comme suit :— Pour, 32 ; Contre, 25.

La 30^e résolution est en conséquence rejetée.

Les résolutions suivantes sont adoptées :—

31 Crédit pour la bibliothèque du Parlement.....	\$ 6,000 00
32 Impression, reliure et distribution des lois.....	10,000 00
33 Impressions, papier à imprimer et reliure.....	35,000 00
34 Chemin de fer du St. Laurent et de l'Outaouais, 2 trains spéciaux par jour durant la session du Parlement.....	2,400 00
35 Commission pour l'assimilation des lois des provinces.....	7,000 00
36 Dépenses contingentes du greffier de la couronne en chancellerie.....	1,000 00
37 Impressions diverses.....	2,000 00
38 Observatoire, Québec.....	2,400 00
39 do Toronto.....	4,800 00
40 do Kingston.....	500 00

41	Observatoire, Montréal	\$ 500 00
42	do Halifax	750 00
43	do Nouveau-Brunswick	800 00
44	Salaires et dépenses contingentes du bureau de la statistique, Halifax	3,890 00
45	Salaires de 316 députés-régistrateurs, province de la Nouvelle-Ecosse	1,580 00
46	Etats des naissances, décès et mariages par les protonotaires, province de Québec	700 00
47	Pour faire face au montant qui peut être requis durant l'année fiscale expirant le 30 juin 1871, pour faire le recensement	150,000 00
48	1 Salaires d'agents et employés pour l'immigration	18,212 00
	2 Inspection médicale, port de Québec	2,600 00
	3 Quarantaine, Grosse-Isle	12,000 00
	4 do St. Jean, N. B.	3,900 00
	5 do Halifax	4,060 00
	7 Pour faire face aux dépenses probables pour l'immigration	45,000 00
	49	Hôpital de marine et des émigrés

Et la Chambre ayant continué de siéger en comité jusqu'à minuit.

JEUDI, 14 avril 1870.

Les résolutions suivantes sont adoptées :—

50	Hôpitaux de marine, Nouveau-Brunswick et Nouvelle-Ecosse, hôpital à Ste. Catherines, et entretien, etc., des marins naufragés, malades et en détresse aux différents ports de la Puissance	\$18,526.00
51	Samuel Waller, ci-devant greffier, Chambre d'Assemblée	400 00
52	L. Gagné, messenger, do	72 00
53	John Bright, do do	80 00
54	Mad. Antrobus	800 00
55	Pension à Mad. Caroline McEachern, et 4 enfants	292 00
56	Do Jane Lakey	146 00
57	Do Rhoda Smith	110 00
58	Do Janet Alderson	110 00
59	Do Margaret McKenzie	80 00
60	Do Mary Ann Richey, et 2 enfants	336 00
61	Do Mary Morrison	80 00
62	Do Louise Prud'homme, et 2 enfants	130 00
63	Do Virginie Charron, et 4 enfants	150 00
64	Do Paul M. Robins	146 00
65	Do Chas. T. Bell	73 00
66	Do Alex. Oliphant	109 50
67	Do Chas. Lugsden	91 25
68	Do Jno. White	109 50
69	Do Thos. Charters	91 25
70	Do Samuel McCrag	109 50
71	Do Charles T. Robertson	110 00
72	Do Percy G. Routh	400 00
73	Do Richard S. King	400 00
74	Do George A. McKenzie	73 00
75	Do Edward Hilder	146 00
76	Do Fergus Scholfield	73 00
77	Do John Bradley	109 50
78	Do Richard Penticost	91 20
79	Do James Bryan	109 50
80	Do Jacob Stubbs	73 00
81	Do Mary Connor	110 00
82	Do Mary Hodgins et 3 enfants	191 00
83	Do John Martin	110 00
84	Do A. E. Marchand	110 00
85	Do A. W. Stevenson	110 00
86	Do Mad. J. Thorburn	150 00
87	Do Mad. P. T. Worthington, et enfants	378 00
88	Do Mad. J. H. Elliott, et enfants	130 00
89	Do Mad. Geo. Prentice, et enfants	400 00
90	Do Ellen Kirkpatrick et 3 enfants	266 00

COMPENSATION A DES PENSIONNAIRES.

91	Au lieu de terres	\$ 9,000 00
92	Chemin de fer intercolonial	6,000,00000

93. Chemin de fer de la Nouvelle-Ecosse (\$20,000 votées de nouveau.).....	\$ 59,200 00
94. Chemin de fer Européen et Nord-Américain, N. B.	5,000 00

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir, et permis au comité de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre, aujourd'hui.

L'honorable Sir *John A. Macdonald* met sur la table un état indiquant la réorganisation des départements publics et la classification des officiers, en vertu de la 15e clause de l'acte du service civil de 1868.

La Chambre alors s'ajourne à 12.55, A. M.

JAMES COCKBURN,

Orateur.

PUISSANCE DU CANADA. }

savoir: }

AVIS D'ÉLECTION CONTESTÉE.

District Electoral d'Hochelega.

AVIS, est par le présent donné que le commissaire nommé en vertu de la 99me clause de l'Acte concernant les élections parlementaires contestées, par le comité spécial auquel a été envoyée la pétition se plaignant de l'illégalité de l'élection pour le district électoral d'Hochelega, à l'effet d'examiner des témoins sur le mérite de la dite pétition d'élection, m'ayant transmis une copie des minutes de ses délibérations en vertu de la dite commission, j'ai ce jour, émis mon mandat en conformité de la 122me clause du dit acte pour la réunion de nouveau du dit comité, à onze heures de l'avant midi, jeudi le vingt-et-unième jour d'avril courant pour prendre les dites délibérations du dit commissaire en considération et pour décider ce que le droit.

Donné sous mes seing et sceau à Ottawa, ce douzième jour d'avril 1870.

JAMES COCKBURN,

Orateur de la Chambre des Communes de la Puissance du Canada

AVIS DE MOTIONS.

M. Stephenson—Lundi prochain—ADRESSE demandant un état indiquant toutes les sommes payées à *MM. Hunter, Rose et cie.*, ci-devant l'imprimeurs du Parlement, pour impression des rapports départementaux pour les divers départements depuis le 1er juillet 1867, avec les items en détail pour lesquels les dites sommes ont été payées.

L'honorable *M. Wood*—Le gouvernement en est-il venu à quelque conclusion, ou a-t-il, comme gouvernement, quelque opinion quant à la question de savoir où et en qui réside le pouvoir et l'autorité de déterminer le montant de la dette de la ci-devant province du Canada, avec les divers items et le montant de chaque item composant cette dette. Si oui, où et en qui réside ce pouvoir et cette autorité, dans l'opinion du gouvernement?

M. Bolton—Lors de la motion de concours aux résolutions rapportées du comité des voies et moyens, proposera que les résolutions ne soient pas maintenant adoptées, mais qu'elles soient renvoyées de nouveau au comité général avec instruction de les amender en plaçant sur la liste des articles admis en franchise la farine de blé et de maïs et le maïs, quand ces articles sont employés pour d'autres fins que la distillation.

VOTES ET DELIBERATIONS

CHAMBRE DES COMMUNES

LE 15 JANVIER 1881

SEANCE PUBLIQUE

VOTES ET DELIBERATIONS

1881

No. 40.

OTTAWA, MERCREDI, 13 AVRIL 1870.

3me Session, 1er Parlement, 33 Vict., 1870.

VOTES ET DELIBERATIONS
DE LA
CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA

Imprimés par I. B. TAYLOR, 29, 31, et 33, Rue Rideau.
1870.

No. 41.

VOTES ET DÉLIBÉRATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA, JEUDI, 14 AVRIL 1870.

Six pétitions sont présentées et déposées sur la table.

L'honorable Sir *Francis Hincks*, du comité des comptes publics, présente le cinquième rapport du dit comité lequel est comme suit :—

Le comité a pris en considération l'état qui se trouve dans les comptes publics pour 1868-69, indiquant la dette de la province du Canada le 30 juin 1869.

L'item dans cet état : "Fonds de construction du Haut-Canada, \$1,472,391.41," a spécialement engagé l'attention du comité, et il prend respectueusement la liberté de rapporter ses délibérations sur ce sujet.

(Pour les délibérations du comité, voir Appendice des journaux.)

L'honorable Sir *John A. Macdonald* présente un bill (No. 72) pour autoriser l'arrestation et l'emprisonnement de personnes soupçonnées d'avoir commis des actes d'hostilités ou d'avoir conspiré contre la personne et le gouvernement de Sa Majesté.

Le dit bill est lu une première et une seconde fois, examiné en comité général, lu une troisième fois et passé.

L'honorable M. *Langevin* présente un bill (No. 78) relatif à certains travaux sur la rivière des Outaouais ; seconde lecture, samedi prochain.

L'honorable M. *Morris* présente un bill (No. 79) pour amender l'acte relatif à la perception et à l'administration du revenu, à l'audition des comptes publics et à la responsabilité des comptables publics : seconde lecture, samedi prochain.

Un message est reçu du Sénat annonçant l'adoption du bill (No. 72) pour autoriser l'arrestation et l'emprisonnement de personnes soupçonnées d'avoir commis des actes d'hostilité, ou d'avoir conspiré contre la personne et le gouvernement de Sa Majesté, sans amendements.

L'honorable Sir *John A. Macdonald* présente la réponse à une adresse du 4 du courant, demandant un état indiquant l'état du compte entre *Thomas Robertson* et le gouvernement au sujet des recettes et dépenses se rattachant au chemin macadamisé de Dundas et Waterloo lors que ce chemin était sous la charge du dit *Thomas Robertson* comme agent, et aussi quelles mesures s'il en est, ont été prises pour effectuer un règlement du dit compte.

Aussi, la réponse à une adresse du 6 du courant, demandant les noms de toutes les personnes maintenant employées au bureau de poste à Montréal comme commis ou facteurs, avec indication de la date de leur nomination et de leurs salaires.

Aussi, la réponse à une adresse du 4 du courant, demandant copie de toute correspondance se rapportant à la nomination des juges du comté de Gaspé et du comté de Bonaventure, depuis le 1er juillet 1867 ; aussi copie de toute correspondance et de toutes instructions données à l'un ou l'autre de ces juges d'aller tenir la cour à Amherst, aux Isles de la Madeleine, aux époques fixées par la loi ; et, aussi, un état indiquant le nombre des séances et la date de chaque séance de la dite cour.

Aussi, la réponse à une adresse du 4 du courant, demandant un état indiquant les noms de toutes les personnes qui ont été nommés à quelque charge, ou qui ont été ou qui sont maintenant employés en rapport avec le Territoire du Nord-Ouest, avec les salaires et allocations payés à chaque personne, et les dépenses de chacune se rattachant à son emploi, et toutes les sommes payées ou allouées à des délégués ou personnes agissant pour le gouvernement, le dit état faisant voir tout le montant ainsi payé ou avancé jusqu'à ce jour.

M. *Perry* présente un bill (No 80) pour amender et étendre les dispositions du chapitre 37 de la 32 et 33

Victoria, intitulé : " Acte relatif aux maladies contagieuses qui affectent les animaux " ; seconde lecture, samedi prochain.

Le bill (No 70) relatif à l'émission de billets de banques dans la Nouvelle-Ecosse, est lu une seconde et une troisième fois et passé,

Le bill (No. 67), du Sénat, pour mieux protéger les hardes et effets des matelots engagés dans la marine de Sa Majesté, est lu une seconde fois, examiné en comité général et rapporté ; troisième lecture, samedi prochain.

Le bill (No. 68) relatif aux passages d'eau, est lu une seconde fois, examiné dans le comité général auquel a été renvoyé la résolution adoptée, mercredi le 6 du courant, au sujet des passages d'eau, il est fait rapport de progrès par le comité, lequel obtient la permission de siéger de nouveau aujourd'hui.

Un message est reçu de Son Excellence le Gouverneur Général, par *R. E. Kimber* écr., député gentihomme huissier de la verge noire, désirant la présence de la Chambre à la salle des séances du Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur et les membres présents se rendent au Sénat où il plait à Son Excellence de sanctionner le bill suivant au nom de Sa Majesté, savoir :

Acte pour autoriser l'arrestation l'emprisonnement de personnes soupçonnées d'avoir commis des actes d'hostilité, ou d'avoir conspiré contre la personne et le gouvernement de Sa Majesté ;—

Et de retour la Chambre se forme de nouveau en comité pour examiner le bill (No. 68) relatif aux passages d'eau, lequel est rapporté, lu une troisième fois et passé.

Le bill (No. 71) pour amender l'acte relatif au département des finances, est lu une seconde fois, et renvoyé à un comité général devant siéger samedi prochain.

L'hon. M. *Howe* propose que le bill (No. 63) du Sénat, pour pourvoir à l'organisation du département du Secrétaire d'Etat pour les Provinces soit maintenant lu une seconde fois.

M. *Mackenzie* propose pour amendement que le dit bill ne soit pas maintenant lu une seconde fois, mais qu'il soit résolu que les exigences du service public ne demandant pas l'établissement d'un autre département.

Et des débats s'ensuivant, les dits débats sont adjournés, sur motion de l'honorable Sir *John A. Macdonald*.

Un message est reçu du Sénat adoptant les amendements faits par cette Chambre, au bill de leurs honneurs (No. 61) relatif aux certificats des maîtres et seconds de navires, sans amendements.

Aussi avec les bills suivants du Sénat, et demandant à cette Chambre d'y concourir, savoir :—

Bill (No. 81) pour amender l'acte pour mieux maintenir la paix dans les environs des travaux publics.

Bill (No. 82) pour amender l'acte des pénitenciers de 1868.

Sur motion de l'honorable Sir *John A. Macdonald*, les dits bills sont lus une première fois, seconde lecture, samedi prochain.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(*En Comité.*)

Les résolutions suivantes sont adoptées :—

95	1	Barrage d'alimentation à la tête du canal de Lachine (à voter de nouveau).—\$	34,000 00
	2	Canal couvert, Rivière St. Pierre.....	16,000 00
	3	Creusement du canal Welland au niveau du du Lac Erié (\$25,000 à voter de nouveau).....	86,000 00
	4	Canal d'écluse à Danville.....	27,000 00
	5	Maisons pour les éclusiers au canal de Chambly (à voter de nouveau)...	3,850 00
	6	Augmentation de l'approvisionnement d'eau du canal Rideau (\$10,000 à voter de nouveau).....	12,000 00
	7	Canal de Carillon et Grenville et écluse de Ste Anne (coût probable, \$250,000).....	150,000 00
	8	Divers travaux à porter au compte de construction (\$11,000 à voter de nouveau).....	15,150 00
96.	Pour ouvrir une voie de communication avec le Territoire du Nord Ouest, y établir un gouvernement et pourvoir à la colonisation du Territoire (somme à voter).....	1,300,000 00	

Havres et Quais :—

97	1.	Lacs Erié et Huron.....	100,000 00
	2.	Havre de Mabou.....	5,000 00
	3.	Quai du Côteau-du-Lac.....	4,000 00
	4.	Quais en bas de Québec.....	2,500 00
98.	Protection du phare de Little Hope, N. E.....	15,000 00	
99	1.	Edifices du Parlement et des Départements à Ottawa (à revoter).....	63,000 00
	2.	Do. construction de la bibliothèque (estimée à (\$145,000).....	100,000 00

Et la Chambre ayant continué de siéger en comité jusqu'à minuit,

VENDREDI, 15 avril 1870.

Les résolutions suivantes sont adoptées :—

99	3.	Hôtel de la douane à Montcaéal.....\$	200,000 00
	4.	Do à St. Jean, N. B.....	75,000 00
	5.	Do à London (estimée à \$50,000).....	25,000 00
	6.	Entrepôt de vérification à Toronto.....	10,000 00
	7.	Abris pour les émigrants, à do.....	10,000 00
	8.	Station de quarantaine, Halifax (\$10,000 à revoter).....	14,000 00
	9.	Bureaux de poste, Toronto, Québec et London.....	155,000 00

100 Glissoires et estacades, et travaux nécessaires pour faciliter la descente du
bois de construction..... \$15,000.00
Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir, et permis au comité de siéger de nouveau demain.
Ajourné à 1.10 A. M., jusqu'à demain.

JAMES COCKBURN,
Orateur.

PUISSANCE DU CANADA. }
savoir :

AVIS D'ÉLECTION CONTESTÉE.

District Electoral d'Hochelaga.

AVIS, est par le présent donné que le commissaire nommé en vertu de la 99me clause de l'Acte concernant les élections parlementaires contestées, par le comité spécial auquel a été envoyée la pétition se plaignant de l'illégalité de l'élection pour le district électoral d'Hochelaga, à l'effet d'examiner des témoins sur le mérite de la dite pétition d'élection, m'ayant transmis une copie des minutes de ses délibérations en vertu de la dite commission, j'ai ce jour, émis mon mandat en conformité de la 122me clause du dit acte pour la réunion de nouveau du dit comité, à onze heures de l'avant midi, jeudi le vingt-et-unième jour d'avril courant pour prendre les dites délibérations du dit commissaire en considération et pour décider ce que le droit.

Donné sous mes seing et sceau à Ottawa, ce douzième jour d'avril 1870.

JAMES COCKBURN,
Orateur de la Chambre des Communes de la Puissance du Canada.

AVIS DE MOTIONS.

M. Savary—Lors de la motion de concours aux résolutions rapportées du comité des voies et moyens proposera que les dites résolutions ne soient pas maintenant adoptées, mais qu'elles soient renvoyées de nouveau au comité général avec intention de retrancher de la 4e résolution les mots "farine de blé," "farine de seigle" et farine de maïs," et d'amender en outre cette résolution de manière que les dits articles soient exempts de droits.

L'honorable M. Hutchison,—ADRESSE demandant un état indiquant toutes les personnes (y compris les maîtres de poste) maintenant employées à l'exploration du chemin de fer intercolonial, dans le comté de Northumberland, dans la Province du Nouveau-Brunswick, et les salaires payés à chacun.

L'honorable M. Hutchison,—ADRESSE demandant un état donnant les détails du compte rendu par le shérif de Northumberland et à lui payé, et se montant à la somme de \$600 portée dans les comptes publics à la date du 30 juin 1869.

L'honorable M. Hutchison,—Lors de la motion de concours aux résolutions rapportées du comité des voies et moyens, proposera que les dites résolutions ne soient pas maintenant adoptées, mais qu'elles soient renvoyées de nouveau au comité général avec intention de placer sur la liste des articles admis en franchise l'avoine, le riz, le charbon et le sel.

No. 41.

OTTAWA, JEUDI, 14 AVRIL 1870.

3me Session, 1er Parlement, 33 Vict., 1870.

VOTES ET DELIBERATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA

Imprimés par I. B. TAYLOR, 29, 31 et 33, Rue Rideau.
1870.

No. 42.

VOTES ET DÉLIBÉRATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA, SAMEDI, 16 AVRIL 1870.

Deux pétitions sont présentées et déposées sur la table.

Les pétitions suivantes sont reçues et lues :—

Du révérend *George Smillie*, et autres, de *Fergus*, et des environs ; demandant la passation d'un acte déclarant que les écluses sur tous les canaux soient fermés au trafic ; qu'aucun train de chemin de fer ne voyagera, et qu'aucun bâtiment ne laissera un port de l'intérieur depuis minuit les samedis jusqu'à minuit les dimanches.

De *James Daniels*, et autres, du township de Longueuil ; de *J. P. Wells*, et autres d'Hawksbury-ouest ; et de *Magloire Parent*, et autres, du township de Plantagenet-sud, tous du comté de Prescott ; demandant que le Bill maintenant devant le Parlement relatif au chemin de fer central du Canada devienne loi.

Du révérend *J. O. Normandin*, et autres, d'Hamilton ; du révérend *N. Audet*, et autres de Carleton ; du révérend *A. Audet*, et autres, de Maria ; de *Barnabas McGie*, maire, et autres de Hope ; du révérend *Joseph H. Leonard*, et autres, de Mann ; et du révérend *N. Lévesque*, et autres, de Port Daniel, tous du comté de Bonaventure ; demandant l'établissement d'écoles publiques de navigation avec des bureaux d'examineurs aux différents ports de mer de la Puissance.

Motion étant faite à l'effet que soit reçue la pétition de la municipalité du township d'Aldborough, comté d'Elgin, demandant de l'aide pour la construction d'un hâvre de refuge à Port Turnival,—

M. l'Orateur décide que cette pétition demandant de l'aide ne peut être reçue.

Sur motion de l'hon. *M. Irvine*, il est ordonné que l'honoraire sur le bill (No. 34) pour incorporer la compagnie de transport de Québec et Ottawa est remis, et la 58^{ème} règle suspendue à cet égard.

Le bill (No. 67) du Sénat, pour mieux protéger les hardes et effets des matelots engagés dans la marine de Sa Majesté est lu une troisième fois et passé.

La Chambre se forme en comité pour examiner certaines résolutions pourvoyant à un système de pension pour les officiers du service civil et du Sénat et de la Chambre des Communes.

(En comité.)

Les résolutions suivantes sont adoptées :—

1. *Résolu*, que pour mieux assurer l'efficacité et l'économie dans le service civil, il est expédient de pourvoir au retrait du dit service, à des conditions équitables des personnes qui par suite de leur âge ou de leur infirmités ne peuvent pas convenablement remplir les devoirs qui leur sont assignés ; et que, dans ce but, il est expédient de décréter que, sujet aux conditions mentionnées dans les résolutions suivantes, le Gouverneur en Conseil pourra accorder à toute personne qui aura été employée en quelque qualité dans le service civil durant l'espace de dix années ou plus, et qui aura atteint l'âge de soixante ans ou sera devenue incapable, par suite d'infirmités corporelles, de remplir convenablement ses devoirs, une pension annuelle calculée d'après le salaire moyen qu'elle aura reçu durant ses trois dernières années de service, et n'excédant point les taux suivants, savoir :—Si elle a servi pendant dix ans, et moins de onze ans, une pension annuelle de dix-cinquantièmes de tel salaire moyen ; et si elle a servi pendant onze ans, et moins de douze ans, une pension de onze-cinquantièmes du dit salaire, et ainsi de suite, en ajoutant un cinquantième de ce salaire pour chaque année additionnelle de service jusqu'à concurrence de trente cinq années de service, alors qu'une pension trente cinq cinquantièmes pourra lui être accordée ; aucune allocation addition ne sera accordée pour un service de plus de trente cinq ans ; et si le service n'a pas

été continu, la période ou les périodes d'interruption de tel service ne seront point comptées, et l'ordre en conseil rendu dans ce cas sera soumis au Parlement à sa session d'alors ou à sa prochaine session d'alors.

2. *Résolu*, qu'il est expédient de décréter que le Gouverneur en Conseil (dans le cas de toute personne qui sera entrée dans le service civil après l'âge de quarante ans, et qui sera douée de quelques capacités professionnelles ou autres requises pour la charge à laquelle elle aura été nommée, et qui ne peuvent pas ordinairement s'acquérir dans le service public,) pourra ajouter au nombre réel d'années de service de telle personne, tel autre nombre d'années n'excédant point dix qui pourra être considéré juste pour les raisons mentionnées dans l'ordre en conseil ; et ce nombre additionnel d'années sera considéré comme faisant partie de la durée de service pour lequel la pension de cette personne sera calculée ; et cet ordre en conseil sera soumis au Parlement à sa session d'alors ou à sa session alors prochaine.

3. *Résolu*, qu'il est expédient de décréter que pour faire face aux dites pensions, une déduction ou retenue sera faite sur le salaire de chaque personne engagée dans le service civil à laquelle les présentes résolutions s'appliquent, à raison de quatre pour cent par année sur tel salaire, s'il est de six cents piastres ou au-dessus, et de deux et demi pour cent par année, s'il est de moins que six cents piastres ; et que les sommes ainsi retenues formeront partie du fonds consolidé de revenu ; mais cette retenue ne sera faite que durant les trente-cinq premières années de service.

4. *Résolu*, qu'il est expédient de décréter que le maximum de l'allocation annuelle sus-dite ne sera accordé qu'aux personnes qui auront subi la dite déduction pendant dix ans ou plus ; l'allocation annuelle de toute personne qui aura subi cette déduction pendant une période moins longue sera sujette à une diminution d'un vingtième pour chaque année de moins que dix durant laquelle elle n'aura point subi la déduction ; pourvu toujours que dans le cas de toute personne qui se retirera du service dans les trois années après la passation du présent acte, cette diminution n'excèdera point vingt pour cent de l'allocation qui, autrement, lui aurait été accordée, avec pouvoir au Gouverneur en Conseil de porter cette diminution à un montant n'excédant point dix pour cent.

5. *Résolu*, qu'il est expédient de décréter que la retraite sera obligatoire pour toute personne à qui l'allocation annuelle ci-dessus mentionnée sera offerte, et que toute telle offre ne sera pas considérée comme impliquant aucune censure contre la personne à qui elle sera faite ; et aucune personne ne sera considérée comme ayant un droit absolu à cette allocation, mais elle ne lui sera accordée qu'en considération de son bon et fidèle service durant le temps pour lequel il aura été calculé ; et rien de contenu dans les présentes résolutions ne sera entendu comme amoindrissant ou affectant le droit du Gouverneur de démettre ou destituer aucune personne du service civil.

6. *Résolu*, qu'il est expédient de décréter que si une personne, à laquelle s'appliquent les présentes résolutions, est contrainte par quelque infirmité de l'esprit ou du corps de quitter le service civil avant le temps auquel une allocation annuelle aurait pu lui être accordée, le Gouverneur en Conseil pourra lui allouer une gratification n'excédant pas un mois de son salaire pour chaque année de son service ; et que si toute telle personne est ainsi contrainte de quitter le service avant telle période, à raison de quelque blessure corporelle grave reçue sans qu'il y ait eu de sa faute dans l'exécution de ses devoirs publics, le Gouverneur en Conseil pourra lui accorder une gratification n'excédant pas trois mois de son salaire pour chaque deux années de service, ou une allocation annuelle n'excédant point un cinquième de la moyenne de son salaire durant les trois années de son service alors dernières. Voir l'Acte Impérial 22 Vic, ch. 26, ss. 5 et 6.

7. *Résolu*, qu'il est expédient de décréter que si une personne, à laquelle s'appliquent les résolutions qui précèdent, est démise de sa charge en conséquence de l'abolition de celle-ci, dans le but d'améliorer l'organisation du département auquel elle appartient, ou de procurer autrement l'efficacité ou l'économie dans le service civil, le gouverneur en conseil pourra lui accorder telle gratification ou allocation annuelle qui pourra équitablement la dédommager de la perte de sa charge, mais qui n'excèdera point celle à laquelle elle aurait eu droit si elle se fut retirée en conséquence de quelque infirmité du corps ou de l'esprit après avoir ajouté dix ans à la durée réelle de son service.

8. *Résolu*, qu'il est expédient de décréter que toute personne recevant une allocation annuelle et âgée de moins de soixante ans, et qui n'est pas devenue incapable de servir par suite de quelque infirmité du corps ou de l'esprit sera sujette à être appelée à remplir, dans toute partie du Canada, toute charge ou situation publique à laquelle ses services antérieurs lui donnaient droit, et non inférieure par le rang ou les émoluments à celle qu'elle a quittée ; et si elle refuse ou néglige de le faire, elle forfaisa sa dite allocation.

9. *Résolu*, qu'il est expédient de décréter que les résolutions qui précèdent s'appliqueront à tous les départements mentionnés dans l'acte du service civil, et aussi bien aux personnes employées au siège du gouvernement qu'au service extérieur des dits départements et aux officiers et serviteurs permanents du Sénat et de la Chambre des Communes ; et que, dans tout cas de doute, le gouverneur en conseil pourra, par règlement général ou spécial, déterminer à quelles personnes les dispositions législatives qui doivent être basées sur les présentes résolutions s'appliquent ou non, et les conditions auxquelles et la manière dont ces résolutions s'appliquent dans tout cas ou dans toute classe de cas.

10. *Résolu*, qu'il est expédient de décréter que les dites allocations et gratifications seront payables à même le fonds consolidé de revenu du Canada.

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir, mardi prochain.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En Comité.)

La résolution suivante est adoptée :—

101	{ 1. Amélioration des rivières.....	
	{ 2. Divers.....	\$2,600.00

L'item 1 de la résolution 102 étant proposé, savoir :—

Chemin entre Ste. Anne des Monts et la Rivière aux Renards.....	10,000.00
---	-----------

M. Mackenzie propose qu'il soit biffé.—

Sur ce le comité se divise comme suit :

Pour : 22. Contre : 35.

Le dit item étant de nouveau proposé,

M. Mackenzie propose d'y ajouter les mots suivants : " comme vote final, " ce qui est adopté.

Le dit item est alors adopté comme suit :

Chemin entre Ste Anne des Monts et la Rivière aux Renards, comme vote final....\$10,000.00

Et étant six heures, P. M., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à 7½ h. P. M.

7.30, P. M.

(L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la 19e règle.)

Le bill (No. 30) pour continuer en force les dispositions de divers actes relatifs à la Banque du Peuple est lu une seconde fois, examiné en comité général, amendé et rapporté; troisième lecture, mercredi prochain.

Le bill (No. 33) relatif à la compagnie du chemin de fer central du Canada, est examiné en comité général et rapporté; troisième lecture, mercredi prochain.

Le (bill No. 18) pour étendre l'opération de l'acte de la législature de la ci-devant province du Canada, 19 et 20 Vic., ch. 141, à toutes les parties de la Puissance du Canada, est lu une seconde fois et renvoyé à un comité général pour mercredi prochain.

Le bill (No. 57) pour amender l'acte d'incorporation de la Banque des marchands d'Halifax, est lu une seconde fois, examiné en comité général, rapporté, lu une troisième fois et passé.

M. l'Orateur se fait remplacer temporairement au fauteuil par l'honorable M. Blanchet, député de Lévis.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité.)

Les résolutions suivantes sont adoptées :—

102	{ 2 Divers.....	\$ 5,000 00
103.	Arpentage et inspection.....	20,000 00
104.	Arbitrage et adjudication.....	10,000 00
105.	Divers travaux pour lesquels il n'est pas autrement pourvu.....	10,000 00
106	{ Loyers, réparations, meubles.....45,000 00	
	{ Chauffage des édifices, Ottawa.....32,000 00	
		77,000 00
107.	Edifices publics en général (à revoter).....	20,000 00
108.	Havre de Richibucto (2 années).....	4,000 00
109.	Havres d'Amherst et aux Maisons, Ile de la Madeleine.....	4,000 00
110.	Chemin de fer de Windsor à Annapolis, Nouvelle-Ecosse.....	31,600 00
111.	Embranchement ouest, Nouveau-Brunswick.....	70,000 00
112.	do est do.....	12,500 00
113.	do de Fredericton, do.....	7,500 00

VAPEURS DU GOUVERNEMENT,

114.	Entretien des vapeurs, Québec.....	53,700 00
------	------------------------------------	-----------

SUBVENTIONS.

115.	Moitié payable à la ligne Inman, entre Halifax et Cork.....	39,541 00
116.	Communication à la vapeur entre Québec et les Provinces Maritimes.....	15,000 00
117.	Communication à la vapeur entre l'Ile du Prince-Edouard et les ports de la Puissance.....	1,600 00
118.	Communication par paquebot entre Pictou et les Iles de la Madeleine.....	400 00
119.	Communication à la vapeur entre le Nouveau-Brunswick et l'Ile du Prince-Edouard.....	1,000 00

REMORQUAGE, HAUT ST. LAURENT.

120.	Entre Montréal et Kingston.....	12,000 00
------	---------------------------------	-----------

QUÉBEC.

145	{ 1 Salaires des gardiens de phare.....	12,097 00
	{ 2 Entretien des phares, etc.....	17,147 00
	{ 3 Construction de phares, sifflets d'alarme, etc.....	104,000 00
	{ 4 Entretien de nouveaux phares pour partie de la saison.....	3,200 00

ENTRE QUÉBEC ET MONTRÉAL.

146	{ 1 Salaires des gardiens de phare.....	3,825 00
	{ 2 Entretien, etc., des phares.....	6,825 00
	{ 3 Vapeur Richelieu.....	4,200 00

MAISON DE LA TRINITÉ, QUÉBEC.

147	Salaires et dépenses contingentes.....	7,488 00
-----	--	----------

MAISON DE LA TRINITÉ, MONTRÉAL.

148	Salaires et dépenses contingentes.....	7,614 00
-----	--	----------

NAUFRAGES.

149	Naufrage du <i>Glanmore</i>	\$ 2,000 00
PHARES, ETC., AU-DESSUS DE MONTRÉAL.		
150	{ 1 Salaires et allocations.....	22,884 00
	{ 2 Entretien.....	21,720 00
	{ 3 Construction.....	9,900 00
NOUVELLE-ÉCOSSE.		
151	{ 1 Salaires et allocations.....	27,446 00
	{ 2 Entretien.....	36,918 00
	{ 3 Construction.....	11,000 00
NOUVEAU-BRUNSWICK.		
152	{ 1 Salaires et allocations.....	11,427 00
	{ 2 Entretien, etc.....	11,325 00
	{ 3 Construction.....	3,200 00
	{ 4 Bouées et balises.....	4,610 00
153.	Etablissement de secours aux Iles de Sable et aux Phoques.....	8,000 00
154.	Phare du Cap Race.....	1,000 00
155.	Entretien et réparations de la goelette "La Canadienne".....	9,000 90
156	{ Traitements et déboursés des officiers des pêcheries et garde-pêche :—	
	{ Ontario.....	5,500 00
	{ Québec.....	7,000 00
	{ Nouveau-Brunswick.....	6,000 00
	{ Nouvelle-Ecosse.....	6,000 00
157.	Passes-migratoires, bancs d'huitres et pour la propagation du poisson.....	9,000 00
158.	Somme additionnelle pour la protection des pêcheries, (Police maritime)....	57,708 00

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir, et permis au comité de siéger de nouveau mardi prochain.

Sur motion de l'honorable Sir *John A. Macdonald*, il est résolu que lorsque la Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée jusqu'à mardi prochain à 3 heures, P. M.

L'honorable M. *Langvin* présente la réponse à une adresse du 7 ultimo, demandant copie de toute correspondance et de tous rapports des ingénieurs en-charge du canal Welland, depuis le 30 juin 1867, au sujet de l'alimentation du dit canal par les eaux du lac Erié ; au sujet du dommage causé au village de Dunnville par l'inondation en avril dernier ; au sujet de la construction d'un déversoir de superficie à la digue sur la Grande Rivière, au village de Dunnville ; au sujet de l'ouverture de fossés d'écoulement dits *back ditches*, le long du canal Welland, dans le township de Moulton ; au sujet de l'eau fournie aux moulins sur le dit canal en l'année 1869 ; au sujet du dommage causé aux quais de Maitland en avril dernier ; aussi, copie de tous ordres en conseil depuis le 30 juin dernier au sujet des dits travaux.

La Chambre alors s'ajourne à mardi prochain à 3 heures, P. M.

JAMES COCKBURN,
Orateur.

PUISSANCE DU CANADA. }
SAVOIR :

AVIS D'ÉLECTION CONTESTÉE.

District Electoral d'Hochelaga.

▲ VIS, est par le présent donné que le commissaire nommé en vertu de la 99me clause de l'Acte concernant les élections parlementaires contestées, par le comité spécial auquel a été envoyée la pétition se plaignant de l'illégalité de l'élection pour le district électoral d'Hochelaga, à l'effet d'examiner des témoins sur le mérite de la dite pétition d'élection, m'ayant transmis une copie des minutes de ses délibérations en vertu de la dite commission, j'ai ce jour, émis mon mandat en conformité de la 122me clause du dit acte pour la réunion de nouveau du dit comité, à onze heures de l'avant midi, jeudi le vingt-et-unième jour d'avril courant pour prendre les dites délibérations du dit commissaire en considération et pour décider ce que le droit.

Donné sous mes seing et sceau à Ottawa, ce douzième jour d'avril 1870.

JAMES COCKBURN,
Orateur de la Chambre des Communes de la Puissance du Canada.

AVIS DE MOTIONS.

L'honorable Sir *John A. Macdonald*—Mardi prochain—BILL pour continuer et amender l'acte 32 et 33 *Vic.*, ch. 3, intitulé : “ Acte pour le gouvernement temporaire de la Terre de Rupert et du Territoire du Nord-Ouest lorsque ces territoires seront unis au Canada.”

M. Bolton—Mercredi prochain—ADRESSE demandant un état indiquant toutes les sommes perçues par des officiers de douane ou par leurs députés pour obligations, entrées, certificats, blancs, ou pour toutes autres charges sur leurs bureaux respectifs depuis le 1er juillet 1867 ; aussi, un état indiquant les honoraires, s'il en est, que ces officiers ont droit de recevoir en rapport avec leurs devoirs.

M. McDonald (Lunenburg)—Mardi prochain—ADRESSE demandant un état donnant toutes les pétitions et correspondances en la possession du gouvernement au sujet de la nomination d'un maître de hâvre pour le port d'Halifax.

L'honorable *M. Tilley*—Mardi prochain—Que la Chambre se forme en comité prochain pour
examiner la résolution suivante :—

Qu'il est expédient d'amender l'acte 32 et 33 *Vic.*, ch. 40, de manière à pourvoir à ce que le droit y mentionné sera payable une fois par chaque année de calendrier, sur les navires du port, de pas plus de 100 tonneaux, et deux fois par chaque année de calendrier sur tous navires du port de plus de 100 tonneaux au lieu d'être payable une fois ou deux fois (suivant le cas) par chaque année fiscale ; et que ce droit sera payable sur les navires entrant dans les havres dans lesquels, il est imposé, soit que ces navires soient ou ne soient pas entrés ou acquittés à la douane, et sera payable dans tout havre où il n'y a pas de collecteur à tout bureau de douane autorisé à le recevoir, sous peine de saisie du navire et d'une amende n'excédant pas piatres
s'il n'est point payé.

OTTAWA, SAMEDI, 16 AVRIL 1870.

3me Session, 1er Parlement, 33 Vict., 1870.

VOTES ET DELIBERATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA

Imprimés par I. B. TAYLOR, 29, 31 et 33, Rue Rideau.
1870.

No. 43.

VOTES ET DÉLIBÉRATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA, MARDI, 19 AVRIL 1870.

M. l'Orateur met devant la Chambre des Etats généraux des baptêmes, mariages et sépultures dans le district de St. Hyacinthe et Joliette, pour l'année 1869.

Deux pétitions sont présentées et déposées sur la table.

Les pétitions suivantes sont reçues et lues :—

De *R. H. Montgomery* et autres, de New Richmond, comté de Bonaventure ; demandant l'établissement d'écoles publiques de navigation avec des bureaux d'examineurs aux différents ports de mer de la Puissance.

De *Hugh Campbell* et autres, du comté d'Inverness, Cap Breton ; demandant l'établissement d'une communication trois fois par semaine entre Port Hood et Pictou, et que les steamers commencent à voyager dès l'ouverture de la navigation et continuent à le faire jusqu'à la clôture de la navigation.

M. *Savary* présente un Bill (No. 83) pour amender l'acte de la faillite de 1869 ; seconde lecture demain.

Sur motion de M. *Forbes*, il est ordonné que M. l'Orateur adresse son mandat au greffier de la couronne en chancellerie pour l'émission d'un bref pour l'élection d'un membre de cette Chambre pour le district électoral de King's à la place de *William Henry Chipman*, Ecr., décédé.

Le bill (No. 76) du Sénat, pour amender l'acte relatif au parjure, est lu une seconde fois ; troisième lecture, demain.

Le bill (No. 82) du Sénat, pour amender l'acte du Pénitencier de 1868, est lu une seconde fois, examiné en comité général et rapporté ; troisième lecture, demain.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides,

(En Comité.)

Les résolutions suivantes sont adoptées :—

Service ordinaire.

126. Solde pour la division militaire et l'état-major de district.....	\$29,140 00
127. do majors de brigade.....	25,000 00
128. do instructeurs.....	45,000 00
129. Ecoles militaires, y compris la solde du surintendant et de son commis.....	80,000 00
130. Munitions.....	54,000 00
131. Uniformes.....	100,000 00
132. Approvisionnements militaires.....	50,000 00
133. Arsenaux publics et soin des armes, y compris le salaire des garde-magasin, gardiens, et le loyer, le combustible et l'éclairage de ces arsenaux.....	53,000 00

134. Solde des exercices, frais de campement, et autres dépenses se rattachant à l'instruction militaire.....	\$426,000 00
135. Dépenses contingentes et service général auxquels ils n'est pas autrement pourvu, y compris l'assistance aux réunions des associations de carabiniers et les musiques des corps efficaces.....	60,000 00
136. Cibles.....	5,000 00
137. Salles d'exercice et champs de tir.....	25,000 00

Service extraordinaire.

138. Enrôlement.....	45,000 00
139. Casernement.....	25,000 00
140. Inspection.....	2,607 00
141. Réparation des armes brisées, etc.....	5,000 00
142. Canonnières.....	15,000 00
143. Soins des propriétés transférées de l'artillerie.....	2,500 00
144. Armes à feu perfectionnées (carabines Martini et Snider).....	40,000 00
159. Salaires et dépenses contingentes des bureaux des inspecteurs de bois de construction.....	69,990 00
160. Inspection des bateaux à vapeur.....	8,321 00
161. Allocation annuelle aux Sauvages, Québec.....	400 00
162. " " " Nouvelle-Ecosse.....	2,300 00
163. " " " Nouveau-Brunswick.....	2,200 00
164. Achat de couvertures de laine pour les Sauvages âgés et infirmes, Ontario et Québec.....	1,100 00

Divers.

165. Impression de la <i>Gazette du Canada</i>	4,500 00
166. Frais de port " ".....	1,200 00

La 168e résolution étant proposée, savoir :

168. Dépenses imprévues, devant être faites en vertu d'un arrêté du conseil, et leur comptes détaillé sera mis devant le Parlement dans les premiers quinze jours de la prochaine session.....	75,000 00
--	-----------

L'honorable M. *Holton* propose d'ajouter à cette résolution, après le mot " conseil " les mots suivants : " et limitées aux paiement se rattachant au service de l'année ".—Adopté.

La dite résolution est en conséquence adoptée telle qu'amendé.

169. Bureau du préposé à l'engagement des matelots, Québec.....	1,200 00
170. Dépenses à faire pour connaître l'heure exacte à Outaouais et faire tirer le coup de canon de midi.....	400 00
171. Code des signaux et pavillons du gouvernement de la Puissance.....	600 00
172. Frais des enquêtes relatives aux naufrages.....	2,000 00
173. Commutation au lieu d'une remise de droits sur articles importés pour l'usage l'armée et de la marine, devant être faite par un arrêté du conseil.....	50,000 00

La 174e résolution étant proposée, savoir :—

Traitement et dépenses contingentes des différents ports, savoir :—

174	{	1 Dans la province de Québec.....	169,544 00
		2 do d'Ontario.....	164,722 00
		3 do de la Nouvelle-Ecosse.....	88,507 00
		4 do du Nouveau-Brunswick.....	61,058 00
		5 Traitements et dépenses contingentes des inspecteurs des ports.....	10,000 00

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit,

Mercredi 20 avril 1870.

La dite résolution est adoptée.

Les résolutions suivantes sont adoptées :—

175. Dépenses contingentes du bureau principal, y compris les impressions, la papeterie, les annonces, etc., pour les différents ports d'entrée.....	15,000 00
--	-----------

Revenu Intérieur.

176. Traitement des officiers du service de l'extérieur et des inspecteurs de l'excise..	\$104,100 00
177. frais de route, loyer, combustible, papeterie, frais de port, meuble, etc.....	28,100 00
178. Service préventif.....	3,000 00

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir, et permis au comité de siéger de nouveau aujourd'hui.

L'honorable M. *Morris* présente la réponse à une adresse du 6 du courant, demandant un état indiquant les noms de toutes les parties maintenant employées au bureau de l'excise à Montréal, la date de leur nomination, et le salaire payé à chacun d'eux.

Ajourné à 1.40, A. M.

JAMES COCKBURN,

Orateur.

PUISSANCE DU CANADA. }
savoir :

AVIS D'ÉLECTION CONTESTÉE.

District Electoral d'Hochelaga.

AVIS, est par le présent donné que le commissaire nommé en vertu de la 99^{me} clause de l'Acte concernant les élections parlementaires contestées, par le comité spécial auquel a été envoyée la pétition se plaignant de l'illégalité de l'élection pour le district électoral d'Hochelaga, à l'effet d'examiner des témoins sur le mérite de la dite pétition d'élection, m'ayant transmis une copie des minutes de ses délibérations en vertu de la dite commission, j'ai ce jour, émis mon mandat en conformité de la 122^{me} clause du dit acte pour la réunion de nouveau du dit comité, à onze heures de l'avant midi, jeudi le vingt-et-unième jour d'avril courant pour prendre les dites délibérations du dit commissaire en considération et pour décider ce que le droit.

Donné sous mes seing et sceau à Ottawa, ce douzième jour d'avril 1870.

JAMES COCKBURN,

Orateur de la Chambre des Communes de la Puissance du Canada,

AVIS DE MOTIONS.

L'honorable M. *Archibald*,—Jeudi prochain—ADRESSE demandant un état indiquant, autant qu'on peut le constater à présent, le nombre de ponts et les dimensions des souterrains qu'il est nécessaire de construire sur le chemin de fer intercolonial, les localités où ils doivent être construits, le coût auquel ils sont estimés pour le cas où les arches doivent être construits en bois, et pareillement le coût auquel ils sont estimés pour le cas où les arches doivent être construits en fer ; aussi, copie des parties des contrats pour la construction du chemin qui contiennent les dispositions, s'il en est, ayant pour objet de permettre aux compagnies de substituer le fer au bois dans la construction des ponts lorsqu'il leur paraîtra désirable de le faire.

M. *Costigan*—Jeudi prochain—ADRESSE demandant toute correspondance au sujet de la nomination de commissaires et agents des Sauvages dans le comté de Victoria, province du Nouveau-Brunswick.

No. 43.

OTTAWA, MARDI, 19 AVRIL, 1870.

3me Session, 1er Parlement, 33 Vict., 1870.

VOTES ET DELIBERATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA

Imprimés par I. B. TAYLOR, 29, 31 et 33, Rue Rideau.
1870.

No. 44.

VOTES ET DÉLIBÉRATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA, MERCREDI, 20 AVRIL 1870.

Cinq pétitions sont présentées et déposées sur la table.

Sur motion de M. Brousseau, les 5e et 6e rapports du comité conjoint des impressions sont adoptés.

M. Jones (Leeds et Grenville) propose qu'il soit *résolu* que dans l'opinion de cette Chambre, la construction et l'administration du chemin de fer Intercolonial devraient être placées sous le contrôle direct du gouvernement, et que cette partie de l'acte relatif au chemin de fer Intercolonial qui pourvoit à la nomination de commissaires devrait être abrogée.—Rejeté sur la division suivante :—

Pour :

Messieurs Béchard, Bertrand, Bodwell, Bowman, Brown, Carmichael, Cheval, Cimon, Costigan, Coupal, Dorion, Dufresne, Ferris, Geoffrion, Godin, Holton, Joly, Jones, (Leeds et Grenville) Kempt, Langlois, MacFarlane, Mackenzie, McDougall, (Renfrew) McMonies, Metcalfe, Mills, Munroe, Oliver, Pelletier, Pickard, Redford, Renaud, Ross (Prince Edouard), Ross (Wellington, D. C.), Rymal, Scatcherd, Sriver, Snider, Stirton, Tremblay, Wells, Whitehead, Wright (York, Ontario, D. O.) et Young.—44.

Contre :

Messieurs Abbott, Anglin, Archangeault, Archibald, Ault, Beaty, Bellerose, Blanchet, Bowell, Bown, Brousseau, Burpee, Burton, Caldwell, Cameron (Inverness), Campbell, Caron, Cartier, Sir George E., Cartwright, Casault, Cayley, Chauveau, Colby, Connell, Dobbie, Drew, Dunkin, Ferguson, Forbes, Fortier, Fortin, Gaucher, Gaudet, Gendron, Gibbs, Grant, Gray, Grover, Hincks, Sir Francis, Holmes, Howe, Huot, Hurdon, Hutchison, Irvine, Keeler, Lacerte, Langevin, Lawson, Le Vesconte, Macdonald (Glengarry), Macdonald, Sir J. A. (Kingston), McDonald (Middlesex), Magill, Masson (Terrebonne), McConkey, McDougall (Trois Rivières), McGreevy, McMillan, Morris, O'Connor, Pâquet, Perry, Pinsonneault, Pope, Pouliot, Pozer, Ray, Read, Robitaille, Ross (Champlain), Ross (Dundas), Ross (Victoria, N. E.), Ryan (King's, N. B.), Simard, Simpson, Sproat, Tilley, Tupper, Wallace, Walsh, Webb, Willson, Workman et Wright (comté d'Ottawa).—85.

M. Rymal propose que le rapport du comité chargé de s'enquérir des circonstances qui se rattachent au paiement, sans autorisation, de la somme de \$20,000 à feu Sir A. N. McNab pour l'achat de certains terrains dans ou près la cité d'Hamilton soit adopté.

Et des débats s'ensuivant, et étant six heures, M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à 7½ heures P. M.

7.30, P. M.

(L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la 19e résolution.)

L'honorable M. Abbott propose que le bill (No. 33) relatif à la compagnie du chemin de fer Central du Canada, soit maintenant lu une troisième fois.

L'honorable *J. S. Macdonald* propose pour amendement que le bill ne soit pas maintenant lu une troisième fois, mais qu'il soit renvoyé de nouveau à un comité général pour y ajouter la clause suivante : " Et qu'il soit statué qu'aucune partie de la ligne maintenant en voie de construction entre la cité d'Ottawa et Carleton Place ne sera censée faire partie du dit chemin de fer central du Canada.—Rejeté sur la division suivante :—

Pour :

Messieurs Ault, Béchard, Bowell, Brown, Carling, Casault, Cayley, Chauveau, Cheval, Dobbie, Drew, Ferguson, Fortin, Gendron, Grover, Holmes, Lawson, Le Vesconte, Macdonald (Cornwall), Macdonald (Glengarry), Masson (Soulanges), McCallum, McConky, Metcalfe, Munroe, Pâquet, Pelletier, Pinsonneault, Ross (Champlain), Ross (Dundas), Ross (Prince Edouard), Rymal, Snider, White, Whithead, Willson et Wright (York, Ontario, D. O.)—37.

Contre :

Messieurs Abbott, Anglin, Archibald, Beaty, Bellerose, Bertrand, Bodwell, Bowman, Bown, Brousseau, Burpee, Caldwell, Campbell Carmichael, Caron, Cartier, Sir George E., Cimon, Colby, Costigan, Crawford (Brockville), Currier, Dorion, Dufresne, Ferris, Gaucher, Gaudet, Gibbs, Hagar, Hincks, Sir Francis, Holton, Jackson, Jones (Leeds et Grenville), Keeler, Kempt, Lacerte, Langevin, Macdonald, Sir John A. (Kingston), McDonald (Middlesex), MacFarlane, Mackenzie, Masson (Terrebonne), McDougall (Renfrew), McMillan, McMonies, Merritt, Mills, Morris, Morison (Victoria, O.), Morrison, (Niagara), O'Connor, Oliver, Perry, Pickard, Pope, Pouliot, Pozer, Ray, Renaud, Robitaille, Ross (Wellington, D. C.), Scatcherd, Sriver, Simard, Simpson, Stirton, Sylvain, Tilley, Tremblay, Wallace, Webb, Wells, Workman, Wright, (comté d'Ottawa) et Young.—74.

L'honorable *J. S. Macdonald* propose de nouveau pour amendement que le dit bill ne soit pas maintenant lu une troisième fois, mais qu'il soit renvoyé de nouveau à un comité général pour pourvoir à ce qu'aucun pouvoir ou privilège contenu dans le bill à l'effet d'autoriser la construction du dit chemin de fer Central du Canada ne s'étende à cette construction, dans la direction du lac Huron, au delà du village de Pembroke, dans le comté de Renfrew.—Rejeté sur la division suivante :—

Pour :

Messieurs Ault, Bowell, Brown, Carling, Cayley, Chauveau, Coupal, Dobbie, Drew, Ferguson, Gendron, Grover, Holmes, Kempt, Lawson, Le Vesconte, Macdonald (Cornwall), Macdonald (Glengarry), McDonald (Middlesex), Magill, Masson (Soulanges), McCallum, McConkey, Metcalfe, Morison (Victoria O.), Munroe, Pâquet, Pelletier, Pinsonneault, Redford, Ross (Champlain), Ross (Dundas), Ross (Prince Edouard), Rymal, Snider, Whitehead, Willson et Wright (York, Ontario, D. O.)—38.

Contre :

Messieurs Abbott, Anglin, Archibald, Beaty, Béchard, Bellerose Bertrand, Blanchet, Bodwell, Bolton, Bourassa, Bowman, Bown Brousseau, Burpee, Burton, Caldwell, Campbell, Caron, Cartier, Sir George E., Cheval, Cimon, Colby, Costigan, Crawford (Brockville), Currier, Dorion, Dufresne, Dunkin, Ferris, Forbes, Fortier, Fortin, Gaucher, Gaudet, Gibbs, Grant Hagar, Hincks, Sir Francis, Holton, Howe, Huot, Irvine, Jackson, Joly, Jones (Leeds et Grenville), Keeler, Lacerte, Langevin, Macdonald, Sir J. A. (Kingston), MacFarlane, Mackenzie, Masson (Terrebonne), McDougall (Renfrew), McMillan, McMonies, Merritt, Mills, Morris, Morrison (Niagara), O'Connor, Oliver, Perry, Pickard, Pope, Pouliot, Pozer, Ray, Renaud, Robitaille, Ross (Victoria, N. E.), Ross (Wellington D. C.), Scatcherd, Sriver, Simard, Simpson, Stirton, Sylvain, Tilley, Tremblay, Wallace, Webb, Wells, Workman, Wright (Comté d'Ottawa), et Young.—86.

L'honorable *M. Chauveau* propose pour amendement que l'ordre du jour pour la troisième lecture du dit bill soit déchargé et que le bill soit renvoyé de nouveau à un comité général avec instruction d'y ajouter la clause suivante : " Aucun chemin de fer ou partie de chemin de fer à être construit, acquis ou achevé (avant le délai fixé par l'acte amendé par le présent) par la compagnie du chemin de fer Central du Canada, par la dite compagnie du chemin de fer de la Vallée d'Ottawa, ou par toute compagnie fusionnée ou qui se fusionnera par la suite avec ces compagnies, ne sera censé avoir été construit, acquis ou achevé dans le dit délai en tant qu'il s'agit de l'octroi de terres y mentionné."

Et des débats s'ensuivant, et l'heure pour la considération des bills privés étant expirée,—

(L'Ordre pour les mesures du Gouvernement est appelé.)

Sur motion de l'honorable *M. Tilley*, la Chambre décide de se former en comité, vendredi prochain, pour examiner certaines résolutions au sujet du droit imposé sur les navires en vertu de l'acte 32 et 33 *Vic.*, ch. 40.

Les bills suivants (du Sénat) sont lus une troisième fois et passés :—

Bill (No. 76) relatif au parjure.

Bill (No 82) pour amender l'acte des pénitenciers de 1868.

Les résolutions adoptées en comité général, samedi dernier, pourvoyant à un système de pension pour les officiers du service civil, etc., sont rapportées, et sont comme suit :—

1. *Résolu*, que pour mieux assurer l'efficacité et l'économie dans le service civil, il est expédient de pourvoir au retrait du dit service, à des conditions équitables des personnes qui par suite de leur âge ou de leur infirmités ne peuvent pas convenablement remplir les devoirs qui leur sont assignés ; et que, dans ce but, il est expédient de décréter que, sujet aux conditions mentionnées dans les résolutions suivantes, le Gouverneur en Conseil pourra accorder à toute personne qui aura été employée en quelque qualité dans le service civil durant l'espace de dix années ou plus, et qui aura atteint l'âge de soixante ans ou sera devenue incapable, par suite d'infirmités corporelles, de remplir convenablement ses devoirs, une pension annuelle calculée d'après le salaire moyen qu'elle aura reçu durant ses trois dernières années de service, et n'excédant point les taux suivants, savoir :—Si elle a servi pendant dix ans, et moins de onze ans, une pension annuelle de dix-cinquièmes de tel salaire moyen ; et

si elle a servi pendant *onze* ans, et moins de *douze* ans, une pension de onze-cinquantièmes du dit salaire, et ainsi de suite, en ajoutant un cinquantième de ce salaire pour chaque année additionnelle de service jusqu'à concurrence de trente cinq années de service, alors qu'une pension trente cinq cinquantièmes pourra lui être accordée ; aucune allocation addition ne sera accordée pour un service de plus de trente cinq ans ; et si le service n'a pas été continu, la période ou les périodes d'interruption de tel service ne seront point comptées, et l'ordre en conseil rendu dans ce cas sera soumis au Parlement à sa session d'alors ou à sa prochaine session d'alors.

2. *Résolu*, qu'il est expédient de décréter que le Gouverneur en Conseil (dans le cas de toute personne qui sera entrée dans le service civil après l'âge de quarante ans, et qui sera douée de quelques capacités professionnelles ou autres requises pour la charge à laquelle elle aura été nommée, et qui ne peuvent pas ordinairement s'acquérir dans le service public,) pourra ajouter au nombre réel d'années de service de telle personne, tel autre nombre d'années n'excédant point *dix* qui pourra être considéré juste pour les raisons mentionnées dans l'ordre en conseil ; et ce nombre additionnel d'années sera considéré comme faisant partie de la durée de service pour lequel la pension de cette personne sera calculée ; et cet ordre en conseil sera soumis au Parlement à sa session d'alors ou à sa session alors prochaine.

3. *Résolu*, qu'il est expédient de décréter que pour faire face aux dites pensions, une déduction ou retenue sera faite sur le salaire de chaque personne engagée dans le service civil à laquelle les présentes résolutions s'appliquent, à raison de *quatre* pour cent par année sur tel salaire, s'il est de six cents piastres ou au-dessus, et de *deux et demi* pour cent par année, s'il est de moins que six cents piastres ; et que les sommes ainsi retenues formeront partie du fonds consolidé de revenu ; mais cette retenue ne sera faite que durant les trente-cinq premières années de service.

4. *Résolu*, qu'il est expédient de décréter que le maximum de l'allocation annuelle sus-dite ne sera accordé qu'aux personnes qui auront subi la dite déduction pendant dix ans ou plus ; l'allocation annuelle de toute personne qui aura subi cette déduction pendant une période moins longue sera sujette à une diminution d'un vingtième pour chaque année de moins que dix durant laquelle elle n'aura point subi la déduction ; pourvu toujours que dans le cas de toute personne qui se retirera du service dans les *trois* années après la passation du présent acte, cette diminution n'excèdera point *vingt* pour cent de l'allocation qui, autrement, lui aurait été accordée, avec pouvoir au Gouverneur en Conseil de porter cette diminution à un montant n'excédant point *dix* pour cent.

5. *Résolu*, qu'il est expédient de décréter que la retraite sera obligatoire pour toute personne à qui l'allocation annuelle ci-dessus mentionnée sera offerte, et que toute telle offre ne sera pas considérée comme impliquant aucune censure contre la personne à qui elle sera faite ; et aucune personne ne sera considérée comme ayant un droit absolu à cette allocation, mais elle ne lui sera accordée qu'en considération de son bon et fidèle service durant le temps pour lequel il aura été calculé ; et rien de contenu dans les présentes résolutions ne sera entendu comme amoindrissant ou affectant le droit du Gouverneur de démettre ou destituer aucune personne du service civil.

6. *Résolu*, qu'il est expédient de décréter que si une personne, à laquelle s'appliquent les présentes résolutions, est contrainte par quelque infirmité de l'esprit ou du corps de quitter le service civil avant le temps auquel une allocation annuelle aurait pu lui être accordée, le Gouverneur en Conseil pourra lui allouer une gratification n'excédant pas un mois de son salaire pour chaque année de son service ; et que si toute telle personne est ainsi contrainte de quitter le service avant telle période, à raison de quelque blessure corporelle grave reçue sans qu'il y ait eu de sa faute dans l'exécution de ses devoirs publics, le Gouverneur en Conseil pourra lui accorder une gratification n'excédant pas trois mois de son salaire pour chaque deux années de service, ou une allocation annuelle n'excédant point un cinquième de la moyenne de son salaire durant les trois années de son service alors dernières. Voir l'Acte Impérial 22 Vic, ch. 26, ss. 5 et 6.

7. *Résolu*, qu'il est expédient de décréter que si une personne, à laquelle s'appliquent les résolutions qui précèdent, est démise de sa charge en conséquence de l'abolition de celle-ci, dans le but d'améliorer l'organisation du département auquel elle appartient, ou de procurer autrement l'efficacité ou l'économie dans le service civil, le gouverneur en conseil pourra lui accorder telle gratification ou allocation annuelle qui pourra équitablement la dédommager de la perte de sa charge, mais qui n'excèdera point celle à laquelle elle aurait eu droit si elle se fut retirée en conséquence de quelque infirmité du corps ou de l'esprit après avoir ajouté dix ans à la durée réelle de son service.

8. *Résolu*, qu'il est expédient de décréter que toute personne recevant une allocation annuelle et âgée de moins de *soixante* ans, et qui n'est pas devenue incapable de servir par suite de quelque infirmité du corps ou de l'esprit sera sujette à être appelée à remplir, dans toute partie du Canada, toute charge ou situation publique à laquelle ses services antérieurs lui donnaient droit, et non inférieure par le rang ou les émoluments à celle qu'elle a quittée ; et si elle refuse ou néglige de le faire, elle forfaisa sa dite allocation.

9. *Résolu*, qu'il est expédient de décréter que les résolutions qui précèdent s'appliqueront à tous les départements mentionnés dans l'acte du service civil, et aussi bien aux personnes employées au siège du gouvernement qu'au service extérieur des dits départements et aux officiers et serviteurs permanents du Sénat et de la Chambre des Communes ; et que, dans tout cas de doute, le gouverneur en conseil pourra, par règlement général ou spécial, déterminer à quelles personnes les dispositions législatives qui doivent être basées sur les présentes résolutions s'appliquent ou non, et les conditions auxquelles et la manière dont ces résolutions s'appliquent dans tout cas ou dans toute classe de cas.

10. *Résolu*, qu'il est expédient de décréter que les dites allocations et gratifications seront payables à même le fonds consolidé de revenu du Canada.

Les deux premières résolutions étant lues une seconde fois sont adoptées.

La troisième résolution étant lue une seconde fois.—

L'honorable M. *Blanchet* propose pour amendement que les dites résolutions soient renvoyées de nouveau à un comité général avec instruction de pourvoir à une déduction uniforme de deux et demi pour cent sur tous les salaires.

M. *Godin* propose pour amendement à l'amendement que tous les mots après "que" soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants : "le rapport ne soit pas maintenant reçu, mais qu'il soit renvoyé au comité général, avec instruction de l'amender en ajoutant après la troisième résolution les résolutions suivantes :

Qu'il est expédient de décréter que toute personne à laquelle les présentes résolutions s'appliquent, se retirant volontairement du Service Civil, et n'ayant pas droit à la pension de retraite, recevra la moitié du montant qu'elle aura contribué au dit fonds, sans intérêt ; mais si elle entre de nouveau dans le Service Civil en aucun temps après, ce montant sera remboursé par elle au fonds, lors de sa rentrée, avec un intérêt de six pour cent par année autrement, son service avant de se retirer ne sera pas imputé sur sa durée de service dans le calcul de la pension de retraite à laquelle elle pourra ensuite avoir droit.

Qu'il est expédient de décréter : que sauf les exceptions ci-dessous, si une personne à laquelle le présent acte s'applique décède pendant qu'elle est au Service Civil ou pendant qu'elle reçoit une pension de retraite, sa veuve aura droit, sa vie durant, ou jusqu'à ce qu'elle se remarie, à des secours annuels équivalant à la moitié de la pension de retraite que son mari recevrait, à laquelle il aurait eu droit au moment de son décès, s'il se fut alors retiré :

Mais la veuve n'aura pas droit à tels secours annuels, à moins qu'elle ne fut mariée à cette personne au moins un an avant son décès ;

Et la veuve d'aucune personne qui, à l'époque de la passation des présentes, est âgée de plus de soixante ans, ou qui en aucune autre manière a droit alors de se retirer avec une pension de retraite, n'aura pas droit à ces secours annuels.

Qu'il est expédient de décréter :—que les orphelins de toute personne dont la veuve recevait ou aurait eu droit de recevoir des secours annuels en vertu de la précédente résolution, pourront recevoir sur le dit fonds, des secours annuels qui seront déterminés par le gouverneur en conseil, selon les circonstances dans lesquelles tels orphelins sont laissés ; mais n'excédant pas, somme toute, les secours annuels que la veuve recevait ou auxquels elle aurait eu droit.

Mais ces secours annuels ne seront jamais payés à un orphelin âgé de plus de vingt et un an, ou à un orphelin dont la veuve, sa mère, reçoit alors des secours en vertu des présentes résolutions.—Rejeté sur la division suivante :

Pour :

Messieurs Archangebeault, Béchard, Bertrand Bodwell, Bourassa, Caron, Casault, Cayley, Cheval, Cimon, Coupal, Dorion, Forbes, Fortier, Geoffrion, Gendron, Godin, Gray, Hagar, Holton, Hutchison, Joly, MacFarlane, Mackenzie, Magill, McMonies, Metcalfe, Mills, Oliver Pâquet, Pelletier, Pouliot, Pozer, Ross (Victoria, N.-E.), Ross (Wellington, D. C.), Rymal, Savary, Sproat, White, Whitehead et Young.—41.

Contre :

Messieurs Abbott, Anglin, Archibald, Ault, Beaty, Bellerose, Blanchet, Bolton, Bowell, Bowman Bown, Brousseau, Brown, Burpee, Caldwell, Campbell, Carling, Carmichael, Cartier, Sir George E., Chauveau, Connell, Costigan, Currier, Dobbie, Drew, Dufresne, Dunkin, Ferguson, Ferris, Fortin, Gaucher, Gaudet, Gibbs, Grant, Grover, Hincks, Sir Francis, Holmes, Howe, Huot, Hurdon, Irvine, Jackson, Jones (Leeds et Grenville), Keeler, Kempt, Lacerte, Langevin, Langlois, Lawson, Macdonald (Cornwall), Macdonald (Glengarry), Macdonald, Sir J. A. (Kingston), McDonald (Middlesex), Masson (Soulanges), Masson (Terrebonne), McCallum, McConkey, McDougall (Trois-Rivières), McGreevy, McMillan, Merritt, Morris, Morison (Victoria, O.), Morrison (Niagara), Munroe, O'Connor, Perry, Pickard, Pinsonneault, Pope, Read, Redford, Renaud, Robitaille, Ross (Champlain), Ross (Dundas), Ross (Prince Edouard), Scatcherd, Sriver, Simard, Snider, Sylvain, Thompson (Haldimand), Tilley, Wallace, Walsh, Webb, Wells, Willson, Workman, Wright (comté d'Ottawa) et Wright (York, Ontario, D. O.).—92.

Et la troisième résolution étant de nouveau lue,

M. Joly propose pour amendement que le dit rapport ne soit pas maintenant adopté, mais qu'il soit renvoyé de nouveau au comité général avec instruction de l'amender en ajoutant, après les mots "six cent piastres," dans la 4^{me} ligne de la troisième résolution, les mots, "mais cette contribution au fonds de retraite ne sera obligatoire pour aucune personne dont la vie est maintenant assurée, tant que sa vie continuera d'être ainsi assurée ;" mais telle personne n'aura droit à aucune part du fonds de retraite.—Rejeté sur la division suivante :

Pour :

Messieurs Anglin, Archangebeault, Béchard, Bertrand, Bolton, Bourassa, Burpee, Caldwell, Casault, Cayley, Cimon, Connell, Coupal, Currier, Dorion, Ferris, Forbes, Fortier, Gaucher, Gaudet, Godin, Grover, Hurdon, Hutchison, Joly, Jones (Leeds et Grenville), Kempt, Macdonald (Glengarry), MacFarlane, Magill, Masson (Terrebonne), McCallum, McMonies, Merritt, Metcalfe, Mills, Morison (Victoria O.), Oliver, Pâquet, Pelletier, Pickard, Pope, Pouliot, Pozer, Ross (Prince Edouard), Ross (Wellington D. C.), Savary, Snider, Sproat, Stirton, Sylvain, Wallace, Webb, Wells et Wright (comté d'Ottawa).—55.

Contre :

Messieurs Abbott, Archibald, Ault, Beaty, Bellerose, Blanchet, Bowell, Bown, Campbell, Carling, Caron, Cartier, Sir George E., Chauveau, Cheval, Dobbie, Drew, Dufresne, Dunkin, Ferguson, Fortin, Gendron, Gibbs, Gray, Hincks, Sir Francis, Howe, Huot, Jackson, Keeler, Lacerte, Langevin, Langlois, Lawson, Macdonald, Sir J. A. (Kingston), McDonald, (Middlesex), Masson (Soulanges), McConkey, McGreevy, McMillan, Morris, Morrison (Niagara), Munroe, O'Connor, Perry, Pinsonneault, Read, Redford, Renaud, Robitaille, Ross (Champlain), Ross (Dundas), Scatcherd, Sriver, Simard, Tilley, Walsh, White, Wilson et Workman.—58.

La troisième résolution est alors adoptée sur division.

La quatrième résolution et les suivantes jusqu'à la huitième inclusivement, étant lues une seconde fois, sont adoptées sur division.

Les neuvième et dixième résolutions étant lues une seconde fois sont adoptées.

L'honorable Sir Francis Hincks présente alors un bill (No. 84) pour mieux assurer l'efficacité du service civil du Canada en pourvoyant à une pension de retraite, dans certains cas, pour les personnes qui y sont employées ; seconde lecture, vendredi prochain.

La Chambre de nouveau en comité des subsides.

(En Comité.)

La résolution suivante est adoptée :—

SERVICE POSTAL D'ONTARIO ET QUÉBEC.

1. Chemin de fer Grand-Tronc	\$ 167,000 00
2. Chemin de fer Grand-Occidental	45,000 00
3. Autres chemins de fer	40,000 00
4. Service par bateau-à-vapeur	40,000 00
5. Service par voie de mer	10,000 00
6. Port remis à l'armée et à la marine	6,000 00
7. Traite. des officiers du service extérieur : commis sur les chemins de fer, etc.	100,000 00
8. Service postal ordinaire	215,000 00
9. Divers	30,000 00
10. Service postal de la Nouvelle-Ecosse	85,000 00
11. do do du Nouveau-Brunswick	80,000 00

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit,

Judi, 21 avril 1870.

Les résolutions suivantes sont adoptées :

TRAVAUX PUBLICS, ONTARIO ET QUÉBEC.

180.	1. Réparations ordinaires	185,000 00
	2. Entretien, Salaires du personnel, etc.	155,000 00
	CANAL WELLAND.	
	3. Réparation au terminus de Port Maitland	15,000 00
	CANAL CORNWALL.	
	4. Renouvellement de la superstructure des quais	6,900 00
180.	5. Reconstruction de la maison du surintendant	4,000 00
	CANAL RIDEAU.	
	6. Pour renouveler et élargir les emplacements	10,500 00
		\$376,400 00

CHEMIN DE FER DE LA NOUVELLE-ECOSSE.

181.	1. Frais d'exploitation	284,000 00
	2. Réparation de la voie, etc.	28,750 00
	3. Renouvellement de chars	7,250 00
182.	Frais d'exploitation du chemin de fer Européen Nord Américain et de l'embranchement est	167,500 00
183.	Salaires et dépenses contingentes des officiers préposés aux canaux	27,530 00
184.	Perception des droits de glissoire et d'estacade	12,172 00
185.	Petits revenus	10,000 00
21.	Pour faire face aux augmentations en vertu de l'acte du service civil ou aux nouvelles nomination exigées par une augmentation de personnel ou par quelque autre changement	25,000 00

Chambre des Communes.

27.	Salaires et dépenses contingentes d'après l'estimation du greffier	80,065 00
-----	--	-----------

Immigration et quarantaine.

48.	(Item 6) pour faire face aux dépenses probables d'immigration	14,000 00
-----	---	-----------

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir et permis au comité de siéger de nouveau aujourd'hui.

Ajourné à 1.50, A. M.

JAMES COCKBURN,

Orateur.

PUISSANCE DU CANADA. }
savoir :

AVIS D'ÉLECTION CONTESTÉE.

District Electoral d'Hochelaga.

AVIS, est par le présent donné que le commissaire nommé en vertu de la 99^{me} clause de l'Acte concernant les élections parlementaires contestées, par le comité spécial auquel a été envoyée la pétition se plaignant de l'illégalité de l'élection pour le district électoral d'Hochelaga, à l'effet d'examiner des témoins sur le mérite de la dite pétition d'élection, m'ayant transmis une copie des minutes de ses délibérations en vertu de la dite commission, j'ai ce jour, émis mon mandat en conformité de la 122^{me} clause du dit acte pour la réunion de nouveau du dit comité, à onze heures de l'avant midi, jeudi le vingt-et-unième jour d'avril courant pour prendre les dites délibérations du dit commissaire en considération et pour décider ce que le droit.

Donné sous mes seing et sceau à Ottawa, ce douzième jour d'avril 1870.

JAMES COCKBURN,

Orateur de la Chambre des Communes de la Puissance du Canada,

AVIS DE MOTIONS.

M. Savary—Dans le comité général auquel a été renvoyé le bill relatif aux lettres de change et aux billets promissoires, proposera que la clause 18 du dit bill soit amendée en retranchant de cette clause, ligne 4, les mots “ dans l'après-midi du ” et en les remplaçant par le mot “ le. ” Aussi, que le dit bill soit amendé en y ajoutant ce qui suit :

31. “ Il ne sera pas nécessaire, pour lier ou engager une personne au sujet d'une lettre de change tirée, acceptée ou payable en Canada, ou au sujet d'un billet fait ou payable en Canada, que cette lettre de change ou ce billet soit protesté pour non-acceptation ou non-paiement, mais la présentation et l'avis dûment donné du non-paiement, conformément aux dispositions du présent acte, au lieu du protêt et de l'avis du protêt, suffiront pour lier et engager cette personne au sujet de la dite lettre de change ou du dit billet.”

Aussi, en ajoutant au bill la clause suivante :

32. La pratique des jours de grâce pour les billets faits et les lettres de change tirées après que cet acte sera venu en force est par le présent abolie.

M. Masson (Soulanges)—Lors de la motion de concours au rapport du comité des subsides, proposera d'ajouter, ce qui suit à la résolution pour un vote de deniers à l'effet d'ouvrir une voie de communication avec le Territoire du Nord-Ouest, d'y établir un gouvernement, et de pourvoir à l'établissement de ce même Territoire, savoir :

Pourvu qu'aucune partie de la dite somme ou des fonds de la Puissance ne sera dépensée dans l'emploi de troupes, ou de la milice de la Puissance, dans le but d'acquérir par la force des armes la possession du dit Territoire, ni avant que la paisible possession de ce Territoire n'ait été assurée à cette Puissance conformément aux conditions de l'arrangement conclu entre les autorités impériales et le gouvernement du Canada.

L'honorable Tilley—Vendredi prochain—Que la Chambre se forme en comité un jour ultérieur pour examiner la résolution suivante :—

Qu'il est expédient d'amender l'acte 32 et 33 *Vic.*, ch. 40, de manière à pourvoir à ce que le droit y mentionné sera payable une fois par douze mois sur les navires du port de pas plus de 100 tonneaux, et deux fois par douze mois sur tous navires du port de pas plus de 100 tonneaux au lieu d'être payable une fois ou deux fois (suivant le cas) par chaque année fiscale; et que ce droit sera payable sur les navires entrant dans les havres dans lesquels il est imposé, soit que ces navires soient ou ne soient pas entrés ou acquittés à la douane, et sera payable dans tout havre où il n'y a pas de collecteur à tout bureau de douane autorisé à le recevoir, sous peine de saisie du navire et d'une amende n'excédant pas piastres s'il n'est point payé, et que le dit acte s'étendra à la Baie d'Aspy ou havre du Cap Nord à la Baie Sud, Inganiche, dans le comté de Victoria, Nouvelle Ecosse, aussi bien qu'aux ports et havres mentionnés dans le dit acte.

M. Pickard—Lundi prochain—ADRESSE demandant les pétitions et la correspondance au sujet de la translation du bureau de l'inspecteur général des bureaux de postes de la cité de Frederickton à la cité de St. Jean (Nouveau Brunswick).

VOTES ET DELIBERATIONS

CHAMBRE DES DEPUTES

NOUVEAUX DEPUTES

CHAMBRE DES DEPUTES

OLIVIER

1912

Imprimé par la Chambre des Députés

No. 44.

OTTAWA, MERCREDI, 20 Avril 1870.

3me Session, 1er Parlement, 33 Viet., 1870.

VOTES ET DELIBERATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA

Imprimés par I. B. TAYLOR, 29, 31 et 33, Rue Rideau.
1870.

No. 45.

VOTES ET DÉLIBÉRATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA, JEUDI, 21 AVRIL 1870.

Trois pétitions sont présentées et déposées sur la table.

Les pétitions suivantes sont reçues et lues :—

De *George G. Charlton* et autres, de *Lynedoch*, et des environs ; demandant certains amendements à l'acte relatif aux brevets d'invention.

D'*Henry Fry*, et autres, propriétaires de bateaux à vapeur, manufacturiers, marchands et autres, de la cité de Québec et de la ville de Lévis ; demandant que le charbon importé de la Grande Bretagne soit admis en franchise.

Sur motion de *Sir Francis Hincks*, un message est envoyé au Sénat lui demandant qu'il soit permis à *John Fenning Taylor*, Ecr., son greffier de comparaître pour être interrogé devant le comité des comptes publics de cette Chambre lundi prochain le 25 du courant, à 11 heures, A. M., et de produire devant le dit comité un compte des sommes payées à chacun des membres du Sénat pour indemnité et frais de voyage pour la dernière session du présent Parlement.

Sur motion de *M. Brousseau*, le 7e rapport du comité conjoint des impressions est renvoyé de nouveau au dit comité pour être repris en considération.

Les résolutions adoptées en comité des subsides, vendredi le 8 du courant, sont rapportées, et sont comme suit :—

4	Le département de la milice et de la défense.....	\$ 25,980 00
5	Le Département du Secrétaire d'Etat.....	21,587 50
6	Le Département de Secrétaire d'Etat pour les Provinces.....	15,670 00
7	Le Département du Receveur-Général.....	15,700 00
8	Le Département des Finances.....	36,455 83
9	Le Département des Douanes.....	20,540 00
10	Le Département du Revenu de l'Intérieur.....	18,200 00
11	Le Département des Travaux Publics.....	37,740 00
12	Le Département des Postes.....	49,940 00
13	Le Département de l'Agriculture.....	19,705 00
14	Le Département de la Marine et des Pêcheries.....	14,210 00
15	Le Bureau du Trésor.....	3,000 00
16	Les Bureaux des Finances à la N.-E. et au N.-B.	2,000 00
17	Les Bureaux de la Puissance à la Nouvelle-Ecosse.....	10,600 00
18	do do au Nouveau-Brunswick..	6,500 00

Les résolutions 4 et 5 étant lues une seconde fois, sont adoptées.

La résolution 6 étant lue une seconde fois, est remise.

Les résolutions 7 à 16, inclusivement étant lues une seconde fois, sont adoptées.

La résolution 17 étant lue une seconde fois,

L'honorable M. *Holton* propose que l'item soit réduit à \$6,500.00, le service en question dans la Nouvelle-Ecosse, n'exigeant pas une appropriation plus considérable que pour le même service dans le Nouveau-Brunswick.—Adopté sur la division suivante :—

Pour :

Messieurs Anglin, Ault, Béchard, Bertrand, Bodwell, Bolton, Bowell, Bowman, Brown, Burpee, Caldwell, Cameron (Huron), Carmichael, Cartwright, Cheval, Connell, Costigan, Crawford (Brockville), Dorion, Drew, Ferris, Fortier, Gaucher, Geoffrion, Godin, Hagar, Holton, Hutchison, Joly, Kempt, Macdonald (Glengarry), MacFarlane, Mackenzie, Magill, Masson (Soulanges), McCallum, McConkey, McDougall (Renfrew), McMonies, Metcalfe, Mills, Morison (Victoria O), Munroe, Oliver, Pelletier, Pickard, Pouliot, Pozer, Redford, Renaud, Ross (Dundas), Ross (Prince Edouard), Ross (Wellington, D. C. Ryan) (King's, N. B.), Rymal, Scatcherd, Scriver, Snider, Stirton, Thompson (Haldimand), Tremblay, Wallace, Webb, Wells, Whitehead, Willson, Wright (York, Ontario, D. O.), Young.—68.

Contre :

Messieurs Abbott, Archambeault, Archibald, Beaty, Beaubien, Bellerose, Benoit, Blanchet, Bown, Brousseau, Campbell, Carling, Caron, Cartier, Sir George E., Casault, Cayley, Chauveau, Cimon, Colby, Dobbie, Dufresne, Dunkin, Ferguson, Forbes, Fortin, Gaudet, Gendron, Gibbs, Grant, Gray, Grover, Hincks, Sir Francis Howe, Huot, Hurdon, Irvine, Jackson, Keeler, Langevin, Langlois, Le Vesconte, Macdonald, (Cornwall), Macdonald, Sir J. A., (Kingston), McDonald, (Middlesex), Masson, (Terrebonne), McDougall, (Three Rivers), McGreevy, McMillan, Merritt, Morris, Morrison (Niagara), O'Connor, Perry, Pinsonneault, Pope, Read, Ross (Champlain), Ross (Victoria, N. E.), Savary, Simpson, Sproat, Stephenson, Sylvain, Tilley, Walsh, et Workman.—66.

La dite résolution, telle qu'amendée, est alors adoptée, et est comme suit :—

17. Les Bureaux de la Puissance, Nouvelle-Ecosse.....\$ 5,500 00

La résolution 18 étant lue une seconde fois.

M. *Mackenzie* propose que cette Chambre regrette que le gouvernement ait jugé nécessaire d'augmenter les salaires d'officiers du service public dans un temps où la plus stricte économie est absolument nécessaire, quand il y a un déficit dans le revenu, et quand cette Chambre a réduit les salaires de ses propres officiers.

M. *Masson* (Soulanges) propose pour amendement qu'aucun employé public ne recevra plus d'un salaire à la fois, et que le mot "salaire" voudra dire "salaire annuel ou temporaire, émoluments, honoraires, paiement de compensation ou allocation d'aucune sorte quelconque."

Objection étant faite que cette dernière motion n'est pas dans l'ordre, vû que les deux motions n'ont pas de rapport entre elles,—

M. l'Orateur décide la question comme suit :—

Il s'agit d'abord d'une motion à l'effet d'accorder une somme de \$6,500 pour les bureaux de la Puissance, Nouveau-Brunswick, et l'honorable député de Lambton propose ensuite : "que cette Chambre regrette que le gouvernement ait jugé nécessaire d'augmenter les salaires d'officiers du service public dans un temps où la plus stricte économie est absolument nécessaire, quand il y a un déficit dans le revenu, et quand cette Chambre a réduit les salaires de ses propres officiers."

Je dois traiter la motion de l'honorable député de Soulanges comme étant une proposition distincte. Elle n'est pas proposée pour amendement à l'item ; elle ne prie point la Chambre de réduire ou de retrancher l'item, elle ne propose point de renvoyer de nouveau l'item au comité ; elle est comme je viens de le dire, une proposition distincte, et telle qu'elle est proposée à la Chambre, je dois la traiter *per se*. Cette motion qui est un amendement relatif à des salaires, n'a point de rapport, dans mon opinion, à la motion de l'honorable député de Lambton, et ne peut être considérée comme étant dans l'ordre.

Il me paraît très-peu raisonnable, très-peu logique qu'une proposition générale telle que celle de l'honorable député de Lambton, puisse être amendée par celle de l'honorable député de Soulanges. Celle-ci telle qu'elle est rédigée, n'est pas proposée comme amendement, ne propose point de retrancher certains mots de la motion de l'honorable député de Lambton, ni de rien ajouter à cette dernière motion, elle est une motion séparée et parfaitement distincte de l'autre. En conséquence, je décide qu'elle n'est point dans l'ordre.

Et la motion de M. *Mackenzie* étant mise aux voix, est rejetée sur la division suivante :—

Pour :

Messieurs Anglin, Ault, Bodwell, Bolton, Bowell, Bowman, Brown, Burpee, Carmichael, Cartwright, Cheval, Connell, Coupal, Dorion, Ferris, Fortier, Geoffrion, Godin, Hagar, Holton, Hutchison, Joly, Jones (Leeds et Grenville), Kempt, Macdonald (Glengarry), MacFarlane, Mackenzie, McCallum, McConkey, McDougall (Renfrew), McMonies, Metcalfe, Mills, Morison (Victoria, O.), Oliver, Pâquet, Pelletier, Pickard, Pozer, Redford, Ross (Prince Edouard), Ross (Wellington, D. C.), Rymal, Scatcherd, Scriver, Snider, Stirton, Thompson (Haldimand), Wallace, Wells, Whitehead, Wright (York, Ontario, D. O.) et Young.—53.

Contre :

Messieurs Abbott, Archambeault, Archibald, Beaty, Beaubien, Béchard, Bellerose, Benoit, Bertrand, Blanchet, Bown, Brousseau, Burton, Caldwell, Cameron (Inverness), Campbell, Carling, Caron, Cartier, Sir George E., Casault, Cayley, Chauveau, Cimon, Colby, Costigan, Crawford (Brockville), Dobbie, Drew, Dufresne, Dunkin, Ferguson, Forbes, Fortin, Gaucher, Gaudet, Gendron, Gibbs, Grant, Gray, Grover, Hincks, Sir Francis, Holmes, Howe, Huot, Hurdon, Irvine, Jackson, Keeler, Lacerte, Langevin, Langlois,

Lawson, Le Vesconte, Macdonald (Cornwall), Macdonald, Sir J. A. (Kingston), McDonald (Lunenbourg), McDonald (Middlesex), Masson (Soulanges), Masson (Terrebonne), McDougall (Trois-Rivières), McGreevy, McMillan, Merritt, Morris, Morison (Niagara), Munroe, O'Connor, Perry, Pinsonneault, Pope, Pouliot, Ray, Read, Renaud, Robitaille, Ross (Champlain), Ross (Dundas), Ross (Victoria, N.-E.), Ryan (King's, N. B.), Savary, Simpson, Sproat, Stephenson, Sylvain, Tilley, Tremblay, Tupper, Walsh, Webb, Willson, Workman et Wright (comté d'Ottawa).—92.

La résolution 18 est alors adoptée.

Un message est reçu du Sénat annonçant l'adoption du bill (No. 49) pour amender l'acte pour incorporer la compagnie d'assurance de Montréal dite du Soleil, avec des amendements.

Sur motion de M. *Workman*, les dits amendements sont adoptés.

L'honorable M. *Irvine*, du comité de l'élection d'Hochelaga, fait rapport que le comité a fixé à jeudi le 28 du courant, à 11 heures, A. M., l'audition des arguments des avocats dans la dite affaire, et qu'il demande, du consentement des parties, la permission de s'ajourner jusqu'à la dite date du 28 du courant.—Permission accordée en conséquence.

Les résolutions adoptées en comité des subsides, mardi le 12 du courant, sont rapportées et adoptées, et sont comme suit :

19. Dépenses contingentes des départements.....	\$150,000 00
20. Bureau des papeteries, pour papeteries.....	15,000 00
22. Divers en rapport avec l'administration de la justice.....	10,000 00

Les résolutions adoptées en comité des subsides, mercredi le 13 du courant, sont rapportées, et sont comme suit :

23 Police de la Puissance.....	\$ 25,000 00
24 Police du havre de Montréal.....	8,030 00
25 Police de rade, Québec.....	9,456 00
26 Traitements et dépenses contingentes du Sénat.....	45,270 00
28 Salaires et dépenses contingentes de la Chambre des Communes, d'après l'estimation du sergent-d'armes.....	40,468 75
31 Crédit pour la bibliothèque du Parlement.....	6,000 00
32 Impression, reliure et distribution des lois.....	10,000 00
33 Impressions, papier à imprimer et reliure.....	35,000 00
34 Chemin de fer du St. Laurent et de l'Outaouais, 2 trains spéciaux par jour durant la session du Parlement.....	2,400 00
35 Commission pour l'assimilation des lois des provinces.....	7,000 00
36 Dépenses contingentes du greffier de la couronne en chancellerie.....	1,000 00
37 Impressions diverses.....	2,000 00
38 Observatoire, Québec.....	2,400 00
39 do Toronto.....	4,800 00
40 do Kingston.....	500 00
41 Observatoire, Montréal.....	500 00
42 do Halifax.....	750 00
43 do Nouveau-Brunswick.....	800 00
44 Salaires et dépenses contingentes du bureau de la statistique, Halifax.....	3,890 00
45 Salaires de 316 députés-régistrateurs, province de la Nouvelle-Ecosse.....	1,580 00
46 Etats des naissances, décès et mariages par les protonotaires, province de Québec.....	700 00
47 Pour faire face au montant qui peut être requis durant l'année fiscale expirant le 30 juin 1871, pour faire le recensement.....	150,000 00
1 Salaires d'agents et employés pour l'immigration.....	18,212 00
2 Inspection médicale, port de Québec.....	2,600 00
3 Quarantaine, Grosse-Isle.....	12,000 00
48 4 do St. Jean, N. B.....	3,900 00
5 do Halifax.....	4,060 00
7 Pour faire face aux dépenses probables pour l'immigration.....	45,000 00
49 Hôpital de marine et des émigrés.....	21,500 00
50 Hôpitaux de marine, Nouveau-Brunswick et Nouvelle-Ecosse, hôpital à Ste. Catherines, et entretien, etc., des marins naufragés, malades et en détresse aux différents ports de la Puissance.....	18,526.00
51 Samuel Waller, ci-devant greffier, Chambre d'Assemblée.....	400 00
52 L. Gagné, messenger, do.....	72 00
53 John Bright, do do.....	80 00
54 Mad. Antrobus.....	800 00
55 Pension à Mad. Caroline McEachern, et 4 enfants.....	292 00
56 Do Jane Lakey.....	146 00
57 Do Rhoda Smith.....	110 00
58 Do Janet Alderson.....	110 00
59 Do Margaret McKenzie.....	80 00
60 Do Mary Ann Richey, et 2 enfants.....	336 00
61 Do Mary Morrison.....	80 00

62	Pension de Mad. Louise Prud'homme, et 2 enfants.....	\$130 00
63	Do Virginie Charron, et 4 enfants.....	150 00
64	Do Paul M. Robins.....	146 00
65	Do Chas. T. Bell.....	73 00
66	Do Alex. Oliphant.....	109 50
67	Do Chas. Lugsden.....	91 25
68	Do Jno. White.....	109 50
69	Do Thos. Charters.....	91 25
70	Do Samuel McCrag.....	109 50
71	Do Charles T. Robertson.....	110 00
72	Do Percy G. Routh.....	400 00
73	Do Richard S. King.....	400 00
74	Do George A. McKenzie.....	73 00
75	Do Edward Hilder.....	146 00
76	Do Fergus Scholfield.....	73 00
77	Do John Bradley.....	109 50
78	Do Richard Penticost.....	91 20
79	Do James Bryan.....	109 50
80	Do Jacob Stubbs.....	73 00
81	Do Mary Connor.....	110 00
82	Do Mary Hodgins et 3 enfants.....	191 00
83	Do John Martin.....	110 00
84	Do A. E. Marchand.....	110 00
85	Do A. W. Stevenson.....	110 00
86	Do Mad. J. Thorburn.....	150 00
87	Do Mad. P. T. Worthington, et enfants.....	378 00
88	Do Mad. J. H. Elliott, et enfants.....	130 00
89	Do Mad. Geo. Prentice, et enfants.....	400 00
90	Do Ellen Kirkpatrick et 3 enfants.....	266 00

COMPENSATION A DES PENSIONNAIRES.

91	Au lieu de terres.....	\$ 9,000 00
----	------------------------	-------------

CHEMINS DE FER DE LA PUISSANCE.

92.	Chemin de fer intercolonial.....	6,000,000 00
93.	Chemin de fer de la Nouvelle-Ecosse (\$20,000 votées de nouveau.).....	59,200 00
94.	Chemin de fer Européen et Nord-Américain, N. B.....	5,000 00

Les résolutions 23, à 26, inclusivement, 28, 31, 32, 33 et 34 étant lues une seconde fois, sont adoptées.

La résolution 35 étant lue une seconde fois ;—

M. Mills propose que comme les lois relatives à la propriété, au droit civil et à la procédure dans les Provinces d'Ontario, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse ne peuvent être assimilées sans consentement de leurs législatures respectives, et que comme aucune de ces provinces n'a exprimé le désir d'effectuer cette assimilation, il n'est pas expédient de voter la somme de \$7,000.00 pour le dit objet. — Rejeté sur la division suivante :—

Pour :

Messieurs Bodwell, Bourassa, Bowman, Burpee, Carmichael, Cheval, Connell, Coupal, Dorion, Fortier, Geoffrion, Godin, Hagar, Hutchison, Joly, Kempt, Macdonald, (Glengarry), MacFarlane, Mackenzie, Magill, McCallum, McDougall, (Renfrew), McMonies, Metcalfe, Mills, Morison, (Victoria O.), Oliver, Pelletier, Pickard, Pozer, Redford, Ross, (Dundas), Ross (Prince Edouard), Ross, (Victoria, N.E.), Ross, (Wellington, D. C.) Rymal, Scatcherd, Snider, Stirton, Thompson, (Haldimand), Wells, White, Whitehead, Wright, (York, Ontario, D. O.) et Young.—45.

Contre :

Messieurs Abbott, Archambeault Archibald, Ault, Beaty, Beaubien, Bellerose, Bertrand, Bowell, Bown, Brousseau, Brown, Burton, Caldwell, Cameron (Huron), Campbell, Carling, Caron, Cartier, Sir George E., Casault, Cayley, Chauveau, Cimon, Colby, Daoust, Dobbie, Drew, Dufresne, Dunkin, Ferguson, Ferris, Forbes, Fortin, Gaucher, Gaudet, Gendron, Gibbs, Grover, Hincks Sir Francis, Holmes, Howe, Huot, Hurdon, Irvine, Jackson, Keeler, Lacerte, Langevin, Langlois, Lawson, Macdonald Sir J. A., (Kingston), McDonald (Lunenburg), McDonald (Middlesex), Masson (Soulanges), Masson (Terrebonne), McConkey, McDougall (Trois-Rivières), McGreevy, McKeagney, McMillan, Merritt, Morris, Morrison (Niagara), O'Connor, Perry, Pinsonneault, Pope, Pouliot, Read, Renaud, Robitaille, Ross (Champlain), Ryan (King's N. B.), Scriver, Simpson, Sproat, Stephenson, Sylvain, Tilley, Wallace, Walsh, Webb, Willson, Workman et Wright, (Comté d'Ottawa),—85.

La résolution 35 est alors adoptée.

Les résolutions 36 et 42, inclusivement, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

La résolution 43 étant lue une seconde fois,—

L'honorable **M. Connell**, propose d'ajouter après les mots "Nouveau-Brunswick," les suivants : "et l'Université de St. Jean, N. B.—Rejeté sur division.

La résolution 43 est alors adoptée.

Les résolutions 44 et 45 étant lues une seconde fois, sont adoptées.

La résolution 46 étant lue une seconde fois,—

Sur motion de l'honorable **M. Dunkin**, la dite résolution est bifé.

Les résolutions 47 et 48 (items 1, 2, 3, 4, 5 et 7) étant lues une seconde fois, sont adoptées.

Les résolutions 49 à 94, inclusivement, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

Les résolutions adoptées en comité des subsides, jeudi le 14 du courant, sont rapportées et sont lues comme suit :

TRAVAUX PUBLICS.

	1	Barrage d'alimentation à la tête du canal de Lachine (à voter de nouveau).	\$ 34,000 00
	2	Canal couvert, Rivière St. Pierre.....	16,000 00
	3	Creusement du canal Welland au niveau du du Lac Erié (\$25,000 à voter de nouveau).....	86,000 00
	4	Canal d'écluse à Danville.....	27,000 00
95	5	Maisons pour les éclusiers au canal de Chambly (à voter de nouveau)...	3,850 00
	6	Augmentation de l'approvisionnement d'eau du canal Rideau (\$10,000 à voter de nouveau).....	12,000 00
	7	Canal de Carillon et Grenville et écluse de Ste Anne (coût probable, \$250,000).....	150,000 00
	8	Divers travaux à porter au compte de construction (\$11,000 à voter de nouveau).....	15,150 00
96.		Pour ouvrir une voie de communication avec le Territoire du Nord Ouest, y établir un gouvernement et pourvoir à la colonisation du Territoire (somme à voter).....	1,300,000 00
		<i>Havres et Quais :—</i>	
	1.	Lacs Erié et Huron.....	100,000 00
	2.	Havre de Mabou.....	5,000 00
97	3.	Quai du Côteau-du-Lac.....	4,000 00
	4.	Quais en bas de Québec.....	2,500 00
98.		Protection du phare de Little Hope, N. E.....	15,000 00
	1.	Edifices du Parlement et des Départements à Ottawa (à revoter).....	63,000 00
	2.	Do. construction de la bibliothèque (estimée à (\$145,000).....	100,000 00
	3.	Hôtel de la douane à Montréal.....	\$ 200,000 00
	4.	Do à St. Jean, N. B.....	75,000 00
99	5.	Do à London (estimée à \$50,000).....	25,000 00
	6.	Entrepôt de vérification à Toronto.....	10,000 00
	7.	Abris pour les émigrants, à do.....	10,000 00
	8.	Station de quarantaine, Halifax (\$10,000 à revoter).....	14,000 00
	9.	Bureaux de poste, Toronto, Québec et London.....	155,000 00
100		Glissoires et estacades, et travaux nécessaires pour faciliter la descente du bois de construction.....	\$15,000.00

La résolution 95 (items 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8) étant lues une seconde fois, est adoptée.

La résolution 96 étant lue une seconde fois,—

M. *Masson*, (Soulanges) propose que les mots suivants soient ajoutés à cette résolution :

“ Pourvu qu'aucune partie de la dite somme ou des fonds de la Puissance ne sera dépensée dans l'emploi de troupes, ou de la milice de la Puissance, dans le but d'acquérir par la force des armes la possession du Territoire, ni avant que la paisible possession de ce Territoire n'ait été assurée à cette Puissance conformément aux conditions de l'arrangement conclu entre les autorités impériale et le gouvernement du Canada.”

Et des débats s'ensuivant, les débats sur la dite résolution sont ajournés, sur motion de l'honorable Sir *J. A. Macdonald*.

La considération du reste du rapport est aussi ajournée.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité.)

La résolution suivante est adoptée :—

Pénitenciers.

121. Pénitencier, Kingston, Ontario.....\$ 112,800 00

Et la Chambre ayant continué de siéger en comité jusqu'à minuit,

Vendredi, 22 avril 1870.

Les résolutions suivantes sont adoptées :—

122.	Asile de Rockwood, Kingston, Ontario.....	\$ 68,784 12
123.	Pénitencier, Halifax, N. E.....	13,251 00
124.	“ St. Jean, N. B.....	50,116 00
125.	Directeurs de pénitenciers.....	9,000 00

Chemins et Ponts.

101.	{ 1. Rivière Thames.....	\$2,400 00
------	--------------------------	------------

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir, et permis au comité de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre aujourd'hui.

L'honorable Sir *John A. Macdonald* présente la réponse à une adresse du 28 ultimo, demandant un état donnant tous les ordres en conseil autorisant des impressions et de la relieure sans soumissions, avec un état détaillé indiquant toutes dépenses encourues sous l'autorité de tels ordres en conseil dans chaque te leas.

Les résolutions adoptées en comité des subsides, samedi le 16 du courant, sont rapportées et adoptées, et sont comme suit:—

Amélioration des rivières.

101.	{	2. Divers.....	\$2,600 00
		<i>Chemins et Ponts</i>	
102.	{	1. Chemins entre Ste. Anne des Monts, et la rivière aux Renards, comme vote final.....	\$10,000 00
		2. Divers.....	5,000 00
103.		Arpentage et inspection.....	20,000 00
104.		Arbitrage et adjudication.....	10,000 00
105.		Divers travaux pour lesquels il n'est pas autrement pourvu.....	10,000 00
106.	{	Loyers, réparations, meubles.....	45,000 00
		Chauffage des édifices, Ottawa.....	32,000 00
			<hr/> 77,000 00
107.		Edifices publics en général (à revoter).....	20,000 00
108.		Havre de Richibucto (2 années).....	4,000 00
109.		Havres d'Amherst et aux Maisons, Ile de la Madeleine.....	4,000 00
110.		Chemin de fer de Windsor à Annapolis, Nouvelle-Ecosse.....	31,600 00
111.		Embranchement ouest, Nouveau-Brunswick.....	70,000 00
112.		do est do.....	12,500 00
113.		do de Fredericton, do.....	7,500 00
		VAPEURS DU GOUVERNEMENT,	
114.		Entretien et réparation des vapeurs, Québec.....	53,700 00

SUBVENTIONS.

115.		Moitié payable à la ligne Inman, entre Halifax et Cork.....	39,541 00
116.		Communication à la vapeur entre Québec et les Provinces Maritimes.....	15,000 00
117.		Communication à la vapeur entre l'Ile du Prince-Edouard et les ports de la Puissance.....	1,600 00
118.		Communication par paquebot entre Pictou et les Iles de la Madeleine.....	400 00
119.		Communication à la vapeur entre le Nouveau-Brunswick et l'Ile du Prince-Edouard.....	1,000 00

REMORQUAGE, HAUT ST. LAURENT.

120.		Entre Montréal et Kingston.....	12,000 00
------	--	---------------------------------	-----------

QUÉBEC.

145.	{	1 Salaires des gardiens de phare.....	12,097 00
		2 Entretien des phares, etc.....	17,147 00
		3 Construction de phares, sifflets d'alarme, etc.....	104,000 00
		4 Entretien de nouveaux phares pour partie de la saison.....	3,200 00

ENTRE QUÉBEC ET MONTRÉAL.

146.	{	1 Salaires des gardiens de phare.....	3,825 00
		2 Entretien, etc., des phares.....	6,825 00
		3 Vapeur <i>Richelieu</i>	4,200 00

MAISON DE LA TRINITÉ, QUÉBEC.

147.		Salaires et dépenses contingentes.....	7,488 00
------	--	--	----------

MAISON DE LA TRINITÉ, MONTRÉAL.

148.		Salaires et dépenses contingentes.....	7,614 00
------	--	--	----------

NAUFRAGES.

149.		Naufrage du <i>Glanmore</i>	\$ 2,000 00
------	--	-----------------------------------	-------------

PHARES, ETC., AU-DESSUS DE MONTRÉAL.

150.	{	1 Salaires et allocations.....	22,884 00
		2 Entretien.....	21,720 00
		3 Construction.....	9,900 00

NOUVELLE-ECOSSE.

151	{	1 Salaires et allocations.....	27,446 00
		2 Entretien.....	36,918 00
		3 Construction.....	11,000 00

NOUVEAU-BRUNSWICK.

152	{	1 Salaires et allocations.....	11,427 00
		2 Entretien, etc.....	11,325 00
		3 Construction.....	3,200 00
		4 Bouées et balises.....	4,610 00
153.		Etablissement de secours aux Iles de Sable et aux Phoques.....	8,000 00
154.		Phare du Cap Race.....	1,000 00
155.		Entretien et réparations de la goelette "La Canadienne".....	9,000 90
156	{	Traitements et déboursés des officiers des pêcheries et garde-pêche :—	
		Ontario.....	5,500 00
		Québec.....	7,000 00
		Nouveau-Brunswick.....	6,000 00
		Nouvelle-Ecosse.....	6,000 00
157.		Passes-migratoires, bancs d'huitres et pour la propagation du poisson.....	9,000 00
158.		Somme additionnelle pour la protection des pêcheries, (Police maritime)...	57,708 00

Les résolutions adoptées en comité des subsides, mardi le 19 du courant, sont rapportées et adoptées, et sont comme suit :

MILICE.

Service ordinaire.

126.	Solde pour la division militaire et l'état-major de district.....	\$29,140 00
127.	do majors de brigade.....	25,000 00
128.	do instructeurs jusqu'au 1er novembre 1871, étant impossible que toutes les réclamations puissent être faites avant l'expiration de l'année fiscale.....	45,000 00
129.	Ecoles militaires, y compris la solde du surintendant et de son commis.....	80,000 00
130.	Munitions.....	54,000 00
131.	Uniformes.....	100,000 00
132.	Approvisionnements militaires.....	50,000 00
133.	Arsenaux publics et soin des armes, y compris le salaire des garde-magasin, gardiens, et le loyer, le combustible et l'éclairage de ces arsenaux.....	53,000 00
134.	Solde des exercices, frais de campement, et autres dépenses se rattachant à l'instruction militaire jusqu'au 1er novembre 1871, étant impossible que toutes les réclamations puissent être faites avant l'expiration de l'année fiscale.....	\$426,000 00
135.	Dépenses contingentes et service général auxquels ils n'est pas autrement pourvu, y compris l'assistance aux réunions des associations de carabiniers et les musiques des corps efficaces.....	60,000 00
136.	Cibles.....	5,000 00
137.	Salles d'exercice et champs de tir.....	25,000 00

Service extraordinaire.

138.	Enrôlement.....	45,000 00
139.	Casernement.....	25,000 00
140.	Inspection.....	2,607 00
141.	Réparation des armes brisées, etc.....	5,000 00
142.	Canonnières.....	15,000 00
143.	Soins des propriétés transférées de l'artillerie.....	2,500 00
144.	Armes à feu perfectionnées (carabines Martini et Snider).....	40,000 00
159.	Salaires et dépenses contingentes des bureaux des inspecteurs de bois de construction.....	69,990 00
160.	Inspection des bateaux à vapeur.....	8,321 00
161.	Allocation annuelle aux Sauvages, Québec.....	400 00
162.	" " " Nouvelle-Ecosse.....	2,300 00
163.	" " " Nouveau-Brunswick.....	2,200 00
164.	Achat de couvertures de laine pour les Sauvages âgés et infirmes, Ontario et Québec.....	1,100 00

Divers.

165.	Impression de la <i>Gazette du Canada</i>	4,500 00
166.	Frais de port " "	1,200 00
168.	Dépenses imprévues, devant être faites en vertu d'un arrêté du conseil, et leur comptes détaillé sera mis devant le Parlement dans les premiers quinze jours de la prochaine session.....	75,000 00
169.	Bureau du préposé à l'engagement des matelots, Québec.....	1,200 00
170.	Dépenses à faire pour connaître l'heure exacte à Outaouais et faire tirer le coup de canon de midi.....	400 00
171.	Code des signaux et pavillons du gouvernement de la Puissance.....	600 00
172.	Frais des enquêtes relatives aux naufrages.....	2,000 00
173.	Commutation au lieu d'une remise de droits sur articles importés pour l'usage l'armée et de la marine, devant être faite par un arrêté du conseil.....	50,000 00

Traitement et dépenses contingentes des différents ports, savoir :—

174.	1	Dans la province de Québec.....	169,544 00
	2	do d'Ontario.....	164,722 00
	3	do de la Nouvelle-Ecosse.....	88,507 00
	4	do du Nouveau-Brunswick.....	61,058 00
	5	Traitements et dépenses contingentes des inspecteurs des ports.....	10,000 00

175.	Dépenses contingentes du bureau principal, y compris les impressions, la papeterie, les annonces, etc., pour les différents ports d'entrée.....	15,000 00
------	---	-----------

Revenu Intérieur.

176.	Traitement des officiers du service de l'extérieur et des inspecteurs de l'excise..	\$104,100 00
177.	frais de route, loyer, combustible, papeterie, frais de port, meuble, etc.....	28,100 00
178.	Service préventif.....	3,000 00

Les résolutions adoptées en comité des subsides, mercredi le 20 du courant, sont rapportées et adoptées, et sont comme suit :

SERVICE POSTAL D'ONTARIO ET QUÉBEC.

179.	1.	Chemin de fer Grand-Tronc.....	\$ 167,000 00
	2.	Chemin de fer Grand-Occidental.....	45,000 00
	3.	Autres chemins de fer.....	40,000 00
	4.	Service par bateau-à-vapeur.....	40,000 00
	5.	Service par voie de mer.....	10,000 00
	6.	Port remis à l'armée et à la marine.....	6,000 00
	7.	Traite. des officiers du service extérieur : commis sur les chemins de fer, etc.	100,000 00
	8.	Service postal ordinaire.....	215,000 00
	9.	Divers.....	30,000 00
	10.	Service postal de la Nouvelle-Ecosse.....	85,000 00
	11.	do do du Nouveau-Brunswick.....	80,000 00

TRAVAUX PUBLICS, ONTARIO ET QUÉBEC.

180.	1.	Réparations ordinaires.....	185,000 00	
	2.	Entretien, Salaires du personnel, etc.....	155,000 00	
	CANAL WELLAND.			
	3.	Réparation au terminus de Port Maitland.....	15,000 00	
	CANAL CORNWALL.			
	4.	Renouvellement de la superstructure des quais.....	6,900 00	
180.	5.	Reconstruction de la maison du surintendant.....	4,000 00	
	CANAL RIDEAU.			
	6.	Pour renouveler et élargir les emplacements.....	10,500 00	
			\$376,400 00	

CHEMIN DE FER DE LA NOUVELLE-ECOSSE.

181.	1.	Frais d'exploitation.....	284,000 00
	2.	Réparation de la voie, etc.....	28,750 00
	3.	Renouvellement de chars.....	7,250 00

182. Frais d'exploitation du chemin de fer Européen Nord Américain et de l'embranchement est.....	167,500 00
183. Salaires et dépenses contingentes des officiers préposés aux canaux.....	27,530 00
184. Perception des droits de glissoire et d'estacade.....	12,172 00
185. Petits revenus.....	10,000 00
21. Pour faire face aux augmentations en vertu de l'acte du service civil ou aux nouvelles nomination exigées par une augmentation de personnel ou par quelque autre changement.....	25,000 00
<i>Chambre des Communes.</i>	
27. Salaires et dépenses contingentes d'après l'estimation du greffier.....	80,065 00
<i>Immigration et quarantaine.</i>	
48. (Item 6) frais de route et dépenses contingentes., Europe et Canada.....	14,000 00

Sur motion de l'honorable Sir *John A. Macdonald*, et il est résolu que lorsque cette Chambre s'ajournera vendredi ; elle le soit jusqu'à samedi prochain à 7½ heures, P. M., et que les affaires et ordres du gouvernement aient la préséance.

L'honorable M. *Tilley* présente la réponse à une adresse du 6 du courant, demandant un état indiquant les noms de toutes les personnes nommées et maintenant employées au bureau de la douane à Montréal, comme préposées au débarquement des effets, comme surnuméraires, empaqueteurs ou journaliers, dans les magasins de vérification, quand ils ont été nommés ou employés, et leur salaire ou le montant payé à chacun d'eux ; aussi, les noms des commis, des préposés au débarquement de marchandises et des surnuméraires congédiés ou suspendus de leurs fonctions depuis 1866, et la cause de leur démission ou suspension.

Ajourné à 2 heures, A. M.

JAMES COCKBURN,
Orateur.

AVIS DE MOTIONS.

L'honorable Sir *Francis Hincks*—Lundi prochain—Bill pour transférer à Sa Majesté, pour les fins y mentionnées, les biens et pouvoirs dont sont investis les Syndics de la banque du Haut-Canada.

M. *Magill*—Lundi prochain—ADRESSE demandant un état indiquant : 1o. le montant provenant, chaque année, de la vente des réserves du clergé dans le Haut-Canada, depuis la passation de l'Acte 18 *Victoria*, chap 2 ; 2o. le montant payé annuellement à chaque municipalité dans le Haut-Canada, durant cette période, et 3o. le montant maintenant dû à chacun de ces townships en vertu du dit Acte.

No. 45.

OTTAWA, JEUDI, 21 AVRIL 1870.

3me Session, 1er Parlement, 33 Vict., 1870.

VOTES ET DELIBERATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA

Imprimés par I. B. TAYLOR, 29, 31 et 33, Rue Rideau.

1870. ~~1870~~

No. 46.

VOTES ET DÉLIBÉRATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA, VENDREDI, 22 AVRIL 1870.

Une pétition est présentée et déposée sur la table.

Les pétitions suivantes sont reçues et lues :—

De Messieurs *Hart* et *Ingraham*, et autres, de Port Hawkesbury ; demandant que la mesure pour la réduction de la subvention en faveur de la compagnie de navigation par bâtiments à vapeur de l'Isle du Prince Edouard ne soit pas adoptée.

De *Allan McLean*, et autres, du comté d'Inverness, Cap Breton ; demandant que des mesures soient prises pour faire accoster au quai du gouvernement à Port Hastings les steamers naviguant entre Pictou et Hawkesbury.

De *John McDonald*, et autres, du lac Ainslie est et ouest ; demandant que les améliorations au hâvre de Mabou recommandées par *M. Page*, ingénieur du gouvernement, soient mises à exécution.

De la société pour l'encouragement de l'industrie ; et de *John Pratt*, et autres ; demandant que le charbon importé de la Grande-Bretagne soit admis en franchise.

M. Brousseau, du comité conjoint des impressions, présente le huitième rapport du dit comité, lequel est comme suit :—

L'entrepreneur des impressions pour le Parlement étant aussi entrepreneur d'autres impressions pour les départements publics, il est expédient, pour éviter toute erreur, de résoudre :—

Que le comité est d'opinion que tous les papiers et documents dont l'impression est ordonnée par le Parlement doivent tomber sous l'effet des clauses du contrat conclu entre le Parlement et l'entrepreneur des impressions pour le Parlement, et que les rapports annuels des chefs des divers départements sont clairement compris dans les impressions parlementaires comme documents à soumettre au Parlement ; — aussi, qu'il est au pouvoir du Parlement d'ordonner, d'après son contrat, l'impression de tel nombre d'exemplaires des documents ci-dessus mentionnés qui peuvent être requis pour le service public ; — et que, pour prévenir tout malentendu, les chefs des divers départements devraient faire connaître à ce comité le nombre d'exemplaires de leurs divers rapports ou d'autres documents parlementaires dont ils peuvent avoir besoin, afin que ce nombre d'exemplaires soit ajouté à la liste des distributions des papiers parlementaires pour en faire partie.

Sur motion de *M. Young*, l'état relatif aux soumissions pour les impressions pour le Parlement, et l'état relatif aux impressions pour les départements publics, sont renvoyés au comité conjoint des impressions.

La Chambre reprend la considération des quatre résolutions restantes rapportées hier, et adoptées en comité des subsides jeudi, le 14 du courant, lesquelles étant lues une seconde fois, sont adoptées, et sont comme suit :—

Havres et Quais :—

	1. Lacs Erié et Huron.....	\$100,000 00
97	2. Havre de Mabou.....	5,000 00
	3. Quai du Côteau-du-Lac.....	4,000 00
	4. Quais en bas de Québec.....	2,500 00
	98. Protection du phare de Little Hope, N. E.....	15,000 00
99	1. Edifices du Parlement et des Départements à Ottawa (à revoter).....	63,000 00
	2. Do. construction de la bibliothèque (estimée à (\$145,000)).....	100,000 00
	3. Hôtel de la douane à Montréal.....	200,000 00
	4. Do à St. Jean, N. B.....	75,000 00
	5. Do à London (estimée à \$50,000).....	25,000 00
	6. Entrepôt de vérification à Toronto.....	10,000 00
	7. Abris pour les émigrants, à do.....	10,000 00
	8. Station de quarantaine, Halifax (\$10,000 à revoter).....	14,000 00
	9. Bureaux de poste, Toronto, Québec et London.....	155,000 00
100	Glissoires et estacades, et travaux nécessaires pour faciliter la descente du bois de construction.....	15,000.00

Les résolutions adoptées en comité des subsides, hier, sont rapportées et adoptées par la Chambre, et sont comme suit :—

121.	Pénitencier, Kingston, Ontario.....	\$ 112,831 00
122.	Asile de Rockwood, Kingston, Ontario.....	68,784 12
123.	Pénitencier, Halifax, N. E.....	13,251 00
124.	“ St. Jean, N. B.....	50,116 00
125.	Directeurs de pénitenciers.....	9,000 00

Chemins et Ponts.

101.	{ 1. Rivière Thames.....	2,400 00
------	--------------------------	----------

Le bill (No. 71) pour amender l'acte relatif au département des finances, est considéré en comité général, amendé, rapporté, lu une troisième fois et passé.

Un message est reçu du Sénat annonçant l'adoption du bill (No. 55) pour remettre en vigueur la charte de la compagnie du grand chemin de fer de jonction, sans amendements.

L'honorable Sir *Francis Hincks* propose que le bill (No. 69) relatif à l'intérêt soit maintenant lu une seconde fois.

M. *Mackenzie* propose pour amendement qu'il soit lu une seconde fois d'hui en six mois.—Rejeté sur la division suivante :—

Pour :

Messieurs Abbott, Anglin, Bodwell, Bolton, Bowman, Bown, Burton, Caldwell, Cameron (Huron), Cameron (Inverness), Cameron (Peel), Carling, Carmichael, Cartwright, Colby, Connell, Currier, Dobbie, Gibbs, Grant, Hagar, Holton, Hutchison, Jackson, Kempt, Lawson, Le Vesconte, Macdonald (Glengarry), McDonald (Middlesex), MacFarlane, Mackenzie, Magill, McConkey, McDougall (Renfrew), McDougall (Trois Rivières), McKeagney, McMonies, Merritt, Metcalfe, Mills, Morison (Victoria, O.), Morrison (Niagara), Munroe, O'Connor, Oliver, Pope, Ray, Redford, Ross (Victoria, N. E.), Ross, (Wellington D. C.), Scatcherd, Snider, Sproat, Stephenson, Stirton, Tupper, Webb, Wells, Whitehead, Willson, Wood, Workman, Wright (comté d'Ottawa), Wright (York, Ontario, D. O.) et Young.—65.

Contre :

Messieurs Archambeault, Archibald, Ault, Beaubien, Béchard, Bellerose, Benoit, Bertrand, Blanchet, Bowell, Brousseau, Brown, Burpee, Campbell, Caron, Cartier, Sir George E., Casault, Cayley, Chauveau, Cheval, Cimon, Costigan, Coupal, Daoust, Dorion, Drew, Dufresne, Dunkin, Ferguson, Fortier, Fortin, Gaucher, Gaudet, Geoffrion, Gendron, Godin, Grover, Hincks, Sir Francis, Howe, Huot, Hurdon, Irvine, Joly, Keeler, Langevin, Langlois, Lapum, Macdonald (Cornwall), Macdonald, Sir J. A. (Kingston), McDonald (Lunenburg), Masson (Soulanges), Masson (Terrebonne), McCallum, McMillan, Morris, Pâquet, Pelletier, Perry, Pickard, Pinsonneault, Pouliot, Pozer, Read, Renaud, Robitaille, Ross (Champlain), Ross (Dundas), Ross (Prince Edouard), Ryan, (King's, N. B.), Rymal, Savary, Scriver, Shanly, Simpson, Sylvain, Tilley, Tremblay, Wallace, Walsh et White.—80.

La motion principale est alors adoptée sur la division suivante :—

Pour :

Messieurs Archambeault, Archibald, Ault, Beaubien, Béchard, Bellerose, Benoit, Bertrand, Blanchet, Bowell, Brousseau, Brown, Burpee, Campbell, Caron, Cartier, Sir George E., Casault, Cayley, Chauveau, Cheval, Cimon, Costigan, Coupal, Daoust, Dorion, Drew, Dufresne, Dunkin, Ferguson, Fortier, Fortin, Gaucher, Gaudet, Geoffrion, Gendron, Godin, Grover, Hincks, Sir Francis, Howe, Huot, Hurdon, Irvine, Joly, Keeler, Langevin, Langlois, Lapum, Macdonald (Cornwall), Macdonald, Sir J. A., (Kingston), McDonald (Lunenburg), Masson (Soulanges), Masson (Terrebonne), McCallum, McMillan, Morris, Pâquet, Pelletier, Perry, Pickard, Pinsonneault, Pouliot, Pozer, Read, Renaud, Robitaille, Ross (Champlain), Ross (Dundas), Ross (Prince Edouard), Ryan (King's, N. B.), Rymal, Savary, Scriver, Shanly, Simpson, Sylvain, Tilley, Tremblay, Wallace, Walsh, White.—80.

Contre :

Messieurs Abbott, Anglin, Bodwell, Bolton, Bowman, Bown, Burton, Caldwell, Cameron (Huron), Cameron (Inverness), Cameron (Peel), Carling, Carmichael, Cartwright, Colby, Connell, Currier, Dobbie, Gibbs, Grant, Hagar, Holton, Hutchison, Jackson, Kempt, Lawson, Le Vesconte, Macdonald (Glengarry), McDonald (Middlesex), MacFarlane, Mackenzie, Magill, McConkey, McDougall (Renfrew), McDougall (Trois Rivières), McKeagney, McMonies, Merritt, Metcalfe, Mills, Morison (Victoria, O.) Morrison (Niagara), Munroe, O'Connor, Oliver, Pope, Ray, Redford, Ross (Victoria, N. E.), Ross (Wellington, D. C.), Scatcherd, Snider, Sproat, Stephenson, Stirton, Tupper, Webb, Wells, Whitehead, Willson, Wood, Workman, Wright (comté d'Ottawa), Wright (York, Ontario, D. O.) et Young.—65.

Le bill est en conséquence lu une seconde fois, et renvoyé à un comité général devant siéger immédiatement.

(*En Comité.*)

La 1ère clause étant lue, est adoptée.

La 2ème clause étant lue,—

L'honorable M. Tupper propose d'effacer le mot " huit," et insérez " sept," à la place ; sur quoi le comité se divise comme suit :

Pour—55.

Contre—69.

Ainsi la motion est rejetée.

M. McDonald (Lunenburg) propose alors que la 2ème clause soit amendée en insérant les mots " Excepté dans la Nouvelle-Ecosse," avant le mot " Tout," dans la 1ère ligne de la clause.

M. Mackenzie propose pour amendement à l'amendement proposé que la 2de clause soit amendée en insérant les mots : " Excepté dans les provinces de la Nouvelle-Ecosse, d'Ontario et du Nouveau-Brunswick," avant le mot " Tout," dans la 1ère ligne de la clause ; sur quoi le comité se divise comme suit :

Pour—61.

Contre—65.

Ainsi cette motion est rejetée.

M. Webb propose que le comité se lève ; sur quoi le comité se divise :

Pour 61.

Contre 71.

Ainsi cette motion est rejetée.

La motion de M. McDonald (Lunenburg) étant alors mise aux voix, le comité se divise comme suit :

Pour—60.

Contre—72.

Ainsi cette motion est rejetée.

Et étant six heures, P. M., M. l'Orateur reprend le fauteuil.

7.30, P. M.

(*L'ordre pour les Bills Privés est appelé en vertu de la règle 19.*)

La Chambre reprend la considération de la motion de l'honorable M. Abbott à l'effet que le bill (No. 33) relatif à la compagnie du chemin de fer central du Canada soit maintenant lu une troisième fois, et de l'amendement de l'honorable M. Chauveau à cette motion, savoir : Que l'ordre du jour pour la troisième lecture du dit bill soit déchargé et que le bill soit renvoyé de nouveau à un comité général avec instruction d'y ajouter la clause suivante : " Aucun chemin de fer ou partie de chemin de fer à être construit, acquis ou achevé (avant le délai fixé par l'acte amendé par le présent) par la compagnie du chemin de fer central du Canada, par la dite compagnie du chemin de fer de la Vallée d'Ottawa, ou par toute compagnie fusionnée ou qui se fusionnera par la suite avec ces compagnies, ne sera censé avoir été construit, acquis ou achevé dans le dit délai en tant qu'il s'agit de l'octroi de terres y mentionné. "

Et des débats ultérieurs s'ensuivant, et l'heure pour la considération des bills privés étant expirée :—

Le comité auquel a été renvoyé le bill (No. 69) relatif à l'intérêt siège de nouveau.

(*En comité.*)

La 2ème clause étant lue de nouveau,

M. MacFarlane propose que le comité se lève.—Rejeté sur la division suivante :—

Pour—23.

Contre—43.

Ainsi cette motion est rejetée.

La 2ème clause est alors adoptée.

La 3ème clause étant lue, est adoptée.

M. Young propose d'ajouter ce qui suit après la 3e clause : " Qu'aucune corporation ne pourra exiger un taux d'intérêt plus élevé que ne le peuvent les particuliers." Rejeté sur la division suivante :—

Pour—33.

Contre—44.

La 4ème clause étant lue, est adoptée.

Le préambule étant lu, est adopté.

Bill à rapporter.

Le dit bill est en conséquence rapporté sans amendement ; troisième lecture, demain.

Les bills suivants du Sénat sont lus une seconde fois, examinés en comité général et rapportés ; troisième lecture, demain, savoir :—

Bill (No. 73) pour continuer et rendre permanents certains actes et parties d'actes de la Province du Nouveau-Brunswick relatifs à la force de police dans la paroisse de Portland, dans la cité et le comté de St. Jean (amendé) ;

Bill (No. 74) pour autoriser la cour de police d'Halifax à condamner les jeunes délinquants à être détenus à l'école d'industrie d'Halifax.

Le bill (No. 77) du Sénat, pour amender l'acte relatif à la perception et à l'administration du revenu, à l'audition des comptes publics et à la responsabilité des comptables publics, est lu une seconde fois et renvoyé à un comité général devant siéger demain.

Ajourné jusqu'à 7.30, P. M., demain.

JAMES COCKBURN,
Orateur.

AVIS DE MOTIONS.

M. *Alonzo Wright*—Lundi prochain—Proposera que la Chambre se forme en comité pour examiner la résolution suivante :—

Résolu, qu'il est expédient de faire et d'établir des dispositions pour l'enregistrement des marques employées pour marquer le bois de construction et à cette fin d'établir les honoraires suivants :

Pour chaque demande d'enregistrement d'une marque de bois de construction, y compris le certificat.	\$2.00
Pour tout autre certificat d'enregistrement.	0.50
Pour chaque copie d'un modèle, les frais raisonnables d'exécution.	
Pour enregistrement de transfert.	1.00

Et ces droits seront versés par le Ministre de l'Agriculture entre les mains du Receveur-Général, et formeront partie du fonds consolidé de revenu du Canada.

L'honorable M. *Campbell*—Lundi prochain—ADRESSE demandant copie des instructions des officiers employés à la protection des pêcheries sur les côtes de la Puissance.

M. *Brousseau*—Lundi prochain—Proposera l'adoption du 8ème rapport du comité conjoint des impressions.

M. *Masson* (Soulanges)—Lundi prochain—ADRESSE demandant un état indiquant en détail toutes les sommes payées pour louage de voitures par les divers départements publics, le nom de ceux qui ont employé ces voitures, et les objets pour lesquels ils les ont employées.

No. 46.

OTTAWA, VENDREDI, 22 Avril 1870.

3me Session, 1er Parlement, 33 Vict., 18

VOTES ET DELIBERATION

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA

Imprimés par I. B. TAYLOR, 29, 31 et 33, Rue Rideau
1870.

No. 47.

VOTES ET DÉLIBÉRATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA, SAMEDI, 23 AVRIL 1870.

7.30, P. M.

Cinq pétitions sont présentées et déposées sur la table.

Les pétitions suivantes sont reçues et lues :—

De *Julien Chabot*, et autres, de la ville de Lévis ; demandant que le charbon importé de la Grande-Bretagne soit admis en franchise.

De la société pour l'encouragement à l'observation du dimanche ; demandant la passation d'un acte déclarant le travail, le dimanche, dans tous les départements du service public sera discontinué ; que les écluses sur tous les canaux seront fermées, et que tous les trains de chemin de fer cesseront de voyager depuis minuit, les samedis, jusqu'à minuit, les dimanches.

Sur motion de l'honorable *M. Chauveau*, est reçue et lue la pétition de l'honorable *R. D. Wilmot*, sénateur, et autres, de la Puissance du Canada, présentée ce jour, et demandant qu'il leur soit permis de présenter une pétition pour la passation d'un acte les incorporant sous le nom de "La compagnie du chemin de fer de Québec et du Nouveau-Brunswick, nonobstant l'expiration du délai fixé pour la présentation de pétitions pour bills privés.

Il présente en conséquence la pétition de l'honorable *R. D. Wilmot*, sénateur, et autres de la Puissance du Canada ; demandant la passation d'un acte les incorporant sous le nom de "La compagnie du chemin de fer de Québec et du Nouveau-Brunswick," laquelle pétition est pareillement reçue et lue.

Motion étant faite à l'effet que la pétition du Révd. *M. L. Aubry*, curé, et autres, de la paroisse de Saint-Antoine de la Rivière du Loup, et autres paroisses, comté de Maskinongé, demandant que la somme de \$6,000 soit accordée pour creuser la Rivière du Loup à son embouchure soit reçue.

M. l'Orateur décide que cette pétition demandant de l'argent ne peut être reçue.

M. Mackenzie propose que la réponse à une adresse du 28 ultimo, indiquant en détail le montant originairement avancé sous forme de prêt par la ci-devant province du Haut Canada en rapport avec le hâvre d'Oakville, etc., soit renvoyé au comité des comptes publics.

Et des débats s'ensuivant, et objection étant faite à cette motion par l'honorable *John Sandfield Macdonald*, député de la ville et township de Cornwall, sur le principe qu'aucun avis n'en a été donné, et l'honorable *M. Tupper*, député de Cumberland, ayant demandé à M. l'Orateur s'il n'est pas trop tard de prendre l'objection, vû que débat a continué pendant quelque temps,—

M. l'Orateur décide comme suit :— "Mon attention ayant été appelée sur le fait qu'aucun avis n'en a été donné, je dois de suite déclarer que la motion n'est pas dans l'ordre."

L'honorable Sir *Francis Hincks* présente un bill (No. 85) pour transférer à Sa Majesté, pour les fins y mentionnées, les biens et pouvoirs dont sont investis les syndics de la Banque du Haut-Canada; seconde lecture, mardi prochain.

L'honorable Sir *Francis Hincks* propose que le bill (No. 69) relatif à l'intérêt soit maintenant lu une troisième fois.

L'honorable M. *Holton* propose pour amendement que le bill ne soit pas maintenant lu une troisième fois, mais qu'il soit renvoyé de nouveau à un comité général avec instruction de l'amender de manière que six pour cent soit le taux *maximum* d'intérêt, et que les banques et toutes autres corporations soient placées sur le même pied que les particuliers.

Et des débats s'ensuivant,—

L'honorable M. *Cameron* (*Peel*) propose que les débats soient ajournés.—Rejeté sur la division suivante:—

Pour

Messieurs *Abbott*, *Anglin*, *Archibald*, *Bodwell*, *Bolton*, *Bowman*, *Bown*, *Burpee*, *Burtohn*, *Caldwell*, *Cameron*, (*Huron*), *Cameron*, (*Peel*), *Cartwright*, *Colby*, *Connell*, *Dufresne*, *Gibbs*, *Grant*, *Gray*, *Holton*, *Hutchison*, *Irvine*, *Jackson*, *Kempton*, *Macdonald* (*Glengarry*), *McFarlane*, *McKenzie*, *Magill*, *McConkey*, *McDougall*, (*Trois Rivières*), *McMonies*, *Merritt*, *Metcalfe*, *Mills*, *Morison* (*Victoria*, *O.*), *Morrison* (*Niagara*), *Munroe*, *O'Connor*, *Oliver*, *Pickard*, *Pope*, *Redford*, *Ross* (*Wellington*, *D. C.*), *Scatcherd*, *Snider*, *Sproat*, *Stephenson*, *Stirton*, *Thompson* (*Haldimand*), *Thompson* (*Ontario*), *Tremblay*, *Wallace*, *Webb*, *Wells*, *Whitehead*, *Workman*, *Wright*, (*Comté d'Ottawa*), *Wright* (*York*, *Ontario*, *D. O.*) et *Young*.—59.

Contre :

Messieurs *Ault*, *Beaubien*, *Béchar*, *Bellerose*, *Benoit*, *Bertrand*, *Blanchet*, *Bowell*, *Brown*, *Campbell*, *Carling*, *Carmichael*, *Caron*, *Cartier*, *Sir George E.*, *Casault*, *Cayley*, *Chauveau*, *Cheval*, *Cimon*, *Costigan*, *Coupal*, *Daoust*, *Dobbie*, *Dorion*, *Drew*, *Dunkin*, *Ferguson*, *Forbes Fortier*, *Fortin*, *Gaucher*, *Gaudet*, *Geoffrion*, *Gendron*, *Godin*, *Grover*, *Hincks*, *Sir Francis*, *Howe*, *Huot*, *Hurdon*, *Jones*, (*Leeds et Greville*), *Keeler*, *Langevin*, *Langlois*, *Lapum*, *Lawson*, *Le Vesconte*, *Macdonald* *Sir J. A.* (*Kingston*), *McDonald* (*Lunenburg*), *McDonald*, (*Middlesex*), *Masson* (*Soulanges*), *Masson* (*Terrebonne*), *McCallum*, *McGreevy*, *McMillan*, *Morris*, *Pâquet*, *Pelletier*, *Perry*, *Pinsonneault*, *Pouliot*, *Pozer*, *Ray*, *Read*, *Renaud*, *Ross* (*Champlain*), *Ross* (*Prince Edouard*), *Ryan* (*King's*, *N. B.*), *Rymal*, *Scriver*, *Shanly*, *Simpson*, *Sylvain*, *Tilley*, *Tupper*, *Walsh*, *White Willson* et *Wood*.—79.

Et l'amendement de l'honorable M. *Holton* étant mis aux voix, il est adopté sur la division suivante:—

Pour :

Messieurs *Abbott*, *Anglin*, *Archibald*, *Benoit*, *Bodwell*, *Bolton*, *Bowman*, *Bown*, *Burpee*, *Burton*, *Caldwell*, *Cameron*, (*Huron*), *Cameron*, (*Peel*), *Cartwright*, *Cimon*, *Colby*, *Connel*, *Costigan*, *Dufresne*, *Forbes*, *Gendron*, *Gibbs*, *Grant*, *Gray*, *Holton*, *Hutchison*, *Kempton*, *Lawson*, *Le Vesconte*, *Macdonald* (*Glengarry*), *McDonald* (*Lunenburg*), *MacFarlane*, *Mackenzie*, *Magill*, *McConkey*, *McDougall* (*Trois Rivières*), *McMonies*, *Merritt*, *Metcalfe*, *Mills*, *Morison* (*Victoria*, *O.*), *Morrison* (*Niagara*), *Munroe*, *O'Connor*, *Oliver*, *Pickard*, *Pope*, *Ray*, *Redford*, *Renaud*, *Ross* (*Prince Edward*), *Ross* (*Wellington*, *D. C.*), *Ryan* (*King's*, *N. B.*), *Scatcherd*, *Snider*, *Stephenson*, *Stirton*, *Thompson* (*Haldimand*), *Thompson* (*Ontario*), *Tremblay*, *Tupper*, *Wallace*, *Webb*, *Wells*, *Whitehead*, *Wood*, *Workman*, *Wright* (*Comté d'Ottawa*), *Wright* (*York*, *Ontario*, *D. O.*) et *Young*.—70.

Contre :

Messieurs *Archambault*, *Ault*, *Beaubien*, *Béchar*, *Bellerose*, *Bertrand*, *Blanchet*, *Bowell*, *Brousseau*, *Brown*, *Campbell*, *Carmichael*, *Caron*, *Cartier*, *Sir George E.*, *Casault*, *Cayley*, *Chauveau*, *Cheval*, *Coupal*, *Daoust*, *Dobbie*, *Dorion*, *Drew*, *Dunkin*, *Ferguson*, *Fortier*, *Fortin*, *Gaucher*, *Gaudet*, *Geoffrion*, *Godin*, *Grover*, *Hincks*, *Sir Francis*, *Howe*, *Huot*, *Irvine*, *Jackson*, *Joly*, *Keeler*, *Langevin*, *Langlois*, *Lapum*, *Macdonald*, *Sir J. A.* (*Kingston*), *McDonald* (*Middlesex*), *Masson* (*Soulanges*), *Masson* (*Terrebonne*), *McCallum*, *McGreevy*, *McMillan*, *Morris*, *Pâquet*, *Pelletier*, *Perry*, *Pinsonneault*, *Pouliot*, *Pozer*, *Read*, *Robitaille*, *Ross* (*Champlain*), *Scriver*, *Shanly*, *Simpson*, *Sylvain*, *Tilley*, *Walsh*, *White et Willson*.—67.

La Chambre se forme alors en comité général sur le dit bill.

(*En Comité.*)

La clause 1 étant lue, est amendée en remplaçant les mots "continuera d'être" par "sera," dans la 1ère ligne, et en effaçant tous les mots après le mot "l'intérêt," dans la 2de ligne.

La clause 2 étant lue, le mot "huit," dans la 1ère ligne, est effacé et remplacé par le mot "six."

La clause 3 étant lue, le mot "huit," dans la 1ère ligne, est effacé et remplacé par le mot "six"; et tous les mots après le mot "recouvrable," dans la 3e ligne, sont aussi effacés.

La clause 4 étant lue, est adoptée.

Ordonné que le bill tel qu'amendé soit rapporté.

Le bill tel qu'amendé est en conséquence rapporté.

L'honorable M. *Holton* propose que les amendements soient maintenant lus une seconde fois.

M. *Joly* propose pour amendement qu'ils ne soient pas lus maintenant une seconde fois, mais que le bill soit renvoyé de nouveau à un comité général avec instruction de l'amender en effaçant tous les mots après le mot "an," dans la 1ère ligne de la clause 3, et en les remplaçant par les suivants: "la partie stipulant un taux d'intérêt plus élevé que six pour cent foraira *ipso facto* la totalité de l'intérêt comme pénalité."

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit.

Dimanche, 24 Avril 1870.

Et l'amendement de M. *Joly* étant mis aux voix, est adopté sur la division suivante :

Pour :

Messieurs Abbott, Archambeault, Beaubien, Béchard, Bellerose, Benoit, Bertrand, Bowell, Bown, Brousseau, Brown, Cartwright, Casault, Chauveau, Cimon, Costigan, Coupal, Currier, Dorion, Drew, Ferguson, Geoffrion, Gibbs, Godin, Grant, Holton, Hutchison, Jackson, Joly, Langlois, Le Vesconte, MacFarlane, Masson (Terbonne), McConkey, McDougall (Renfrew), McDougall (Trois-Rivières), McMonies, Merritt, Morison (Victoria, O.) Morrison (Niagara), O'Connor, Pâquet, Pelletier, Pope, Pouliot, Pozer, Ray, Read, Renaud, Ross (Prince Edouard), Ryan (King's N. B.) Snider, Tremblay, Tupper, Walsh, Webb, Wells, Wood, Workman, Wright (comté d'Ottawa) et Wright (York, Ontario D. C.)—61.

Contre :

Messieurs Blanchet, Campbell, Caron, Cartier, Sir George E. Cayley, Cheval, Dobbie, Dufresne, Dunkin, Forbes, Fortier, Fortin, Gaucher, Gaudet, Gendron, Gray, Grover, Howe, Keeler, Kempt, Langevin, Lapum, Lawson, Macdonald, Sir J. A. (Kingston), McDonald (Middlesex.) Magill, Masson (Soulanges), McCallum, McGreevy, McMillan, Oliver, Perry, Pinsonneault, Robitaille, Ross (Champlain), Scatcherd, Shanly, Sylvain, Tilley, White et Willson.—41.

La Chambre se forme en conséquence de nouveau en comité sur le dit bill et y fait d'autres amendements, lesquels sont rapportés et adoptés.

Les amendements faits au bill par le premier comité général sont alors lus une seconde fois et adoptés.

L'honorable M. *Tupper* proposa que le bill soit lu une troisième fois lundi prochain.

Et des débats s'ensuivant,—

Sur motion de M. *MacFarlane*, la Chambre s'ajourne (à 12.30, A.M.) jusqu'à lundi prochain.

JAMES COCKBURN,

Orateur.

AVIS DE MOTIONS.

M. *Mackenzie*—Lundi prochain—Proposera que l'état relatif au hâvre d'Oakville soit renvoyé au comité des comptes publics.

M. *Pâquet*—Lundi prochain—Proposera qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur Général, priant Son Excellence de faire déposer devant cette Honorable Chambre un état détaillé indiquant le nombre des proclamations, avis, règlements, demandes de soumissions et autres pièces officielles, qui ont été insérés par ordre du Gouvernement ou de ses officiers, employés ou commissaires dans le cours des trois dernières années fiscales : 1o. Dans *Le Journal de Sorel* ; 2o. dans *L'Echo du Richelieu* ; 3o. dans *The Sorel Advertiser* :—lesquels journaux sont publiés en la ville de Sorel, District de Richelieu, Province de Québec ; aussi un état des sommes payées ou à payer pour les dites insertions et publications.

M. *Pâquet*—Lundi prochain proposera qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur Général, priant Son Excellence de faire déposer devant cette Honorable Chambre un état détaillé indiquant :

Le montant en détail collecté et par qui payé à l'agent du gouvernement pour la seigneurie de Sorel, depuis la date de la nomination de *James Armstrong*, Ecuier, Conseil de la Reine, comme tel agent de la seigneurie de Sorel ;

Le montant remis au gouvernement sur ces dites collections par le dit agent, et les dates de chacune de ces remises ;

Le montant alloué et payé ou retenu par le dit agent comme son honoraire (pourcentage) sur le montant total collecté ;

Le nombre d'actions intentées, depuis la nomination du dit agent au nom de *Sir John Macdonald*, ministre de la Justice, par le dit agent, agissant comme l'un des avocats et procureurs dans les dites causes, pour le recouvrement des rentes dues à la seigneurie de Sorel, et le montant de chacune de ces actions ;

Le montant détaillé chargé au gouvernement par les avocats et procureurs de la dite seigneurie pour leurs honoraires et déboursés dans les causes par eux intentées, et le montant ainsi payé par le gouvernement ;

Le montant chargé, alloué et payé par le gouvernement au dit *James Armstrong*, Ecuier, pour loyer du bureau occupé par lui comme agent de la dite seigneurie ; le montant chargé, alloué et payé pour frais de bureau, tant pour papeterie que pour les aides ou employés dans le dit bureau, ou toute autre dépense chargée par le dit *James Armstrong* concernant le dit bureau et la dite charge d'agent et d'avocat de la dite seigneurie ;

Le montant détaillé encouru, chargé, alloué ou payé au dit *James Armstrong*, Ecuier, ou à toute autre personne, pour annonces, avis, proclamations, ordres et règles de cour, publiés, dans les papiers-nouvelles : *Le Journal de Sorel*, *L'Echo du Richelieu* et *The Sorel Advertiser* depuis la nomination du dit *James Armstrong* comme agent et avocat de la dite seigneurie de Sorel, concernant la dite seigneurie ;

Le nombre de causes pendantes devant les cours de Circuit et Supérieure, au nom de *Sir John A. Macdonald*, ministre de la Justice contrae les censitaires de la dite seigneurie, et le montant détaillé des déboursés encourus jusqu'à ce jour par le gouvernement dans les dites causes pendantes.

Le montant que le dit agent et avocat de la dite seigneurie de Sorel a aujourd'hui en mains appartenant au gouvernement ;

Le dit état devant indiquer aussi (en regard du montant alloué au dit *James Armstrong*, Ecuier, pour son honoraire (pourcentage) sur la collection faite par lui comme agent sans poursuite), celui chargé par le dit *James Armstrong* sur la collection faite par lui dans les causes dans lesquelles il a occupé comme l'un des avocats et procureur, outre son honoraires comme tel chargé et retiré par lui de la partie défenderesse.

M. *Masson* (Soulanges)—Lundi prochain—ADRESSE demandant un état indiquant toutes les sommes d'argent payées à la compagnie du Grand Tronc de chemin de fer du Canada et à la compagnie du chemin de fer du St. Laurent de l'Outaouais pour des chars spéciaux et des trains spéciaux, et pour quel service.

No. 47.

OTTAWA, SAMEDI 23 AVRIL 1870.

3me Session, 1er Parlement, 33 Vict., 1870.

VOTES ET DELIBERATIONS
DE LA
CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA

Imprimés par I. B. TAYLOR, 29, 31 et 33, Rue Rideau.
1870.

No. 48.

VOTES ET DÉLIBÉRATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA, LUNDI, 25 AVRIL 1870.

Une pétition est présentée et déposée sur la table.

Les pétitions suivantes sont reçues et lues :—

De *Christian Wurtel* et autres, Syndics de la Banque d'Épargnes de Québec; demandant la remise en vigueur et l'extension de l'acte relatif aux Banques d'Épargnes, pour l'espace de dix années.

Du conseil de ville de la ville de Sorel; demandant que des droits de douane soient imposés sur le blé, la farine et le charbon, etc., tel que proposé par le gouvernement.

De messieurs *B. Douglas* et Cie., et autres, d'Amherst, comté de Cumberland, province de la Nouvelle-Ecosse; demandant la passation d'un Acte pour assimiler le système monétaire de la Puissance.

D'*Antoine Mayrand* et autres, de Trois-Rivières, et des environs; demandant que le charbon importé de la Grande-Bretagne, soit admis en franchise.

M. Brousseau, du comité conjoint des impressions, présente, comme étant le neuvième rapport du comité, le premier et le second rapports de son sous-comité nommé pour examiner les comptes d'impressions; le rapport du greffier du comité sur le service des impressions de l'année dernière, et le bilan annuel des comptes d'impressions.

(Voir l'Appendice No. 3 des Journaux.)

M. MacFarlane, du comité des ordres permanents, présente le onzième rapport du comité, lequel est comme suit :

Votre comité a examiné la pétition de l'honorable *R. D. Wilmot*, sénateur, et autres, de la Puissance du Canada, demandant l'incorporation de la compagnie du chemin de fer de Québec et du Nouveau-Brunswick, et a trouvé que les avis y relatifs n'ont pas été publiés pendant tout le temps voulu par la règle; mais comme il est convaincu que le chemin de fer ne préjudiciera à aucun intérêt existant, votre comité recommande que les avis soient considérés suffisants.

L'honorable *M. Langevin* présente la réponse supplémentaire à une adresse du 4 du courant, demandant copie de toute correspondance se rapportant à la nomination des juges du comté de Gaspé et du comté de Bonaventure, depuis le 1er juillet 1867; aussi copie de toute correspondance et de toutes instructions données à l'un ou l'autre de ces juges d'aller tenir la cour à Amherst, aux Isles de la Madeleine, aux époques fixées par la loi; et, aussi, un état indiquant le nombre des séances et la date de chaque séance de ladite cour.

Un message est reçu du Sénat annonçant l'adoption des bills suivants sans amendements, savoir :
 Bill (No. 31) pour incorporer la compagnie du canal à navires, d'Ontario et Erie ;
 Bill (No. 70) pour faire disparaître certaines restrictions, relativement à l'émission des billets de banque dans la Nouvelle-Ecosse.

La Chambre reprend la considération de la motion de l'honorable M. Abbott à l'effet que le bill (No. 33) relatif à la compagnie du chemin de fer central du Canada soit maintenant lu une troisième fois, et de l'amendement de l'honorable M. Chauveau à cette motion, savoir : Que l'ordre du jour pour la troisième lecture du dit bill soit déchargé et que le bill soit renvoyé de nouveau à un comité général avec instruction d'y ajouter la clause suivante : "Aucun chemin de fer ou partie de chemin de fer à être construit, acquis ou achevé (avant le délai fixé par l'acte amendé par le présent) par la compagnie du chemin de fer central du Canada, par la dite compagnie du chemin de fer de la Vallée d'Ottawa, ou par toute compagnie fusionnée ou qui se fusionnera par la suite avec ces compagnies, ne sera censé avoir été construit, acquis ou achevé dans le dit délai en tant qu'il s'agit de l'octroi de terres y mentionné."

Et des débats s'ensuivant, et objection étant faite à l'amendement de l'honorable M. Chauveau par M. Grant, député de Russell, sur le principe qu'il n'est point dans l'ordre vû qu'avis d'un jour n'en a pas été donné en vertu de la 68^e règle de cette Chambre,—

M. l'Orateur décide que cet amendement ayant été discuté durant deux séances précédentes, il est trop tard pour faire cette objection.

Et l'amendement de l'honorable M. Chauveau étant mis aux voix, il est rejeté sur la division suivante :

Pour :

Messieurs Ault, Beaubien, Béchard, Benoit, Bertrand, Bowell, Cameron (Huron), Carling, Casault, Cayley, Chauveau Cheval, Cimon, Coupal, Dobbie, Drew, Ferguson, Fortin, Gendron, Godin, Grover, Hurdon, Irvine, Langlois, Lawson, Macdonald (Cornwall), Masson (Soulanges), McCallum, McConkey, Pâquet, Pelletier, Pinsonneault, Pouliot, Pozer, Robitaille, Ross (Champlain), Ross (Dundas), Ross (Prince Edouard), Stephenson, Sylvain, Thompson (Haldimand), Tremblay, White, Whitehead, Willson et Wood.—46.

Contre :

Messieurs Abbott, Anglin, Archibald, Bodwell, Bolton, Bowman, Brousseau, Burpee, Caldwell, Campbell, Colby, Costigan, Currier, Dorion, Dunkin, Forbes, Fortier, Gibbs, Grant, Gray, Hincks, Sir Francis, Holton, Howe, Hutchison, Joly, Jones (Leeds et Grenville), Keeler, Langevin, Le Vesconte, McDonald (Lunenburg), MacFarlane, Mackenzie, Masson (Terrebonne), McDougall (Renfrew), McDougall (Trois-Rivières), Mills, Morris, Morrison (Niagara), O'Connor, Oliver, Perry, Pickard, Pope, Redford, Renaud, Ross (Victoria, N. E.) Ryan (King's, N. B.), Rymal, Savary, Scriver, Shanly, Simpson, Stirton, Thompson (Ontario), Tilley, Tupper, Wallace, Wells, Workman, Wright (comté d'Ottawa) et Young.—61.

Sur motion de l'honorable M. Abbott, le bill est renvoyé de nouveau à un comité général avec instruction de l'amender en retranchant de la 9^e clause du bill tous les mots après le mot "prendre," dans la 7^e ligne de la dite clause et en les remplaçant par les suivants : "et en lui payant pour ces objets telle somme d'argent qui sera fixée par le Parlement du Canada, soit pour l'achat absolu ou pour le louage du chemin, ou dans le but de prendre des arrangements à l'effet d'y faire circuler tout chemin de fer s'y reliant appartenant à la Puissance du Canada. Mais aucune réclamation ne sera faite par la dite compagnie dans le but d'obtenir aucun droit de passage exclusif ; pourvu toujours que la dite compagnie ne sera censée avoir plus de pouvoir ou de droit de réclamer des octrois de terres qu'elle n'en aurait eu si le présent acte n'eût pas été passé."

Le bill est en conséquence renvoyé à un comité général, examiné, amendé, rapporté, lu une troisième fois et passé.

Le bill (No. 30) pour continuer en force les dispositions des divers actes relatifs à la Banque du Peuple est lu une troisième fois et passé.

Le bill (No. 18) pour étendre l'opération de l'acte de la Législature de la ci-devant province du Canada, 19 et 20 Victoria, chap. 141, à la Province de la Nouvelle-Ecosse, est considéré en comité général, amendé, rapporté, lu une troisième fois et passé.

L'honorable M. Tupper propose que le rapport du comité au sujet de la publication des débats parlementaires soit maintenant adopté.

M. McDonald (Lunenburg) propose pour amendement qu'il soit renvoyé de nouveau au comité avec instruction de recommander l'adoption d'un plan en vertu duquel le rapport et la publication des débats de la prochaine session puissent être assurés.

M. Bowell propose pour amendement au dit amendement que le rapport ne soit pas maintenant adopté, mais qu'il soit résolu qu'il est expédient à cette période avancée de la session de rien faire au sujet de la question de la publication des débats de cette Chambre.—Rejeté sur la division suivante :—

Pour :

Messieurs Anglin, Ault, Béchard, Bertrand, Bolton, Bowell, Bowman, Bown, Brown, Burpee, Caldwell, Cameron (Huron), Carmichael, Casault, Cheval, Cimon, Colby, Costigan, Coupal, Daoust, Dobbie, Dorion, Drew, Dufresne, Fortier, Gaucher, Gaudet, Geoffrion, Gibbs, Godin, Grover, Hagar, Holmes, Holton, Hurdon, Hutchison, Jackson, Joly, Jones (Leeds et Grenville), Keeler, Kempt, Langlois, Lapum, Lawson, Le Vesconte, Macdonald (Cornwall), McDonald (Middlesex), MacFarlane, Mackenzie, Masson (Soulanges), McCallum, McConkey, McDougall (Renfrew), McMillan, McMonies, Merritt, Metcalfe, Mills, Morrison (Victoria, O.), Munroe, Oliver, Pâquet, Pelletier, Perry, Pickard, Pinsonneault, Pope, Pouliot, Pozer, Ray, Read, Redford, Renaud, Ross (Dundas), Ross (Prince Edouard), Ross (Victoria, N. E.), Ross (Wellington, D. C.), Rymal, Scatcherd, Scriver, Shanly, Simard, Snider, Sproat, Stirton, Sylvain, Thompson (Haldimand), Thompson (Ontario), Wallace, Webb, Wells, White, Whitehead, Willson, Wood et Wright (York, Ontario, D. O.)—97.

Contre :

Messieurs Archambeault, Beaubien, Bellerose, Benoit, Brousseau, Carling, Caron, Cartier, Sir George E., Cayley, Chauveau, Currier, Dunkin, Ferguson, Forbes, Fortin, Gendron, Grant, Gray, Howe, Huot, Langevin, McDonald (Lunenburg), Masson (Terrebonne), McDougall (Trois Rivières), McKeagney, Morris, O'Connor, Robitaille, Ross (Champlain), Savary, Tremblay, Tupper, Walsh, Wright (comté d'Ottawa) et Young.—35.

M. *Mills* propose que la Chambre se forme maintenant en comité pour examiner la résolution suivante :

1. *Résolu*, que l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique de 1867, déclare qu'il sera loisible à la Reine de l'avis et du consentement du très-honorable Conseil Privé de Sa Majesté, sur la présentation d'adresses de la part des Chambres du Parlement du Canada, d'admettre la Terre de Rupert et le Territoire du Nord-Ouest, ou l'une ou l'autre de ses possessions dans l'union, aux termes et conditions, dans chaque cas, exprimé dans les adresses et que la Reine jugera convenable d'approuver conformément aux dispositions du dit acte : et que les dispositions de tous ordres en conseil rendus à cet égard auront le même effet que si elles avaient été décrétées par le Parlement du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande.

2. *Résolu*, que les quatre provinces de la Puissance du Canada sont déclarées par l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique êtres unis fédéralement de telle sorte que les pouvoirs des législatures provinciales découlent absolument de la même source que ceux de la législature fédérale, et que les pouvoirs des premières ne peuvent être amoindris par cette dernière législature, et qu'il est de l'essence du principe fédéral que les termes et conditions de l'admission dans la Puissance des autres provinces et territoires de l'Amérique du Nord Britannique soient réglés et garantis de la même manière.

3. *Résolu*, qu'il est expédient que l'ordre de Sa Majesté en conseil pour l'admission des Territoires du Nord-Ouest dans la Puissance du Canada contienne des termes et conditions qui assurent au peuple des dits territoires certains pouvoirs de gouvernement représentatif qui puissent créer un lien fédéral entre le Canada, et toute province qui sera établie dans les dits territoires, et donner au peuple de telles province les mêmes droits et à son gouvernement et à sa législature les mêmes pouvoirs, la même autorité, et la même protection contre tout empiètement que ceux dont jouissent les provinces déjà comprises dans la Puissance.

Et des débats s'ensuivant.—

Les dits débats sont ajournés, sur motion de l'honorable Sir *George E. Cartier*.

Sur motion de M. *Mills*, il est voté une adresse demandant un état indiquant le montant payé à chaque officier d'état-major de district de la force volontaire pour avoir procuré des bureaux pour l'état-major de dit district, les noms des officiers à qui on a procuré des bureaux, le montant payé pour chaque bureau ainsi fourni, à venir jusqu'au 1er novembre 1869 ; aussi, le montant payé par ordre du département de la milice, pour loyer de bureau, à tout membre de l'état-major de district autre que celui autorisé, et dans ce cas à qui ce montant a été payé avec en outre toute la correspondance s'y rattachant de quelque manière que ce soit.

Sur motion de M. *Metcalf*, il est ordonné, qu'il soit soumis à la Chambre un état de la part de chacune des diverses banques de la Puissance indiquant les noms des actionnaires et le montant des actions possédées par chacun, la valeur nominale de ces actions et le montant payé ; aussi, qu'il soit donné instruction au greffier de cette Chambre de faire imprimer ces états pour la distribution et comme documents de la session, aussitôt qu'il les aura reçus.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit.

MARDI, 26 Avril 1870.

Sur motion de M. *Béchar*, il est voté une adresse demandant copie du rapport de *H. W. Austin*, relatif à certaines obstructions appelées "claires à anguilles" existant dans la Rivière Richelieu, entre St. Jean et Iberville.

Sur motion de l'honorable M. *Chauveau*, la 51e règle est suspendue quant au bill pour incorporer la compagnie du chemin de fer de Québec et du Nouveau-Brunswick.

Il présente alors le bill (No. 86), lequel est lu une première fois et renvoyé au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes, et la 60e règle est suspendue quand à ce bill.

Sur motion de M. *Wright* (Ottawa), la Chambre se forme en comité pour examiner une résolution relative à l'enregistrement des marques servant à marquer le bois de construction.

(En comité général.)

La résolution suivante est adoptée :—

Résolu, qu'il est expédient de faire et d'établir des dispositions pour l'enregistrement des marques employées pour marquer le bois de construction et à cette fin d'établir les honoraires suivants :

Pour chaque demande d'enregistrement d'une marque de bois de construction, y compris le certificat.	\$2 00
Pour tout autre certificat d'enregistrement	0 50
Pour chaque copie d'un modèle, les frais raisonnables d'exécution.	
Pour enregistrement de transfert	1 00

Et que ces droits soient versés par le ministre de l'agriculture entre les mains du receveur-général, et formeront partie du fonds consolidé de revenu du Canada.

Résolution à rapporter.

La dite résolution a été en conséquence rapportée et agréée.—

Sur motion de l'honorable M. *Magill* il est voté une adresse à Son Excellence pour un état indiquant ; 1o. le montant accumulé chaque année sur la vente des Réserves du Clergé dans le Haut-Canada,—depuis la promulgation de l'Acte 18 *Victoria*, cap. 2 ; 2o. un état du montant payé annuellement à chaque municipalité dans le Haut-Canada, pendant cette période ; et 3o. le montant qui leur est actuellement dû, en vertu de cette loi.

La Chambre alors s'ajourne à 12.25, A. M.

JAMES COCKBURN,

Orateur.

ERRATUM.

Dans la division prise sur l'amendement de M. *Joly*, à l'effet de renvoyer de nouveau le bill (No. 69) concernant l'intérêt à un comité général dans le but de l'amender (voir votes et délibérations de samedi le 23 du courant, page 227), le nom de M. *Ault* et celui de M. *Macdonald* (Glengarry), ont été omis. Ils ont voté pour l'affirmative, et la division doit se lire comme suit :—

Pour :

Messieurs Abbott, Archambeault, Ault, Beaubien, Béchard, Bellerose, Benoit, Bertrand, Bowell, Bown, Brousseau, Brown, Cartwright, Casault, Chauveau, Cimon, Costigan, Coupal, Currier, Dorion, Drew, Ferguson, Geoffrion, Gibbs, Godin, Grant, Holton, Hutchison, Jackson, Joly, Langlois, Le Vesconte, Macdonald (Glengarry), MacFarlane, Masson (Terbonne), McConkey, McDougall (Renfrew), McDougall (Trois-Rivières), McMonies, Merritt, Morison (Victoria, O.), Morrison (Niagara), O'Connor, Pâquet, Pelletier, Pope, Pouliot, Pozer, Ray, Read, Renaud, Ross (Prince Edouard), Ryan (King's N. B.), Snider, Tremblay, Tupper, Walsh, Webb, Wells, Wood, Workman, Wright (comté d'Ottawa) et Wright (York, Ontario, D. O.)—63.

Contre :

Messieurs Blanchet, Campbell, Caron, Cartier, Sir George E. Cayley, Cheval, Dobbie, Dufresne, Dukin, Forbes, Fortier, Fortin, Gaucher, Gaudet, Gendron, Gray, Grover, Howe, Keeler, Kempt, Langevin, Lapum, Lawson, M. Macdonald, Sir J. A. (Kingston), McDonald (Middlesex), Magill, Masson (Soulanges), McCallm, McGreevy, McMillan, Oliver, Perry, Pinsonneault, Robitaille, Ross (Champlain), Scatcherd, Shanly, Sylvain, Tillep, White et Willson.—41.

Et à la page 227, le nom de M. *Scatcherd* aurait dû être inséré à la place de celui de M. *MacFarlane* comme auteur de la motion pour Pajournement de la Chambre à 12.30, A. M.

AVIS DE MOTIONS.

L'honorable M. *McDougall* (Lanark)—Lorsque la Chambre se formera en comité pour examiner le bill de la Cour Suprême, proposera une série d'amendements au bill dans le but d'y substituer un mécanisme plus simple, moins dispendieux et plus efficace pour atteindre les objets de ce bill, principalement en composant la dite cour du chancelier d'Ontario et des juges en chef des provinces respectivement.

M. *Jones* (Leeds et Grenville)—Mercredi prochain—Adresse demandant un état détaillé indiquant la somme de deniers reçue par *Alfred Brunell* pour la saisie faite en rapport avec le Département du revenu de l'intérieur depuis le 1er janvier 1866 jusqu'à présent.

L'honorable M. *Chauveau*—Mardi prochain—Bill pour incorporer la compagnie du chemin de fer de Québec et du Nouveau-Brunswick, et suspension de la 60e règle quant à ce bill.

M. *Currier*—Mercredi prochain—Adresse demandant un état indiquant les noms, l'origine, la croyance religieuse, la position et le traitement de tous les employés de la Puissance du Canada.

M. *Brousseau*—Mercredi prochain—Adoption du 9e rapport du comité conjoint des impressions.

No. 48.

OTTAWA, LUNDI 25 Avril 1870.

3me Session, 1er Parlement, 33 Vict., 1870.

VOTES ET DELIBERATION

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA

Imprimés par I. B. TAYLOR, 29, 31 et 33, Rue Rideau.
1870.

No. 49.

VOTES ET DÉLIBÉRATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA, MARDI 26 AVRIL, 1870.

Quatre pétitions sont présentées et déposées sur la table.

M. *Brousseau*, du comité conjoint des impressions, présente comme étant le dixième rapport du comité :

Le rapport de son sous-comité nommé pour examiner la rémunération payée aux employés du département des impressions attachés à la salle conjointe des distributions, lequel rapport est ci-annexé.

Que les employés attachés à cette salle se composent d'un distributeur, d'un assistant distributeur et de deux messagers. Les deux premiers reçoivent un salaire annuel, savoir : le distributeur, de \$600, et l'assistant, de \$500, tandis que les deux messagers reçoivent chacun \$2 par jour. Le distributeur a été dans le service public pendant plus de quatorze ans, durant la plus grande partie du quel temps il a été employé en sa présente qualité. Cet employé est parfaitement capable de remplir les devoirs qui lui sont assignés, devoirs qui, sous la confédération, se sont accrus considérablement. Pour ces raisons votre comité recommande respectueusement que son salaire soit élevé de \$600 à \$800.

Lorsque la salle conjointe des distributions a été établie, et que la distribution des papiers a cessé de se faire séparément dans chacune des deux Chambres, M. *Boulet* a été transféré du Sénat à cette salle conjointe comme assistant distributeur. Cet employé a été dans le service public pendant environ 7 ans, durant lequel temps il s'est montré capable de remplir les devoirs toujours croissants qu'il a été appelé à remplir. Votre comité, sous ces circonstances, recommande que son salaire soit élevé de \$500 à \$600. Les deux messagers, *J. Rivet* et *E. O. Botterill* remplissent leurs devoirs fidèlement, mais le comité trouve suffisante leur rémunération de \$2 par jour.

L'honorable M. *Langevin* présente la réponse à une adresse du 28 ultimo, demandant copie de tous ordres en conseil, de toute correspondance, de tous baux et de tous actes de rescision de baux concernant la propriété maintenant louée par le gouvernement à la compagnie manufacturière de Cornwall, ou à *George Stephen*, Ecr., avec un état indiquant les loyers payables en vertu des baux antérieurs et du loyer (s'il en est) payable en vertu du présent bail, et les loyers payables à l'égard d'autres pouvoirs d'eau sur le canal de Cornwall loués par le gouvernement à d'autres parties.

Les bills suivants du Sénat sont lus une troisième fois, et passés, savoir :—

Bill (No. 73) pour continuer et rendre permanents certains actes et parties d'actes de la province du Nouveau-Brunswick concernant la force de police dans la paroisse de Portland, dans la cité et le comté de St. Jean (amendé.)

Bill (No. 74) pour autoriser la cour de police d'Halifax à condamner les jeunes délinquants à la détention dans l'école d'industrie d'Halifax.

La Chambre se forme en comité pour examiner une certaine résolution au sujet du droit sur les navires imposé sous l'autorité de l'acte 32 et 33 *Vict.*, ch. 40.

(*En comité.*)

La résolution suivante est adoptée :—

Qu'il est expédient d'amender l'acte 32 et 33 *Vict.*, ch. 40, de manière à pourvoir à ce que le droit y mentionné sera payable une fois par douze mois sur les navires du port de pas plus de 100 tonneaux, et deux fois par douze mois sur tous navires du port de pas plus de 100 tonneaux au lieu d'être payable une fois ou deux fois (suivant le cas) par chaque année fiscale : et que ce droit sera payable sur les navires entrant dans les havres dans lesquels il est imposé, soit que ces navires soient ou ne soient pas entrés ou acquittés à la douane, et sera payable dans tout havre où il n'y a pas de collecteur à tout officier de douane autorisé à le recevoir, sous peine de saisie du navire et d'une amende n'excédant pas cinquante piastres s'il n'est point payé, et que le dit acte s'étendra à la Baie d'Aspy ou havre du Cap Nord, et à la Baie Sud, Inganiche, dans le comté de Victoria, Nouvelle-Ecosse, aussi bien qu'aux ports et havres mentionnés dans le dit acte.

Résolution à rapporter.

La dite résolution est en conséquence rapportée et adoptée.

L'honorable M. *Tilley* présente alors un bill (No. 87) pour amender et étendre l'acte pour pourvoir aux moyens d'améliorer les havres et chenaux à certains ports dans les provinces de la Puissance ; seconde lecture, demain.

Les résolutions adoptées en comité des voies et moyens, jeudi le 7 du courant, sont rapportées et sont comme suit :

1. *Résolu*,—Qu'il est expédient d'amender l'acte 31 *Victoria*, chapitre 44, et le tarif des droits de douane contenu dans les cédules annexées à l'acte précité ;

2. *Résolu*,—qu'il est expédient d'abroger la partie de la cédula A annexée à l'acte précité qui impose des droits spécifiques sur les animaux, savoir : chevaux, bêtes à corne, porcs et moutons,—lesquels seront frappés d'un droit de douane de 10 pour cent *ad valorem*, tel que ci-dessous énoncé ;

3. *Résolu*,—Qu'il est expédient d'abroger la partie de la cédula A précitée qui impose des droits spécifiques sur les cigares, les spiritueux et eaux-fortes, et de substituer à ces droits les droits spécifiques énumérés dans la résolution suivante ;

4. *Résolu*,—Qu'il est expédient d'imposer sur les différents articles ci-dessous énumérés les droits spécifiques et *ad valorem* indiqués en regard de chacun respectivement, savoir :

	\$	cts.
Cigares..... par lb.		45
Charbon et coke par tonneau.		50
Sel, (sauf le sel importé du Royaume-Uni ou des possessions britanniques, lequel sera admis en franchise) par minot de 50 lbs.		5
Houblon. par lb.		5
Vinaigre et acide acétique... par gallon		10
Riz..... par lb.		1
Blé par minot		4
Pois et fèves, orge, seigle, avoine, maïs, sarrasin, et tous autres grains, sauf le blé par minot		3
Farine de blé et farine de seigle par baril de lbs.		25
Farine de maïs, farine d'avoine et fleur ou farine de tous autres grains, sauf le blé et le seigle par baril		15

Spiritueux et eaux-fortes, savoir :

Sur les spiritueux et eaux-fortes, n'ayant pas été adoucis ou mélangés avec d'autres articles de manière à ce que le degré de force n'en puisse être constaté d'après l'hydromètre de Sykes, pour chaque gallon de la force de preuve d'après tel hydromètre, et ainsi dans la même proportion pour toute moindre force que la force de preuve, et pour toute quantité plus grande ou moindre qu'un gallon, savoir :

	\$	cts.
Eau-de-vie, genièvre, alcool, rhum, tafia, whisky et les articles du même genre non-énumérés... par gallon		80

Sur tous autres spiritueux, adoucis ou mélangés de manière à ce que le degré de force n'en puisse être constaté, comme il est dit ci-haut, savoir :—

	\$	cts.
Rhum, <i>Shrub</i> , cordiaux, genièvre—old tom, <i>Schiedam schnaps</i> , absinthe et articles non-énumérés de même espèce par gallon	1.	20
Eau de Cologne et spiritueux parfumés non contenus dans des flacons, chacun..... do		4
Eau de Cologne et spiritueux parfumés, contenus dans des flacons ou bouteilles, trente de ces flacons ou bouteilles ne tenant pas plus d'un gallon pour chaque flacon ou bouteille.		4
Spiritueux et eaux fortes non énumérés, par gallon.....	1.	20

Spiritueux et eaux fortes importés en Canada, mélangés avec d'autres ingrédients, et bien que tombant sous la dénomination de médecines brevetées, teintures, essences, extraits ou toute autre dénomination, seront néanmoins réputés, "spiritueux et eaux fortes" et frappés de droits comme tels. § cts.

Fruits conservés dans l'eau de vie ou autres spiritueux.....par gallon. 1. 20

5. *Résolu*,—Qu'il est expédient d'amender la cédule B annexée à l'acte précité en ajoutant les articles suivants à la liste des ARTICLES SOUMIS A UN DROIT DE DIX POUR CENT AD VALOREM, savoir :

Animaux de toute espèce,—sauf ceux importés pour l'amélioration de la race, lesquels seront admis en franchise sous les règlements décrétés par le bureau de la trésorerie et approuvés par le gouverneur en conseil.....

Fruits de toute espèce, foin, paille, son, graines de semence non classifiés comme céréales, graisse et grailons, végétaux, y compris les pommes de terre et autres légumes, arbres et arbrisseaux.....

6. *Résolu*,—Qu'il est expédient d'amender de nouveau la cédule B précitée en biffant le "fil de fer" de la liste des "ARTICLES SOUMIS A UN DROIT DE CINQ POUR CENT AD VALOREM."

7. *Résolu*,—Qu'il est expédient d'amender de nouveau la cédule B précitée en abrogeant la partie qui impose des droits de douane sur le tabac ou sur les vins, ou sur les emballages, et en y substituant les droits suivants :

Tabac à fumer et à priser 12½ pour cent *ad valorem* et 20 centins par lb...

Vins de toutes espèces y compris les vins de gingembre, orange, citron, groseille, fraise, framboise, sureau et gabelle, 25 pour cent *ad valorem*, et un droit spécifique de dix centins par gallon (cinq bouteilles d'une pinte et dix bouteilles d'une chopine étant censées contenir un gallon.)

Et en biffant de la cédule précitée sous l'entête "DROGUES, MATIÈRES TINCTORIALES, HUILES ET COULEURS NON AILLEURS ÉNUMÉRÉES," les mots "couleurs et autres articles, quand ils sont importés par des fabricants et peintres de papier peint, et devant servir à leur industrie seulement, savoir :

8. *Résolu*,—Qu'il est expédient d'amender la cédule C annexée à l'acte précité, (constituant la liste des articles admis en franchise,) en substituant au mot "sel" (sous l'entête "PRODUITS NATURELS" les mots "sel, lorsqu'importé du Royaume-Uni ou des possessions britanniques,"—

Et en ajoutant sous l'entête : "MANUFACTURES ET PRODUITS DES MANUFACTURES," carton et percaline pour les relieurs,—fil de fer et cuivre jaune en barres,—en fer en loupes et morceaux (non puddlés).

9. *Résolu*,—Qu'il est expédient d'amender de nouveau la dite cédule C annexée à l'acte précité, en en biffant sous l'entête "MANUFACTURES ET PRODUITS DES MANUFACTURES"—"pompes à incendie mues par la vapeur, importées par les corporations municipales des cités, villes et villages et pour leur usage," et mécanismes employés dans la construction première des moulins ou manufactures, ne devant pas comprendre les engins à vapeur, chaudières, roues hydrauliques ou turbines," "feuilles d'or et d'argent," "papier et toile à émeri," papier et toile de verre," feuilles pour les fabricants d'articles plaqués,"—tous lesquels articles seront à l'avenir rangés au nombre des articles non énumérés en vertu de l'acte précité, et frappés d'un droit de douane de quinze pour cent *ad valorem* en vertu de la cédule B.

10. *Résolu*,—Qu'il est expédient d'amender de nouveau la dite cédule C annexée à l'acte précité en en biffant sous l'entête—"PRODUITS NATURELS"—les articles suivants, savoir : "Charbon de terre et coke,"—"farine de blé et de seigle,"—"grain de toutes sortes,"—"graisses et grailons,"—"foin,"—"houblon,"—"maïs,"—"farine de maïs," "racines," "arbrisseaux,"—"arbres"—et—"végétaux pour la cuisine,"—tous lesquels articles seront frappés des droits spécialement énumérés dans les résolutions précédentes.

11. *Résolu*,—Qu'il est expédient d'abroger la section huit de l'acte précité, (relative aux emballages), et d'y substituer la suivante :

"8. Pour le paiement des droits, la valeur des articles importés en Canada, par voie de mer, et sur lesquels des droits de douane *ad valorem* sont imposés, sera la valeur même de ces articles lors de leur mise à bord au dernier endroit d'où ils ont été exportés en Canada, et pour le paiement des droits, la valeur de ces articles, s'ils sont importés des Etats-Unis, par voie de terre ou de navigation intérieure, sera la valeur même à l'endroit où ils sont achetés pour être importés en Canada et duquel ils sont directement importés en Canada sans changement d'emballage ; et cette valeur sera constatée en ajoutant à la valeur de ces articles au lieu de leur cru, provenance ou fabrication, les frais de transport, par voie de terre ou de mer, d'expédition et de transbordement, ainsi que toutes les dépenses encourues, à partir du lieu de leur cru, provenance ou fabrication, jusqu'au navire dans lequel ils sont expédiés en Canada, ou jusqu'au lieu où les articles sont achetés dans les Etats Unis, et d'où ils sont directement transportés en Canada comme il est dit ci-haut, et y compris aussi la valeur de toute boîte, caisse, sac, ballot ou emballage de toute espèce contenant ces articles, et tous les droits d'exportation sur ces articles, et tous les frais et dépens encourus pour les mettre à bord du navire ou du vaisseau, ou les charger dans les convois ou voitures dans lesquels ils sont transportés en Canada."

12. *Résolu*,—Qu'il est expédient d'augmenter tous les droits de douane imposés par l'acte précité, tel qu'amendé par les résolutions précédentes, de cinq pour cent, c'est à savoir en ajoutant au montant des droits, payables sur ces articles, en vertu de l'acte précité et des résolutions précédentes cinq pour cent de ce montant,—telle augmentation et addition devant s'appliquer aux droits *ad valorem* aussi bien qu'aux droits spécifiques dont ces articles sont frappés.

13. *Résolu*,—Qu'il est expédient d'amender l'acte concernant le revenu de l'intérieur, 31 *Victoria*, chapitre 8, en abrogeant les paragraphes 6, 7 et 8 de la 31^{me} section (imposant des droits d'excise sur le tabac fabriqué), et en y substituant les paragraphes suivants comme paragraphes 6, 7 et 8 de la 31^{me} section précitée :—

"6. Sur le tabac cavendish et à priser, et sur le tabac fabriqué de toute espèce, sauf les cigares et le tabac blanc en torquettes, par livre ou quantité moindre qu'une livre, 15 centins."

"7. Sur le tabac en torquettes, étant la feuille non pressée, roulée et tressée et faite de tabac brut de la provenance du Canada, pour chaque livre ou quantité moindre qu'une livre, 10 centins."

"8. Sur les cigars, pour chaque livre ou quantité moindre qu'une livre, 30 centins."

14. *Résolu*,—Qu'il est expédient de décréter que les résolutions précédentes et les modifications par là apportées aux droits de douane et d'excise sur les articles y énumérés, entreront en vigueur le et après le huitième jour de ce présent mois d'avril.

L'honorable Sir *Francis Hincks*, propose que la Chambre n'adopte pas maintenant les dites résolutions, mais qu'elles soient renvoyées de nouveau au comité des voies et moyens, dans le but d'y faire les amendements suivants :—

Dans la 4^e résolution, après les mots "Possessions Britanniques," dans la 5^e ligne, insérez les mots "ou importé pour l'usage des pêcheries maritimes et du golfe," et dans la 19^e ligne, avant le mot "moindre" insérez "plus grande ou".

Dans la même résolution, dans la 4^e ligne, retranchez "charbon et coke, par tonneaux, 50 centins," et dans la 10^e ligne, retranchez "blé, par minot, 4 centins."

Dans la même résolution, dans la 21^e ligne, après le mot "genièvre," insérez les mots "y compris le genièvre Old Tom," et dans la 25^e ligne, retranchez "genièvre Old Tom."

Dans la 5^e résolution, dans la 6^e ligne, insérez le mot "verts" après le mot "fruits," et retranchez les mots "graisse et graillons" dans la 7^e ligne ; et dans la 8^e ligne, après le mot "légumes," insérez le mot "plantes."

Dans la 10^e résolution, dans la 2^e ligne, retranchez les mots "charbon et coke" ; dans la 3^e ligne, retranchez "graisse et graillons" ; dans la 3^e et la 4^e lignes, après les mots "farine de maïs," insérez le mot "plantes," dans la 4^e ligne, après le mot "racines," insérez "graines de semence pour les fins de l'agriculture, de l'horticulture ou manufacturières."

Dans la 11^e résolution, dans la 4^e ligne, retranchez les mots "mise à bord au dernier endroit d'où ils ont été exportés en Canada," insérez les mots "à l'endroit où ils ont été achetés" ; dans la 10^e ligne, retranchez les mots "jusqu'au navire dans lequel ils sont expédiés en Canada où" ; dans la 11^e ligne, retranchez les mots "dans les Etats-Unis" ; dans la 14^e ligne, retranchez tous les mots après le mot "encourus" jusqu'à la fin de la dernière ligne, et insérez à la place les mots "avant leur achat."

Dans la 13^e résolution, dans la 7^e ligne, retranchez "10" et insérez "7" ; après le mot "centins," dans la dernière ligne, ajoutez les mots : "sujettes à une déduction en conséquence de leur humidité, en en calculant le poids, pour le paiement du droit, laquelle déduction sera fixée de temps à autres par des réglemens qui seront faits par le gouverneur en conseil."

M. *Macdonald* (Glengarry) propose pour amendement au dit amendement que les mots suivants soient ajoutés à la motion : "et qu'il soit donné instruction au comité de remettre la farine sur la liste des articles admis en franchise."

Et des débats s'ensuivant,

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit,

MERCREDI, 27 avril 1870.

Et les débats continuant, ils sont ajournés, sur motion de M. *Burpee*,

La Chambre alors s'ajourne à 1.15 A. M.

JAMES COCKBURN,

Orateur.

AVIS DE MOTION.

M. *Cartwright* — Jeudi prochain — Quels étaient les fonds au crédit de la Puissance dans les diverses banques ou entre les mains d'agents de banque soit au Canada ou en Angleterre à la date du 1^{er} jour de mars dernier.

20. S'il a été fait des avances par aucun des agents de banques de la Puissance ou s'ils ont entre les mains des dépôts ou balances, dans le but de pourvoir à des fonds pour la construction du chemin de fer Intercolonial ; et si des sûretés collatérales et quelles sûretés ont été déposées entre les mains des dits agents de banque comme garantie pour les dites avances ou dépôts.

OTTAWA
Imprimés par I. B. TAYLOR, 29, 31 et 33, Rue
1870.

VOTES ET DELIBÉRATIONS
DE LA
CHAMBRE DES COMMUNES

3^{me} Session, 1^{er} Parlement, 33 Vict.

OTTAWA, MARDI 26 Avril 1870.

No. 49.

No. 50.

VOTES ET DÉLIBÉRATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA, MERCREDI 27 AVRIL, 1870.

Une pétition est présentée et déposée sur la table.

La pétition du Très-Révérend Messire *Edmond Langevin*, Grand-Vicaire du diocèse de St. Germain de Rimouski, et autres, de la province de Québec; demandant l'établissement d'écoles publiques de navigation, avec des bureaux d'examineurs aux différents ports de mer de la Puissance, est reçue et lue.

L'honorable Sir *Alexander T. Galt*, du comité des chemins de fer, etc., rapporte le bill (No. 86), pour incorporer la compagnie du chemin de fer de Québec et du Nouveau-Brunswick avec des amendements,—et, sur motion de l'honorable M. *Chauveau*, le dit bill est fixé pour sa seconde lecture lorsque l'ordre pour les bills privés sera appelé à 7½ heures aujourd'hui.

Sur motion de l'honorable M. *Hutchison*, il est voté une adresse demandant un état indiquant toutes les personnes (y compris les maîtres de poste) maintenant employées à l'exploration du chemin de fer intercolonial, dans le comté de Northumberland, dans la province du Nouveau-Brunswick, et les salaires payés à chacun.

Aussi, une autre adresse demandant un état donnant les détails du compte rendu par le shérif de Northumberland et à lui payé, et se montant à la somme de \$600 portée dans les comptes publics à la date du 30 juin 1869.

Sur motion de M. *Stephenson*, il est voté une adresse demandant un état indiquant toutes les sommes payées à MM. *Hunter, Rose et Cie*, ci-devant l'imprimeurs du Parlement, pour impression des rapports départementaux pour les divers départements depuis le 1er juillet 1867, avec les items d'ouvrage en détail pour lesquels les dites sommes ont été payées.

Sur motion de M. *McDonald* (Lunenburg), il est voté une adresse demandant un état donnant toutes les pétitions et correspondances en la possession du gouvernement au sujet de la nomination d'un maître de hâvre pour le port d'Halifax.

Sur motion de M. *Bolton*, il est voté une adresse demandant un état indiquant toutes les sommes perçues par des officiers de douane ou par leurs députés pour obligations, entrées, certificats, blancs, ou pour toutes autres charges sur leurs bureaux respectifs depuis le 1er juillet 1867; aussi, un état indiquant les honoraires, s'il en est, que ces officiers ont droit de recevoir en rapport avec leurs devoirs.

Sur motion de M. *Pickard*, il est voté une adresse demandant les pétitions et la correspondance au sujet de la translation du bureau de l'inspecteur général des bureaux de poste de la cité de Frederickton à la cité de St. Jean (Nouveau-Brunswick).

Sur motion de M. *Brousseau*, le huitième rapport du comité conjoint des impressions est adopté.

Sur motion de M. *Masson* (Soulanges), il est voté une adresse demandant un état indiquant en détail toutes les sommes payées pour louage de voitures par toutes personnes dans les divers départements publics, ou par toutes autres personnes en rapport avec le service public, les noms des personnes qui ont employé ces voitures, et les objets pour lesquels elles les ont employées, depuis l'union fédérale des provinces de la Puissance.

Sur motion de M. *Pâquet*, il est voté une adresse à Son Excellence le Gouverneur Général, priant Son Excellence de faire déposer devant cette Honorable Chambre un état détaillé indiquant le nombre des proclamations, avis, règlements, demandes de soumissions et autres pièces officielles, qui ont été insérés par ordre du Gouvernement ou de ses officiers, employés ou commissaires dans le cours des trois dernières années fiscales : 1o. Dans *Le Journal de Sorel* ; 2o. dans *L'Echo du Richelieu* ; 3o. dans *The Sorel Advertiser* :—lesquels journaux sont publiés en la ville de Sorel, District de Richelieu, Province de Québec ; aussi un état des sommes payées ou à payer pour les dites insertions et publications.

Sur motion de M. *Pâquet*, il est voté une autre adresse à Son Excellence le Gouverneur Général, priant Son Excellence de faire déposer devant cette Honorable Chambre un état détaillé indiquant :

Le montant en détail collecté et par qui payé à l'agent du gouvernement pour la seigneurie de Sorel, depuis la date de la nomination de *James Armstrong*, Ecuier, Conseil de la Reine, comme tel agent de la seigneurie de Sorel ;

Le montant remis au gouvernement sur ces dites collections par le dit agent, et les dates de chacune de ces remises ;

Le montant alloué et payé ou retenu par le dit agent comme son honoraire (pourcentage) sur le montant total collecté ;

Le nombre d'actions intentées, depuis la nomination du dit agent au nom de Sir *John Macdonald*, ministre de la Justice, par le dit agent, agissant comme l'un des avocats et procureurs dans les dites causes, pour le recouvrement des rentes dues à la seigneurie de Sorel, et le montant de chacune de ces actions ;

Le montant détaillé chargé au gouvernement par les avocats et procureurs de la dite seigneurie pour leurs honoraires et déboursés dans les causes par eux intentées, et le montant ainsi payé par le gouvernement ;

Le montant chargé, alloué et payé par le gouvernement au dit *James Armstrong*, Ecuier, pour loyer du bureau occupé par lui comme agent de la dite seigneurie ; le montant chargé, alloué et payé pour frais de bureau, tant pour papeterie que pour les aides ou employés dans le dit bureau, ou toute autre dépense chargée par le dit *James Armstrong* concernant le dit bureau et la dite charge d'agent et d'avocat de la dite seigneurie ;

Le montant détaillé encouru, chargé, alloué ou payé au dit *James Armstrong*, Ecuier, ou à toute autre personne, pour annonces, avis, proclamations, ordres et règles de cour, publiés, dans les papiers-nouvelles : *Le Journal de Sorel*, *L'Echo du Richelieu* et *The Sorel Advertiser* depuis la nomination du dit *James Armstrong* comme agent et avocat de la dite seigneurie de Sorel, concernant la dite seigneurie ;

Le nombre et les montants réclamés dans chaque action ainsi que dans toutes causes pendantes devant les cours de Circuit et Supérieure, au nom de Sir *John A. Macdonald*, ministre de la Justice contre les censitaires de la dite seigneurie, et le montant détaillé des déboursés encourus jusqu'à ce jour par le gouvernement dans les dites causes pendantes.

Le montant que le dit agent et avocat de la dite seigneurie de Sorel a aujourd'hui en mains appartenant au gouvernement ;

Le dit état devant indiquer aussi (en regard du montant alloué au dit *James Armstrong*, Ecuier, pour son honoraire (pourcentage) sur la collection faite par lui comme agent sans poursuite), celui chargé par le dit *James Armstrong* sur la collection faite par lui dans les causes dans lesquelles il a occupé comme l'un des avocats et procureur, outre son honoraires comme tel chargé et retiré par lui de la partie défenderesse.

Sur motion de M. *Masson* (Soulanges), il est voté une adresse demandant un état indiquant toutes les sommes d'argent payées à la compagnie du Grand Tronc de chemin de fer du Canada et à la compagnie du chemin de fer du St. Laurent de l'Outaouais pour des chars spéciaux et des trains spéciaux, et pour quel service.

Un message est reçu du Sénat annonçant l'adoption du bill (No. 57) pour amender l'acte pour incorporer la Banque des Marchands d'Halifax sans amendements.

Sur motion de M. *Jones* (Leeds et Grenville), il est voté une adresse demandant un état détaillé indiquant la somme de deniers reçue par *Alfred Brunell* pour la saisie faite en rapport avec le département du revenu de l'intérieur depuis le 1er janvier 1866 jusqu'à présent.

Sur motion de M. *Savary*, il est voté une adresse demandant toute correspondance, tous documents officiels et tous rapports ultérieurs en la possession du gouvernement au sujet d'un système monétaire uniforme parmi les différentes nations commerciales ; y comprise une copie du rapport des commissaires royaux sur le système monétaire international mentionné dans la dépêche de Sa Grâce le Duc de Buckingham et Chandos à Son Excellence le Lord Vicomte Monck en date du 26 octobre 1868.

L'honorable Sir *Alexander T. Galt*, du comité des chemins de fer, etc., présente le septième rapport du comité comme suit :—

Le comité a reçu un rapport de son greffier sur le progrès fait dans la confection des cartes des différentes provinces comprises dans la Puissance que l'on prépare sous sa direction. Il a été fait peu de progrès dans cette confection durant l'année dernière, parcequ'il n'y avait rien d'inséré dans le budget de la dernière session pour faire face au montant voté par la Chambre pour ce service sur le rapport du comité. Le comité est d'avis que l'ouvrage devrait être fait sans plus de délai, et comme une somme de \$2000 sera nécessaire pour faire face aux dépenses se rattachant à la confection des dites cartes pour l'année 1870—71, il recommande respectueusement à l'administration de soumettre au Parlement un vote pour ce montant dans le budget supplémentaire.

(Pour le rapport du Greffier de ce comité, voir Appendice No. 4. des Journaux.)

7.30, P. M.

Le bill (No. 86) pour incorporer la compagnie du chemin de fer de Québec et du Nouveau-Brunswick est lu une seconde fois, examiné en comité général, amendé, rapporté, lu une troisième fois et passé.

M. Savary présente un Bill (No. 88) pour amender la clause 142 de l'acte de la faillite de 1869 ; seconde lecture, demain.

La Chambre reprend les débats ajournés sur la motion de l'honorable Sir Francis Hincks proposée hier à l'effet que les résolutions rapportées du comité des voies et moyens jeudi le 7 du courant ne soient pas maintenant adoptées, mais qu'elles soient renvoyées de nouveau au comité pour y faire certains amendements, et sur l'amendement de M. D. A. Macdonald à cette motion à l'effet que les mots suivants soient ajoutés à la motion de l'honorable Sir Francis Hincks, savoir : qu'il soit donné instruction au comité de remettre la farine sur la liste des articles admis en franchise.

Et d'autres débats s'ensuivant, et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit,

Jeudi, 28 Avril 1870.

Et l'amendement de M. D. A. Macdonald étant mis aux voix, il est réjeté sur la division suivante :

Pour :

Messieurs Anglin, Béchard, Benoit, Bodwell, Bolton, Bourassa, Bowman, Brousseau, Burpee, Caldwell, Carmichael, Caron, Cartwright, Casault, Cheval, Cimon, Connell, Costigan, Coupal, Dorion, Dufresne, Forbes, Fortier, Galt, Sir Alexander T., Gaudet, Geoffrion, Gendron, Godin, Holton, Hutchison, Irvine, Joly, Kempt, Langlois, Macdonald (Glengarry), MacFarlane, Mackenzie, Magill, Masson (Soulanges), Masson (Terrebonne), McCarthy, McConkey, McDougall (Lanark), McDougall (Renfrew), McDougall (Trois Rivières), McMonies, Metcalfe, Mills, Morison (Victoria, O.), Oliver, Pâquet, Pelletier, Pickard, Pinsonneault, Pouliot, Pozer, Redford, Renaud, Ross (Wellington, D. C.), Ryan (Montréal West), Rymal, Savary, Scatcherd, Snider, Stirton, Thompson (Haldimand), Tremblay, Wallace, Wells, Wood, Workman, Wright (York, Ontario, D. O.) et Young.—73.

Contre :

Messieurs Archambeault, Archibald, Ault, Beaty, Beaubien, Bellerose, Bertrand, Blanchet, Bowell, Bown, Brown, Burton, Cameron (Huron), Cameron (Peel), Campbell, Carling, Cartier, Sir George E., Cayley, Chamberlin, Chauveau, Colby, Crawford (Brockville), Currier, Dobbie, Drew, Dunkin, Ferguson, Fortin, Gaucher, Gibbs, Grant, Gray, Grover, Harrison, Heath, Hincks, Sir Francis, Holmes, Howe, Huot, Hurdon, Jackson, Keeler, Lacerte, Langevin, Lapum, Lawson, Le Vesconte, Macdonald, Sir J. A. (Kingston), McDonald (Lunenburg), McDonald (Middlesex), McCallum, McKeagney, McMillan, Merritt, Morris, Morrison (Niagara), Munroe, O'Connor, Perry, Pope, Ray, Read, Robitaille, Ross (Champlain), Ross (Dundas), Ross (Prince Edouard), Ross (Victoria, N. E.), Ryan (King's, N. B.), Scriver, Shanly, Simpson, Sproat, Stephenson, Sylvain, Tilley, Tupper, Walsh, Webb, White, Whitehead, Willson et Wright (comté d'Ottawa).—82.

L'honorable M. Holton propose alors la question préalable, savoir : " La question principale sera-t-elle maintenant mise aux voix ? "—Rejeté sur la division suivante :

Pour :

Messieurs Anglin, Béchard, Benoit, Bodwell, Bolton, Bowman, Burpee, Caldwell, Carmichael, Cartwright, Casault, Cheval, Cimon, Connell, Costigan Coupal, Dorion, Dufresne, Forbes, Fortier, Galt, Sir Alexander T., Gaudet, Geoffrion, Godin, Holton, Hutchison, Joly, Kempt, Macdonald (Glengarry), MacFarlane, Mackenzie, Magill, Masson (Soulanges), McCarthy, McConkey, McDougall (Lanark), McDougall (Renfrew), McDougall (Trois Rivières), McMonies, Metcalfe, Mills, Morison (Victoria O.), Pâquet, Pelletier, Pickard, Pouliot, Pozer, Redford, Renaud, Ross (Wellington, D. C.), Ryan (Montréal Ouest), Rymal, Savary, Scatcherd, Snider, Stirton, Thompson (Haldimand), Tremblay, Wallace, Wells, Wood, Workman, Wright (York, Ontario, D. O.) et Young.—64.

Contre :

Messieurs Archambeault, Archibald, Ault, Beaty, Beaubien, Bellerose, Bertrand, Blanchet, Bowell, Bown, Brousseau, Brown, Burton, Cameron (Huron), Cameron (Peel), Campbell, Carling, Caron, Cartier, Sir George E., Cayley, Chamberlin, Chauveau, Colby, Crawford (Brockville), Currier, Dobbie, Drew, Dunkin, Ferguson, Fortin, Gaucher, Gendron, Gibbs, Grant, Gray, Grover, Harrison, Heath, Hincks, Sir Francis, Holmes, Howe, Huot, Hurdon, Irvine, Jackson, Keeler, Lacerte, Langevin, Langlois, Lapum, Lawson, Le Vesconte, Macdonald, Sir J. A. (Kingston), McDonald (Lunenburg), McDonald (Middlesex), Masson (Terrebonne), McCallum, McKeagney, Merritt, Morris, Morrison (Niagara), Munroe, O'Connor, Oliver, Perry, Pope, Ray, Read, Robitaille, Ross (Champlain), Ross (Dundas), Ross (Prince Edouard), Ross (Victoria, N.-E.), Ryan (King's N.-B.), Scriver, Shanly, Simpson, Sproat, Stephenson, Sylvain, Tilley, Tupper, Walsh, Webb, White, Whitehead, Willson et Wright (comté d'Ottawa).—88.

La Chambre alors s'ajourne à 3.45 A. M.

JAMES COCKBURN,

Orateur.

AVIS DE MOTION.

M. Mills—Vendredi prochain—S'il a été fait quelque demande au gouvernement de la part de quelques personnes à l'effet d'obtenir une indemnité pour des pertes encourues par elles par suite de la destruction de leurs propriétés par les insurgés dans le Territoire du Nord-Ouest ?

M. Workman—Vendredi prochain—Si des états supplémentaires ont été fournis au gouvernement par des compagnies d'assurance sur la vie et contre le feu depuis ceux contenus dans le Livre Bleu daté du Bureau de l'Auditeur le 10 mars dernier, lequel livre contient des états de la part de vingt-six compagnies, tandis que trente-sept compagnies au moins font des affaires en Canada.

M. Brousseau—Lundi prochain—Adoption du 10^e rapport du comité conjoint des impressions.

M. Bolton—Lors de la motion de concours aux résolutions sur le tarif—Proposera que le "maïs," quand il sera destiné à d'autres usages qu'à être employé dans les distilleries, soit admis en franchise.

L'honorable Sir *Francis Hincks*—Proposera de renvoyer de nouveau au comité les résolutions rapportées du comité des voies et moyens dans le but d'y faire les amendements suivants :—

Dans la 4^e résolution, après les mots "Possessions Britanniques," dans la 5^e ligne, insérez les mots "ou importé pour l'usage des pêcheries maritimes et du golfe," et dans la 19^e ligne, avant le mot "moindre" insérez "plus grande ou".

Dans la même résolution, dans la 21^e ligne, après le mot "genièvre," insérez les mots "y compris le genièvre Old Tom," et dans la 25^e ligne, retranchez "genièvre Old Tom."

Dans la 5^e résolution, dans la 6^e ligne, insérez le mot "verts" après le mot "fruits," et retranchez les mots "graisse et graillons" dans la 7^e ligne ; et dans la 8^e ligne, après le mot "légumes," insérez le mot "plantes."

Dans la 10^e résolution, dans la 2^e ligne, retranchez les mots "charbon et coke" ; dans la 3^e ligne, retranchez "graisse et graillons" ; dans la 3^e et la 4^e lignes, après les mots "farine de maïs," insérez le mot "plantes," dans la 4^e ligne, après le mot "racines," insérez "graines de semence pour les fins de l'agriculture, de l'horticulture ou manufacturières."

Dans la 11^e résolution, dans la 4^e ligne, retranchez les mots "mise à bord au dernier endroit d'où ils ont été exportés en Canada," insérez les mots "à l'endroit où ils ont été achetés" ; dans la 10^e ligne, retranchez les mots "jusqu'au navire dans lequel ils sont expédiés en Canada où" ; dans la 11^e ligne, retranchez les mots "dans les Etats-Unis" ; dans la 14^e ligne, retranchez tous les mots après le mot "encourus" jusqu'à la fin de la dernière ligne, et insérez à la place les mots "avant leur achat."

Dans la 13^e résolution, dans la 7^e ligne, retranchez "10" et insérez "7" ; après le mot "centins," dans la dernière ligne, ajoutez les mots : "sujets à une déduction en conséquence de leur humidité, en en calculant le poids pour le paiement du droit, laquelle déduction sera fixée de temps à autre par des règlements qui seront faits par le gouverneur en conseil."

No. 50.

OTTAWA, MERCREDI 27 AVRIL 1870.

3^{me} Session, 1^{er} Parlement, 33 Vict., 18

VOTES ET DELIBERATION

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA

Imprimés par I. B. TAYLOR, 29, 31 et 33, Rue Rideau.
1870.

No. 51.

VOTES ET DÉLIBÉRATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA, JEUDI 28 AVRIL, 1870.

Une pétition est présentée et déposée sur la table.

Les pétitions suivantes sont reçues et lues :—

Liste des pétitions reçues et lues :—

De *John Campbell, J. P.*, et autres, de Nouvelle et Shoobred ; et des municipalités de Restigouche et Matapédia, tous du comté de Bonaventure ; demandant l'établissement d'écoles publiques de navigation, avec des bureaux d'examineurs aux différents ports de la Puissance.

De la chambre de commerce de Montréal ; demandant qu'aucune loi ne soit passée pour confirmer les impositions de droits sur les céréales, le charbon et le sel importés en Canada.

De la nouvelle compagnie de gaz de Montréal ; demandant qu'aucune loi ne soit passée pour confirmer l'imposition d'un droit sur le charbon importé en Canada.

M. Brousseau, du comité conjoint des impressions, présente le onzième rapport du comité, lequel est comme suit :—

Le comité recommande que les documents suivants soient imprimés savoir :—

Rapport d'un comité du Sénat nommé au sujet de la Terre de Rupert, de la Rivière-Rouge et du Territoire du Nord-Ouest avec la carte (5000 exemplaires en anglais et en français, dans la proportion ordinaire) ;

Réponse supplémentaire à une adresse,—demandant la correspondance relative à la nomination de juges pour le comté de Gaspé et le comté de Bonaventure, depuis le 1er juillet 1868, etc. ;

Réponse à une adresse,—demandant un compte détaillé indiquant le montant prêté par la ci-devant province du Haut-Canada en rapport avec le hâvre d'Oakville, et le montant avancé en outre en rapport avec ce hâvre, etc. ;

Réponse à une adresse demandant un état indiquant les défalcatiions dans le département des finances du gouvernement ; aussi, copie de tous règlements faits durant l'année dernière à l'égard de l'audition des comptes (comme document de la session seulement) ;

Réponse à une adresse demandant un état détaillé indiquant le salaire et les dépenses de l'inspecteur des salles d'exercice à Toronto, la date de sa nomination, ses instructions et d'autres papiers (pour distribution seulement) ;

Réponse à une adresse,—demandant les instructions des arpenteurs envoyés au Nord-Ouest, et un état indiquant le nombre d'hommes employés, et les salaires à payer, etc., (avec 3 cartes.)

Le comité recommande que les documents suivants ne soient pas imprimés, savoir :—

Réponse à une adresse,—demandant un état indiquant le montant payé annuellement comme indemnité en vertu de l'acte seigneurial refondu au profit du township de Whitworth, paroisse de St. Antoine, comté de Témiscouata ;

Réponse à une adresse,—demandant les observations et remarques du juge en chef du Nouveau-Brunswick et du barreau de cette province sur le bill pour constituer une cour d'appel ;

Réponse à une adresse,—demandant un état indiquant les réclamations non réglées faites contre le gouvernement du Canada pour des casernes, etc., pour les troupes impériales, depuis le 1er janvier 1861 jusqu'à présent ;

Réponse à une adresse,—demandant un état indiquant les sommes payées par le gouvernement du Canada pour casernes, réparations, etc., pour les troupes impériales, depuis le mois de janvier 1861 jusqu'au mois de décembre 1869, et portées comme dépenses pour la milice ou autrement.

Réponse à une adresse,—demandant la correspondance, etc., relative à la remise à MM. *Gooderham et Worts* de Toronto de certains droits d'accise ;

Réponse à une adresse,—demandant la liste des cadets qui ont fréquenté les écoles militaires de la Puissance etc. ;

Réponse à une adresse,—demandant un état indiquant toutes les terres vendues dans la Péninsule Indienne de Saugreen depuis 1856 jusqu'à 1861, etc.

L'honorable Sir *Francis Hincks*, du comité des comptes publics, présente le sixième rapport du comité, lequel est comme suit :—

Le comité a porté son attention sur la différence qui paraît exister dans le revenu provenant de l'accise, tel qu'indiqué dans l'état No. 5 des comptes publics qui lui ont été renvoyés, et dans l'état No. 20 du rapport du département du revenu de l'intérieur, et il prend respectueusement la liberté de faire rapport de ses délibérations sur ce sujet pour l'information de la Chambre.

Il s'est aussi enquis de la dette due au gouvernement à compte de la vente de divers chemins et hâvres, et a adopté certaines résolutions ci-jointes appelant l'attention du gouvernement sur la nécessité d'assurer le paiement immédiat de cette dette.

(Pour les Délibérations, voir Appendice No. 2 des Journaux.)

L'honorable Sir *George E. Cartier* met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence, le rapport de *Donald A. Smith, Ecr.*, relatif aux affaires des Territoires du Nord-Ouest.

Un message est reçu du Sénat annonçant l'adoption de l'amendement fait par cette Chambre au bill (No. 73) de leurs Honneurs intitulé : "Acte pour continuer et rendre permanents certains actes et parties d'actes de la Province du Nouveau Brunswick, relatifs à la force de police dans la Paroisse de Portland, dans la cité et le comté de St.-Jean, sans amendements.

Et avec le bill suivant (No. 89) de leurs Honneurs, intitulé : "Acte pour établir des dispositions relativement à la discipline à bord des vaisseaux du gouvernement du Canada" auquel il demande à cette Chambre de concourir. (Sur motion de l'honorable Sir *George E. Cartier*, ce bill est lu une première fois ; seconde lecture, demain.)

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier a reçu du greffier de la Couronne en Chancellerie un certificat de l'élection de *George A. Kirckpatrick, Ecr.*, pour le district électoral du comté de Frontenac.

La Chambre reprend les débats ajournés sur la motion de l'honorable Sir *Francis Hincks* à l'effet que les résolutions rapportées du comité des voies et moyens, jeudi le 26 du courant, ne soient pas maintenant adoptées, mais qu'elles soient renvoyées de nouveau au comité dans le but d'y faire les amendements suivants :—

Dans la 4e résolution, après les mots "Possessions Britanniques," dans la 5e ligne, insérez les mots "ou importé pour l'usage des pêcheries maritimes et du golfe," et dans la 19e ligne, avant le mot "moindre" insérez "plus grande ou".

Dans la même résolution, dans la 4e ligne retranchez "charbon et coke, par tonneaux, 50 centins," et dans la 10e ligne, retranchez "blé, par minot, 4 centins."

Dans la même résolution, dans la 21e ligne, après le mot "genièvre," insérez les mots "y compris le genièvre Old Tom," et dans la 25e ligne, retranchez "genièvre Old Tom."

Dans la 5e résolution, dans la 6e ligne, insérez le mot "verts" après le mot "fruits," et retranchez les mots "graisse et graillons" dans la 7e ligne ; et dans la 8e ligne, après le mot "légumes," insérez le mot "plantes."

Dans la 10e résolution, dans la 2e ligne, retranchez les mots "charbon et coke," dans la 3e ligne, retranchez "graisse et graillons" ; dans la 3e et la 4e lignes, après les mots "farine de maïs," insérez le mot "plantes," dans la 4e ligne, après le mot "racines," insérez "graines de semence pour les fins de l'agriculture, de l'horticulture ou manufacturières."

Dans la 11e résolution, dans la 4e ligne, retranchez les mots "lors de leur mise à bord au dernier endroit d'où ils ont été exportés en Canada," et insérez les mots "à l'endroit où ils ont été achetés ;" dans la 10e ligne, retranchez les mots "jusqu'au navire dans lequel ils sont expédiés en Canada ou" ; dans la 11e ligne, retranchez les mots "dans les Etats-Unis" ; dans la 14e ligne, retranchez tous les mots après le mot "encourus" jusqu'à la fin de la dernière ligne, et insérez à la place les mots "avant leur achat."

Dans la 13e résolution, dans la 7e ligne, retranchez "10" et insérez "7" ; après le mot "centins," dans la dernière ligne, ajoutez les mots : "sujets à une déduction en conséquence de leur humidité, en en calculant le poids pour le paiement du droit, laquelle déduction sera fixée de temps à autre par des règlements qui seront faits par le gouverneur en conseil."

L'honorable Sir *George E. Cartier*, propose d'amender ces amendements en en retranchant les mots suivants :—Dans la même résolution, dans la 4e ligne, retranchez "charbon et coke, par tonneau, 50 centins ;" et d'amender les dites résolutions en retranchant de la 4e de ces résolutions les mots "blé, par minot, 4 centins ;" aussi, en retranchant des amendements ci-dessus les mots "dans la 2e ligne, retranchez les mots "charbon et coke" ; dans la."

L'honorable M. *Holton* propose pour amendement à l'amendement proposé que les mots : " Dans la même résolution, dans la 4e ligne, retranchez " charbon et coke, par tonneau, 50 centins," soient biffés de la motion en amendement de manière que l'effet de la motion originale soit encore de donner instruction au comité de remettre le charbon et le coke sur la liste des articles admis en franchise.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit,

VENDREDI, 29 avril 1870.

Et l'amendement de l'honorable M. *Holton* étant mis aux voix, il est rejeté sur la division suivante :

Pour :

Messieurs Anglin, Béchard, Benoit, Bodwell, Bolton, Bowman, Caldwell, Carmichael, Caron, Cartwright, Casault, Cheval, Connell, Coupal, Dorion, Dufresne, Fortier, Galt, Sir Alexander T., Gaudet, Geoffrion, Gendron, Godin, Holton, Hutchison, Joly, Kempt, Kierzkowski, Macdonald (Glengarry), MacFarlane, Mackenzie, Magill, Masson (Soulanges), McCarthy, McConkey, McDougall (Lanark), McDougall (Trois Rivières), McMonies, Metcalfe, Mills, Morison (Victoria, O.), Oliver, Pâquet, Pelletier, Pickard, Pinsonneault, Pozer, Redford, Ross (Wellington, D. C.), Ryan (Montréal Ouest), Rymal, Scatcherd, Snider, Stirton, Thompson (Haldimand), Thompson (Ontario), Tremblay, Wallace, Wells, Wood, Workman, Wright (York, Ontario, D. O.) et Young.—62.

Contre :

Messieurs Archambeault, Archibald, Ault, Beaty, Beaubien, Bellerose, Bertrand, Blanchet, Bowell, Bown, Brousseau, Brown, Burton, Cameron (Huron), Campbell, Carling, Cartier, Sir George E., Cayley, Chamberlin, Chauveau, Cimon, Colby, Costigan, Crawford (Brockville), Currier, Daoust, Dobbie, Drew, Dunkin, Ferguson, Fortin, Gaucher, Gibbs, Grant, Gray, Grover, Harrison, Heath, Hincks, Sir Francis, Holmes, Howe, Huot, Hurdon, Jackson, Jones, (Leeds et Grenville), Keeler, Lacerte, Langevin, Lapum, Lawson, Le Vesconte, Macdonald, (Cornwall), McDonald (Lunenburg), McDonald (Middlesex), Masson (Terrebonne), McCallum, McKeagney, McMillan, Merritt, Morris, Morrison (Niagara), Munroe, O'Connor, Perry, Pope, Pouliot, Ray, Read Renaud, Robitaille, Ross, (Champlain), Ross (Dundas), Ross (Prince Edouard), Ross (Victoria, N.-E.), Ryan (King's N.-B.), Savary Sriver, Shanly, Simpson, Sproat, Stephenson, Sylvain, Tilley, Tupper, Walsh, Webb, White, Whitehead, Willson et Wright (comté d'Ottawa).—90.

Et l'amendement de Sir *George E. Cartier* étant mis aux voix,—

M. *Casault* propose que les mots : " Dans la même résolution, dans la 4e ligne, retranchez " charbon et coke, par tonneau, 50 centins," soient biffés, et qu'instruction soit donné au comité de substituer un droit de 10 pour cent *ad valorem* au droit de 50 centins par tonneau que l'on propose d'imposer sur le charbon et le coke.

M. l'Orateur décide que cet amendement n'est pas dans l'ordre.

L'amendement de l'honorable Sir *George E. Cartier* est alors adopté sur division.

La motion de l'honorable Sir *Francis Hincks* telle qu'amendée est alors adoptée sur division.

La Charbre en conséquence se forme en comité.

(En Comité.)

Les résolutions suivantes sont adoptées :—

Les résolutions adoptées en comité des voies et moyens, jeudi le 7 du courant, sont rapportées et sont comme suit :

1. *Résolu*,—Qu'il est expédient d'amender l'acte 31 *Victoria*, chapitre 44, et le tarif des droits de douane contenu dans les cédules annexées à l'acte précité ;

2. *Résolu*,—qu'il est expédient d'abroger la partie de la cédule A annexée à l'acte précité qui impose des droits spécifiques sur les animaux, savoir : chevaux, bêtes à corne, porcs et moutons,—lesquels seront frappés d'un droit de douane de 10 pour cent *ad valorem*, tel que ci-dessous énoncé ;

3. *Résolu*,—Qu'il est expédient d'abroger la partie de la cédule A précitée qui impose des droits spécifiques sur les cigares, les spiritueux et eaux-fortes, et de substituer à ces droits les droits spécifiques énumérés dans la résolution suivante ;

4. *Résolu*,—Qu'il est expédient d'imposer sur les différents articles ci-dessous énumérés les droits spécifiques *et ad valorem* indiqués en regard de chacun respectivement, savoir :

	\$	cts.
Cigares.....		45
Charbon et coke		50
Sel, (sauf le sel importé du Royaume-Uni ou des possessions britanniques, ou importé pour l'usage des pêcheries maritimes et du golfe, lequel sera admis en franchise),.....		5
Houblon.		5
Vinaigre et acide acétique...		10
Riz.....		1
Blé.		4
Pois et fèves, orge, seigle, avoine, maïs, sarrasin, et tous autres grains, sauf le blé.		3
Farine de blé et farine de seigle.		25
Farine de maïs, farine d'avoine et fleur ou farine de tous autres grains, sauf le blé et le seigle.		15

Spiritueux et eaux-fortes, savoir :

Sur les spiritueux et eaux-fortes, n'ayant pas été adoucis ou mélangés avec d'autres articles de manière à ce que le degré de force n'en puisse être constaté d'après l'hydromètre de Sykes, pour chaque gallon de la force de preuve d'après tel hydromètre, et ainsi dans la même proportion pour toute plus grande ou moindre force que la force de preuve, et pour toute quantité plus grande ou moindre qu'un gallon, savoir :

	\$	cts.
Eau-de-vie, genièvre, y compris le genièvre- <i>old tom</i> alcool, rhum, tafia, whisky et les articles du même genre non-énumérés.....par gallon	80	
Sur tous autres spiritueux, adoucis ou mélangés de manière à ce que le degré de force n'en puisse être constaté, comme il est dit ci-haut, savoir :—		
Rhum, <i>Shrub</i> , cordiaux, <i>Schiedam schnaps</i> , absinthe et articles non-énumérés de même espèce.....par gallon	1.	20
Eau de Cologne et spiritueux parfumés non contenus dans des flacons, chacun.....do		4
Eau de Cologne et spiritueux parfumés, contenus dans des flacons ou bouteilles, trente de ces flacons ou bouteilles ne tenant pas plus d'un gallon pour chaque flacon ou bouteille.....		4
Spiritueux et eaux fortes non énumérés, par gallon.....	1.	20
Spiritueux et eaux fortes importés en Canada, mélangés avec d'autres ingrédients, et bien que tombant sous la dénomination de médecines brevetées, teintures, essences, extraits ou toute autre dénomination, seront néanmoins réputés, "spiritueux et eaux fortes" et frappés de droits comme tels.	\$	cts.
Fruits conservés dans l'eau de vie ou autres spiritueux.....par gallon.	1.	20

5. *Résolu*,—Qu'il est expédient d'amender la cédule B annexée à l'acte précité en ajoutant les articles suivants à la liste des ARTICLES SOUMIS A UN DROIT DE DIX POUR CENT AD VALOREM, savoir :

Animaux de toute espèce,—sauf ceux importés pour l'amélioration de la race, lesquels seront admis en franchise sous les règlements décrétés par le bureau de la trésorerie et approuvés par le gouverneur en conseil.....

Fruits verts de toute espèce, foin, paille, son, graines de semence non classifiés comme céréales, végétaux, y compris les pommes de terre et autres légumes, plantes, arbres et arbrisseaux.....

6. *Résolu*,—Qu'il est expédient d'amender de nouveau la cédule B précitée en biffant le "fil de fer" de la liste des "ARTICLES SOUMIS A UN DROIT DE CINQ POUR CENT AD VALOREM."

7. *Résolu*,—Qu'il est expédient d'amender de nouveau la cédule B précitée en en abrogeant la partie qui impose des droits de douane sur le tabac ou sur les vins, ou sur les emballages, et en y substituant les droits, suivants :

Tabac à fumer et à priser 12½ pour cent *ad valorem* et 20 centins par lb...

Vins de toutes espèces y compris les vins de gingembre, orange, citron, groseille, fraise, framboise, sureau et gadelle, 25 pour cent *ad valorem*, et un droit spécifique de dix centins par gallon (cinq bouteilles d'une pinte et dix bouteilles d'une chopine étant censées contenir un gallon.)

Et en biffant de la cédule précitée sous l'entête "DROGUES, MATIÈRES TINCTORIALES, HUILES ET COULEURS NON AILLEURS ÉNUMÉRÉES," les mots "couleurs et autres articles, quand ils sont importés par des fabricants et peintres de papier peint, et devant servir à leur industrie seulement, savoir :

8. *Résolu*,—Qu'il est expédient d'amender la cédule C annexée à l'acte précité, (constituant la liste des articles admis en franchise,) en substituant au mot "sel" (sous l'entête "PRODUITS NATURELS" les mots "sel, lorsqu'importé du Royaume-Uni ou des possessions britanniques,"—

Et en ajoutant sous l'entête : "MANUFACTURES ET PRODUITS DES MANUFACTURES," carton et percaline pour les relieurs,—fil de fer et cuivre jaune en barres,—en fer en loupes et morceaux (non puddlés).

9. *Résolu*,—Qu'il est expédient d'amender de nouveau la dite cédule C annexée à l'acte précité, en en biffant sous l'entête "MANUFACTURES ET PRODUITS DES MANUFACTURES"—"pompes à incendie mues par la vapeur, importées par les corporations municipales des cités, villes et villages et pour leur usage," et mécanismes employés dans la construction première des moulins ou manufactures, ne devant pas comprendre les engins à vapeur, chaudières, roues hydrauliques ou turbines," "feuilles d'or et d'argent," "papier et toile à émeri," papier et toile de verre," feuilles pour les fabricants d'articles plaqués,"—tous lesquels articles seront à l'avenir rangés au nombre des articles non énumérés en vertu de l'acte précité, et frappés d'un droit de douane de quinze pour cent *ad valorem* en vertu de la cédule B.

10. *Résolu*,—Qu'il est expédient d'amender de nouveau la dite cédule C annexée à l'acte précité en en biffant sous l'entête—"PRODUITS NATURELS"—les articles suivants, savoir : "Charbon de terre et coke,"—"farine de blé et de seigle,"—"grain de toutes sortes,"—"foin,"—"houblon,"—"maïs,"—"farine de maïs,"—"plantes,"—"racines," graines de semence pour les fins de l'agriculture, de l'horticulture ou manufacturières, "arbrisseaux,"—"arbres"—et—"végétaux pour la cuisine,"—tous lesquels articles seront frappés des droits spécialement énumérés dans les résolutions précédentes.

11. *Résolu*.—Qu'il est expédient d'abroger la section huit de l'acte précité, (relative aux emballages), et d'y substituer la suivante :

" 8. Pour le paiement des droits, la valeur des articles importés en Canada, par voie de mer, et sur lesquels des droits de douane *ad valorem* sont imposés, sera la valeur même de ces articles à l'endroit où ils ont été achetés, et pour le paiement des droits, la valeur de ces articles, s'ils sont importés des Etats-Unis, par voie de terre ou de navigation intérieure, sera la valeur même à l'endroit où ils sont achetés pour être importés en Canada et duquel ils sont directement importés en Canada sans changement d'emballage ; et cette valeur sera constatée en ajoutant à la valeur de ces articles au lieu de leur cru, provenance ou fabrication, les frais de transport, par voie de terre ou de mer, d'expédition et de transbordement, ainsi que toutes les dépenses encourues, à partir du lieu de leur cru, provenance ou fabrication, jusqu'au lieu où les articles sont achetés et d'où ils sont directement transportés en Canada comme il est dit ci-haut, et y compris aussi la valeur de toute boîte, caisse, sac, ballot ou emballage de toute espèce contenant ces articles, et tous les droits d'exportation sur ces articles, et tous les frais et dépens encourus avant leur achat.

12. *Résolu*.—Qu'il est expédient d'augmenter tous les droits de douane imposés par l'acte précité, tel qu'amendé par les résolutions précédentes, de cinq pour cent, c'est à savoir en ajoutant au montant des droits, payables sur ces articles, en vertu de l'acte précité et des résolutions précédentes cinq pour cent de ce montant,—telle augmentation et addition devant s'appliquer aux droits *ad valorem* aussi bien qu'aux droits spécifiques dont ces articles sont frappés.

13. *Résolu*.—Qu'il est expédient d'amender l'acte concernant le revenu de l'intérieur, 31 *Victoria*, chapitre 8, en abrogeant les paragraphes 6, 7 et 8 de la 31^{me} section (imposant des droits d'excise sur le tabac fabriqué), et en y substituant les paragraphes suivants comme paragraphes 6, 7 et 8 de la 31^{me} section précitée :—

" 6. Sur le tabac cavendish et à priser, et sur le tabac fabriqué de toute espèce, sauf les cigares et le tabac blanc en torquettes, par livre ou quantité moindre qu'une livre, 15 centins."

" 7. Sur le tabac en torquettes, étant la feuille non pressée, roulée et tressée et faite de tabac brut de la provenance du Canada, pour chaque livre ou quantité moindre qu'une livre, 7 centins."

" 8. Sur les cigares, pour chaque livre ou quantité moindre qu'une livre, 30 centins," sujets à une déduction en conséquence de leur humidité en calculant le poids pour le paiement du droit, laquelle déduction sera fixée de temps à autre par des réglemens qui seront faits par le gouverneur en conseil.

14. *Résolu*.—Qu'il est expédient de décréter que les résolutions précédentes et les modifications par là apportées aux droits de douane et d'excise sur les articles y énumérés, entreront en vigueur le et après le huitième jour de ce présent mois d'avril.

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir à la prochaine séance de la Chambre aujourd'hui.

La Chambre, conformément à l'ordre se forme en comité des voies et moyens.

(En comité.)

Les résolutions suivantes sont adoptées :—

1. *Résolu*, Qu'il est expédient d'accorder une remise des droits de douane payés sur le fer et les fers ouvrés employés dans la construction des navires mixtes (*composite*) en Canada, et sur le fer blanc et les plaques d'étain servant à emballer certains articles exportés du Canada, sous les réglemens qui seront faits par le bureau de la trésorerie et approuvés par le gouverneur en conseil.

2. *Résolu*, Qu'il est expédient d'abroger la sixième section de l'acte passé en la trente-unième année du règne de Sa Majesté, chapitre 44, intitulé : Acte pour amender l'acte de la présente session, intitulé : *Acte imposant des droits de douane, et contenant le tarif des droits payables sous son autorité*, et d'y substituer les dispositions suivantes :—

Les articles suivants, savoir :

Animaux de toute espèce, fruits verts, foin, paille, son, graines de toute espèce, végétaux, y compris les pommes de terre et autres légumes, plantes, arbres et arbrisseaux, charbon et coke, sel, houblon, blé, pois et fèves, orge, seigle, avoine, maïs, sarrasin, et tous autres grains, farine de blé et farine de seigle, farine de maïs et farine d'avoine, et fleur ou farine de tous autres grains, beurre, fromage, poisson, salé ou fumé, saindoux, suif, viandes, fraîches, salées ou fumées,—

Pourront être importés en Canada, francs de droits, ou à des droits moindres que ceux fixés par l'acte précité, tel qu'amendé par tout acte de la présente session, sur proclamation du gouverneur en conseil, qui pourra être lancée lorsqu'il lui sera démontré à sa satisfaction que des articles de même nature peuvent être importés du Canada aux Etats-Unis d'Amérique, francs de droits ou à des droits n'excédant pas ceux imposés, en vertu de telle proclamation, sur ces mêmes articles lorsqu'ils sont importés en Canada.

3. *Résolu*, Qu'il est expédient d'ajouter les articles ci-dessous énumérés à ceux contenus dans la cédule D annexée à l'acte précité, savoir :—

Foin, paille, son, graines de toute espèce, végétaux, y compris les pommes de terre et autres légumes, plantes, arbres et arbrisseaux, charbon et coke, sel, houblon, blé, pois et fèves, orge, seigle, avoine, maïs, sarrasin et tous autres grains, farine de blé, et farine de seigle, farine de maïs et farine d'avoine, et fleur et farine de tous autres grains,—de sorte que les articles ci-haut, s'ils sont du cru et de la provenance des provinces de l'Amérique Britannique du Nord, pourront être importés en franchise ;—mais le gouverneur en conseil pourra en tout temps, par proclamation, déclarer qu'à compter du jour y désigné, tous les articles énumérés dans la cédule D seront, lorsqu'ils sont importés des provinces de l'Amérique Britannique du Nord, frappés des mêmes droits que lorsqu'ils sont importés de tout autre pays.

4. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que les mélasses importées en Canada pourront être sorties de l'entrepôt sans acquitter les droits de douane dont elles sont frappées, et transportées dans une distillerie licenciée, et là, employées à la fabrication de spiritueux de toute espèce, sous les réglemens qui seront faits par le gouverneur en conseil.

en vertu de l'acte concernant le revenu de l'intérieur, 31 Vict. chap. 8,—et que lorsqu'elles seront ainsi employées, les obligations consenties à cet égard seront annulées; et si les spiritueux provenant de ces mélasses sont exportés sous l'autorité de l'acte précité, ils ne seront frappés d'aucun droit, mais s'ils sont sortis de l'entrepôt pour être consommés en Canada, alors le droit d'exciise imposé sur les spiritueux provenant de ces mélasses sera de soixante cinq centins par gallon; et le gouverneur en conseil pourra, par règlements, fixer la quantité ou déterminer le mode à suivre pour fixer la quantité de spiritueux qui sera censée équivaloir à un poids donné de mélasse.

5. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que, conformément aux règlements qui seront établis par le gouverneur en conseil sous l'autorité de l'acte précité, tout distillateur licencié qui importera et recevra dans sa distillerie, et y emploiera dans la fabrication des spiritueux, des grains étrangers ayant acquitté les droits de douane, et qui exportera des spiritueux subséquemment fabriqués dans cette distillerie, aura droit, après avoir régulièrement prouvé qu'il a employé les grains et exporté les spiritueux en question, à une remise de pas plus de un centin et demi par gallon de la force de preuve, sur toute quantité de spiritueux ainsi exportés n'excédant pas trois gallons et demi par minot de grains ayant ainsi acquitté les droits, et qu'il aura consommés comme il est dit ci-haut.

6. *Résolu*, Qu'il est expédient d'amender la 31e section de l'acte précité en ajoutant au neuvième paragraphe le dispositif suivant :—

“ Pourvu toujours que les articles ci-dessous, lorsqu'ils seront fabriqués à l'entrepôt, devront, lorsqu'ils en seront sortis pour être consommés en Canada, être frappés des droits d'exciise suivants, mais de nul autre, savoir :—

Vinaigre, par gallon, trois centins,

Méthylène, composé d'alcool mélangé avec du naphte ligneux dans les proportions et conformément aux règlements qui pourront, de temps à autre, être établis par le bureau de la trésorerie, pour chaque gallon de la force de preuve, et ainsi dans la même proportion pour toute force plus considérable ou moindre, et pour toute quantité moindre qu'un gallon, douze centins.

7. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que le Gouverneur pourra accorder des permis annuels de cabotage à tout navire anglais naviguant dans les eaux intérieures du Canada, au-dessus de Montréal, et pourra ordonner qu'un droit de cinquante centins sera exigible pour chaque permis de cette nature, et que le commandant ou la personne ayant la direction de tel navire naviguant dans les eaux en question, s'il n'est pas muni d'un permis de cabotage, sera tenu, dès qu'il entrera dans un port de la Puissance avec tel navire, de payer un droit de cinquante centins si ce navire ne jauge pas plus de cinquante tonneaux, et d'une piastre, s'il jauge plus de cinquante tonneaux, au percepteur lors de chaque entrée, et un semblable droit de cinquante centins, ou d'une piastre (selon la capacité du navire) à chaque sortie de ce navire à quelqu'un de ces ports; mais le gouverneur en conseil pourra diminuer ou reviser ces droits, mais non les accroître; et pourvu aussi que les navires ne faisant que passer par les canaux du Canada, sans rompre charge, ne soient pas assujettis à ces droits.

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir, et permis au comité de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre aujourd'hui.

Ajourné à 1.40 A. M.

JAMES COCKBURN,

Orateur.

AVIS DE MOTION.

M. *Bolton*—Lundi prochain—Si le bureau de douane, de timbres et d'exciise existe encore, et dans ce cas, quel sont les devoirs de ce bureau ?

M. *Mackenzie*—Lundi prochain—ADRESSE demandant copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement et les autorités impériales ou le gouvernement des Etats-Unis au sujet des relations commerciales en fait de réciprocité avec les Etats-Unis depuis le 1er jour de janvier 1869; avec copie de tous ordres en conseil, rapports ou autres documents relatifs à ce sujet.

M. *Ross* (Prince Edouard)—Lors de la motion de concours aux résolutions rapportées du comité des voies et moyens, proposera que les dites résolutions ne soient pas maintenant adoptées, mais qu'elles soient renvoyées de nouveau au comité des voies et moyens avec instruction de les amender en ajoutant après le mot “golfe” les mots “et des eaux intérieures,” dans la 5e ligne de la 4e résolution; et en pourvoyant à ce que le sel américain pour les pêcheries des eaux intérieures, soient placé sur la liste des articles admis en franchise.

No. 51.

OTTAWA, JEUDI 28 AVRIL 1870.

3me Session, 1er Parlement, 33 Vict., 18

VOTES ET DELIBERATION

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA

Imprimés par I. B. TAYLOR, 29, 31 et 33, Rue Rideau.
1870.

No. 52.

VOTES ET DÉLIBÉRATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA, VENDREDI 29 AVRIL, 1870.

La pétition de la municipalité du township de Matapédia, comté de Bonaventure, demandant l'amélioration de la grande route postale conduisant de la jonction de Matapédia à Cross Point, qui est rendue impraticable dans certaines saisons de l'année par l'inondation de la rivière, est reçue et lue.

M. Brousseau, du comité conjoint des impressions, présente, comme étant le douzième rapport du comité, le rapport ci-annexé de son sous-comité, auquel ont été renvoyés la réponse à une adresse de la Chambre des Communes relatives aux impressions pour les départements, et l'état relatif aux impressions confidentielles, lequel rapport du dit sous-comité il soumet respectueusement à la considération des deux Chambres, comme suit :—

Le sous-comité nommé par le comité conjoint des impressions, et auquel ont été renvoyés la réponse à une adresse de la Chambre des Communes demandant un état donnant les soumissions pour les impressions des départements, et l'état relatif aux impressions confidentielles, a l'honneur de faire rapport :

Qu'en examinant l'état donnant les soumissions pour les impressions des départements, le sous-comité a trouvé page 17, l'état suivant de l'imprimeur de la Reine : " Base de calcul—composition et tirage pour les départements publics en 1866, d'après les comptes publics et les livres de l'imprimeur de la Reine." Ainsi, on voit qu'en calculant les prix des diverses soumissions, l'imprimeur de la Reine n'a pris en considération que les deux items " composition et tirage," laissant de côté les divers autres items, " pliage, cousage couvrage, etc.," et rapportant comme étant le plus bas soumissionnaire la partie dont les prix pour la composition et le tirage étaient les moins élevés, bien que les prix pour plusieurs autres items fussent plus élevés que ceux de divers autres soumissionnaires.

L'imprimeur de la Reine dit que bien que ses livres indiquent la composition et le tirage, ils ne donnent point les autres items ci-dessus mentionnés ; conséquemment, il ne les a pas fait entrer dans ses calculs, et il ajoute que s'il eut pu le faire, le résultat aurait probablement été différent.

En l'absence de toutes données indiquant le coût des impressions pour les départements, le sous comité a basé ses calculs, pour les trois soumissions suivantes sur les prix mentionnés dans le contrat parlementaire accordé à la dernière session, et avec les résultats suivants :—

James Cotton.....	\$ 9,609 71
I. B. Taylor	10,286 01
Hunter, Rose et Cie	13,077 87

Quant à l'état relatif aux impressions confidentielles, le sous-comité est surpris de trouver que la reliure pour les départements n'a pas été donnée par soumissions tel que prescrit par la 6me clause du chap. 7 de l'acte " 32 et 33 Victoria (1869), laquelle décrète : " Que les impressions, la reliure, etc., seront faites en vertu de

“contrats qui seront conclus après tel avis public demandant des soumissions, etc., et que les plus basses soumissions reçues des parties seront acceptées si le Gouverneur en conseil est convaincu que ces parties sont capables et ont les moyens d'entreprendre ces ouvrages.”

Si des soumissions avaient été demandées, le comité a lieu de croire que ces ouvrages auraient pu être faits à des prix moins élevés que ceux qu'on est convenu de donner.

Le sous-comité voit aussi par le rapport ci-dessus que des impressions pour une somme considérable ont été faites par diverses parties à des prix excédant de beaucoup ceux du contrat, quelques-unes de ces impressions étant données comme confidentielles. Il n'y a aucun certificat annexé aux comptes pour attester qu'ils sont corrects, ou même qu'ils ont été examinés, mais seulement le reçu des parties qui ont été payées. Il n'y a non plus aucun ordre en conseil autorisant la confection de l'ouvrage tel que voulu par la 7^{me} clause de l'acte ci-dessus cité, laquelle se lit comme suit : “Le Gouverneur pourra, de temps à autre, par ordres en conseil, autoriser, pour les raisons mentionnées dans tels ordres, des impressions et de la reliure pour le service public sans demander de soumissions ; et ces ordres en conseils et la dépense en vertu d'iceux seront soumis au Parlement à sa session alors prochaine.”

Le sous-comité désire aussi attirer l'attention du comité sur le fait que la loi a été enfreinte lorsqu'on a payé des prix élevés pour des impressions confidentielles, sans ordre en conseil autorisant ces impressions, et il recommande, comme étant de toute nécessité, que tous les comptes pour impressions départementales et confidentielles soient examinés et certifiés comme corrects avant d'être payés.

Un message est reçu du Sénat communiquant un état, déposé sur la table par son greffier, indiquant les sommes payées à chaque sénateur comme indemnité et frais de route pour la dernière session du présent Parlement.

Aussi, annonçant qu'il a adopté le bill (No. 71) pour amender la loi relativement au département des finances, sans amendements.

Les bills suivants sont lus une seconde fois et renvoyés à un comité général pour lundi prochain, savoir :

Bill (No 85) pour transférer à Sa Majesté pour les fins y mentionnées les biens et les pouvoirs dont sont investis maintenant les syndics de la Banque du Haut-Canda ;

Bill (No. 79) pour amender l'acte relatif à la perception et à l'administration du revenu, à l'audition des comptes publics et à la responsabilité des comptables publics.

Un message est reçu du Sénat annonçant l'adoption du bill (No. 68) relatif aux passages d'eau avec des amendements. (Sur motion de l'honorable M. Morris, les amendements sont lus une première fois ; seconde lecture, lundi prochain.

Le bill (No. 87) pour amender et étendre l'acte pour pourvoir aux moyens d'améliorer les havres et chenaux à certains ports dans les provinces de la Puissance, est lu une seconde fois et examiné en comité général auquel a été renvoyée la résolution adoptée en comité général, mardi le 26 du courant, au sujet du droit sur les navires imposés par l'acte 32 et 33 *Vict.*, ch. 40.—Le bill est alors rapporté, lu une troisième fois et passé.

Le Bill (No. 89) du Sénat relatif à la discipline à bord des vaisseaux du gouvernement canadien, est lu une seconde fois, examiné en comité général, amendé et rapporté ; troisième lecture, lundi prochain.

Le bill (No. 77) du Sénat pour amender l'acte relatif au cautionnement à donner par certains fonctionnaires du Canada, est examiné en comité général, rapporté, lu une troisième fois et passé.

Le Bill (No. 81) du Sénat pour amender l'acte pour mieux conserver la paix dans le voisinage des travaux publics, est lu une seconde fois, examiné en comité général, rapporté, lu une troisième fois et passé.

La première série de résolutions adoptées en comité des voies et moyens, durant la séance de la Chambre, hier, sont rapportées, et sont comme suit :

1. *Résolu*,—Qu'il est expédient d'amender l'acte 31 *Victoria*, chapitre 44, et le tarif des droits de douane contenu dans les cédules annexées à l'acte précité ;

2. *Résolu*,—Qu'il est expédient d'abroger la partie de la cédule A annexée à l'acte précité qui impose des droits spécifiques sur les animaux, savoir : chevaux, bêtes à corne, porcs et moutons,—lesquels seront frappés d'un droit de douane de 10 pour cent *ad valorem*, tel que ci-dessous énoncé ;

3. *Résolu*,—Qu'il est expédient d'abroger la partie de la cédule A précitée qui impose des droits spécifiques sur les cigares, les spiritueux et eaux-fortes, et de substituer à ces droits les droits spécifiques énumérés dans la résolution suivante ;

4. *Résolu*,—Qu'il est expédient d'imposer sur les différents articles ci-dessous énumérés les droits spécifiques et *ad valorem* indiqués en regard de chacun respectivement, savoir :

	\$	cts.
Cigares.....		45
Charbon et coke		50
Sel, (sauf le sel importé du Royaume-Uni ou des possessions britanniques, ou importé pour l'usage des pêcheries maritimes et du golfe, lequel sera admis en franchise),.....		5
Houblon.		5
Vinaigre et acide acétique...		10
Riz.....		1
Blé.....		4
Pois et fèves, orge, seigle, avoine, maïs, sarrasin, et tous autres grains, sauf le blé.		3
Farine de blé et farine de seigle.		25
Farine de maïs, farine d'avoine et fleur ou farine de tous autres grains, sauf le blé et le seigle.		15

Spiritueux et eaux-fortes, savoir :

Sur les spiritueux et eaux-fortes, n'ayant pas été adoucis ou mélangés avec d'autres articles de manière à ce que le degré de force n'en puisse être constaté d'après l'hydromètre de Sykes, pour chaque gallon de la force de preuve d'après tel hydromètre, et ainsi dans la même proportion pour toute plus grande ou moindre force que la force de preuve, et pour toute quantité plus grande ou moindre qu'un gallon, savoir :

Eau-de-vie, genièvre, y compris le genièvre- <i>old tom</i> alcool, rhum, tafia, whisky et les articles du même genre non-énumérés.....par gallon	\$	cts.	80
---	----	------	----

Sur tous autres spiritueux, adoucis ou mélangés de manière à ce que le degré de force n'en puisse être constaté, comme il est dit ci-haut, savoir :—

Rhum, <i>Shrub</i> , cordiaux, <i>Schiedam schnaps</i> , absinthe et articles non-énumérés de même espèce.....par gallon	\$	cts.	1. 20
--	----	------	-------

Eau de Cologne et spiritueux parfumés non contenus dans des flacons, chacun.....do			4
--	--	--	---

Eau de Cologne et spiritueux parfumés, contenus dans des flacons ou bouteilles, trente de ces flacons ou bouteilles ne tenant pas plus d'un gallon pour chaque flacon ou bouteille.....			4
---	--	--	---

Spiritueux et eaux fortes non énumérés, par gallon.....	1.	cts.	20
---	----	------	----

Spiritueux et eaux fortes importés en Canada, mélangés avec d'autres ingrédients, et bien que tombant sous la dénomination de médecines brevetées, teintures, essences, extraits ou toute autre dénomination, seront néanmoins réputés, "spiritueux et eaux fortes" et frappés de droits comme tels. Fruits conservés dans l'eau de vie ou autres spiritueux.....par gallon.	\$	cts.	1. 20
--	----	------	-------

5. *Résolu*,—Qu'il est expédient d'amender la cédule B annexée à l'acte précité en ajoutant les articles suivants à la liste des ARTICLES SOUMIS A UN DROIT DE DIX POUR CENT AD VALOREM, savoir :

Animaux de toute espèce,—sauf ceux importés pour l'amélioration de la race, lesquels seront admis en franchise sous les règlements décrétés par le bureau de la trésorerie et approuvés par le gouverneur en conseil.....

Fruits verts de toute espèce, foin, paille, son, graines de semence non classifiés comme céréales, végétaux, y compris les pommes de terre et autres légumes, plantes, arbres et arbrisseaux.....

6. *Résolu*,—Qu'il est expédient d'amender de nouveau la cédule B précitée en biffant le "fil de fer" de la liste des "ARTICLES SOUMIS A UN DROIT DE CINQ POUR CENT AD VALOREM."

7. *Résolu*,—Qu'il est expédient d'amender de nouveau la cédule B précitée en en abrogeant la partie qui impose des droits de douane sur le tabac ou sur les vins, ou sur les emballages, et en y substituant les droits suivants :

Tabac à fumer et à priser 12½ pour cent *ad valorem* et 20 centins par lb...

Vins de toutes espèces y compris les vins de gingembre, orange, citron, groseille, fraise, framboise, sureau et gabelle, 25 pour cent *ad valorem*, et un droit spécifique de dix centins par gallon (cinq bouteilles d'une pinte et dix bouteilles d'une chopine étant censées contenir un gallon.)

Et en biffant de la cédule précitée sous l'entête "DROGUES, MATIÈRES TINCTORIALES, HUILES ET COULEURS NON AILLEURS ÉNUMÉRÉES," les mots "couleurs et autres articles, quand ils sont importés par des fabricants et peintres de papier peint, et devant servir à leur industrie seulement, savoir :

8. *Résolu*,—Qu'il est expédient d'amender la cédule C annexée à l'acte précité, (constituant la liste des articles admis en franchise,) en substituant au mot "sel" (sous l'entête "PRODUITS NATURELS" les mots "sel, lorsqu'importé du Royaume-Uni ou des possessions britanniques,"—

Et en ajoutant sous l'entête : "MANUFACTURES ET PRODUITS DES MANUFACTURES," carton et percaline pour les relieurs,—fil de fer et cuivre jaune en barres,—en fer en loupes et morceaux (non puddlés).

9. *Résolu*,—Qu'il est expédient d'amender de nouveau la dite cédule C annexée à l'acte précité, en en biffant sous l'entête "MANUFACTURES ET PRODUITS DES MANUFACTURES"—"pompes à incendie mues par la vapeur, importées par les corporations municipales des cités, villes et villages et pour leur usage," et mécanismes employés dans la construction première des moulins ou manufactures, ne devant pas comprendre les engins à vapeur, chaudières, roues hydrauliques ou turbines," "feuilles d'or et d'argent," "papier et toile à émeri," papier et toile de verre," feuilles pour les fabricants d'articles plaqués,"—tous lesquels articles seront à l'avenir rangés au nombre des articles non énumérés en vertu de l'acte précité, et frappés d'un droit de douane de quinze pour cent *ad valorem* en vertu de la cédule B.

10. *Résolu*,—Qu'il est expédient d'amender de nouveau la dite cédule C annexée à l'acte précité en en biffant sous l'entête—"PRODUITS NATURELS"—les articles suivants, savoir : "Charbon de terre et coke,"—"farine de blé et de seigle,"—"grain de toutes sortes,"—"foin,"—"houblon,"—"maïs,"—"farine de maïs,"—"plantes,"—"racines," graines de semence pour les fins de l'agriculture, de l'horticulture ou manufacturières, "arbrisseaux,"—"arbres"—et—"végétaux pour la cuisine,"—tous lesquels articles seront frappés des droits spécialement énumérés dans les résolutions précédentes.

11. *Résolu*,—Qu'il est expédient d'abroger la section huit de l'acte précité, (relative aux emballages), et d'y substituer la suivante :

"8. Pour le paiement des droits, la valeur des articles importés en Canada, par voie de mer, et sur lesquels des droits de douane *ad valorem* sont imposés, sera la valeur même de ces articles à l'endroit où ils ont été achetés, et pour le paiement des droits, la valeur de ces articles, s'ils sont importés des États-Unis, par voie de terre ou de navigation intérieure, sera la valeur même à l'endroit où ils sont achetés pour être importés en Canada et duquel ils sont directement importés en Canada sans changement d'emballage ; et cette valeur sera constatée

en ajoutant à la valeur de ces articles au lieu de leur cru, provenance ou fabrication, les frais de transport, par voie de terre ou de mer, d'expédition et de transbordement, ainsi que toutes les dépenses encourues, à partir du lieu de leur cru, provenance ou fabrication, jusqu'au lieu où les articles sont achetés et d'où ils sont directement transportés en Canada comme il est dit ci-haut, et y compris aussi la valeur de toute boîte, caisse, sac, ballot ou emballage de toute espèce contenant ces articles, et tous les droits d'exportation sur ces articles, et tous les frais et dépens encourus avant leur achat.

12. *Résolu*.—Qu'il est expédient d'augmenter tous les droits de douane imposés par l'acte précité, tel qu'amendé par les résolutions précédentes, de cinq pour cent, c'est à savoir en ajoutant au montant des droits, payables sur ces articles, en vertu de l'acte précité et des résolutions précédentes cinq pour cent de ce montant,—telle augmentation et addition devant s'appliquer aux droits *ad valorem* aussi bien qu'aux droits spécifiques dont ces articles sont frappés.

13. *Résolu*.—Qu'il est expédient d'amender l'acte concernant le revenu de l'intérieur, 31 *Victoria*, chapitre 8, en abrogeant les paragraphes 6, 7 et 8 de la 31^{me} section (imposant des droits d'excise sur le tabac fabriqué), et en y substituant les paragraphes suivants comme paragraphes 6, 7 et 8 de la 31^{me} section précitée :—

"6. Sur le tabac cavendish et à priser, et sur le tabac fabriqué de toute espèce, sauf les cigares et le tabac blanc en torquettes, par livre ou quantité moindre qu'une livre, 15 centins."

"7. Sur le tabac en torquettes, étant la feuille non pressée, roulée et tressée et faite de tabac brut de la provenance du Canada, pour chaque livre ou quantité moindre qu'une livre, 7 centins."

"8. Sur les cigares, pour chaque livre ou quantité moindre qu'une livre, 30 centins," sujets à une déduction en conséquence de leur humidité en calculant le poids pour le paiement du droit, laquelle déduction sera fixée de temps à autre par des réglemens qui seront faits par le gouverneur en conseil.

14. *Résolu*.—Qu'il est expédient de décréter que les résolutions précédentes et les modifications par là apportées aux droits de douane et d'excise sur les articles y énumérés, entreront en vigueur le et après le huitième jour de ce présent mois d'avril.

Et la 1^{ère} résolution étant lue une seconde fois.

M. *Ross* (Prince-Edouard) propose que les dites résolutions ne soient pas maintenant adoptées, mais qu'elles soient renvoyées de nouveau au comité des voies et moyens avec instruction de les amender en ajoutant après le mot "golfe" les mots "et des eaux intérieures," dans la 6^e ligne de la 4^e résolution.—Rejeté sur la division suivante :—

Pour :

Messieurs Anglin, Béchard, Bodwell, Bolton, Bowman, Brown, Carmichael, Cartwright, Cheval, Connell, Dorion, Forbes, Fortier, Galt, Sir Alexander T., Godin, Holton, Hutchison, Joly, Jones (Leeds et Grenville), Kempt, Kierzkowski, Macfarlane, Mackenzie, McConkey, McDougall (Renfrew), McDougall (Trois Rivières), McGreevy, McMonies, Metcalfe, Mills, Morrison (Victoria O.), Pâquet, Pelletier, Pozer, Redford, Ross (Prince-Edouard), Ross (Victoria N. E.), Ross (Wellington D. C.), Ryan (Montréal Ouest), Rymal, Snider, Stirton, Thompson (Ontario), Wells, White, Wood, Workman et Young.—48

Contre :

Messieurs Archambeault, Archibald, Ault, Beaty, Beaubien, Bellerose, Benoit, Bertrand, Blanchet, Bowell, Bown, Brousseau, Burton, Caldwell, Cameron (Huron), Cameron (Peel), Campbell, Carling, Caron, Cartier, Sir George E., Casault, Cayley, Chamberlin, Chauveau, Cimon, Costigan, Currier, Dobbie, Drew, Dufresne, Dunkin, Ferguson, Fortin, Gaucher, Gaudet, Gendron, Grant, Gray, Grover, Harrison, Heath, Hincks, Sir Francis Howe, Huot, Hurdon, Irvine, Keeler, Lacerte, Langevin, Langlois, Lawson, Le Vesconte, Macdonald (Cornwall), McDonald (Lunenburg), McDonald (Middlesex), Masson (Soulanges), Masson (Terrebonne), McCallum, McKeagney, McMillan, Merritt, Morris, O'Connor, Oliver, Perry, Pope, Pouliot, Read, Renaud, Ross (Champlain), Scatcherd, Shanly, Simard, Stephenson, Sylvain, Thompson (Haldimand), Tilley, Tremblay, Tupper, Wallace, Walsh, Webb, Whitehead, Willson et Wright (comté d'Ottawa).—85.

M. *McConkey* propose alors que les dites résolutions ne soient pas maintenant adoptées, mais qu'elles soient renvoyées de nouveau à un comité général avec instruction de retrancher le droit proposé sur le sel.—Rejeté sur la division suivante :—

Pour :

Messieurs Anglin, Béchard, Bodwell, Bolton, Bourassa, Bowman, Brown, Carmichael, Cartwright, Casault, Cheval, Connell, Coupal, Dorion, Forbes, Fortier, Galt, Sir Alexander T., Godin, Holton, Hutchison, Joly, Jones (Leeds et Grenville), Kempt, Kierzkowski, MacFarlane, Mackenzie, McConkey, McDougall (Renfrew), McDougall (Trois Rivières), McGreevy, McMonies, Metcalfe, Mills, Morison (Victoria, O.), Pâquet, Pelletier, Pozer, Redford, Ross (Prince Edouard), Ross (Wellington, D. C.), Ryan (Montréal Ouest), Rymal, Scatcherd, Snider, Stirton, Thompson (Ontario), Wells, White, Wood, Workman, Wright (York, Ontario, D. O.) et Young.—52.

Contre :

Messieurs Archambeault, Archibald, Ault, Beaty, Beaubien, Bellerose, Benoit, Bertrand, Blanchet, Bowell, Bown, Burpee, Burton, Cameron (Huron), Campbell, Carling, Caron, Cartier, Sir George E., Cayley, Chamberlin, Chauveau, Cimon, Costigan, Dobbie, Drew, Dufresne, Dunkin, Ferguson, Fortin, Gaucher, Gaudet, Gendron, Grant, Gray, Grover, Harrison, Heath, Hincks, Sir Francis, Holmes, Howe, Huot Hurdon, Irvine, Lacerte, Langevin, Langlois, Le Vesconte, Macdonald, (Cornwall), McDonald (Lunenburg), McDonald (Middlesex), Masson (Soulanges), Masson (Terrebonne), McCallum, McKeagney, McMillan, Merritt, Morris, Munroé, O'Connor, Oliver, Perry, Pope, Pouliot, Read Renaud, Ross, (Champlain), Ross (Dundas), Ross (Victoria, N.-E.), Shanly, Simard, Stephenson, Sylvain, Thompson (Haldimand), Tilley, Tremblay, Tupper, Wallace, Walsh, Webb, Whitehead, Willson et Wright (comté d'Ottawa).—82.

L'honorable M. *Dorion* propose alors que les dites résolutions ne soient pas maintenant adoptées, mais qu'elles soient renvoyées de nouveau à un comité général avec instruction de remettre les farines, le blé, le charbon et le coke sur la liste des articles admis en franchise.

Et des débats s'ensuivant, et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit.

SAMEDI, 30 AVRIL 1870.

Et l'amendement de l'honorable M. *Dorion* étant mis aux voix, il est rejeté sur la division suivante :—

Pour :

Messieurs Anglin, Béchard, Benoit, Bodwell, Bolton, Bowman, Brousseau, Burpee, Carmichael, Caron, Casault, Cheval, Connell, Coupal, Dorion, Dufresne, Forbes, Fortier, Gaudet, Gendron, Godin, Holton, Hutchison, Irvine, Joly, Kempt, Kierzkowski, Langlois, MacFarlane, Mackenzie, Magill, Masson (Soulanges), Masson (Terrebonne), McConkey, McDougall (Lanark), McDougall (Renfrew), McDougall (Trois Rivières), McGreevy, McMonies, Metcalfe, Mills, Morison (Victoria O.), Pâquet, Pelletier, Pinsonneault, Pouliot, Pozer, Redford, Ross (Wellington, D. C.), Ryan (Montréal Ouest), Rymal, Scatcherd, Snider, Stirton, Thompson (Ontario), Tremblay, Wallace Wells, Wood, Workman, Wright (York, Ontario, D. O.) et Young.—62.

Contre :

Messieurs Archambeault, Archibald, Ault, Beaty, Beaubien, Bellerose, Bertrand, Blanchet, Bowell, Bown, Brown, Burton, Cameron (Huron), Campbell, Carling, Cartier, Sir George E., Cayley, Chamberlin, Chauveau, Cimon, Colby, Costigan, Crawford (Brockville), Currier, Dobbie, Dunkin, Ferguson, Fortin, Gaucher, Grant, Gray, Grover, Harrison, Heath, Hincks, Sir Francis, Holmes, Howe, Huot, Hurdon, Jones (Leeds et Grenville), Keeler, Lacerte, Langevin, Lawson, Le Vesconte, Macdonald (Cornwall), McDonald (Lunenburg), McDonald (Middlesex), McCallum, McKeagney, McMillan, Merritt, Morris, Morrison (Niagara), Munroe, O'Connor, Oliver, Perry, Pope, Ray, Read, Renaud, Robitaille, Ross (Champlain), Ross (Dundas), Ross (Prince Edouard), Ross (Victoria, N. E.), Ryan (Kings, N. B.), Shanly, Simard, Stephenson, Sylvain, Tilley, Tupper, Walsh, Webb, White, Whitehead, Willson et Wright (comté d'Ottawa).—80.

M. *Thompson* (Haldimand), propose alors que la dite résolution ne soit pas maintenant adoptée, mais qu'elle soit renvoyée de nouveau à un comité général avec instruction de retrancher le droit sur le riz.—Rejeté sur la division suivante :—

Pour :

Messieurs Anglin, Béchard, Bodwell, Bolton, Bowman, Brown, Burpee, Carmichael, Caron, Cheval, Connell, Coupal, Dorion, Dufresne, Forbes, Fortier, Gaudet, Godin, Holton, Hutchison, Joly, Jones, (Leeds et Grenville), Kempt, Kierzkowski, MacFarlane, McKenzie, Magill, Masson (Soulanges), McCallum, McConkey, McDougall (Renfrew), McGreevy, McMonies, Metcalfe, Mills, Morison, (Victoria, O.) Munroe, Oliver, Pâquet, Pelletier, Pinsonneault, Pouliot, Pozer, Redford, Ross (Dundas), Ross (Prince Edouard), Ross (Victoria, N. E.), Ross (Wellington, D. C.) Ryan (Montreal Ouest), Rymal, Scatcherd, Snider, Stirton, Thompson (Haldimand), Thompson (Ontario), Tremblay, Wallace, Wells, White, Whitehead, Wood, Wright (York, Ontario, D. O.) et Young.—63.

Contre :

Messieurs Archambeault, Archibald, Ault, Beaty, Beaubien, Bellerose, Benoit, Bertrand, Blanchet, Bowell, Bown, Brousseau, Burton, Cameron (Huron), Campbell, Carling, Cartier, Sir George E., Casault, Cayley, Chamberlin, Chauveau, Cimon, Colby, Costigan, Crawford (Brockville), Dobbie, Dunkin, Ferguson, Fortin, Gaucher, Gendron, Grant, Gray, Grover, Harrison, Heath, Hincks, Sir Francis, Holmes, Howe, Huot, Hurdon, Jackson, Keeler, Lacerte, Langevin, Langlois, Lawson, Macdonald (Cornwall), McDonald (Lunenburg), McDonald (Middlesex), Masson (Terrebonne), McDougall (Lanark), McDougall (Trois-Rivières), McKeagney, McMillan, Merritt, Morris, Morrison (Niagara), O'Connor, Perry, Pope, Read, Renaud, Robitaille, Ross (Champlain), Ryan (King's, N. B.), Shanly, Simard, Stephenson, Sylvain, Tilley, Tupper, Walsh, Webb, Willson et Wright, (comté d'Ottawa).—76.

M. *Casault* propose alors que la résolution ne soit pas maintenant adoptée, mais qu'elle soit renvoyée de nouveau au comité des voies et moyens avec instruction de pourvoir à ce que le charbon et le coke importés de la Grande-Bretagne soient admis en franchise.—Rejeté sur la division suivante :

Pour :

Messieurs Anglin, Béchard, Bellerose, Benoit, Bertrand, Blanchet, Brousseau, Caron, Casault, Chauveau, Cheval, Coupal, Currier, Dorion, Dufresne, Fortier, Gaudet, Gendron, Godin, Hutchison, Joly, Kierzkowski, Lacerte, Langlois, MacFarlane, Masson (Soulanges), McDougall (Trois-Rivières), McGreevy, Pâquet, Pelletier, Pinsonneault, Pozer, Redford, Ross (Champlain), Ryan (Montréal Ouest), Scatcherd et Tremblay.—37.

Contre :

Messieurs Archambeault, Archibald, Ault, Beaty, Beaubien, Bodwell, Bolton, Bowell, Bowman, Bown, Brown, Burpee, Campbell, Carling, Cartier, Sir George E., Cayley, Chamberlin, Cimon, Colby, Connell, Costigan, Crawford (Brockville), Dobbie, Dunkin, Ferguson, Forbes, Fortin, Gaucher, Gray, Grover, Harrison, Heath, Hincks, Sir Francis, Holmes, Holton, Howe, Huot, Hurdon, Jackson, Keeler, Kempt, Langevin, Lawson, Macdonald (Cornwall), McDonald (Lunenburg), McDonald (Middlesex), Mackenzie, Magill, McCallum, McConkey, McDougall (Lanark), McDougall (Renfrew), McKeagney, McMillan, McMonies, Merritt, Metcalfe, Mills, Morris, Morison (Victoria, O.), Morrison (Niagara), Munroe, O'Connor, Oliver, Perry, Pope, Pouliot, Ray, Read, Renaud, Robitaille, Ross (Dundas), Ross (Prince Edouard), Ross (Victoria, N. E.), Ross (Wellington, D. C.), Shanly, Simard, Snider, Stephenson, Stirton, Sylvain, Thompson (Haldimand), Thompson (Ontario), Tilley, Tupper, Wallace, Walsh, Webb, Wells, White, Whitehead, Willson, Wood, Wright (York, Ontario, D. O.), et Young.—95.

M. *Bolton* propose alors que les dites résolutions ne soient pas maintenant adoptées, mais qu'elles soient renvoyées de nouveau à un comité général avec instruction de placer le maïs sur la liste des articles admis en franchise lorsqu'il n'est pas destiné à être employé dans les distilleries.—Rejeté sur la division suivante :—

Pour :

Messieurs Anglin, Béchard, Bodwell, Bolton, Bowman, Brousseau, Burpee, Carmichael, Caron, Cheval, Connell, Coupal, Currier, Dorion, Dufresne, Forbes, Fortier, Gaudet, Godin, Holton, Hutchison, Kempt, Kierzkowski, MacFarlane, Mackenzie, Masson (Soulanges), McConkey, McDougall (Lanark), McDougall (Renfrew), McDougall (Trois Rivières), Metcalfe, Mills, Pâquet, Pelletier, Pozer, Ray, Redford, Ross (Victoria, N. E.), Ross (Wellington, D. C.), Ryan (Montréal Ouest), Scatcherd, Snider, Stirton, Thompson (Haldimand), Thompson (Ontario), Tremblay, Wallace, Wood, Wright (York, Ontario, D. O.) et Young.—50.

Contre :

Messieurs Archambeault, Archibald, Ault, Beaty, Beaubien, Bellerose, Benoit, Bertrand, Blanchet, Bown, Bown, Brown, Campbell, Carling, Cartier, Sir George E. Casault, Cayley, Chamberlin, Chauveau, Cimon, Costigan, Crawford (Brockville), Dobbie, Dunkin, Ferguson, Fortin, Gaucher, Gendron, Grant, Gray, Harrison, Hincks Sir Francis, Howe, Huot, Hurdon, Jackson, Keeler, Lacerte, Langevin, Langlois, Lawson, McDonald (Middlesex), Masson (Terrebonne), McCallum, McGreevy, McKeagney, Merritt, Morris, Morrison (Niagara), Munroe, O'Connor, Oliver, Perry, Pope, Pouliot, Read, Renaud, Robitaille, Ross (Champlain), Ross (Dundas), Ross (Prince Edouard), Ryan (King's, N.B.), Shanly, Simard, Stephenson, Sylvain, Tilley, Tupper, Walsh, Webb, White, Whitehead et Willson.—73.

M. *McConkey* propose alors que les dites résolutions ne soient pas maintenant adoptées, mais qu'elles soient renvoyées de nouveau au comité général avec instruction de pourvoir à exempter les emballages du droit proposé.—Rejeté sur la division suivante :—

Pour :

Messieurs Anglin, Ault, Béchard, Bodwell, Bolton, Bown, Bowman, Carmichael, Cheval, Coupal, Currier, Dorion, Forbes, Fortier, Godin, Grant, Holton, Hurdon, Hutchison, Joly, Kempt, Kierzkowski, MacFarlane, Mackenzie, Magill, McCallum, McConkey, McDougall (Lanark), McDougall (Renfrew), McDougall (Trois-Rivières), McGreevy, Metcalfe, Mills, Morison (Victoria O.), Munroe, Oliver, Pâquet, Pelletier, Pozer, Ray, Redford, Ross (Dundas), Ross (Prince-Edouard), Ross (Victoria, N. E.), Ross (Wellington, D. C.), Ryan (Montréal Ouest), Snider, Stirton, Thompson (Haldimand), Thompson (Ontario), Wallace, Wells, White, Wood, Wright (York Ontario, D. O.), et Young.—56.

Contre :

Messieurs Archambeault, Archibald, Beaty, Beaubien, Bellerose, Benoit, Bertrand, Blanchet, Bown, Brousseau, Campbell, Caron, Cartier, Sir George E., Casault, Cayley, Chamberlin, Chauveau, Cimon, Colby, Costigan, Crawford (Brockville), Dobbie, Dufresne, Dunkin, Ferguson, Fortin, Gaucher, Gaudet, Gendron, Gray, Hincks, Sir Francis, Holmes, Howe, Huot, Jackson, Keeler, Lacerte, Langevin, Langlois, Lawson, McDonald (Middlesex), Masson (Soulanges), Masson (Terrebonne), McKeagney, Merritt, Morris, Morrison (Niagara), O'Connor, Perry, Pope, Pouliot, Read, Renaud, Robitaille, Ross (Champlain), Ryan (King's, N. B.), Scatcherd, Shanly, Simard, Stephenson, Sylvain, Tilley, Tremblay, Tupper, Walsh, Webb, et Wilson.—67.

M. *Oliver* propose alors que les dites résolutions ne soient pas maintenant adoptées, mais qu'elles soient renvoyées de nouveau à un comité général avec instruction de les amender en retranchant les mots "15 centins" dans le 6e paragraphe de la 13e résolution et en insérant les mots suivants "14 centins," et en retranchant du 8e paragraphe de la 13e résolution les mots "30 centins" et en insérant à la place "25 centins."—Rejeté sur la division suivante :

La 1ère résolution est alors adoptée, sur division.

Les résolutions 2 à 12 inclusivement étant lues une seconde fois sont adoptées sur division.

La 13e résolution étant lue une seconde fois,—

M. *Godin* propose que cette Chambre ne concoure pas maintenant dans la dite résolution, mais qu'elle soit renvoyée de nouveau au comité de toute la Chambre avec instruction de l'amender en ajoutant à la 13e résolution les mots suivants : "qu'il est aussi expédient de décréter, que le tabac en feuilles, de provenance canadienne, pourra être vendu par le producteur, libre de droits."—Rejeté sur la division suivante :—

Pour :

Messieurs Béchard, Benoit, Bertrand, Brousseau, Caron, Cayley, Cheval, Cimon, Coupal, Dorion, Dufresne, Fortier, Gaucher, Gaudet, Gendron, Godin, Holton, Hurdon, Hutchison, Joly, Kierzkowski, Lacerte, Langlois, Masson (Soulanges), McDougall (Trois-Rivières), Mills, Pâquet, Pelletier, Pouliot, Pozer, Redford, Ross (Champlain), Ross (Wellington, D.C.), Ryan (Montréal Ouest), Rymal, Scatcherd, Stephenson, Sylvain, Thompson (Ontario), Tremblay, Webb et Wright (comté d'Ottawa).—42.

Contre :

Messieurs Archambeault, Archibald, Ault, Beaty, Beaubien, Bellerose, Blanchet, Bown, Bowman, Bown, Brown, Campbell, Carling, Carmichael, Cartier Sir George E., Casault, Chamberlin, Chauveau, Colby, Costigan, Crawford (Brockville) Dobbie, Dunkin, Ferguson, Forbes, Fortin, Gray, Grover, Harrison, Hincks Sir Francis, Howe, Jackson, Keeler, Kempt, Langevin, Lawson, McDonald (Middlesex), Mackenzie, Magill, McCallum, McConkey, McDougall (Lanark), McDougall (Renfrew), McGreevy, McKeagney, Merritt, Metcalfe, Morris, Morison (Victoria, O.), Morrison (Niagara), Munroe, O'Connor, Oliver, Perry, Pope, Ray, Read, Renaud, Robitaille, Ross (Dundas), Ross (Prince Edouard), Ryan (King's, N.B.), Shanly, Simard, Snider, Stirton, Thompson (Haldimand), Tilley, Tupper, Walsh, Wells, White, Whitehead, Willson, Wood, Wright (York, Ontario, D. O.) et Young.—77.

La 13^e résolution est alors adoptée.

La 14^e résolution étant lue une seconde fois, est adoptée.

La seconde série de résolutions adoptées en comité des voies et moyens, durant la séance d'hier, sont rapportées et adoptées, et sont comme suit :—

1. *Résolu*, Qu'il est expédient d'accorder une remise des droits de douane payés sur le fer et les fers ouvrés employés dans la construction des navires mixtes (*composite*) en Canada, et sur le fer blanc et les plaques d'étain servant à emballer certains articles exportés du Canada, sous les règlements qui seront faits par le bureau de la trésorerie et approuvés par le gouverneur en conseil.

2. *Résolu*, Qu'il est expédient d'abroger la sixième section de l'acte passé en la trente-unième année du règne de Sa Majesté, chapitre 44, intitulé : Acte pour amender l'acte de la présente session, intitulé : *Acte imposant des droits de douane, et contenant le tarif des droits payables sous son autorité*, et d'y substituer les dispositions suivantes :—

Les articles suivants, savoir :

Animaux de toute espèce, fruits verts, foin, paille, son, graines de toute espèce, végétaux, y compris les pommes de terre et autres légumes, plantes, arbres et arbrisseaux, charbon et coke, sel, houblon, blé, pois et fèves, orge, seigle, avoine, maïs, sarrasin, et tous autres grains, farine de blé et farine de seigle, farine de maïs et farine d'avoine, et fleur ou farine de tous autres grains, beurre, fromage, poisson, salé ou fumé, saindoux, suif, viandes, saucisses, salées ou fumées,—

Pourront être importés en Canada, francs de droits, ou à des droits moindres que ceux fixés par l'acte précité, et qu'amendé par tout acte de la présente session, sur proclamation du gouverneur en conseil, qui pourra être faite lorsqu'il lui sera démontré à sa satisfaction que des articles de même nature peuvent être importés du Canada aux Etats-Unis d'Amérique, francs de droits ou à des droits n'excédant pas ceux imposés, en vertu de telle proclamation, sur ces mêmes articles lorsqu'ils sont importés en Canada.

3. *Résolu*, Qu'il est expédient d'ajouter les articles ci-dessous énumérés à ceux contenus dans la cédule D annexée à l'acte précité, savoir :—

Foin, paille, son, graines de toute espèce, végétaux, y compris les pommes de terre et autres légumes, plantes, arbres et arbrisseaux, charbon et coke, sel, houblon, blé, pois et fèves, orge, seigle, avoine, maïs, sarrasin et tous autres grains, farine de blé, et farine de seigle, farine de maïs et farine d'avoine, et fleur et farine de tous autres grains,—de sorte que les articles ci-haut, s'ils sont du crû et de la provenance des provinces de l'Amérique Britannique du Nord, pourront être importés en franchise ;—mais le gouverneur en conseil pourra en tout temps, par proclamation, déclarer qu'à compter du jour y désigné, tous les articles énumérés dans la cédule D seront, lorsqu'ils sont importés des provinces de l'Amérique Britannique du Nord, frappés des mêmes droits que lorsqu'ils sont importés de tout autre pays.

4. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que les mélasses importées en Canada pourront être sorties de l'entrepôt sans acquitter les droits de douane dont elles sont frappées, et transportées dans une distillerie licenciée, et là, employées à la fabrication de spiritueux de toute espèce, sous les règlements qui seront faits par le gouverneur en conseil en vertu de l'acte concernant le revenu de l'intérieur, 31 Viet. chap. 8,—et que lorsqu'elles seront ainsi employées, les obligations consenties à cet égard seront annulées ; et si les spiritueux provenant de ces mélasses sont exportés sous l'autorité de l'acte précité, ils ne seront frappés d'aucun droit, mais s'ils sont sortis de l'entrepôt pour être consommés en Canada, alors le droit d'excise imposé sur les spiritueux provenant de ces mélasses sera de dixante cinq centins par gallon ; et le gouverneur en conseil pourra, par règlements, fixer la quantité ou déterminer le mode à suivre pour fixer la quantité de spiritueux qui sera censée équivaloir à un poids donné de mélasse.

5. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que, conformément aux règlements qui seront établis par le gouverneur en conseil sous l'autorité de l'acte précité, tout distillateur licencié qui importera et recevra dans sa distillerie, et y emploiera dans la fabrication des spiritueux, des grains étrangers ayant acquitté les droits de douane, et qui exportera des spiritueux subséquemment fabriqués dans cette distillerie, aura droit, après avoir régulièrement prouvé qu'il a employé les grains et exporté les spiritueux en question, à une remise de pas plus de un centin et demi par gallon de la force de preuve, sur toute quantité de spiritueux ainsi exportés n'excédant pas trois gallons et demi par minot de grains ayant ainsi acquitté les droits, et qu'il aura consommés comme il est dit ci-haut.

6. *Résolu*, Qu'il est expédient d'amender la 31^e section de l'acte précité en ajoutant au neuvième paragraphe le dispositif suivant :—

“ Pourvu toujours que les articles ci-dessous, lorsqu'ils seront fabriqués à l'entrepôt, devront, lorsqu'ils en seront sortis pour être consommés en Canada, être frappés des droits d'excise suivants, mais de nul autre, savoir :—

Vinaigre, par gallon, trois centins,

Éthylène, composé d'alcool mélangé avec du naphte ligneux dans les proportions et conformément aux règlements qui pourront, de temps à autre, être établis par le bureau de la trésorerie, pour chaque gallon de la force de preuve, et ainsi dans la même proportion pour toute force plus considérable ou moindre, et pour toute quantité moindre qu'un gallon, douze centins.

7. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que le Gouverneur pourra accorder des permis annuels de cabotage à tout navire anglais naviguant dans les eaux intérieures du Canada, au-dessus de Montréal, et pourra ordonner qu'un droit de cinquante centins sera exigible pour chaque permis de cette nature, et que le commandant ou la personne ayant la direction de tel navire naviguant dans les eaux en question, s'il n'est pas muni d'un permis de cabotage, sera tenu, dès qu'il entrera dans un port de la Puissance avec tel navire, de payer un droit de cinquante centins par tonneau, si ce navire ne jauge pas plus de cinquante tonneaux, et d'une piastre, s'il jauge plus de cinquante tonneaux, au receveur lors de chaque entrée, et un semblable droit de cinquante centins, ou d'une piastre (selon la capacité du navire) à chaque sortie de ce navire à quelqu'un de ces ports ; mais le gouverneur en conseil pourra diminuer ou reviser ces droits, mais non les accroître ; et pourvu aussi que les navires ne faisant que passer par les canaux en Canada, sans rompre charge, ne soient pas assujettis à ces droits.

L'honorable Sir *Francis Hincks* présente alors un bill (No. 90) pour amender les actes relatifs à la douane et au revenu de l'intérieur, et pour établir certaines dispositions relatives aux navires naviguant sur les eaux intérieures du Canada au-dessus de Montréal ; seconde lecture mardi prochain.

L'ordre pour la seconde lecture du bill (No. 84) pour mieux assurer l'efficacité du service civil du Canada en pourvoyant dans certains cas, à une pension pour les personnes qui y sont employées, est déchargé et le bill est retiré.

Ajourné à 2.45 A. M., jusqu'à lundi prochain.

JAMES COCKBURN,

Orateur.

AVIS DE MOTIONS.

M. *Brousseau*—Lundi prochain—Adoption du 12^e rapport du comité conjoint des impressions.

M. *Bellerose*—Lundi prochain—Proposera la réimpression du bill (No. 69) relatif à l'intérêt.

M. *Bowman*—Lundi prochain—Pourquoi le droit de port sur les journaux envoyés en Allemagne a été élevé de six centins à neuf centins, tandis que le droit de port sur les lettres a été réduit ; et si c'est l'intention du gouvernement de corriger cette anomalie ?

M. *Masson* (Soulanges)—Lundi prochain—Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général demandant un état détaillé de toutes allocations, petits déboursés, services de femmes de journée, dépenses contingentes, louage de voitures etc., etc., etc., payés au nommé *P. St. Hill*, concierge, indiquant, item par item, le nombre, les prix et les noms de tous ces petits déboursés, et de toutes ces dépenses contingentes, allocations, etc., etc., etc., le nombre et les noms de ces femmes de journée, leurs salaires, et les sommes payées à chacune d'elles, et pour chaque jour, etc., etc., etc., depuis l'union des provinces de la Puissance.

L'honorable Sir *Francis Hincks*—Lundi prochain—Que la Chambre se forme en comité un jour ultérieur pour examiner les résolutions suivantes :—

1. Que pour mieux assurer l'efficacité et l'économie dans le service civil, il est expédient de pourvoir au retrait du dit service, à des conditions équitables des personnes qui par suite de leur âge ou de leur infirmités ne peuvent pas convenablement remplir les devoirs qui leur sont assignés ; et que, dans ce but, il est expédient de décréter que, sujet aux conditions mentionnées dans les résolutions suivantes, le Gouverneur en conseil pourra accorder à toute personne qui aura été employée en quelque qualité dans le service civil durant l'espace de dix années ou plus, et qui aura atteint l'âge de soixante ans ou sera devenue incapable, par suite d'infirmités corporelles, de remplir convenablement ses devoirs une pension annuelle calculée d'après le salaire moyen qu'elle aura reçu durant ses trois dernières années de service et n'excédant point les taux suivants, savoir :—Si elle a servi pendant *dix* ans, et moins de *onze* ans, une pension annuelle de dix-cinquantièmes de tel salaire moyen ; et si elle a servi pendant *onze* ans et moins de *douze* ans, une pension de onze-cinquantièmes du dit salaire, et ainsi de suite, en ajoutant un cinquantième de ce salaire pour chaque année additionnelle de service jusqu'à concurrence de trente-cinq années de service, alors qu'une pension de trente-cinq cinquantièmes pourra lui être accordée ; aucune allocation additionnelle ne sera accordée pour un service de plus de trente-cinq ans ; et si le service n'a pas été continu, la période ou les périodes d'interruption de tel service ne seront point comptées, et l'ordre en conseil rendu dans ce cas sera soumis au Parlement à sa session d'alors ou à sa prochaine session d'alors.

2. Qu'il est expédient de décréter que le Gouverneur en Conseil (dans le cas de toute personne qui sera entrée dans le service civil après l'âge de quarante ans, et qui possèdera quelques capacités professionnelles ou autres requises pour la charge à laquelle elle aura été nommée, et qui ne peuvent pas ordinairement s'acquérir dans le service public,) pourra ajouter au nombre réel d'années de service de telle personne tel autre nombre d'années n'excédant point *dix* qui pourra être considéré juste pour les raisons mentionnées dans l'ordre en conseil qui sera passé dans ce cas ; et ce nombre additionnel d'années sera considéré comme faisant partie de la durée de service pour lequel la pension de cette personne sera calculée ; et cet ordre en conseil sera soumis au Parlement à sa session d'alors ou à sa session alors prochaine.

3. Qu'il est expédient de décréter que pour faire face aux dites pensions, une déduction ou retenue sera faite sur le salaire de chaque personne engagée dans le service civil à laquelle les présentes résolutions s'appliquent, à raison de *quatre* pour cent par année sur tel salaire, s'il est de six cents piastres ou au-dessus, et de *deux et demi* pour cent par année, s'il est de moins que six cents piastres ; et que les sommes ainsi retenues formeront partie du fonds consolidé de revenu ; mais cette retenue ne sera faite que durant les trente-cinq premières années de service.

4. Qu'il est expédient de décréter que le maximum de l'allocation annuelle sus-dite ne sera accordé qu'aux personnes qui auront subi la dite déduction pendant dix ans ou plus ; l'allocation annuelle de toute personne qui aura subi cette déduction pendant une période moins longue sera sujette à une diminution d'un vingtième pour chaque année de moins que dix durant laquelle elle n'aura point subi la déduction ; pourvu toujours que dans le cas de toute personne qui se retirera du service dans les *trois* années après la passation du présent acte, cette diminution n'excèdera point *vingt* pour cent de l'allocation qui, autrement, lui aurait été accordée, avec pouvoir au Gouverneur en conseil de porter cette diminution à un montant n'excédant point *dix* pour cent.

5. Qu'il est expédient de décréter que la retraite sera obligatoire pour toute personne à qui l'allocation annuelle ci-dessus mentionnée sera offerte, et que toute telle offre ne sera pas considérée comme impliquant aucune censure contre la personne à qui elle sera faite ; et aucune personne ne sera considérée comme ayant un droit absolu à cette allocation, mais elle ne lui sera accordée qu'en considération de son bon et fidèle service durant le temps pour lequel il aura été calculé ; et rien de contenu dans les présentes résolutions ne sera entendu comme amoindissant ou affectant le droit du Gouverneur de démettre ou destituer aucune personne du service civil.

6. Qu'il est expédient de décréter que si une personne, à laquelle s'appliquent les présentes résolutions, est contrainte par quelque infirmité de l'esprit ou du corps de quitter le service civil avant le temps auquel une allocation annuelle aurait pu lui être accordée, le Gouverneur en conseil pourra lui allouer une gratification n'excédant pas un mois de son salaire pour chaque année de son service; et que si toute telle personne est ainsi contrainte de quitter le service avant telle période, à raison de quelque blessure corporelle grave reçue sans qu'il y ait eu de sa faute dans l'exécution de ses devoirs publics, le Gouverneur en conseil pourra lui accorder une gratification n'excédant pas trois mois de son salaire pour chaque deux années de service, ou une allocation annuelle n'excédant point un cinquième de la moyenne de son salaire durant les trois années de son service alors dernières. Voir l'Acte Impérial 22 *Vict.*, ch 26, ss. 5 et 6.

7. Qu'il est expédient de décréter que si une personne, à laquelle s'appliquent les résolutions qui précèdent est démise de sa charge en conséquence de l'abolition de celle-ci, dans le but d'améliorer l'organisation du département auquel elle appartient, ou de procurer autrement l'efficacité ou l'économie dans le service civil, le Gouverneur en conseil pourra lui accorder telle gratification ou allocation annuelle qui pourra équitablement la dédommager de la perte de sa charge, mais qui n'excèdera point celle à laquelle elle aurait eu droit si elle se fût retirée en conséquence de quelque infirmité du corps ou de l'esprit après avoir ajouté dix ans à la durée réelle de son service.

8. Qu'il est expédient de décréter que toute personne recevant une allocation annuelle et âgée de moins de soixante ans, et qui n'est pas devenue incapable de servir par suite de quelque infirmité du corps ou de l'esprit sera sujette à être appelée à remplir, dans toute partie du Canada, toute charge ou situation publique à laquelle ses services antérieurs lui donnaient droit, et non inférieure par le rang ou les émoluments à celle qu'elle a quittée; et si elle refuse ou néglige de le faire, elle forfaira sa dite allocation.

9. Qu'il est expédient de décréter que les résolutions qui précèdent s'appliqueront à tous les départements mentionnés dans l'acte du service civil, et aussi bien aux personnes employées au siège du gouvernement qu'au service extérieur desdits départements et aux officiers et serviteurs permanents du Sénat et de la Chambre des Communes; et que, dans tout cas de doute, le gouverneur en conseil pourra, par règlement général ou spécial, déterminer à quelles personnes les dispositions législatives qui doivent être basées sur les présentes résolutions s'appliquent ou non, et les conditions auxquelles et la manière dont ces résolutions s'appliquent dans tout cas ou dans toute classe de cas.

10. Qu'il est expédient de décréter que les dites allocations et gratifications seront payables à même le fonds consolidé de revenu du Canada.

M. Mackenzie—Lundi prochain—ADRESSE demandant copie de toute correspondance échangée avec tous individus ou délégués des Territoires du Nord-Ouest; copie des lettres de créance de ces délégués; copie de toute correspondance et de tous documents en la possession du gouvernement relatifs aux difficultés dans le Territoire de la Rivière-Rouge ou aux négociations pendantes au sujet du futur gouvernement de ce pays; aussi, copie de toute correspondance avec le gouvernement impérial au sujet des troubles dans nos Territoires du Nord-Ouest.

OTTAWA, VENDREDI 29 Avril 1870.

3me Session, 1er Parlement, 33^e Vict., 1870.

VOTES ET DELIBERATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA

Imprimés par I. B. TAYLOR, 29, 31 et 33, Rue Rideau.
1870.

No. 53.

VOTES ET DÉLIBÉRATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA, LUNDI 2 MAI, 1870.

Une pétition est présentée et déposée sur la table.

La pétition de *Pacifique Doiron* et autres, du township de Matapedia, comté de Bonaventure ; demandant l'établissement d'écoles publiques de navigation avec des bureaux d'examineurs aux différents ports de mer de la Puissance, est reçue et lue.

L'honorable M. *Tilley*, du comité des comptes publics, présente le septième rapport du comité, lequel est comme suit :

Votre comité a examiné les états relatifs au montant de l'indemnité et des frais de transport payés aux membres des deux Chambres pour la session de 1869, et a adopté la résolution suivante à cet égard :—

Résolu, Que, comme il appert qu'il existe des irrégularités considérables dans le paiement des frais de transport, et que dans certains cas des membres ont été payés pour ou au-delà de cent milles de transport de plus que d'autres membres résidant au même endroit, il est expédient d'attirer l'attention des deux Chambres sur ce fait dans le but de corriger les distances de manière que la distance réellement parcourue soit payée et nulle autre.

Sur motion de de l'honorable M. *Tilley*, il est ordonné qu'un message soit envoyé au Sénat pour lui communiquer une copie du rapport qui précède du comité des comptes publics.

L'honorable M. *Irvine*, du comité de l'élection d'Hochelaga, rapporte l'absence de M. *Cayley* de la réunion du comité aujourd'hui, et qu'en conséquence le comité s'est ajourné jusqu'à demain à 11 heures, A. M.

L'honorable M. *Langevin* présente la réponse à une adresse demandant un état indiquant toutes les personnes (y compris les payeurs) maintenant employées à l'exploration du chemin de fer intercolonial, dans le comté de Northumberland, dans la province du Nouveau-Brunswick, et les salaires payés à chacun.

Aussi, la réponse à une adresse demandant copie de toutes minutes en conseil, et de tous ordres de département et de toute correspondance entre le ministre des finances et les trésoriers des provinces de Québec et Ontario, respectivement, au sujet du taux d'intérêt alloué depuis 4 mai 1859, sur le capital payable aux Seigneurs, sur le montant de l'indemnité payable aux townships du Bas-Canada, et sur l'indemnité payable au Haut-Canada, et résultant des dispositions législatives concernant les Seigneurs, et appelée "Fonds de construction du Haut-Canada."

Aussi, la réponse à une adresse demandant un état détaillé indiquant tous les frais et charges se rattachant aux réparations, changements et entretien du *Rideau Hall* et de *Spencer Wood*, depuis le 30 juin 1868 jusqu'à présent, y comprises toutes dépenses pour le chauffage et l'éclairage des édifices, toutes dépenses se rattachant au jardinage, et tout item de dépense se rattachant de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, aux dits édifices, donnant les dépenses se rattachant à chaque département séparément.

Un message est reçu du Sénat annonçant l'adoption du bill (No 33) relatif à la compagnie du chemin de fer central du Canada, sans amendements.

George Airey Kirkpatrick, écuyer, député du district électoral de Frontenac, ayant prêté le serment voulu par la loi, prend son siège.

L'honorable Sir *John A. Macdonald* présente un bill (No. 91) pour amender et continuer l'acte 32 et 33 *Victoria*, chapitre 3, et pour pourvoir au gouvernement de la province de Manitoba ; seconde lecture demain.

L'honorable M. *Howe* met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence, le rapport du Très-Révérénd *M. J. B. Thibault*, Grand Vicaire, relatif au affaires du Nord-Ouest.

L'honorable Sir *John A. Macdonald* met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence, le rapport du maître-général des postes, pour l'année expirée le 30 juin 1869.

Sur motion de l'honorable Sir *Francis Hincks*, la Chambre décide de se former en comité demain, pour examiner certaines résolutions pourvoyant à un système de pension pour les employés du service civil et les officiers et serviteurs du Sénat et de la Chambre de Communes.

Ajourné.

JAMES COCKBURN,

Orateur.

ERRATUM.

Dans les Votes et Délibérations de vendredi dernier, 29 avril, page 252, le nom de *M. Masson* (Terrebonne), a été par erreur omis de la division sur la motion de *M. Casault* à l'effet que le charbon et le coke importés de la Grande-Bretagne soient admis en franchise.—*M. Masson* a voté pour l'affirmative, et la division doit se lire comme suit :—

Pour :

Messieurs Anglin, Béchard, Bellerose, Benoit, Bertrand, Blanchet, Brousseau, Caron, Casault, Chauveau, Cheval, Coupal, Currier, Dorion, Dufresne, Fortier, Gaudet, Gendron, Godin, Hutchison, Joly, Kierzkowski, Lacerte, Langlois, MacFarlane, Masson (Soulanges), Masson (Terrebonne), McDougall (Trois-Rivières), McGreevy, Pâquet, Pelletier, Pinsonneault, Pozer, Redford, Ross (Champlain), Ryan (Montréal Ouest), Scatcherd et Tremblay.—38.

Contre :

Messieurs Archambeault, Archibald, Ault, Beaty, Beaubien, Bodwell, Bolton, Bowell, Bowman, Bown, Brown, Burpee, Campbell, Carling, Cartier, Sir George E. Cayley, Chamberlin, Cimon, Colby, Connell, Costigan, Crawford (Brockville), Dobbie, Dunkin, Ferguson, Forbes, Fortin, Gaucher, Gray, Grover, Harrison, Heath, Hineks, Sir Francis, Holmes, Holton, Howe, Huot Hurdon, Jackson, Keeler, Kempt, Langevin, Lawson, Macdonald (Cornwall), McDonald (Lunenburg), McDonald (Middlesex), Mackenzie, Magill, McCallum, McConkey, McDougall (Lanark), McDougall (Renfrew), McKeagney, McMillan, McMonies, Merritt, Metcalfe, Mills, Morris, Morison (Victoria, O.), Morrison (Niagara), Munroe, O'Connor, Oliver, Perry, Pope, Pouliot, Ray, Read, Renaud, Robitaille, Ross (Dundas), Ross (Prince Edouard), Ross (Victoria, N. E.), Ross (Wellington, D. C.), Shanly, Simard, Snider, Stephenson, Stirton, Sylvain, Thompson (Haldimand), Thompson (Ontario), Tilley, Tupper, Wallace, Walsh, Webb, Wells, White, Whitehead, Willson, Wood, Wright (York, Ontario, D. O.), et Young.—95.

AVIS DE MOTIONS.

M. O'Connor—Mercredi prochain—ADRESSE demandant copie de toute correspondance entre toutes parties ou parties et la Division de la Marine du Département de la Marine et des Pêcheries au sujet de l'établissement ou de l'entretien d'un phare flottant à l'endroit du récif de Colchester, dans le Lac Erie, au delà du rivage du township de Colchester, dans le comté d'Essex, province d'Ontario ; aussi, copie de tous papiers, cartes et documents en la possession du dit département relatifs à ce sujet.

M. Keeler — Mercredi prochain—Si c'est l'intention du gouvernement de reconstruire les glissoires détruites par la récente crue des eaux sur la Rivière Trent.

M. Thompson (Haldimand)—Mercredi prochain—Qu'un ordre de cette Chambre soit émis pour enjoindre au maître général des postes de donner instruction à chacun des maîtres de poste de la Puissance de tenir un compte mensuel correct de tous objets affranchis ou ne payant point de droit de port qui seront déposés à leurs bureaux respectifs pour être transportés par la malle durant les douze mois commençant le 1er juillet prochain, et de faire un rapport spécial sur ce sujet à cette Chambre, contenant le dit rapport des particularités suivantes, savoir : 1o. le nombre de lettres affranchies ou ne payant point de droit de port, le montant du droit de port qui serait exigible sur ces lettres au taux établi ; 2o. le poids des objets affranchis, ou ne payant point de droit de port, autres que des lettres, et le montant du droit de port qui serait exigible au taux de port courant.

1871

1871

1871

1871

1871

1871

No. 53.

OTTAWA, LUNDI 2 Mai 1870.

3me Session, 1er Parlement, 33 Vict., 1870.

VOTES ET DELIBERATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA

Imprimés par I. B. TAYLOR, 29, 31 et 33 Rue Rideau.
1870.

No. 54.

VOTES ET DÉLIBÉRATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA, MARDI 3 MAI, 1870.

Quatre pétitions sont présentées et déposées sur la table.

Le bill (No. 89) du Sénat relatif à la discipline à bord des vaisseaux du gouvernement canadien, est lu une troisième fois et passé.

Un message est reçu de Son Excellence le Gouverneur-Général, lequel est lu par M. l'Orateur, comme suit :

JOHN YOUNG.

Le Gouverneur-Général recommande à la Chambre des Communes le sujet de certaines résolutions relatives à un système de pension pour les officiers du service civil et du parlement du Canada.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT, 2 mai 1870.

La Chambre se forme en comité pour examiner ces mêmes résolutions.

(*En comité.*)

Les résolutions suivantes sont adoptées :

1. *Résolu*, que pour mieux assurer l'efficacité et l'économie dans le service civil, il est expédient de pourvoir au retrait du dit service, à des conditions équitables des personnes qui par suite de leur âge ou de leur infirmités ne peuvent pas convenablement remplir les devoirs qui leur sont assignés; et que, dans ce but, il est expédient de décréter que, sujet aux conditions mentionnées dans les résolutions suivantes, le Gouverneur en conseil pourra accorder à toute personne qui aura été employée en quelque qualité dans le service civil durant l'espace de dix années ou plus, et qui aura atteint l'âge de soixante ans ou sera devenue incapable, par suite d'infirmités corporelles, de remplir convenablement ses devoirs, une pension annuelle calculée d'après le salaire moyen qu'elle aura reçu durant ses trois dernières années de service et n'excédant point les taux suivants, savoir :—Si elle a servi pendant dix ans, et moins de onze ans, une pension annuelle de dix-cinquantièmes de tel salaire moyen; et si elle a servi pendant onze ans et moins de douze ans, une pension de onze-cinquantièmes du dit salaire, et ainsi de suite, en ajoutant un cinquantième de ce salaire pour chaque année additionnelle de service jusqu'à concurrence de trente-cinq années de service, alors qu'une pension de trente-cinq cinquantièmes pourra lui être accordée; aucune allocation additionnelle ne sera accordée pour un service de plus de trente-cinq ans; et si le service n'a pas été continu, la période ou les périodes d'interruption de tel service ne seront point comptées, et l'ordre en conseil rendu dans ce cas sera soumis au Parlement à sa session d'alors ou à sa prochaine session d'alors.

2. *Résolu*, qu'il est expédient de décréter que le Gouverneur en Conseil (dans le cas de toute personne qui sera entrée dans le service civil après l'âge de quarante ans, et qui sera douée de quelques capacités professionnelles ou autres requises pour la charge à laquelle elle aura été nommée, et qui ne peuvent pas ordinairement s'acquérir dans le service public,) pourra ajouter au nombre réel d'années de service de telle personne tel autre nombre d'années n'excédant point dix qui pourra être considéré juste pour les raisons mentionnées dans l'ordre en conseil; et ce nombre additionnel

d'années sera considéré comme faisant partie de la durée de service pour lequel la pension de cette personne sera calculée ; et cet ordre en conseil sera soumis au Parlement à sa session d'alors ou à sa session alors prochaine.

3. *Résolu*, qu'il est expédient de décréter que pour faire face aux dites pensions, une déduction ou retenue sera faite sur le salaire de chaque personne engagée dans le service civil à laquelle les présentes résolutions s'appliquent, à raison de quatre pour cent par année sur tel salaire, s'il est de six cents piastres ou au-dessus, et de deux et demi pour cent par année, s'il est de moins que six cents piastres ; et que les sommes ainsi retenues formeront partie du fonds consolidé de revenu ; mais cette retenue ne sera faite que durant les trente-cinq premières années de service.

4. *Résolu*, qu'il est expédient de décréter que le maximum de l'allocation annuelle sus-dite ne sera accordé qu'aux personnes qui auront subi la dite déduction pendant dix ans ou plus ; l'allocation annuelle de toute personne qui aura subi cette déduction pendant une période moins longue sera sujette à une diminution d'un vingtième pour chaque année de moins que dix durant laquelle elle n'aura point subi la déduction ; pourvu toujours que dans le cas de toute personne qui se retirera du service dans les trois années après la passation du présent acte, cette diminution n'excèdera point vingt pour cent de l'allocation qui, autrement, lui aurait été accordée, avec pouvoir au Gouverneur en conseil de porter cette diminution à un montant n'excédant point dix pour cent.

5. *Résolu*, qu'il est expédient de décréter que la retraite sera obligatoire pour toute personne à qui l'allocation annuelle ci-dessus mentionnée sera offerte, et que toute telle offre ne sera pas considérée comme impliquant aucune censure contre la personne à qui elle sera faite ; et aucune personne ne sera considérée comme ayant un droit absolu à cette allocation, mais elle ne lui sera accordée qu'en considération de son bon et fidèle service durant le temps pour lequel il aura été calculé ; et rien de contenu dans les présentes résolutions ne sera entendu comme amoindrissant ou affectant le droit du Gouverneur de démettre ou destituer aucune personne du service civil.

6. *Résolu*, qu'il est expédient de décréter que si une personne, à laquelle s'appliquent les présentes résolutions, est contrainte par quelque infirmité de l'esprit ou du corps de quitter le service civil avant le temps auquel une allocation annuelle aurait pu lui être accordée, le Gouverneur en conseil pourra lui allouer une gratification n'excédant pas un mois de son salaire pour chaque année de son service ; et que si toute telle personne est ainsi contrainte de quitter le service avant telle période, à raison de quelque blessure corporelle grave reçue sans qu'il y ait eu de sa faute dans l'exécution de ses devoirs publics, le Gouverneur en conseil pourra lui accorder une gratification n'excédant pas trois mois de son salaire pour chaque deux années de service, ou une allocation annuelle n'excédant point un cinquième de la moyenne de son salaire durant les trois années de son service alors dernières. Voir l'Acte Impérial 22 *Vict.*, ch 26, ss. 5 et 6.

7. *Résolu*, qu'il est expédient de décréter que si une personne, à laquelle s'appliquent les résolutions qui précèdent est démise de sa charge en conséquence de l'abolition de celle-ci, dans le but d'améliorer l'organisation du département auquel elle appartient, ou de procurer autrement l'efficacité ou l'économie dans le service civil, le Gouverneur en conseil pourra lui accorder telle gratification ou allocation annuelle qui pourra équitablement la dédommager de la perte de sa charge, mais qui n'excèdera point celle à laquelle elle aurait eu droit si elle se fût retirée en conséquence de quelque infirmité du corps ou de l'esprit après avoir ajouté dix ans à la durée réelle de son service.

8. *Résolu*, qu'il est expédient de décréter que toute personne recevant une allocation annuelle et âgée de moins de soixante ans, et qui n'est pas devenue incapable de servir par suite de quelque infirmité du corps ou de l'esprit sera sujette à être appelée à remplir, dans toute partie du Canada, toute charge ou situation publique à laquelle ses services antérieurs lui donnaient droit, et non inférieure par le rang ou les émoluments à celle qu'elle a quittée ; et si elle refuse ou néglige de le faire, elle forfaisa sa dite allocation.

9. *Résolu*, qu'il est expédient de décréter que les résolutions qui précèdent s'appliqueront à tous les départements mentionnés dans l'acte du service civil, et aussi bien aux personnes employées au siège du gouvernement qu'au service extérieur des dits départements et aux officiers et serviteurs permanents du Sénat et de la Chambre des Communes ; et que, dans tout cas de doute, le gouverneur en conseil pourra, par règlement général ou spécial, déterminer à quelles personnes les dispositions législatives qui doivent être basées sur les présentes résolutions s'appliquent ou non, et les conditions auxquelles et la manière dont ces résolutions s'appliquent dans tout cas ou dans toute classe de cas.

10. *Résolu*, qu'il est expédient de décréter que les dites allocations et gratifications seront payables à même le fonds consolidé de revenu du Canada.

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir demain.

Le bill (No. 85) pour transférer à Sa Majesté, pour les fins y mentionnées, les biens et les pouvoirs dont sont maintenant investis les syndics de la Banque du Haut-Canada, est examiné en comité général et rapporté ; troisième lecture, demain.

Le bill (No. 79) pour amender l'acte relatif à la perception et à l'administration du revenu, à l'audition des comptes publics et à la responsabilité des comptables publics, est examiné en comité général, rapporté, lu une troisième fois et passé.

L'ordre pour que la Chambre se forme en comité sur le bill (No. 4) relatif à l'élection des membres de la Chambre des Communes est déchargé et le bill est retiré.

Ajourné.

JAMES COCKBURN,

Orateur.

AVIS DE MOTIONS.

M. *Scatcherd*—Jeudi prochain—Adresse demandant un état indiquant : 1o le nombre d'appels de tous jugements définitifs de la cour d'erreur et d'appel dans la province d'Ontario, pour l'année 1869 ; 2o le nombre d'appels de tous jugements définitifs de la cour du banc de la Reine dans la province de Québec, pour l'année 1869 ; 3o le nombre d'appels de tous jugements définitifs de la cour supérieure dans les provinces de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick et de toute autre cour supérieure ayant la même juridiction maintenant établie dans toute province du Canada pour l'année 1869.

L'honorable M. *Tupper*—Jeudi prochain—Pourquoi, dans l'examen des volontaires qui doivent prendre du service à la Rivière-Rouge, les droits des chirurgiens de la milice n'ont pas été reconnus par le gouvernement ?

No. 54.

OTTAWA, MARDI 3 Mai 1870.

3me Session, 1er Parlement, 33 Vict., 1870.

VOTES ET DELIBERATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA

Imprimés par I. B. TAYLOR, 29, 31 et 33 Rue Rideau.
1870.

No. 55.

VOTES ET DÉLIBÉRATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA, MERCREDI 4 MAI, 1870.

Une pétition est présentée et déposée sur la table.

La pétition de *A. M. Foster*, et autres, de la cité de Montréal, demandant des amendements au tarif dans le but de protéger les manufactures et le commerce.

Sur motion de *M. Mackenzie*, il est voté une adresse demandant copie de toute correspondance échangée avec le gouvernement impérial au sujet du territoire de la Rivière Rouge, par le moyen du télégraphe ou autrement, depuis la prorogation du parlement en 1869, ou avec toutes autres parties en Canada ou dans le territoire en question.

Sur motion de l'honorable *M. Archibald*, il est voté une adresse demandant un état indiquant, autant qu'on peut le constater à présent, le nombre de ponts et les dimensions des souterrains qu'il est nécessaires de construire sur le chemin de fer intercolonial, les localités où ils doivent être construits, le coût auquel ils sont estimés pour le cas où les arches doivent être construits en bois, et pareillement le coût auquel ils sont estimés pour le cas où les arches doivent être construits en fer ; aussi, copie des parties des contrats pour la construction du chemin qui contiennent les dispositions, s'il en est, ayant pour objet de permettre aux compagnies de substituer le fer au bois dans la construction des ponts lorsqu'il leur paraîtra désirable de le faire.

Sur motion de *M. Mackenzie*, il est voté une adresse demandant copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement et les autorités impériales ou le gouvernement des Etats-Unis au sujet des relations commerciales en fait de réciprocité avec les Etats-Unis depuis le 1er jour de janvier 1869 ; avec copie de tous ordres en conseil, rapports ou autres documents relatifs à ce sujet non encore soumis au parlement ; aussi, copie de toute correspondance concernant les relations commerciales en fait de réciprocité proposées entre les Etats-Unis et l'Isle du Prince Edouard ou d'autres colonies anglaises.

Sur motion de *M. Bellerose*, il est ordonné que le bill (No. 69) relatif à l'intérêt soit réimprimé tel qu'amendé.

Sur motion de *M. Masson* (Soulanges), il est voté une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général demandant un état détaillé de toutes allocations, petits déboursés, services de femmes de journée, dépenses contingentes, louage de voitures etc., etc., etc., payés au nommé *P. St. Hill*, concierge, indiquant, item par item, le nombre, les prix et les noms de tous ces petits déboursés, et de toutes ces dépenses contingentes, allocations, etc., etc., etc., le nombre et les noms de ces femmes de journée, leurs salaires, et les sommes payées à chacune d'elles, et pour chaque jour, etc., etc., etc., depuis l'union des provinces de la Puissance.

Le bill (No. 69) relatif à l'intérêt est fixé à demain pour subir sa troisième lecture.

L'ordre du jour pour reprendre les débats ajournés sur la motion de *M. Magill* pour l'adoption du rapport du comité au sujet de la production du houblon et du sel est déchargé.

L'ordre du jour pour la seconde lecture des bills suivants est déchargé, et les dits bills sont retirés, savoir :—
 Bill (No. 11) pour amender l'acte des brevets d'invention de 1869 ;
 Bill (No. 23) pour amender l'acte relatif à la construction du chemin de fer intercolonial ;
 Bill (No. 27) pour assurer d'avantage l'indépendance du Parlement ;
 Bill (No. 28) relatif à la loi d'usure, dans la province de la Nouvelle-Ecosse ;
 Bill (No. 29) concernant les poids et mesures ;
 Bill (No. 32) pour amender l'acte pour assurer davantage l'indépendance du Parlement ;
 Bill (No. 47) pour mieux protéger les cours d'eau et rivières navigables ;
 Bill (No. 62) pour permettre aux compagnies de pont et de tunnel de régler leurs différends avec d'autres compagnies par arbitrage ;
 Bill (No. 66) relatif au pesage de grain ;
 Bill (No. 83) pour amender l'acte de la faillite de 1869.

Sur motion de M. *Currier*, il est voté une adresse demandant un état indiquant les noms, l'origine, la croyance religieuse, la position et le salaire de tous les employés de la Puissance du gouvernement.

Sur motion de M. *Brousseau*, les 9^e et 10^e rapport du comité conjoint des impressions, sont adoptés.

Un message est reçu du Sénat, annonçant l'adoption des bills suivants sans amendements, savoir :—
 Bill (No. 18) pour étendre l'opération de l'acte de la législature de la ci-devant Province du Canada, 19 et 20 Vic. ch. 141, concernant le synode de l'église d'Angleterre en Canada, à la Province de la Nouvelle-Ecosse ;
 Bill (No. 86) pour incorporer la compagnie du chemin de fer de Québec et du Nouveau-Brunswick.
 Les bills suivants sont examinés en comité général, rapportés, lus une troisième fois et passés, savoir :—
 Bill (No. 2) pour amender l'acte relatif aux devoirs des juges de paix, hors des sessions, dans les cas de convictions et ordres sommaires ;

Bill (No. 10) pour amender l'acte imposant des droits sur les billets promissoires et les lettres de change.

L'ordre du jour pour la considération ultérieure de la motion de M. *Magill* pour adresse demandant copie de toutes minutes du Conseil, rapports d'ingénieurs du gouvernement, et copie de toute correspondance en général relative à l'agrandissement ou à l'amélioration des canaux du St. Laurent et de Welland, depuis le 1^{er} juillet 1867, est déchargé.

Les messages suivants sont reçus de Son Excellence le Gouverneur-Général, et ils sont lus par M. l'Orateur comme suit :—

JOHN YOUNG.

Le Gouverneur Général transmet le budget supplémentaire des sommes requises pour le service de la Puissance pour l'année expirant le 30 juin 1870, et conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord de 1867, il recommande ce budget à la Chambre des Communes.

HOTEL DU GOUVERNEMENT,
 Ottawa, 4 Mai 1870.

JOHN YOUNG.

Le Gouverneur Général transmet le budget supplémentaire des sommes requises pour le service de la Puissance pour l'année 1871, et conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord de 1867, il recommande ce budget à la Chambre des Communes.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
 Ottawa, 4 Mai, 1870.

Sur motion de l'honorable Sir *Francis Hincks*, les dits messages et budgets sont renvoyés au comité des subsides.

Un autre message est reçu de Son Excellence le Gouverneur Général, lequel est lu par l'Orateur comme suit :

JOHN YOUNG.

Le Gouverneur Général recommande à la considération de la Chambre des Communes le sujet de certaines résolutions relatives à l'établissement du gouvernement de la province de Manitoba.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
 Ottawa, 4 Mai, 1870.

La Chambre reprend la considération de la motion de l'honorable M. *Wood* au sujet de la somme payable, en vertu de l'acte du fonds d'emprunt municipal de 1859, aux townships du Bas-Canada, laquelle motion est comme suit :—

Qu'il soit résolu :—Que par l'acte du fonds d'emprunt municipal de 1859, il est décrété : " qu'une somme de deniers proportionnée à celle qui, en vertu des dispositions du dit acte, sera payable annuellement aux seigneurs dans le Bas-Canada, comme la population des townships du Bas-Canada sera à celle des seigneuries par le recensement de 1861, sera payable annuellement à même les fonds provinciaux, et portée au crédit du fonds d'emprunt municipal du Bas-Canada, mais au profit des townships seulement," et que cette somme se monte à \$756,710.

Que, par le même acte, il est décrété ce qui suit : " Il sera loisible au Gouverneur en conseil d'ordonner au receveur-général de payer le capital de la somme annuelle afférente à tout tel township ou à la dite ville (de Sherbrooke), au taux de soixante et quinze pour cent du dit capital, en liquidation du tout.

Que dans la dette de la ci-devant province du Canada, telle que portée dans les comptes publics de 1869, partie 3, page 2, item : " Indemnité Seigneuriale des townships (Capital)," la dite indemnité des townships est portée à la charge de la ci-devant province comme étant payable au taux de cent pour cent (\$756,710) au lieu de

soixante et quinze pour cent (\$567,532.50), somme dont le Gouverneur en conseil, par le paragraphe 2 de la section 5 de la 22^{me} *Victoria*, chapitre 15, est autorisé à ordonner le paiement, et somme seulement qui devrait être portée à la charge de la ci-devant province.

Et des débats ultérieurs s'ensuivant,—

Et étant six heures, P. M., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à 7½ heures P. M.

L'ordre pour que la Chambre se forme en comité pour examiner certaines résolutions au sujet du système monétaire est déchargé.

Sur motion de l'honorable Sir *John A. Macdonald*, la Chambre décide de se former en comité, demain, pour examiner les résolutions suivantes :—

1. *Résolu*, Qu'il est expédient, en vue du transfert de la Terre de Rupert et du territoire du Nord-Ouest au gouvernement du Canada, d'adopter certaines mesures pour l'époque qui sera fixée par la Reine pour leur admission dans l'Union ; et qu'il est expédient aussi d'organiser en Province une partie des dits territoires, et d'y fonder un gouvernement, et d'établir des dispositions pour le gouvernement civil de la partie restante des dits territoires qui ne sera pas comprise dans les limites de cette Province.

2. *Résolu*, Que depuis et après le jour auquel la Reine, par et de l'avis et du consentement du très honorable Conseil Privé de Sa Majesté, sous l'autorité de la 146^e section de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867," admettra, par ordre en conseil rendu à cet effet, la Terre de Rupert et le territoire du Nord-Ouest dans l'Union ou la Puissance du Canada, il sera constitué dans ces territoires une province qui sera l'une des provinces de la Puissance du Canada, et qui sera dénommée la Province de Manitoba.

3. *Résolu*, Que comme la Province n'est pas endettée, elle aura droit d'exiger et de recevoir du gouvernement du Canada, par paiements semestriels et d'avance, un intérêt au taux de cinq pour cent par année sur la somme de quatre cent soixante-et-douze mille quatre-vingt-dix piastres.

4. *Résolu*, Que la somme de trente mille piastres sera payée annuellement par le Canada à la province pour le maintien de son gouvernement et de sa législature, et il sera aussi accordé une subvention annuelle, pour aider à la province, égale à quatre-vingts centins par tête de sa population, portée au chiffre de dix-sept mille âmes ; et cette subvention de quatre-vingts centins par tête sera augmentée en proportion de l'accroissement de la population qui pourra être constaté par le recensement qui en sera fait en l'année mil huit cent quatre-vingt-un, et par chaque recensement décennal subséquent, jusqu'à ce que la population s'élève à quatre cent mille âmes, chiffre auquel la subvention demeurera dès lors fixée ; et cette somme libérera à toujours le Canada de toutes autres réclamations, et sera payé semestriellement et d'avance à la province.

5. *Résolu*, Que le Canada assumera et acquittera les dépenses occasionnées par les services suivants :

1. Salaire du lieutenant-gouverneur ;
2. Salaire et indemnités des juges de la cour supérieure et des cours de district ou de comté ;
3. Dépenses du département des douanes ;
4. Dépenses du département des postes ;
5. Protection des pêcheries ;
6. Milice ;
7. Exploration géologique ;
8. Pénitencier ;
9. Et toutes autres dépenses incidemment liées aux services qui, aux termes de "l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1897," relèvent du gouvernement général et dont les autres provinces sont ou pourront être exonérées.

6. *Résolu*, Que les droits de douane actuellement imposés par la loi dans la Terre de Rupert, continueront d'exister sans être augmentés pendant la période de trois ans à compter de la passation du présent acte.

7. *Résolu*, Que toutes les terres non concédées ou incultes dans la province seront, à dater du transfert, réunies à la couronne et administrées par le gouvernement Canada pour l'avantage de la Puissance, mais subordonnés aux conditions et stipulations énoncées dans l'acte de cession de la Terre de Rupert consenti par la compagnie de la Baie d'Hudson à Sa Majesté.

8. *Résolu*, Que dans le but d'éteindre les titres des Sauvages aux terres de la province, il est expédient d'affecter une partie de ces terres non concédées, jusqu'à concurrence de 1,400,000 acres, au bénéfice des familles des métis résidents, et que le lieutenant-gouverneur, en vertu de règlements établis de temps à autre par le gouverneur-général en conseil, choisisse des lots ou étendues de terre dans les parties de la province qu'il jugera à propos jusqu'à concurrence du nombre d'acres ci-dessus exprimé, et en fasse le partage entre les enfants des chefs de famille métis domiciliés dans la province à l'époque à laquelle le transfert sera fait au Canada, et que ces lots soient concédés aux dits enfants respectivement, d'après le mode et aux conditions d'établissement et autres conditions que le gouverneur-général en conseil pourra de temps à autre fixer.

9. *Résolu*, Que dans le but de confirmer les titres et assurer aux colons de la province la possession paisible des immeubles maintenant possédés par eux, il est expédient de décréter ce qui suit :

(1.) Toute concession de terre en franc-alleu (*freehold*) faite par la compagnie de la Baie d'Hudson avant le transfert au Canada, sera, si le propriétaire le demande, confirmée par une concession de la couronne ;

(2.) Toute concession d'immeubles autrement qu'en franc-alleu, faite par la compagnie de la Baie d'Hudson avant le transfert au Canada, sera, si le propriétaire le demande, convertie en franc-alleu par une concession de la couronne ;

(3.) Tout titre reposant sur le fait de l'occupation, avec la sanction, permission et autorisation de la compagnie de la Baie d'Hudson avant le transfert au Canada, de terres situées dans cette partie de la province dans laquelle les titres des Sauvages ont été éteints, sera, si le propriétaire le demande, converti en franc-alleu par une concession de la couronne ;

(4.) Toute personne étant en possession paisible d'étendues de terre, à l'époque du transfert, dans les parties de la province dans lesquelles les titres des Sauvages n'ont pas été éteints, pourra exercer le droit de préemption à l'égard de ces terres, aux termes et conditions qui pourront être arrêtés par le gouverneur en conseil ;

(5.) Le lieutenant-gouverneur est par le présent autorisé, en vertu de règlements qui seront faits de temps à autre par le gouverneur-général en conseil, à adopter toutes les mesures nécessaires pour constater et régler, à des conditions justes et équitables, les droits de communes et les droits de couper du foin dont jouissent les colons dans la province, et pour opérer la commutation dans ces droits au moyen de concessions de terre de la couronne.

10. *Résolu*, Que le gouverneur-général en conseil établira et règlera, de temps à autre, le mode et la formule, d'après lesquels se feront les concessions de terre de la couronne ; et tout ordre en conseil rendu à cet égard, lorsqu'il sera publié dans la *Gazette du Canada*, aura la même force et le même effet que s'il faisait partie du présent acte.

11. *Résolu*, Que rien de contenu au présent acte ne préjudiciera ni ne portera en quoi que ce soit atteinte aux droits ou aux propriétés de la compagnie de la Baie d'Hudson, tels qu'énumérés dans les conditions auxquelles cette compagnie a cédé la Terre de Rupert à Sa Majesté.

L'honorable Sir *Francis Hincks* propose que le bill (No. 85) pour transférer à Sa Majesté, pour les fins y mentionnées, les biens et pouvoirs dont sont maintenant investis les syndics de la banque du Haut-Canada, soit maintenant lu une troisième fois. Adopté sur division.

Le bill est en conséquence lu une troisième fois, et passé sur division.

Les résolutions adoptées en comité général, hier, au sujet d'un système de pension en faveur des employés du service civil et du parlement, sont rapportées et sont comme suit :—

1. *Résolu*, que pour mieux assurer l'efficacité et l'économie dans le service civil, il est expédient de pourvoir au retrait du dit service, à des conditions équitables des personnes qui par suite de leur âge ou de leur infirmités ne peuvent pas convenablement remplir les devoirs qui leur sont assignés ; et que, dans ce but, il est expédient de décréter que, sujet aux conditions mentionnées dans les résolutions suivantes, le Gouverneur en conseil pourra accorder à toute personne qui aura été employée en quelque qualité dans le service civil durant l'espace de dix années ou plus, et qui aura atteint l'âge de soixante ans ou sera devenue incapable, par suite d'infirmités corporelles, de remplir convenablement ses devoirs, une pension annuelle calculée d'après le salaire moyen qu'elle aura reçu durant ses trois dernières années de service et n'excédant point les taux suivants, savoir :—Si elle a servi pendant dix ans, et moins de onze ans, une pension annuelle de dix-cinquièmes de tel salaire moyen ; et si elle a servi pendant onze ans et moins de douze ans, une pension de onze-cinquièmes du dit salaire, et ainsi de suite, en ajoutant un cinquième de ce salaire pour chaque année additionnelle de service jusqu'à concurrence de trente-cinq années de service, alors qu'une pension de trente-cinq cinquièmes pourra lui être accordée ; aucune allocation additionnelle ne sera accordée pour un service de plus de trente-cinq ans ; et si le service n'a pas été continu, la période ou les périodes d'interruption de tel service ne seront point comptées, et l'ordre en conseil rendu dans ce cas sera soumis au Parlement à sa session d'alors ou à sa prochaine session d'alors.

2. *Résolu*, qu'il est expédient de décréter que le Gouverneur en Conseil (dans le cas de toute personne qui sera entrée dans le service civil après l'âge de quarante ans, et qui sera douée de quelques capacités professionnelles ou autres requises pour la charge à laquelle elle aura été nommée, et qui ne peuvent pas ordinairement s'acquérir dans le service public,) pourra ajouter au nombre réel d'années de service de telle personne tel autre nombre d'années n'excédant point dix qui pourra être considéré juste pour les raisons mentionnées dans l'ordre en conseil ; et ce nombre additionnel d'années sera considéré comme faisant partie de la durée de service pour lequel la pension de cette personne sera calculée ; et cet ordre en conseil sera soumis au Parlement à sa session d'alors ou à sa session alors prochaine.

3. *Résolu*, qu'il est expédient de décréter que pour faire face aux dites pensions, une déduction ou retenue sera faite sur le salaire de chaque personne engagée dans le service civil à laquelle les présentes résolutions s'appliquent, à raison de quatre pour cent par année sur tel salaire, s'il est de six cents piastres ou au-dessus, et de deux et demi pour cent par année, s'il est de moins que six cents piastres ; et que les sommes ainsi retenues formeront partie du fonds consolidé de revenu ; mais cette retenue ne sera faite que durant les trente-cinq premières années de service.

4. *Résolu*, qu'il est expédient de décréter que le maximum de l'allocation annuelle sus-dite ne sera accordé qu'aux personnes qui auront subi la dite déduction pendant dix ans ou plus ; l'allocation annuelle de toute personne qui aura subi cette déduction pendant une période moins longue sera sujette à une diminution d'un vingtième pour chaque année de moins que dix durant laquelle elle n'aura point subi la déduction ; pourvu toujours que dans le cas de toute personne qui se retirera du service dans les trois années après la passation du présent acte, cette diminution n'excèdera point vingt pour cent de l'allocation qui, autrement, lui aurait été accordée, avec pouvoir au Gouverneur en conseil de porter cette diminution à un montant n'excédant point dix pour cent.

5. *Résolu*, qu'il est expédient de décréter que la retraite sera obligatoire pour toute personne à qui l'allocation annuelle ci-dessus mentionnée sera offerte, et que toute telle offre ne sera pas considérée comme impliquant aucune censure contre la personne à qui elle sera faite ; et aucune personne ne sera considérée comme ayant un droit absolu à cette allocation, mais elle ne lui sera accordée qu'en considération de son bon et fidèle service durant le temps pour lequel il aura été calculé ; et rien de contenu dans les présentes résolutions ne sera entendu comme amoindrissant ou affectant le droit du Gouverneur de démettre ou destituer aucune personne du service civil.

6. *Résolu*, qu'il est expédient de décréter que si une personne, à laquelle s'appliquent les présentes résolutions, est contrainte par quelque infirmité de l'esprit ou du corps de quitter le service civil avant le temps auquel une allocation annuelle aurait pu lui être accordée, le Gouverneur en conseil pourra lui allouer une gratification n'excédant pas un mois de son salaire pour chaque année de son service ; et que si toute telle personne est ainsi contrainte de quitter le service avant telle période, à raison de quelque blessure corporelle grave reçue sans qu'il y ait eu de sa faute dans l'exécution de ses devoirs publics, le Gouverneur en conseil pourra lui accorder une gratification n'excédant pas trois mois de son salaire pour chaque deux années de service, ou une allocation annuelle n'excédant point un cinquième de la moyenne de son salaire durant les trois années de son service alors dernières. Voir l'Acte Impérial 22 *Vict.*, ch 26, ss. 5 et 6.

7. *Résolu*, qu'il est expédient de décréter que si une personne, à laquelle s'appliquent les résolutions qui précèdent est démise de sa charge en conséquence de l'abolition de celle-ci, dans le but d'améliorer l'organisation du département auquel elle appartient, ou de procurer autrement l'efficacité ou l'économie dans le service civil, le Gouverneur en conseil pourra lui accorder telle gratification ou allocation annuelle qui pourra équitablement la dédommager de la perte de sa charge, mais qui n'excèdera point celle à laquelle elle aurait eu droit si elle se fût retirée en conséquence de quelque infirmité du corps ou de l'esprit après avoir ajouté dix ans à la durée réelle de son service.

8. *Résolu*, qu'il est expédient de décréter que toute personne recevant une allocation annuelle et âgée de moins de soixante ans, et qui n'est pas devenue incapable de servir par suite de quelque infirmité du corps ou de l'esprit sera sujette à être appelée à remplir, dans toute partie du Canada, toute charge ou situation publique à laquelle ses services antérieurs lui donnaient droit, et non inférieure par le rang ou les émoluments à celle qu'elle a quittée; et si elle refuse ou néglige de le faire, elle forfaisa sa dite allocation.

9. *Résolu*, qu'il est expédient que les résolutions qui précèdent s'appliqueront à tous les départements mentionnés dans l'acte du service civil, et aussi bien aux personnes employées au siège du gouvernement qu'au service extérieur des dits départements et aux officiers et serviteurs permanents du Sénat et de la Chambre des Communes; et que, dans tout cas de doute, le gouverneur en conseil pourra, par règlement général ou spécial, déterminer à quelles personnes les dispositions législatives qui doivent être basées sur les présentes résolutions s'appliquent ou non, et les conditions auxquelles et la manière dont ces résolutions s'appliquent dans tout cas ou dans toute classe de cas.

10. *Résolu*, qu'il est expédient de décréter que les dites allocations et gratifications seront payables à même le fonds consolidé de revenu du Canada.

Les résolutions 1 et 2 étant lues une seconde fois, sont adoptées.

La résolution 3 étant lue une seconde fois,—

M. Joly propose pour amendement que la dite résolution ne soit pas maintenant adoptée, mais qu'elle soit renvoyée de nouveau au comité général, avec instruction de l'amender en retranchant le mot "quatre," dans la 3^e ligne, et en y substituant le mot "deux," et en en retranchant tous les mots entre le mot "salaires," dans la 3^e ligne, et le mot "et" dans la 4^e ligne.—Rejeté sur la division suivante :—

Pour :

Messieurs, Béchard, Benoit, Blanchet, Bourrassa, Brousseau, Carmichael, Cayley, Chamberlin, Cheval, Currier, Daoust, Forbes, Fortier, Grant, Gray, Hagar, Holmes, Holton, Huot, Hurdon, Joly, Kempt, Kierzkowski, Lacerte, Langlois, Le Vesconte, Macdonald (Glengarry), McDonald (Lunenburg), MacFarlane, Magill, McCarthy, McDougall (Renfrew), McMonies, Morrison (Niagara), Oliver, Pelletier, Pouliot, Pozer, Ross (Champlain), Ross (Victoria, N. E.), Ross (Wellington, D. C.), Rymal, Savary, Stirton, Thompson (Ontario), Tremblay, Whitehead, Workman, Wright (comté d'Ottawa).—49.

Contre :

Messieurs Archibald, Ault, Beaubien, Bellerose, Bodwell, Bowell, Bowman, Bown, Brown, Burpee, Burton, Caldwell, Cameron (Huron), Campbell, Carling, Caron, Cartier, Sir George E., Chauveau, Connell, Costigan, Coupal, Dobbie, Drew, Dufresne, Dunkin, Fortin, Gaucher, Gaudet, Geoffrin, Gendron, Gibbs, Heath, Hincks, Sir Francis, Howe, Hutchison, Jones (Leeds et Grenville), Keeler, Langevin, Lawson, Macdonald, Sir J. A., (Kingston), McDonald (Middlesex), Mackenzie, Masson (Soulanges), Masson (Terrebonne), McCallum, McConkey, McDougall (Lanark), McDougall (Trois Rivières), McKeagney, McMillan, Merritt, Mills, Morris, Morison (Victoria, O.), Munroe, O'Connor, Pinsonneault, Read, Redford, Renaud, Robitaille, Ross (Dundas), Ross (Prince Edouard), Ryan (King's N. B.), Ryan (Montréal Ouest), Scatcherd, Sriver, Shanly, Snider, Stephenson, Thompson (Haldimand), Tilley, Tupper, Wallace, Walsh, Wells, White, Willson, Wright (York, Ontario, D. O.) et Young.—80.

La dite résolution est alors adoptée.

Les résolutions restantes étant lues une seconde fois, sont adoptées.

L'honorable Sir Francis Hincks présente alors un bill (No. 92) pour mieux assurer l'efficacité du service civil du Canada, en pourvoyant à une pension pour les personnes y employées, dans certains cas; seconde lecture, demain.

Les amendements faits par le Sénat au bill (No. 68) relatif aux passages d'eau sont lus une seconde fois, et adoptés.

L'honorable Sir John A. Macdonald propose que le bill (No. 91) pour amender et continuer l'acte 32 et 33^e Vic., ch. 3, et pour établir le gouvernement de la province de Manitoba soit maintenant lu une seconde fois.

Et des débats s'ensuivant, les dits débats sont ajournés, sur motion de l'honorable M. Gray.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité.)

Les résolutions suivantes sont adoptées :

GOVERNEMENT CIVIL.

186 Pour payer aux divers membres du service civil, l'augmentation à laquelle ils ont droit, en vertu de l'ancien acte du service civil, pour l'année 1867-68..\$ 2,480 00

POLICE.

Police de la Puissance.

187 Pour faire face aux dépenses courantes du reste de l'année..... 7,500 00

LÉGISLATURE.

189 Impressions, réglage, papier, etc..... 10,000 00

Et la Chambre ayant continué de siéger en comité jusqu'à minuit,

JEUDI, 5 mai 1870.

Les résolutions suivantes sont adoptées :

EXPLORATIONS GÉOLOGIQUES ET OBSERVATOIRES.

190 Pour payer les dépenses de photographes et le rapport sur l'éclipse du soleil.. 200 00

EMIGRATION ET QUARANTAINE.

		\$3,668 00
191	{ 1 Salaire des agents.....	9,000 00
	{ 2 Pour aider à l'émigration, etc.....	

SERVICE A VAPEUR SUR MER ET A L'INTÉRIEUR.

192.	Pour rembourser au gouvernement du Nouveau-Brunswick le paiement qu'il a fait à la compagnie de navigation de l'Île du Prince Edouard, pour services du 1er juillet 1867 à la fin de la saison, (crédit périmé).....	500 00
------	--	--------

MILICE.

193.	Pour faire face à un surcroît de dépenses pour l'enseignement militaire—1868-69 —payée à même le crédit de 1869-70, l'estimation de l'année précédente s'étant trouvée insuffisante pour ce service, vu qu'il a fallu augmenter de beaucoup l'effectif des volontaires durant cette période.....	20,000 00
194.	Pour faire face aux dépenses encourues à l'occasion de la menace d'invasion par les féniens.....	200,000 00

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir, et permis au comité de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre aujourd'hui.
Ajourné à 1. 25 A. M.

JAMES COCKBURN,

Orateur.

AVIS DE MOTIONS.

M. Gaucher—Vendredi prochain—Si c'est l'intention du gouvernement d'accorder une amnistie en faveur des personnes qui ont pris part à l'insurrection du Nord-Ouest.

M. Gaucher—Vendredi prochain—Si le gouvernement à l'intention d'enrôler forcément les miliciens qui ne seront pas disposés de s'enrôler volontairement pour l'expédition du Nord-Ouest.

M. Gaucher—Vendredi prochain—Si le gouvernement à l'intention de faire distribuer les Statuts de la Chambre des Communes aux représentants du peuple aux Chambres locales.

M. Renaud—Vendredi prochain—Si le gouvernement impérial a approuvé la conduite de M. McDougall prenant possession du Territoire du Nord-Ouest, avant la proclamation de Sa Majesté, et organisant illégalement une force armée pour envahir le même territoire.

M. Masson (Soulanges)—Vendredi prochain—ADRESSE à Son Excellence le Gouverneur-Général, demandant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un état des comptes ou de toute somme d'argent payés par le Gouvernement de la Puissance pour le trône (siège royal) construit par les ordres de son Excellence le Lieutenant-gouverneur du Nord Ouest, et pour la voiture qu'il a fait construire à Pembina.

M. Masson (Soulanges)—Vendredi prochain—Demandera à l'administration si le gouvernement de la Puissance a payé ou doit payer le Trône ou la voiture construits par les ordres et pour le service de l'honorable M. McDougall, comme gouverneur du Territoire du Nord-Ouest, pour son entrée quasi vice royale dans ses nouveaux domaines. Si le dit ex-gouverneur McDougall a abandonné le dit trône et la dite voiture pour le service d'un nommé Louis Riel, tenant domicile à Fort Garry, dans le dit Territoire du Nord-Ouest, et si ce dernier lui a remboursé le montant ou la valeur de ces objets. Sinon, "ce que sont devenus le dit trône et la dite voiture de Son Excellence.

L'honorable M. Blanchet—Vendredi prochain—Proposera qu'il soit résolu: Que l'Orateur de cette Chambre soit autorisé, conjointement avec les commissaires nommés en vertu de l'Acte pour régler l'économie intérieure de la Chambre, d'effectuer une plus juste égalisation des salaires des officiers et serviteurs de cette Chambre, en pourvoyant dans ce cas à toute dépense de deniers additionnelle qui pourra être requise pour cet objet à même les deniers non dépensés qui sont à leur disposition, cette dépense ne devant pas excéder le montant déjà spécifié à cet égard dans les estimés soumis à cette Chambre durant la présente session.

M. Costigan—Vendredi prochain—En vertu de quelle autorité M. McDougall a organisé une force armée pour envahir le Territoire du Nord-Ouest?

M. Pinsonneault—Vendredi prochain—ADRESSE à Son Excellence le Gouverneur-Général pour un état détaillé de toutes les sommes d'argent payées au nom du gouvernement par un nommé Darby Bargin, de la ville de Cornwall (Ontario), pour services, pour des provisions vendues et fournies à une compagnie de milice volontaire, c'est-à-dire à la compagnie No. 5, stationnée à Laprairie (Québec), en l'année 1865, alors sous le commandement du dit Darby Bargin—aussi pour copie de tous comptes et pièces justificatives transmises par lui au département de la milice et indiquant les prix des articles et provisions qu'il a achetées, de qui il les a achetées, et qui ces sommes ont été payées.

NOTES ET DELIBERATIONS

CHAMBRE DES COMMUNES

NOTES ET DELIBERATIONS

CHAMBRE DES COMMUNES

CHAMBRE

CHAMBRE DES COMMUNES

CHAMBRE

CHAMBRE DES COMMUNES

CHAMBRE DES COMMUNES

CHAMBRE

No. 55.

OTTAWA, MERCREDI 4 Mai 1870.

3me Session, 1er Parlement, 33 Vict., 1870.

VOTES ET DELIBERATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA

Imprimés par I. B. TAYLOR, 29, 31 et 33 Rue Rideau.
1870.

No. 56.

VOTES ET DÉLIBÉRATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA, JEUDI 5 MAI, 1870.

Les pétitions suivantes sont reçues et lues :

De *James Hacquoil*, et autres, de Paspébiac ; et de *Simon Cyr*, et autres, du township de Hope, tous du comté de Bonaventure ; demandant l'établissement d'écoles publiques de navigation avec des bureaux d'examineurs aux différents ports de mer de la Puissance.

De *William Workman*, maire, et *Andrew Robertson*, secrétaire, au nom des marchands et citoyens de Montréal, réunis en assemblée publique ; demandant qu'aucune loi ne soit passée pour confirmer l'imposition de droits sur les céréales et le charbon importés en Canada.

De la compagnie des consommateurs de gaz de Toronto ; demandant qu'aucune loi ne soit passée pour confirmer l'imposition d'un droit sur le charbon importé en Canada.

Sur motion de M. *Brousseau*, le 11e rapport du comité conjoint des impressions est adopté.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En Comité.)

Les résolutions suivantes sont adoptées :

LÉGISLATION.

188. Pour faire face aux frais de l'impression, de la reliure et de la distribution des Lois pour le reste de l'année, \$2,146, 41.

PHARES ET SERVICE CÔTIER.

Québec.

195. Construction de phares, fleuve St. Laurent (comme avancé sur les \$104,000 du crédit pour 1870-71)..... 25,000 00

Nouveau-Brunswick.

196. {	1. Balance de la dépense pour le sifflet d'alarme de la Pointe-aux-Lépreux.....	809 00	
	2. Pour rembourser les frais de réparation des dommages que la marée et la tempête du 4 octobre dernier ont faits aux phares de Québec, de l'Île-de-la-Perdrix, au Falot, au phares de St. Jean, à Swallow Tail Head Harbor, St. André et Pointe-aux-Lépreux.....	2,666 00	
	3. Phares, rivière St. Jean (crédit à revoter).....	600 00	
	4. Lanterne et appareil, phare de Paspébiac.....	400 00	
	5. Réparations des dommages éprouvés par le phare dioptrique français—fret jusqu'à l'Île-aux-Phoques et posage.....	450 00	
			4,916 00
			29,916 00

PÊCHERIES.

197.	{	1. Crédit additionnel pour la protection des pêcheries (police maritime) comme avance sur le crédit de 1870-71.....		\$20,000 00	
		2. Pour faire face aux dépenses du service des pêcheries, Ontario	1,891 00		
		3. do do do Nouvelle-Ecosse.....	3,540 00		
		4. do do do Nouveau-Brunswick.	1,532 00		
				6,963 00	26,963 00

INSPECTEURS—MESUREURS DE BOIS.

199. Somme requise pour l'année courante..... 10,000 00

PERCEPTION DU REVENU.

Douane.

200. Somme voulue pour compléter ce service..... 20,000 00

Postes.

201. Somme qui sera nécessaire durant l'année courante pour payer les dépenses des divisions, des expéditions d'argent et des caisses d'épargne, et qui n'est pas spécialement portée au budget..... 6,000 00

TRAVAUX PUBLICS.

202	Compagnie du canal Welland, la somme qu'elle a payée sur le loyer de son pouvoir d'eau, dont le gouvernement a repris possession.....	6,480 00	
203.	{	1. Adjudication et frais dans la réclamation de Peter Stewart contre le chemin-de-fer de la Nouvelle-Ecosse.....	2,486 68
		2. Adjudication et frais dans la réclamation de Dme E. A. Jones contre le chemin-de-fer de la Nouvelle-Ecosse.....	3,597 00
		3. Gratification à Ellen et Catherine McCarron, parentes d'un mécanicien tué sur le chemin-de-fer de la Nouvelle-Ecosse.....	600 00
204	Chemin-de-fer de l'Est, entretien et réparations depuis l'achat de la ligne jusqu'à la fin de l'année fiscale.....	8,000 00	21,163 73

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir, et permis au comité de siéger de nouveau aujourd'hui.

Un message est reçu Sénat, annonçant l'adoption du bill (No. 87) pour amender et étendre l'acte pourvoyant aux moyens d'améliorer les havres et chenaux à certains ports dans les provinces de la Puissance, sans amendements.

Aussi, l'adoption des amendements faits par cette Chambre au bill (No. 89) du Sénat, relatif à la discipline à bord des vaisseaux du gouvernement canadien, sans amendements.

L'honorable Sir *Francis Hincks* met devant la Chambre diverses statistiques du Canada pour l'année 1868, partie I (Rapports municipaux, Ontario).

L'honorable Sir *Francis Hincks* propose que le bill (No. 90) pour amender les actes relatifs à la douane et au revenu de l'intérieur, et pour établir certaines dispositions relatives aux navires naviguant sur les eaux intérieures du Canada, audessus de Montréal, soit lu une seconde fois.

L'honorable M. *Dorion* propose que le bill ne soit pas maintenant lu une seconde fois, mais qu'il soit *résolu* : Que dans la vue de l'augmentation considérable de la dépense ordinaire de la Puissance, il est expédient, avant d'imposer des taxes nouvelles et plus considérables sur les choses les plus nécessaires à la vie, de s'enquérir des causes de cette augmentation de la dépense, afin de constater si l'adoption d'une mesure de stricte économie n'aurait pas pour résultat de prévenir tout déficit que l'on peut prévoir et d'ôter l'occasion d'imposer des taxes additionnelles.—Rejeté sur la division suivante :—

Pour :

Messieurs Béchard, Bodwell, Bolton, Bourassa, Bowman, Burpee, Caldwell, Cartwright, Cheval, Connell, Coupal, Dorion, Dufresne, Fortier, Galt, Sir Alexander T., Gaudet, Godin, Hagar, Holton, Hutchison, Joly, Kempt, Kierzkowski, Macdonald (Glengarry), MacFarlane, Mackenzie, Magill, Masson (Soulanges), McCarthy, McConkey, McDougall (Lanark), McDougall (Renfrew), McMonies, Metcalfe, Mills, Morison (Victoria, O.), Pâquet, Pelletier, Pickard, Pinsonneault, Pozer, Redford, Ross (Wellington, D. C.), Ryan (Montréal Ouest), Rymal, Scatcherd, Snider, Stirton, Thompson (Ontario), Tremblay, Wallace, Wells, Workman, Wright (York, Ontario, D. O.) et Young.—55.

Contre :

Messieurs Archambeault, Ault, Beaubien, Bellerose, Benoit, Blanchet, Bowell, Bown, Brousseau, Brown, Burton, Cameron (Huron), Cameron (Peel), Campbell, Carling, Cartier, Sir George E., Casault, Cayley, Chamberlin, Chauveau, Cimon, Colby, Costigan, Crawford (Brockville), Currier, Daoust, Dobbie, Drew, Dunkin, Ferguson, Fortin, Gaucher, Gendron, Gibbs, Gray, Grover, Harrison, Heath, Hincks, Sir Francis, Howe, Huot, Hurdon, Irvine, Jackson, Jones (Leeds et Grenville), Keeler, Kirkpatrick, Lacerte, Langevin, Langlois, Lawson, Le Vesconte, Macdonald, Sir J. A. (Kingston), McDonald (Lunenburg), McDonald (Middlesex), Masson (Terrebonne), McCallum, McDougall (Trois Rivières), McMillan, Merritt, Morris, Morrison (Niagara), Munroe, O'Connor, Oliver, Perry, Pope, Pouliot, Ray, Read, Renaud, Robitaille, Ross (Dundas), Ross (Prince Edouard), Ross (Victoria, N. E.), Scriver, Shanly, Simard, Stephenson, Tilley, Walsh, Webb, White, Whitehead, Willson et Wright (Comté d'Ottawa).—86.

M. *Workman* propose alors pour amendement que le bill ne soit pas maintenant lu une seconde fois, mais qu'il soit *résolu* ; Qu'il n'est pas dans l'intérêt d'imposer des taxes sur le charbon, le coke, la farine et le blé. attendu que ces taxes devant peser très-lourdement sur certaines sections de la Puissance.—Rejeté sur la division suivante :—

Pour :

Messieurs Béchard, Benoit, Bodwell, Bolton, Bourassa, Bowman, Brousseau, Burpee, Caldwell, Cartwright, Casault, Cheval, Connell, Coupal, Currier, Dorion, Dufresne, Fortier, Galt, Sir Alexander T., Gaudet, Gendron, Godin, Hagar, Holton, Hutchison, Irvine, Joly, Kempt, Kierzkowski, Langlois, Macdonald (Glengarry), Macdonald Mackenzie, Magill, Masson (Soulanges), Masson (Terbonne), McCarthy, McConkey, McDougall (Lanark), McDougall (Renfrew), McDougall (Trois Rivières), McMonies, Metcalfe, Mills, Morison, (Victoria, O.) Pâquet, Pelletier, Pickard, Pinsonneault, Pouliot, Pozer, Redford, Ross (Wellington, D. C.) Ryan, (Montréal Ouest), Rymal, Scatcherd, Snider, Stirton, Thompson (Ontario), Tremblay, Wallace, Wells, Wood, Workman, Wright, (York, Ontario, D. O.) et Young.—66.

Contre :

Messieurs Archambeault, Ault, Beaubien, Bellerose, Blanchet, Bowell, Bown, Burton, Cameron (Huron), Cameron (Peel), Campbell, Carling, Cartier, Sir George E. Cayley Chamberlin, Chauveau, Cimon, Colby, Costigan, Crawford (Brockville), Daoust, Dubbie, Drew, Dunkin, Ferguson, Fortin, Gaucher, Gibbs, Gray, Grover, Harrison, Heath, Hincks, Sir Francis, Howe, Huot, Hurdon, Jackson, Jones (Leeds & Grenville), Keeler, Lacerte, Langevin, Lawson, Le Vesconte, Macdonald, Sir J. A. (Kingston), McDonald (Lunenburg), McDonald (Middlesex), McCallum, McKeagney, McMillan, Merritt, Morris, Morrison (Niagara), Munroe, O'Connor, Oliver, Perry, Pope, Ray, Read, Renaud, Robitaille, Ross (Dundas), Ross (Prince Edouard), Ross (Victoria, N. E.), Scriver, Shanly, Simard, Stephenson, Tilley, Walsh, Webb, White, Whitehead, Willson et Wright (comté d'Ottawa).—75.

Le bill est alors lu une seconde fois et une troisième fois sur division, et passé sur division.

La Chambre reprend les débats ajournés sur la motion pour la seconde lecture du Bill (No. 91.) pour amender et continuer l'acte 32 et 33 *Vic.*, ch. 3, et pour établir le gouvernement de la Province de Manitoba, laquelle motion est adoptée.

Le Bill est en conséquence lu une seconde fois et renvoyé à un comité général pour demain.

Le Bill (No. 78.) relatif à certains travaux sur la rivière des Outaouais est lu une seconde fois, et renvoyé à un comité général pour demain.

Le Bill (No. 92.) pour mieux assurer l'efficacité du service civil du Canada en pourvoyant à un système de pension pour les personnes qui y sont employées, est lu une seconde fois ; troisième lecture, demain.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En Comité.)

La résolution suivante est adoptée :

DÉPENSES AUXQUELLES IL N'EST PAS POURVU.

206. Voir partie II, page 60, des comptes publics pour l'année expirée le 30 juin 1869.....	51,232 53
---	-----------

Et la Chambre ayant continué de siéger en comité jusqu'à minuit,

Vendredi, 6 mai 1870.

Les résolutions suivantes sont adoptées :—

LÉGISLATION.

208. Pour payer les cartes faites pour le comité des chemins de fer...	2,000 00
209. Papeterie additionnelle, Chambre des Communes.....	800 00
	2,800 00

TRAVAUX ET EDIFICES PUBLICS IMPUTABLES SUR LE COMPTE DE LA DÉPENSE.

Canaux.

210. Excavations au Port Dalhousie.....	10,000 00
---	-----------

TRAVAUX ET EDIFICES PUBLICS IMPUTABLES DU REVENU.

Havres et Quais.

211. Havre de Bathurst.....	2,000 00
212. Pour 2 dragueurs à vapeur.....	40,000 00

PÉNITENCIAIRES.

Edifices à Kingston.

213.	{	1 Bois pour faire les caissons sur le côté du fleuve et pour exhausser le nouveau quai.....	913 92	
		2 Prison pénale et maison du Préfet.....	1,500 00	
		3 Chaudière et fournaux de cuisine à vapeur.....	2,110 00	4,523 92

MILICE

214	Dépenses pour l'artillerie, canons, etc.....	\$2,000 00
-----	--	------------

PHARES ET SERVICE CÔTIER.

Maison de la Trinité, Québec.

215	Loyer de la Maison de la Trinité, Québec, dépenses pour la réorganisation du département et la construction d'un phare au Saguenay.....	5,000 00
216	Protection du phare de l'Île-aux-Oiseaux.....	300 00

ITEMS DIVERS

217	Pour pourvoir à l'examen et à la classification des capitaines et seconds (Marine Marchande).....	6,000 00
-----	---	----------

PERCEPTION DU REVENU.

Revenu de l'intérieur.

220	Augmentation des personnels du service extérieur, département de l'excise....	5,600 00
-----	---	----------

Postes.

221	{	1 Augmentation du service postal ordinaire.....	6,000 00
		2 Pour faire face aux dépenses de la division des expéditions d'argent.	4,000 00

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir, et permis au comité de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de l'honorable Sir *John A. Macdonald*, il est résolu que lorsque la Chambre s'ajournera à sa prochaine séance, elle soit ajournée jusqu'à samedi à 3 heures, P. M., et que les ordres du gouvernement aient la préséance.

Ajourné à 1. 05 A. M.

JAMES COCKBURN,

Orateur.

No. 57.

VOTES ET DÉLIBÉRATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA, VENDREDI 6 MAI, 1870.

La pétition du maire, des échevins et citoyens de la cité de Toronto, demandant qu'aucune loi ne soit passée pour confirmer l'imposition d'un droit sur le charbon importé en Canada, est reçue et lue.

L'honorable M. *Gray*, du comité des lois expirantes, présente le rapport suivant :

Le comité a soigneusement examiné la liste des lois expirantes préparée par le greffier en loi, et en est venu à la conclusion qu'il est désirable de continuer en force l'Acte pour encourager l'établissement des banques d'épargnes en cette province et pour les régler.

Il présente alors le bill (No. 93) pour continuer pendant un temps limité l'Acte y mentionné; [seconde lecture demain.

L'honorable Sir *Francis Hincks* propose que le bill (No. 92) pour mieux assurer l'efficacité du service civil du Canada, en pourvoyant à la pension des personnes y employées, dans certains cas, soit maintenant lu une troisième fois.

M. *Joly* propose pour amendement que le bill ne soit pas maintenant lu une troisième fois, mais qu'il soit renvoyé de nouveau à un comité général avec instruction d'ajouter à la fin de la 3e clause les mots suivants : " et ne sera obligatoire pour aucune personne dont la vie est maintenant assurée, tant que sa vie continuera d'être ainsi assurée ; mais toute personne sur le salaire de laquelle la dite déduction n'aura pas été faite n'aura droit à aucune part dans le fonds de retraite."—Rejeté sur la division suivante :

Pour :

Messieurs Béchard, Bodwell, Bolton, Bourassa, Burpee, Casault, Cayley, Cimon, Connell, Daoust, Forbes, Fortier, Gaudet, Godin, Grover, Hagar, Holmes, Holton, Hurdon, Hutchison, Joly, Kempt, Lacerte, Le Vesconte, Macdonald (Glengarry), Magill, Masson (Terrebonne), McCarthy, McDougall (Lanark), Merritt, Metcalfe, Morison, (Victoria, O.) Morrison (Niagara), Oliver, Pâquet, Pelletier, Perry, Pickard, Pope, Pouliot, Pozer, Ray, Ross (Prince Edouard), Ross (Victoria, N. E.), Ross (Wellington, D. C.) Rymal, Savary, Scriver, Shanly, Stirton, Thompson (Ontario), Tremblay, Wallace, Wells, White, Whitehead, Workman et Wright (comté d'Ottawa).—58.

Contre :

Messieurs Archibald, Ault, Beaty, Beaubien, Bellerose, Blanchet, Bowell, Bowman, Bown, Brousseau, Campbell, Carling, Caron, Cartier, Sir George E. Cartwright, Chamberlin, Chauveau, Cheval, Costigan, Dobbie, Drew, Dufresne, Dunkin, Fortin, Galt, Sir Alexander T. Gaucher, Gendron, Gibbs, Gray, Harrison, Hincks, Sir Francis, Howe, Huot, Irvine, Jackson, Keeler, Killam, Kirkpatrick, Langevin, Langlois, Lawson, McDonald (Lunenburg), McDonald (Middlesex), Mackenzie, Masson (Soulanges), McConkey, McDougall (Trois Rivières), McMillan, Mills, Morris, Munroe, O'Connor, Read, Redford, Renaud, Robitaille, Ross (Champlain), Ross (Dundas), Ryan, (King's N. B.), Ryan (Montréal Ouest), Simard, Snider, Stephenson, Tilley, Walsh, Willson, Wood, Wright (York, Ontario, D. O.) et Young.—69.

M. *Godin* propose pour amendement que le bill ne soit pas maintenant lu une troisième fois, mais qu'il soit renvoyé de nouveau à un comité général, avec instruction de l'amender de manière à décréter :—

1o. Que le fonds de retraite sera un fonds spécial créé et alimenté par la contribution des officiers publics seulement, sans aucune participation du trésor public ;

2o. Que ce fonds sera sous l'administration du département des finances de cette Puissance.

3o. Qu'aucun officier public n'aura droit à une pension de retraite s'il n'a contribué au moins cinq ans au dit fonds.

4o. Que les pensions de retraite, à être payées à l'avenir, en vertu de cet acte, le seront à même ce fonds seulement, suivant une échelle calculée d'après le système des assurances sur la vie, de manière à assurer que le montant des pensions à être payées n'épuisera pas le fonds en question.

5o. Que la veuve de toute personne à laquelle le présent acte s'applique et qui décède pendant qu'elle est au service civil, ou pendant qu'elle reçoit une pension de retraite, aura droit sa vie durant, ou jusqu'à ce qu'elle se remarie, à des secours annuels équivalant à la moitié de la pension que son mari recevait, ou à laquelle il aurait eu droit lors de son décès s'il se fut alors retiré.

6o. Que les orphelins de telle personne auront droit de recevoir, collectivement, à même ce fonds, jusqu'à l'âge de 18 ans, les mêmes secours que la veuve, leur mère, recevait ou aurait eu droit de recevoir en vertu de cet acte :

Et objection étant faite que la dite motion n'est pas dans l'ordre, attendu que par la 54e clause de l'Acte impérial, 32 *Vic.*, chap. 3, il est décrété : " Que la Chambre des Communes ne pourra présenter ni passer un vote, une résolution, une adresse ou un bill ayant pour but d'affecter aucune partie du revenu public ou de toute taxe ou impôt, à aucun objet qui n'aura pas été d'abord recommandé par un message du Gouverneur-Général pendant la session où ce vote, cette adresse, résolution ou bill est proposé ;" et que le sujet de la dite motion n'a pas été recommandée par un tel message,—

M. l'Orateur dit : " Cet amendement propose un changement complet de la proposition recommandée dans le message de Son Excellence le Gouverneur-Général le 2 mai courant. Il entraîne une dépense publique différente de celle qui a été recommandée à la Chambre, et bien que j'aie quelque doute sur la question, je décide que l'amendement n'est pas dans l'ordre.

L'honorable M. *Holton* propose alors pour amendement que le bill soit renvoyé de nouveau à un comité général pour l'amender de manière à pourvoir que les officiers de cette Chambre ne soient pas soumis à son opération.—Rejeté sur la division suivante :—

Pour :

Messieurs Burpee, Cayley, Cimon, Connell, Coupal, Currier, Dorion, Forbes, Fortier, Galt, Sir Alexander T. Godin, Grover, Hagar, Holton, Hurdon, Hutchison, Joly, Kempt, Kierzkowski, Le Vesconte, Macdonald (Glengarry), MacFarlane, Mackenzie, McDougall (Lanark), McDougall (Renfrew), McMonies, Mills, Morison (Victoria, O.), Morrison (Niagara), Oliver, Pâquet, Pelletier, Perry, Pope, Pouliot, Pozer, Ray, Ross (Dundas), Ross (Prince Edouard), Ross (Victoria N. E.), Ross (Wellington, D. C.), Rymal, Savary, Stirton, Thompson (Haldimand), Thompson (Ontario), Tremblay, Wright (comté d'Ottawa) et Young.—49.

Contre :

Messieurs Archibald, Ault, Beaty, Beaubien, Bellerose, Benoit, Blanchet, Bolton, Bowell, Bowman, Brousseau, Cameron (Huron), Cameron (Peel), Campbell, Caron, Cartier, Sir George E., Casault, Chamberlin, Chauveau, Costigan, Crawford (Brockville), Dobbie, Drew, Dufresne, Dunkin, Ferguson, Fortin, Gaucher, Gaudet, Gendron, Gibbs, Gray, Harrison, Hincks, Sir Francis, Howe, Huot, Jackson, Keeler, Killam, Kirkpatrick, Lacerte, Langevin, Langlois, Lawson, McDonald (Lunenburg), McDonald (Middlesex), Masson (Soulanges), Masson (Terrebonne), McCarthy, McConkey, McDougall (Trois-Rivières), McKeagney, McMillan, Merritt, Metcalfe, Morris, Munroe, O'Connor, Pinsonneault, Read, Redford, Renaud, Robitaille, Ross (Champlain), Ryan (King's N. B.), Ryan (Montréal Ouest), Scatcherd, Sriver, Shanly, Simard, Snider, Stephenson, Tilley, Wallace, Walsh, White, Whitehead, Willson, Wood, Workman et Wright (York, Ontario, D. O.).—81.

M. *Godin* propose de nouveau pour amendement que le bill soit renvoyé de nouveau à un comité général avec instruction de l'amender en pourvoyant à ce que les pensions assurées par ce bill seront payées exclusivement à même le fonds créé par les déductions sur les salaires des officiers publics faites en vertu de ce bill, sans aucune contribution à même les fonds consolidés de la Puissance.—Rejeté sur la division suivante :—

Pour :

Messieurs Bodwell, Bourassa, Bowell, Bowman, Burpee, Cameron (Huron), Cayley, Cheval, Cimon, Coupal, Dorion, Fortier, Gaucher, Godin, Hagar, Holton, Hurdon, Hutchison, Kempt, Lawson, MacFarlane, Mackenzie, Masson (Soulanges), McConkey, McDougall (Lanark), Metcalfe, Mills, Morison (Victoria O.), Oliver, Pâquet, Pelletier, Pozer, Redford, Ross (Dundas), Ross (Prince Edouard), Ross (Wellington D. C.), Rymal, Savary, Snider, Stephenson, Stirton, Thompson (Haldimand), Thompson (Ontario), Tremblay, Whitehead, Willson, Wright (Comté d'Ottawa), Wright (York, Ontario, D. O.) et Young.—49.

Contre :

Messieurs Archibald, Ault, Beaty, Beaubien, Bellerose, Benoit, Blanchet, Bolton, Brousseau, Burton, Cameron (Peel), Campbell, Cartier Sir George E., Casault, Chamberlin, Chauveau, Connell, Costigan, Crawford (Brockville), Currier, Dobbie, Drew, Dufresne, Dunkin, Ferguson, Forbes, Fortin, Galt Sir Alexander T., Gaudet, Gendron, Gibbs, Gray, Grover, Harrison, Hincks, Sir Francis, Howe, Huot, Irvine, Jackson, Joly, Keeler, Kierzkowski, Killam, Kirkpatrick, Lacerte, Langevin, Langlois, Le Vesconte, Macdonald (Glengarry), McDonald (Lunenburg), McDonald (Middlesex), Masson (Terrebonne), McCarthy, McDougall (Renfrew), McDougall (Trois Rivières), McKeagney, McMillan, Merritt, Morris, Morrison (Niagara), Munroe, O'Connor, Perry, Pinsonneault, Pope, Pouliot, Ray, Read, Renaud, Robitaille, Ross (Champlain), Ryan (King's N. B.), Ryan (Montréal Ouest), Scatcherd, Sriver, Shanly, Simard, Tilley, Wallace, Walsh, Webb, White et Workman.—83.

M. *Costigan* propose pour amendement que le bill ne soit pas maintenant lu une troisième fois, mais qu'il soit lu une troisième fois d'hui en trois mois.—Rejeté sur la division suivante :—

Pour :

Messieurs Benoit, Bowell, Burpee, Cayley, Cheval, Connell, Costigan, Coupal, Currier, Dorion, Forbes, Gaudet, Godin Hagar, Holton, Hutchison, Joly, Kierzkowski, Le Vesconte, Macdonald, (Glengarry,) MacFarlane, McCarthy, McDougall, (Lanark,) McDougall, (Renfrew,) Mills, Oliver, Pâquet, Pelletier, Pouliot, Pozer, Redford, Ross, (Dundas,) Ross, (Prince Edouard,) Ross (Wellington, D. C.,) Rymal, Tremblay, Wood et Wright, (Comté d'Ottawa).—38.

Contre :

Messieurs Archibald, Ault, Beaty, Beaubien, Bellerose, Blanchet, Bodwell, Bolton, Bourassa, Bowman, Brousseau, Cameron, (Huron,) Cameron, (Peel,) Campbell, Caron, Cartier, Sir George E., Casault, Chamberlin, Chauveau, Crawford (Brockville,) Dobbie, Drew, Dufresne, Dunkin, Ferguson, Fortin, Galt, Sir Alexander [T., Gaucher, Gendron, Gibbs, Gray, Grover, Harrison, Hincks, Sir Francis, Howe, Huot, Hurdon, Irvine, Jackson, Keeler, Kempt, Killam, Kirkpatrick, Lacerte, Langevin, Langlois, Lawson, McDonald, (Lunenburg,) McDonald, (Middlesex,) Mackenzie, Masson, (Soulanges,) Masson, (Terrebonne,) McConkey, McDougall, (Trois-Rivières,) McKeagney, McMillan, Merritt, Morris, Morrison, (Niagara,) Munroe, O'Connor, Perry, Pinsonneault, Pope, Ray, Read, Renaud, Robitaille, Ross, (Champlain,) Ross, (Victoria, N. E.,) Ryan (King's, N. B.,) Ryan, (Montréal Ouest,) Scatcherd, Sriver, Shanly, Simard, Snider, Stephenson, Thompson, (Ontario,) Tilley, Walsh, Webb, White, Willson, Workman, Wright, (York, Ontario, D. O.) et Young.—87.

Le bill est alors lu une troisième fois, et passé.

Un message est reçu du Sénat, annonçant l'adoption du bill (No. 30) pour continuer en force les dispositions des divers actes relatifs à la banque du Peuple avec des amendements. (Sur motion de l'honorable M. *Dorion*, les dits amendements sont adoptés.

Aussi, avec le bill (No. 94) du Sénat, pour remédier à l'inconvénient qui résulterait de l'expiration des actes et parties d'actes y mentionnés avant la passation de l'acte de cette session pour les continuer, auquel il demande le concours de cette Chambre. (Sur motion de l'honorable M. *Tilley*, ce bill est lu une première fois; seconde lecture, demain.)

L'honorable Sir *George E. Cartier* remet au message de Son Excellence, lequel est lu par M. l'Orateur comme suit :—

JOHN YOUNG.

No. 94. Le Gouverneur-Général communique à la Chambre la copie ci-jointe d'une dépêche reçue par 19 avril 1870. lui du Secrétaire d'Etat pour les colonies au sujet de la protection des pêcheries.

HOTEL DU GOUVERNEMENT,

Ottawa, 6 mai 1870.

Copie, Canada, No. 94.

DOWNING STREET,

19 avril 1870.

SIR,—A l'égard de la correspondance précédente au sujet de la protection des pêcheries canadiennes j'ai l'honneur de vous informer que le bureau de l'Amirauté a été prié d'envoyer sur les eaux canadiennes une force suffisante pour protéger les pêcheurs canadiens et maintenir l'ordre.

J'ai, etc.,

(Signé,)

H. T. HOLLAND,

Pour le comte Granville.

Au Gouverneur-Général,

Le Très Honorable Sir John Young, Bart., G. C. B., G. C. M. G.

Le bill (No. 78) relatif à certains travaux sur la Rivière des Outaouais est examiné en comité général, rapporté, lu une troisième fois, et passé.

Les résolutions, adoptées en comité des subsides, mercredi le 4 du courant, sont rapportées et adoptées, et sont comme suit :—

GOUVERNEMENT CIVIL.

186 Pour payer aux divers membres du service civil, l'augmentation à laquelle ils ont droit, en vertu de l'ancien acte du service civil, pour l'année 1867-68..\$ 2,480 00

POLICE.

Police de la Puissance.

187 Pour faire face aux dépenses courantes du reste de l'année..... 7,500 00

LÉGISLATURE.

189 Impressions, réglage, papier, etc..... 10,000 00

EXPLORATIONS GÉOLOGIQUES ET OBSERVATOIRES.

190 Pour payer les dépenses de photographes et le rapport sur l'éclipse du soleil.. 200 00

EMIGRATION ET QUARANTAINE.

191	{ 1 Salaire des agents.....	\$3,668 00	
	2 Pour aider à l'émigration, etc.....	9,000 00	
			12,668,00

SERVICE A VAPEUR SUR MER ET A L'INTÉRIEUR.

192.	Pour rembourser au gouvernement du Nouveau-Brunswick le paiement qu'il a fait à la compagnie de navigation de l'Île du Prince Edouard, pour services du 1er juillet 1867 à la fin de la saison, (crédit périmé).....	500 00
------	--	--------

MILICE.

193.	Pour faire face à un surcroît de dépenses pour l'enseigne-ment militaire—1868-69 —payée à même le crédit de 1869-70, l'estimation de l'année précédente s'étant trouvée insuffisante pour ce service, vû qu'il a fallu augmenter de beaucoup l'effectif des volontaires durant cette période.....	20,000 00
194.	Pour faire face aux dépenses encourues à l'occasion de la menace d'invasion par les féniens.....	200,000 00

Les résolutions adoptées en comité des subsides, hier, durant la première partie de la séance, sont rapportées et adoptées, et sont comme suit :—

LÉGISLATION.

188. Pour faire face aux frais de l'impression, de la reliure et de la distribution des Lois pour le reste de l'année, \$2,146, 41.

PHARES ET SERVICE CÔTIER.

Québec.

195.	Construction de phares, fleuve St. Laurent (comme avance sur les \$104,000 du crédit pour 1870-71).....	25,000 00
------	---	-----------

Nouveau-Brunswick.

196.	{	1. Balance de la dépense pour le siflet d'alarme de la Pointe-aux-Lépreux.....	800 00	
		2. Pour rembourser les frais de réparation des dommages que la marée et la tempête du 4 octobre dernier ont faits aux phares de Québec, de l'Île-de-la-Perdrix, au Falot, au phares de St. Jean, à Swallow Tail Head Harbor, St. André et Pointe-aux-Lépreux.....	2,666 00	
		3. Phares, rivière St. Jean (crédit à revoter).....	600 00	
		4. Lanterne et appareil, phare de Paspébiac.....	400 00	
		5. Réparations des dommages éprouvés par le phare dioptrique français—fret jusqu'à l'Île-aux-Phoques et posage.....	450 00	
			4,916 00	29,916 00

PÊCHERIES.

197.	{	1. Crédit additionnel pour la protection des pêcheries (police maritime) comme avance sur le crédit de 1870-71.....	\$20,000 00	
		2. Pour faire face aux dépenses du service des pêcheries, Ontario.....	1,891 00	
		3. do do do Nouvelle-Ecosse.....	3,540 00	
		4. do do do Nouveau-Brunswick.....	1,532 00	
			6,963 00	26,963 00

INSPECTEURS—MESUREURS DE BOIS.

199.	Somme requise pour l'année courante.....	10,000 00
------	--	-----------

PERCEPTION DU REVENU.

Douane.

200.	Somme voulue pour compléter ce service.....	20,000 00
------	---	-----------

Pos'es.

201.	Somme qui sera nécessaire durant l'année courante pour payer les dépenses des divisions, des expéditions d'argent et des caisses d'épargne, et qui n'est pas spécialement portée au budget.....	6,000 00
------	---	----------

TRAVAUX PUBLICS.

202	Compagnie du canal Welland, la somme qu'elle a payée sur le loyer de son pouvoir d'eau, dont le gouvernement a repris possession	6,480 00	
203.	1. Adjudication et frais dans la réclamation de Peter Stewart contre le chemin-de-fer de la Nouvelle-Ecosse	2,486 68	
	2. Adjudication et frais dans les réclamation de Dme E. A. Jones contre le chemin-de-fer de la Nouvelle-Ecosse	3,597 00	
	3. Gratification à Ellen et Catherine McCarron, parentes d'un mécanicien tué sur le chemin-de-fer de la Nouvelle-Ecosse	600 00	6,683 78
204	Chemin-de-fer de l'Est, entretien et réparations depuis l'achat de la ligne jusqu'à la fin de l'année fiscale	8,000 00	21,163 73

Les résolutions adoptées en comité des subsides, hier, durant la dernière partie de la séance, sont rapportées et adoptées, et sont comme suit :—

DÉPENSES AUXQUELLES IL N'EST PAS POURVU.

206.	Voir partie II, page 60, des comptes publics pour l'année expirée le 30 juin 1869	51,232 53
------	---	-----------

LÉGISLATION.

208.	Pour payer les cartes faites pour le comité des chemins de fer	2,000 00	
209.	Papeterie additionnelle, Chambre des Communes	800 00	2,800 00

TRAVAUX ET EDIFICES PUBLICS IMPUTABLES SUR LE COMPTE DE LA DÉPENSE.

Canaux.

210.	Excavations au Port Dalhousie	10,000 00
------	---	-----------

TRAVAUX ET EDIFICES PUBLICS IMPUTABLES DU REVENU.

Havres et Quais.

211.	Havre de Bathurst	2,000 00
212.	Pour 2 dragueurs à vapeur	40,000 00

PÉNITENCIAIRES.

Edifices à Kingston.

213.	1 Bois pour faire les caissons sur le côté du fleuve et pour exhausser le nouveau quai	913 92	
	2 Prison pénale et maison du Préfet	1,500 00	
	3 Chaudière et fournaux de cuisine à vapeur	2,110 00	4,523 92

MILICE

214	Dépenses pour l'artillerie, canons, etc	2,000 00
-----	---	----------

PHARES ET SERVICE CÔTIER.

Maison de la Trinité, Québec.

215	Loyer de la Maison de la Trinité, Québec, dépenses pour la réorganisation du département et la construction d'un phare au Saguenay	5,000 00
216	Protection du phare de l'Île-aux-Oiseaux	300 00

ITEMS DIVERS

217	Pour pourvoir à l'examen et à la classification des capitaines et seconds (Marine Marchande)	6,000 00
-----	--	----------

PERCEPTION DU REVENU.

Revenu de l'intérieur.

220	Augmentation des personnels du service extérieur, département de l'excise	5,600 00
-----	---	----------

Postes.

221	1 Augmentation du service postal ordinaire	6,000 00	
	2 Pour faire face aux dépenses de la division des expéditions d'argent	4,000 00	10,000 00

M. *Bellerose* propose que le bill (No. 69) relatif à l'intérêt soit maintenant lu une troisième fois.

M. *Oliver* propose pour amendement que le bill ne soit pas maintenant lu une troisième fois, mais qu'il soit lu une troisième fois, d'hui en trois mois.

Sur ce, la Chambre se divise comme suit :—

Pour :

Messieurs Bodwell, Bolton, Bowman, Bown, Carling, Connell, Crawford (Brockville), Currier, Dobbie, Drew, Gibbs, Gray, Grover, Hagar, Harrison, Holmes, Holton, Jackson, Kempt, Killam, Kirkpatrick, Lawson, McDonald (Middlesex), MacFarlane, Mackenzie, McConkey, McDougall (Lanark), McDougall (Renfrew), McDougall (Trois-Rivières), Merritt, Metcalfe, Mills, Morrison (Niagara), Munroe, O'Connor, Oliver, Perry, Pope, Redford, Ross (Wellington, D. C.), Ryan (Montréal Ouest), Shanly, Simard, Snider, Stephenson, Stirton, Thompson (Ontario), Webb, Wells, White, Whitehead, Willson, Wood, Wright (comté d'Ottawa) et Wright (York, Ontario, D. O.) et Young.—56.

Contre :

Messieurs Archambeault, Archibald, Ault, Beaubien, Béchard, Bellerose, Benoit, Blanchet, Bourassa, Bowell, Campbell, Caron, Cartier, Sir George E., Casault, Chauveau, Cheval, Costigan, Daoust, Dufresne, Ferguson, Forbes, Fortier, Fortin, Gaucher, Gaudet, Gendron, Godin, Heath, Hincks, Sir Francis, Howe, Huot, Hurdon, Hutchison, Keeler, Lacerte, Langevin, Macdonald (Glengarry), Masson (Soulanges), Masson (Terrebonne), McMillan, Morris, Pinsonneault, Pouliot, Pozer, Renaud, Robitaille, Ross (Champlain), Ross (Dundas), Ross (Prince Edouard), Ryan (King's, N. B.), Rymal, Scriver, Tilley, Tremblay, Wallace, et Walsh.—56.

Et les votes étant également partagés, M. l'Orateur donne sa voix prépondérante pour l'affirmative.

Il est en conséquence ordonné que le bill soit lu une troisième fois d'hui en trois mois.

La Chambre reprend les débats ajournés sur la motion de M. Ross (Dundas), à l'effet que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité pour examiner certaines résolutions au sujet de l'intérêt.

Et des débats ultérieurs s'en suivant,—

L'honorable M. Wood propose que la Chambre passe à l'ordre du jour suivant.—Adopté sur la division suivante :—

Pour :

Messieurs Archambeault, Archibald, Béchard, Bodwell, Bolton, Bowman, Bown, Cameron (Huron), Campbell, Carling, Chamberlin, Connell, Currier, Dobbie, Drew, Forbes, Gibbs, Gray, Hagar, Harrison, Hincks (Sir Francis), Hutchison, Jackson, Kempt, Killam, Kirkpatrick, Lawson, Le Vesconte, Macdonald (Glengarry), MacFarlane, Mackenzie, Magill, McConkey, McDougall (Lanark), McDougall (Renfrew), McDougall (Trois-Rivières), McKeagney, Merritt, Metcalfe, Mills, Morrison (Victoria, O.), Morrison (Niagara), Munroe, O'Connor, Oliver, Pickard, Pope, Ray, Redford, Ross (Victoria, N. E.), Ross (Wellington, C. R.), Ryan (Montréal Ouest), Scatcherd, Simard, Snider, Stephenson, Stirton, Thompson (Haldimand), Thompson (Ontario), Tremblay, Webb, Wells, White, Whitehead, Willson, Wood, Wright (Comté d'Ottawa), Wright (York, Ontario, W. R.) et Young.—69.

Contre :

Messieurs Ault, Beaubien, Bellerose, Benoit, Blanchet, Bourassa, Bowell, Brousseau, Caron, Cartier, Sir George E., Casault, Chauveau, Cheval, Costigan, Daoust, Dufresne, Dunkin, Ferguson, Fortier, Fortin, Gaucher, Gaudet, Gendron, Godin, Grover, Heath, Howe, Huot, Hurdon, Keeler, Lacerte, Langevin, Masson (Soulanges), Masson (Terrebonne), McCarthy, McMillan, Morris, Perry, Pinsonneault, Pouliot, Pozer, Read, Renaud, Robitaille, Ross (Champlain), Ross (Dundas), Ross (Prince-Edouard), Ryan (King's, N. B.), Rymal, Scriver, Shanly, Tilley, et Walsh.—53.

L'ordre du jour pour la considération ultérieure de la motion de l'honorable M. Wood pour la nomination d'un comité au sujet du fonds d'amélioration des terres du Haut-Canada, est déchargé.

M. Ross (Dundas) propose que le bill (No. 12) pour limiter le taux de l'intérêt soit maintenant lu une seconde fois.

Et objection étant fait par M. Mackenzie, député de Lambton, que le bill aurait dû prendre naissance en comité général, attendu qu'il se rapporte au commerce,—

M. l'Orateur décide comme suit :—

J'entretiens encore l'opinion que j'ai exprimée il n'y a pas bien longtemps en définissant le mot "commerce" dans une question devant la Chambre au sujet des compagnies d'assurance. J'ai alors défini le mot comme suit :—

"Je soutiens que le mot "commerce," dans son sens général et populaire ne s'applique point aux assurances. Les banques, les chemins de fer, la navigation et les télégraphes sont des auxiliaires du commerce, mais ne sont point des branches de commerce dans le sens populaire attaché à ces expressions; cependant, les banques assurément se rapportent plus intimement au commerce que les assurances.

Je ne vois point que des bills se rapportant à ces différents objets doivent nécessairement être examinés en comité général; la chose peut avoir eu lieu quelque fois, mais la pratique n'est pas uniforme, et je ne vois aucune règle qui l'exige."

Maintenant, je dois donner la même définition du mot "commerce" dans ce cas-ci. Je considère que la présente objection restreint cette Chambre dans ses pouvoirs, et que la règle en vertu de laquelle l'objection est soulevée ne doit nullement s'interpréter d'une manière contraire aux termes mêmes dans lesquels elle est exprimée. Conséquemment, je pense que je dois tenir à la définition que j'ai déjà donnée du mot "commerce." Je trouve que mon prédécesseur, M. l'Orateur Wallbridge a donné une décision précisément semblable à la mienne à l'égard de la définition du mot "commerce." J'ai à dire de plus que d'après les recherches que j'ai pu faire à la hâte, je comprends que depuis l'année 1851 à venir jusqu'à cette session, il n'y a pas eu de bill d'introduit à la Chambre par résolutions en comité général au sujet de l'intérêt de l'argent; de sorte que nous n'avons pas de nos propres précédents dans cette direction. Je vois qu'en Angleterre le bill relatif au taux de l'intérêt de 1839 (lequel aussi abolissait virtuellement les lois sur l'usure en Angleterre et laissait le taux libre), fut introduit sur motion sans que la Chambre se formât d'abord en comité. Ainsi, conformément à la définition que j'ai déjà donnée du mot "commerce" et au précédent que j'ai déjà mentionné, je tiens que l'honorable membre peut procéder avec son bill.

Et objection étant faite par M. *Mills*, député de Bothwell, que la question ayant déjà été amenée devant la Chambre et remise à trois mois, ne peut pas de nouveau être proposée maintenant,—

M. l'Orateur décide qu'en substance la présente question est la même, et ne peut pas être proposée.

Le bill (No. 39) pour amender le chapitre 66 des Statuts Refondus du Canada, intitulé: "Acte relatif aux chemins de fer," est lu une seconde fois, et renvoyé au comité des chemins de fer, etc.

Le bill (No. 46) pour faciliter l'incorporation d'institutions de crédit foncier, est lu une seconde fois, et renvoyé au comité des banques et du commerce.

Le bill (No. 50) relatif aux marques servant à marquer le bois de construction, est lu une seconde fois et examiné dans le comité général auquel a été renvoyée la résolution adoptée en comité général, lundi le 25 ultimo, pourvoyant à l'enregistrement des marques servant à marquer le bois de construction. Le dit bill est alors amendé, rapporté, lu une troisième fois et passé.

Le bill (No. 52) pour amender l'acte de la faillite de 1869, est lu une seconde fois, et renvoyé à un comité spécial composé de MM. *Keeler Abbott, Irvine, Wood, Bolton, Morrison (Niagara), Savary et Harrison*.

Le bill (No. 38) relatif aux syndics officiels nommés en vertu de l'acte de la faillite de 1864, est lu une seconde fois, et renvoyé au comité sur le bill (No. 52).

Le bill (No. 64) pour amender la loi relative à l'inspection des peaux crues et du cuir, est lu une seconde fois, examiné dans le comité général auquel a été renvoyée la résolution adoptée en comité général, lundi le 14 de mars dernier, relative aux peaux crues et au cuir. Le bill est alors amendé, rapporté, lu une troisième fois et passé.

Le bill (No. 88) pour amender la clause 142 de l'acte de la faillite de 1869, est lu une seconde fois, et renvoyé au comité sur le bill (No. 52).

Ajourné.

JAMES COCKBURN,
Orateur.

AVIS DE MOTIONS.

L'honorable M. *McDougall*—Lors de la motion de concours au rapport du comité général sur le bill pourvoyant au gouvernement de Manitoba, proposera qu'il soit renvoyé de nouveau à un comité général dans le but d'y substituer les clauses suivantes à la place des clauses du dit bill.

1. La dite Terre de Rupert et le dit Territoire du Nord-Ouest seront dorénavant dénommés "Territoire du Nord-Ouest," et connus sous ce nom ;

2. Il y aura un officier, appelé lieutenant-gouverneur, de nommé pour les Territoires du Nord-Ouest par le Gouverneur-Général en conseil par un instrument sous le grand sceau, lequel officier occupera sa charge durant le bon plaisir du Gouverneur-Général, et recevra un salaire de \$ _____ par année ;

3. Avant d'assumer les devoirs de sa charge, cet officier prêtera et signera devant le Gouverneur-Général, ou devant quelque personne par lui autorisée, des serments d'allégeance et d'office semblables à ceux prêtés par le Gouverneur-Général ;

4. Sujet aux dispositions de cet acte, et aux instructions, conditions et restrictions que le Gouverneur-Général pourra de temps à autre prescrire par un ordre ou des ordres en conseil, il sera loisible au lieutenant-gouverneur d'établir des dispositions pour l'administration de la justice dans les Territoires du Nord-Ouest, et généralement de faire décréter et établir les lois, institutions et ordonnances qui pourront être nécessaires pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement des sujets de Sa Majesté et autres qui les habitent ; pourvu que ces ordres en conseil et les lois et ordonnances qui seront ainsi décrétées, comme il est dit ci-haut, soient soumis aux deux Chambres du Parlement aussitôt que possible après leur promulgation respective.

5. Le lieutenant-gouverneur administrera le gouvernement conformément aux instructions qui lui seront de temps à autre transmises par ordre en conseil.

6. Le gouverneur pourra, du consentement du Conseil privé, constituer et nommer par mandat sous son seing manuel, un conseil composé de pas plus de quinze ni de moins de sept personnes, pour aider le lieutenant-gouverneur dans l'administration des affaires, avec les pouvoirs qui pourront de temps à autre lui être conférés par ordre en conseil.

7. Toutes les lois en force dans la Terre de Rupert et le Territoire du Nord-Ouest à l'époque de leur admission dans l'union, en tant qu'elles ne seront pas contraires à "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867," aux termes et conditions d'admission approuvés par la Reine en vertu de la 146e section de cet acte, et au présent acte —resteront en vigueur jusqu'à ce qu'elles soient modifiées par le Parlement du Canada ou par le lieutenant-gouverneur sous l'autorité du présent acte.

8. Tous les officiers et fonctionnaires publics en exercice dans la Terre de Rupert et le territoire du Nord-Ouest, lors de leur admission dans l'union, sauf l'officier ou fonctionnaire public à la tête de l'administration des affaires, seront continués dans leurs charges comme officiers et fonctionnaires publics des Territoires du Nord-Ouest avec les mêmes attributions et pouvoirs que ci-devant, jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné par le lieutenant-gouverneur en vertu du présent acte.

9. Et attendu qu'il est expédient de pourvoir à l'organisation immédiate d'une Chambre d'assemblée locale du district d'Assiniboine, dans le dit territoire, pour le contrôle et l'administration des affaires locales du

peuple de ce district, il est par le présent déclaré et décrété que toute la partie du dit territoire du Nord-Ouest, comprise dans un certain octroi fait à lord *Selkirk* en 18 , bornées comme suit, savoir :

Partant de la rive ouest du lac Winnipig, à un point du 52° 30 minutes de latitude nord, et de là courant à l'ouest jusqu'au lac Winnipigashish, autrement nommé le Petit Winnipig ; de là courant dans la direction du sud, à travers le dit lac, de manière à toucher sa rive ouest au 52° de latitude, de là courant à l'ouest jusqu'à l'endroit où le parallèle du 52° de latitude nord, traverse le bras ouest de la Rivière Rouge, autrement nommée rivière Assiniboine ; de ce point courant ensuite au sud jusqu'au parallèle du 49°, ou ligne frontière entre les territoires de Sa Majesté et les Etats-Unis d'Amérique ; de là le long de la dite ligne frontière jusqu'au lac des Bois ; de là traversant le dit lac par le milieu jusqu'au principal cours qui en sort pour se jeter dans l'embouchure de la rivière Winnipig ; de là courant dans la direction nord, par le milieu du lac Winnipig, jusqu'au point de départ,—sera nommé et connu sous le nom de district d'Assiniboine, et les habitants résidant dans le dit district auront droit à être représentés dans la Chambre d'Assemblée locale, tel qu'il est ci-dessous pourvu.

10. Le lieutenant-gouverneur devra, dans l'espace de _____ après être entré en fonctions, diviser le dit district en 24 circonscriptions électorales, contenant, autant que possible, un chiffre égal de population, et dont chacune sera représentée par un membre dans la Chambre d'Assemblée.

11. Toute personne de race blanche, et toute personne du sexe masculin dont le père ou la mère était de race blanche, ayant l'âge de vingt et un ans accompli, qui a résidé dans le dit district durant au moins _____ mois antérieurs à l'élection, et qui est née, ou qui a été naturalisée sujet de Sa Majesté, aura droit de voter dans la circonscription électorale dans laquelle il réside à l'époque de l'élection, pourvu qu'elle y ait résidé pendant l'espace d'un mois avant l'élection.

12. Toute personne âgée de moins de 21 ans, ou qui n'est pas sujet britannique par naissance ou naturalisation, ou qui ne peut lire ou écrire intelligiblement la langue anglaise ou française, ou qui a été convaincue de félonie, ou contre laquelle une poursuite pour félonie est pendante à l'époque de l'élection, ne sera pas éligible comme membre de la Chambre d'assemblée.

13. Le lieutenant-gouverneur fixera un jour, qui ne sera pas plus tard qu'un mois après la date de la division qu'il aura faite des dites circonscriptions électorales, pour tenir l'élection, et ce jour sera le même pour toutes les circonscriptions électorales, et il nommera les officiers-rapporteurs, et fera telles autres dispositions qu'il jugera convenables pour l'ordre et l'accomplissement de l'élection.

14. Les membres élus comme il est dit ci-haut, constitueront une Chambre d'assemblée pour le district d'Assiniboia, pour la durée de deux années à partir de la date de l'élection, et ils pourront élire l'un d'eux pour être Président ou Orateur. Dix membres formeront un quorum.

15. Le lieutenant-gouverneur sommera les membres de la Chambre d'assemblée de se réunir pour la dépêche des affaires, au moins une fois par année, et il pourra proroger ou dissoudre la dite assemblée comme bon lui semblera.

16. Le lieutenant-gouverneur pourra légalement, par et de l'avis et du consentement de la Chambre d'assemblée, faire des lois sur les sujets suivants, savoir :

1. Les règles de procédure et les règlements pour la direction des affaires dans la Chambre d'assemblée, et la décision des élections contestées.

2. L'établissement et le maintien d'écoles publiques.

3. L'ouverture et l'amélioration des chemins, la construction des ponts, et la réglementation des passages d'eau.

4. L'octroi de licences aux encanteurs et colporteurs, et aux cabaretiers, propriétaires de restaurant et maisons de réunion publique, et la prescription des conditions auxquelles les liqueurs spiritueuses peuvent être vendues dans le district.

5. L'imposition de taxes sur les résidents et non-résidents du district, en ce qui concerne leurs propriétés y situées, pourvu que les dites propriétés soient cotisées également pour chaque personne ou chaque classe en proportion de la valeur de la propriété.

6. L'administration et la vente des terrains des écoles, et de telles autres terres qui peuvent, de temps à autre, être placées sous le contrôle du lieutenant-gouverneur et de la Chambre d'assemblée.

7. L'incorporation de compagnies dans le but de transiger des affaires de toutes descriptions dans le district.

8. L'imposition de punitions sous forme d'amendes, de pénalités ou d'emprisonnement, pour infraction à toute loi d'Assiniboia faite en vertu du pouvoir conféré par les présentes.

9. Et généralement pour tout objet municipal, local, ou privé, approuvé par le lieutenant-gouverneur.

17. Il sera loisible à tout membre du conseil exécutif, qui sera aussi chef d'un département, de siéger à la Chambre d'assemblée et de discuter toute question, de la même manière que tout autre membre ; mais il n'aura pas la faculté de voter, à moins qu'il ne soit élu par l'une des divisions électorales.

18. La faculté de sanctionner ou réserver les bills, ou de désavouer les actes passés par la Chambre d'assemblée, sera exercée de la même manière et aux mêmes conditions, par le lieutenant-gouverneur et le gouverneur-général, que dans le cas de bills et actes passés par l'assemblée législative de la province d'Ontario.

19. L'arpentage, l'administration et la disposition des terres dans les Territoires du Nord-Ouest et dans le dit district (sauf les terres des écoles et telles autres terres qui pourront être placées sous le contrôle du lieutenant-gouverneur et de l'assemblée législative), seront sous le contrôle et se feront aux frais du gouvernement de la Puissance.

20. Dans chaque canton arpenté dans les Territoires du Nord-Ouest, il sera fait une réserve, pour le maintien des écoles publiques, des sections vingt, quarante et soixante ; mais si, en vertu de quelque convention avec la compagnie de la Baie d'Hudson, quelque section ou partie de section ainsi réservée est cédée à la dite compagnie, la section suivante ou partie correspondante d'une section sera réservée en son lieu et place.

21. Tout individu âgé de plus de 21 ans qui est sujet de Sa Majesté de naissance ou par naturalisation, ou qui aura prêté serment d'allégeance à Sa Majesté, par-devant l'autorité locale compétente, et qui aura déposé entre les mains de ce fonctionnaire une déclaration constatant son intention de se faire naturaliser sujet de Sa Majesté à l'expiration du terme de résidence fixé à cet égard par toute loi en force dans les territoires du Nord-Ouest, aura le droit d'inscrire un quart de section ou une moindre quantité de terres publiques incultes sur laquelle il pourra

avoir réclamé un droit de préemption, et qui à l'époque de sa réclamation sera passible de préemption par les lois alors en vigueur ;—cette partie de section devra être en un seul lot d'après les subdivisions légales des terres publiques après qu'elles auront été arpentées.

22. La personne qui demandera à entrer en possession d'une terre en vertu du présent acte comme susdit, devra, après s'être adressée à l'officier qu'elle appartient, déclarer qu'elle est âgée de vingt-et-un ans, qu'elle est sujet de Sa Majesté par naissance ou naturalisation, ou qu'elle a prêté le serment d'allégeance et produit la déclaration mentionnée dans la section précédente ; que sa demande pour entrer en possession d'une terre est faite pour son usage et profit exclusifs et réellement à l'effet de s'y établir et de la cultiver, et non, soit directement ou indirectement, pour l'usage ou le profit d'aucune autre personne ou personnes, et après avoir produit la dite déclaration à l'officier qu'il appartient et payé cinq piastres, elle aura droit de prendre possession de la quantité de terre demandée.

23. Si à l'expiration de trois années à compter de la prise de possession, ou en aucun temps dans le cours des deux années qui suivront l'expiration des trois années, la personne qui a ainsi pris possession, ou si elle est décédée, sa veuve, ou dans le cas du décès de cette dernière, ses héritiers ou légataires, prouve par deux témoins dignes de foi, qu'elle a résidé ou, dans le cas de son décès avant l'expiration des dites trois années, que sa veuve a résidé sur et a cultivé la dite terre durant trois années consécutives à partir de la date de son entrée en possession, comme il est dit ci-dessus, et que nulle partie de la dite terre n'a été aliénée, et qu'elle a porté vraie allégeance à Sa Majesté, elle aura, si elle est à cette époque un sujet de Sa Majesté, ou si elle est morte, sa veuve, ses héritiers ou ayants-cause, auront droit à une patente de la Couronne pour la terre enregistrée comme il est dit ci-haut.

M. *Bellerose*—Lorsque l'honorable M. *Blanchet* proposera sa motion au sujet de l'égalisation des salaires des officiers et serviteurs de la Chambre, soumettra l'amendement qui suit :— Que tous les mots après "serviteurs de cette Chambre," soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : mais c'est l'opinion de cette Chambre que, dans l'état actuel des finances de la Puissance, aucune somme ne soit prise dans le trésor public, sur les sommes déjà votées ou non, pour égaliser ainsi les dits salaires. et en conséquence le montant total des salaires ainsi égalisés ne devra pas excéder le montant total actuellement payé aux dits officiers et serviteurs.

No. 57.

OTTAWA, VENDREDI 6 Mai 1870.

3me Session, 1er Parlement, 33 Vict., 1870.

VOTES ET DELIBERATIONS
DE LA
CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA

Imprimés par I. B. TAYLOR, 29, 31 et 33 Rue Rideau.
1870.

No. 58.

VOTES ET DÉLIBÉRATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA, SAMEDI 7 MAI, 1870.

L'honorable M. *Tilley* met devant la Chambre le rapport final des commissaires du service civil.

L'honorable M. *Langevin* présente la réponse à une adresse du 4 ultimo, demandant un état indiquant toutes les sommes dépensées pour des quais publics dans la Puissance depuis le 1er juillet 1867, les noms des parties qui les ont dépensées, et les noms des quais au sujet desquels elles ont été dépensées.

Sur motion de l'honorable Sir *George E. Cartier*, il est résolu : Que les ordres du gouvernement aient la préséance chaque jour durant le reste de la session.

L'honorable Sir *Francis Hincks* remet le message suivant de Son Excellence, lequel est lu par M. l'Orateur comme suit :

JOHN YOUNG.

Le Gouverneur-Général transmet à la Chambre des Communes un budget supplémentaire de certaines sommes requises pour le service de la Puissance pour l'année expirant le 30 juin 1870, et conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, il recommande ce budget à la Chambre des Communes.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

Ottawa, 7 mai 1870.

Sur motion de l'honorable Sir *Francis Hincks* le dit message et le dit budget sont envoyés au comité des subsides.

L'honorable M. *Tilley* met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence, le rapport annuel du département de la marine et des pêcheries, pour l'année expirée le 30 juin 1869.

Le bill (No. 91) pour amender et continuer l'acte 32 et 33 *Victoria*, chap. 3, et pour établir le gouvernement de la province de Manitoba est examiné en comité général, lequel rapporte progrès et obtient la permission de siéger de nouveau, lundi prochain.

L'ordre du jour pour que la Chambre se forme en comité pour examiner certaines résolutions relatives à l'établissement du gouvernement de Manitoba étant lu,

L'honorable Sir *George E. Cartier* informe la Chambre que Son Excellence recommande le sujet des dites résolutions à la considération de la Chambre.

La Chambre se forme alors en comité.

(En Comité.)

Les résolutions suivantes sont adoptées :—

1. *Résolu*, Qu'il est expédient, en vue du transfert de la Terre de Rupert et du territoire du Nord-Ouest au gouvernement du Canada, d'adopter certaines mesures pour l'époque qui sera fixée par la Reine pour leur admission dans l'union ; et qu'il est expédient aussi d'organiser en Province une partie des dits territoires, et d'y fonder un gouvernement, et d'établir des dispositions pour le gouvernement civil de la partie restante des dits territoires qui ne sera pas comprise dans les limites de cette Province.

2. *Résolu*, Que depuis et après le jour auquel la Reine, par et de l'avis et du consentement du très honorable Conseil Privé de Sa Majesté, sous l'autorité de la 146e section de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, admettra, par ordre en conseil rendu à cet effet, la Terre de Rupert et le territoire du Nord-Ouest dans l'Union ou la Puissance du Canada, il sera constitué dans ces territoires une province qui sera l'une des provinces de la Puissance du Canada, et qui sera dénommée la Province de Manitoba.

3. *Résolu*, Que comme la Province n'est pas endettée, elle aura droit d'exiger et de recevoir du gouvernement du Canada, par paiements semestriels et d'avance, un intérêt au taux de cinq pour cent par année sur la somme de quatre cent soixante-et-douze mille quatre-vingt-dix piastres.

4. *Résolu*, Que la somme de trente mille piastres sera payée annuellement par le Canada à la province pour le maintien de son gouvernement et de sa législature, et il sera aussi accordé une subvention annuelle, pour aider à la province, égale à quatre-vingts centins par tête de sa population, portée au chiffre de dix-sept mille âmes ; et cette subvention de quatre-vingts centins par tête sera augmentée en proportion de l'accroissement de la population qui pourra être constaté par le recensement qui en sera fait en l'année mil huit cent quatre-vingt-un, et par chaque recensement décennal subséquent, jusqu'à ce que la population s'élève à quatre cent mille âmes, chiffre auquel la subvention demeurera dès lors fixée ; et cette somme libérera à toujours le Canada de toutes autres réclamations, et sera payé semestriellement et d'avance à la province.

5. *Résolu*, Que le Canada assumera et acquittera les dépenses occasionnées par les services suivants :

1. Salaire du lieutenant-gouverneur ;
2. Salaire et indemnités des juges de la cour supérieure et des cours de district ou de comté ;
3. Dépenses du département des douanes ;
4. Dépenses du département des postes ;
5. Protection des pêcheries ;
6. Milice ;
7. Exploration géologique ;
8. Pénitencier ;

9. Et toutes autres dépenses incidemment liées aux services qui, aux termes de "l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867," relèvent du gouvernement général et dont les autres provinces sont ou pourront être exonérées.

6. *Résolu*, Que les droits de douane actuellement imposés par la loi dans la Terre de Rupert, continueront d'exister sans être augmentés pendant la période de trois ans à compter de la passation du présent acte. Et le produit de tels droits formera partie du fonds consolidé de revenu.

(1.) Les dispositions des lois de douane du Canada (autres que celles qui prescrivent le taux des droits payables) qui pourront de temps à autre être déclarées par le gouverneur général en conseil comme devant s'appliquer à la province de Manitoba, s'y appliqueront de fait et y seront en force en conséquence.

(2.) Les dispositions des lois du Canada relatives au revenu de l'intérieur, y comprises celles fixant le montant des droits, qui pourront de temps à autre être déclarées par le gouverneur général applicables à la dite province s'y appliqueront de fait, et y seront en force en conséquence.

7. *Résolu*, Que toutes les terres non concédées ou incultes dans la province seront, à dater du transfert, réunies à la couronne et administrées par le gouvernement du Canada pour l'avantage de la Puissance, mais subordonnées aux conditions et stipulations énoncées dans l'acte de cession de la Terre de Rupert consenti par la compagnie de la Baie d'Hudson à Sa Majesté.

8. *Résolu*, Que dans le but d'éteindre les titres des Sauvages aux terres de la province, il est expédient d'affecter une partie de ces terres non concédées, jusqu'à concurrence de 1,400,000 acres, au bénéfice des familles des métis résidents, et que le lieutenant gouverneur, en vertu de règlements établis de temps à autre par le gouverneur-général en conseil, choisisse des lots ou étendues de terre dans les parties de la province qu'il jugera à propos jusqu'à concurrence du nombre d'acres ci-dessus exprimé, et en fasse le partage entre les enfants des chefs de famille métis domiciliés dans la province à l'époque à laquelle le transfert sera fait au Canada, et que ces lots soient concédés aux dits enfants respectivement, d'après le mode et aux conditions d'établissement et autres conditions que le gouverneur-général en conseil pourra de temps à autre fixer.

9. *Résolu*, Que dans le but de confirmer les titres et assurer aux colons de la province la possession paisible des immeubles maintenant possédés par eux, il est expédient de décréter ce qui suit :

(1.) Toute concession de terre en franc-alleu (*freehold*) faite par la compagnie de la Baie d'Hudson à venir jusqu'au huitième jour de mars susdit, sera, si le propriétaire le demande, confirmée par une concession de la couronne ;

(2.) Toute concession d'immeubles autrement qu'en franc-alleu, faite par la compagnie de la Baie d'Hudson à venir jusqu'au huitième jour de mars susdit, sera, si le propriétaire le demande, convertie en franc-alleu par une concession de la couronne ;

(3.) Tout titre reposant sur le fait de l'occupation, avec la sanction, permission et autorisation de la compagnie de la Baie d'Hudson à venir jusqu'au huitième jour de mars susdit, de terres situées dans cette partie de la province dans laquelle les titres des Sauvages ont été éteints, sera, si le propriétaire le demande, converti en franc-alleu par une concession de la couronne ;

(4.) Toute personne étant en possession paisible d'étendues de terre, à l'époque du transfert au Canada, dans

les parties de la province dans lesquelles les titres des Sauvages n'ont pas été éteints, pourra exercer le droit de préemption à l'égard de ces terres, aux termes et conditions qui pourront être arrêtés par le gouverneur en conseil.

(5.) Le lieutenant gouverneur est par le présent autorisé, en vertu de règlements qui seront faits de temps à autre par le gouverneur-général en conseil, à adopter toutes les mesures nécessaires pour constater et régler, à des conditions justes et équitables, les droits de communes et les droits de couper du foin dont jouissent les colons dans la province, et pour opérer la commutation dans ces droits au moyen de concessions de terre de la couronne.

10. *Résolu*, Que le gouverneur-général en conseil établira et règlera, de temps à autre, le mode et la forme, d'après lesquels se feront les concessions de terre de la couronne; et tout ordre en conseil rendu à cet égard, lorsqu'il sera publié dans la *Gazette du Canada*, aura la même force et le même effet que s'il faisait partie du présent acte.

11. *Résolu*, Que rien de contenu au présent acte ne préjudiciera ni ne portera en quoi que ce soit atteinte aux droits ou aux propriétés de la compagnie de la Baie d'Hudson, tels qu'énumérés dans les conditions auxquelles cette compagnie a cédé la Terre de Rupert à Sa Majesté.

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir, lundi prochain.

La Chambre alors s'ajourne jusqu'à lundi prochain.

JAMES COCKBURN,
Orateur.

ERRATUM.

Dans les votes d'hier, page 299, le nom de M. *Stirton* a été omis dans la division prise sur la motion de M. *Costigan* à l'effet que le bill de pension pour les personnes employées, au service civil du Canada, soit lu une troisième fois d'hui en trois mois. Il a voté pour l'affirmative, et la division doit se lire comme suit :

Pour :

Messieurs Benoit, Bowell, Burpee, Cayley, Cheval, Connell, Costigan, Coupal, Currier, Dorion, Forbes, Gaudet, Godin Hagar, Holton, Hutchison, Joly, Kierzkowski, Le Vesconte, Macdonald, (Glengarry,) MacFarlane, McCarthy, McDougall, (Lanark,) McDougall, (Renfrew,) Mills, Oliver, Pâquet, Pelletier, Pouliot, Pozer, Redford, Ross, (Dundas,) Ross, (Prince Edouard,) Ross (Wellington, D. C.,) Rymal, Stirton, Tremblay, Wood et Wright, (Comté d'Ottawa).—39.

Contre :

Messieurs Archibald, Ault, Beaty, Beaubien, Bellerose, Blanchet, Bodwell, Bolton, Bourassa, Bowman, Brousseau, Cameron, (Huron,) Cameron, (Peel,) Campbell, Caron, Cartier, Sir George E., Casault, Chamberlin, Chauveau, Crawford (Brockville,) Dobbie, Drew, Dufresne, Dumkin, Ferguson, Fortin, Galt, Sir Alexander T., Gaucher, Gendron, Gibbs, Gray, Grover, Harrison, Hincks, Sir Francis, Howe, Huot, Hurdon, Irvine, Jackson, Keeler, Kempt, Killam, Kirkpatrick, Lacerte, Langevin, Langlois, Lawson, McDonald, (Lunenbourg,) McDonald, (Middlesex,) Mackenzie, Masson, (Soulanges,) Masson, (Terrebonne,) McConkey, McDougall, (Trois-Rivières,) McKeagney, McMillan, Merritt, Morris, Morrison, (Niagara,) Munroe, O'Connor, Perry, Pinsonneault, Pope, Ray, Read, Renaud, Robitaille, Ross, (Champlain,) Ross, (Victoria, N. E.,) Ryan (King's, N. B.,) Ryan, (Montréal Ouest,) Scatcherd, Scriver, Shanly, Simard, Snider, Stephenson, Thompson, (Ontario,) Tilley, Walsh, Webb, White, Willson, Workman, Wright, (York, Ontario, D. O.) et Young.—87.

No. 58.

OTTAWA, SAMEDI 7 Mai 1870.

3me Session, 1er Parlement, 33 Vict., 1870.

VOTES ET DELIBERATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA

Imprimés par I. B. TAYLOR, 29, 31 et 33 Rue Rideau
—
1870.

No. 59.

VOTES ET DÉLIBÉRATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA, LUNDI 9 MAI, 1870.

M. Keeler, du comité auquel ont été renvoyés le bill (No. 52) pour amender l'Acte de la faillite de 1839, et d'autres ordres de renvoi, fait rapport que le comité a examiné les divers bills qui lui ont été renvoyés, et qu'il en a combiné les dispositions en un seul bill (No. 38) du Sénat. intitulé: "Acte relatif aux syndics officiels nommés en vertu de l'acte de la faillite de 1864," auquel il a fait des amendements.

L'honorable M. Morris présente la réponse à une adresse du 28 mars dernier, demandant un état indiquant le nombre de saisies faites depuis le 1er juillet 1867 jusqu'au 1er juillet 1869, pour violation des lois sur le revenu intérieur, le nom du propriétaire des effets saisis, le montant réalisé par chaque saisie, le nom de l'officier ou des officiers qui ont fait les saisies, et la récompense accordée pour chaque saisie, et à qui accordée.

Aussi la réponse à une adresse du 27 ultimo, demandant un état détaillé indiquant la somme de deniers reçue par Alfred Brunel pour la saisie faite en rapport avec le département du revenu de l'intérieur depuis le 1er janvier 1866 jusqu'à présent.

L'honorable M. Langevin présente la réponse à une adresse à Son Excellence du 25 ultimo pour un état indiquant ; 1o. le montant accumulé chaque année sur la vente des réserves du clergé dans le Haut-Canada, — depuis la promulgation de l'Acte 18 Victoria, cap. 2. ; 2o. un état du montant payé annuellement à chaque municipalité dans le Haut-Canada, pendant cette période ; et 3o. le montant qui leur est actuellement dû, en vertu de cette loi.

Les résolutions adoptées en comité général, samedi dernier, relatives à l'établissement du gouvernement de Manitoba, sont rapportées et adoptées, et renvoyées au comité général sur le bill (No. 91) pour amender et continuer l'Acte 22 et 23 Victoria, chap. 3, et pour établir le gouvernement de Manitoba.

La Chambre se forme alors de nouveau en comité pour examiner le dit bill.

(En comité.)

Le comité reprend la considération du bill.

Proposé que les résolutions renvoyées au comité fassent partie du bill comme étant les clauses 22 à 30.

Les clauses 22, 23, 24, 25 et 26 étant proposées, sont adoptées.

La clause 27 étant proposée comme suit :—

27. Et considérant qu'il importe, dans le but d'éteindre les titres des Sauvages aux terres de la province, d'affecter une partie de ces terres non-concédées, jusqu'à concurrence de 1,400,000 acres, au bénéfice des familles des métis résidents, il est par le présent décrété que le lieutenant-gouverneur, en vertu de règlements établis de temps à autre par le Gouverneur-Général en conseil, choisira des lots ou étendues de terre dans les parties de la province qu'il jugera à propos, jusqu'à concurrence du nombre d'acres ci-dessus exprimé, et en fera le partage entre les enfants des chefs de famille métis domiciliés dans la province à l'époque à laquelle le transfert

sera fait au Canada, et ces lots seront concédés aux dits enfants respectivement, d'après le mode et aux conditions d'établissement et autres conditions que le Gouverneur-Général en conseil pourra de temps à autre fixer.

M. *Ferguson* propose que cette clause ne forme point partie du bill.—Rejeté sur la division suivante :

Pour :—37.

Contre :—67.

La clause 27 est alors adoptée ainsi que les clauses restantes du bill.

Ordonné que le bill tel qu'amendé soit rapporté.

Le bill tel qu'amendé est en conséquence rapporté, et il est ordonné que les amendements soient pris en considération aujourd'hui.

Le bill (No. 94) du Sénat, intitulé : " Acte pour remédier à l'inconvénient qui pourrait résulter de l'expiration des actes et parties d'actes y mentionnés avant la passation de l'acte de cette session pour les continuer," est lu une seconde fois et renvoyé à un comité général devant siéger aujourd'hui.

L'honorable Sir *Francis Hincks*, du comité des comptes publics, présente le huitième rapport du comité, lequel est comme suit :—

Le comité a pris en considération la manière de préparer les comptes publics, et a entendu des témoins dans le but d'obtenir des suggestions pour l'amélioration du système. Il est d'opinion qu'il est désirable que le principal exposé des affaires de la Puissance soit fait de manière à indiquer clairement le montant du revenu ordinaire pour l'année ; les recettes provenant de sources extraordinaires, la dépense ordinaire et extraordinaire de l'année, et l'augmentation ou la diminution de la dette publique résultant de la fluctuation des finances durant l'année.

Le comité prend la liberté de faire rapport de ses délibérations et des témoignages pris devant lui sur ce sujet.

(Pour les délibérations et témoignages annexés à ce rapport, voir Appendice No. 2 des Journaux.)

Les amendements faits en comité général au bill (No. 91) pour amender et continuer l'acte 32 et 33 *Vic.*, ch. 3, et pour établir le gouvernement de la Province de Manitoba sont rapportés et lus une première fois.

L'honorable Sir *George E. Cartier* propose que les dits amendements soient maintenant lus une seconde fois.

L'honorable M. *McDougall* (*Lanark*), propose pour amendement que les dits amendements ne soient pas maintenant lus une seconde fois mais qu'ils soient renvoyés de nouveau à un comité général dans le but de substituer les clauses suivantes à la place des clauses du dit bill :—

1. La dite Terre de Rupert et le dit Territoire du Nord-Ouest seront dorénavant dénommés "Territoire du Nord-Ouest," et connus sous ce nom.

2. Il y aura un officier, appelé lieutenant-gouverneur, de nommé pour les Territoires du Nord-Ouest par le Gouverneur-Général en conseil par un instrument sous le grand sceau, lequel officier occupera sa charge durant le bon plaisir du Gouverneur-Général, et recevra un salaire de \$ _____ par année.

3. Avant d'assumer les devoirs de sa charge, cet officier prêtera et signera devant le Gouverneur-Général, ou devant quelque personne par lui autorisée, des serments d'allégeance et d'office semblables à ceux prêtés par le Gouverneur-Général.

4. Sujet aux dispositions de cet acte, et aux instructions, conditions et restrictions que le Gouverneur-Général pourra de temps à autre prescrire par un ordre ou des ordres en conseil, il sera loisible au lieutenant-gouverneur d'établir des dispositions pour l'administration de la justice dans les Territoires du Nord-Ouest, et généralement de faire, décréter et établir les lois, institutions et ordonnances qui pourront être nécessaires pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement des sujets de Sa Majesté et autres qui les habitent ; pourvu que ces ordres en conseil et les lois et ordonnances qui seront ainsi décrétées, comme il est dit ci-haut, soient soumis aux deux Chambres du Parlement aussitôt que possible après leur promulgation respective.

5. Le lieutenant-gouverneur administrera le gouvernement conformément aux instructions qui lui seront de temps à autre transmises par ordre en conseil.

6. Le gouverneur pourra, du consentement du Conseil privé, constituer et nommer par mandat sous son seing manuel un conseil composé de pas plus de quinze ni de moins de sept personnes, pour aider le lieutenant-gouverneur dans l'administration des affaires, avec les pouvoirs qui pourront de temps à autre lui être conférés par ordre en conseil.

7. Toutes les lois en force dans la Terre de Rupert et le Territoire du Nord-Ouest à l'époque de leur admission dans l'union, en tant qu'elles ne seront pas contraires à " l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867," aux termes et conditions d'admission approuvés par la Reine en vertu de la 146e section de cet acte, et au présent acte, resteront en vigueur jusqu'à ce qu'elles soient modifiées par le Parlement du Canada ou par le lieutenant-gouverneur sous l'autorité du présent acte.

8. Tous les officiers et fonctionnaires publics en exercice dans la Terre de Rupert et le Territoire du Nord-Ouest, lors de leur admission dans l'union, sauf l'officier ou fonctionnaire public à la tête de l'administration des affaires, seront continués dans leurs charges comme officiers et fonctionnaires publics des Territoires du Nord-Ouest avec les mêmes attributions et pouvoirs que ci-devant, jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné par le lieutenant-gouverneur en vertu du présent acte.

9. Et attendu qu'il est expédient de pourvoir à l'organisation immédiate d'une Chambre d'assemblée locale du district d'Assiniboia, dans le dit territoire, pour le contrôle et l'administration des affaires locales du peuple de ce district, il est par le présent déclaré et décrété :—Que toute la partie des dits Territoires du Nord-Ouest, comprise dans un certain octroi fait à lord *Selkirk* en 18 _____, bornée comme suit, savoir :

Partant de la rive ouest du lac Winnipeg, à un point du 52° 30 minutes de latitude nord, et de là courant à l'ouest jusqu'au lac Winnipigashish, autrement nommé le Petit Winnipeg ; de là courant dans la direction sud, à travers le dit lac, de manière à toucher sa rive ouest au 52° de latitude ; de là courant à l'ouest jusqu'à l'endroit où le parallèle du 52° de latitude nord traverse le bras ouest de la Rivière Rouge, autrement nommée rivière Assiniboine ; de ce point courant ensuite au sud jusqu'au 49° parallèle ou ligne frontière entre les

Territoires de Sa Majesté et les Etats-Unis d'Amérique ; de là le long de la dite ligne frontière jusqu'au lac des Bois ; de là traversant le dit lac par le milieu jusqu'au principal cours qui en sort pour se jeter dans l'embouchure de la rivière Winnipeg ; de là courant dans la direction nord, par le milieu du lac Winnipeg, jusqu'au point de départ,—sera nommée et connue sous le nom de district d'Assiniboia, et les habitants résidant dans le dit district auront droit à être représentés dans la Chambre d'Assemblée locale, tel qu'il est ci-dessous pourvu.

10. Le lieutenant-gouverneur devra, dans l'espace de _____ après être entré en fonctions, diviser le dit district en 24 circonscriptions électorales, contenant, autant que possible, un chiffre égal de population, et dont chacune sera représentée par un membre dans la Chambre d'Assemblée.

11. Toute personne du sexe masculin de plus de vingt et un ans, qui a résidé dans le dit district durant au moins _____ mois avant l'élection, et qui est née ou qui a été naturalisée sujet de Sa Majesté, aura droit de voter dans la circonscription électorale dans laquelle elle réside à l'époque de l'élection, pourvu qu'elle y ait résidé pendant l'espace d'un mois avant l'élection.

12. Aucune personne âgée de moins de 21 ans, ou qui n'est pas sujet britannique par naissance ou naturalisation, ou qui ne peut lire ou écrire intelligiblement la langue anglaise ou française, ou qui a été convaincue de félonie, ou contre laquelle une poursuite pour félonie est pendante à l'époque de l'élection, ne sera éligible comme membre de la Chambre d'Assemblée.

13. Le lieutenant-gouverneur fixera un jour, qui ne sera pas plus tard qu'un mois après la date de la division qu'il aura faite des dites circonscriptions électorales, pour tenir l'élection, et ce jour sera le même pour toutes les circonscriptions électorales, et il nommera les officiers-rapporteurs, et fera telles autres dispositions qu'il jugera convenables pour l'ordre et l'accomplissement de l'élection.

14. Les membres élus, comme il est dit ci-haut, constitueront une Chambre d'Assemblée pour le district d'Assiniboia, pour la durée de deux années à partir de la date de l'élection, et ils pourront élire l'un d'eux pour être Président ou Orateur. Dix membres formeront un quorum.

15. Le lieutenant-gouverneur sommera les membres de la Chambre d'assemblée de se réunir pour la dépêche des affaires, au moins une fois par année, et il pourra proroger ou dissoudre la dite assemblée comme bon lui semblera.

16. Le lieutenant-gouverneur pourra légalement, par et de l'avis et du consentement de la Chambre d'Assemblée, faire des lois sur les sujets suivants, savoir :

1. Les règles de procédure et les règlements pour la direction des affaires dans la Chambre d'Assemblée, et la décision des élections contestées.

2. L'établissement et le maintien d'écoles publiques.

3. L'ouverture et l'amélioration des chemins, la construction des ponts, et la réglementation des passages d'eau.

4. L'octroi de licences aux encanteurs, colporteurs, cabaretiers, propriétaires de restaurants et maisons de réunion publique, et la prescription des conditions auxquelles les liqueurs spiritueuses peuvent être vendues dans le district.

5. L'imposition de taxes sur les résidants et non-résidants du district, en ce qui concerne leurs propriétés y situées, pourvu que les dites propriétés soient cotisées également pour toutes personnes ou classes en proportion de la valeur de la propriété.

6. L'administration et la vente des terrains des écoles et de telles autres terres qui peuvent, de temps à autre, être placées sous le contrôle du lieutenant-gouverneur et de la Chambre d'Assemblée.

7. L'incorporation de compagnies dans le but de transiger des affaires de toutes descriptions dans le district.

8. L'imposition de punitions sous forme d'amendes, de pénalités ou d'emprisonnement, pour infraction à toute loi d'Assiniboia faite en vertu du pouvoir conféré par les présentes.

9. Et généralement pour tout objet municipal, local ou privé, approuvé par le lieutenant-gouverneur.

17. Il sera loisible à tout membre du conseil exécutif, qui sera aussi chef d'un département, de siéger à la Chambre d'Assemblée et de discuter toute question de la même manière que tout autre membre ; mais il n'aura pas la faculté de voter, à moins qu'il ne soit élu par l'une des divisions électorales.

18. La faculté de sanctionner ou réserver les bills, ou de désavouer les actes passés par la Chambre d'Assemblée, sera exercée de la même manière et aux mêmes conditions par le lieutenant-gouverneur et le gouverneur-général, que dans le cas de bills et actes passés par l'assemblée législative de la province d'Ontario.

19. L'arpentage, l'administration et l'aliénation des terres dans les Territoires du Nord-Ouest et dans le dit district (sauf les terres des écoles et telles autres terres qui pourront être placées sous le contrôle du lieutenant-gouverneur et de l'assemblée législative), seront sous le contrôle et se feront aux frais du gouvernement de la Puissance.

20. Dans chaque canton arpenté dans les Territoires du Nord-Ouest, il sera fait une réserve, pour le maintien des écoles publiques, des sections vingt, quarante et soixante ; mais si, en vertu de quelque convention avec la compagnie de la Baie d'Hudson, quelque section ou partie de section ainsi réservée est cédée à la dite compagnie, la section suivante ou partie correspondante d'une section sera réservée en son lieu et place.

21. Tout individu âgé de plus de 21 ans qui est sujet de Sa Majesté de naissance ou par naturalisation, ou qui aura prêté serment d'allégeance à Sa Majesté, par-devant l'autorité locale compétente, et qui aura déposé entre les mains de ce fonctionnaire une déclaration constatant son intention de se faire naturaliser sujet de Sa Majesté à l'expiration du terme de résidence fixé à cet égard par toute loi en force dans les Territoires du Nord-Ouest, aura le droit d'entrer en possession d'un quart de section ou de toute moindre quantité des terres publiques non concédées sur laquelle il pourra avoir réclaté un droit de préemption, et qui à l'époque de sa réclamation sera sujette au droit de préemption par les lois alors en vigueur. La dite terre devra être en un seul lot suivant les subdivisions légales des terres publiques après qu'elles auront été arpentées.

22. La personne qui demandera à entrer en possession d'une terre en vertu du présent acte comme susdit, devra, après s'être adressée à l'officier qu'il appartient, déclarer qu'elle est âgée de vingt-et-un ans, qu'elle est sujet de Sa Majesté par naissance ou naturalisation, ou qu'elle a prêté le serment d'allégeance et produit la déclaration mentionnée dans la section précédente ; que sa demande pour entrer en possession d'une terre est faite pour son usage et profit exclusifs et réellement à l'effet de s'y établir et de la cultiver, et non, soit directement ou indirectement

ment, pour l'usage ou le profit d'aucune autre personne ou personnes, et après avoir produit la dite déclaration à l'officier qu'il appartient et payé cinq piastres, elle aura droit de prendre possession de la quantité de terre demandée.

23. Si à l'expiration de trois années à compter de la prise de possession, ou en aucun temps dans le cours des deux années qui suivront l'expiration des trois années, la personne qui a ainsi pris possession (ou, si elle est décédée, sa veuve, ou, dans le cas du décès de cette dernière, ses héritiers ou légataires,) prouve par deux témoins dignes de foi qu'elle a résidé (ou, dans le cas de son décès avant l'expiration des dites trois années, que sa veuve a résidé) sur la dite terre et l'a cultivée durant trois années consécutives à partir de la date de son entrée en possession, comme il est dit ci-dessus, et que nulle partie de la dite terre n'a été aliénée, et qu'elle a porté vraie allégeance à Sa Majesté, elle aura, si elle est à cette époque sujet de Sa Majesté (ou, si elle est morte, sa veuve, ses héritiers ou ayants-cause auront), droit à une patente de la Couronne pour la terre dont elle aura pris possession comme il est dit ci-haut.

M. *Mackenzie* propose pour amendement au dit amendement que les dits amendements ne soient pas maintenant lus une seconde fois, mais que le bill soit renvoyé de nouveau à un comité général dans le but de l'amender de manière à accorder au peuple de la Province projetée une forme de gouvernement temporaire ou territorial, une assemblée législative choisie par son vote, et sa représentation dans le Parlement de la Puissance, ayant ainsi égard aux droits de ce peuple et à la promotion d'une administration économique des affaires locales, assurant aussi un moyen légitime d'obtenir la connaissance de la volonté populaire touchant la forme d'une constitution provinciale et touchant les limites de la dite Province, et évitant ainsi le risque d'imposer aux habitants du territoire une forme de gouvernement à laquelle ils pourraient avoir de sérieuses objections.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit,

MARDI, 10 mai 1870.

Et l'amendement de M. *MacKenzie* étant mis aux voix, il est rejeté sur la division suivante :—

Pour :

Messieurs Ault, Bodwell, Bolton, Bowell, Bowman, Brown, Connell, Drew, Hagar, Holton, Macdonald (Glengarry), MacFarlane, Mackenzie, Magill, McConkey, McDougall (Lanark), McMonies, Metcalfe, Mills, Morison (Victoria O.), Munroe, Oliver, Redford, Ross (Prince-Édouard), Ross (Wellington, D. C.), Rymal, Scatcherd, Snider, Stirton, Wallace, Wells, White, Whitehead, Wright (York, Ontario, D. O.) et Young.—35.

Contre :

Messieurs Archambeault, Archibald, Beaty, Beaubien, Béchard, Bellerose, Benoit, Blanchet, Bourassa, Bown, Brousseau, Burton, Cameron (Peel), Campbell, Carling, Caron, Cartier, Sir George E., Cartwright, Casault, Cayley, Chamberlin, Chauveau, Cheval, Cimon, Costigan, Coupal, Crawford (Brockville), Currier, Dobbie, Dorion, Dufresne, Dunkin, Ferguson, Forbes, Fortier, Fortin, Gaucher, Gaudet, Geoffrion, Gendron, Gibbs, Godin, Grant, Gray, Grover, Heath, Hincks, Sir Francis, Holmes, Howe, Huot, Hurdon, Irvine, Jackson, Joly, Jones (Leeds et Grenville), Keeler, Kierzkowski, Killam, Kirkpatrick, Lacerte, Langevin, Langlois, Lawson, McDonald (Lunenburg), McDonald (Middlesex), Masson (Soulanges), Masson (Terrebonne), McDougall (Trois Rivières), McKeagney, McMillan, Merritt, Morris, Morrison (Niagara), O'Connor, Pelletier, Perry, Pinsonneault, Pope, Pouliot, Pozer, Read, Renaud, Robitaille, Ross (Dundas), Ross (Victoria, N. E.), Ryan. (King's N. B.), Savary, Scriver, Shanly, Stephenson, Tilley, Tremblay, Walsh, Willson, et Wright (comté d'Ottawa).—95.

Et l'amendement de l'honorable M. *McDougall* (Lanark) étant mis aux voix, il est rejeté sur la division suivante :—

Pour :

Messieurs Bolton, Connell, Macdonald (Glengarry), Mackenzie, McDougall (Lanark), McMonies, Metcalfe, Rymal, Wallace, Wells et White.—11.

Contre :

Messieurs Archambeault, Archibald, Ault, Beaty, Beaubien, Béchard, Bellerose, Benoit, Blanchet, Bodwell, Bourassa, Bowell, Bowman, Bown, Brousseau, Brown, Burton, Cameron (Peel), Campbell, Carling, Caron, Cartier, Sir George E., Cartwright, Casault, Cayley, Chamberlin, Chauveau, Cheval, Cimon, Costigan, Coupal, Crawford (Brockville), Currier, Dobbie, Dorion, Drew, Dufresne, Dunkin, Ferguson, Forbes, Fortier, Fortin, Gaucher, Gaudet, Geoffrion, Gendron, Gibbs, Godin, Grant, Gray, Grover, Hagar, Heath, Hincks, Sir Francis, Holmes, Holton, Howe, Huot, Hurdon, Irvine, Jackson, Joly, Jones (Leeds et Grenville), Keeler, Kierzkowski, Killam, Kirkpatrick, Lacerte, Langevin, Langlois, Lapum, Lawson, McDonald (Lunenburg), McDonald (Middlesex), MacFarlane, Magill, Masson (Soulanges), Masson (Terrebonne), McConkey, McDougall, (Trois-Rivières), McMillan, Merritt, Mills, Morris, Morison (Victoria, O.), Morrison (Niagara), Munroe, O'Connor, Oliver, Pelletier, Perry, Pinsonneault, Pope, Pouliot, Pozer, Read, Redford, Renaud, Robitaille, Ross (Champlain), Ross (Dundas), Ross (Prince-Édouard), Ross (Wellington, D. C.), Ryan, (King's, N. B.) Savary, Scatcherd, Scriver, Shanly, Snider, Stephenson, Stirton, Thompson, (Haldimand), Tilley, Tremblay Walsh, Whitehead, Willson, Wright (Comté d'Ottawa), Wright (York, Ontario, D. O.) et Young.—120.

M. *Ferguson* propose pour amendement que les amendements ne soient pas maintenant lus une seconde fois mais que le bill soit renvoyé de nouveau à un comité général pour amender le bill en omettant tous les mots après le mot "Partant," dans la 22e ligne de la 1ère page du dit bill, 1ère clause, et en les remplaçant par les suivants :—" d'un point où le parallèle du 96e degré de latitude de l'ouest de Greenwich traverse le parallèle du 52ème degré de latitude nord ; courant à l'ouest dans le sens du dit parallèle du 52e degré de latitude nord jusqu'au point où il traverse le parallèle du 100 degré de longitude ouest ; de là courant au sud jusqu'au 49e parallèle ou jusqu'à la ligne frontière qui divise les territoires de Sa Majesté des Etats-Unis d'Amérique ; de là dans sens du dit parallèle ou limite jusqu'au Lac des Bois ; de là par le milieu du dit Lac, jusqu'au cours principal qui en sort pour se jeter dans l'embouchure de la Rivière Winnipeg, et de là, dans la direction nord, par le milieu du Lac Winnipeg, jusqu'au point de départ."

M. *Cartwright* propose pour amendement au dit amendement que le bill soit amendé en ajoutant les mots suivants à la fin de la 3^e clause :—

“ Pourvu toujours qu’il sera loisible au Parlement du Canada d’étendre les limites de la dite Province de Manitoba suivant qu’il le jugera à propos.—Rejeté sur la division suivante :—

Pour :

Messieurs Ault, Bodwell, Bowell, Bowman, Brown, Cartwright, Connell, Currier, Dobbie, Drew, Ferguson, Forbes, Gibbs, Grant, Grover, Hagar, Holmes, Jackson, Jones (Leeds et Grenville), Kirkpatrick, Lawson, Macdonald (Glengarry), MacFarlane, Mackenzie, Magill, McConkey, McDougall (Lanark), McMonies, Merritt, Metcalfe, Mills, Morison (Victoria, O.), Munroe, Oliver, Perry, Pope, Redford, Ross (Dundas), Ross (Prince Edouard), Ross (Victoria, N. E.), Ross (Wellington, D. C.), Rymal, Scatcherd, Snider, Stirton, Wallace, Wells, White, Whitehead, Willson, Wright (York, Ontario, W. R.) et Young.—52.

Contre.

Messieurs, Archangebeault, Beaty, Beaubien, Béchard, Bellerose, Benoit, Blanchet, Bourassa, Bown, Brousseau, Campbell, Carling, Caron, Cartier, Sir George E., Casault, Cayley, Chamberlin, Chauveau, Cheval, Cimon, Costigan, Coupal, Crawford (Brockville), Dorion, Dufresne, Dunkin, Fortier, Fortin, Gaucher, Gaudet, Geoffrion, Gendron, Godin, Gray, Heath, Hincks Sir Francis, Holton, Howe, Huot, Hurdon, Joly, Keeler, Kierzkowski, Killam, Lacerte, Langevin, Langlois, McDonald (Lunenburg), McDonald (Middlesex), Masson (Soulanges), Masson (Terrebonne), McDougall (Trois-Rivières), McKeagney, McMillan, Morris, Morrison (Niagara), O’Connor, Pelletier, Pinsonneault, Pouliot, Pozer, Read, Renaud, Robitaille, Ryan (King’s N. B.), Savary, Sriver, Shanly, Stephenson, Tilley, Tremblay, et Wright (Comté d’Ottawa).—72.

M. *McKenzie* propose alors pour amendement au dit amendement que les dits amendements ne soient pas maintenant lus une seconde fois mais que le bill soit renvoyé de nouveau à un comité général pour en amender la 1^{ère} clause en retranchant les mots “ quatre vingt seizième,” dans la 22^e ligne de la 1^{ère} page du bill, 1^{ère} clause, et en les remplaçant par “ cent deuxième ” ; et en retranchant tous les mots après le mot “ jusqu’au,” dans la 34^e ligne de la même page et en les remplaçant par “ Lac des Bois ; de là courant dans la direction Est dans le sens de la frontière internationale jusqu’à la frontière Ouest de la Province d’Ontario ; de là dans la direction nord jusqu’au parallèle du 52^e degré de latitude nord ; de là dans la direction Ouest dans le sens du dit parallèle du 52^e degré de latitude nord jusqu’au point où il traverse le parallèle du 102^e degré de longitude Ouest ; de là courant dans la direction Sud dans le sens du dit parallèle du 102^e degré de longitude Ouest jusqu’au point de départ.”—Rejeté sur la division suivante :

Pour :

Messieurs Ault, Bodwell, Bowell, Bowman, Brown, Cartwright, Connell, Currier, Dobbie, Drew, Ferguson, Forbes, Gibbs, Grant, Grover, Hagar, Jones (Leeds et Grenville), MacDonald (Glengarry), MacFarlane Mackenzie, Magill, McConkey, McDougall (Lanark), McMonies, Merritt, Metcalfe, Mills, Morison (Victoria, O.), Munroe, Oliver, Perry, Redford, Ross (Dundas), Ross (Prince-Edouard), Ross (Victoria, N. E.), Ross (Wellington, D. C.), Rymal, Scatcherd, Snider, Stirton, Wallace, Wells, White, Whitehead, Willson, Wright (York, Ontario, D. O.) et Young.—47.

Contre :

Messieurs Archangebeault, Beaty, Beaubien, Béchard, Bellerose, Benoit, Blanchet, Bourassa, Bown, Brousseau, Campbell, Carling, Caron, Cartier, Sir George E., Casault, Cayley, Chamberlin, Chauveau, Cheval, Cimon, Costigan, Coupal, Crawford (Brockville), Dorion, Dufresne, Dunkin, Fortier, Fortin, Gaucher, Gaudet, Geoffrion, Gendron, Godin, Gray, Hincks Sir Francis, Holton, Howe, Huot, Hurdon, Jackson, Joly, Keeler, Kierzkowski, Killam, Kirkpatrick, Lacerte, Langevin, Langlois, Lawson, McDonald (Lunenburg), McDonald, (Middlesex,) Masson (Soulanges,) Masson (Terrebonne,) McDougall (Trois-Rivières,) McKeagney, McMillan, Morris, Morrison (Niagara,) O’Connor, Pelletier, Pinsonneault, Pope, Pouliot, Pozer, Read, Renaud, Robitaille, Ryan (King’s N. B.) Sriver, Shanly, Stephenson, Tilley, Tremblay et Walsh.—74.

Et l’amendement de M. *Ferguson* étant mis aux voix, il est rejeté sur la division suivante :—

Pour :

Messieurs Ault, Bodwell, Bowell, Bowman, Brown, Cartwright, Connell, Currier, Dobbie, Drew, Ferguson, Forbes, Gibbs, Grant, Grover, Hagar, Jones (Leeds et Grenville), Lawson, Macdonald (Glengarry), MacFarlane, Mackenzie, Magill, McConkey, McDougall (Lanark), McMonies, Merritt, Metcalfe, Mills, Morison (Victoria, O.), Munroe, Oliver, Perry, Redford, Ross (Dundas), Ross (Prince Edouard), Ross (Victoria, N. E.), Ross (Wellington, D. C.) Rymal, Scatcherd, Snider, Stirton, Wallace, Walsh, Wells, White, Whitehead, Willson, Wright (York, Ontario, D. O.) et Young.—49.

Contre.

Messieurs, Archangebeault, Archibald, Beaty, Beaubien, Béchard, Bellerose, Benoit, Blanchet, Bourassa, Bown, Brousseau, Campbell, Carling, Caron, Cartier, Sir George E., Casault, Cayley, Chamberlin, Chauveau, Cheval, Cimon, Costigan, Coupal, Crawford (Brockville), Dorion, Dufresne, Dunkin, Fortier, Fortin, Gaucher, Gaudet, Geoffrion, Gendron, Godin, Gray, Hincks Sir Francis, Howe, Huot, Hurdon, Jackson, Joly, Keeler, Kierzkowski, Killam, Kirkpatrick, Lacerte, Langevin, Langlois, McDonald (Lunenburg), McDonald (Middlesex), Masson (Soulanges), Masson (Terrebonne), McDougall (Trois-Rivières), McKeagney, McMillan, Morris, Morrison (Niagara), O’Connor, Pelletier, Pinsonneault, Pope, Pouliot, Pozer, Read, Renaud, Robitaille, Ryan (King’s N. E.), Savary, Sriver, Shanly, Stephenson, Tilley et Tremblay.—73.

M. *Mills* propose pour amendement que les dits amendements ne soient pas adoptés, mais que le bill soit renvoyé de nouveau à un comité général pour en amender la 5e clause en y ajoutant ce qui suit :—“ et nulle personne ne sera éligible si elle est maintenant inéligible pour siéger ou voter dans la Chambre des Communes à raison de toute charge de profit ou d'émolument tenue sous la couronne. ”

Aussi, d'ajouter au bill comme clause A la suivante :—

“ Toute personne ainsi disqualifiée qui siégera et votera nonobstant cela, sera sujette aux pénalités imposées aux personnes élues de toute autre province siégeant ou votant dans la Chambre des Communes. ”—Rejeté sur la division suivante :—

Pour :

Messieurs Ault, Bodwell, Bowell, Bowman, Brown, Connell, Dobbie, Dorion, Drew, Ferguson, Geof-
frion, Godin, Grover, Hagar, Holton, Jones (Leeds et Grenville), Kierzkowski, Killam, Macdonald (Glen-
garry), MacFarlane, Mackenzie, McConkey, McDougall (Lanark), McMonies, Metcalfe, Mills, Morison
(Victoria, O.), Munroe, Oliver, Pelletier, Perry, Pozer, Redford, Ross (Dundas), Ross (Prince Edouard),
Ross (Wellington, L. C.), Scatcherd, Snider, Stirton, Wallace, Wells, White, Whitehead, Wright (York,
Ontario, D. O.) et Young.—45.

Contre :

Messieurs Archangeault, Beaty, Beaubien, Béchard, Bellerose, Benoit, Blanchet, Bourassa, Bown, Brous-
seau, Campbell, Carling, Caron, Cartier, Sir George E. Casault, Cayley, Chamberlin, Chauveau, Cheval,
Cimon, Costigan, Coupal, Crawford (Brockville), Currier, Dufresne, Dunkin, Forbes, Fortier, Fortin, Gau-
cher, Gaudet, Gendron, Gibbs, Grant, Gray, Hincks, Sir Francis, Holmes, Howe, Huot, Hurdon, Joly,
Keeler, Kirkpatrick, Lacerte, Langevin, Langlois, Lawson, McDonald (Middlesex), Masson (Soulanges),
Masson (Terrebonne), McDougall (Trois Rivières), McKeagney, McMillan, Merritt, Morris, Morrison (Niagara),
O'Connor, Pinsonneault, Pope, Pouliot, Read, Renaud, Robitaille, Ryan (King's, N. B.), Savary, Sriver,
Shanly, Stephenson, Tilley, Tremblay, Walsh et Willson.—72.

M. *Ferguson* propose de nouveau pour amendement que les amendements ne soient pas maintenant adoptés,
mais que le bill soit renvoyé de nouveau à un comité général avec instruction d'en retrancher la 27e clause.—
Rejeté sur la division suivante :—

Pour :

Messieurs Ault, Bodwell, Bowell, Bowman, Brown, Connell, Currier, Dobbie, Drew, Ferguson, Grant,
Hagar, Holmes, Jones (Leeds et Grenville), Macdonald (Glengarry), MacFarlane, Mackenzie, Magill, McConkey,
McDougall (Lanark), McMonies, Metcalfe, Morison (Victoria, O.), Munroe, Oliver, Perry, Redford, Ross
(Dundas), Ross (Prince Edouard), Ross (Victoria, N. E.), Scatcherd, Snider, Stirton, Wallace, Wells, White,
Whitehead, Willson, Wright (York, Ontario, D. O.) et Young.—40.

Contre :—

Messieurs Archangeault, Beaty, Beaubien, Béchard, Bellerose, Benoit, Blanchet, Bourassa, Bown, Brousseau,
Campbell, Carling, Caron, Cartier Sir George E., Casault, Cayley, Chamberlin, Chauveau, Cheval, Cimon, Costi-
gan, Coupal, Crawford (Brockville), Dorion, Dufresne, Dunkin, Forbes, Fortier, Fortin, Gaucher, Gaudet,
Geoffrion, Gendron, Gibbs, Godin, Gray, Hincks, Sir Francis, Holton, Howe, Huot, Hurdon, Jackson, Joly,
Keeler, Kierzkowski, Killam, Kirkpatrick, Lacerte, Langlois, Langevin, Lawson, McDonald (Middlesex), Mas-
son (Soulanges), Masson (Terrebonne), McDougall (Trois-Rivières), McKeagney, McMillan, Merritt, Mills, Mor-
ris, Morrison (Niagara), O'Connor, Pelletier, Pinsonneault, Pope, Pouliot, Pozer, Read, Renaud, Robitaille,
Ryan, (King's, N. B.), Savary, Sriver, Shanly, Stephenson, Tilley et Walsh.—77.

M. *Mackenzie* propose de nouveau pour amendement que les dits amendements ne soient pas mainte-
nant adoptés, mais que le bill soit renvoyé de nouveau à un comité général pour l'amender comme suit :—

4. Tout individu âgé de plus de 21 ans qui est sujet de Sa Majesté de naissance ou par naturalisation,
ou qui aura prêté serment d'allégeance à Sa Majesté par-devant l'autorité locale compétente, et qui aura
déposé entre les mains de ce fonctionnaire une déclaration constatant son intention de se faire naturaliser
sujet de Sa Majesté à l'expiration du terme de résidence fixé à cet égard par toute loi en force dans les
territoires du Nord-Ouest, aura le droit de prendre possession d'un quart de section ou d'une moindre quan-
tité de terres publiques incultes sur laquelle il pourra avoir réclamé un droit de préemption, et qui à l'épo-
que de sa réclamation sera passible de préemption par les lois alors en vigueur. La dite terre devra être en
un seul lot suivant les subdivisions légales des terres publiques après qu'elles auront été arpentées.

1. La personne qui demandera à entrer en possession d'une terre en vertu du présent acte comme susdit, devra,
après s'être adressée à l'officier qu'il appartient, déclarer qu'elle est âgée de vingt-et-un ans, qu'elle est sujet de
Sa Majesté par naissance ou naturalisation, ou qu'elle a prêté le serment d'allégeance et produit la déclaration
mentionnée dans la section précédente ; que sa demande pour entrer en possession d'une terre est faite pour son
usage et profits exclusifs et réellement à l'effet de s'y établir et de la cultiver, et non, soit directement ou indirec-
tement, pour l'usage ou le profit d'aucune autre personne ou personnes, et après avoir produit la dite déclaration
à l'officier qu'il appartient et payé cinq piastres, elle aura droit de prendre possession de la quantité de terre
demandée.

2. Si à l'expiration de trois années à compter de la prise de possession, ou en aucun temps dans le cours des
deux années qui suivront l'expiration de trois années, la personne qui a ainsi pris possession (ou, si elle est décé-
dée, sa veuve, ou dans le cas du décès de cette dernière, ses héritiers ou légataires,) prouve par deux témoins dignes
de foi, qu'elle a résidé (ou, dans le cas de son décès avant l'expiration des dites trois années, que sa veuve a résidé)
sur et à cultivé la dite terre durant trois années consécutives à partir de la date de son entrée en possession, comme
il est dit ci-dessus, et que nulle partie de la dite terre n'a été aliénée, et qu'elle a porté vraie allégeance à Sa Ma-
jesté, elle aura, si elle est à cette époque un sujet de Sa Majesté (ou, si elle est morte, sa veuve, ses héritiers ou

ayants-cause, auront droit à une patente de la Couronne pour la terre enregistrée comme il est dit ci-haut.—
Rejeté sur la division suivante :

Pour :

Messieurs Ault, Bodwell, Bowell, Bowman, Brown, Connell, Dobbie, Drew, Ferguson, Grover, Hagar, Jones (Leeds et Grenville), Macdonald (Glengarry), MacFarlane, Mackenzie, Magill, McConkey, McDougall (Lanark), McMonies, Metcalfe, Mills, Morison (Victoria, O.), Munroe, Oliver, Perry, Redford, Ross (Dundas), Ross (Prince Edouard), Scatcherd, Snider, Stirton, Wallace, Wells, White, Whitehead, Willson, Wright (York, Ontario, D. O.) et Young.—38.

Contre :

Messieurs Archambeault, Beaty, Beaubien, Béchard, Bellerose, Benoit, Blanchet, Bourassa, Brousseau, Campbell, Carling, Caron, Cartier, Sir George E., Casault, Cayley, Chamberlin, Chauveau, Cheval, Cimon, Costigan, Coupal, Crawford (Brockville), Dorion, Dufresne, Dunkin, Forbes, Fortier, Fortin, Gaucher, Gaudet, Geoffrion, Gendron, Gibbs, Godin, Gray, Hincks, Sir Francis, Holmes, Holton, Howe, Huot, Hurdon, Jackson, Joly, Keeler, Kierzkowski, Killam, Lacerte, Langevin, Langlois, Lawson, McDonald (Middlesex), Masson (Soulanges), Masson (Terrebonne), McDougall (Trois-Rivières), McKeagney, McMillan, Merritt, Morris, Morrison (Niagara), O'Connor, Pelletier, Pinsonneault, Pope, Pouliot, Pozer, Read, Renaud, Robitaille, Ryan, (King's N. B.), Scriver, Shanly, Stephenson, Tilley, et Walsh.—74.

M. *Drew* propose alors pour amendement que les dits amendements ne soient pas maintenant adoptés, mais que le bill soit renvoyé de nouveau à un comité général avec instruction d'ajouter à la 17^e clause les mots suivants :—“ excepté le premier parlement dont la durée ne sera que de deux ans à compter de la date du rapport du bref d'élection, à moins qu'il ne soit dissout plus tôt par le lieutenant-gouverneur.—
Rejeté sur la division suivante :—

Pour :

Messieurs Ault, Bodwell, Bowell, Bowman, Brown, Connell, Crawford, (Brockville,) Currier, Dobbie, Drew, Ferguson, Grover, Hagar, Lawson, Macdonald (Glengarry,) Mackenzie, McConkey, McDougall (Lanark,) McMonies, Merritt, Metcalfe, Mills, Morison (Victoria, O.) Munroe, Oliver, Perry, Pope, Redford, Ross (Dundas,) Ross (Prince Edouard,) Rymal, Scatcherd, Scriver, Snider, Stirton, Wallace, Wells, White, Whitehead, Wright (York, Ontario, D. O.) et Young.—41.

Contre :

Messieurs Archambeault, Beaty, Beaubien, Béchard, Bellerose, Benoit, Blanchet, Bourassa, Brousseau, Campbell, Carling, Caron, Cartier, Sir George E., Casault, Cayley, Chauveau, Cheval, Cimon, Costigan, Coupal, Dorion, Dufresne, Dunkin, Forbes, Fortier, Fortin, Gaucher, Gaudet, Geoffrion, Gendron, Gibbs, Godin, Gray, Hincks, Sir Francis, Holton, Howe, Huot, Hurdon, Joly, Keeler, Kierzkowski, Lacerte, Langevin, Langlois, McDonald (Middlesex), Masson (Soulanges), Masson (Terrebonne), McDougall (Trois-Rivières), McKeagney, McMillan, Morris, Morrison (Niagara), O'Connor, Pelletier, Pinsonneault, Pouliot, Pozer, Read, Renaud, Robitaille, Ryan (Kings N. B.), Savary, Tilley, Walsh, Willson et Wright (Comté d'Ottawa.)—66.

Sur motion de M. *Ferguson*, les débats sont ajournés.

La Chambre alors s'ajourne à 3.05, A. M.

JAMES COCKBURN,

Orateur.

No. 59.

OTTAWA, LUNDI 9 Mai 1870.

3me Session, 1er Parlement, 33 Vict., 1870.

VOTES ET DELIBERATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA

Imprimés par I. B. TAYLOR, 29, 31 et 33 Rue Rideau
1870.

No. 60.

VOTES ET DÉLIBÉRATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA, MARDI 10 MAI, 1870.

Une pétition est présentée et déposée sur la table.

L'honorable M. *Morris* présente la réponse à une adresse du 27 ultimo, demandant les détails du compte rendu par le shérif de Northumberland, et à lui payé, lequel compte se monte à la somme de \$600 portés dans les comptes publics jusqu'au 30 juin 1869.

L'honorable M. *Dunkin*, du comité d'immigration et de colonisation, présente le second rapport de ce comité.

(*Pour ce rapport, voir Appendice No. 6 des Journaux.*)

Il met aussi devant la Chambre, par ordre de Son Excellence, le rapport du ministre de l'agriculture, pour l'année de calendrier 1869.

Il présente aussi la réponse à une adresse du 3 mars dernier, demandant copie de toute correspondance avec le Parlement Impérial, au sujet de l'administration ou de l'exclusion des navires américains des eaux navigables de la Puissance, et copie de tous ordres en conseil sur le sujet.

La Chambre reprend les débats ajournés sur la motion de l'honorable Sir *George E. Cartier*, à l'effet que les amendements faits en comité général au bill (No. 91) relatif à l'établissement du gouvernement de la province de Manitoba, soient maintenant lus une seconde fois.

M. *Ferguson* propose pour amendement que les dits amendements ne soient pas maintenant lus une seconde fois, mais que le bill soit renvoyé de nouveau à un comité général avec instruction d'amender le 3ème paragraphe de la 16ème clause, en en retranchant tous les mots après les mots "bref d'élection."

M. *Bodwell* propose pour amendement au dit amendement, que le bill soit renvoyé de nouveau à un comité général avec instruction d'effacer le 3ème paragraphe de la 16ème clause du bill, et d'y substituer ce qui suit : "Et s'il réside, *bonâ fide*, dans les limites de la division électorale à la date du bref d'élection, et s'il y a résidé, *bonâ fide*, pendant le mois précédent immédiatement cette date."—Rejeté sur la division suivante :—

Pour :

Messieurs Ault, Bodwell, Bolton, Bowman, Brown, Connell, Currier, Dobbie, Holton, Macdonald (Glengarry), Meckenzie, Magill, McConkey, McDougall (Lanark), McMonies, Metcalfe, Mills, Morison (Victoria O.), Oliver, Perry, Redford, Ross (Dundas), Ross (Prince-Édouard), Ross (Wellington, D. C.), Rymal, Scatcherd, Sriver, Snider, Stirton, Thompson (Ontario), Wallace, Wells, White, Wright (York, Ontario, D. O.) et Young.—35.

Contre :

Messieurs Archambeault, Archibald, Beaty, Beaubien, Béchard, Bellerose, Benoit, Blanchet, Bourassa, Bowell, Brousseau, Burton, Cameron (Peel), Campbell, Carling, Caron, Cartier, Sir George E., Cartwright, Casault, Cayley, Chamberlin, Chauveau, Cheval, Cimon, Costigan, Coupal, Crawford (Brockville), Daoust, Dorion, Drew, Dufresne, Dunkin, Ferguson, Forbes, Fortier, Fortin, Gaucher, Gaudet, Gendron, Gibbs, Godin, Gray, Hincks, Sir Francis, Holmes, Howe, Huot, Hurdon, Jackson, Jones (Leeds et Grenville), Keeler, Killam, Kirkpatrick, Lacerte, Langevin, Langlois, Lawson, McDonald (Lunenburg), McDonald (Middlesex), Masson (Soulanges), Masson (Terrebonne), McDougall (Trois Rivières), McKeagney, Merritt, Morris, Morrison (Niagara), O'Connor, Pelletier, Pinsonneault, Pope, Pouliot, Pozer, Ray, Read, Renaud, Robitaille, Ryan (King's N. B.), Savary, Shanly, Stephenson, Tilley, Tremblay, Walsh, et Willson, —83.

Et l'amendement de M. *Ferguson* étant mis aux voix, il est rejeté sur la division suivante :—

Pour :

Messieurs Ault, Bodwell, Bolton, Bowell, Bowman, Brown, Connell, Dobbie, Drew, Ferguson, Holmes, Jones (Leeds et Grenville), Macdonald (Glengarry), McDonald (Lunenburg), Mackenzie, Magill, McConkey, McDougall (Lanark), McMonies, Merritt, Metcalfe, Mills, Morison (Victoria, O.), Munroe, Oliver, Perry, Redford, Ross (Dundas), Ross (Prince Edouard), Ross (Wellington, D. C.), Rymal, Scriver, Snider, Stirton, Thompson (Ontario), Wallace, Wells, White, Willson, Wright (York, Ontario, D. O.) et Young, —41.

Contre :—

Messieurs Archambeault, Archibald, Beaty, Beaubien, Béchard, Bellerose, Benoit, Blanchet, Bourassa, Brousseau, Burton, Cameron (Peel), Campbell, Carling, Caron, Cartier, Sir George E., Cartwright, Casault, Cayley, Chamberlin, Chauveau, Cheval, Cimon, Costigan, Coupal, Crawford (Brockville), Daoust, Dorion, Dufresne, Dunkin, Forbes, Fortier, Fortin, Gaucher, Gaudet, Gendron, Gibbs, Godin, Gray, Hincks, Sir Francis, Holton, Howe, Huot, Hurdon, Jackson, Keeler, Killam, Kirkpatrick, Lacerte, Langevin, Langlois, Lawson, McDonald (Middlesex), Masson (Soulanges), Masson (Terrebonne), McDougall (Trois-Rivières), McKeagney, Morris, Morrison (Niagara), O'Connor, Pelletier, Pinsonneault, Pope, Pouliot, Pozer, Ray, Read, Renaud, Robitaille, Ryan, (King's, N. B.), Savary, Shanly, Stephenson, Tilley, Tremblay et Walsh.—76.

L'honorable M. *McDougall* (Lanark), propose pour amendement que les dits amendements ne soient pas maintenant lus une seconde fois, mais que le bill soit renvoyé de nouveau à un comité général afin de l'amender comme suit : " Mais aucune personne qui a été convaincue de félonie, ou qui est alors sous arrestation pour la commission d'une félonie, ne sera éligible comme membre de la dite Assemblée Législative. "—Rejeté sur division.

M. *Mackenzie* propose pour amendement que les dits amendements ne soient pas maintenant lus une seconde fois, mais que le bill soit renvoyé de nouveau à un comité général avec instruction d'en effacer la 27^e clause et d'y substituer ce qui suit :—" considérant qu'il est expédient d'affecter une partie des terres non-concédées au profit des familles des métis résidants, il est par le présent décrété que le enfants de ces métis résidant dans la Province auront droit de recevoir un octoi de pas plus de 200 acres chacun, lorsqu'il auront atteint l'âge de 18 an, de la manière et aux conditions d'établissement et autrement que le gouverneur-général en conseil pourra de temps à autre déterminé. "—Rejeté sur la division suivante :—

Pour :

Messieurs Ault, Bodwell, Bolton, Bowell, Bowman, Brown, Connell, Dobbie, Drew, Ferguson, Grover, Macdonald (Glengarry), MacFarlane, Mackenzie, Magill, McConkey, McDougall (Lanark), McMonies, Metcalfe, Mills, Morison (Victoria, O.), Munroe, Oliver, Perry, Redford, Ross (Dundas), Ross (Prince Edouard), Ross (Wellington, D. C.), Scatcherd, Snider, Stirton, Thompson (Ontario), Wallace, Wells, White, Wright (York, Ontario, D. O.) et Young.—37.

Contre :

Messieurs Archambeault, Archibald, Beaty, Beaubien, Béchard, Bellerose, Benoit, Blanchet, Bourassa, Bown, Brousseau, Burton, Cameron (Peel), Campbell, Carling, Caron, Cartier, Sir George E., Casault, Cayley, Cheval, Cimon, Costigan, Coupal, Crawford (Brockville), Currier, Daoust, Dorion, Dufresne, Dunkin, Forbes, Fortier, Fortin, Gaucher, Gaudet, Gendron, Gibbs, Godin, Gray, Heath, Hincks Sir Francis, Holmes, Holton, Howe, Huot, Hurdon, Jackson, Keeler, Kirkpatrick, Lacerte, Langevin, Langlois, Lawson, Le Vesconte, McDonald (Middlesex), Masson (Soulanges), Masson (Terrebonne), McDougall (Trois-Rivières), McGreevy, McKeagney, Merritt, Morris, Morrison (Niagara), O'Connor, Pelletier, Pinsonneault, Pouliot, Pozer, Ray, Read, Renaud, Robitaille, Ryan (King's N. B.), Savary, Scriver, Shanly, Stephenson, Tilley, Tremblay, Walsh, et Willson.—80.

M. *Oliver* propose pour amendement que les dits amendements ne soient pas maintenant lus une seconde fois, mais que le bill soit renvoyé de nouveau à un comité général avec instruction de retrancher cette partie du bill relatif et pourvoyant à l'éducation dans la province de Manitoba.—Rejeté sur la division suivante :—

Pour :

Messieurs Ault, Bodwell, Bolton, Bowell, Bowman, Brown, Connell, Dobbie, Drew, Ferguson, Jones (Leeds et Grenville), Kirkpatrick, Macdonald (Glengarry), Mackenzie, McConkey, McDougall (Lanark), Metcalfe, Mills, Morison (Victoria, O.), Oliver, Redford, Ross (Dundas), Ross (Prince Edouard), Ross (Victoria, N. E.), Ross (Wellington, D. C.), Rymal, Snider, Stirton, Thompson (Ontario), Wallace, Wells, White, Wright (York, Ontario, D. O.) et Young.—34.

Contre :

Messieurs Archambeault, Archibald, Beaubien, Béchard, Bellerose, Benoit, Blanchet, Bourassa, Bown, Brousseau, Burton, Cameron (Peel), Campbell, Carling, Caron, Cartier, Sir George E., Casault, Cayley, Chauveau, Cheval, Cimon, Costigan, Coupal, Crawford (Brockville), Daoust, Dorion, Dufresne, Dunkin, Fortier,

Fortin, Gaucher, Gaudet, Geoffrion, Gendron, Gibbs, Godin, Grant, Gray, Grover, Heath, Hincks, Sir Francis, Holmes, Holton, Huot, Hurdon, Keeler, Lacerte, Langevin, Langlois, Lawson, Le Vesconte, McDonald (Lunenburg), McDonald (Middlesex), Masson (Soulanges), Masson (Terrebonne), McDougall (Trois-Rivières), McGreevy, McKeagney, Merritt, Morris, Morrison (Niagara), O'Connor, Pelletier, Perry, Pinsonneault, Pope, Pouliot, Pozer, Ray, Renaud, Robitaille, Ryan (King's N. B.), Savary, Scatcherd, Scriver, Shanly, Stephenson, Tilley, Tremblay, Walsh et Willson.—81.

Les amendements sont alors lus une seconde fois et adoptés.

Sur motion de l'honorable Sir *George E. Cartier*, le bill est renvoyé de nouveau à un comité général avec instruction de l'amender en insérant ce qui suit à la fin de la 16^{me} clause comme paragraphe 4 :—

4. S'il est âgé de vingt-et-un ans révolus, et n'est atteint d'aucune incapacité légale, s'il est sujet de Sa Majesté, de naissance ou par naturalisation, et s'il tenait, en aucun temps dans les douze mois précédents la passation du présent acte, et, bien que dans cet intervalle il ait été temporairement absent, s'il tient encore, au temps de cette élection, feu et lieu *bonâ fide*, et s'il réside dans la division électorale lors de la date du bref d'élection. Mais ce quatrième paragraphe ne s'appliquera qu'à la première élection qui aura lieu en vertu du présent acte pour le choix de membres de la dite assemblée législative.

Le bill est en conséquence renvoyé de nouveau à un comité général, repris en considération, amendé de nouveau, rapporté, lu une troisième fois et passé.

La Chambre reprend les débats ajournés sur la motion de concours à la résolution 96 adoptée en comité, jeudi 14 du courant, laquelle résolution est comme suit :—

96. Pour ouvrir une voie de communication avec le Territoire du Nord-Ouest, y établir un gouvernement et pourvoir à la colonisation du Territoire (à revoter)..... 1,300,000 00 ;

Et sur l'amendement de M. *Masson* (Soulanges) à cette motion, savoir : " Que les mots suivants soient ajoutés à la résolution :—

" Pourvu qu'aucune partie de la dite somme ou des fonds de la Puissance ne sera dépensée dans l'emploi de troupes, ou de la milice de la Puissance, dans le but d'acquérir [par la force des armes la possession du dit Territoire, ni avant que la paisible possession de ce Territoire n'ait été assurée à cette Puissance conformément aux conditions de l'arrangement conclu entre les autorités impériales et le gouvernement du Canada."

L'honorable M. *Dunkin*, propose pour amendement à l'amendement que tous les mots après " que " soient retranchés, et que les mots suivants leur soient substitués : " la Chambre n'adopte pas la dite résolution No. 96, mais qu'elle soit renvoyée au comité des subsides afin de la considérer en rapport avec le message de Son Excellence le Gouverneur-Général, transmettant des estimés supplémentaires, pour l'année finissant le 30 juin 1870, et avec les estimés qui sont actuellement soumis au dit comité.

L'honorable M. *Holton*, député de Chateauguay, soulève la question d'ordre sur le principe que la somme mentionnée dans la résolution est la même qui a été affectée l'année dernière, et que le comité des subsides a déjà par devant lui un second message avec un budget supplémentaire recommandant de revoter une somme pour le même objet sous une autre forme, et que l'un ou l'autre item doit être retiré.

M. l'Orateur décide la question comme suit :—" Je ne suis pas de l'opinion de l'honorable député de Chateauguay. La Chambre ne peut pas savoir ce qui doit être proposé au comité des subsides avant qu'il fasse rapport. La résolution qui est devant la Chambre comme devant être soumise à son concours, et que l'on propose de renvoyer de nouveau au dit comité peut avoir ou n'avoir pas pour objet la votation de la même somme d'argent que celle mentionnée dans le budget supplémentaire qui a aussi été renvoyé au même comité.—Si deux résolutions sont rapportées pour deux sommes distinctes, la Chambre pourra alors disposer de la question en refusant de concourir à l'une ou à l'autre.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit,

MERCREDI, 11 mai 1870.

L'amendement de l'honorable M. *Dunkin* est adopté.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En Comité.)

La résolution 96 qui a été renvoyée de nouveau au comité est reprise en considération, et sur motion de l'honorable Sir *Francis Hincks*, il est résolu que la dite résolution ne soit pas adoptée.

TERRITOIRE DU NORD-OUEST.

L'item 205, ouverture d'une voie de communication, établissement, d'un gouvernement, colonisation, y compris l'expédition à la Rivière-Rouge (à revoter.) Ce vote devant couvrir les montants dépensés jusqu'à cette date, et la balance restant le 30 juin devant être appliquée au service de 1870-1871.—(Somme à revoter)..... \$1,460,000 00

Etant proposé,

L'honorable Sir *Francis Hincks* propose qu'il soit amendé en retranchant depuis les mots " à revoter," et en insérant après les mots " ce vote devant " les mots " être au lieu de celui pour un pareil montant accordé sur le crédit de l'emprunt non garanti en vertu de l'Acte 32 et 33 *Vic.*, chap. 1, et par le présent annullé et devant."—Adopté.

L'item tel qu'amendé est alors adopté, et est comme suit :

Territoire du Nord-Ouest.

205. En vertu d'une voie de communication, établissement d'un gouvernement, colonisation, y compris

l'expédition à la Rivière-Rouge. (Ce vote devant être au lieu de celui pour un pareil montant accordé sur le crédit de l'emprunt non garanti, en vertu de l'acte 32 et 33 *Victoria*, ch. 1, et par le présent annulé, et devant couvrir le montant dépensé jusqu'à cette date, la balance restant le 30 juin devant être appliquée au service de 1870-71.)
(A revoter)..... \$1,460,000 00.

L'item 218 (service de la police secrète, 100,000.00) étant lu,—

Sur motion de l'honorable Sir *Francis Hincks*, cet item est réduit à \$75,000.00.

L'item tel qu'amendé est alors adopté, et est comme suit :—

218. Pour le service de la police secrète,..... 75,000 00.

Les résolutions suivantes sont adoptées :

219. Diverses impressions,..... 5,000 00.

222. Pour réparer les dommages aux travaux se rattachant à la descente du bois de construction sur les rivières Madawaska et autres dans le district d'Ottawa,..... 25,000 00.

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir, et permis au comité de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre aujourd'hui.

La Chambre s'ajourne alors à 1.50, A. M.

JAMES COCKBURN,
Orateur.

ERRATUM.

Dans les Votes d'hier, page 296, l'amendement de M. *Mackenzie* au bill relatif au gouvernement de Manitoba aurait dû être inséré comme suit :—

M. *Mackenzie* propose de nouveau pour amendement que les dits amendements ne soient pas maintenant adoptés, mais qu'ils soient renvoyés de nouveau à un comité général pour en retrancher la clause 27 et 7 et y substituer la suivante à la place :—

4. Tout individu âgé de plus de 21 ans qui est sujet de Sa Majesté de naissance ou par naturalisation, ou qui aura prêté serment d'allégeance à Sa Majesté par-devant l'autorité locale compétente, et qui aura déposé entre les mains de ce fonctionnaire une déclaration constatant son intention de se faire naturaliser sujet de Sa Majesté à l'expiration du terme de résidence fixée à cet égard par toute loi en force dans les territoires du Nord-Ouest aura le droit de prendre possession d'un quart de section ou d'une moindre quantité de terres publiques incultes sur laquelle il pourra avoir réclamé un droit de préemption, et qui à l'époque de sa réclamation sera passible de préemption par les lois alors en vigueur. La dite terre devra être en un seul lot suivant les subdivisions légales des terres publiques après qu'elles auront été arpentées.

1. La personne qui demandera à entrer en possession d'une terre en vertu du présent acte comme sus-dit devra, après s'être adressée à l'officier qu'il appartient, déclarer qu'elle est âgée de vingt-et-un ans, qu'elle est sujet de Sa Majesté par naissance ou naturalisation, ou qu'elle a prêté le serment d'allégeance et produit la déclaration mentionnée dans la section précédente; que sa demande pour entrer en possession d'une terre est faite pour son usage et profits exclusifs et réellement à l'effet de s'y établir et de la cultiver, et non, soit directement ou indirectement, pour l'usage ou le profit d'aucune autre personne ou personnes, et après avoir produit la dite déclaration à l'officier qu'il appartient et payé cinq piastres, elle aura droit de prendre possession de la quantité de terre demandée.

2. Si à l'expiration de trois années à compter de la prise en possession, ou en aucun temps dans le cours des deux années qui suivront l'expiration de trois années, la personne qui a ainsi pris possession (ou, si elle est décédée, sa veuve, ou dans le cas du décès de cette dernière, ses héritiers ou légataires,) prouve par deux témoins dignes de foi, qu'elle a résidé (ou, dans le cas de son décès avant l'expiration des dites trois années, que sa veuve a résidé) sur et a cultivé la dite terre durant trois années consécutives à partir de la date de son entrée en possession, comme il est dit ci-dessus, et que nulle partie de la dite terre n'a été aliénée, et qu'elle a porté vraie allégeance à Sa Majesté, elle aura, si elle est à cette époque un sujet de Sa Majesté (ou, si elle est morte, sa veuve, ses héritiers ou ayants-cause,) auront droit à une patente de la Couronne pour la terre enregistrée comme il est dit ci-haut.—

AVIS DE MOTIONS.

M. *Stephenson*—Jeudi prochain—Adresse demandant copie de toute correspondance échangée depuis 1867 au sujet de la coupe du bois de construction, du bois de corde, etc., sur l'isle de Walpole.

e
t
7
ni
es
x-
le
le
on
es
rs,
Sa
en-
age
nt,
cier
des
écol
ons
sa
e en
raie
e, so
mme

No. 60.

OTTAWA, MARDI 10 Mai 1870.

3me Session, 1er Parlement, 33 Vict., 1870.

VOTES ET DELIBERATIONS
DE LA
CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA

Imprimés par I. B. TAYLOR, 29, 31 et 33 Rue Rideau

1870.

No. 61.

VOTES ET DÉLIBÉRATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA, MERCREDI 11 MAI, 1870.

M. *Wright* (Ottawa), du comité auquel a été renvoyée la pétition de M. *McBean*, et autres, demandant que la Chambre prenne des mesures pour faire disparaître les obstructions qui s'opposent à la navigation de la rivière des Outaouais, présente le rapport suivant :—

Que les statistiques du trafic de la Vallée de l'Outaouais font voir que l'agrandissement des canaux et l'amélioration de certaines parties de la rivière entre la cité d'Ottawa et le lac St. Louis ne peuvent être différés plus longtemps sans préjudicier beaucoup à des intérêts très-considérables.

Qu'il y a maintenant d'engagé dans le commerce du bois scié seulement à Ottawa et au-dessous d'Ottawa vingt bateaux à vapeur et deux cents barges donnant de l'emploi à deux mille deux cents hommes, et que le bois à transporter durant la présente saison doit se monter à bien près de trois cents millions de pieds, mesure pour les planches.

Que le capital engagé dans la fabrication et le transport du bois de construction scié se monte à \$3,675,000, et que la dépense annuelle pour gages et approvisionnements se monte à \$2,812,425.

Que vu la capacité insuffisante des canaux, et le peu de profondeur de l'eau dans certains endroits de la rivière, le transport du bois de construction est entravé considérablement, et le coût de ce transport est augmenté au-delà de ce qu'il serait si des facilités suffisantes étaient apportées à ce transport.

Que l'on estime qu'au moins \$1.00 par mille pieds serait économisée sur le coût du transport du bois de construction si les canaux et la navigation de la rivière étaient améliorés complètement. L'économie annuelle, dans ce cas, serait pour le pays de \$300,000.

Qu'à moins que des améliorations ne soient faites promptement à la navigation, une partie considérable du bois de construction scié de l'Outaouais destiné pour le marché des Etats-Unis sera détournée de la rivière et dirigé vers d'autres voies de transport, au grand détriment de ce pays ; en d'autres termes, le comité est convaincu que tandis que le trafic s'accroît rapidement, la capacité de la rivière pour le transport de ce trafic, telle que comparée à celle des canaux existants, est absolument insuffisante.

Le comité est en conséquence d'opinion que l'amélioration de la partie inférieure de l'Outaouais devrait être entreprise immédiatement, et que tous les travaux se rattachant à cette amélioration devraient être indiqués dans le but de compléter une grande ligne de communication intérieure par la voie de l'Outaouais et de la rivière des Français jusqu'au lac Huron.

Et le comité prend la liberté de recommander que dans la reconstruction des écluses de la partie inférieure de l'Outaouais, une profondeur d'au moins dix pieds devrait être donnée à ces écluses, et que quant à la largeur et à la longueur, ces canaux devraient avoir des dimensions suffisantes pour permettre le passage des plus gros navires qui devront vraisemblablement être employés au transport du trafic entre les grands lacs et l'océan.

Enfin, le comité ose prédire que des avantages immenses pour l'établissement et le commerce de la vallée de l'Outaouais ne manqueront pas de résulter de l'amélioration de la navigation de manière à permettre à de gros navires de monter de Québec et de Montréal jusqu'à Ottawa, et que quand cette amélioration aura été complétée, le succès qui découlera d'une si grande entreprise convaincra le peuple du pays généralement que la prospérité et la stabilité de la Puissance seraient assurées par la continuation de l'amélioration de notre grande rivière de l'intérieur jusqu'aux eaux du Lac Huron.

Des tableaux indiquant le nombre probable de billots transportés annuellement sur l'Outaouais et ses tributaires, et le coût pour se les procurer, sont ci-annexées.

Etat indiquant approximativement le nombre d'hommes, de voitures, les approvisionnements, etc., etc., employés pour sortir et charroyer 1,000,000 de billots de sciage :

	\$	cts.	\$
1,500 attelages doubles 100 jours chacune.....	150,000	jours à	1 50
2,500 hommes, 9 mois chacune.....	22,500	mois	22 00
5,500 barils de lard.....	20	00 110,000
6,000 barils de farine.....	5	50 33,000
3,500 minots de fèves et de pois.....	1	50 5,250
250,000 minots d'avoine.....	0	40 100,000
2,000 tonnes de foin.....	12	00 24,000
25,000 gallons de sirop.....	0	50 12,500
50,000 livres de thé.....	0	45 22,500
12,500 livres de savon.....	0	06 750
40,000 livres de tabac.....	0	30 12,000
20,000 livres de meules à aiguiser.....	0	02 400
500 boîtes de haches.....	10	00 5,000
400 scies.....	4	50 1,800
		\$ cts.	\$
1,500 traînes.....	à	25 00	.. 37,500
25,000 livres de cordage.....	0	15	.. 3,750
10,000 chaînes.....	1	50	.. 15,000
300 chaloupes.....	25	00	.. 7,500
6,000 paires de couvertures.....	5	00	.. 30,000
100 ustensiles de cuisine.....	20	00	.. 2,000
2,500 clameaux.....	4	00	.. 10,000
	105,750	Perte 33 $\frac{1}{3}$ %.....	35,250
Coût pour délivrer 16,500,000 de livres de provisions	\$	cts.	
comme ci-dessus.....	à	0 01 $\frac{1}{2}$ 247,500
Droits du gouvernement sur 1,000,000 de billots.....	0	15 150,000
Estacades pour do do.....	0	05 50,000
			1,529,950
2,000 hommes employés à scier 200,000,000 de pieds, 150			
jours par homme.....	300,000	jours à	1 15
			345,000
			1,874,950

Le transport de 200,000,000 de pieds emploie 200 barges, 20 bateaux à vapeur, manœuvrés par 2,200 hommes.

L'état ci-dessus ne comprend pas l'intérêt sur le montant employé aux limites, aux améliorations sur la rivière, aux moulins, etc.

Etat indiquant les billots sortis annuellement sur la rivière des Outaouais et ses tributaires :

Hamilton Frères, Hawkesbury.....	175,000
Cameron et autres, Thurso et Nation.....	60,000
Blanche.....	20,000
McLaren, Thompson et autres, Buckingham.....	200,000
Merrill et Bangs, Bassin de Buckingham.....	12,000
Nation Sud.....	10,000
Moulins de Templeton.....	34,000
G. B. Hall, Québec.....	150,000
H. Atkinson, Québec.....	80,000
L. Young, Ottawa.....	100,000
J. R. Booth, Ottawa.....	150,000
Perley et Patten, Ottawa.....	150,000
E. B. Eddy, Hull.....	75,000
A. H. Baldwin, Ottawa.....	125,000
H. Crandell et Cie, Hull.....	75,000
Wright et Batson, Hull.....	100,000
Bronson et Weston, Ottawa.....	150,000

A. Gilmour, Gatineau.....	150,000
McLaughlin Frères, Arnprior.....	140,000
John Usborne, Portage du Fort.....	50,000
J. McLaren et Cie, New Edinburg.....	60,000

Total des billets, disons..... 2,000,000

Estimés à 300,000,000 de pieds, M. P.

M. Brousseau du comité conjoint des impressions, présente le treizième rapport du comité, lequel est comme suit :

Le comité ayant examiné les documents suivants, recommande qu'ils soient imprimés, savoir :—
 Le second rapport annuel des directeurs des pénitenciers de la Puissance du Canada, pour 1869 ;
 Rapport du comité spécial du Sénat chargé de s'enquérir des griefs dont se plaignant les propriétaires de terres dans la seigneurie de Sorel ;
 Rapport final de la commission de service civil ;
 Correspondance entre le gouvernement et les sauvages Iroquois des Deux-Montagnes, ou toutes autres parties, au sujet de la vente des terres des sauvages et des difficultés qui existent avec les dits sauvages ;
 Rapport du comité du Sénat chargé de s'enquérir des mesures qui ont été prises pour l'établissement d'un système décimal international uniforme de mesure, poids et monnaies, etc. ;
 Etat relatif à la réorganisation des départements publics et à la classification des officiers en vertu de la 15^e clause de l'acte du service civil du Canada de 1868 ;
 Liste de toutes les personnes qui ont été nommées à quelque charge, ou qui ont été ou sont employées en rapport avec le Territoire du Nord-Ouest, avec les salaires, etc., (pour distribution seulement.)
 Le comité recommande aussi que les documents suivants ne soient pas imprimés, savoir :—
 Etat de tous les frais et charges se rattachant aux réparations faites au Rideau Hall et à Spencer Wood, depuis le 30 juin 1868, jusqu'à présent ;
 Liste des employés de l'exécise à Montréal, avec la date de leur nomination, leur salaire ou rémunération ;
 Etat des sommes dépensées pour des quais publics de la Puissance, depuis le 1^{er} juillet 1867, etc. ;
 Liste des personnes employées à la douane de Montréal comme commis, préposés au débarquement des effets, etc., avec leurs salaires, etc. ;
 Correspondance entre le ministre des finances et le trésorier de Québec et d'Ontario au sujet de l'intérêt alloué depuis le 4 mai 1859 sur le capital des Seigneurs, etc. ;
 Ordres en conseil et correspondance touchant la propriété louée par le gouvernement à la compagnie manufacturière de Cornwall ou à *George Stephens*, Ecr. ;
 Etat des sommes affectées et dépensées par le gouvernement de la Puissance sur les grandes lignes de communication reliant les provinces de Québec et du Nouveau-Brunswick par les chemins de Métapédia et Restigouche ;
 Correspondance relative à la nomination d'un maître de poste pour le village de Waterloo, dans le comté de Shefford, à la place de *A. L. Robinson* ;
 Liste des personnes employées au bureau de postes de Montréal comme commis, facteurs, etc., indiquant la date de leur nomination et leurs salaires.
 Etat des comptes entre *Thomas Robertson* et le gouvernement au sujet des recettes et dépenses relatives au chemin de Dundas et Waterloo ;
 Correspondance et rapports de l'ingénieur en charge du cana^l Welland depuis le 30 juin 1867 ;
 Comptes rendus au gouvernement et placés devant les arbitres provinciaux pour réparations aux édifices du Parlement, en matériaux, etc. ;
 Ordres en conseil autorisant des impressions ou de la reliure sans soumissions, avec un état détaillé de la dépense encourue à cet égard.

L'honorable M. *Tilley*, du comité des comptes publics, présente le neuvième rapport du comité, lequel est comme suit :

Le comité a terminé son examen des comptes publics pour 1868-69, et en sus des matières contenues dans ses rapports antérieurs y relatifs, il a l'honneur de soumettre ce qui suit à la considération de la Chambre :—

Il est d'opinion qu'à l'avenir l'impression des rapports d'exploration géologique devraient se faire soit d'après le contrat des impressions pour les départements, soit d'après celui des impressions pour le Parlement.

Il appert, d'après un mémoire qui lui a été fourni par l'auditeur en explication de la dépense pour la distribution des statuts, que M. *Desbarats* a reçu pour ce service la somme de \$1,437.28, c'est-à-dire, environ \$537.00 de plus que ses déboursés réels. Le comité est d'opinion que M. *Desbarats* n'avait pas droit d'exiger plus que les sommes qu'il avait réellement payées, et que tout paiement qui lui a été fait en sus doit être remboursé.

Il appert par les comptes que pour plusieurs des chemins macadamisés et autres travaux locaux vendus par le gouvernement de la ci-devant Province du Canada à des municipalités ou à des compagnies privées, ces municipalités et compagnies doivent des arrages considérables d'intérêt et de versements sur le prix d'achat. Le comité recommande que des mesures immédiates soient prises par le gouvernement pour la perception des montants dus au compte des chemins de Kingston et Napanee, de Dundas et Waterloo, d'Hamilton et Brantford, de Middlesex et Elgin, de Gwillingbury ouest, de Queenston et Grimsby, et du Havre d'Oakville.

Un item de \$200 appert à la page 144, partie I des comptes publics, comme ayant été payé au Col. *A. Sproat*, pour deux chevaux accidentellement tués à l'exercice de la cavalerie. Votre comité concourt dans l'opinion exprimée par le ministre de la milice, dans sa lettre du 14 septembre 1868 (annexée au présent rapport), que le département de la milice n'était pas responsable pour la perte de ces chevaux, et il regrette qu'on n'ait pas adhéré à cette opinion.

Votre comité voit aussi à la page 91, partie I, un item de \$1,400 payé à *H. Cummings* pour perte sur son contrat pour fournir du pain au pénitencier par suite d'une hausse dans le prix de la farine. A l'égard de ce

paiement, le comité croit de son devoir d'exprimer sa conviction que tous les contrats conclus avec le gouvernement et tout département du service public devraient être strictement exécutés.

Le comité prend aussi la liberté de faire rapport de ses délibérations sur les sujets qui précèdent.

(Pour ces Délibérations, voir Appendice No. 2 des Journaux.)

L'honorable M. Langevin présente la réponse à une adresse du 25 ultimo ; demandant copie du rapport de H. W. Austin relatif à certaines obstructions appelées : "Clais à anguilles," qui existent dans la rivière Richelieu entre St. Jean et Iberville.

Un message est reçu du Sénat, adoptant le bill (No. 90) pour amender les actes relatifs à la douane et au revenu de l'intérieur, et pour établir certaines dispositions relatives aux navires naviguant sur les eaux intérieures du Canada, au-dessus de Montréal, sans amendement.

L'honorable Sir Francis Hincks met devant la Chambre un état fait par des compagnies d'assurance, en conformité de l'acte 31 Victoria, chapitre 48, section 14.

La Chambre reprend la considération de la résolution 6, adoptée en comité des subsides, et rapportée à la Chambre, jeudi le 21 ultimo, laquelle est adoptée par la Chambre, et est comme suit :—

6. Département du Secrétaire d'Etat pour les Provinces..... \$15,670 00.

Les résolutions adoptées en comité des subsides, hier, sont rapportées et adoptées, et sont comme suit :—

Territoire du Nord-Ouest.

205. Ouverture d'une voie de communication, établissement d'un gouvernement, colonisation, y comprise l'expédition à la Rivière-Rouge. (Ce vote devant être au lieu de celui pour un pareil montant accordé sur le crédit de l'emprunt non garanti, en vertu de l'acte 32 et 33 Victoria, ch. 1, et par le présent annullé, et devant couvrir le montant dépensé jusqu'à cette date ; la balance restant le 30 juin devant être appliquée au service de 1870-71.)..... \$1,460,000 00.

218. Pour le service de la police secrète..... 75,000 00.

219. Impression pour les Départements..... 5,000 00.

222. Pour réparer les dommages aux travaux se rattachant à la descente du bois de construction sur les rivières Madawaska et autres dans le district d'Ottawa,..... 25,000 00.

La Chambre se forme en comité des voies et moyens.

(En comité.)

Les résolutions suivantes sont adoptées :—

1. *Résolu*, Que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour l'année financière expirée le 30 juin 1870 (y comprises certaines sommes qui peuvent être en partie dépensées dans l'année financière expirant le 30 juin 1871), la somme de \$445,769.72 soit accordée à même le fonds consolidé de revenu du Canada.

2. *Résolu*, Que pour faire face à la somme de \$1,460,000 accordée à Sa Majesté pour l'ouverture d'une voie de communication avec les Territoires du Nord-Ouest et pour l'établissement de ces territoires, y comprise l'expédition à la Rivière-Rouge, une pareille somme soit accordée à même le fonds consolidé de revenu du Canada.

3. *Résolu*, Que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour l'année financière expirant le 30 juin 1871 (déduction faite de certaines sommes qui peuvent être en partie dépensées durant l'année financière expirant le 30 juin 1870 et comprises dans les sommes votées pour cette dernière année), la somme de \$13,223,145.20 soit accordée à même le fonds consolidé de revenu du Canada.

Résolutions à rapporter.

Les dites résolutions sont rapportées, et adoptées *nemine contradicente*.

Permis au comité de siéger de nouveau, demain.

L'honorable Sir Francis Hincks présente alors un bill (No. 95) pour accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent requises pour faire face à certaines dépenses du service public, pour les années financières expirant respectivement le 30 juin 1870, et le 30 juin 1871 ; seconde lecture aujourd'hui.

Le bill (No. 94) du Sénat pour remédier à l'inconvénient qui pourrait résulter de l'expiration des actes et parties d'actes y mentionnés avant la passation de l'acte de la présente session pour les continuer, est examiné en comité général, rapporté, lu une troisième fois et passé.

Le bill (No. 93) pour continuer pendant un temps limité l'acte y mentionné est lu une seconde et troisième fois, et passé.

Le bill (No. 56) du Sénat, relatif aux lettres de change et aux billets promissoires, est examiné en comité général, lequel fait rapport de progrès, et obtient la permission de siéger de nouveau demain.

Le bill (No. 6) du Sénat, pour amender l'acte relatif à la pêche par les navires étrangers, est lu une seconde et une troisième fois, et passé.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill (No. 48) pour établir une cour suprême pour la Puissance du Canada, est déchargé, et le bill est retiré.

Le bill (No. 38) du Sénat, relatif aux syndics officiels nommés en vertu de l'acte de la faillite de 1864, combinant les dispositions des bills (Nos. 52 et 88) est examiné en comité général, amendé, rapporté, lu une troisième fois, et passé.

L'ordre du jour la considération ultérieure de la motion de l'hon. M. Wood au sujet des sommes payables aux townships du Bas-Canada est déchargé.

L'Ordre du jour pour la reprise des débats sur la motion de M. J. Ross pour que la Chambre se forme en comité pour examiner certaines résolutions sur le sujet de l'intérêt est déchargé.

L'Ordre du jour pour la reprise des débats sur la motion de M. Hymnal au sujet des \$20,000 payés à feu Sir A. Mc Nab est déchargé.

L'Ordre du jour pour la reprise des débats sur la motion de M. Mills à l'effet que la Chambre se forme en comité pour examiner certaines résolutions sur le sujet de l'admission de la Terre de Rupert et du territoire du Nord-Ouest dans le Canada, est déchargé.

L'Ordre du jour pour la reprise des débats sur les bills suivants est déchargé, et les bills sont retirés, savoir:—

Bill (N^o 10) pour autoriser l'extradition de personnes de la Puissance du Canada accusées d'avoir commis des crimes aux États-Unis et dans d'autres pays étrangers.

Bill (N^o 12) pour limiter la taxe sur l'intérêt.

Bill (N^o 14) pour amender l'acte de 1837 relatif au service postal.

Bill (N^o 14) relatif à la naturalisation de certains étrangers.

Bill (N^o 75) pour amender l'acte seigneurial réformé, étant le chap. 41 des statuts réformés pour le Bas-Canada.

Bill (N^o 80) pour amender et étendre les dispositions du chap. 27 de la 32^e et 33^e Vic., intitulé: "Acte relatif aux maladies contagieuses affectant les animaux."

Le Bill (N^o 95) pour accorder à Sir J. Macleod certaines sommes d'argent requises pour faire face à certaines dépenses du service public pour les années financières expirant respectivement le 30 juin 1870, et le 30 juin 1871, est retiré de l'ordre du jour.

L'honorable Sir Francis Hincks propose que le dit bill soit maintenant lu une troisième fois.

M. Macleod propose un amendement: Que le bill ne soit pas lu une troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité de la Chambre pour qu'il soit amendé de manière à ce qu'aucune somme d'argent ne soit employée pour une expédition militaire dans le territoire du Nord-Ouest, et qu'en conséquence la Grande Bretagne seule incombe la responsabilité d'une telle expédition. Rejeté sur la division suivante:—

Pour:

Messieurs Richard, Bendit, Bourassa, Cheval, Coupal, Dufresne, Gaudet, Geoffroy, Killam, Pelletier, Pouliot, Pozzyer, Tremblay 3-13.

Contre:

Messieurs Aub, Beatty, Bellrose, Bellwell, Brouseau, Burton, Campbell, Carling, Cartier, Sir George E. Casady, Cayley, Chamberlain, Cosgrove, Dobbin, Drew, Dunkin, Ferguson, Forbes, Fortin, Gaucher, Gendron, Gibbs, Gray, Hagar, Hincks, Sir Francis, Holton, Howe, Keefer, Langvein, Lawson, Vescomte, McDonald (Lunenburg), McMillan (Middelsex), Mackenzie, McConkey, McDougall (Annapolis), McDougall (Trois Rivières), McKeegan, McMillan, McMonie, Metcalfe, Morrison (Victoria), Morrison (Niagara), Munroe, O'Connor, O'Connell, Olive, Pope, Poy, Read, Robitaille, Ross (Dundas), Ross (Victoria), Ross (Wellington D. C.), Ryan (King's B.), Ryan, Schatcherd, Scriver, Shanly, Snider, Stephenson, Stron, Tilley, Walsh, White, Willson, Wright, Woodcock, Ottawa 69.

M. Macleod propose un amendement que le dit bill ne soit pas maintenant lu une troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité de la Chambre pour qu'il soit amendé de manière à ce qu'aucune somme d'argent ne soit employée pour une expédition militaire dans le territoire du Nord-Ouest, et qu'en conséquence la Grande Bretagne seule incombe la responsabilité d'une telle expédition. Rejeté sur la division suivante:—

Pour:

Messieurs Aub, Beatty, Bellrose, Bellwell, Bowyer, Cheval, Coupal, Currier, Drew, Forbes, Geoffroy, Hagar, Holton, Mackenzie, Masson (Soulange), McConkey, McDougall (Annapolis), McMonie, Metcalfe, Morrison (Victoria), O'Connell, Olive, Pelletier, Pozzyer, Ross (Dundas), Ross (Victoria), Ross (Wellington D. C.), Ryan, Schatcherd, Scriver, Snider, Stron, Tremblay, White et Willson 34-34

Contre:

Messieurs Aub, Beatty, Bellrose, Brouseau, Burton, Campbell, Cartier, Sir George E. Casady, Cayley, Chamberlain, Chauncey, Cosgrove, Dobbin, Dufresne, Dunkin, Fortin, Gaucher, Gendron, Gibbs, Gray, Hagar, Sir Francis, Hincks, Howe, Keefer, Killam, Langvein, Lawson, Vescomte, McDonald (Lunenburg), McDonald (Trois Rivières), McKeegan, McMillan, McMonie, Metcalfe, Morrison (Niagara), O'Connor, Pope, Read, Robitaille, Ryan (King's B.), Shanly, Stephenson, Tilley et Walsh 43-43.

Le dit bill est lu une troisième fois, et passé.

Un message est reçu du Sénat admettant le bill (No 50) pour établir des dispositions pour l'enregistrement des hypothèques, et se référant à la section 1^{re} de la loi de construction, avec un amendement.

Le dit amendement est lu une troisième fois, et est sur motion de M. Wright (Ottawa), amendé en retranchant les mots "cinq" et "cinq" et insérant "cinq" à la place.

Un autre message est reçu du Sénat adoptant le bill (No. 2) pour amender l'acte relatif aux devoirs des juges de paix hors des sessions, dans les cas de convictions et ordres sommaires, avec des amendements. (Sur motion de M. *Drew*, les dits amendements sont adoptés.)

Aussi, adoptant le bill (No. 79) pour amender l'acte relatif à la perception et à l'administration du revenu, à l'audition des comptes publics, et à la responsabilité des comptables publics, avec des amendements. (Sur motion de M. *Morris*, les dits amendements sont adoptés.)

Sur motion de l'honorable Sir *George E. Cartier*, il est résolu : Que lorsque la Chambre s'ajournera, elle soit ajournée jusqu'à demain à 2½ heures, P. M.

La Chambre alors s'ajourne.

JAMES COCKBURN,

Orateur.

No. 61.

OTTAWA, MERCREDI 11 Mai 1870.

3me Session, 1er Parlement, 33 Vict., 1870.

VOTES ET DELIBERATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA

Imprimés par I. B. TAYLOR, 29, 31 et 33, Rue Rideau
1870.

No. 62.

VOTES ET DÉLIBÉRATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA, JEUDI 12 MAI, 1870.

2.30, P. M.

M. l'Orateur communique à la Chambre la lettre suivante :—

BUREAU DU GOUVERNEUR-GÉNÉRAL,

Ottawa, 11 mai 1870.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que Son Excellence le Gouverneur-Général se rendra à la salle des séances du Sénat pour proroger la session de la législature de la Puissance, jeudi le 12 du courant, à 4 heures, P. M.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre très-obéissant et très-humble serviteur,

F. TURVILLE.

Secrétaire du Gouverneur.

L'Honorable

Orateur de la Chambre des Communes, etc., etc.

La pétition de *Levi Varney*, et autres membres de la Société des Amis, demandant l'abolition de la peine du fouet pour crimes ou pour manquements à la discipline dans les prisons, est reçue et lue.

Un message est reçu du Sénat adoptant l'amendement fait par cette Chambre à son amendement au bill (No. 50) relatif à la marque du bois de construction, sans amendements.

Aussi, adoptant les amendements faits par cette Chambre à son bill (No. 38) relatif aux syndics officiels nommés en vertu de l'acte de la faillite de 1864, sans amendements.

Aussi, adoptant les bills suivants, sans amendements, savoir :—

Bill (No. 10) pour amender l'acte imposant des droits sur les billets promissoires et les lettres de change ;

Bill (No. 85) pour transporter à Sa Majesté pour les fins y mentionnées les biens et pouvoirs dont sont investis maintenant les syndics de la banque du Haut-Canada ;

Bill (No. 64) pour amender la loi relative à l'inspection des peaux crues et du cuirs ;

Bill (No. 78) relatif à certains travaux sur la rivière Outaouais ;

Bill (No. 92) pour mieux assurer l'efficacité du service civil du Canada, en pourvoyant à la pension dans certains cas, des personnes qui y sont employées ;

Bill (No. 91) pour amender et continuer l'acte 32 et 33 *Victoria*, chap. 3, et pour établir le gouvernement de la province de Manitoba ;

Bill (No. 95) pour octroyer à Sa Majesté certaines sommes d'argent requises pour faire face à certaines dépenses pour le service public, pour les années financières expirant respectivement le 30 juin 1870, et le 30 juin 1871.

L'honorable M. *Langevin* présente la réponse à une adresse du 23 avril 1869, demandant un état du montant du revenu provenant de la taxe sur le tabac.

Aussi la réponse à une adresse du 13 ultimo, demandant copie de tout rapport fait par des ingénieurs du département des travaux publics au sujet de l'examen fait par eux, l'automne dernier, de la ligne du canal ou de communication par eau dans le territoire du Nord-Ouest, proposée par M. *Dawson*.

Aussi, la réponse à une adresse du 4 ultimo, demandant un état indiquant les noms de toutes les personnes qui ont été employées, soit temporairement ou autrement, à u service public à Ottawa, y compris la Chambre des Communes et le Sénat, depuis le premier janvier 1868 à venir jusqu'à présent, donnant les noms des personnes employées dans chaque département séparé, la date de chaque nomination et le montant du salaire ou de l'allocation à payer à chaque personne indiquant en outre, la nature de la besogne à faire par chaque personne ainsi employée.

L'honorable M. *Howe* met devant la Chambre un sommaire de l'exploration géologique, en date du 2 mai 1870. (Sur motion de l'honorable M. *Howe*, l'impression du dit sommaire est ordonnée.)

Un message est reçu du Sénat adoptant le bill (No. 93) pour continuer pendant un temps limité l'acte y mentionné, sans amendements.

Un message est reçu de Son Excellence le Gouverneur-Général, par *R. E. Kimber*, écuyer, agissant comme gentilhomme huissier de la Verge Noire, désirant la présence de la Chambre dans la salle des séances du Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur et les membres présents se rendent au Sénat, où il plait à Son Excellence sanctionner les nills suivants, au nom de Sa Majesté, savoir :

Acte pour amender l'Acte concernant le traitement et les secours à donner aux marins dans les cas de maladie et de détresse.

Acte concernant le cabotage canadien.

Acte pour amender l'Acte concernant la charge d'imprimeur de la Reine.

Acte pour amender l'Acte concernant l'extradition de certains délinquants sur la demande des Etats-Unis d'Amérique.

Acte pour amender l'Acte concernant la cruauté envers les animaux.

Acte pour faciliter l'apposition du seing aux commissions de milice.

Acte pour étendre les pouvoirs des arbitres officiels à certains cas y mentionnés.

Acte pour amender l'acte concernant les phares bouées et balises.

Acte pour amender les actes d'incorporation de la compagnie du grand chemin de fer occidental.

Acte relatif à la compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada et à celle du chemin de fer de Buffalo et du lac Huron.

Acte pour autoriser la ville de Belleville à imposer et percevoir des droits de havre, et pour d'autres fins.

Acte pour incorporer la compagnie du tunnel de la rivière Détroit.

Acte pour amender de nouveau les actes relatifs à l'amélioration et à l'administration du havre de Québec.

Acte concernant le premier recensement.

Acte à l'effet de pourvoir à la fusion de la Banque Canadienne de Commerce avec le président, les directeurs et la compagnie de la banque de Gore.

Acte pour incorporer la "Société des Artistes Canadiens."

Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer international de St. François et Mégantic.

Acte pour amender l'Acte 31 Victoria, chapitre 46, et pour réglementer l'émission des billets de la Puissance.

Acte concernant les banques et le commerce de banque.

Acte pour incorporer une compagnie pour la construction d'un canal à navires devant relier les eaux du lac Champlain à celles du fleuve Saint-Laurent.

Acte pour autoriser la corporation du township de Collingwood, dans le comté de Grey, à imposer et percevoir des droits de havre à l'embouchure de la rivière aux Castors, et pour d'autres fins.

Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de jonction de Montréal et Champlain.

Acte concernant les certificats de capitaines et de seconds de navires.

Acte pour mieux protéger les hardes et effets des matelots de la flotte de Sa Majesté.

Acte pour remettre en vigueur la charte de la compagnie du grand chemin de fer de jonction.

Acte pour amender l'acte intitulé : "Acte pour incorporer la compagnie d'assurance de Montréal dite du Soleil.

Acte pour faire disparaître certaines restrictions relatives à l'émission des billets de banque dans la Nouvelle-Ecosse.

Acte pour amender l'Acte concernant le parjure.

Acte pour amender "l'Acte des pénitenciers de 1868."

Acte pour incorporer la compagnie du canal à navires d'Ontario et Erié.

Acte pour amender l'Acte incorporant la Banque des marchands d'Halifax.

Acte pour amender la loi relative au département des finances.

Acte à l'effet de maintenir en vigueur et de rendre permanents certains actes et parties d'actes de la province du Nouveau-Brunswick, relatifs aux corps de police de la paroisse de Portland, cité et comté de St. Jean.

Acte autorisant la Cour de Police de la cité d'Halifax à condamner les jeunes délinquants à la détention dans l'école d'industrie d'Halifax.

Acte pour étendre à la Province de la Nouvelle-Ecosse l'effet de l'Acte de la Législature de la ci-devant Province du Canada, 19-20 Victoria, chapitre 141, relatif au synode de l'Eglise d'Angleterre en Canada.

Acte pour amender l' "Acte relatif aux cautionnements des officiers du Canada."

Acte pour amender l' "Acte concernant le maintien plus effectif de la paix dans le voisinage travaux publics."

Acte relatif à la Compagnie du chemin de fer du Canada central.

Acte pour incorporer la Compagnie du chemin de fer de Québec et du Nouveau-Brunswick.

Acte qui pourvoit à la discipline à bord des vaisseaux du gouvernement canadien.

Acte pour amender et étendre l'Acte établissant des dispositions pour l'amélioration des havres et chenaux dans certains ports des provinces de la Puissance.

Acte concernant les passages d'eau.

Acte pour continuer en force les dispositions de divers actes concernant la Banque du Peuple.

Acte pour amender les actes concernant les douanes et le revenu de l'intérieur, et pour établir certaines dispositions relatives aux bâtiments naviguant dans les eaux intérieures du Canada, au-dessous de Montréal.

Acte pour remédier à l'inconvénient qui résulterait de l'expiration des actes et parties d'actes mentionnés ci-dessous avant la passation de l'acte de la présente session destiné à les maintenir en vigueur.

Acte pour mieux assurer l'efficacité du service civil du Canada, en pourvoyant à la retraite en certains cas particuliers, des personnes qui y sont employées.

Acte concernant certains travaux sur la rivière Ottawa.

Acte pour amender l'acte imposant des droits sur les billets promissoires et les lettres de change.

Acte pour amender la loi relative à l'inspection des cuirs et peaux crues.

Acte à l'effet de transporter à Sa Majesté pour les fins y mentionnées, les propriétés et les pouvoirs dont sont actuellement revêtus les syndics de la banque du Haut-Canada.

Acte relatif aux marques apposées sur les bois de construction.

Acte pour amender l'Acte concernant la pêche par les navires étrangers.

Acte pour amender et continuer l'acte trente-deux et trente-trois Victoria, chapitre trois, et pour établir et constituer le gouvernement de la province de Manitoba.

Acte pour expliquer et amender l'acte concernant la perception et l'administration du revenu, l'audition des comptes publics et la responsabilité des comptables publics.

Acte pour amender l'acte concernant les devoirs des juges de paix, hors des sessions, relativement aux ordres et convictions sommaires.

Acte relatif aux syndics officiels nommés en vertu de l'acte concernant la faillite de 1864, et pour amender l'acte concernant la faillite de 1869.

Acte pour continuer pendant un temps limité l'acte y mentionné.

L'Orateur de la Chambre des Communes, dit alors :

Plaise à Votre Excellence,

Au nom de la Chambre des Communes, j'ai l'honneur de présenter à Votre Excellence un bill intitulé : " Acte pour octroyer à Sa Majesté certaines sommes d'argent nécessaires pour faire face à certaines dépenses du service public ; pour les années financières expirant, respectivement, le 30 juin 1870, et le 30 juin 1871, lequel je prie humblement Votre Excellence de sanctionner.

Ce bill est alors sanctionné dans les termes suivants :—

Au nom de Sa Majesté, le Gouverneur-Général remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance, et sanctionne ce bill.

Il plaît alors à Son Excellence de s'adresser aux deux Chambres dans les termes suivants :

Honorables Messieurs du Sénat,

Messieurs de la Chambre des Communes :

Je ne puis clore la présente session sans reconnaître l'attention et la diligence que vous avez apportées à l'expédition des affaires publiques et en particulier aux objets importants que je recommandai à votre considération.

Dans les mesures que vous avez adoptées concernant les banques et le commerce de banque et l'émission des billets de la Puissance, j'espère que se trouveront des garanties suffisantes pour la protection des intérêts financiers de la communauté.

La mesure que vous avez passée pour le gouvernement de la nouvelle province de Manitoba, et pour les vastes territoires adjacents, et les conditions justes et raisonnables que vous avez sanctionnées en faveur de leurs habitants ne peuvent manquer de faire disparaître toutes traces de malentendus qui malheureusement existent et de les remplacer par des sentiments de confiance dans votre bon vouloir, et d'espoir dans les nombreux et croissants avantages qui découleront de l'union avec la Puissance.

L'expédition militaire qu'il est nécessaire d'envoyer donnera satisfaction et confiance à tous ceux qui sont loyaux et bien disposés.

Les troupes de Sa Majesté partent pour une expédition de paix et seront une assurance aux habitants de l'établissement de la Rivière-Rouge et aux nombreuses tribus Indiennes, qui occupent le Nord Ouest, qu'ils ont une place dans l'estime et les conseils de l'Angleterre, et qu'ils peuvent se reposer sur la protection impartiale du Sceptre Britannique.

Messieurs de la Chambre des Communes.

Je vous remercie de l'empressement avec lequel vous avez voté les subsides nécessaires pour le service public, et j'ai remarqué avec plaisir les précautions que vous avez prises pour prévenir tout déficit possible dans le revenu.

Honorables Messieurs et Messieurs :

Les informations qui parvinrent à mon gouvernement de plusieurs quartiers quant aux desseins de gens appelés Fénians, armés et s'exerçant ouvertement dans diverses parties des Etats voisins, m'ont mis dans l'obligation de demander au Parlement de passer un acte pour suspendre l'acte de l'*habeas corpus*, comme aussi d'appeler en activité une force armée pour la défense de la frontière.

Les mesures vigoureuses auxquelles on a eu recours et la promptitude louable avec laquelle la milice active a répondu à l'appel aux armes ont refroidi les espérances des envahisseurs et détourné l'outrage dont on nous menaçait, si bien que je nourris maintenant le ferme espoir que je ne serai pas mis dans la nécessité d'exercer les pouvoirs qui m'ont été ainsi confiés.

Les dispositions législatives que vous avez faites pour le recensement décennal de 1871, seront mises à effet de manière à assurer, s'il est possible, la confection d'un recensement simultané dans toutes les possessions de Sa Majesté de l'Amérique du Nord.

J'ai le sincère espoir que les préparatifs qui ont été faits après mûre délibération pour la protection des pêcheries Canadiennes se trouveront efficaces. On mettra tout le soin possible à combiner le maintien des droits incontestables de nos pêcheurs avec la considération qui est due aux justes prétentions des étrangers, et je suis persuadé que vous reconnaîtrez avec gratitude l'appui et le support moral que le gouvernement de Sa Majesté a annoncé l'intention d'accorder.

Le ton général de vos débats et l'expression unanime de l'opinion prévalente indiquent que le peuple du Canada sent les avantages découlant de la forme existante de son gouvernement. Je me flatte que son contentement sera de longue durée, et je prends congé de vous pour le présent avec le vif désir que la détermination et les efforts du pays pour conserver les avantages dont il jouit soient couronnés de la protection et de la faveur particulière de la Providence.

Le Parlement de la Puissance du Canada est alors prorogé à mardi le 21 juin prochain.

JAMES COCKBURN,
Orateur.

No. 62.

OTTAWA, JEUDI 12 Mai 1870.

3me Session, 1er Parlement, 33 Vict., 1870.

VOTES ET DELIBERATIONS
DE LA
CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA

Imprimés par I. B. TAYLOR, 29, 31 et 33, Rue Rideau
1870.

4/3

